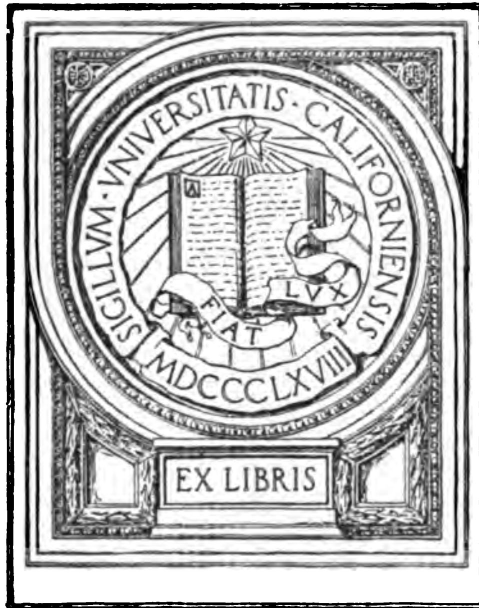
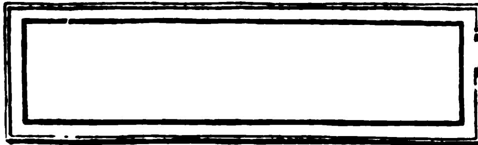

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

LE CONVENTIONNEL
PHILIPPEAUX

PAR

PAUL MAUTOUCHET
ANCIEN ÉLÈVE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
DOCTEUR ÈS-LETTRES

PARIS
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
(Librairie GEORGES BELLAIS)
17, RUE CUJAS, 17

1900

LE CONVENTIONNEL PHILIPPEAUX

LE CONVENTIONNEL PHILIPPEAUX

INTRODUCTION

I

Le conventionnel Philippeaux n'est pas un de ces révolutionnaires célèbres dont personne aujourd'hui n'ignore le nom, tels que Robespierre, Danton, Desmoulins, Condorcet, Roland, Vergniaud, Brissot, etc. C'est un personnage de second plan. Malgré les admirables pages que lui a consacrées Michelet, si son nom est bien connu des historiens, de ceux qui étudient la Révolution avec quelque détail, il est généralement ignoré du public. Et cependant, si Philippeaux n'a pas sa place au premier rang dans la Révolution française, il n'en a pas moins joué un rôle important. Que l'on s'occupe de la guerre de Vendée, ou du Tribunal révolutionnaire, ou de la question des subsistances, on y retrouve à chaque instant Philippeaux. Il y a donc intérêt à raconter en détail une vie qui est si étroitement mêlée à l'histoire de la période la plus critique de la Révolution.

Cette biographie ne contribuera pas seulement à mieux faire connaître cette période critique : on y trouvera aussi, espérons-nous, quelques lumières nouvelles sur l'histoire générale de toute la Révolution jusqu'en 1794.

En effet, des quatre parties dont se compose ce travail,

la première nous fait assister aux débuts et aux progrès de la Révolution en province ; nous voyons les premières opérations auxquelles le peuple est appelé : élection des municipalités, des tribunaux ; les sentiments de la population pour le roi, pour l'Assemblée constituante ; l'accueil fait aux réformes de celle-ci ; les luttes qu'ont à soutenir les partisans de la Révolution contre ses adversaires, les aristocrates et les prêtres insermentés ; les moyens dont ils usent pour triompher, à savoir la Société patriotique et le journal. Le rôle de la presse à Paris, à cette époque, est bien connu ; en province, il l'est peut-être moins. Le journal de Philippeaux, le *Défenseur de la Vérité*, est un document précieux pour nous instruire sur la marche de la Révolution dans la Sarthe, sur les difficultés contre lesquelles elle se heurte dès l'abord : la question des subsistances, la question religieuse ; il nous fait connaître l'attitude des prêtres réfractaires et celle de la population à leur égard.

Philippeaux nous montre, par lui-même, les progrès d'un esprit éclairé dans la voie révolutionnaire. Désireux de réformes, non seulement de réformes administratives ou judiciaires, mais aussi de certaines réformes sociales, qu'il indique dès 1789 dans les ouvrages qu'il publie alors, il sait gré à l'Assemblée constituante de les entreprendre. Respect pour le roi, reconnaissance et admiration pour l'Assemblée, ce sont les sentiments qui l'animent d'abord. Puis nous voyons l'influence que les événements exercent, de 1790 à 1792, sur son esprit ; comment la résistance des hommes attachés à l'ancien régime fait avancer ses idées ; comment, après avoir cru aux bonnes intentions de Louis XVI, il arrive à le suspecter, puis à le combattre. Son journal nous fait assister, semaine par semaine, à cette évolution dans ses idées, et aussi dans celles de ses contemporains, car l'état d'esprit de Philippeaux représente l'état d'esprit d'une bonne partie de la

population : bien des hommes ont été dans son cas, ont pensé comme lui, évolué comme lui. Son exemple sert à nous faire comprendre comment les Français passèrent de l'amour pour Louis XVI, pour ainsi dire universel en mai 1789, à la haine, non seulement du roi, mais de la royauté.

Dans la seconde partie, nous le suivons à la Convention. Là, c'est un indépendant, il n'appartient à aucun groupe, à aucun parti. Il garde, comme il le dit lui-même (1), l'attitude d'un « observateur attentif et impartial », également éloigné de toutes préventions comme de tout engouement. Il n'est inféodé à aucun personnage. Son amitié pour un collègue ne l'empêche pas d'en parler librement, de le juger sévèrement au besoin (2).

Aussi impartial qu'il était possible de l'être en ces circonstances de guerre civile, Philippeaux est amené, par l'expérience et par un mouvement d'opinion, à adopter peu à peu la politique de la Montagne, lui qui avait été d'abord sympathique aux Girondins; mais, même alors, il n'aliène pas pour cela sa liberté de jugement, il ne s'astreint jamais à suivre en tout les opinions d'un homme ou d'un groupe d'hommes.

Sa participation aux travaux de la Convention : procès de Louis XVI, œuvre constitutionnelle, juridique, économique, nous fait aborder quelques-unes des questions dont l'Assemblée eut à s'occuper. Les idées qu'il développe à leur sujet, qu'elles soient adoptées (3) ou repoussées (4), offrent toujours de l'intérêt.

(1) Lettre du 5 novembre 1792 à la Société populaire du Mans. V. p. 88, n. 2.

(2) C'est le cas pour Camille Desmoulins. V. p. 97.

(3) Comme les mesures qu'il propose relativement aux subsistances, adoptées pour la plupart dans le décret du 4 mai 1793; ses efforts pour faire admettre le partage égal des successions, couronnés de succès.

(4) Par exemple, ses idées sur le Tribunal révolutionnaire. M. Wal-

Les trois mois et demi que dure sa mission dans les départements du Centre et de l'Ouest — mission qui fait l'objet de la troisième partie de cette étude — sont un moment décisif dans sa carrière politique. C'est la partie de sa vie qu'ont le plus étudiée les historiens. Il est impossible de n'en pas tenir compte à qui s'occupe de la guerre de Vendée (1). Incapable de se taire en présence des maux dont il est le témoin, des abus dont il s'indigne, il les signale, il les dénonce. Il désapprouve la direction donnée à la guerre, il s'élève contre certains hommes à qui cette direction est confiée. Il se trouve en contradiction avec d'autres représentants, avec des généraux : il entre en lutte avec eux.

Ses contradicteurs, Rossignol, Choudieu, ont laissé des écrits qui ont été livrés au public dans ces derniers temps (2). Choudieu surtout s'est montré l'adversaire acharné de Philippeaux. Ayant eu cette fortune de survivre à la tourmente révolutionnaire, il n'a pas tenu compte de ce fait, que celui qu'il continuait d'attaquer n'était plus là pour se défendre. Dans des notes restées longtemps manuscrites, il l'a non seulement contredit, mais injurié avec autant d'âpreté que si Philippeaux eût été encore vivant, en état de répondre. Par la publication récente de ces documents, le public a été mis au courant de l'attaque; il nous semble juste que la défense lui soit également

lon s'étonne que ce député, en somme modéré, ait réclamé avec tant de persistance un tribunal sans jurés. L'étonnement cesse quand, pour étudier la question à fond, on ne se contente pas des quelques lignes qui sont au *Moniteur* et qu'on se reporte au discours que Philippeaux voulait prononcer et qu'il fit imprimer.

(1) C'est à propos de cette mission que Michelet lui consacre les pages dont nous avons parlé. *La Vendée patriote*, de M. Chassin, nous montre l'importance des faits et dires de Philippeaux et la place qu'ils tiennent dans une étude sur la guerre de Vendée.

(2) Ceux de Rossignol, en 1896, par M. V. Barrucand; les notes de Choudieu sur la Vendée, en 1889, par M. Queruau-Lamerie, et en 1897, par M. Barrucand.

mise sous les yeux et qu'il puisse se rendre compte si Philippeaux mérita les épithètes de fou, d'imposteur, de criminel contre-révolutionnaire, que lui prodigua Choudieu. Mais, aussi et surtout, il nous semble qu'en rectifiant les assertions des adversaires de ce conventionnel, nous rectifierons en même temps quelques idées fausses sur la guerre de Vendée et la politique générale du Comité de salut public.

Le désaccord entre Philippeaux et ses adversaires se manifeste au cours de sa mission, mais il ne cesse pas avec elle : de retour à Paris, Philippeaux continue d'accuser ceux qu'il rend responsables des défaites des républicains, du prolongement de la guerre ; il continue aussi d'être en butte à leurs attaques, plus violentes encore que les siennes. Cette lutte, qui se terminera par sa défaite, — défaite que précédera, du reste, celle d'une partie de ses adversaires, celle des Hébertistes, — cette lutte est un chapitre à part dans l'histoire des Dantonistes et de leur chute.

Parmi les Dantonistes, deux surtout ont attiré l'attention : Danton et Camille Desmoulins. Tous deux ont eu leurs historiens : M. le Dr Robinet et M. J. Claretie, qui nous ont raconté comment l'hostilité de Robespierre conduisit ces conventionnels à l'échafaud. Mais nous devons faire ici une observation : l'histoire a réuni sous cette désignation commune de « Dantonistes » des hommes dont le caractère commun est surtout d'avoir été englobés ensemble dans l'accusation ridicule de vouloir « absorber la Révolution française dans un changement de dynastie », d'avoir été, pour ce motif, envoyés ensemble au Tribunal révolutionnaire et à la guillotine, d'avoir subi le même sort. En réalité, Philippeaux a, parmi eux, un rôle et un caractère particuliers (1). Il leur fut uni par les liens de

(1) Michelet l'a séparé de ce groupe, et pour le mettre au-dessus : « De tous les Dantonistes, dit-il, le meilleur sans comparaison fut l'infortuné Philippeaux. Seul pur, irréprochable, il est mort avec eux,

l'amitié et aussi par la communauté de vues *sur certains points*; mais ses ennemis ne purent le comprendre dans l'accusation de « modérantisme » qui fut lancée contre les Dantonistes, dans le reproche qui leur fut fait de vouloir avant l'heure un « comité de clémence (1) ». Les pamphlets de Philippeaux qui l'ont conduit au Tribunal révolutionnaire ne respirent point la clémence; il demande, au contraire, toutes les sévérités de la justice contre ses adversaires et ses contradicteurs; il ne parle que d'envoyer à l'échafaud ceux qu'il accuse d'être les auteurs des désastres de la République en Vendée. Il ne tient donc aux Dantonistes que par son amitié avec Danton et Desmoulins et la communauté du sort qu'il subit avec eux, en même temps qu'eux; mais dans ce groupe, il joue son rôle spécial, il a sa physionomie à part et son histoire distincte; les moyens employés pour le perdre ne sont pas les mêmes que ceux qui servirent contre ses compagnons de lutte.

Les six derniers mois de sa vie nous permettent d'étudier avec quelque détail les procédés de polémique sous la Terreur. Une polémique sur la question des responsa-

non comme eux par ses fautes, mais martyr du devoir, victime de sa véracité courageuse, de son éloquence héroïque et de sa vertu. » (*Histoire de la Révolution*, liv. XII, ch. II.)

(1) C'est ce que n'a pas vu Mignet, quand il le range dans le « parti modéré de la Montagne, qui demandait la cessation du gouvernement révolutionnaire et de la dictature des Comités ». Les Dantonistes, dit-il, « cherchèrent à rétablir l'ordre légal et l'indépendance de la Convention; ils voulurent abattre la faction de la Commune, arrêter l'action du Tribunal révolutionnaire, vider les prisons remplies de *suspects*, réduire les pouvoirs des Comités ou les dissoudre. Ce projet de clémence, d'humanité et de gouvernement légal fut conçu par Danton, Philippeaux, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Lacroix, le général Westermann et tous les amis de Danton. » (*Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 34.) Nous ne voyons nullement que Philippeaux, dans ses écrits, ait demandé la cessation du gouvernement révolutionnaire, ni qu'il ait tenté d'arrêter l'action du Tribunal révolutionnaire, où il voulait faire envoyer les hommes auxquels il imputait nos désastres en Vendée.

bilités dans la guerre de Vendée, une polémique qui mettait en cause le Comité de salut public, devait fatalement aboutir à une lutte politique dans laquelle l'adversaire qui succomberait paierait sa défaite de sa vie. Cette dernière partie de notre travail nous montre par quelles machinations on attaquait l'ennemi qu'on voulait perdre, dans quel réseau d'intrigues on l'enlaçait, comme dans un filet dont les mailles, en s'enroulant autour de lui à mesure qu'il s'y débattait, lui enlevaient toute possibilité de résister et de se défendre. Nous assistons à la série des manœuvres qui ont pour but de se débarrasser d'un adversaire gênant : dénonciations dans les grands clubs, Jacobins et Cordeliers; — attaques dans les clubs secondaires, qui emboîtaient le pas aux premiers : Club électoral, Société de l'Ami du Peuple, Société des Gobelins, Société populaire des Défenseurs des Droits de l'Homme et du Citoyen, etc., — insultes dans les pamphlets, comme ceux de Vilain d'Aubigny et de Levasseur, et dans les journaux : *Père Duchesne*, *Journal de la Montagne*, *Journal des Hommes libres*, etc., — diffamation dans des placards affichés à profusion sur les murs, — création d'un parti factieux auquel on donne son nom (on a dit les *philippotins*, comme on avait dit les *rolandistes* et les *brissotins*), — enfin, pour le coup de grâce, fabrication d'une conspiration en province, dont on le fait le chef et l'instigateur. Injurié par ses collègues Levasseur, Choudieu, Hentz, abandonné par la Convention qui, à ce moment, abdique toute volonté devant celle du Comité de salut public, Philippeaux succombe accablé, écrasé par la toute-puissance de Robespierre.

Il n'y a peut-être pas eu, dans toute la Révolution, d'homme contre lequel tous ces moyens de perte aient été machinés avec autant d'art, employés avec autant d'acharnement. Il y a là tout un aspect de la Révolution

que la biographie de Philippeaux nous permet de mettre en lumière.

On le voit, si ce conventionnel est aujourd'hui peu connu de la foule, il n'en fut pas de même en 1793-94. Par ses accusations et par la violence que ses adversaires mirent à le combattre, il acquit une célébrité, d'ailleurs funeste, qui mit son nom en relief et le répandit à travers la France entière. Nul à cette époque ne l'ignora, toutes les bouches le prononcèrent et le répètèrent.

Ainsi, par les événements auxquels il a pris part, soit à Paris, soit en province, dans la ville qu'il habitait avant d'être élu à la Convention, ou dans les départements qu'il a traversés au cours de sa mission, la biographie de Philippeaux touche à un certain nombre de questions d'un intérêt général. C'est pourquoi il nous a semblé que cette biographie était plus que l'étude de la vie d'un homme, qu'elle pouvait être un chapitre de l'histoire de la Révolution.

II

Ce travail, nous l'avons composé entièrement avec les documents de l'époque que nous étudions, documents que nous ont laissés Philippeaux et ses contemporains. Nous n'avons pas écrit une ligne pour laquelle nous ne puissions renvoyer à une référence, pas avancé un fait à l'appui duquel nous ne puissions invoquer un témoignage. Mais quelle est la valeur de ces documents ? Quel degré de confiance méritent-ils ? C'est la question que nous devons maintenant nous poser.

Une partie importante de nos renseignements sur Philippeaux émane de lui-même. Les documents qu'il nous a laissés : son journal, le compte rendu de sa mission, ses différents pamphlets, constituent une sorte d'autobio-

graphie. C'est surtout par ce qu'il nous dit de lui que nous sommes renseignés sur lui. Or, quand on est renseigné sur un homme par ce qu'il nous dit de lui-même, on doit commencer par se demander s'il a dit ou tout la vérité, s'il n'a pas eu des motifs de la cacher ou de l'altérer. Nous devons donc, en ce qui concerne nos sources sur Philippeaux, en discuter : 1° l'exactitude matérielle; 2° l'exactitude morale, c'est-à-dire la sincérité.

I. Il est une remarque qui s'impose dès l'abord : c'est que ces documents émanés de Philippeaux sont *très contemporains* des faits qu'ils relatent. Des mémoires écrits après coup, un certain temps (quelquefois un temps assez long) après les événements, n'inspirent pas tant de confiance que des écrits rédigés au moment où vient de se passer l'événement qu'ils racontent. Avec des mémoires de ce genre, on peut toujours se demander si les souvenirs de l'auteur sont fidèles, s'il n'a pas oublié certains faits qui en éclaireraient d'autres ou leur donneraient un autre aspect, et surtout si, sous l'influence des événements postérieurs à ceux qu'il raconte, ses impressions, ses sentiments n'ont pas été modifiés à son insu (1).

Tel n'est pas le caractère des écrits de Philippeaux : son journal, hebdomadaire, nous met au courant de ses impressions au moment où il les éprouvait; les faits qu'il y rapporte ne sont guère plus vieux que d'une semaine. Pendant sa mission, ses lettres au Comité de salut public sont écrites pour ainsi dire au moment où se passent les événements dont elles sont le récit. Enfin, les différents pamphlets qu'il fit paraître de frimaire à pluviôse an II

(1) Nous verrons plus loin un curieux exemple de ce travail inconscient de l'esprit, sous l'influence des événements. Certains membres de la Société populaire du Mans, bons républicains en 1794, se figurent à ce moment, — et probablement de très bonne foi, — avoir songé à la République dès 1791. V. pp. 39-42.

sont d'une incontestable actualité. Nous n'avons donc pas à craindre que le laps de temps écoulé entre les événements et le moment où il en parle lui ait fait perdre le souvenir exact de ce qui s'est passé (1).

II. Mais l'exactitude matérielle ne suffit pas. Nous devons aussi nous préoccuper de la vérité morale, psychologique, de la sincérité de l'auteur, de la véracité de ses témoignages. Ici, deux cas se présentent :

a) ou bien les renseignements donnés par Philippeaux peuvent-être contrôlés à l'aide de documents émanés de témoins autres que lui ;

b) ou ils ne peuvent pas l'être.

Examinons successivement ces deux cas.

a) Dans le premier cas, les assertions de Philippeaux sont, ou confirmées, ou contredites par les documents qui ne proviennent pas de lui.

Souvent elles ont été confirmées ; par exemple : le compte rendu qu'il donne dans son journal de certaines séances de la Société populaire du Mans se trouve vérifié par le procès-verbal de ces séances.

Son récit des élections à la Convention, dans le *Défenseur de la Vérité*, est d'accord avec le procès-verbal officiel de l'Assemblée électorale.

Nous consacrons un chapitre spécial à contrôler ses critiques et ses éloges, dans la guerre de Vendée, par les assertions des autres acteurs de ce drame, même de ses adversaires ; nous arrivons à cette conclusion : que tout

(1) Nous voyons cependant, dans une circonstance, qu'une semaine suffit pour altérer certains souvenirs. Dans le numéro de son journal du 2 août 1792, Philippeaux rapporte, comme s'étant passés à la Société populaire du Mans, dans la seule séance du 29 juillet, des faits (se rapportant, il est vrai, à un objet unique) qui se sont passés dans les trois séances des 25. 27 et 29 juillet. C'est, du reste, la seule inexactitude qu'on relève dans son récit, dont le fond est confirmé par un autre document, les procès-verbaux de ces séances. V. p. 72.

ce qu'il a dit, soit pour louer, soit pour blâmer, d'autres que lui l'ont dit.

Son récit du dîner Valframbert et celui qu'en a fait Vilain d'Aubigny ne diffèrent que par leurs appréciations sur Hébert et Vincent, dont celui-ci est l'ami et Philippeaux, l'adversaire; mais l'exposé des faits est le même dans les deux.

Mais quand les assertions de Philippeaux sont contredites par d'autres témoins contemporains, qui devons-nous croire?

En ce cas, nous refusons notre confiance à ses adversaires :

1° Quand nous apercevons dans leur témoignage des erreurs manifestes, incontestables.

Quand, par exemple, nous voyons, dans le rapport de Collot d'Herbois aux Jacobins, cette affirmation : Philippeaux n'a jamais rien dit de Biron; — comme nous avons les passages de son *Compte rendu* et ses lettres au Comité de salut public où il parle de Biron, cette erreur — ou ce mensonge — de Collot d'Herbois nous met en garde contre lui.

Lorsque nous voyons, dans le rapport de Choudieu à la Convention, cette affirmation : Philippeaux n'a dit que du bien de Biron; — comme nous avons le passage de son *Compte rendu* où il déclare que le Comité de salut public « a bien fait » de destituer ce général, la fausseté de l'affirmation de Choudieu nous apparaît immédiatement.

Quand Levasseur accuse Philippeaux d'avoir, dans le procès de Louis XVI, voté en faveur de l'appel au peuple, — comme il suffit de lire, dans les documents imprimés, officiels, le vote de Philippeaux pour voir qu'il vota *contre*, cette erreur, ou ce mensonge de Levasseur nous inspire la méfiance des attaques auxquelles il s'est

livré contre Philippeaux, et qui lui sont inspirées par la haine.

2° Quand nous apercevons, dans ces témoignages, des contradictions flagrantes. Exemples :

Choudieu disant que Philippeaux n'a jamais parlé de Biron, puis, un peu plus loin, que Philippeaux n'a dit que du bien de Biron;

Choudieu affirmant que, pendant sa mission, Philippeaux n'est pas sorti de Nantes, alors qu'il vient de dire que Philippeaux n'a vu le pays entre Tours et Nantes que par les portières d'un carosse;

Choudieu disant encore que Tuncq, protégé par Philippeaux, était, un an auparavant, un des plus fermes soutiens de la royauté, — quand nous voyons que, un an auparavant, Choudieu décernait à Tuncq un brevet de civisme, attestait que Tuncq avait pris, le 10 août, une part des plus considérables à la chute de la royauté (1).

3° Quand le contradicteur, affirmant le contraire de ce que dit Philippeaux, n'a pas été témoin du fait dont il parle, et n'apporte aucun témoignage en sa faveur. C'est encore le cas de Choudieu.

Il nie avec énergie que Philippeaux ait assisté à l'attaque des Ponts-de-Cé; mais Choudieu n'y était pas lui-même — ceci est certain. — Que vaut alors son témoignage?

Il nie que Rossignol ait donné à Chalbos, en septembre 1793, l'ordre de recul qui fut si fatal aux armes républicaines; mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de son dire.

4° Quand le contradicteur fait preuve d'une mauvaise foi évidente.

(1) Nous ne faisons ici que donner quelques exemples des erreurs manifestes ou des contradictions flagrantes. Nous en trouverons bien d'autres; nous les signalerons à mesure que nous les rencontrerons, au cours de notre récit.

Tel est le cas de Levasseur lorsque, en pluviôse an II, il accuse Philippeaux d'être un Girondin parce que celui-ci, en décembre 1793, a dit du bien de Roland, de Carra, de Gorsas ; mais il évite soigneusement de dire que Philippeaux revint, et assez rapidement, sur l'opinion qu'il avait exprimée dans le numéro incriminé de son journal.

b) Examinons maintenant le cas où il est impossible de contrôler les dires de Philippeaux.

Nous devons alors nous demander quels motifs il a pu avoir d'altérer la vérité, soit volontairement, s'il y a mensonge, soit inconsciemment, s'il y a erreur.

Ces motifs peuvent être :

1° *L'intérêt.* Philippeaux a été un homme politique; il a été choisi par les suffrages de ses concitoyens, comme officier municipal, comme juge, comme député à la Convention. Il peut avoir eu intérêt à parler de lui avantageusement, à donner de sa conduite ou de son caractère une idée qui lui aurait valu une estime imméritée.

Mais nous avons un certain nombre de preuves de son désintéressement :

Il soutient le partage égal des successions, bien qu'ayant intérêt à le combattre.

Il préconise l'attaque des Vendéens par Nantes, alors que son intérêt, qui est de les faire attaquer par Saumur, devrait le rallier au plan Choudieu.

Il s'attaque au terrible Comité de salut public, sachant très bien le danger que cette attitude lui fait courir, et que son intérêt lui commande de se taire.

2° *Le préjugé.* Il a vécu à une époque où les opinions étaient nettement tranchées, divisées entre aristocrates et partisans de la Révolution, — entre Montagnards et Girondins, — entre partisans de Robespierre et indépendants. Quand on soutient une opinion, on est amené, quel-

quefois sans s'en douter, à voir les choses sous un jour spécial qui les défigure, à mal juger ceux qui soutiennent l'opinion opposée. Le parti pris est une source d'erreurs.

Mais Philippeaux est exempt de parti pris autant qu'on peut l'être. Il étudie consciencieusement et scrupuleusement toute question sur laquelle il est appelé à se prononcer. Il ne craint pas de revenir sur son opinion première, quand il croit s'être trompé :

Il a manifesté son respect pour le roi avant de le combattre.

Il a soutenu les Girondins avant de se tourner contre eux.

(Il n'y a pas là un revirement subit dicté par l'intérêt : c'est un revirement lent, un changement progressif dans les idées, comme nous pouvons nous en rendre compte par son journal.)

Il a soutenu, dans le procès de Louis XVI, l'appel au peuple; il s'est ensuite prononcé contre cette mesure, quand, par un examen approfondi, il l'a jugée dangereuse.

Il a d'abord eu de Biron une opinion favorable, qu'il ne cacha pas au Comité de salut public ; il approuva ensuite les mesures prises par le Comité contre Biron.

Donc, ce n'est pas un obstiné, attaché sans retour à une opinion. — Est-ce alors un esprit versatile, une « girouette », changeant facilement d'idées? Pas davantage : il est des questions sur lesquelles il n'a jamais varié, par exemple :

La question du partage égal des successions ;

Son opinion sur Marat : même quand il combat les Girondins, il n'aime pas Marat, il n'en a jamais dit de bien ;

Son opinion sur le projet d'attaquer les Vendéens par Nantes : il a toujours été convaincu que c'était le plan le meilleur, il l'a toujours soutenu.

3° *La haine*. La passion politique et les luttes qu'elle entraîne sont un motif d'altérer la vérité. La vie politique de Philippeaux a été une lutte continuelle; il a, dès les débuts de la Révolution, toujours eu des adversaires à combattre : au Mans, les aristocrates; pendant sa mission et après son retour, les républicains qui n'étaient pas d'accord avec lui, Ronsin, Choudieu, Levasseur. La polémique conduit souvent à la haine de l'adversaire, et des écrits inspirés par la haine sont toujours suspects.

Mais nous ne lui voyons pas de haine contre quiconque n'est pas de son avis (1). Partisan de la Constitution civile du clergé, il est amené à combattre les réfractaires; mais il ne fait point difficulté de proclamer qu' « il existe réellement des prêtres vertueux et paisibles » parmi eux. Aux débuts de la Convention, il veut se tenir à l'écart des coteries, rester impartial, pour juger sainement les hommes et les choses; il n'est ni avec Louvet ni avec Robespierre. Sympathique aux Girondins, il rend justice, quand il en a l'occasion aux Montagnards, et décerne des louanges à Barère, à Saint-Just. Ami de Desmoulins, bien avant la Convention, il ne craint pas de le blâmer, de parler de lui en termes sévères. Quand il n'est plus avec les Girondins, il repousse les mesures violentes qui sont demandées contre eux : il parle, le 16 avril 1793, contre la pétition des sections. Deux jours avant, il a, malgré son peu de sympathie pour Marat, voté contre sa mise en accussation, parce qu'on veut juger cette affaire « sans observer aucune forme capable d'éclairer la conscience des votants (2) ». Plus tard, quand il

(1) Il n'a pas été exempt de *rancune :* il n'a pas pardonné au ministre de Joly, qui, en 1792, avait ordonné des poursuites contre le *Défenseur de la Vérité ;* mais ce n'est pas de la *haine* contre un adversaire, née de la divergence des opinions. De Joly n'a eu aucune polémique avec Philippeaux, ce n'est pas un contradicteur dont le témoignage puisse infirmer celui de son adversaire.

(2) « Si j'étais, dit-il, assez vil pour vouloir satisfaire ma vengeance contre Marat aux dépens de la justice, je voterais pour le

combat Choudieu, avec qui est Richard, il ne dit pas de mal de celui-ci, il le proclame « un homme d'honneur », et ne lui connaît « d'autre défaut que de se laisser guider par Choudieu ». Les attaques de Levasseur lui causent d'abord plus de douleur que de colère ; il faut qu'elles se répètent, qu'elles augmentent de violence, pour qu'il arrive à dire du mal de Levasseur. Enfin il écrit à sa femme, le 13 germinal : « Point de ressentiment ni de vengeance contre mes oppresseurs : ne seront ils pas assez punis par leurs remords ? Que jamais aucune passion odieuse ne déshonore la gloire de mon sacrifice. »

4° *La vanité.* Le désir de faire parler de soi, d'attirer sur soi l'attention, est encore un écueil pour la véracité.

Peut-être Philippeaux n'a-t-il pas été exempt de vanité. Il semble bien qu'il aime assez à raconter les choses qui sont à son avantage. Quand il esquisse à grands traits son passé avant la Révolution, il nous dit avoir toujours été du côté du faible contre le puissant, de l'opprimé contre l'oppresseur. Lors des poursuites intentées au *Défenseur* en juillet 1792, ses paroles au commissaire du roi et au juge de paix, telles qu'il les rapporte, sont pleines de noblesse (1). Il raconte également avec une certaine complaisance qu'à cette occasion la Société populaire du Mans l'acclama, jura de faire cause commune avec lui (2).

décret d'accusation, car cet homme m'a calomnié dans ses feuilles ; mais je dois oublier mon injure personnelle, au moment où je deviens juge, et ne consulter que les principes austères de la justice. »

(1) « J'ai dit au commissaire du roi, lorsqu'il me prévint de la dénonciation ministérielle : « Monsieur, point d'esprit de corps ni de « distinction ici : sous l'empire de l'égalité, tous les hommes doivent « être égaux aux yeux du magistrat », etc. Il dit au juge de paix que les persécutions de la tyrannie « ne parviendront jamais à flétrir la dignité de son caractère, ni à affaiblir... son zèle à défendre les droits sacrés du peuple ; qu'il portera ce dévouement jusqu'à mourir, s'il le faut, dans cette lutte honorable », etc. V. pp. 69-70.

(2) Ce qui est du reste confirmé par les procès-verbaux des séances de la Société. V. pp. 71-72.

Pendant sa mission, il ne passe pas sous silence les faits qui le mettent en relief : ses succès oratoires, à Limoges, où « il élève les âmes à la hauteur où elles devaient être », à Châteauroux, où « il échauffe tous les esprits », à Angers, soit devant les corps administratifs, soit au Champ-de-Mars. Son récit de l'attaque des Ponts-de-Cé, des dangers qu'il y a courus, du rôle important qu'il y a joué, est assurément tout à son avantage; de même, quand il se représente, à Nantes, tenant tête aux menaces des fédéralistes, il s'attribue une attitude pleine de fermeté, de courage et de grandeur.

Sans doute, il ne laisse pas dans l'ombre ce qui peut le grandir, le rehausser, inspirer pour lui de l'estime ou de l'admiration. Mais ces belles attitudes, ces belles paroles, ces beaux sentiments, contrastent-ils avec son caractère tel qu'il se révèle à nous, non plus par ce qu'il nous dit de lui-même, mais par tous les détails de sa vie? Nullement. On ne saurait attribuer à la vanité la noblesse de ton, l'élévation de la pensée dans la dernière lettre qu'il écrivit à sa femme, à un moment où il n'avait plus d'illusions sur le sort qui l'attendait, ni la grandeur de son attitude, la dignité de son langage au Tribunal révolutionnaire, qui nous sont attestées, non par un récit de lui, mais par le *Bulletin du Tribunal*, peu favorable aux condamnés.

Résumons-nous.

D'une façon générale, Philippeaux est un homme de bonne foi, en la véracité duquel on peut avoir confiance. Néanmoins nous n'avons pas la prétention de le représenter comme exempt des faiblesses et des passions auxquelles la nature humaine est sujette; il a eu ses défauts, à côté de grandes qualités. Il semble bien qu'il y ait en lui un peu de vanité; il n'a pas non plus toujours prati-

qué le pardon des injures comme aux derniers jours de sa vie : sa rancune contre de Joly, le ministre qui l'avait fait poursuivre en juillet 92, se manifeste encore en frimaire an II, alors qu'il était lui-même en butte aux attaques d'ennemis qui le harcelaient : il veut prendre sa revanche, il n'a pas oublié.

Nous ne nous laisserons donc pas entraîner par une admiration aveugle à accepter de confiance tout ce qu'il nous dit, parce que c'est lui qui nous le dit. Là où il avance des choses qu'il nous est impossible de contrôler par d'autres témoignages, nous rapporterons ses dires, sans en proclamer ni la vérité, ni la fausseté (1). Quand, en face de ses affirmations, nous en trouverons de contradictoires, comme celles de Choudieu, par exemple, nous chercherons à déterminer autant que possible de quel côté se trouve la vérité; nous nous appliquerons à éviter que notre sympathie pour Philippeaux ne dégénère en partialité et nous entraîne à le croire en tout, au détriment de ses adversaires.

(1) Quand, par exemple, il dit aux Jacobins: « La haine de Levasseur contre moi vient de ce que j'ai nui à ses intérêts particuliers en soutenant une mesure d'intérêt général : j'ai fait rapporter un décret sur la résiliation des baux qui lui a fait perdre 500 livres de rente »; — quand, dans un pamphlet de la fin de 1793, il dit que Levasseur, en juillet 1792, manifestait déjà contre lui une hostilité sourde, — ce sont des choses qu'il peut dire dans la passion de la lutte. Il est possible que ce soit vrai, mais nous n'avons aucun autre témoignage qui nous engage à y croire : dans de pareils cas, nous n'acceptons ni ne repoussons ce qu'il nous dit.



BIBLIOGRAPHIE

I. DOCUMENTS.

A) Documents émanés de Philippeaux.

1. DOCUMENTS D'ARCHIVES.

Archives nationales, C*'33, lettre de Philippeaux au président de l'Assemblée législative, du 6 septembre 1792.

La correspondance de Philippeaux avec le Comité de salut public pendant sa mission en Vendée se trouve :

Aux *Archives nationales*, principalement dans la série AFII (cartons 46, 169, 202, 266-268, 272-274); quelques lettres se trouvent dans les séries C (carton 260), D^{XLII}4 et ADXVIII^{a},55 ;

Et aux *Archives du Ministère de la Guerre*, armée des Côtes de Brest et armée des Côtes de la Rochelle.

Cette correspondance a été analysée ou reproduite dans le *Recueil des Actes du Comité de salut public*, tomes V, VI et VII.

Les *Archives nationales* contiennent encore, dans la série AFII, cartons 115 (dossier 870), 119 (doss. 899) et 146 (doss. 1167 et 1171) des proclamations et des arrêtés de Philippeaux, datés de Nantes, d'Angers et de Limoges.

Aux *Archives de la Sarthe*, la série L contient : trois lettres écrites par Philippeaux en 1787 et 1790 à Juteau-Duhoux, procureur au Présidial du Mans, plus tard

accusateur public près le Tribunal criminel ; deux de ces lettres ne traitent que d'affaires privées (dossier 193) ; deux actes d'accusation, écrits et signés de la main de Philippeaux, l'un, du 7 février 1792, contre un citoyen du Mans prévenu de rébellion et d'excitation à la révolte (dossier 270), l'autre, du 22 mars 1792, contre un curé insermenté (dossier 379) ; et deux proclamations de Philippeaux aux administrateurs du Département de la Sarthe, du 5 août et du 10 septembre 1793 (dossier 123).

Enfin, aux *Archives municipales du Mans*, n° 1007, on trouve deux lettres de lui à la Société populaire du Mans, du 5 novembre 1792 et du 12 février 1793.

2. IMPRIMÉS (1).

— * Moyen de faire cesser la misère du peuple, d'assurer son bonheur et de remédier pour toujours aux brigandages et à la mendicité qui désolent la France.

Dédié à l'Assemblée nationale,

Par Me PHILIPPEAUX, avocat au Présidial du Mans.

Au Mans, de l'imprimerie de Pivron, 18 pp. in-8°. (Au bas de la dernière page : Permis d'imprimer, Au Mans, ce 19 septembre 1789, Poisson du Breil.)

Bibliothèque du Mans, Catalogue des ouvrages sur le Maine, n° 1094.

— Projet de législation civile, dans lequel on se propose de substituer un code général et simple aux coutumes nombreuses et contradictoires qui régissent les diverses contrées de la France.

Dédié à l'Assemblée nationale,

Par Me PHILIPPEAUX, avocat au Présidial du Mans.

Le Mans, 1789, 78 pp. in-8°.

(1) Les ouvrages marqués d'une astérisque sont ceux que n'indique pas la *Bibliographie du Maine* de Desportes (Le Mans, 1844, 1 vol. in-8°) à l'article *Philippeaux*, p. 436-437.

— * Discours de M. Philippeaux, [illegible] du Mans, à l'Assemblée électorale du département de la Sarthe.

Au Mans, de l'imprimerie de [illegible], 17[illegible], [illegible] pp. in-4.

— * Adresse de la Société des Amis de la Constitution du Mans aux habitants des campagnes.

Au Mans, de l'imprimerie de Monnoyer, 17[illegible], [illegible] pp. in-8° (1).

— *Le Défenseur de la Vérité ou l'Ami du genre humain*, 1re année (1792), 1 prospectus de 6 pp. et 46 nos de 492 pp. in-8° (du jeudi 2 février 1792 au samedi 29 décembre de l'an 1er de la République française.)

Au Mans, Monnoyer fils, 1792 (pour les 32 premiers nos).

Paris, Chaudé, 1792 (pour les nos 33 à 46).

> Bibliothèque nationale. Lc[2] [illegible] (des nos 33 à 44 seulement).
> Bibliothèque de la Ville du Mans (incomplet).
> Bibliothèque de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, n° 1330 du Catalogue (complet).

— * Lendemain de la fête civique du 15 avril 1792. (Paris), de l'imprimerie de la Société typographique, aux Jacobins, 1 placard in-f° plano.

> Bib. nat., Lb[39] [illegible]

— *Le Défenseur de la Vérité, ou l'Ami du genre humain*, par P. Philippeaux, député à la Convention na

(1) Cette brochure contient également les discours des curés de Nuisy-le-Sec et de Nouans. On voit à la page 17 que la Société a décidé l'impression de cette adresse « dont la lecture lui a été donnée par son président » (Philippeaux). Le procès-verbal de la séance de la Société dit que « M. le Président a communiqué une adresse *qu'il a rédigée* particulièrement pour les habitants des campagnes ». Philippeaux est donc bien l'auteur de cette adresse.

tionale. 2e année (an II). 48 nos in-8e (5 janvier — 30 novembre). (1).

Paris, Chaudé (1793), in-8°.

Bib. nat., Lc²/773. (Manquent les nos 35, 37-40, 42 et 44.)

— * Opinion de PHILIPPEAUX, député de la Sarthe à la Convention nationale, sur le jugement de Louis XVI.

(Paris), Imprimerie nationale, 14 pp. in-8°.

Bib. du Mans, *Maine*, 1094.

Autre édition : Département de Seine-et-Marne. Opinion de P. PHILIPPEAUX, député de la Sarthe, sur le jugement de Louis XVI. Imprimée par ordre de la Convention nationale, réimprimée en vertu du décret du 30 septembre 1792.

A Melun, chez Tarbé, imprimeur du Département, s. d., 14 pp. in-8°.

Bib. nat., Le³⁸/2197.

— * Opinion de P. PHILIPPEAUX, député de la Sarthe, sur la formation du Tribunal révolutionnaire (10 mars 1793).

Paris, Imprimerie nationale, 8 pp. in-8°.

Bib. nat., Le³⁸/206.

— Discours de PHILIPPEAUX à la Convention nationale dans la séance du 16 (2).

(Paris), Chaudé, s. d. (1793), 12 pp. in-8°.

Bib. nat., Le³⁸/[illegible]97.

(1) Hatin, dans sa *Bibliographie de la Presse,* a confondu les deux années. Il n'indique (pp. 227 et 295) que la série des 48 numéros parus du 5 janvier au 30 novembre, mais il les indique comme ayant paru au Mans, en 1792. — Deschiens, dans sa *Bibliographie des journaux* (p. 131), donne seulement la mention : « *Le Défenseur de la Vérité, ou l'Ami du genre humain,* in-8°, 1793. »

(2) Desportes indique dans sa *Bibliographie du Maine* un *Discours à la Convention nationale dans la séance du 16 nivôse an II* (Paris, in-8° de 12 pp.). Je n'ai trouvé nulle part ce document. Vraisemblablement, Desportes a confondu ce *Discours de Philippeaux à la Convention nationale dans la séance du 16* [avril 1793], et le *Discours de Philippeaux à la séance des Jacobins, le 16 nivôse an II.*

— * Projet de loi sur les subsistances, par PHILIPPEAUX, député de la Sarthe. Séance du dimanche 28 avril, l'an II de la République. Imprimé par ordre de la Convention nationale.

(Paris), Imprimerie nationale, s. d., 18 pp. in-8°.

Bib. nat., Le^{38}/$_{2114}$.

— * Motion d'ordre de PHILIPPEAUX à la séance du 27 mai 1793... sur l'organisation politique des citoyens français.

(Paris), Imprimerie nationale, s. d., 10 pp. in-8°.

Bib. nat., Le^{38}/$_{2269}$.
Bib. du Mans, *Maine*, 1094.

— * Rapport et projet de décret (23 juin 1793) au nom du Comité de législation, par PHILIPPEAUX, député du département de la Sarthe.

(Paris), Imprimerie nationale, 4 pp. in-8°.

Bib. nat., Le^{38}/$_{298}$.

— Compte rendu à la Convention nationale, par le citoyen PHILIPPEAUX, député commissaire dans les départements du Centre et de l'Ouest. Première et deuxième parties.

Paris, Imprimerie nationale, 42 pp. in-8°.

Bib. nat., Le^{39}/$_{26}$.

— Compte rendu à la Convention nationale, etc. Troisième partie.

Paris, Imprimerie nationale, 59 pp. in-8°.

Bib. nat., Le^{39}/$_{27}$.

— Compte rendu au Comité de salut public, etc. Quatrième partie, accompagnée de pièces justificatives.

Paris, Imprimerie nationale, 62 pp. in-8°.

Bib. nat., Le^{39}/$_{28}$.

— * Proclamation réquisitoriale du citoyen PHILIPPEAUX, représentant du peuple, député commissaire de la Convention nationale dans les départements du Centre et de l'Ouest, dans l'assemblée de toutes les autorités constituées du département de la Sarthe. Séance du 2 juillet 1793, l'an second de la République française (1).

Au Mans, de l'imprimerie nationale, chez Pivron, imprimeur du Département de la Sarthe, s. d. (1793), 1 placard in-f° pl° à 2 col.

Arch. de la Sarthe, L 123.

— * Proclamation du citoyen PHILIPPEAUX, représentant du peuple, commissaire national dans les départements du Centre et de l'Ouest, aux administrateurs, fonctionnaires publics, civils, militaires, et à tous les citoyens des districts et départements qui environnent la ville d'Angers (2).

Angers, de l'imprimerie nationale, chez Mame, an II (27 juillet 1793), 1 placard in-f° pl°.

Arch. nat., AF^{II}_{119}, dosssier 899.

— * Copie de la lettre du représentant du peuple PHILIPPEAUX, commissaire député dans les départements du Centre et de l'Ouest, aux administrateurs du département de la Sarthe.

1 feuille pet. in-4°, sans lieu, ni nom d'imprimeur, ni date.

Arch. de la Sarthe, L 123.

— * Proclamation des représentants du peuple près l'armée des Côtes de Brest et de Mayence à l'armée.

(1) Reproduite en partie dans *les Vendéens dans la Sarthe*, de M. H. Chardon, t. I, pp. 45-47.

(2) Reproduite, avec quelques erreurs de copie, dans *la Vendée en 1793*, de François Grille. (Paris, Chamerot, 1851-52, 3 vol. in-8°), t. I, pp. 337-338. (Bib. nat., La^{32}/68.)

[21 septembre 1793.] *Signé :* PHILIPPEAUX, GILLET, L. TURREAU.

A Nantes, de l'imprimerie nationale, chez A.-J. Malassis, imprimeur des représentants du peuple, 8 pp. in-8°.

Bib. nat., $Lb^{41}/_{3333}$.

— Catéchisme moral et religieux.

Nantes, an II, 36 pp. in-8°.

— * Opinion de PHILIPPEAUX, député de la Sarthe, à la séance du 5 brumaire, sur l'égalité des partages. Imprimée par ordre de la Convention nationale.

(Paris), Imprimerie nationale, s. d., 6 pp. in-8°.

Bib. nat., $Le^{39}/_{531}$.

— PHILIPPEAUX, représentant du peuple, au Comité de salut public.

(Paris, le 16 de frimaire, l'an II de la République française une et indivisible) 20 pp. in-8°.

Bib. nat.. $Lb^{41}/_{3370}$.

— PHILIPPEAUX, représentant du peuple, à ses collègues et à ses concitoyens.

(Paris, 6 nivôse an II) 44 pp. in-8°.

Bib. nat., $Lb^{41}/_{3616}$.
Arch. nat., AF^{II}_{49}, doss. 379, pièces 3 et 4.

— Discours de PHILIPPEAUX à la séance des Jacobins, le 16 nivôse an II.

Paris, imprimerie Desenne, 1793 (*sic*), 8 pp. in-8°.

Bib. nat., $Lb^{40}/_{771}$.
Arch. nat., AF^{II}_{49}, doss. 379, pièces 5 et 6.

— PHILIPPEAUX aux amis de la justice et de la vérité.

S. l. n. d. (6 pluviôse an II), 8 pp. in-8°.

Bib. nat., $Lb^{41}/_{973}$.
Arch. nat., AF^{II}_{49}, doss. 379, pièces 7 et 8.

— Réponse de PHILIPPEAUX à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée, avec l'acte solennel d'accusation fait à la séance du 18 nivôse, suivie de trois lettres écrites à sa femme de sa prison (11-13 germinal) (1).

Paris, imprimerie des femmes, l'an III, 97 pp. in-8°.

Bib. nat., $Lb^{41}/_{1640}$.

B) Documents émanés d'autres que Philippeaux.

1. DOCUMENTS D'ARCHIVES.

Les *Archives nationales* contiennent :

(F^{1a} 570) les actes de baptême de Philippeaux, de sa femme et de leur fils; le brevet de pension accordée à la veuve Philippeaux, ainsi que plusieurs pièces relatives à cette pension;

(C 180, pièce 71) le procès-verbal de l'élection de la Sarthe à la Convention.

Les pièces relatives aux Dantonistes sont dans les séries AF^{II} (carton 49; celles qui concernent Philippeaux sont au dossier 379) et W (carton 342, dossier 648; le dossier 500 contient également le décret de la Convention du 11 germinal, portant accusation contre les Dantonistes, et les dépositions de Pâris et de Vilain d'Aubigny, dans le procès Fouquier-Tinville, qui donnent des renseignements sur cette affaire). Dans la série F^7, carton 4435, sont classés : l'arrêté des Comités de salut public et de sûreté

(1) Publié par la veuve de Philippeaux. C'est probablement cet ouvrage que Desportes a désigné par cette indication : « *Œuvres posthumes, contenant des Mémoires historiques sur la guerre de la Vendée.* 1793 (*sic*), in-8° », et dont la *Biographie Michaud* entend parler quand elle dit : « On imprima en 1795 ses *Mémoires historiques sur la Vendée.* » Le *Dictionnaire de la Révolution française*, de MM. Boursin et Challamel (Paris, Jouvet, 1893, 1 vol. in-4°), ajoute : « Ils font partie de la Collection des *Mémoires sur la Révolution.* » Je n'ai nulle part trouvé d'ouvrage intitulé *Mémoires de Philippeaux.*

générale, du 10 germinal, ordonnant l'arrestation des Dantonistes, et la lettre de Fouquier-Tinville au Comité de salut public pour l'informer de l'attitude des accusés devant le Tribunal révolutionnaire. Ces pièces se trouvent au Musée des Archives, n°s 1401 et 1404.

Dans la série F^{7}, le carton 4436 contient le brouillon du discours préparé par Robespierre contre la faction Fabre-d'Églantine, où Philippeaux est pris à partie ; le carton 4774^{72} contient cinq pièces (284-288) également relatives à Philippeaux, entre autres : le procès-verbal du commissaire de police de la section des Tuileries relativement au dîner Valframbert ; — l'adresse imprimée de la Société populaire du Mans à la Convention, au sujet de Philippeaux ; — une lettre de la citoyenne Philippeaux au Comité de salut public, du 16 germinal an II.

Dans la série W se trouve encore (carton 356) le dossier 744, en trois parties, relatif à « l'affaire du Mans », qui contient un certain nombre de pièces concernant les relations entre Philippeaux, Levasseur et la Société populaire du Mans.

Enfin, aux *Archives nationales* et aux *Archives du Ministère de la Guerre*, se trouve la correspondance des représentants qui étaient en mission dans la Vendée en même temps que Philippeaux, avec le Comité de salut public. Cette correspondance a été analysée ou reproduite dans le *Recueil des Actes du Comité de salut public*, tomes V, VI et VII.

Aux *Archives de la Sarthe*, dans la série L, le dossier 30 contient la séance du Conseil général de la Sarthe, du 2 juillet 1793, en présence de Philippeaux; le dossier 155, une lettre dudit Conseil à Philippeaux, du 9 juillet, pour excuser le retard apporté à la levée des recrues dans le département ; le dossier 271, l'inventaire, dressé par un des juges de paix du Mans, le 8 floréal an II, « des

eaux-de-vie, liqueurs, vins étrangers et vins du pays », dans la maison de Philippeaux, au Mans; dans le même dossier sont les pièces relatives à « l'affaire du Mans »; le dossier 272 contient plusieurs pièces se rapportant à une plainte de Philippeaux contre le secrétaire de la municipalité du Mans, qui l'avait accusé calomnieusement (avril 1792); le dossier 283, des comptes décadaires dans l'un desquels il est question du différend entre Levasseur et Philippeaux; le dossier 284, plusieurs lettres de Valframbert dont l'une annonce l'arrivée de Philippeaux au Mans, et l'acte d'accusation du 9 floréal an II contre Bazin et autres, poursuivis comme complices de Philippeaux.

Les *Archives municipales du Mans*, n° 1006, contiennent le registre des délibérations de la Société populaire du Mans depuis sa fondation (20 mars 1790) jusqu'au 2 septembre 1792; ce document est précieux pour l'histoire de Philippeaux jusqu'à son élection à la Convention.

2. Imprimés.

— *Affiches du Maine*, années 1789 à 1792.

— Les principaux journaux parisiens de 1792 à 1794 : *Journal des Débats et des Décrets*, *Journal de la Montagne*, etc., et particulièrement *le Moniteur* (1).

— Les représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, réunis à Saumur, aux représentants du peuple composant le Comité de salut public de la Convention nationale (2).

Saumur, 1793, in-4°.

Bib. nat., Lb$^{41}/_{3417}$.

(1) Nos citations du *Moniteur* se rapporteront toujours à la réimpression de ce journal.

(2) Reproduit dans Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. II, pp. 245-249.

— Rapport sur la guerre de la Vendée, présenté à la Convention nationale par les citoyens RICHARD et CHOUDIEU, représentants du peuple.

78 pp. in-8°. Suivi de

Pierre CHOUDIEU à ses concitoyens et à ses collègues.

De l'Imprimerie nationale, 47 pp. in-8°.

Bib. nat., Le[38] 41.

— Papiers inédits de CHOUDIEU. Notes sur la guerre de Vendée, recueillies et annotées par Queruau-Lamerie.

Vannes, Lafolye, 1889, 85 pp. in-4°.

— Mémoires et notes de CHOUDIEU, représentant du peuple à l'Assemblée législative, à la Convention et aux armées (1761-1838), publiés d'après les papiers de l'auteur, avec une préface et des remarques, par M. Victor Barrucand (1).

Paris, Plon, Nourrit et C[ie], 1897, 1 vol. in-8°.

Bib. nat., La [33] 194.

— La vie véritable du citoyen Jean ROSSIGNOL, vainqueur de la Bastille et général en chef des armées de la République dans la guerre de Vendée, publiée par M. Victor Barrucand (2).

Paris, Plon, Nourrit et C[ie], 1896, 1 vol. in-18 de XXIII-383 pp.

Bib. nat., Ln[27]/44179.

— Convention nationale. Observations sur la guerre de la Vendée, par Nicolas HENTZ, député de la Moselle. Imprimées par ordre de la Convention.

(Paris), Imprimerie nationale, s. d., 19 pp. in-8°.

Bib. nat., Le[38]/690.

(1) A la suite des *Mémoires* proprement dits, M. Barrucand a reproduit les *Notes sur la guerre de Vendée* que M. Queruau-Lamerie avait publiées sous le titre : *Papiers inédits de Choudieu.*

(2) Cet ouvrage n'apporte aucun élément nouveau dans la querelle entre Philippeaux et ses adversaires. M. Barrucand s'est contenté de

— SAVARY. Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française, ou Annales des départements de l'Ouest pendant ces guerres.

(Collection des Mémoires de la Révolution, t. XXXIV-XXXIX).

Paris, Baudouin, 1824-1827, 6 vol. in-8°

Bib. nat., La $^{35}/_{26}$.

— Club des Cordeliers. Société des Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen, séante au musée, rue de Thionville. Séance du 27 brumaire an II.

Imprimerie Momoro, s. d., in-f° pl°.

(Dénonciation de Granvelle, Chépy et Philippeaux.)

Bibliothèque de la Chambre des Députés.

— V. D'AUBIGNY, membre du Comité révolutionnaire de la section des Thuileries et adjoint au ministre de la guerre, à Philippeaux, membre de la Convention nationale. (Paris, ce 27 frimaire, l'an II de la République.)

Paris, imprimerie du département de la guerre, s. d., in-8°.

Bib. nat., Lb$^{41}/_{931}$.

— Réponse du général TUNCQ à V. d'Aubigny et au rapport de Richard et Choudieu à la Convention nationale sur la guerre de Vendée.

Paris, an II, in-8°.

Bib. nat., Lb$^{41}/_{3693}$.

— Club des Cordeliers. Société des Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen. Extrait du registre des procès-verbaux du 10 nivôse an II. Communiqué à la Société

réfuter les accusations de Philippeaux contre Rossignol à l'aide des *Notes* de Choudieu de même qu'il a commenté ces *Notes*, dans son édition des *Mémoires de Choudieu*, à l'aide des dires de Rossignol. (V. *Révolution française*, août 1896, t. XXXI, p. 183.)

des Jacobins, qui en a ordonné l'insertion au *Journal de la Montagne* dans sa séance du 23 nivôse.

Imprimerie du Club des Cordeliers, s. d., in. f° pl°

(Dénonciation de Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Eglantine, C. Desmoulins et Dufourny.)

Bibliothèque de la Chambre des Députés.
Journal de la Montagne du 1er ventôse an II, n° 68. (T. II, p. 538).

— LEVASSEUR. Ma première et dernière réponse à Philippeaux.

Paris (15 nivôse an II), in-8°.

Bib. nat., Ln27 12567.

— Philippeaux, député à la Convention nationale, jugé par lui-même dans son n° 43 intitulé : Le Défenseur de la Liberté ou l'Ami du genre humain, décembre 1792, vieux style.

Paris, imprimerie de Momoro, s. d., in-8°.

(Anonyme. Brochure de Levasseur).

Bib. nat., Lb41/932.
Arch. nat., F7/4774 72, pièce 284.

— Liberté, égalité. Société républicaine de l'Ami du peuple. Séance du 9 ventôse an II.

Paris, Guilhermot, s. d., 4 pp. in-4°.

(Envoi aux sociétés républicaines d'un arrêté relatif à la cabale des *Philippotins*.)

Bib. nat., Lb40/2194.

— *Le Vieux Cordelier* de Camille DESMOULINS.

Paris, imprimerie de Desenne, 7 nos in-8° (5 frimaire-pluviôse an II).

Bib. nat., Lc2/804.

— Le Club électoral au peuple.

S. l. n. d., 1 placard in-f° pl° à 3 colonnes.

(Dénonciation de Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Eglantine et C. Desmoulins.)

Bib. nat., $Lb^{40}/_{3113}$.

— La Société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris, par F.-A. Aulard. Tomes V et VI.

Paris, Cerf, Noblet et Quantin, 1895 et 1897, 2 vol. grand in-8°.

— Les Sans-culottes de la Société républicaine du Mans à la Convention nationale, au Comité de salut public et à toutes les Sociétés populaires de la République.

Au Mans, de l'imprimerie de Monnoyer, an deuxième de la République, 4 pp. in-4°.

Arch. nat., $F^{7}{}_{4774}{}^{72}$, p. 285.

— La Société populaire du Mans aux Sociétés populaires de la République (12 ventôse an II).

Au Mans, de l'imprimerie de Monnoyer, an deuxième de la République, 8 pp. in-4°.

— Rapport fait à la Convention nationale, au nom de ses comités de sûreté générale et de salut public, sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles, pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie, et contre Fabre d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins, prévenus de complicité dans ces factions et d'autres délits personnels contre la liberté, par Saint-Just. Imprimé par ordre de la Convention nationale, séance du 11 germinal.

Paris, Imprimerie nationale, an II, 60 pp. in-8°.

Bib. nat., $Le^{38}/_{742}$.
Arch. nat., $AF^{II}{}_{49}$, doss. 379, p. 10.

Autre édition. Même titre.

A Paris, de l'imprimerie de Charpentier, rue Denis, n° 62, l'an IIe de la République. 40 pp. in-8°.

— Projet, rédigé par ROBESPIERRE, du rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just contre Fabre d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins.

Paris, France, 1841, in-8°.

Bib. nat., Le^{38}/$_{743}$.

— Rapport fait à la Convention nationale, le 16 germinal l'an II de la République, relatif à la faction découverte dans la commune du Mans, par GARNIER (de Saintes).

Imprimerie nationale, s. d., in-8°.

Bib. nat., Le^{38}/$_{750}$.

— Notice des pièces authentiques relatives aux principaux agents de la faction de l'étranger qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple français et contre la représentation nationale.

Paris, imprimerie patriotique et républicaine, l'an II de l'ère républicaine, 422 pp. in-8°.

(Contient les rapports de Saint-Just et de Garnier, et de plus :

Rapport de Saint-Just sur l'attitude des accusés devant le Tribunal révolutionnaire, 15 germinal;

Jugement condamnant les accusés à mort, 16 germinal.)

Bib. nat., Lb^{41}/$_{2095}$.

— *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 4e partie.

Bib. nat., Lc^{2}/$_{714}$.

— Documents pour servir à l'histoire de la Révolution. Notes de TOPINO-LEBRUN, juré au Tribunal révolutionnaire de Paris, sur le procès de Danton.

Paris, J. Baudet, 1875, 31 pp. in-8°.

Bib. nat., Lb^{41}/$_{4709}$.

— Des Essarts. Procès fameux jugés depuis la Révolution.

Paris, ans VII-X, 5 vol. in-12.

(Procès et supplice de Philippeaux, membre de la Convention nationale : T. I, pp. 229-239).

Bib. nat., Lb41/2239.

— Mémoires sur les prisons (Tome II).

Paris, Baudouin frères, 1823, 2 vol. in-8°.

Bib. nat., Lb41/35.

— Rapport fait à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux Jacobins,... sur les conjurations... de Fabre d'Églantine,... Danton, Lacroix, Hérault, Camille Desmoulins, Philippeaux, Westermann et leurs complices, par Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, l'un des membres de la Société. Séance du 21 germinal.

Imprimerie des sans-culottes, s. d., 11 pp. in-8°.

Bib. nat., Lb40/783.

— Procès-verbal de la séance extraordinaire du peuple de la commune du Mans, tenue dans l'enceinte de la Couture, le 1er messidor,... sur l'invitation de Garnier (de Saintes), représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, et spécialement envoyé dans cette commune par le Comité de salut public.

Le Mans, Pivron, s. d. (an II), 16 pp. in-4°.

— Les membres de la Société populaire du Mans, traduits et acquittés au Tribunal révolutionnaire, à leurs concitoyens (8 fructidor an II).

Le Mans, an II, 38 pp. in-4°.

Bib. du Mans, *Maine*, n° 1117.

— Laurent Lecointre, de Versailles, député du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale, contre Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et Barère, membres du

Comité de salut public; Vadier, Voulland, Amar et David, membres du Comité de sûreté générale (11 fructidor).

S. l. n. d., 10 pp. in-8°.

Bib. nat., Lb⁴¹/₁₂₂₇.

— Les crimes de sept membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale. (Laurent LECOINTRE, député du département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale, au peuple français, à l'Europe entière. Le 15 vendémiaire l'an III de la République française une et indivisible.)

(Paris), Maret, s. d. (an III), 1 vol. in-8° de 252 pp.

Bib. nat., Lb⁴¹/₁₄₄₁.

— Convention nationale. Compte rendu par GARNIER (de Saintes) sur la partie critiquée de sa mission.

Paris, Imprimerie nationale, nivôse an III, 10 pp. in-8°.

Bib. nat., Le ³⁹/₉₈.

— Continuation des causes secrètes de la Révolution du 9 au 10 thermidor, par VILATE, ex-juré du Tribunal révolutionnaire de Paris.

Paris, an III, 71 pp. in-8°.

Bib. nat., Lb⁴¹/₁₁₅₁.

— Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices par COURTOIS, député du département de l'Aube, dans la séance du 16 nivôse an III.

Paris, Maret, an III, 1 vol. in-8° de 408 pp.

Bib. nat., Le³⁸/₁₁₄₃.

— Dernier tableau des crimes et mensonges de Vadier, assassin reconnu des vertueux Philippeaux et Camille Des-

moulins, et réfutation des derniers écrits de Vadier, par J.-B. DARMAING.

A Paris, se trouve chez les marchands de nouveautés. An III de la République française, 37 pp. in-8°.

Bib. nat., Lb41/1663.

— Portraits des personnages célèbres de la Révolution, par François BONNEVILLE, avec tableau historique et notices de P. QUENARD, l'un des représentants de la Commune de Paris en 1789 et 1790.

Paris, chez l'auteur, 1796-an IV à 1802-an X, de l'imprimerie du Cercle social, 4 vol. in-4°. — Tome III (1797-an VI de la République.)

Bib. nat., Ln2/41.

— Dialogue entre Bazin et Philippeaux aux Champs-Élysées.

Le Mans, Renaudin, 1818, 15 pp. in-8°.

Bib. du Mans, *Maine*, n° 1121.

II. OUVRAGES

— Biographies (1) dans :

la *Biographie nouvelle des Contemporains*, d'ARNAULT, JAY, JOUY et NORVINS. (T. XVI, p. 234-235.)

la *Biographie universelle* de MICHAUD. (T. XXXIII, p. 54-55.)

la *Biographie générale* de DIDOT. (T. XXXIX, col. 995-997.)

le *Dictionnaire des Parlementaires*, de ROBERT et COUGNI. (T. IV, p. 618-619.)

le *Dictionnaire de la Révolution française*, de BOURSIN et CHALLAMEL.

(1) Ces biographies contiennent un certain nombre d'inexactitudes. Le *Dictionnaire* de MM. Robert et Cougni reproduit en grande

— Robert. *Vie politique de tous les députés à la Convention nationale.* Paris, 1814, 1 vol. in-8° (p. 332-333.)

Bib. nat , $Ln^{6}{}_{1}$.

— B. Hauréau. *Histoire littéraire du Maine.*

Le Mans, Lanier, 1843-1852, 4 vol. in-4°. (T. IV, p. 391.)

Nouvelle édition : Paris, Dumoulin, 1870-1877, 10 vol. in-18. (T. IX, p. 98.)

— Dom Piolin. *L'Église du Mans durant la Révolution.*

Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1868-1871, 4 vol. in-8°. (Tome I.)

— H. Chardon. *Les Députés de la Sarthe à la Convention nationale.*

Le Mans, Ed. Monnoyer, 1869, 47 pp. in-8°.

— H. Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe.*

Le Mans, Monnoyer, 1869-71-72, 3 vol. in-18.

— H. Wallon. *Les représentants en mission.*

Paris, Hachette, 1889-90, 5 vol. in-8°. (Tome I.)

Bib. nat., $Lb^{41}/_{5144}$.

— Chassin. *La Vendée patriote.*

Paris, Paul Dupont, 1893-95, 3 vol. in-8°. (Tomes II et III.)

Bib. nat., $La^{33}/_{132}$.

— Dom Piolin. *Souvenirs de la Révolution dans les départements de l'Ouest. Conspiration des Bazinistes, épisode de la lutte entre la Gironde et la Montagne* (1).

Paris, Wilhem, 1870, 1 vol. in-18.

Bib. nat., $Lb^{41}/_{2156}$.

partie celles de la *Biographie Didot.* — Quant au *Dictionnaire Larousse*, il ne consacre à Philippeaux que quelques lignes qui fourmillent d'erreurs.

(1) Dans ses *Vendéens dans la Sarthe* (t. III, paru en 1872, p. 173), M. Chardon annonçait qu'il comptait prochainement publier une

— Dr Robinet. *Le procès des Dantonistes.*
Paris, Leroux, 1879, 1 vol. in-8°.

Bib. nat., $Lb^{41}/_{4972}$.

— J. Claretie. *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins, études sur les Dantonistes d'après des documents nouveaux et inédits.*
Paris, Plon, 1875, 1 vol. in-8°.

Bib. nat., $Ln^{27}/_{28343}$.

— H. Wallon. *Histoire du Tribunal révolutionnaire.*
Paris, Hachette, 1880-1882, 6 vol. in-8°. (Tomes I et III.)

Bib. nat., $Lb^{41}/_{4982}$.

étude sur *Garnier (de Saintes) et la Société populaire du Mans*; mais cette étude n'a jamais paru.



LE CONVENTIONNEL PHILIPPEAUX

PREMIÈRE PARTIE

PHILIPPEAUX AVANT LA CONVENTION

I. Son passé jusqu'en 1789. — II. Ouvrages qu'il fait paraître en 1789 : *Moyen de faire cesser la misère du peuple* et *Projet de législation civile.* — III. Philippeaux officier municipal, juge au tribunal de district, membre de la Société populaire (1790). — IV. Son attitude à la Société populaire et à l'Assemblée électorale de la Sarthe en 1791. — V. Philippeaux journaliste en 1792 : le *Défenseur de la Vérité, ou l'Ami du Genre humain.* — VI. Attaques et poursuites contre lui. — VII. Les élections à la Convention.

I

SON PASSÉ JUSQU'EN 1789

Il est des hommes qui se sont consacrés à leur pays, et dont la postérité ne connaît que la vie publique : alors que ce côté de leur existence peut être étudié à l'aide de documents qui le mettent en pleine lumière, tout ce qui, chez eux, touche à l'homme privé, demeure dans l'ombre ou dans l'oubli. C'est ce que nous pouvons constater pour un certain nombre de ces artisans de la Révolution qui, après avoir contribué à la propager dans la province

qu'ils habitaient, travaillèrent, sur un théâtre plus vaste, à la consolider. Tel est en particulier le cas de Philippeaux. Les cinq années qu'il vécut pendant la Révolution nous sont amplement connues : elles feront l'objet de ce travail. Quant aux trente-cinq années précédentes, ce que nous en savons se réduit à peu de chose.

Son enfance est plongée dans une telle obscurité qu'on n'avait, jusqu'à ces derniers temps, que des données fausses sur la date et le lieu de sa naissance. Ces erreurs, il est vrai, venaient de Philippeaux lui-même, qui, lors de son procès, interrogé sur ses nom, prénoms, profession, âge et lieu de naissance, se dit âgé de trente-quatre ans, dans son interrogatoire du 12 germinal, au Luxembourg (1), et de trente-cinq dans celui du lendemain, au tribunal révolutionnaire (2); comme lieu de naissance, il indiqua « Ferrières, département de l'Oise ». Ce sont du moins les données que contiennent les procès-verbaux de ces interrogatoires. Peut-être Philippeaux ne donna-t-il que « Ferrières », et la mention du département fut-elle ajoutée par le greffier; peut-être aussi est-ce Philippeaux qui se trompa. Il est à remarquer que son village natal, situé à deux kilomètres de Gournay-en-Bray, se trouve presque à la limite des deux départements de la Seine-Inférieure et de l'Oise; Philippeaux, qui ne l'habitait plus lors de la division de la France en départements, put croire, étant donnée la situation de son lieu de naissance, qu'on l'avait fait rentrer dans l'Oise; confusion que rendait encore plus vraisemblable l'existence d'un autre Ferrières dans ce département. Quant à l'erreur relative à son âge, elle est moins explicable.

(1) Arch. Nat, W 342, doss. 648, 3e partie, pièce 45.
(2) *Ibid.*, pièce 55.

Sur la foi du témoignage de Philippeaux, tous ses biographes l'ont fait naître en 1759; pour le lieu de naissance, après avoir accepté Ferrières dans l'Oise (1), on lui assigna plus tard la Ferrière-aux-Étangs, dans l'Orne, non loin des limites de l'ancien Maine, soit pour le rapprocher de la Sarthe et expliquer qu'il fût venu s'établir au Mans en 1785, soit parce qu'on sut vaguement qu'il était originaire de la Normandie (2). M. Kuscinski a enfin tranché cette question si longtemps controversée, par la découverte qu'il a faite, aux Archives Nationales, d'un carton intitulé *Pensions révolutionnaires* (3), contenant les actes de baptême d'un certain nombre de députés exécutés au cours de la Convention, et entre autres, celui de Philippeaux.

Pierre Philippeaux (4) naquit donc à Ferrières, près de

(1) C'est cette localité que nous trouvons indiquée au-dessous de son portrait par Bonneville. Robert (*Vie politique de tous les députés à la Convention nationale*) et la *Biographie universelle* de Michaud donnent simplement « Ferrières », sans indication de département. Quant à la *Biographie nouvelle* d'Arnault, Jay, etc., elle le fait naître à « Ferrières, département de la Sarthe » (*sic*).

(2) Ce lieu de naissance a été adopté par la *Biographie Didot* et par les auteurs manceaux : Desportes, *Bibliographie du Maine;* Hauréau, *Histoire littéraire du Maine;* Dom Piolin, *l'Eglise du Mans durant la Révolution*. M. Chardon, dans *les Députés de la Sarthe à la Convention*, déclare que le nom de Philippeaux n'est inscrit sur les registres ni de Ferrières (Oise), ni de la Ferrière-aux-Etangs. MM. Robert et Cougni, dans leur *Dictionnaire des Parlementaires*, donnent Ferrières (Oise), et comme ils mentionnent les noms et profession de ses parents, on en pouvait conclure qu'ils avaient eu sous les yeux l'acte de baptême de Philippeaux, et se ranger définitivement à leur avis.

(3) Arch. Nat., F1a 570. V. la *Révolution française*, octobre 1891, t. XXI, p. 298 (*Les lacunes de l'état-civil des conventionnels*).

(4) On trouve son nom orthographié de bien des façons, particulièrement *Phelippeaux* et aussi *Philipeau*, *Phelipau*, *Felipeaux*, etc. La véritable orthographe est *Philippeaux*, c'est ainsi qu'il signa toujours. Une autre preuve en est dans quatre pièces du dossier F1a 570, aux Archives, relatives à la rectification de l'*erreur* qui avait fait écrire *Phelippeaux*, au lieu de *Philippeaux*, dans le décret du

Gournay-en-Bray, au diocèse de Beauvais et dans l'élection d'Andely, aujourd'hui commune du canton de Gournay, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure), le 9 novembre 1754, de Pierre Philippeaux, mégissier, et de Marie-Madeleine Bélière (1). Nous ne savons rien sur la situation de ses parents. On peut supposer qu'ils avaient quelque aisance; Philippeaux dit quelque part (2) que, sous l'ancien régime, « il fallait être riche pour recevoir de l'éducation ». Or il reçut certainement une solide instruction : dans tous ses écrits, il se montre imprégné de cette antiquité classique qui faisait la base de l'enseignement littéraire dans les collèges (3).

Nous ne savons où il fit ses premières études, non plus

9 Floréal an IV accordant des pensions à plusieurs veuves de représentants.

(1) V. son acte de baptême à l'Appendice, n° 1.

(2) *Le Défenseur de la Vérité*, 1re année, n° 32, 6 Septembre 1792. p. 252.

(3) Il est assez difficile de savoir quelle pouvait être la fortune de Philippeaux. Nous le voyons, en 1790, figurer parmi les « citoyens éligibles pour la nomination des officiers municipaux » : il remplissait par conséquent les conditions censitaires exigées pour cette éligibilité. Nous savons encore que, en 1792, quand il était encore juge au tribunal du Mans, lors de la vente des biens nationaux, il acheta pour 9,300 livres une maison « près la Croix-de-Pierre, au chapitre de St-Julien » (F. Legeay, *Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe* [Le Mans, Leguicheux, 1885, 4 vol. in-8°], t. I, p. 56) et, pour 9,300 livres également le « bordage de Jennoiret, à la cure de St-Nicolas, au Mans ». (*Ibid.*, p. 77.) Lorsqu'il fit paraître son *Défenseur de la Vérité*, il exprima le regret de ne pouvoir subvenir lui-même aux frais d'impression et le faire distribuer *gratis*, mais « la modicité de sa fortune » s'opposait à un tel vœu. Plus tard, il dit que son traitement de député est à peu près son unique revenu (Lettre du 4 juillet 1792 au Comité de Salut public, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*. t. V, p. 174.) Il écrivait à sa femme, dans sa dernière lettre : « Une loi bien dure... confisque tout mon juste avoir à la République. Elle n'y gagnera pas beaucoup, car, Dieu merci, je n'ai jamais possédé, avec mon travail opiniâtre, que le juste nécessaire, et je suis du petit nombre de ceux qui sortent de la Convention avec la même indigence qu'il y sont entrés. »

que ses études de droit. Reçu avocat au Parlement à vingt-sept ans, en 1781 (1), il vint s'établir au Mans en 1785 (2). L'*Almanach du Maine* pour 1785 ne le mentionne pas dans son tableau des avocats; c'est l'*Almanach* pour 1786 qui contient pour la première fois son nom (3). Nous voyons Philippeaux, au mois de juillet 1785, soutenir la cause de la Confrérie de Saint-Michel-du-Cloître, en procès contre le Chapitre de la Cathédrale (4).

Il avait épousé, le 23 décembre 1783, à Paris, en l'église Saint-Étienne-du-Mont (5), une demoiselle Marguerite-Françoise Carlier de Franqueville (6), qui ne lui apportait « d'autre dot que celle de ses vertus (7) ». En 1787, il en eut un fils, ce petit Auguste pour lequel il témoigne un amour paternel si touchant, dans sa dernière lettre à sa

(1) Tableau des avocats de la sénéchausée et siège présidial du Mans, dans les *Almanachs du Maine* de 1786 à 1792.

(2) Un vers d'une satire dirigée en 1790 par les aristocrates manceaux contre les membres de la Société populaire (Archives municipales du Mans, n° 1007), donnerait à supposer que Philippeaux exerça à Poissy avant de se fixer au Mans :

« Ce Philippeaux chassé de Poissy pour toujours. »

(3) L'Almanach de 1786 donne *Felipeaux*; à partir de l'année suivante, l'orthographe *Philippeaux* est rétablie.

(4) *Mémoire à consulter et consultation pour les confrères de Saint-Michel-du-Cloître de la ville du Mans, contre les vénérables Doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise cathédrale de la même ville* (Le Mans, Pivron, 1785, 58 pp. in-4°). Le mémoire est signé : « Pour le chapitre, signé Pottier, sécrétaire; Me Philippeaux, avocat ». La consultation est délibérée « par nous, avocats au présidial du Mans, soussignés, le 1er juillet 1785. Signé, Le Balleur, Philippeaux. »

(5) V. leur certificat de non-divorce à l'Appendice, n° 3.

(6) V. son acte de baptême à l'Appendice, n° 2.

(7) Troisième lettre de Philippeaux à sa femme. Ces trois lettres, écrites les 11, 12 et 13 germinal, de la prison du Luxembourg, ont été publiées à la suite de la *Réponse à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée*, etc., et dans le *Tableau des prisons de Paris sous le règne de Robespierre* (Paris, 1797, 1 vol. in-8° de 222 pp.), t. I. pp. 106-112. On les trouve également dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXII, pp. 239-243.

femme, et qui devait être plus tard le compagnon du jeune Horace Desmoulins (1).

Voilà tout ce que nous apprennent les documents sur la vie de Philippeaux avant la Révolution. Nous pouvons y ajouter quelques renseignements qu'il nous a donnés lui-même (2). Il fut soumis, nous dit-il, à toutes les épreuves, dans l'âge où l'homme reçoit les premières impressions ; il apprit de bonne heure à être sensible, à détester la tyrannie et les oppresseurs du peuple. Il choisit la profession d'avocat parce que c'était la seule qui convînt à l'indépendance de son caractère, la seule où l'ombre de la liberté se fût conservée. Sachant vivre de peu, il choisissait toujours par prédilection la défense du faible; aussi était-il en butte aux dédains et aux sarcasmes de l'aristocratie, qui l'avait surnommé « l'avocat des gueux ».

Ce que Philippeaux nous dit de lui-même se trouve confirmé par l'étude de la seule affaire dans laquelle nous le voyions intervenir comme avocat avant 1789. C'est, nous l'avons dit, un procès de la Confrérie de Saint-Michel-du-Cloître contre le Chapitre de la Cathédrale du Mans. Ce chapitre réclamait l'extinction de soixante-cinq chapelles dont il était collateur et l'union à sa manse de quarante mille livres de revenus qu'elles produisaient. La Confrérie de Saint-Michel, qui remontait à plus de huit siècles, et dont les revenus de ces chapelles constituaient l'unique subsistance, se serait trouvée ruinée par cette mesure : elle soutint contre le Chapitre Cathédral un long procès, dont l'affaire de 1785 ne fut qu'un épisode (3). Dans cette lutte entre une Confrérie de pauvres

(1) V. son acte de baptême à l'Appendice, n° 4.

(2) *Défenseur de la Vérité*, n° 33, 13 septembre 1792, p. 266. — *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 37.

(3) V. là-dessus : Bellée, *l'Ancien Chapitre Cathédral du Mans* (Le Mans, Monnoyer, 1875, 127 pp. in-8°), chap. VIII, p. 122.

prêtres et un Chapitre de riches chanoines qui veulent accaparer les biens de la Confrérie pour augmenter leur propre richesse, Philippeaux est l'avocat de la partie la plus pauvre, il plaide contre la partie opulente : nous trouvons donc là une confirmation de ce qu'il nous dit : « J'étais le défenseur, par instinct, du pauvre et de l'opprimé contre les riches et les puissants. » Nous y trouvons de plus comme une indication de l'attitude qu'il aura vis-à-vis du clergé pendant la Révolution. Il soutient les confrères de Saint-Michel parce qu' « ils sont patriotes, ils sont citoyens, et de plus Ministres de la Religion »; de même, il soutiendra plus tard les prêtres qui, par leur soumission et leur respect à la loi et à la Constitution, feront acte de patriotes et de citoyens. Il prend vigoureusement position contre le Chapitre, dont il dénonce l'égoïsme et la cupidité. « Le Chapitre Cathédral du Mans, dit en débutant le Mémoire, l'un des plus riches du Royaume, n'envisage dans son opulence qu'une raison de plus pour l'augmenter. Les biens de la Confrérie de Saint-Michel, non moins précieuse à tous les citoyens qu'au bien de la Religion, sont l'aliment qu'il destine à ce surcroît de somptuosité. Des prébendes de 2,400 livres de revenu, qui, dans la ville du Mans, assurent un sort plus brillant que ne feraient 6,000 livres à Paris, en proportion des dépenses et du prix de la vie, paraissent insuffisantes aux membres du Chapitre Cathédral... ; ils veulent encore réunir à d'aussi riches prébendes la modique subsistance d'un corps de cent-vingt ecclésiastiques, dans le zèle et les travaux duquel la ville du Mans, ainsi que tout le diocèse, ont depuis plusieurs siècles reçu des services importants. Tel est le parallèle qu'offre la prétention des quarante chanoines qui composent le Chapitre Cathédral. »

Cinq ans plus tard, quand le Chapitre protestera

contre le décret de l'Assemblée Nationale supprimant les chapitres et communautés, Philippeaux dénoncera cette protestation à la Société populaire du Mans et aux Jacobins, comme inspirée par le fanatisme et l'égoïsme.

Enfin, Philippeaux nous dit encore son ravissement et son enthousiasme lorsqu'en 1789 on put « apercevoir les premiers rayons de la liberté » ; il nous apprend qu'il embrassa la Révolution avec transport, qu'il la prêcha partout avec un zèle brûlant qui lui fit encourir la haine des juges. Il frémit de voir que ses clients étaient victimes de cette haine et il abandonna sa profession, comme il l'avait déjà fait lors de l'établissement des grands bailliages, pour n'être pas la cause innocente d'une injustice.

N'ayant pas d'autre renseignement sur cette période de sa vie, nous ne savons ce que Philippeaux entend par « abandonner son état », s'il donna sa démission ou s'il cessa simplement de plaider. En tout cas, il s'intitulait encore « avocat au présidial du Mans » dans les deux ouvrages qu'il fit paraître vers la fin de 1789.

II

LES ÉCRITS DE PHILIPPEAUX EN 1789

« Ce n'est point, dit Philippeaux, la Révolution qui m'a rendu patriote ; les maximes sacrées de la liberté et de l'égalité enflammaient mon cœur longtemps avant qu'on entrevît sa possibilité. » (1) Lors de la convocation des États Généraux, il composa, comme tant d'autres à cette

(1) *Défenseur de la Vérité*, n° 33, p. 266.

époque, un projet de cahier qu'il porta à l'impression à la veille des assemblées bailliagères. Mais quelques amis auxquels il communiqua ce projet le trouvèrent d'une grande hardiesse; l'imprimeur lui fit observer qu'en publiant cet ouvrage, il aurait l'air de solliciter les suffrages des électeurs : cette considération lui fit retirer son projet, dont il se contenta d'envoyer plus tard quelques exemplaires manuscrits aux Comités de l'Assemblée Constituante.

Mais la marche des idées suivit celle des événements, et telles opinions qui, dans les premiers mois de 1789, paraissaient trop hardies, purent s'exprimer librement après le 14 juillet et le 4 août. Philippeaux reprit la plume dans le courant de la même année et écrivit deux ouvrages qu'il dédia à l'Assemblée.

Il commença à rédiger un *Projet de législation civile ;* mais il l'interrompit pour s'occuper d'un autre projet qui lui tenait depuis longtemps à cœur : avant de songer à rendre plus heureux ceux qui possédaient, pensait-il, il fallait d'abord travailler à adoucir le sort de ceux qui n'avaient rien du tout; l'« avocat des gueux » se révélait bien là. Il composa donc un *Moyen de faire cesser la misère du peuple.*

Les secours qu'on a jusqu'ici accordés aux indigents, disait-il en substance, hôpitaux, bureaux de charité, aumônes, ne sont que des palliatifs ; il faut remonter à la source du mal. Un quart de la surface du royaume est en friche, couvert de landes et de ronces ; en cultivant ces terrains, en les rendant productifs, on accroîtrait la richesse nationale et on tirerait de la misère cinq à six millions de pauvres, qui restent inoccupés, en les employant à la culture de ces domaines, non pour un salaire modique, qui ferait passer le fruit de leur travail à de puissantes compagnies ou à de riches propriétaires, mais

pour leur propre compte. Il propose donc que la nation consacre une partie des biens ecclésiastiques, essentiellement destinés aux pauvres, à l'achat de toutes ces terres incultes (1), et qu'elle les distribue par petits lots de deux ou trois arpents à tout individu privé de possession, qui voudrait cultiver un champ et s'y fixer avec sa famille, en l'affranchissant de tout impôt pendant une vingtaine d'années et en lui avançant à titre de don les engrais, les semences de la première année, les instruments agricoles et les matériaux nécessaires à la construction d'une cabane. L'État confierait la distribution de ce capital et la surveillance des travaux au pasteur et au syndic municipal de chaque paroisse. Le résultat de ce système serait de rendre à la patrie un quart de sa population, d'opérer une révolution dans les mœurs et de créer une source intarissable de subsistances.

Ce partage des biens communaux parut aux « honnêtes gens » d'alors une idée tout-à-fait ridicule, dont ils plaisantèrent beaucoup Philippeaux (2). Le décret rendu par l'Assemblée législative, le 14 août 1792, sur la proposition de François de Neufchâteau, devait consacrer ce vœu (3).

(1) L'exemplaire de cet ouvrage qui est à la Bibliothèque du Mans porte à la dernière page cette note manuscrite, de la main de Philippeaux : « Si l'état de détresse où sont maintenant nos finances obligeait de suspendre l'exécution d'un projet si avantageux à la chose publique, on pourrait au moins commencer dès cette année par un essai aussi simple que facile en y consacrant toutes les terres incultes du domaine royal et des apanages, qui ne coûteraient pas un sol à la nation. Elle n'aurait pas non plus de surcharge à imposer au trésor public pour les frais d'établissement de chaque famille, puisqu'il suffirait d'y destiner une partie des 3 millions 40 mille livres employées dans les dépenses ordinaires pour destruction de vagabondage et travaux de charité Du moins cette dépense aurait pour la première fois un objet réellement utile et salutaire. »

(2) *Défenseur*, n° 33, 13 septembre 1792, p. 267.

(3) François de Neufchâteau proposa cette mesure comme « un moyen d'attacher les habitants des campagnes à la Révolution ». (*Moniteur*, t. XIII, p. 419.) « Les biens des émigrés vont être vendus

L'ouvrage que Philippeaux avait interrompu pour écrire son *Moyen de faire cesser la misère* était un *Projet de législation civile* qui parut à la fin de 1789 (1); nous allons nous arrêter un peu à l'étude de cet ouvrage, dont l'analyse offre d'autant plus d'intérêt que son auteur devait, à la Convention, faire partie du Comité de législation (2).

Philippeaux fait ressortir, dans son *Introduction*, la nécessité de substistuer un code unique au chaos confus de lois barbares qui régissent les différentes parties de la France et qui, « nées presque toutes sous l'influence du régime féodal, ont peu de caractère de cette raison primitive qui doit présider aux législations ». Il montre les inconvénients qui résultent de cette incohérence des coutumes, nomenclatures d'articles jetés au hasard et sans ordre : leur connaissance exige une étude longue et rebutante; leurs obscurités, leurs contradictions embarrassent les jurisconsultes et les magistrats, les forcent à consulter d'énormes commentaires qui ne font qu'accroître les doutes, et sont la source d'interminables discussions, ruineuses pour le plaideur. De plus, la diversité des lois isole les différentes contrées du

à rente par petites portions de deux, trois ou quatre arpents, afin que les pauvres puissent en avoir. C'est un excellent moyen de relever l'indigence; tout citoyen pauvre pourra devenir propriétaire sans bourse délier, occuper utilement ses bras et faire vivre sa famille en travaillant pour lui-même. » (*Défenseur*, n° 30, 23 août 1792, p. 240.)

(1) La lettre de Philippeaux au président de l'Assemblée Nationale pour faire hommage de son ouvrage à l'Assemblée, est du 29 décembre 1789. (*Inventaire des autographes et documents historiques de la collection Benjamin Filon*, vendue les 16 et 17 février 1877, séries III et IV. Paris, Charavay, 1877, n° 221.)

(2) Cet ouvrage n'a pas encore été, à notre connaissance, analysé. Il en parut un compte rendu dans les *Affiches du Maine* du 23 novembre 1789 (n° 47, p. 188). « L'auteur, y est-il dit, fond dans cet ouvrage le droit romain et toutes les coutumes, les discute au flambeau de la raison, et prend pour bases de sa réforme les lois natu-

royaume ; le territoire de chaque coutume est comme étranger au territoire voisin ; l'homme le plus instruit des lois de sa province se trouve un ignorant lorsqu'il en franchit les limites. Enfin, il faut souvent plaider plusieurs années « pour savoir suivant quelle coutume on aura l'avantage d'être ruiné. » Le besoin d'un code unique s'impose donc. Après avoir recherché le meilleur système de droit civil qui convienne à une nation libre, Philippeaux se propose comme but de tracer des maximes générales qui soient le plus possible en harmonie avec les lois primitives de la nature, avec la liberté, principe du bonheur public et individuel, avec les bonnes mœurs, qui le fortifient et le perfectionnent, enfin, avec l'intérêt politique de l'Etat.

Il a divisé son ouvrage en deux livres : *des personnes* et *des choses.*

Dans le titre premier, *Des Citoyens*, il demande que le titre de citoyen s'acquière. Il voudrait que le jeune homme fût instruit dès son enfance dans l'amour de Dieu et de la Patrie ; il préconise le plan d'éducation « du bon Bernardin de Saint-Pierre, dans ses *Études de la nature* ». Cette éducation doit commencer à sept ans pour se terminer à seize. Puis il faut exiger que tous les enfants, sans excepter aucune condition, soient livrés à l'apprentissage d'une profession utile pour bannir l'oisi-

relles. » D. Piolin (*l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 34) lui consacre quelques lignes dans lesquelles la brièveté nuit malheureusement à l'exactitude. Il se contente de dire que Philippeaux « y demande l'éducation obligatoire et nationale pour tous les enfants, l'abolition de la noblesse héréditaire, la confiscation des biens de l'Eglise, la suppression du célibat ecclésiastique, l'obligation pour tous les Français de se marier avant vingt-cinq ans et la réhabilitation des bâtards. Il y préconise mille rêveries prises dans J.-J. Rousseau ; mais du moins il condamne le divorce comme essentiellement mauvais ». L'ouvrage de Philippeaux mérite une étude plus approfondie.

veté de l'État (1). A vingt ans, tous les jeunes gens de chaque district, réunis au chef-lieu, seront soumis à « une censure de leur vie passée », après laquelle ils recevront le titre de citoyen ou en seront privés pour un certain nombre d'années; si, au bout de cinq ans, ils n'ont pas réparé, par une meilleure vie, les causes du premier refus, ils seront exclus pour toujours du droit de voter aux assemblées publiques.

Le titre de citoyen pourra encore être acquis par tout étranger venant habiter la France qui, après un séjour de cinq ans, l'aura mérité par ses mœurs et sa bonne conduite. Mais, qu'il l'acquière ou non, le droit d'aubaine doit être totalement effacé de nos lois comme barbare et absurde (2).

La noblesse doit également s'acquérir; elle ne doit être donnée qu'au mérite et à la vertu. La nation pourra la décerner solennellement au citoyen qui la mérite, aussi bien au pauvre habitant d'une cabane qu'au millionnaire (3).

(1) L'article 16 de la Constitution de l'an III n'est autre chose que la consecration de ce vœu. « Les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire et exercer une profession mécanique. — Les opérations manuelles de l'agriculture appartiennent aux professions mécaniques. »

(2) Le 6 août 1790, l'Assemblée Nationale, « considérant que le droit d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes, quel que soit leur pays et leur gouvernement; que ce droit, établi dans des temps barbares, doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa constitution sur les droits de l'homme et du citoyen, et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité », décréta : « Le droit d'aubaine et celui de détraction sont abolis pour toujours. » (*Moniteur*, t. V, pp. 325-326. — Duvergier, t. II. p. 318.)

(3) D. Piolin commet une erreur en disant que Philippeaux « demande l'abolition de la noblesse héréditaire ». Voici ce que dit Philippeaux : « L'abolition absolue de la noblesse héréditaire me paraîtrait rigoureuse. Les longues habitudes d'un peuple ne doivent pas être changées brusquement; d'ailleurs, il est dû des égards à la postérité

Philippeaux s'occupe ensuite des deux fractions du clergé. Relativement au clergé régulier, il s'élève contre la vie monastique, « état contre nature, que l'Évangile n'a point recommandé, et qui est un fardeau pour l'État, parce qu'elle soustrait aux travaux utiles une foule d'individus (1) ». L'abolition des monastères serait un grand bien politique : elle offrirait à l'État une ressource étendue dans le revenu et le capital même des biens de toutes les maisons religieuses, elle remettrait ces biens dans le commerce et leur donnerait une valeur qu'ils n'ont jamais eue.

Dans le clergé séculier, « la partie utile, respectable et précieuse à conserver est celle qui travaille au saint ministère des autels et au service pastoral; mais elle a besoin d'une grande réforme ». Philippeaux demande : 1° une plus juste répartition des revenus, proportionnée à l'étendue des paroisses; 2° l'abolition du célibat ecclésiastique; 3° l'élection aux prélatures, données actuellement par la faveur et l'intrigue à de petits abbés de cour qui portent le scandale dans leurs diocèses (2).

d'un grand homme que la patrie a illustré pour ses bonnes œuvres. » (*Projet*, etc., liv. I, tit. II, p. 15.)

(1) Cette opinion de Philippeaux est conforme à celle des philosophes du XVIII[e] siècle, des économistes, des Parlements qui, non seulement au XVIII[e], mais dès le XVII[e] siècle, s'attribuent la connaissance des causes relatives à la validité des vœux religieux et, dans ces sortes de causes, sont toujours défavorables au clergé. En 1769, le Parlement avait prononcé sur la validité même des vœux. Faut-il enfin rappeler que Colbert, dans un mémoire adressé à Louis XIV, du 15 mai 1665, exprimait l'avis que le nombre des prêtres et des couvents était trop considérable dans le royaume; que les moines et les religieuses s'affranchissaient de tout travail et privaient l'Etat des enfants auxquels ils auraient pu donner le jour. Pour remédier à cet abus, il n'allait pas jusqu'à demander la suppression des couvents, comme Philippeaux, mais il proposait de rendre les vœux plus difficiles, de reculer l'âge auquel ils pourraient être prononcés et de réduire les dots et les pensions des religieuses. (Cf. P. Clément, *Revue des Questions historiques*, 1[er] juillet 1869, t. VII, p. 119.)

(2) Une plus juste répartition des revenus était le vœu général de

Le titre IV traite *des Bâtards;* ils sont le fruit de la misère et de la dépravation des mœurs, dit Philippeaux, qui propose comme remède : 1° une sorte de refonte des mœurs au moyen d'un plan d'éducation nationale; 2° la lutte contre la misère, tombeau de la vertu, et l'extrême inégalité qui la produit; 3° des mesures contre le célibat : une flétrissure infligée à tout Français qui, passé vingt-cinq ans, ne serait pas marié; l'admission aux assemblées populaires réservée aux seuls hommes mariés.

Quant aux bâtards existant actuellement, victimes innocentes d'une passion criminelle, il faut les rendre aptes au titre de citoyen; la nation doit exercer une bienfaisance particulière envers ceux qu'on dépose aux hôpitaux, faire les frais de leur éducation dans les écoles publiques et leur assurer l'existence dans une profession qu'ils choisiront.

Au sujet du mariage, Philippeaux demande que les sommations respectueuses soient permises à vingt-cinq ans pour les garçons et à vingt ans pour les filles, au lieu de trente et vingt-cinq ans.

Il se prononce énergiquement contre le divorce qui étendrait le cercle de nos maux au lieu d'y remédier, ouvrirait le champ à la légèreté, l'inconstance, la perfidie, et apporterait le trouble dans les familles. Loin de relâcher les liens du mariage, il faut les rendre plus solides.

Il étudie longuement les effets du mariage et propose que, si les époux ne font pas de contrat, la communauté des biens s'établisse de plein droit entre eux, la faisant partir du jour de la célébration du mariage. Il leur laisse du reste le droit de l'exclure de leur contrat et de ré-

tout le bas clergé, des curés à portion congrue. Le mariage des prêtres et l'élection aux charges ecclésiastiques ont toujours été deux idées chères à Philippeaux, idées qui devaient trouver leur consécration dans la Constitution civile du Clergé.

gler arbitrairement les effets civils de leur mariage, dans tout ce qui ne répugne pas au droit public, à l'autorité maritale et aux bonnes mœurs. Pour rendre le pacte inviolable et sacré, il faut prescrire aux contrats de mariage une forme authentique et ne plus permettre de les faire sous seing privé.

Sur la formation du premier fonds de la communauté, l'attribution à la communauté légale des meubles qui arriveraient à chaque conjoint pendant le mariage, par succession ou donation, la part qui doit revenir au dernier survivant, la composition du douaire, etc., il se livre à une étude très approfondie des différentes coutumes, montre les inconvénients des unes, les bonnes dispositions des autres, et se prononce, sur chaque question, pour le maintien de la coutume qui lui semble la meilleure.

Ce livre sur les personnes se termine par une étude de la minorité et de la puissance paternelle. Philippeaux propose de fixer l'âge de la majorité, qui varie, suivant les coutumes, entre quinze et vingt-cinq ans, à vingt ans, terme moyen, — âge qu'il a également fixé pour l'acquisition du titre de citoyen; mais ce n'est qu'à vingt-cinq ans qu'on pourrait aborder la carrière des assemblées d'administration et des magistratures. Il défère la tutelle des orphelins au survivant des père et mère; en cas de second mariage de la veuve tutrice, on doit lui enlever la disposition des biens pupillaires et créer, sur l'avis des parents, un nouvel administrateur. Si l'orphelin n'a ni père ni mère, la tutelle doit être donnée, sur l'avis des parents et amis, au nombre d'au moins sept, qui demeurent garants de l'administration et de la solvabilité du tuteur.

Philippeaux demande encore la suppression de la distinction entre la minorité noble et la minorité roturière, et l'abolition de la garde noble. « La loi doit être égale pour

tous les citoyens. » On établirait à la place, en faveur des père et mère, un droit de garde consistant en la jouissance absolue des revenus du mineur jusqu'à sa majorité, à charge de l'éduquer convenablement et d'entretenir ses biens de réparations.

Le second livre traite : des biens, de la manière de les acquérir, de les posséder et de les transmettre. Ici, la matière devient encore plus ardue, les complications augmentent par suite de l'inextricable diversité qui règne dans les dispositions des différentes coutumes. Philippeaux entre dans un examen détaillé de toutes ces dispositions, il en montre les contradictions, il indique celle qui lui semble se rapprocher le plus du droit naturel. Cette partie de son ouvrage dénote une science réelle et profonde du droit coutumier et prouve les sérieuses études auxquelles il s'était livré sur toutes ces matières. Nous ne pouvons le suivre dans toutes les questions qu'il passe en revue; indiquons seulement les principaux de ses *desiderata*. Au sujet de la vente, il réclame des garanties pour qu'elle soit valable; pour être sûr que le bien vendu appartient au vendeur, ou n'est pas grevé d'hypothèques, il demande la publication du contrat afin que les tiers qui auraient intérêt à la chose vendue puissent en avoir connaissance ; cette publication se fait, dans une grande partie du royaume, d'une manière insuffisante. Il étudie ensuite la durée que doivent avoir et la prescription à fin de libérer, accordée aux créanciers hypothécaires et aux prétendant droit de propriété, et celle à fin d'acquérir, accordée à l'acheteur. Parlant du droit d'éviction, fléau du contrat de vente, il étudie particulièrement le retrait lignager et le retrait féodal, et demande l'abolition de tous les retraits (1) « qui sont une pépinière d'injustices et de procès

(1) Le retrait lignager était le droit qu'avait la famille de reprendre, pendant un laps de temps déterminé, les biens vendus

ruineux, obstruent la circulation des biens et causent encore un plus grand mal en diminuant le nombre des petites propriétés (1) ». Il fait toutefois une exception pour le retrait conventionnel ou réméré.

Au sujet des donations, il parle successivement des donations entre vifs, des testaments et des donations entre conjoints. Il en retrace l'historique, étudie les dispositions du droit romain et du droit écrit actuel, puis des coutumes, dans lesquelles il n'y a aucune harmonie « parce que la raison ou la nature y entraient pour peu de chose, ou comme par hasard. » Au lieu de ce chaos de règles incohérentes, il en propose une seule pour tout le royaume, conciliant le libre usage du droit de propriété avec les devoirs de la nature : c'est d'accorder comme légitime aux enfants toute la succession, conformément à l'ordonnance de février 1731 d'après laquelle toutes donations entre vifs faites par des personnes n'ayant aucun enfant ni descendant vivant à l'époque de la donation, sont révoquées de plein droit par la survenance d'un enfant légitime, même posthume, ou la légitimation d'un enfant naturel (2). Mais l'ordonnance ne décide pas pour les cas où le donateur avait des enfants à l'époque de la donation : il faut, selon Philippeaux, abroger indistinctement toute donation gratuite qui préjudicierait au droit naturel des enfants

sans son consentement par un de ses membres. Le retrait féodal était la faculté accordée au seigneur de prendre et retenir le fief tenu et mouvant de lui, vendu par son vassal, en remboursant à l'acquéreur le prix de vente et les loyaux coûts. — Le retrait féodal et le retrait censuel furent abolis par l'Assemblée Nationale le 24 février 1790 (*Moniteur*, t. III, p. 455; décret du 15 mars, tit. I, art. 10; Duvergier, t. I, p. 136); le retrait lignager et le retrait de mi-denier, par décret du 19 juillet 1790. (*Moniteur*, t. V. p. 169. Duvergier, t. I, p. 296.)

(1) Dans son *Moyen de faire cesser la misère*, Philippeaux s'est déjà montré partisan de la petite propriété; nous le verrons plus tard, dans son journal *le Défenseur*, soutenir souvent ce système.

(2) Article 39. (Isambert, t. XXI, p. 352.)

(excepté les donations rémunératoires et les donations par contrat de mariage). Il demande aussi une légitime pour les père et mère, mais la refuse aux collatéraux.

A propos des testaments, Philippeaux soulève trois questions :

A quel âge peut-on tester ? — Les coutumes fixent des âges différents, ou ne se prononcent pas. Philippeaux propose l'âge de la puberté, pour permettre la disposition des meubles et acquêts, vingt ans pour la disposition des propres.

Quelle doit être la forme des testaments ? — On doit permettre le testament olographe, à condition qu'il soit écrit par le testateur, et le testament solennel, rédigé par un notaire devant deux témoins.

De quels biens peut-on disposer par testament ? — Philippeaux propose de soumettre les dispositions testamentaires aux mêmes légitimes que les donations entre vifs, en y ajoutant une troisième, en faveur des collatéraux, à laquelle ne seraient affectés ni les meubles ni les acquêts.

Enfin, relativement aux donations entre conjoints, il exprime l'idée que non seulement les époux doivent pouvoir se faire des avantages illimités par contrat de mariage, mais que, une fois le mariage célébré, on doit leur permettre indistinctement la disposition universelle de leurs biens, soit par don réciproque irrévocable, soit par simple don testamentaire, l'un et l'autre don, actif par moitié seulement, s'il y a des enfants ; intégral, s'il n'y a que des collatéraux, avec cette restriction que le survivant donataire ne jouira qu'en usufruit des propres, qui feront retour à leur première source.

Passant aux successions, l'auteur étudie les successions directes, les successions ascendantes, les successions collatérales et les successions entre conjoints.

Il s'élève avec force contre l'inégalité de partage entre

les enfants d'un même père ; il demande « l'abolition prompte et absolue du droit d'aînesse et le partage égal des successions, sans distinguer aucunement ni les biens, ni les personnes (1) ». Il adopte la disposition de la Coutume de Paris, qui fait hériter les père et mère, et à leur défaut les aïeux, de leurs enfants morts sans postérité, n'attribuant aux collatéraux que les propres étrangers aux père et mère.

C'est en matière de successions collatérales que la diversité des coutumes éclate surtout, qu'on trouve le plus de différences et de contradictions. Après avoir examiné minutieusement les dispositions d'un grand nombre de coutumes, Philippeaux se rallie au principe du droit romain, conforme au droit naturel, qui défère les successions collatérales aux parents les plus proches, sans distinction de biens ni de personnes.

Il demande enfin que, lorsqu'un des époux meurt intestat et sans héritier, le conjoint survivant lui succède de plein droit et qu'on abolisse la règle de certaines coutumes, qui déshérite en ce cas le conjoint survivant au profit du seigneur de fief.

Dans un dernier chapitre, il parle des substitutions, montre les maux dont elles sont la cause et déclare qu'il faut absolument les proscrire (2).

Telles étaient les vues de Philippeaux en matière de législation civile. Loin de contenir « mille rêveries », comme on l'a dit, elles dénotent un esprit très pratique, et

(1) Il resta toujours attaché à cette idée, qu'il défendit à plusieurs reprises à la Convention, notamment dans son discours du 5 brumaire an II, sur l'égalité des partages. V. 2e partie, chap. v, § 2.

(2) Le 25 octobre 1792, le Comité de législation (dont faisait partie Philippeaux) soumit à la Convention un projet de décret sur les substitutions, dont l'article 1 fut décrété unanimement : « Toutes substitutions sont prohibées et interdites pour l'avenir. » (*Moniteur*, t. XIV, p. 299.) — L'article 896 du Code Civil consacra ce principe.

beaucoup de solutions indiquées par Philippeaux ont été adoptées, soit par la Constituante ou la Législative (1), soit par les rédacteurs du Code Napoléon. Ce qui frappe surtout dans cette étude, c'est moins encore la connaissance approfondie de la science juridique que la prudence, la réserve avec laquelle l'auteur procède : nulle part il n'impose son opinion, il ne fait que l'indiquer avec des formules comme : *il me semble que..., je crois qu'il serait plus sage..., telle coutume peut être érigée en règle générale.* « Je n'ai pas, dit-il, l'orgueil de croire que mon plan soit le plus sage et le plus raisonnable, mais j'espère au moins qu'on y trouvera des rapports intimes avec les bases élémentaires de la justice et de la morale, dont il ne faut jamais s'écarter; en tout cas, mes idées ne servissent-elles qu'à en faire naître de meilleures, j'aurai payé, autant qu'il était en moi, le tribut que tout citoyen doit à la patrie (2) ».

III

PHILIPPEAUX OFFICIER MUNICIPAL, JUGE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE (1790)

La publication de ces deux ouvrages attira sur Philippeaux l'attention publique et rendit son nom populaire auprès des patriotes. La population mancelle était tout

(1) « J'ai eu la satisfaction, écrivait-il plus tard, de voir que, sur tous les articles décrétés jusqu'à ce jour, mes résultats se sont trouvés conformes à ceux des représentants du peuple. » (*Défenseur*, n° 33, 13 sept. 1792, p. 267.)

(2) *Projet de législation civile*. Introduction.

acquise à la Révolution, et Philippeaux se trouvait en conformité de vues et de sentiments avec elle. Il mettait du reste, ses actes d'accord avec ses écrits, et son patriotisme lui dictait, non seulement ses paroles, mais sa conduite. Ainsi, le 11 décembre 1789, « Messieurs de la cavalerie nationale du Mans » ayant déposé sur le bureau du Comité général leurs boucles d'argent pour être envoyées, comme don patriotique, à l'Assemblée Nationale, et les membres du Comité ayant suivi leur exemple (1), un certain nombre de citoyens les imitèrent immédiatement et Philippeaux fut l'un des premiers (2).

Ses écrits et sa conduite lui acquirent une rapide popularité auprès de ses concitoyens et le désignèrent à leur choix pour l'exercice des fonctions publiques. Électeur du canton du Mans, porté sur la liste des citoyens éligibles pour la nomination des officiers municipaux (3), lorsque les électeurs furent appelés à se donner une municipalité, en février 1790, il fut l'un des onze élus (4).

(1) *Affiches du Maine*, n° 50, 14 décembre 1789, p. 199.

(2) Son nom figure dès la première liste (il en fut publié plusieurs) « des personnes, tant membres du Comité que de la Cavalerie Nationale et autres administrateurs et citoyens qui ont remis leurs boucles d'argent à la municipalité du Mans, en don patrotique, pour être envoyées à l'Assemblée ». (*Affiches du Maine*, n° 1, lundi 4 Janvier 1790, p. 2.) Les donateurs restèrent longtemps sans nouvelles de leur don et Philippeaux s'en inquiéta à plusieurs reprises. Le 24 mars 1790, il écrivait à son ami Juteau-Duhoux, alors à Paris : « Tâchez, Monsieur et bon ami, de me donner à votre retour des nouvelles de nos boucles d'argent, qui auraient dû pour le moins se trouver dans la liste du *Journal de Paris*. Je vais agir sérieusement contre l'ancien Comité pour savoir ce qu'elles sont devenues. » (Arch. de la Sarthe, L. 139.) Le 30 octobre 1791, il faisait à la Société populaire une motion « pour prier la municipalité de s'informer et savoir ce que sont devenues les boucles d'argent qu'un grand nombre de citoyens ont données à la patrie, les papiers publics n'en n'ayant jamais fait mention ».

(3) *Ville du Mans. Tableau général des citoyens éligibles pour la nomination des officiers municipaux.* Au Mans, de l'imprimerie de Pivron, 1790, 21 pp. in-4°. (Bibl. du Mans, *Maine*, n° 2085.)

(4) *Affiches du Maine*, n° 8, 22 février 1790, p, 30.

A côté de lui, nous trouvons alors un certain nombre d'hommes qui, ayant des premiers prêché la Révolution, étaient à la tête du mouvement populaire : le chirurgien René Levasseur, Emmanuel Le Tourneur, Cyrus de Valence, colonel du régiment de Chartres-Dragons, en garnison au Mans. Ils furent tout naturellement amenés à grouper autour d'eux ceux qui partageaient leurs idées afin de les propager, d'éclairer la masse de la population, et de faire sortir de la Révolution tous les bienfaits qu'elle pouvait produire. A cette époque, nous assistons dans toute la France à une éclosion de « Sociétés populaires ». Dès les commencements de 1790, Le Mans eut la sienne, la « Société des Amis de la Constitution », qui se réunit pour la première fois le 21 mars 1790. Philippeaux en fut l'un des fondateurs et, dans la première séance, il fut chargé, avec Levasseur, Le Tourneur et Chappe (1), d'en rédiger le règlement de police intérieure. Il en fut secrétaire du 25 juin au 26 septembre 1790, et pendant son séjour au Mans, il y exerça trois fois les fonctions de président : du 26 décembre 1790 au 31 mars 1791, du 4 décembre 1791 au 1er janvier 1792, et du 29 juillet au 30 août 1792. Enfin, il fut membre du Comité de rédaction du 5 au 30 juin 1791, et du Comité de correspondance du 15 mars 1792 jusqu'à l'époque où, élu à la Convention, il alla se fixer à Paris.

Les procès-verbaux des séances de cette Société (2) nous montrent le rôle considérable qu'y joua Philippeaux, l'influence qu'il avait sur ses concitoyens, la confiance et l'estime que ceux-ci lui accordaient. Nous voyons fréquem-

(1) Chappe (Ignace-Urbain-Jean), frère de Claude, l'inventeur du télégraphe; procureur de la commune du Mans en 1790, député de la Sarthe à l'Assemblée Législative en 1791-92.

(2) Les Archives municipales du Mans, n° 1006, contiennent le premier registre de ces procès-verbaux; on y trouve les séances du 21 mars 1790 au 2 septembre 1792.

ment la Société lui confier le soin de rédiger les adresses dont elle décidait l'envoi ou même l'impression. Le 29 avril, elle le charge, avec Levasseur et Chappe, de la rédaction d'une adresse aux citoyens du département de la Sarthe pour la formation des assemblées primaires; le 24 juin, elle le prie d'en rédiger une à l'Assemblée Nationale pour lui manifester l'admiration et la reconnaissance de la Société du Mans, à l'occasion de décrets qui « donnent en quelque sorte une existence politique » aux Sociétés des Amis de la Constitution; après lecture de cette adresse, elle en décide l'impression.

Déjà, le 6 juin, Philippeaux avait fait une motion à l'Assemblée électorale du département, dont il faisait partie, pour lui proposer d'exprimer son adhésion aux décrets émanés de la Constituante (1). Après un tableau enthousiaste des bienfaits de la Révolution et une comparaison entre les vices de l'ancien état de choses et la justice du nouvel ordre social, il déplore l'attitude et les manœuvres des partisans de l'ancien régime qui, regrettant leurs privilèges, poussent le peuple à la division et à la discorde. Mais il demande qu'au lieu de répondre à leurs menées par la violence, on les désarme par la douceur, qu'on leur oppose « un caractère de paix, d'union et de fraternité ». Il y témoigne son respect pour le roi. « La Monarchie, dit-il,... va retrouver sa splendeur en servant au bien de tous, et le nom du Prince, n'annonçant plus que des bienfaits, sera prononcé partout avec vénération. »

Les deux adresses qui furent faites au roi et à l'Assem-

(1) *Motion de M. Philippeaux, électeur du canton du Mans à l'Assemblée électorale de la Sarthe,* suivie d'une *Adresse de l'Assemblée électorale du département de la Sarthe au Roi* et d'une *Adresse des électeurs du département de la Sarthe à l'Assemblée Nationale.* Le Mans, Pivron, 1790, 12 pp. in-4°.

blée Nationale, à la suite de cette motion, sont animées des mêmes sentiments (1).

La première nous montre qu'à ce moment on avait encore, dans la partie éclairée comme dans les masses profondes de la population, les mêmes sentiments d'admiration et de respect pour Louis XVI qu'au commencement de 1789, quand la convocation des États Généraux valut à ce souverain une si merveilleuse popularité. On a embrassé avec ardeur la cause de la Révolution, mais on est encore plein d'enthousiasme pour le roi ; on ferme les yeux sur tous ses efforts pour la faire échouer, on s'obstine à le croire, à le proclamer « sans cesse animé des plus tendres sollicitudes pour le bonheur d'un peuple qui l'adore ». Après le 23 juin, après le 14 juillet, après les 1er et 3 octobre, après sa mauvaise volonté à faire fonctionner les décrets du 4 août, on a encore la conviction que Louis XVI « a remis généreusement au peuple ses droits antiques et sacrés, l'apanage précieux de la liberté » ; que « depuis longtemps il désirait la réforme des abus » ; que « de concert avec l'Assemblée Nationale, il les a détruits presque tous » et que, grâce à lui, « la France touche au moment d'une régénération parfaite ». Toutes les manœuvres dirigées depuis l'ouverture des États Généraux contre le peuple et contre la Révolution, on les attribue à l'hypocrisie et à l'égoïsme s'agitant sous mille formes différentes pour surprendre la bonne foi du roi, sans obtenir autre chose que son indignation.

Telles sont les idées que nous trouvons exprimées dans l'adresse de l'Assemblée électorale de la Sarthe à Louis XVI. « Vous avez connu, Sire, quelle était la véritable gloire du trône et la seule puissance dont un Monar-

(1) Toutes deux sont signées de neuf commissaires, un par district. Philippeaux représente le district du Mans.

que citoyen dût être jaloux... Tel qu'un Dieu tutélaire, on vous a vu, Sire, dans les moments les plus critiques, armé d'une constance inébranlable pour le salut du Peuple, qu'on voulait remettre dans les fers; on vous a vu, pour détruire l'espoir criminel des ennemis du bien public, porter des paroles de paix et de bonté à l'Assemblée Nationale, et chaque jour on vous voit attentif à consolider de plus en plus nos heureuses destinées. Recevez, Sire, les bénédictions de ce Peuple, tendrement ému des témoignages touchants de votre cœur magnanime... Nous n'avons plus, Sire, que des vœux à former pour la conservation du Père commun de la Patrie; ce sont des hommages bien doux à exprimer lorsqu'ils s'adressent au Restaurateur de la Liberté française. »

Nous ne savons quelle fut la part de Philippeaux dans la rédaction de cette adresse; ce qui est certain, c'est qu'il la signa : son nom est le premier parmi ceux des signataires. Si donc il ne partageait pas complètement l'enthousiasme que manifestait l'Assemblée électorale (1), il adhérait du moins aux sentiments de respect qu'elle exprimait.

Nous pouvons mieux déterminer quelle part il prit à la rédaction de l'adresse à l'Assemblée Nationale, car elle reproduit les idées qu'il avait développées, et en grande partie les termes qu'il avait employés dans sa motion. On la loue de la grandeur d'âme et de la persévérance avec lesquelles elle a réalisé son projet d'extirper jusque dans leurs racines les maux du peuple. On la félicite particulièrement de la Constitution civile du clergé. « Vous avez

(1) Le seul indice qui pourrait nous le faire supposer, c'est qu'il avait proposé à cette assemblée la rédaction d'« une adresse au Corps législatif, où seront exprimées nos actions de grâces, notre vénération pour les sauveurs et les bienfaiteurs de la France, et notre pleine adhésion à tous leurs décrets », mais qu'il n'avait pas parlé d'en envoyer une au roi.

senti que la Religion et les mœurs sont le fondement essentiel des Empires et qu'il fallait purifier le Christianisme de toutes les souillures dont ses ministres s'étaient laissé atteindre sous un régime dépravateur : déjà vous avez commencé ce grand œuvre qui doit épurer les sublimes fonctions du sacerdoce et rendre le clergé aux vertus de l'Évangile. Déjà les bons prêtres bénissent une réforme que l'égoïsme des grands possesseurs avait toujours su rendre impossible. »

Cette seconde adresse associe encore Louis XVI aux bénédictions dont elle comble l'Assemblée. « Secondés par un Roi bienfaisant dont le cœur est le sanctuaire de toutes les vertus, achevez votre grand ouvrage... Nous jurons de maintenir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et à ce bon Roi que vous avez si justement nommé le Restaurateur de la France. »

Philippeaux ne se contentait pas de rédiger des adresses à l'Assemblée Nationale et de bénir les bienfaits de la Révolution ; il s'occupait également, à la Société populaire, de questions pratiques, et particulièrement de celle qui lui avait inspiré, l'année précédente, son *Moyen de faire cesser la misère du peuple.* Aussi, lorsque la Société désignait, le 29 juin 1790, quatre commissaires pour « approfondir quels sont les plus sûrs moyens d'arriver au secours de la classe indigente d'une manière efficace et utile pour la société », son choix se portait naturellement sur Philippeaux.

La population mancelle lui témoigna sa popularité lors de la nomination des juges au tribunal de district en l'élisant, le 6 novembre, le second de la liste (1). Le premier

(1) *Affiches du Maine*, n° 46, 15 novembre 1790, p. 183. — Le peu de sympathie que Philippeaux éprouvait pour la magistrature de l'ancien régime lui faisait désirer avec impatience l'élection des juges. Le 24 mars 1790, il écrivait à Juteau-Duhoux à propos d'une

élu, Menard de la Groye, député à l'Assemblée Nationale, fut de droit président du tribunal; mais ses travaux à l'Assemblée le retenant à Paris, Philippeaux, en qualité de premier juge, le remplaça presque toujours comme président, notamment dans la cérémonie de l'installation du tribunal, qui eut lieu le 7 décembre suivant (1) et où il prononça, dit le procès-verbal, « un très beau discours, qui fut vivement applaudi ».

Philippeaux fut également choisi par les électeurs de Saint-Calais qui le nommèrent président du tribunal de leur district; mais il refusa cette place pour conserver celle de juge au tribunal du Mans (2). Il donna également sa démission d'officier municipal, ne pouvant « cumuler cette fonction avec celle de juge (3).

A peine installé, le tribunal du Mans envoya à l'Assemblée Nationale et au garde des sceaux deux adresses que Philippeaux signa comme vice-président et qu'il rédigea peut-être (4). Elles expriment toutes deux les mêmes sentiments que celles du 6 juin : respect et dévouement pour le roi, admiration pour l'Assemblée. Si, dans la première, il félicite la Constituante du grand œuvre qu'elle a accompli, « qui est en tout si conforme aux Décrets de la Sagesse divine », s'il s'engage, avec ses collègues, à « pro-

affaire : « Nos seigneurs, à mon avis, ont jugé comme des savates, selon leur louable coutume; mais chut! n'offensons pas les dieux qui ont encore la puissance de faire sentir leur courroux. Nous n'avons rien autre chose; dans huit jours nous sommes en vacances, et je suis écolier au point de désirer qu'elles s'étendissent jusqu'à l'organisation des nouveaux tribunaux. Dieu veuille que le terme en soit prochain! » (Arch. de la Sarthe, L. 193.)

(1) Les *Affiches* en publièrent le compte rendu dans leur n° 50, du 13 décembre 1790, p. 198, et le procès-verbal officiel dans le n° 51, du 20 décembre, pp. 202-204.

(2) *Journal général du département de la Sarthe*, n° 5, 3 avril 1791, p. 36.

(3) *Affiches du Maine*, n° 51.

(4) *Ibid.*, n° 2, 10 janvier 1791, pp. 7-8.

pager l'esprit public et faire aimer, par leur conduite, cette constitution admirable qui, après avoir illustré la France, fera la gloire de tout le genre humain », la seconde, adressée à Duport-Dutertre, disait : « Nos premiers instants doivent être consacrés à offrir l'hommage de notre reconnaissance, de notre respect, de notre amour au meilleur des Rois, au Père du Peuple français, au Restaurateur de sa liberté... Offrez-lui nos hommages, assurez-le des vœux ardents que nous adressons sans cesse au Ciel pour sa conservation, pour son bonheur. »

Cependant ce respect pour le roi ne désarmait pas les adversaires de Philippeaux. Sa reconnaissance pour les bienfaits de la Révolution suffisait pour soulever contre lui les hommes qui, sous l'ancien régime, « n'avaient en leur faveur que de vieux parchemins pourris, de la protection ou de l'argent pour acquérir le droit de gouverner le peuple et de lui faire payer leurs sottises (1) ». Philippeaux était un de ceux qu'ils honoraient de leur haine; ils ne lui ménageaient pas les attaques (2). Des pamphlets circulaient, dont les auteurs — qui, du reste, gardaient prudemment l'anonyme — fouillaient son passé pour le calomnier dans sa vie privée, comme nous le voyons par une lettre que Philippeaux écrivait de Paris, le 2 octo-

(1) *Motion* du 6 juin à l'Assemblée électorale de la Sarthe. « Cette classe d'hommes, y disait encore Philippeaux, réduits maintenant à une nullité absolue, crie contre la Révolution avec une chaleur d'énergumènes : à les entendre, tout est perdu, parce qu'ils étaient accoutumés à ne voir qu'eux dans la Nation et à compter pour rien tout le reste. »

(2) « Ces ouvages et plusieurs autres écrits distribués au peuple en différents temps, la franchise avec laquelle j'ai toujours manifesté mes opinions révolutionnaires, soit en public, soit en particulier..., mirent en fureur toute la horde connue sous le nom d'aristocrates; elle s'est constamment étudiée à me susciter des chagrins et des persécutions, à me déchirer dans l'opinion publique et à briser, s'il était possible, les ressorts de mon courage. » (*Défenseur de la Vérité*, 13 septembre 1792, n° 33, p. 267.)

bre 1790, au rédacteur des *Affiches du Maine* (1). « J'apprends, y disait-il, qu'il a été distribué contre moi des libelles *anonymes*, où le fiel de la calomnie est versé à grand flots. Ces productions obscures de l'infernale aristocratie ne m'étonnent point ; j'ai dû m'y attendre lorsque je me suis dévoué avec franchise à la défense du Peuple et de la Constitution... Si c'est un crime d'être ami des mœurs et des bonnes lois, j'avoue que j'ai mérité la haine et la vengeance de mes anciens oppresseurs. J'étais tel avant la Révolution, je le suis et le serai toute ma vie, dussé-je avoir tout l'enfer à mes trousses ; mais je ne m'abaisserai point jusqu'à répondre à de misérables libelles fabriqués dans les ténèbres et dont les lâches auteurs craignent de se faire connaître. S'ils ont une âme digne de s'élever jusqu'à moi, je les somme de se montrer au grand jour, et alors je leur permets, je les défie même de se constituer mes délateurs en règle, de rechercher toutes les époques de ma vie, en remontant jusqu'à mon berceau, et de m'imputer une seule action dont l'honnête homme ait à rougir... »

Nous avons un échantillon de ces libelles anonymes dont parle Philippeaux. C'est une « Satyre contre le Club des Minimes, dédiée à Monsieur Duparc, procureur du Département de la Sarthe et membre de la susdite assemblée », datée de 1790. C'est une pièce manuscrite (2) qui, très probablement, ne fut jamais imprimée, et qui devait courir sous le manteau, circuler de main en main au milieu des aristocrates pour leur plus grande joie. Dans cette production, imitée de la Satire VII de Boileau, Philippeaux est pris à partie, ainsi que Levasseur, Le Tourneur, Chappe, Valence, et les autres membres marquants de la Société populaire :

(3) *Affiches*, n° 41, 11 octobre 1790, p. 164.
(1) Elle est aux Archives municipales du Mans, n° 1007.

Quand de tous les malheurs on nous creuse l'abîme,
Nous avons beau crier, rien n'arrête le crime;
Un forfait est suivi par un forfait nouveau :
Tout seconde les vœux du menteur Philippeaux.

Et ailleurs :

Ce Philippeaux, chassé de Poissy pour toujours,
Qui se perd dans ses lois comme dans ses discours.

De pareilles pauvretés peuvent sembler peu terribles; leur platitude n'atténue pas cependant la méchanceté de l'intention. Elles nous dévoilent un des petits côtés de la lutte entre ceux qu'on appelait « les aristocrates » et les partisans de la Révolution. Ceux-ci avaient encore une autre classe d'adversaires dans les prêtres réfractaires.

IV

PHILIPPEAUX A LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET A L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE EN 1791.

L'ardeur avec laquelle Philippeaux se fit le champion de la Constitution civile du clergé entrait pour beaucoup dans les inimitiés qu'il rencontrait. Elle soulevait contre lui toute la partie du clergé manceau qui refusait le serment. Philippeaux était religieux : nous le verrons plus tard proclamer hautement sa croyance en Dieu et s'élever avec force contre l'athéisme. Mais il distinguait entre le christianisme des premiers siècles, tel que l'avait établi le Christ, que l'avaient prêché les apôtres, et le christianisme de la fin du dix-huitième siècle, tel que le prati-

quaient tant de prélats qui n'avaient d'ecclésiastique que le nom et le costume, (1) prélats dont le diocèse du Mans avait eu un représentant typique dans le prédécesseur de l'évêque actuel. (2) Pour lui, les réformes de l'Assemblée Constituante avaient précisément pour but et pour résultat de rendre au christianisme sa pureté première. « N'avons-nous pas vu, disait-il, des Ministres d'un Dieu de paix, par la plus insigne et la plus criminelle imposture, insi-

(1) Au commencement de 1792, il écrira dans son *Catéchisme moral et religieux* : « Gardez-vous d'attribuer ces fléaux (l'inégalité, la servitude) à la religion chrétienne : c'est la religion tout opposée du prêtre ambitieux et coupable qui a fait le mal dont votre âme s'indigne... La religion, telle qu'elle est sortie des mains du Sauveur, devait nous rendre des anges, mais telle que les prêtres aristocrates l'ont défigurée et corrompue, elle ne pouvait faire que des monstres... La morale de Jésus-Christ, que seule nous aurions dû suivre... est sublime : il voulut briser nos chaînes en nous rendant égaux et libres..., rétablir la justice et la générosité parmi les hommes. » (*Défenseur de la Vérité*, n° 2, du 9 février 1792, pp. 13 et 14.) Pour lui, l'Eglise chrétienne est « l'assemblée générale des fidèles unis de communion dans la créance de Jésus-Christ et qui respectent ses lois sacrées. La principale de ces lois est d'aimer Dieu de toute notre âme et notre prochain comme nous-mêmes ». (*Ibid.*, n° 3, 16 février, p. 17.)

(2) Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Eglise du Mans*, livre peu suspect d'antipathie contre les membres du haut clergé, nous fait connaître, par un certain nombre d'« anecdotes assez peu édifiantes » et même scandaleuses, le genre de vie, les mœurs, les faits et gestes de ce prélat mondain, grand chasseur, grand amateur de fêtes, — non des fêtes de l'Eglise, mais des plaisirs profanes, — menant la vie de grand seigneur dans son château en compagnie « de femmes légères et d'artistes ». Le tableau qu'il trace (t. VI, pp. 527-530) des mœurs plus que libres, licencieuses, de l'évêque et de ses grands vicaires, ses « adjudants », ses « mousquetaires », comme on les appelait, est singulièrement instructif et justifie pleinement le désir de Philippeaux de voir tous les membres du clergé revenir à la pureté de l'Eglise primitive. — Le successeur de Grimaldi, François-Gaspard de Jouffroy de Gonssans, était un homme vertueux et austère, mais d'un caractère difficile, qui le fit peu aimer de son chapitre, comme on peut s'en rendre compte par les *Mémoires* du chanoine Nepveu de la Manouillère, dont nous parlerons tout à l'heure, et de ses curés, qui lui témoignèrent leur peu de sympathie dans le Synode diocésain tenu au Mans en 1788, et dans l'Assemblée du clergé manceau pour les élections aux Etats Généraux : l'évêque ne fut élu que le dernier député du clergé, et en quelque sorte par grâce.

nuer au peuple que la religion chrétienne est en danger, parce que l'Assemblée nationale veut rétablir cette religion sainte dans sa pureté primitive, confier à des mains plus fidèles ou plus pures le patrimoine des pauvres, qui n'était souvent que prostitué en œuvres de dissolution, et ramener enfin les ministres du culte à ses sublimes fonctions. » Il demandait ironiquement ce que diraient les apôtres et les premiers Pères de l'Église si, revenant habiter parmi nous, ils entendaient dire à « leurs humbles successeurs » que douze mille livres de rente ne suffisent pas pour vivre, qu'il importe aux intérêts du ciel et au maintien de la religion que les trois quarts des curés du royaume continuent d'être réduits à une chétive portion incongrue, et les pauvres, d'être rongés de misère, pour que les évêques, les abbés commendataires et autres bénéficiers sans fonctions aient 200.000 livres de rente à dissiper dans le luxe de la capitale (1).

Telles étaient les raisons qui faisaient de Philippeaux un admirateur et un partisan résolu de la Constitution civile du clergé. Il devait, dès lors, dans la lutte que souleva la question religieuse, prendre nettement position contre les adversaires de la Constitution civile, et il les combattit avec l'ardeur, la passion dont l'animaient sa conviction profonde et son « tempérament brûlant », comme il disait lui-même (2).

Le 12 décembre 1790, la Société populaire le chargeait, avec un de ses collègues, d'envoyer aux Jacobins une protestation des chanoines de la cathédrale du Mans contre la suppression de leur chapitre (3), et de dénoncer les protestataires « au tribunal de la dite Société comme

(1) *Motion* du 6 juin 1790 à l'Assemblée électorale de la Sarthe.

(2) Lettre de Philippeaux (Saumur, 3 septembre 1793) au Comité de salut public.

(3) V. Bellée, *l'Ancien chapitre cathédral du Mans*, pp. 118-121.

conduits par le délire, l'égoïsme et le fanatisme. » Le 15, il donnait lecture de cette dénonciation, et « l'assemblée, après de vifs applaudissements, arrêtait que l'envoi en serait fait à la Société mère de Paris avec les dites protestations » (1).

Quelques jours après, le 26, la Société populaire ayant décidé de faire une pétition à la municipalité pour l'engager à s'informer si un libelle, paru sous le nom des curés du Mans et contenant leur adhésion aux protestations de l'évêque du Mans contre la Constitution civile, était bien leur ouvrage, Philippeaux rédige sur le champ cette pétition et la communique à l'assemblée, qui y répond « par de vifs applaudissements », le charge, avec plusieurs autres, de la porter à la municipalité, et, à la fin de la séance, lui témoigne son estime en l'élevant à la présidence. Le 20 janvier 1791, elle le charge, avec Levasseur, de rédiger une autre pétition à la municipalité pour demander la réduction du nombre des paroisses du Mans. Le lendemain, il donne lecture de l'adresse et reçoit « les applaudissements les plus vifs et les plus mérités ». Le corps municipal, à qui la pétition est envoyée sur le champ, promet « de la prendre en la plus haute considération ». Le 3 février, Philippeaux donne lecture à la Société d' « une adresse qu'il a rédigée particulièrement pour les habitants des campagnes », relative à la Constitution civile, qu'il justifie par une foule de textes tirés de l'Écriture Sainte. (2) « Cette pièce éloquente et remplie d'onction, dit le procès-verbal, a obtenu une si

(1) Rappelons que Philippeaux, cinq ans auparavant, avait été l'avocat de la Confrérie de Saint-Michel-du-Cloître dont le Chapitre cathédral voulait accaparer les revenus : peut-être ce procès avait-il contribué à lui rendre les chanoines peu sympathiques.

(2) *Adresse de la Société des Amis de la Constitution du Mans aux habitants des campagnes.* Au Mans, de l'imprimerie de Monnoyer fils, 1791, 29 pp. in-8°.

générale approbation qu'on en a demandé à l'instant l'impression au nombre de deux mille exemplaires. »

L'élection des curés et des évêques par le peuple était une des idées chères à Philippeaux. Il l'avait déjà demandée dans son *Projet de législation ;* maintes fois il en démontra la légitimité par l'exemple de ce qui se pratiquait en Gaule aux premiers temps du christianisme. Aussi, lorsqu'il s'agit de nommer un évêque de la Sarthe, prit-il une part des plus actives à l'élection de Grégoire. « La discussion, écrivait-il à ce sujet le 13 février 1791, s'était prolongée jusqu'à cette époque; j'avais la poitrine brisée. » Il suppliait son correspondant « de voir ce digne pasteur... : conjurez-le de se rendre à nos vœux, c'est la voix du Seigneur qui l'appelle... Je serais parti moi-même en poste, si les devoirs que j'ai à remplir comme juge m'eussent permis de m'absenter un seul instant. Ayons M. Grégoire pour évêque et je mourrai quand on voudra, le cœur satisfait. »

Grégoire ayant opté pour le département de Loir-et-Cher, qui l'avait également élu, il fallut procéder à une nouvelle élection. Le choix des électeurs tomba sur Prudhomme de la Boussinière, curé d'une des paroisses du Mans; lors de la consécration de celui-ci par Gobel, le 13 mars 1791, « en l'église de la Congrégation de l'Oratoire, rue Saint-Honoré », nous trouvons Philippeaux au nombre des assistants (1).

Nous voyons encore la Société le charger, avec trois autres membres, le 24 mai 1791, de faire des démarches pour lui procurer, comme local de ses séances, l'église de la Couture ; le 24 juin, elle nomme plusieurs commissaires, parmi lesquels Philippeaux, — ainsi que les curés de la Couture et du Pré — pour demander à la municipalité de

(1) Arch. de la Sarthe, L 373, f° 21 v°.

faire prêter le serment civique aux Sœurs de l'Hôpital et de faire sortir incessamment les réfractaires. Le 21 juin, Philippeaux s'était présenté avec plusieurs citoyens devant la municipalité pour lui demander de faire fermer plusieurs églises où les prêtres non conformistes continuaient leurs fonctions (1).

Les réfractaires, naturellement, ne pardonnaient pas à Philippeaux cette attitude. L'un d'eux, chanoine de la Cathédrale, qui a laissé des *Mémoires*, sorte de journal écrit au jour le jour, parle, à la date du 19 janvier 1791, de la Société populaire « où préside ordinairement, dit-il, M. Philippeaux, premier juge, par cabale, en l'absence de M. Menard de la Groye, qui ne vaut pas mieux; le sieur Levasseur, également enragé, y est aussi. Ils expliquent les décrets de l'Assemblée nationale, et ils sont des enragés comme eux, qui ne cherchent qu'à mettre le trouble et la division dans la ville (2) ».

Non, Philippeaux ne voulait pas le trouble et la division; il ne demandait, au contraire, que la paix et l'union entre tous les citoyens. « Messieurs, disait-il le 2 janvier 1791, en recevant à la Société populaire une députation de la garde nationale, la Société, vivement pénétrée de la démarche honnête que votre compagnie a daigné faire vers elle, vous reçoit avec une pleine satisfaction et ne cessera de vous manifester, ainsi qu'à tous ses concitoyens, *l'union, la paix et la concorde qu'elle brûle d'entretenir entre tous les Français et surtout ses frères de la cité* (3) ». De menus faits comme le suivant témoi-

(1) Extrait des registres de délibération de la municipalité du Mans, du 21 juin 1791. — Arch. de la Sarthe, L 270.

(2) *Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'Eglise du Mans*, publiés et annotés par l'abbé G. Esnault, (Le Mans, Pellechat, 1877-78, 2 vol. in-8°) t. II, p. 242.

(3) N'est-ce pas également cet amour de l'union et de la concorde qui lui fait rédiger une adresse aux Jacobins sur l'abolition du duel,

gnent de l'esprit bienveillant de Philippeaux : le 20 janvier, en ouvrant la séance, il rapportait « que les Révérends Pères Minimes, recommandables par leur patriotisme, voulant empêcher plusieurs citoyens qui se rendaient à la dernière séance de passer par leurs appartements (1), avaient été apostrophés d'une manière indécente. La Société, pénétrée de reconnaissance, d'estime et de respect pour ces vénérables religieux », le chargeait « de leur témoigner toute sa sensibilité en apprenant ce procédé qu'il faut plutôt attribuer à l'étourderie et à l'inconséquence qu'à la malice », et promettait de veiller à ce que désormais ils ne fussent plus troublés.

Philippeaux continuait en même temps à s'occuper des questions d'ordre pratique et accordait son attention aux études concernant les intérêts de ses concitoyens. Le 21 août 1791, la Société le chargeait, avec Levasseur et deux autres, de « solliciter auprès des corps administratifs l'établissement de nouveaux ateliers propres à remédier à la décadence du commerce dans cette ville ». La question, qui tendait à procurer du travail aux ouvriers qui en manquaient, fut plusieurs fois débattue à la Société ; enfin, le 30 octobre, Philippeaux faisait « le rapport dont il avait été chargé touchant l'établissement de nouvelles manufactures en cette ville et les secours à accorder à celles qui y sont déjà établies. » Après discussion, on décidait de faire une adresse à la municipalité pour la prier de prendre sur la vente des biens nationaux une somme de cent mille livres pour faire des avances aux personnes qui en auraient besoin, soit pour l'établissement de nou-

dont il donne lecture à la Société le 16 janvier ? Il « a été à juste titre applaudi sur son travail, dont il a été ordonné l'envoi sans y rien changer ».

(1) La Société tenait alors ses séances dans une salle du couvent des Minimes.

velles manufactures, soit pour l'entretien de celles qui existaient déjà, et c'est encore Philippeaux qui était nommé pour rédiger cette adresse.

Nous voyons donc Philippeaux en parfaite communauté d'idées avec ceux de ses concitoyens qui composaient la Société populaire, jouissant au milieu d'eux d'une estime et d'une autorité qui se manifestent par la faveur avec laquelle il était écouté, par les applaudissements que recueillaient ses discours ou ses adresses, par la confiance qu'on lui témoignait et que prouvent les nombreuses démarches qu'on lui confiait (1).

Aussi ne sera-t-il pas inutile de discuter ici un document émané de la Société, à une époque où la situation était bien changée. Trois ans plus tard, Philippeaux était, à la Convention, en butte à l'hostilité de Levasseur, qui avait avec lui Le Tourneur et Boutrouë; la lutte qui les

(1) Nous n'avons pu indiquer, au cours de notre récit, toutes les démarches, toutes les adresses dont il était chargé, tous les discours qu'il prononçait, et dont l'énumération eût été fastidieuse. En voici encore quelques exemples : le 29 novembre 1790, il est chargé, avec deux autres, de présenter aux membres du Département une invitation à tenir leurs séances publiques; le 23 décembre, il est chargé de faire un rapport sur une adresse de la Société de Rennes relative à l'organisation des gardes nationales et de rédiger une adresse à l'Assemblée constituante. Le 30, à l'occasion de son élévation à la présidence, il prononce « un discours respirant le plus pur patriotisme ». Le 8 mai 1791, « M. Philippeaux, de retour de la capitale, a rendu compte des principaux événements qui y sont arrivés pendant son séjour. La Société, après avoir témoigné sa satisfaction par de nombreux applaudissements, a ordonné qu'il serait fait mention sur le procès-verbal du discours de M. Philippeaux ». Le 19 mai, il est chargé, avec trois de ses collègues, de rédiger le récit d'événements qui ont excité dans la population une certaine effervescence, pour être envoyé à l'Assemblée nationale et aux Jacobins. Le 22, il donne lecture du projet d'adresse, qui est « généralement applaudi et accepté ». Le 30 octobre, il fait lecture d'un projet d'adresse à la municipalité du Mans pour lui demander de faire imprimer 20.000 exemplaires de l'acte constitutionnel, et de les faire distribuer à tous les citoyens tant de la ville que de l'arrondissement, etc., etc.

divisait avait sa répercussion au sein de la Société populaire du Mans ; un jour, un certain nombre de membres trouvèrent prudent, ne sachant lequel des deux adversaires triompherait, de ne prendre parti pour aucun d'eux et de répudier toute attache avec l'un comme avec l'autre : dans ce but, ils firent une adresse aux Sociétés populaires de la République (1), dans laquelle ils déclaraient avoir, dès avant le 10 août, professé des principes plus avancés que Levasseur et Philippeaux, qu'ils représentaient comme ayant eu, dans la Société, une attitude modérée, des idées tièdes et même réactionnaires. « En 1791, disaient-ils, on y agita le système du gouvernement républicain, contre l'avis de Le Tourneur, Philippeaux, etc. On y proposa l'abolition du marc d'argent, contre l'avis de Levasseur, Le Tourneur, Philippeaux, etc. On y arrêta l'affiliation avec les Feuillants et la rupture avec les Jacobins, d'après l'avis de Philippeaux, et sans que Levasseur, Le Tourneur, Boutrouë, etc., s'y fussent opposés. »

Qu'y a-t-il de vrai dans ces allégations ? C'est ce que les procès-verbaux des séances de la Société vont nous permettre de rechercher.

En ce qui concerne la discussion du régime républicain, les rédacteurs de l'adresse faisaient remonter à une date beaucoup trop reculée l'origine des opinions qu'ils professaient en 1794. En 1791, il n'était nullement question de gouvernement républicain à la Société, — du moins les procès-verbaux de ses séances n'en font aucune mention.

Nous avons vu le respect que manifestaient pour Louis XVI, en 1790, l'Assemblée électorale de la Sarthe et le tribunal de district du Mans. Ces sentiments, la So-

(1) *La Société populaire du Mans aux Sociétés populaires de la République* (12 ventôse an II-2 mars 1794). Le Mans, Monnoyer, an II, 7 pp. in-4°.

ciété populaire les témoignait aussi, même en 1791 : le 20 mars, en effet, elle arrêtait *à l'unanimité* l'envoi d'une adresse de félicitations au roi pour sa convalescence. « La Garde nationale et les Amis de la Constitution du Mans, disait cette adresse,... viennent répandre dans votre sein paternel l'expression loyale et franche des vives alarmes, des vœux ardents, de l'allégresse filiale de cette grande famille de Français à qui vous êtes devenu si nécessaire. Sans doute, ils n'ont pas dû trembler pour vos jours : le Ciel, qui vous avait promis à nos grandes, à nos heureuses destinées, le Ciel qui a voulu qu'enfin la France redevînt libre, qu'enfin son Roi concourût avec l'élite des Français à briser leurs fers, et peut-être ceux du genre humain, pouvait-il vous ravir si tôt à notre amour, à notre reconnaissance, au bonheur de jouir de la prospérité publique, qui sera votre récompense ? »

Les rédacteurs de l'adresse témoignaient leur indignation contre ceux qui disent « que les Rois sont les maîtres du monde, que les nations sont le patrimoine des Rois, comme s'il était pour eux d'autre propriété, d'autre trésor sur la terre que l'amour et la félicité des peuples ! Ah ! ne les croyez pas, Sire, ils vous ont si souvent trompé ! Oui, les Français sont toujours ce même peuple si généreux, si sensible, qui vous aimait au sein même de ses misères parce qu'elles n'étaient point votre ouvrage. Eh ! ne l'a-t-il pas prouvé en associant votre nom à ce cri de liberté qui a réveillé, après un sommeil de douze siècles, l'antique liberté des Francs ? Il vous a proclamé le Roi de la Constitution ; vous avez juré avec lui de la défendre ; vous apprendrez à ses ennemis à respecter cette sainte alliance du trône et de sa liberté. Entourez-vous donc, Sire, de tous ces cœurs français qui ont tant besoin de vous aimer et de vous posséder longtemps : jamais plus noble cortège n'aura embelli votre cour ; jamais Prince n'aura plus à

s'applaudir de la libre affection de son peuple ; jamais peuple ne sera plus heureux de l'amour et des vertus de son Roi (1). »

On voit que, trois mois avant la fuite à Varennes, l'amour du roi se conciliait encore parfaitement avec l'esprit révolutionnaire chez les membres de la Société populaire du Mans. Mais les événements de juin et la fuite du roi vinrent modifier les idées. Le 23 juin, nous voyons un membre de la Société (2) faire, dans un discours, « le parallèle de la conduite de Louis XVI dans ces moments périlleux avec les sentiments qu'il avait manifestés jusqu'alors ». La Société décide « de faire une adresse à tous les citoyens du département sur l'évasion furtive de Louis XVI ». Puis, le 30, un membre propose « de faire une adresse à l'Assemblée nationale pour l'engager à détruire l'hérédité et l'inamovibilité du premier fonctionnaire public ». La question est renvoyée au Comité de rédaction, qui est justement renouvelé et dont Philippeaux sort ce jour-là. Le 3 juillet, un membre dudit comité lit « une adresse à l'Assemblée nationale et à la Société mère, relative à l'évasion du roi et au serment que nous avons tous prêté d'obéir aux décrets qui ne seraient point sanctionnés ». La Société adopte l'adresse et en décide l'envoi à l'Assemblée nationale et aux Jacobins. On discute « sur l'hérédité de la place de premier fonctionnaire

(1) *Adresse de la garde nationale et de la Société des Amis de la Constitution du Mans au Roi.* Le Mans (27 mars 1791), 3 pp. in-8° (Arch. de la Sarthe, L 270.) Cette adresse est signée du président et des deux secrétaires du Conseil militaire de la garde nationale, du président et des deux secrétaires de la Société populaire. Le président de la Société était Philippeaux.

(2) Les membres qui faisaient des motions ou qui prononçaient des discours étaient, dans les procès-verbaux, quelquefois nommés, le plus souvent désignés par les mots « un membre ». Dans toutes les séances où cette question fut traitée, les noms ne sont pas donnés : nous ne pouvons donc savoir quelle part prit Philippeaux à ces discussions.

public », mais « la question étant de la plus haute importance », on la discute encore le 7 et le 10 juillet, et quand le président met aux voix « la question de savoir s'il y aurait lieu de délibérer ou non sur la motion tendant à supprimer l'hérédité du trône », la Société arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Le 28 juillet, un membre propose d'envoyer une pétition à l'Assemblée nationale, tendant à réduire la liste civile du roi de 25 millions à 10. La motion, « ayant paru de la plus haute importance », est ajournée à une autre séance. Le 4 août, plusieurs membres parlent sur la question, les uns pour, les autres contre ; en définitive, la Société arrête qu'on ne demandera pas la réduction de la liste civile.

Nous voyons donc qu'à la Société il y eut, en juin-juillet 1791, des membres qui demandèrent et qui soutinrent l'abolition de l'hérédité au trône, puis la réduction de la liste civile ; nous ne voyons pas que personne ait parlé de l'abolition de la royauté, ni prononcé le mot de république. Ces propositions furent du reste repoussées par la majorité. Nous ne savons quelle fut, au cours de ces discussions, l'attitude des futurs conventionnels qui y assistaient, ni quelle opinion ils soutinrent.

Il en est de même en ce qui concerne la question du marc d'argent.

Cette question avait déjà été soulevée en 1790 : le 5 septembre, la lecture d'une lettre des Amis de la Constitution de Béthune, proposant de demander l'abolition du décret du marc d'argent, était suivie d'une « ample discussion » ; mais la Société arrêtait « qu'on n'adhérerait point à cette motion ». Le 24 octobre, après lecture d'une lettre des Amis de la Constitution d'Aix, manifestant leur vœu contre le décret du marc d'argent, nouvelle discussion sur le même objet ; les débats se continuent le 4 no-

vembre et la question est « ajournée indéfiniment ». Le 2 décembre, un membre renouvelle la motion « de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale pour l'anéantissement de la contribution du marc d'argent pour pouvoir être élu à l'Assemblée nationale ». Cette fois encore, après plusieurs débats, la question est « ajournée indéfiniment ».

Elle fut reprise en 1791 ; mais alors, l'attitude de la Société ne fut plus la même. Le 9 juin, nous la voyons renvoyer à son comité de rédaction (dont faisait alors partie Philippeaux) un rapport sur les raisons qui militent contre le décret du marc d'argent, et le 12, sur le rapport du comité, la Société décide de faire une adresse à l'Assemblée nationale pour demander l'abrogation dudit décret. Le lendemain, la discussion s'étant rouverte sur ce sujet, le rapporteur du comité de rédaction persiste dans ses conclusions et, la question mise aux voix, la Société arrête définitivement que son comité fera une adresse à l'Assemblée nationale dans le sens indiqué. Le 17 août, elle entendait lecture de cette adresse, exprimant « son vœu, non seulement pour l'abolition du marc d'argent, mais pour qu'il ne fût remplacé par aucune augmentation au nombre des journées de travail décrétées pour être nommé électeur » et elle décidait, à la majorité, d'envoyer à l'Assemblée cette adresse « telle qu'elle avait été rédigée et entendue ».

Donc, lorsqu'en 1794 les membres de la Société écrivaient qu'en 1791, « on proposa l'abolition du marc d'argent », ils donnaient un renseignement incomplet : non seulement la proposition fut faite, mais, tandis qu'en 1790, la Société l'avait repoussée, elle y adhéra en 1791.

En ce qui concerne la question du schisme entre Jacobins et Feuillants, l'attitude de la Société du Mans est plus difficile à préciser, par suite de la contradiction entre les documents qui nous renseignent à cet égard.

Cette Société s'était, dès ses débuts, affiliée à celle des Amis de la Constitution de Paris et au club de Mil sept-cent-quatre-vingt-neuf; le 5 avril 1790, elle chargeait Levasseur, son président, de faire les démarches nécessaires « pour procurer à la Société du Mans une affiliation avec ces Sociétés qu'elle a prises pour modèles ». Le 22, Levasseur donnait lecture d'une lettre de Robespierre, président de la Société de Paris, accordant l'affiliation à celle du Mans (1). Dès lors, nous voyons les deux sociétés en correspondance suivie : celle du Mans reçoit les brochures et les adresses des Jacobins et leur communique, de son côté, comme nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le voir, les adresses qu'elle envoie à l'Assemblée nationale, ou les nouvelles intéressantes pour la marche de la Révolution dans la Sarthe.

Le 14 octobre 1790, Philippeaux, de retour de Paris, rend compte de ce qu'il a fait « pendant son séjour dans la capitale pour exciter les députés extraordinaires des provinces à provoquer de tous leurs efforts la réunion des membres patriotes du club de Mil sept-cent-quatre-vingt-neuf à celui des Jacobins, l'élément et le berceau de la liberté nationale »; il ajoute que cette démarche a déjà été couronnée de succès et qu'on en espère beaucoup d'autres. La Société le remercie de son zèle patriotique.

D'autre part, il y avait au Mans, à côté de la Société séante aux Minimes, dont nous nous sommes occupés jusqu'ici, une autre Société qui siégeait sur l'autre rive de la Sarthe, et qu'on appelait communément la « Société d'Outrepont ». Elle professait les mêmes principes que la Société des Minimes, avec laquelle elle entretenait des relations suivies, d'une parfaite cordialité.

Le 21 juillet 1791, après la lecture « d'une adresse de

(1) Le 2 mai, il donne lecture d'une nouvelle lettre de Robespierre, réitérant l'affiliation de la Société du Mans à celle de Paris.

la Société des Amis de la Constitution de Paris, séante aux Feuillants », la Société du Mans décidait de faire une adresse à ladite Société des Feuillants pour l'assurer qu'elle continuerait à communiquer avec elle et qu'elle cesserait toute communication avec toute autre Société de la capitale; mais, le dimanche 24 juillet, un membre demandait que l'envoi de l'adresse aux Feuillants fût différé et cette motion, appuyée et mise aux voix, était adoptée unanimement.

Le dimanche suivant, la Société entend la lecture « d'une adresse de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins : elle se justifie pleinement d'inculpations calomnieuses dirigées contre elle, proteste de la pureté de sa conduite, termine ainsi sa pétition : respect pour l'Assemblée des représentants de la nation, fidélité à la Constitution, dévouement sans borne à la patrie et à la liberté ». Puis on discute sur la scission des Jacobins et des Feuillants. « Plusieurs orateurs ont parlé pour et contre. La discussion, n'ayant pas paru suffisamment éclaircie, a été ajournée à jeudi prochain. »

Le jeudi 4 août, on revient sur « la question de l'affiliation aux Jacobins ou aux Feuillants ». La Société arrête qu'elle ne prendra aucune décision à ce sujet avant d'être entièrement instruite des motifs de la scission de ces deux Sociétés; elle décide également d'envoyer « deux adresses, l'une aux Jacobins, l'autre aux Feuillants, pour les inviter respectivement à se réunir. »

Le 11 août, une députation de la Société d'Outrepont vient inviter les Amis de la Constitution à rester affiliés aux Jacobins. « Il a été arrêté, dit le procès-verbal, que notre Société ne prendrait à cet égard aucune détermination avant d'avoir reçu réponse à la lettre qu'elle a adressée aux Jacobins et aux Feuillants, par laquelle elle les invite à la réunion ».

Donc, après avoir eu un moment la velléité de rompre avec les Jacobins pour rester unie aux Feuillants, la Société du Mans n'avait donné aucune suite à cette décision ; tout en manifestant sa sympathie pour les Jacobins, elle avait invité les deux Sociétés à se réunir, (1) et se tenait pour le moment dans l'expectative, en attendant le résultat de cette démarche.

Mais voici où la question se complique : le dimanche 28 août, la Société des Jacobins lit dans sa correspondance une lettre l'informant que « la Société affiliée du Mans s'est séparée en deux parties, dont l'une s'est attachée aux Feuillants ; l'autre, fidèle aux principes, sollicite les Jacobins de lui continuer l'affiliation », qui lui est accordée (2).

Or, les procès-verbaux de la Société du Mans ne mentionnent aucune scission dans son sein ; ils n'indiquent pas davantage que la Société ait, avant le 28 août, pris décidément la résolution de rester affiliée aux Jacobins : elle avait décidé de ne prendre cette résolution que quand elle aurait reçu la réponse des Jacobins et des Feuillants aux lettres qu'elle leur avait adressées. Ce n'est que le dimanche 28 août qu'elle entend la lecture d'une adresse des Feuillants, sur la nomination des députés à la prochaine législature, et d'une lettre des Jacobins, « qui annonce que la plus saine partie de la Société des Feuillants est rentrée dans son sein, que toutes les Sociétés patriotiques lui sont restées unies à l'exception de quatre » ; c'est alors que, « sur la motion d'un membre, il a été arrêté

(1) La Société du Mans fut donc une des sociétés de province qui invitèrent les Feuillants et les Jacobins à se réunir; cependant, elle ne figure pas dans la liste de ces sociétés qu'a donnée M. Challamel dans *les Clubs contrerévolutionnaires*, pp. 335-336.

(2) *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins*, année 1791, n° 50, p. 2. — Aulard, *La Société des Jacobins*, t. III, p. 104.

que la Société resterait affiliée à la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins. On a ensuite passé à la question de savoir si on correspondrait avec la Société séante aux Feuillants. La Société a décidé qu'elle attendrait encore des renseignements ultérieurs et notamment la réponse à l'adresse qu'on lui a fait parvenir ». La Société du Mans exécutait donc fidèlement le plan qu'elle s'était tracé. Elle avait décidé de ne se prononcer sur l'affiliation, soit aux Jacobins, soit aux Feuillants, que quand elle aurait reçu des renseignements de chacune de ces deux Sociétés sur les causes de leur scission. La lettre des Jacobins qu'elle entendit le 28 août répondait aux questions qu'elle avait posées et lui donnait satisfaction : elle décida de continuer l'affiliation aux Jacobins. La lettre des Feuillants qu'elle entendit le même jour, relative aux élections à la prochaine législature, ne lui donnait pas les renseignements qu'elle avait demandés : elle décida d'attendre ces renseignements pour savoir si elle continuerait à correspondre avec les Feuillants.

Mais alors, de qui donc émanait la lettre qui fut lue aux Jacobins le 28 août, puisque c'est ce jour-là seulement que la Société qui nous occupe prend la résolution de leur rester affiliée ; puisque c'est seulement le 1er septembre que, « sur la motion faite par un de ses membres, la Société a arrêté qu'il serait envoyé une adresse à celle des Jacobins pour l'assurer qu'elle lui resterait toujours inviolablement attachée », et que les secrétaires sont chargés de la rédiger et de la présenter « dimanche prochain » (3 septembre) « pour qu'elle parte de suite » ? Deux solutions se présentent à nous : si vraiment, comme l'affirme l'adresse de la Société, de 1794, « on arrêta l'affiliation avec les Feuillants et la rupture avec les Jacobins, d'après l'avis de Philippeaux » et sans que Levasseur s'y opposât, on peut se demander si les procès-verbaux de notre

Société n'ont pas gardé volontairement le silence sur une scission qui se serait produite, et si un certain nombre de membres, parmi lesquels auraient été Philippeaux et Levasseur, ne se séparèrent pas momentanément de la Société pour en fonder une autre, affiliée aux Feuillants. Mais, à supposer qu'il se soit produit une scission sur laquelle les procès-verbaux seraient restés muets (1), Levasseur et Philippeaux ne furent pas des dissidents, car nous avons vu que, le 21 août, la Société les chargeait de s'occuper de la création de nouveaux ateliers pour procurer du travail aux ouvriers; et le 16 octobre, elle les chargeait d'inviter la Société d'Outrepont à venir discuter en commun cette question. Ils ne cessèrent donc pas de faire partie de la Société dont nous avons les procès-verbaux. On peut alors se demander — c'est la seconde solution — si « la Société affiliée du Mans » dont les Jacobins lisaient, le 28 août, une lettre annonçant une scission, ne serait pas la Société d'Outrepont, qui était également affiliée aux Jacobins.

Quoi qu'il en soit, nous arrivons à cette conclusion, que les auteurs de l'adresse de 1794, quand ils rapportaient qu'en 1791 la Société, sur le conseil de Philippeaux, rompit avec les Jacobins pour suivre les Feuillants, semblent avoir gardé de ces événements un souvenir peu fidèle. Nous voyons que la Société du Mans, après avoir hésité un instant, en juillet, travailla en vue d'obtenir la réunion des deux sociétés scissionnaires de Paris et finalement décida, en août, de se rallier aux Jacobins (2). Si Philip-

(1) Cette scission problématique nous semble du reste invraisemblable; car puisque, jusqu'au 28 août, la Société du Mans n'avait encore pris aucune décision et qu'on ne savait pas encore si elle suivrait les Feuillants ou les Jacobins, pourquoi les partisans des Feuillants se seraient-ils séparés d'elle avant de savoir à quel parti elle s'arrêterait définitivement ?

(2) Le 3 septembre, la Société du Mans entend la lecture :

peaux conseilla l'affiliation aux Feuillants, il n'en continua pas moins à faire partie de la Société restée fidèle aux Jacobins et à y déployer la même activité que par le passé.

Cette activité se donna encore carrière dans l'Assemblée électorale de 1791, dont le procès-verbal (2) nous montre Philippeaux tel que nous le verrons plus tard à la Convention : ennemi des discussions oiseuses, désireux d' « économiser le temps » (3). Le 1er septembre, dans la première séance, les électeurs de chaque district ayant eu à choisir parmi eux un commissaire pour la vérification de leurs pouvoirs, ceux du district du Mans nommèrent Philippeaux. Le 7, on élut le président du Tribunal criminel du département. Le premier tour de scrutin n'ayant pas donné

1° « d'une adresse de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins de Paris aux sociétés affiliées. Cette adresse respire le plus pur patriotisme. Nos frères des Jacobins y rendent un compte fidèle des démarches ultérieures qu'ils ont faites pour opérer la réunion des Feuillants avec eux. Elle contient un extrait de leurs délibérations, la copie de la lettre et de l'arrêté envoyés à la Société des Feuillants par la Société des Jacobins. La lecture de ces différentes pièces prouve qu'il était impossible de tenter plus d'efforts pour faire cesser un schisme si funeste à la chose publique » ; 2° « d'une très belle lettre de M. Gobel, évêque métropolitain de Paris, à la Société des Jacobins. Ce prélat rend le plus pur hommage au civisme de cette Société ; il témoigne un très vif empressement de quitter les Feuillants pour se rendre dans son sein » ; 3° « d'une lettre des députés Feuillants aux Amis de la Constitution du Mans : ils nous font part des dispositions fraternelles où ils sont de recevoir avec cordialité ceux qui voudront se réunir à eux ». Le procès-verbal n'indique pas comment fut accueillie cette dernière communication.

(2) *Procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de la Sarthe pendant la session du 1er Septembre 1791.* Au Mans, de l'imprimerie de Pivron, 1791, 40 pp. in-4°.

(3) A la séance du 2 septembre, un incident s'étant élevé à propos des pouvoirs d'un électeur, « M. Philippeaux, électeur du Mans, a dit que, sans s'embarrasser dans une pareille discussion, qui pouvait être fort longue, on devait charger les commissaires qui avaient été nommés pour la vérification des pouvoirs, de l'examen de cette affaire, et les prier d'en faire le rapport à la séance de demain au matin... M. Philippeaux a ajouté que ce parti économiserait beaucoup de temps. » Sa motion fut adoptée à l'unanimité. (*Procès-verbal*, p. 6.)

de résultat, Philippeaux et un autre membre de l'Assemblée, Bucquet, obtinrent le plus de voix au second tour; au troisième, Bucquet obtint 206 voix sur 366 et fut élu. Le lendemain eut lieu l'élection de l'accusateur public près le Tribunal criminel. Cette fois encore, le premier tour de scrutin ne donna pas de résultat; au second, les voix se portèrent sur Philippeaux et Juteau-Duhoux : ce dernier, au troisième tour, fut élu par 133 voix sur 256 (1).

Si nous en croyons Philippeaux, ses adversaires mirent tout en œuvre pour l'empêcher d'être élu à la Législative. « Pendant l'Assemblée électorale de 1791, dit-il (2), il n'est pas de manœuvre que ces malveillants n'aient mise en jeu pour me ravir la confiance publique. » Il fait le tableau des « intrigues scandaleuses qui déshonorèrent cette assemblée »; cependant il se défend d'avoir eu l'intention de se faire élire. « Je portai, dit-il, à cette assemblée, comme électeur, l'âme d'un citoyen dévoué à sa patrie, digne de la servir, mais incapable de lier aucune intrigue, même indirecte, pour obtenir des suffrages. »

Le procès-verbal officiel ne donne que les opérations de l'assemblée et les résultats des différents scrutins ; il ne fait naturellement aucune allusion aux « manœuvres » et aux « intrigues » dont parle Philippeaux ; mais la Société populaire s'en occupa et les dénonça avec indignation (3).

(1) *Procès-verbal*, pp. 25 et 27.

(2) *Défenseur*, n° 33, 13 septembre 1792, p. 267.

(3) Dans la séance du 4 septembre, un membre « a dénoncé avec énergie les coalitions et les abus qui se sont glissés dans l'Assemblée électorale. La Société a arrêté que ces abus seraient dénoncés au public ». Dans la séance du 11 septembre, « un membre a dénoncé avec l'énergie du patriotisme la conduite de l'Assemblée électorale (en exceptant toutefois les électeurs du district du Mans, lesquels ont constamment refusé d'entrer dans la coalition et de participer en aucune manière aux mesures illicites prises par les autres districts), les cabales, les intrigues et les machinations qui l'ont agitée pendant le cours de ses opérations, et comme ayant seules dicté le choix qu'elle a fait des députés à la seconde législature ainsi que des

Néanmoins, ce ne fut pas tant pour répondre aux attaques dont il était l'objet que pour défendre les conquêtes de la Révolution, menacées par les manœuvres de l'aristocratie (1), et en propager les idées, que Philippeaux entreprit, dans les premiers mois de 1792, la publication de son journal, *le Défenseur de la Vérité ou l'Ami du genre humain* (2).

V

PHILIPPEAUX JOURNALISTE

(1792)

Si les *Mémoires* des hommes qui ont pris part à la Révolution, comme ceux de Louvet ou de Buzot, constituent un document intéressant à consulter, un journal, rédigé chaque semaine sous l'influence des événements qui se précipitaient, est un document bien plus précieux encore.

membres du Département. L'orateur a beaucoup tonné contre les électeurs qui se sont séparés sans remplacer les curés non assermentés. Après avoir démontré combien de tels abus seraient funestes à la chose publique, s'ils étaient tolérés, il a proposé à la Société... d'envoyer une adresse à l'Assemblée nationale pour l'informer de la manière peu légale avec laquelle s'est conduit le corps électoral ». Un autre membre appuie avec force cette proposition et demande en outre qu'il soit fait une seconde adresse pour dénoncer les électeurs à l'opinion publique. Ces motions, mises sucessivement aux voix, « ont passé à la plus grande majorité ».

(1) « Au commencement de 1792, l'opinion publique était torturée d'une manière effrayante..., l'incivisme, les machinations de la cour et la séduction des hypocrites faisaient des progrès alarmants pour les amis de la Révolution...; il fallait un antidote au poison que le comité autrichien faisait circuler partout : j'entrepris dans cette vue ma feuille périodique, résolu de faire tous les sacrifices au bien qu'elle pourrait opérer. » (*Défenseur*, n° 33, p. 267.)

(2) Les 33 premiers numéros de 1792 (jusqu'au 13 septembre) furent publiés au Mans, chez Monnoyer; les derniers de 1792 (n°s 34

Des mémoires écrits après coup, d'un seul jet, ne nous donnent qu'une opinion toute faite sur les hommes et les choses, l'opinion de l'auteur au moment où il écrit, l'opinion qu'il s'imagine avoir toujours professée, dès les commencements de la Révolution (1). Un journal, comme une correspondance, nous fait assister à l'éclosion, à l'évolution, aux progrès de cette opinion qui, peu à peu, se transforme et se modifie. Par exemple, tant qu'il rédige son *Défenseur* au Mans, Philippeaux y célèbre les louanges du « vertueux Petion »; dans les premiers temps de la Convention, il prend la défense de Roland attaqué, il ne manifeste pas une bien grande sympathie pour Robespierre, il exècre Marat ; puis nous le voyons se refroidir à l'égard des Girondins, se rapprocher de la Montagne et devenir enfin l'adversaire acharné de Vergniaud, de Gensonné, de Buzot.

Pendant la période qui nous occupe, le *Défenseur* nous montre comment un honnête avocat de province, épris des idées d'humanité, de justice et d'égalité, partisan déterminé de la Révolution, mais en somme modéré dans ses opinions, ayant pour le roi, en 1790, un profond respect, le considérant comme « le restaurateur de la liberté », arriva, en septembre 1792, à la Convention nationale, tout prêt à voter l'abolition de la royauté et à condamner Louis XVI.

à 46) et les 48 numéros de 1793, à Paris, chez Chaudé. — Les 15 premiers numéros (jusqu'au 10 mai) sont datés de *1792*; les n°s 16 à 33 (17 mai — 13 septembre), de *l'an 4e de la liberté* ; les n°s 34 (6 octobre) à 46, de *l'an 1er de la République française*. Ceux de 1793 sont tous datés : *an 2*. En les citant, nous conserverons cette date : janvier an 2, juillet an 2, signifieront donc : janvier, juillet 1793, et non 1794.

(1) Nous venons de voir un exemple curieux de ce qu'on pourrait appeler ces illusions d'optique de la mémoire : les membres de la Société populaire du Mans s'imaginant, en 1794, avoir été républicains dès 1791.

Philippeaux indique, dans le prospectus de son journal, quel est son but et quelle sera sa ligne de conduite. Tous ceux que la Révolution a lésés l'attaquent avec une telle violence, une telle perfidie, que « démasquer ce monstre infernal (la perfidie), éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts, dire la vérité au peuple toujours victime des imposteurs et des charlatans qui le trompent, tel est le devoir des gens de bien qui désirent la paix et le salut public... La lumière et la vérité, tels sont les trésors vivifiants qui conservent au peuple les droits sacrés de la nature et l'heureuse égalité de l'Évangile... Un journal dirigé dans ce but intéressant devient plus que jamais nécessaire au département de la Sarthe, et surtout aux campagnes, où l'esprit public est torturé par les artifices et les libelles empoisonnés d'une ligue sacrilège. Cette tâche digne d'enflammer le zèle de tout homme sensible, un magistrat ami de l'humanité ose l'entreprendre : il a résolu de consacrer ses veilles à prémunir le peuple contre les insignes fourberies qu'on ne cesse de lui débiter pour en faire l'instrument de sa propre ruine... Le seul intérêt qui l'anime est le salut public ».

Pour la ligne de conduite : « l'auteur ne descendra jamais jusqu'à flatter les passions particulières. Il ne sera d'aucune secte et d'aucun parti ; il se fera un devoir de dire à tous la vérité qui importe au bonheur général ; il la dira avec le courage et la probité de l'homme libre qui abhorre le mensonge et la mauvaise foi... Il s'attachera surtout à démontrer sans cesse que l'intérêt et le bonheur de chaque citoyen sont inséparables de l'amour de la patrie et du respect religieux des lois (1) ».

(1) Parlant de ce journal, D. Piolin écrit : « Il était dû à la plume infatigable de Pierre Philippeaux et était inspiré par l'esprit violent et féroce que représente le nom de Danton. » (*L'Eglise du Mans*, etc., t. I. p. 340.) Ailleurs : « Ce journal eut une réelle et funeste influence. » (*Ibid.* p. 34, note.) — Après avoir lu d'un bout à l'autre

Il resta fidèle à cet engagement : il ne flatta jamais les passions de la multitude. Le respect de la loi : c'est un des principes dont il ne se départit jamais. Ce fauteur de troubles et de désordres, ce meneur, ce factieux aux idées subversives et incendiaires que nous ont représenté ses ennemis et les ennemis de la Révolution, use de son influence pour prêcher le calme, l'union, la légalité. Loin de favoriser l'émeute, il la combat de toutes ses forces chaque fois que l'occasion lui en est donnée, et elle se présentait souvent, à cette époque, grâce à la question des subsistances. Dans la disette qui sévissait, le peuple se laissait facilement aller aux violences : lorsqu'un convoi de blé passait par un marché, la population qui manquait de pain ne pouvait se résoudre à laisser ce convoi continuer sa route jusqu'à sa destination; elle l'arrêtait et s'emparait des sacs de blé. Chaque fois que ce fait se produit au Mans ou dans la Sarthe, Philippeaux le déplore. A propos d'une émeute de cette sorte qui éclata le 24 février 1792 au marché du Mans, mais qui n'eut pas de suite grâce à l'attitude des officiers municipaux, il démontre que l'émeute est le meilleur moyen de faire renchérir le pain : que si l'on effraie les cultivateurs, ils cesseront d'apporter du blé et laisseront les habitants des villes mourir de faim; qu'il est du reste injuste d'affamer les habitants des autres départements qui leur demandent des secours, à charge de revanche (1). Il adjure le peuple de rester calme et de laisser agir ses magistrats (2); il

le *Défenseur*, nous pouvons affirmer n'avoir rien trouvé de « violent » ni de « féroce » dans l'esprit qui l'animait. M. Chardon est plus près de la vérité lorsqu'il dit : « S'il avait surtout le peuple en vue, il ne fut pas un de ses flatteurs et de ses flagorneurs éhontés. Il sut l'inviter à respecter la loi et les autorités et à s'abstenir de l'insurrection dans cette grave question des subsistances... » (*Les députés de la Sarthe à la Convention*, p. 20.)

(1) *Défenseur*, n° 5, 1er mars 1792, p. 47.
(2) *Ibid.*, n° 6, 8 mars. pp. 54-56.

l'exhorte à faciliter la libre circulation des grains. « Le peuple est bien malheureux, s'écrie-t-il, de ne pas apercevoir que son propre intérêt l'invite à la favoriser lui-même et que la famine ne tarderait pas à se faire sentir s'il continuait à y mettre obstacle ; chaque voiture de grains pillée ou seulement arrêtée porte l'effroi dans l'âme de cinquante fermiers qui apporteraient leur blé au marché, les retient chez eux et amène le renchérissement du pain avec la disette (1). »

Ces idées, il ne les exprimait pas seulement dans son journal, il les développait aussi à la tribune de la Société populaire (2). Dans la séance du 22 avril 1792, il déclarait que, loin d'exciter le peuple au mépris des lois, il faut lui mettre sous les yeux les conséquences de l'émeute, lui montrer que la cherté momentanée des grains est une suite de la crise due à la scélératesse des ennemis de la Révolution; que le prix du blé diminue lorsque l'abondance est au marché; qu'on n'obtient l'abondance qu'au prix de la paix, en favorisant la sécurité des cultivateurs et la libre circulation, et qu'enfin « le plus sûr moyen d'asservir le peuple est de fomenter les insurrections au sein du royaume pour y appeler la force armée, ce qui, en désorganisant nos frontières, nous livrerait pieds et mains liés à la discrétion des tyrans et appellerait sur nous les

(1) *Défenseur*, n° 25, 5 juillet, p. 180.

(2) Procès-verbaux de la Société. Séance du 1er mars 1792 : « MM. Rameau, Boulanger, Philippeaux, Levasseur ont successivement parlé sur la nécessité du calme et de la tranquillité de la part du peuple et ont parfaitement démontré la conspiration formée par les aristocrates pour ouvrir les frontières à l'ennemi par des mouvements dans l'intérieur qui nécessiteraient la division de nos forces. » Séance du 4 mars : « MM. Dubourg, Jourdain, Philippeaux et Levasseur ont successivement parlé sur la libre circulation des grains. Ces orateurs ont multiplié les raisonnements les plus forts et les plus persuasifs pour dissiper les inquiétudes du peuple; ils ont prouvé jusqu'à l'évidence que, sans la soumission la plus entière aux lois, sans la confiance dans les magistrats élus par le peuple, nos

horreurs dont nos pères furent accablés sous Louis XIV, quand, après avoir désolé la France, il fit élever le prix du pain jusqu'à 24 sols la livre (1) ».

L'obéissance aux lois, tel est le principe qu'il prêche en toute occasion : de là son attitude dans la question religieuse, sa sympathie et sa déférence pour le clergé constitutionnel, sa sévérité pour les prêtres réfractaires. Nous l'avons vu justifier la Constitution civile par l'Écriture Sainte et l'histoire de l'Église primitive. Il s'occupait, en effet, beaucoup des questions religieuses (2); la Société populaire trouva même un jour qu'il s'en occupait un peu trop : ayant reçu une lettre des Jacobins demandant des renseignements certains sur l'état civil et religieux du département de la Sarthe, elle l'avait chargé, le 27 novembre 1791, de « prendre les informations nécessaires conformément aux vues sages de ladite Société et d'y répondre ». Philippeaux donna lecture de cette réponse le 4 décembre et la Société, satisfaite, en décida l'envoi; mais le 8, après une seconde lecture, il s'éleva sur une seule phrase une longue discussion et la Société arrêta, à une petite majorité, que la rédaction en serait changée; puis un membre fit la motion, qui fut votée, qu'il ne fût plus jamais à l'avenir question de théologie, « comme étant une source perpétuelle de discorde (3) ».

malheurs ne feraient que s'accroître ; que, toute insurrection ne faisant que contribuer au renchérissement du blé en éloignant des marchés le paisible habitant des campagnes, il était nécessaire que les citoyens de la ville se tinssent dans la plus grande tranquillité. » Comme on le voit, ce sont exactement les idées que Philippeaux développe dans son journal.

(1) *Défenseur*, n° 14, 3 mai, p. 109.

(2) Dès les premiers numéros du *Défenseur*, il y publie un *Catéchisme moral et religieux*.

(3) Chose curieuse, Philippeaux, quelques mois plus tard, invitera à son tour la Convention à ne pas s'occuper de théologie. Le 19 avril 1793, dans la discussion sur l'article VIII de la Déclaration des Droits, Guyomard ayant dit : « La suppression de l'article nous

Mais si la Société le priait de moins s'occuper de théologie, elle partageait les idées qu'il exprimait et soutenait les mesures qu'il proposait relativement aux réfractaires. Le 25 décembre, elle appuyait et votait une motion qu'il avait faite, d'envoyer une adresse à l'Assemblée législative, pour l'inviter à faire une loi qui défendit de tester en faveur des prêtres. Le 20 mars 1792, comme il proposait une députation de la Société vers l'évêque « pour le prier de faire imprimer l'excellent discours prononcé dimanche dernier, à la cathédrale, par M. l'abbé Régnier, vicaire épiscopal », elle le choisissait, avec trois autres commissaires, « pour aller porter à M. l'Évêque le vœu unanime de la Société ». Le 25, elle adoptait à l'unanimité une adresse à l'Assemblée, dont il avait donné lecture, « tendant à demander la déportation de tous les prêtres dissidents ». Le 22 avril, au retour d'un voyage à Paris, il rapportait avoir donné lecture de cette adresse à la Société des Jacobins; il faisait en même temps observer qu'il n'avait vu à Paris aucun prêtre constitutionnel qui ne fût revêtu de l'habit séculier, et il demandait « que tous les prêtres membres de la Société fussent invités à ne paraître désormais à ses séances qu'avec le costume de citoyens ».

D'où vient le contraste qu'on remarque entre cette façon d'agir de Philippeaux et l'esprit de conciliation, le désir de la paix et de la concorde qu'il manifestait sou-

mène à deux chemins, au théisme ou à l'athéisme », Philippeaux s'écria : « Je demande que la Convention s'interdise les discussions théologiques » (*Journal des Débats et des Décrets*, n° 214, p. 325. Cf. *Moniteur*, t. XVI, p. 183.) — Cet incident ne prouve du reste nullement que la popularité de Philippeaux à la Société diminuât, car, dans la même séance, il venait de prononcer un discours à l'occasion de son élévation à la présidence. « Ce discours, dit le procès-verbal, rempli du plus pur patriotisme, a été vivement applaudi ; la Société en a ordonné mention honorable dans son procès-verbal et a prié l'auteur de le déposer aux archives. »

vent? La lecture de son journal nous l'explique. Tout en blâmant les prêtres qui ont refusé le serment, il les laisserait tranquilles s'ils se renfermaient dans leurs attributions ecclésiastiques, s'ils ne prenaient pas une attitude agressive et ne combattaient pas la Révolution par tous les moyens. Mais, dit Philippeaux, « pour être toléré, il faut tolérer les autres ». Il déclare que les non-conformistes et leurs plus ardents partisans seraient protégés même par les plus ardents patriotes, s'ils toléraient les prêtres assermentés : ils mériteraient tous les égards possibles; mais il n'en est rien: ils prêchent l'intolérance, la haine et la discorde parmi les citoyens et cherchent à rendre la Constitution odieuse (1). Philippeaux prend la défense des prêtres assermentés, qu'il nous montre en butte aux vexations, aux menaces et même aux attentats de la part de populations excitées par les réfractaires (2). Du reste, il se garde bien de condamner en bloc tous ceux-ci ; il reconnaît qu'« il existe réellement des prêtres vertueux et paisibles au sein des insermentés (3) ». Loin d'exciter le peuple contre eux, il l'exhorte au calme et à la tolérance. Par exemple, les habitants de Sainte-Croix et de Saint-Pavin-des-Champs, communes contiguës au Mans, ayant, le 26 février 1792, forcé les curés de ces deux paroisses à leur remettre les clefs de leurs églises (4), Philippeaux désapprouva cette conduite et il le dit nettement : la Constitution ayant délégué les pouvoirs du peuple à des magistrats, les corps administratifs avaient

(1) *Défenseur*, n° 6, du 8 mars 1792, pp. 50-51 et 56; — n° 8, 22 mars, pp.70-71; — n° 9, 29 mars, p. 69; — n° 10, 5 avril, pp. 77-78; — n° 13, 26 avril, pp. 99-101; — n° 14, 3 mai, pp. 103-107; — n° 17, 24 mai, p. 134; — n° 21, 21 juin, pp. 162-163; — n° 31, 30 août, p. 243, etc.

(2) *Ibid.*, n°s 8, p. 68; — 9, p. 70; — 10, p. 74; — 14, p. 105.

(3) *Ibid.*, n° 6, p. 52, note 2.

(4) *Ibid.*, n° 5, 1er mars, p. 48.

seuls qualité pour agir, de concert avec l'évêque ; le peuple n'avait qu'à s'adresser à eux (1). Le chanoine Nepveu de la Manouillère, dont nous avons déjà signalé l'hostilité contre Philippeaux, rapporta cet événement dans ses *Mémoires*. Après avoir raconté que plus de trois cents « des plus mauvais sujets de la ville » avaient forcé les curés des deux paroisses à livrer les clefs de leurs églises, qu'ils étaient allés remettre « chez l'intrus d'évêque La Boussinière », il ajoutait : « Le mauvais peuple est plus enragé que jamais contre les prêtres non assermentés, et cela, parce qu'ils sont poussés (*sic*) par les intrus et les gens du club, et un Philippeaux qui est un homme bien dangereux en tout genre (2) ». Il faut avouer que cette attaque contre Philippeaux est bien peu justifiée, venant à propos d'un événement que celui-ci est le premier à regretter et à désapprouver dans son journal.

Voici un autre exemple de sa tolérance en matière religieuse : un citoyen de Chassillé, commune de la Sarthe, a été dénoncé à l'accusateur public pour n'avoir pas voulu porter son enfant nouveau-né au « baptême constitutionnel ». Philippeaux s'élève contre cette dénonciation, « acte sauvage, inconstitutionnel, ridicule », digne du régime de l'Inquisition. « Dieu seul est juge de nos opinions religieuses, dit-il. Le tribunal... a rejeté l'accusation à une faible majorité et ceux des juges qui ont voté pour la négative sont traités d'aristocrates. Loin de partager cette erreur affligeante, nous désirerions pour l'honneur du tribunal que le jugement eût été unanime : c'eût été une preuve de son respect pour les droits de l'homme et la liberté religieuse qui est l'une des bases essentielles de notre constitution. Les véritables amis du

(1) *Défenseur*, n° 6, p. 49.
(2) *Mémoires* de la Manouillère, t. II, p. 278.

peuple sont ceux qui sont fortement attachés à ce principe; le tribunal l'aurait violé et se serait couvert d'opprobre en admettant l'accusation (1). »

Malgré sa lutte contre l'aristocratie, contre les réfractaires, Philippeaux est donc bien sincère quand il manifeste son désir de la paix et de la concorde entre tous les citoyens; aussi le baiser Lamourette le combla-t-il de joie : « Cette scène touchante, écrivait-il, doit être un signal de ralliement pour tous les citoyens de l'empire ; c'est lorsque la patrie est en danger que chacun doit sacrifier toute espèce d'aigreur au bien général et au salut public (2). » Il donnait encore une sorte de déclaration de principes quand il écrivait : « Surchargé des affaires publiques et ne pouvant rédiger ce journal qu'à la dérobée, je n'ai pu ni le méditer ni le soigner autant qu'il en était susceptible; peut-être me suis-je trop livré dans quelques numéros à l'indignation naturelle qui s'emparerait de l'âme la plus froide, à la vue de toutes les perfidies qui nous environnent ; mais la vérité n'a été altérée dans aucun de mes tableaux : j'ai pu y inspirer l'horreur du crime sans mériter l'épithète d'*incendiaire ;* mon cœur n'est fait ni pour la méchanceté ni pour la vengeance. J'abhorre les maximes pernicieuses au bonheur de l'humanité; je déteste la tyrannie, quels qu'en soient les partisans et les fauteurs; mais je n'en veux particulièrement à personne. Jouissant d'une heureuse indépendance de caractère et de principes, que je n'échangerais pas contre les plus grands avantages, ma seule passion est le bien public, mon parti est celui de la raison (3). »

Philippeaux se rendait compte que le peuple allait bientôt avoir contre lui, non plus seulement les aristocrates

(1) *Défenseur*, n° 5, 1er mars, p. 45, note.
(2) *Ibid.*, n° 24, 12 juillet, p. 186.
(3) *Ibid.*, n° 24, p. 191.

et les partisans de l'ancien régime, mais toute une classe de gens qui, après avoir accepté la Révolution parce qu'ils avaient trouvé dans le nouvel ordre de choses des fonctions et des honneurs, commençaient à s'effrayer des progrès du peuple et, pour empêcher ces progrès, cette marche ascendante, étaient prêts à faire cause commune avec l'aristocratie. Il s'adresse à cette bourgeoisie riche, à ces « modérés », qui, patriotes aux débuts de la Révolution, trouvaient maintenant qu'elle « allait trop loin »; il plaide auprès d'eux la cause du peuple.

Trois partis, dit-il, divisent la France : les aristocrates, soit émigrés, soit conspirateurs au sein du royaume, qui veulent la contre-révolution pour ressusciter l'ancien régime ou établir au moins les deux Chambres ; — les « feuillantins », ou patriotes modérés, qui acceptent la Constitution, mais pour substituer la domination des riches propriétaires à celle de l'ancienne noblesse, et qui veulent que le peuple soit humble et soumis à leur égard, que les anciens préjugés soient respectés et que l'homme puissant n'ait jamais tort contre le faible; — enfin, les jacobins, patriotes ardents, qui respectent la Constitution, prennent pour texte la Déclaration des Droits, veulent que la classe laborieuse soit relevée de son avilissement, que l'égalité triomphe de l'égoïsme et de l'orgueil, que la justice et la raison prédominent en tout et que la Révolution, qui devait détruire les abus, ne soit pas un jeu d'enfants. « Cette dernière classe de patriotes, dit-il, ne compte pas beaucoup de gens riches, parce que ceux-ci, en général, ont contracté sous l'ancien régime trop de morgue et de vanité pour admettre les principes fraternels de l'égalité civile. »

Les aristocrates, ennemis des feuillants aussi bien que des jacobins, ont su mettre aux prises ces deux derniers partis pour les écraser l'un par l'autre, de sorte que les jacobins ont à lutter, non seulement contre les partisans

de l'ancien régime, mais contre les modérés qui s'indignent de tout ce qui tend à renverser leur système, qui considèrent le moindre désordre comme un bouleversement des plus graves, toute tentative pour éclairer le peuple comme une entreprise téméraire, et voient une source de dangers et d'alarmes dans le fait d'entretenir son énergie. « Les modérés croient facilement à toutes les imputations, parce qu'ils sont déjà prévenus et indisposés contre les jacobins par les suggestions de l'orgueil, et leur haine contre eux est pour ainsi dire plus forte que contre les aristocrates ; plusieurs le disent hautement et détestent les hommes à caractère qui se consacrent avec autant de bonne foi que de générosité au succès du système jacobite. »

Philippeaux se rangeait au nombre des « patriotes ardents », c'est-à-dire des jacobins, et le tableau qu'il nous trace des calomnies, des outrages, des persécutions auxquelles sont en butte les jacobins de bonne foi, dévoués par principe et par sentiment à la cause du peuple, est le tableau des vexations qu'il avait lui-même à subir de la part de ses adversaires. « On les appelle *sans-culottes*, par une sorte de dérision sardonique et barbare contre la multitude opprimée dont ils soutiennent les droits, et pour séparer d'eux les gens de *bon ton* qui trouvent fort humiliant de mériter une telle épithète. On les traite de *factieux* et d'*incendiaires* pour indisposer contre eux tous les citoyens qui aiment l'ordre et la paix publique. On les accuse d'exciter la guerre des hommes qui n'ont rien contre les propriétaires, afin de révolter contre eux tous les citoyens riches par l'attrait puissant de l'intérêt, tandis que leur morale consiste surtout dans un respect profond des propriétés, sans lesquelles il n'y aurait ni société ni gouvernement. »

« Que les modérés, disait encore Philippeaux en termi-

nant son article, fassent attention à ce peu de mots : la justice, la raison, leur intérêt même exigent qu'ils deviennent jacobins, qu'ils abjurent leurs préjugés et leurs préventions déplacées contre des frères qui désirent aussi fortement l'union que le salut public; l'énergie et la véhémence, qu'on leur reproche le plus, sont précisément ce qui fera triompher la cause populaire (1). »

Déjà, quelques semaines avant cet article, Philippeaux avait publié un pareil appel à ces modérés. « Riches propriétaires, on flatte insidieusement votre orgueil, on vous inspire le mépris et la haine contre la classe indigente qui s'irrite et franchit toutes les bornes quand on est injuste envers elle; on vous la représente sous des traits odieux, tandis qu'elle ne demande que justice et fraternité; on veut vous faire faire cause commune avec ceux que vous détruisîtes en 1789; on veut vous soulever contre les amis de l'égalité civile; on veut créer dans l'État des factions ennemies qui s'entre-déchirent, et tout cela, pour rétablir au milieu du désordre le trône du despotisme qui nous écraserait tous l'un après l'autre... On aiguise chez vous l'amertume du sacrifice dont la Révolution vous a imposé la loi; mais croyez-vous devenir plus heureux si vous aviez à la tête de vos finances un Calonne, de vos armées un Bouillé, de l'administration un Polignac? »

Il prend la défense des Sociétés populaires, attaquées par les aristocrates et les riches. « Patriotes modérés, qu'on cherche à aigrir contre les patriotes ardents, on essaie de vous rendre les clubs odieux, de vous représenter leurs membres comme des incendiaires, ennemis de la paix et du bon ordre. Ceux qui vous tiennent ce langage imposteur ont leurs raisons pour parler ainsi : ils savent que les clubs sont le palladium de la liberté, qu'ils sont un centre

(1) *Défenseur*, n° 32, 6 septembre, pp. 251-254.

de réunion pour l'esprit public, que sans eux la Constitution serait déjà renversée, ou ne serait même pas arrivée à son terme, que sans eux la faction qui vous trompe serait bientôt triomphante. Louis XVI, en partant pour Varennes, déclamait contre les clubs (1); Léopold et les émigrés ont répété cent fois les mêmes expressions. Croyez-vous que ces gens-là voulussent le triomphe de la liberté en tenant un tel langage (2)? »

Enfin il invite les modérés à s'unir aux ardents, afin que la combinaison de cette ardeur et de cette modération produise le degré convenable dans les opinions. « On vous assure que les sociétaires sont autant de factieux. Eh bien ! courez tous à leurs séances et faites triompher par

(1) Dans la *Déclaration du Roi à tous les Français à sa sortie de Paris*, du 20 Juin 1791, Louis XVI accuse les clubs d'être la cause de l'esprit de révolte contre les officiers et la discipline, qui se répand dans beaucoup de régiments. « L'esprit des clubs domine et envahit tout; les mille journaux et pamphlets calomniateurs et incendiaires qui se répandent journellement ne sont que leurs échos et préparent les esprits de la manière dont ils veulent les conduire... On voit par l'esprit qui règne dans les clubs... ce qu'on doit attendre d'eux, et s'ils laissent apercevoir quelques dispositions pour revenir sur quelque chose, c'est pour détruire les restes de la royauté et établir un gouvernement métaphysique et impossible dans son exécution. »

(2) Philippeaux fut toujours un partisan convaincu de l'utilité des Sociétés populaires. L'année suivante, au cours de sa mission dans les départements du Centre et de l'Ouest, dans toutes les villes où il passera, nous le verrons assister aux séances de la Société de l'endroit et, s'il y a lutte entre elle et l'administration départementale ou municipale, prendre parti pour elle contre ces dernières. « Les Sociétés populaires, écrira-t-il alors, mériteront la reconnaissance éternelle des philanthropes pour tout le bien qu'elles ont fait depuis la Révolution; sans elles, l'absence de tout moyen d'instruction eût fait succomber le patriotisme sous les efforts de la scélératesse et nous n'aurions en ce moment ni liberté ni patrie. Ce sont elles qui, animées d'un généreux courage et d'un caractère inflexible, ont fait évanouir partout les conspirations tramées pour engloutir le peuple dans l'abîme, ont soutenu l'esprit public et préservé la multitude, en l'éclairant, de tous les fléaux que la perfidie accumulait autour d'elle. .» (*Compte rendu à la Convention nationale*, 1re partie, p. 21.)

votre masse imposante la grande faction du salut public en concourant avec eux à éclairer le peuple, dont le plus grand malheur est de n'être pas assez instruit... Si les clubistes sont trop exaltés, vous tempérerez leur zèle par votre modération... Les clubistes, jusqu'à ce jour, se sont dévoués avec courage et désintéressement à tous les traits de la persécution pour fortifier le patriotisme ; venez partager leur tâche, redresser leurs erreurs et diriger l'envie qu'ils ont de faire le bien. Il est facile de les calomnier ; mais il sera beaucoup plus glorieux de les aider à détruire les préjugés nuisibles et à confondre les conspirateurs (1). »

VI

ATTAQUES ET POURSUITES CONTRE PHILIPPEAUX

Si Philippeaux, en défendant les conquêtes de la Révolution, ne ménageait pas l'aristocratie, celle-ci lui rendait ses attaques au centuple. Tantôt on faisait publier « une diatribe amère » contre lui dans une feuille « vendue à la liste civile », le *Journal de M. Fontenay* (2); tantôt on entreprenait l'imprimeur du *Défenseur*, lui représentant qu'il se déshonorait en imprimant ce « libelle incendiaire » et que Philippeaux était soudoyé par les jacobins pour prêcher le désordre (3). La malveillance ne perdait aucune

(1) *Défenseur*, n° 22, 28 juin, pp. 166-169.
(2) *Ibid.*, n° 7, 15 mars, p. 64.
(3) *Ibid.*, n° 24, 12 juillet, p. 189.

occasion de lui susciter des ennuis, comme le prouve encore le fait suivant.

Le 1er avril 1792, la Société populaire recevait une lettre dont l'écriture était déguisée et la signature illisible; lettre que Philippeaux qualifie d' « incendiaire », d' « infernale », ayant pour but d'armer les citoyens les uns contre les autres et de déchaîner la guerre civile dans la ville du Mans; lettre qui, étant donnée sa date (1er avril) et sa rédaction (1), était peut-être tout simplement l'œuvre d'un mauvais plaisant, un innocent *poisson d'avril ;* mais, dans les époques troublées comme celle à laquelle se passaient ces événements, on est facilement porté à exagérer l'importance des choses et à tourner au tragique des incidents quelquefois minimes ; cette lettre, déposée à la municipalité, excita en ville une grosse émotion ; tout le monde vint la voir. Lepage, secrétaire-greffier de la municipalité, après l'avoir examinée, fit la remarque insidieuse que l'écriture ressemblait à celle de Philippeaux (2). Celui-ci était en ce moment à Paris, où il passa une quinzaine « pour des objets majeurs d'intérêt public ». Il assistait, en effet, en qualité de « député extraordinaire du département et des Sociétés patriotiques de la Sarthe »

(1) Cette lettre, qui est aux Archives municipales du Mans, n° 1007, est adressée « à Messieurs, Messieurs les président, secrétaire et membres de la Société des Amis de la Constitution du Mans ». « Il se trame un complot dans cette ville, y-est-il dit;... leur dessein (aux conjurés) est de pendre une centaine de bonnets gras, de lanterner le clergé patriote et d'exterminer les cloubistes. Si les corps administratifs ne favorisent pas leurs projets, on doit mettre le feu à leurs hôtels, brûler les papiers, assassiner administrateurs et commis, à l'exception de quelques favoris de l'aristocratie. On doit surtout s'emparer des canons... Tous les domestiques, laquais, cochers, cuisiniers, marmitons, palefreniers, perruquiers, jardiniers, etc., sont de la partie. »

(2) Notons en passant qu'il n'y a aucun rapport, aucune ressemblance entre l'écriture de cette lettre et celle de Philippeaux, si caractéristique et si facilement reconnaissable.

à la fête civique dont les soldats de Châteauvieux étaient les héros. Averti par ses amis des soupçons que Lepage faisait peser sur lui, il précipita son retour au Mans « pour confondre les lâches assassins de sa réputation » et, le 21 avril, il adressa une plainte contre le secrétaire de la municipalité au juge de paix de sa section (1).

Le lendemain, à la séance des Amis de la Constitution, il se disculpa victorieusement des calomnies « forgées dans les ateliers empestés de l'aristocratie »; il donna lecture de sa dénonciation au juge de paix contre le sieur Lepage et obtint « les applaudissements de la Société et de tous les assistants ».

A la fin de la séance, un inconnu occasionna un grand tumulte en accusant les membres de la Société d'entretenir la cherté des grains et la misère du peuple. Philippeaux lui répondit en développant les idées qu'il avait souvent exposées déjà, à la tribune et dans son journal, relativement à cette question (2). La nuit, une bande, ayant à sa tête l'individu qui avait provoqué ce tumulte, parcourut la ville en criant que le club serait dissous, en vomissant mille imprécations contre les membres les plus marquants de la Société, et investit la maison de l'un d'eux. Les jours suivants, raconte Philippeaux dans le *Défenseur*, il y eut en ville beaucoup de fermentation, il se trama des complots où lui-même ne fut pas épargné. Mais il déclare qu'il n'en suivra pas moins la ligne de conduite que lui dicte sa conscience : « Quoi qu'il arrive, je serai toujours fidèle au principe de dire la vérité au peuple

(1) Archives de la Sarthe, L 272. Philipeaux obtint gain de cause, car, le 15 juillet, la Société populaire décidait à l'unanimité de faire une pétition à la municipalité pour lui demander le remplacement de son secrétaire. La première des raisons sur lesquelles elle se fondait était « le jugement qui déclare le dit secrétaire calomniateur ».

(2) V. plus haut, p. 55.

avec une franche énergie ; je le rappellerai sans cesse au respect des lois sans désirer les applaudissements ni craindre les murmures, et dussé-je être immolé aux convulsions aveugles que les méchants sont si ingénieux à fomenter, je ne regretterai jamais ni mon courage, ni mon dévouement éternel à la cause du peuple ; mon dernier soupir serait encore pour son bonheur, et mon seul chagrin serait de le voir assez malheureux pour donner tête baissée dans les filets de ceux qui ont juré sa perte et son esclavage (1). »

La situation devenait donc de plus en plus tendue entre les ennemis et les partisans de la Révolution ; les premiers étaient toujours prêts à la lutte, cherchant toutes les occasions de nuire aux seconds. Philippeaux leur fournit bientôt l'occasion de satisfaire leurs colères contre lui, par la liberté de ses appréciations sur l'attitude de la cour.

Bien avant le 10 août, il prévoyait l'orage que cette attitude devait faire éclater. Le 15 avril, comme nous l'avons vu, il était à Paris, comme député extraordinaire du département et des Sociétés patriotiques de la Sarthe ; il assistait à la fête civique de ce jour et y partageait l'enthousiasme général. A son retour, il donnait à la Société populaire « le détail le plus satisfaisant de la mémorable fête donnée aux soldats de Châteauvieux ». Il exprimait cependant, dans un placard qu'il fit imprimer (2), les sombres prévisions qu'il avait rapportées de Paris. « Le peuple, écrivait-il, sera encore trahi par ceux qui ne peuvent lui pardonner aucun succès, par les aristocrates, par les égoïstes, par les mauvais citoyens... Quand ces furies désespérées finiront-elles donc de vomir tous leurs poisons ?... Quand craindront-elles donc de lasser notre édi-

(1) *Défenseur*, n° 14, 3 mai, pp. 108-110.
(2) *Lendemain de la fête civique du 15 avril.*

fiante patience, cette édifiante patience surnaturelle qui pourrait bien avoir ses bornes ? »

Au lendemain du 20 juin, il annonce qu' « un drame politique du plus grand genre commence à se développer », et il dénonce toutes les machinations qui se trament, les manœuvres de la cour, sa lutte contre l'Assemblée, ses mesures provocatrices : la protection qu'elle accorde aux insermentés séditieux qui fomentent la guerre civile, le *veto* opposé à la formation d'un camp de vingt mille hommes, son attitude lorsque La Fayette a menacé l'Assemblée ; enfin, la proclamation odieuse qui a suivi la journée du 20 juin, journée où Louis XVI avait promis satisfaction au peuple. Philippeaux n'accuse pas formellement Louis XVI, mais il laisse percer la défiance que lui inspire la conduite du roi. « Nos malheurs, dit-il, n'existeraient pas, si le pouvoir exécutif, par une conduite loyale, eût voulu faire marcher la Constitution et captiver la confiance publique ; sa conduite ancienne devait lui faire redoubler de zèle pour atteindre ce but, et il semble au contraire que ses ennemis l'aient dirigé de manière à doubler les défiances et les inquiétudes (1). »

Cet article fut aussitôt signalé en haut lieu et, quelques jours après, le ministre de la justice, de Joly, sollicitait contre son signataire un mandat d'arrêt. Quand le commissaire du roi vint lui signifier l'accusation, le 25 juillet, Philippeaux le pria de mettre de côté tout esprit de corps (il était toujours juge au tribunal de district) et de le traiter comme un simple citoyen ; il ajouta qu'il ne verrait point l'accusateur public, comme on le lui proposait, pour l'exciter à des mesures dilatoires, cette démarche lui paraissant aussi indigne de lui qu'offensante pour ce magistrat ; que, s'il était décerné contre lui un mandat d'arrêt, il se rendrait

(1) *Défenseur*, n° 23, 5 juillet, pp. 173-174.

avec empressement en prison, pour donner l'exemple du respect dû à la loi et à ses organes ; mais que les persécutions de la tyrannie ne parviendraient jamais ni à flétrir la dignité de son caractère ni à affaiblir son zèle à défendre les droits sacrés du peuple (1).

Le lendemain, le commissaire du roi transmit la dénonciation ministérielle à l'accusateur public, qui remit à son tour l'affaire entre les mains du juge de paix de la section qu'habitait Philippeaux. Le 27 juillet, Philippeaux, déférant au mandat d'amener décerné contre lui par le juge de paix, comparut devant ce magistrat et subit son interrogatoire. Il reconnut que le numéro incriminé était son ouvrage. « Personne, dit-il, n'a peut-être défendu le roi avec plus de chaleur que moi tant que je lui ai cru des volontés pures. Ma conscience me dit que j'ai tenu le langage d'un honnête homme en accusant la cour de perfidie et de déloyauté. Si je suis coupable d'avoir manifesté cette opinion trop fondée,... il faudrait poursuivre comme diffamateurs quatre cents membres au moins de l'Assemblée nationale, dont le *Défenseur de la Vérité* n'a été que l'écho, tous les publicistes patriotes et tout ce qu'il y a d'hommes vrais et honnêtes en France. » Puis il attaqua avec beaucoup de violence les menées de la cour et le ministre de Joly, et il demanda acte de sa comparution et de ses déclarations, afin de pouvoir demander à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre le ministre devant les tribunaux en réparation de torts personnels.

Le juge de paix acquiesça à cette demande et donna acte à Philippeaux de sa comparution, de ses déclarations et de ses réserves ; puis, attendu que, ni des expressions employées dans son article, ni de la dénonciation contre lui faite par le commissaire du roi à la requête du ministre

(1) *Défenseur*, n[os] 27, 2 août, pp. 213-214, et 33, 13 septembre, p. 270.

de la justice, il ne résultait aucune des peines infamantes ni afflictives mentionnées au Code pénal, et que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, article 10, portait que « personne ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, à moins que leur manifestation soit nuisible à la société », le juge de paix renvoya les parties à se pourvoir par la voie civile (1).

La journée du 10 août, en renversant le ministère avec la royauté, mit fin à cette affaire. Mais Philippeaux se fit toujours un titre de gloire de ces poursuites : il en parla souvent plus tard (2). Malheureusement il ne sut pas pardonner à de Joly, et l'on ne peut s'empêcher de regretter la persistance de sa rancune. Dans la séance de la Convention du 29 frimaire an II (19 décembre 1793), il présenta et fit adopter un décret ordonnant que « l'ancien ministre Joly, prévenu d'un système atroce de proscription contre les patriotes qui résistaient aux manœuvres liberticides du tyran, serait mis en état d'arrestation et traduit au Tribunal révolutionnaire (3). »

Pour le moment, ces poursuites contribuèrent à accroître encore la popularité de Philippeaux auprès des patriotes. La Société populaire, à plusieurs reprises, lui manifesta ses sympathies à l'occasion de cette affaire en se solidarisant avec lui. Le 25 juillet 1792, elle arrêtait « qu'on dénoncerait M. Joly, ministre de la justice, pour avoir voulu renverser la Constitution en entravant la liberté de la presse d'après la dénonciation qu'il a portée contre M. Philippeaux pour raison de son opinion ». Le 27, Philippeaux donnait lecture du numéro de son

(1) *Défenseur*, n° 33, pp. 269-274.
(2) *Compte rendu au Comité de salut public*, 4ᵉ partie, p. 3, note. — *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 38. — *Discours aux Jacobins* du 16 nivôse. — *Réponse à tous les défenseurs*, etc. p. 89.
(3) *Moniteur* du 1ᵉʳ nivôse an II-21 décembre 1793, t. XIX, p. 16.

journal qui avait été poursuivi, et « la Société, n'y voyant rien de contraire aux lois et au patriotisme », y applaudissait. Le 29, elle décidait d'envoyer aux Jacobins une copie de la dénonciation contre le ministre de la justice, puis, sur la proposition d'un membre étranger (1) « de faire cause commune avec M. Philippeaux, la Société et tous les spectateurs, d'un mouvement spontané, ont manifesté leur adhésion (2) ».

Quelques jours après, le 3 septembre, c'étaient les électeurs de la Sarthe qui, à leur tour, donnaient à Philippeaux un témoignage de leur estime en le nommant président de l'Assemblée électorale et, le 5, ils l'envoyaient siéger à la Convention.

(1) On appelait « membres étrangers », à la Société, les membres qui ne résidaient pas au Mans.

(2) Le témoignage des procès-verbaux de la Société nous est d'autant plus précieux, en cette occasion, qu'il nous permet de contrôler le récit de Philippeaux; voici ce qu'il dit dans son *Défenseur* du 2 août (n° 27, p. 211) : « Dans la séance du 29 (juillet), mon affaire contre la cour a été mise sur le tapis ; elle a excité une indignation générale. Après une lecture de mon n° 23, un membre du département a observé que ce numéro ne renfermait que des principes louables et un patriotisme pur que tous les bons citoyens s'honoraient de partager; qu'il prenait l'engagement solennel de faire cause commune avec moi dans une cause qui était celle de tous les patriotes. Tous les membres se sont levés à l'instant par une inspiration subite pour consacrer unanimement cette proposition; l'auditoire, composé de huit cents personnes au moins, s'est identifié à cette scène touchante par des démonstrations énergiques, et une adresse a été souscrite sur le champ pour demander vengeance à l'Assemblée nationale du ministre persécuteur. J'étais vivement ému de tout ce qui se passait autour de moi... » Comme on le voit, Philippeaux est trompé par ses souvenirs en ce qui concerne le moment où se passèrent ces incidents; il réunit dans une seule séance, celle du 29, ce qui eut lieu dans les trois séances du 25, du 27 et du 29; mais à part cette inexactitude, le fond de son récit est pleinement confirmé par les procès-verbaux de la Société. — Cependant, il dira plus tard que quelques hommes, à cette époque, le plaignaient *sardoniquement* d'avoir une *mauvaise tête*, et que Levasseur était de ceux-là. (*Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens* [26 décembre 1793], p. 38.)

VII

LES ÉLECTIONS A LA CONVENTION

Les élections à la Convention eurent lieu, dans la Sarthe, du 2 au 10 septembre, à Saint-Calais (1).

Les opérations s'ouvrirent le dimanche 2 ; elles furent précédées d'une messe et d'une procession solennelle (2) ; puis l'assemblée s'établit dans l'église paroissiale, où elle tint ses séances. Elle élut d'abord un bureau provisoire et une commission, composée de deux électeurs par district, pour vérifier les pouvoirs : les électeurs du district du Mans nommèrent Levasseur et Philippeaux. Après la vérification des pouvoirs, on procéda à l'élection du bureau définitif. Philippeaux, qui obtint 114 voix, fut proclamé président; Levasseur, qui en eut 67, fut pris comme secrétaire (3). Philippeaux, « dans un discours plein d'énergie et de patriotisme », témoigna à l'assemblée combien il était sensible à la confiance dont elle l'honorait. Puis il prêta le serment « de maintenir la liberté et

(1) Philippeaux en a donné un compte rendu assez détaillé dans le *Défenseur*, n° 33, 13 septembre, pp. 259-266 ; il complète sur plusieurs points le procès-verbal officiel (Archives nationales, C 180, pièce 71.)

(2) Mortimer-Ternaux a oublié la Sarthe dans la liste qu'il donne des départements où des messes solennelles précédèrent l'ouverture des séances du corps électoral. (*Histoire de la Terreur*, liv. XIV, ch. IX; t. IV, p. 50.)

(1) La *Liste de MM. les électeurs du département de la Sarthe, nommés en l'année 1792 pour la formation de la Convention nationale* (Le Mans, Pivron, s. d., 16 pp. in-4°) contient 550 noms d'électeurs. Le nombre des votants, dans l'élection des députés, varia entre 500 et 541; il se tint généralement dans les environs de 530.

l'égalité, ou de mourir en les défendant ». Levasseur et les scrutateurs répétèrent ce serment, et la salle retentit des plus vifs applaudissements. L'assemblée se constitua alors Assemblée électorale du département de la Sarthe. Philippeaux prononça la formule du serment, et tous les électeurs répétèrent : « Je le jure. »

Le mardi matin, commença l'élection des députés. L'Assemblée avait rejeté, comme destructive du principe d'unité, la méthode de les nommer par district, qui avait prévalu dans l'Assemblée précédente. On procéda à l'élection de chaque député successivement, et tous les électeurs prirent part à chacune (1).

Les trois premiers élus furent pris parmi les représentants de la Sarthe à la Législative : c'étaient Richard, François de la Primaudière et Salmon.

Le mercredi matin, on s'occupa d'élire le quatrième député. Le premier tour ne donna aucun résultat. Au second tour, sur 534 votants, Philippeaux obtint 208 voix, Bardou-Boisquetin, membre de la Législative, 118, et le reste des voix se dispersa sur un grand nombre de noms. L'Assemblée, aux termes de la loi, ne devait voter au troisième tour que sur l'un des deux candidats ayant obtenu le plus de voix au second. Ce fut Philippeaux qui obtint la pluralité des voix, sur 530 votants. Il prononça alors un discours de remerciements (2), dans lequel il disait aux électeurs : « Il m'arrivera souvent de me tromper, parce que je suis homme; mais si on me reproche des erreurs, on

(1) On avait également soulevé la question de savoir si on voterait au scrutin suivant les formes constitutionnelles, ou à haute voix. Après une discussion animée, le 3 septembre, la séance fut levée; le lendemain, on avait réfléchi à l'inconvénient du vote à haute voix; l'ancienne forme de scrutin fut conservée. (*Défenseur*, n° 33, p. 260-261.)

(2) V. à l'Appendice, n° 5, les extraits du procès-verbal qui concernent Philippeaux, et notamment le texte des discours qu'il prononça dans cette assemblée.

ne pourra me reprocher du moins ni bassesse ni trahison; et si vous daignez me continuer votre indulgence, vous reconnaîtrez, j'espère, que, si je puis être victime, jamais je ne serai complice des ennemis du peuple dont je défendrai les droits jusqu'à mon dernier soupir. » Il devait tenir parole.

Dans ce discours, il se défendait d'avoir fait la moindre propagande pour obtenir les suffrages. « J'ai, dit-il, pour l'intrigue et les intrigants de toute espèce une horreur invincible...; je me regarderais comme un être méprisable et indigne de votre confiance, si je fusse descendu de la dignité d'un homme libre jusqu'à briguer, même indirectement, auprès d'un seul électeur. » Il s'était contenté de publier, dans son *Défenseur* du 23 août (1), « un mot sur la Convention nationale » dans lequel il s'adressait aux électeurs des assemblées primaires. « Point ici de calculs égoïstes ni de précipitation, leur disait-il;... ayez des yeux de lynx pour lire, s'il est possible, jusqu'au fond de l'âme des hypocrites; que la probité, le pur patriotisme soient les seuls titres à vos suffrages. Raisonnez ainsi avec vous-mêmes : « Si j'avais à confier ma fortune, ma femme, mes enfants et tout ce que j'ai de plus cher, je choisirais pour ce dépôt l'homme le plus vertueux, le plus droit et le plus ferme dans ses principes. Eh bien ! le dépôt que je vais faire aux électeurs, et par eux aux députés, est encore plus important, puisqu'il s'agit du bien-être de toute ma famille, de la nation entière et des générations futures. » Méditez cette pensée à toute heure : en vous armant de prudence et d'attention contre toutes les cabales, elle vous préservera de la funeste séduction des intrigants et des mauvais citoyens. »

S'il ne fit rien pour être élu, ses adversaires, en

(1) N° 30, pp. 238-239.

revanche, essayèrent de l'en empêcher. Il nous apprend que, pendant les opérations électorales, deux prêtres « répandaient dans l'assemblée qu'il ne fallait pas nommer cet enragé de Philippeaux, parce qu'il n'avait pas de religion (1) ».

Boutrouë, membre du Directoire du département, fut ensuite élu. Philippeaux écrivit alors au président de l'Assemblée législative pour lui annoncer les cinq premiers résultats. « Si nous continuons de même jusqu'au bout, disait-il, nous n'enverrons, j'espère, à la Convention ni aristocrate, ni modéré, ni royaliste. Que les autres départements fassent de même, et on pourra mettre dans les affiches : *Trône à vendre* (2). »

Les deux élus qui suivirent furent Levasseur et Condorcet. Celui-ci s'étant trouvé en concurrence avec un cultivateur nommé Chevalier, un électeur dit avec un ton de mépris que les cultivateurs n'étaient pas faits pour être députés à la Convention nationale. L'assemblée manifesta son indignation, l'auteur de ce propos fut rappelé à l'ordre et le huitième député élu fut Chevalier. Philippeaux lui adressa une allocution où il se réjouissait que l'égalité ne fût plus un vain mot et faisait l'éloge des vertus qui règnent au sein des villages.

Les deux derniers élus furent Froger-Plisson et Sieyès. L'élection de ce dernier, comme celle de Condorcet, combla de joie Philippeaux (3).

Tels furent les choix de cette assemblée à laquelle Phi-

(1) *Défenseur*, n° 33, p. 262, note.

(2) Lettre du 6 septembre (Arch. nat., C*I, 33), publiée dans la *Révolution française* du 14 avril 1893, 12e année, n° 10.

(3) Lettre à l'Assemblée législative pour annoncer l'élection de Condorcet, *Moniteur* du 9 septembre 1792, t. XIII, p. 645. — Lettre de Philippeaux à Sieyès, Procès-verbal (Arch. nat., C 180), f° 9, v°. — Condorcet, ayant opté pour le département de l'Aisne, fut remplace par Le Tourneur, élu premier suppléant.

lippeaux se plaît à reconnaître « beaucoup d'esprit public, de discernement et d'envie de bien faire. Chaque électeur, dit-il, approchait du bureau avec une sorte de recueillement religieux... Tout se passa avec autant de calme et de décence qu'on peut en attendre d'une assemblée nombreuse ». Il y eut seulement, le premier jour, un peu de fermentation sourde contre les prêtres électeurs, dont le grand nombre inspirait des inquiétudes; on proposa de les exclure des séances par un scrutin épuratoire. « Le remède, dit Philippeaux, eût été violent et injuste. » Il ajoute que, du reste, la plupart des électeurs ecclésiastiques avaient des vertus civiques auxquelles il rend justice.

Les derniers jours furent également troublés par l'attitude provocatrice de l'aristocratie de Saint-Calais. Les patriotes s'indignèrent et signifièrent aux aristocrates d'avoir à sortir de la ville dans les vingt-quatre heures. Les esprits s'échauffant, un conflit était à craindre; mais la municipalité, plusieurs officiers de la garde nationale, le curé, « homme d'un rare mérite », dit Philippeaux, et un grand nombre d'électeurs s'entremirent, parvinrent à ramener le calme; et la municipalité, par un arrêté aussi sage que prudent, opéra une réunion « à laquelle M. le curé de Saint-Calais avait disposé les cœurs ». Les aristocrates prirent le bonnet rouge, leurs femmes et leurs enfants, la cocarde nationale, et une fête où régna la plus grande cordialité cimenta la réunion.

Cette assemblée fut un véritable triomphe pour Philippeaux. Le dimanche 9 septembre, les dames patriotes de Saint-Calais vinrent lui offrir, ainsi qu'aux membres du bureau, le bonnet de la liberté ; il les remercia dans un discours d'une galanterie un peu fade. Pour clore les opérations de l'assemblée, il en prononça un autre d'une plus grande valeur, où il disait ces paroles prophétiques :

« Messieurs, l'expérience m'a dit que je vais être exposé

à des écueils et à des périls de tout genre ; la jalousie, la malveillance exerceront leur tactique insidieuse pour travestir mes actions et m'aliéner vos cœurs ; citoyens respectables, daignez me continuer cette affection qui m'est si chère et dont vous m'avez prodigué les plus touchants témoignages. »

DEUXIÈME PARTIE

PHILIPPEAUX A LA CONVENTION

I. Ses idées philosophiques, morales et religieuses. — II. Philippeaux et les partis. — III. Son attitude vis-à-vis de la Gironde et de la Montagne. — IV. Son rôle dans le procès de Louis XVI. — V. Sa participation aux travaux législatifs de la Convention : en matière constitutionnelle, — en matière de justice, — en matière économique et sociale.

I

SES IDÉES PHILOSOPHIQUES, MORALES ET RELIGIEUSES.

Avant d'étudier le rôle de Philippeaux à la Convention, il n'est pas inutile d'indiquer quel esprit, quelles idées il apportait sur ce nouveau théâtre de sa vie.

En philosophie, il est spiritualiste. Il n'admet pas « les sophismes ingénieux d'Helvétius sur les principes matériels et périssables de nos facultés intellectuelles ». C'est dans sa dernière lettre à sa femme qu'il s'exprime ainsi. Il lui dit, parlant de leur fils : « Quand il sera d'un âge

à pouvoir s'élever aux idées sublimes, pénètre-le du sentiment de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme. Ce dogme consolateur est le seul refuge de l'âme flétrie et opprimée. » Et il adresse à sa femme l'adieu suivant : « Si cette lettre est... un dernier baiser conjugal sur la terre, il est un autre séjour où les âmes vertueuses et aimantes doivent se rencontrer. »

Ses auteurs favoris sont « le bon Jean-Jacques, » Helvétius, Mably (1), « le bon Bernardin de Saint-Pierre », dont il prône fort les idées en matière d'éducation. « Je ne vois pas, en ce genre, dit-il, de plan mieux aperçu et mieux combiné que celui du bon Bernardin de Saint-Pierre, dans ses *Études de la nature.* Ses idées sont celles du plus tendre ami des hommes et je n'ai pu les parcourir sans désirer vivement qu'elles se réalisent. Il y règne un ensemble de vues excellentes, que les bons citoyens ne peuvent trop méditer (2) ». En ce qui concerne l'éducation, il voudrait « une bonne instruction publique... dont les premiers éléments seraient l'amour de Dieu et de la patrie, où toutes les conditions seraient rapprochées dans l'âge heureux de l'innocence, puisque tous les hommes sont égaux devant Dieu et que la patrie doit les mêmes soins, les mêmes égards à tous les enfants ; dont enfin la principale émulation serait de s'aimer, de s'obliger mutuelle-

(1) Dans un compte rendu de la fédération du 14 juillet, au Mans, où les bustes de Mirabeau, Voltaire, Simoneau et Gouvion, ornés de couronnes civiques, furent portés sur des brancards et offerts à la vénération publique, il regrette « de n'y avoir pas vu ceux du bon J.-Jacques, d'Helvétius et de Mably, qui n'ont pas moins de droits à la reconnaissance des hommes libres ». (*Défenseur*, n° 25, 19 juillet, p. 193.) Il se plaint, dans la prison du Luxembourg, de n'avoir pas apporté les dialogues du bon J.-Jacques qui « auraient fortifié son âme et versé un baume consolateur sur les blessures que lui a faites depuis trois mois la noire méchanceté de ses implacables ennemis ». (Troisième lettre à sa femme.)

(2) *Projet de législation civile*, liv. I, tit. I, p. 11.

ment, de s'exercer aux actes de bienfaisance et à l'estime de toutes les professions utiles (1) ».

Ces derniers mots nous instruisent sur la morale de Philippeaux : son fondement est l'amour de l'humanité. N'oublions pas qu'il intitula son journal : *le Défenseur de la Vérité, ou* L'AMI DU GENRE HUMAIN. S'il n'admet pas les doctrines matérialistes d'Helvétius sur les principes de l'intelligence, « j'ai toujours été, dit-il, son disciple sur la morale et le tendre amour de l'humanité (2) ». Lorsque l'huissier du Tribunal révolutionnaire vint, dans la nuit du 12 au 13 germinal, lui signifier son acte d'accusation, Philippeaux se nourrissait « des réflexions d'Helvétius sur la probité, la gloire et la vertu ». On voit, dans ses différents écrits, qu'il était particulièrement familier avec ce philosophe ; il le cite fréquemment. Ainsi, dans sa *Réponse à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée,* il compare les principes de Levasseur « à l'esprit de conduite dont parle Helvétius pour caractériser les ambitieux et les valets de la tyrannie (3) ».

Spiritualiste en philosophie, il est déiste en matière religieuse. Il l'a affirmé à plusieurs reprises avec la plus grande netteté. Dans le compte rendu qu'il donne d'une

(1) *Projet de législation,* et *Moyen de faire cesser la misère,* p. 16.

(2) Troisième lettre à sa femme.

(3) *Réponse,* etc., p. 86, note. Il n'est pas inutile d'observer, à ce sujet, que Robespierre ne partageait pas l'admiration de Philippeaux pour Helvétius, qu'il dénonçait, aux Jacobins, comme « un intrigant, un misérable bel-esprit, un être immoral, un des plus cruels persécuteurs de ce bon J.-J. Rousseau ». « Si Helvetius avait existé de nos jours, disait-il encore, n'allez pas croire qu'il eût embrassé la cause de la liberté : il eût augmenté la foule des intrigants beaux-esprits qui désolent aujourd'hui la patrie. » (Séance du 5 décembre 1792. — Aulard, *la Société des Jacobins,* t. IV, p. 550. — *Le Culte de la Raison et de l'Etre suprême,* p. 261.) Cette divergence de vues entre Robespierre et Philippeaux à propos d'Helvétius ne suffit pas à expliquer la haine dont le premier accablera plus tard le second ; il était toutefois intéressant de la signaler.

séance de la Convention (1), à propos d'une discussion sur l'instruction publique, « Jacob Dupont, dit-il, a souillé un excellent discours par une profession publique d'athéisme, dont la très grande majorité de l'Assemblée a témoigné son indignation. » Et il ajoute : « Sans être fanatique ni cagot, j'ai toujours cru qu'il ne pouvait exister un seul athée de bonne foi, et que quiconque essayait de prêcher cette doctrine pernicieuse était un insensé ou un ennemi de l'espèce humaine... Je suis fortement pénétré de l'existence d'un Dieu, père commun des mortels, et je regarderais comme un ennemi de mon bonheur celui qui tenterait de m'ôter cette croyance (2). » Voilà qui est précis.

Son *Catéchisme moral et religieux* (3) n'est pas moins instructif à ce sujet. En voici les deux premières questions avec leurs réponses :

D. — « *Qu'est-ce que Dieu?*

R. — C'est le créateur de l'univers et le père commun des hommes qu'il a créés à son image. Il est infini en bonté, en justice et en puissance. Nous ne pouvons ouvrir les yeux sans être frappés de la grandeur et de la sagesse de ses ouvrages.

D. — *Pourquoi Dieu a-t-il créé les hommes ?*

R. — Pour l'aimer, l'adorer, vivre entre eux comme des frères, être bons, charitables et justes à son exemple et s'assurer le bonheur dans l'exercice de la vertu. »

Ces deux réponses, on le voit, pourraient trouver place dans un catéchisme catholique. Philippeaux va, il est vrai,

(1) Séance du 14 décembre 1792. (V. *Moniteur* du 16, t. XIV, p. 744.)

(2) *Défenseur*, n° 46, 29 décembre, p. 482.

(3) Paru dans la première année du *Défenseur*, n°s 2 et 3, pp. 11 et 17. Repris et développé dans la seconde année, n°s 13 (30 mars 1793), p. 201; 14 (6 avril), p. 217; 15 (13 avril), p. 233 et 20 (18 mai), p. 317. Philippeaux le fit paraître en une brochure in-8° de 36 pages, publiée à Nantes pendant sa mission.

se séparer bien vite de l'Église romaine. De ces données il déduit la légitimité de la Révolution : puisque Dieu est notre commun père, nous sommes tous frères, tous égaux ; si nous avons été longtemps réduits à la servitude par quelques-uns de nos semblables, ç'a été par un oubli des lois du ciel et parce que des fourbes ont dit à nos pères que Dieu le voulait ainsi.

Il accorde très bien la religion et la Révolution. Il voit dans la marche des événements depuis 1789 la main de Dieu. La Révolution a été favorisée par la Providence, elle en est l'œuvre; elle a vaincu tous les obstacles que les hommes lui ont opposés pour la faire échouer : si elle a poursuivi sa marche, c'est avec l'aide de Dieu (1).

Nous avons vu avec quel zèle il avait défendu la Constitution civile du clergé : c'est que, pour lui, elle rend au christianisme le caractère que lui avait donné Jésus-Christ (2). Il démontre, par une foule de textes sacrés

(1) « L'Eternel, qu'ils (les ennemis de la Révolution), outragent en l'associant à leur égoïsme, manifeste au contraire par des signes éclatants combien il protège cette Révolution qui doit étendre sa gloire et redoubler l'adoration des peuples. Tout ce qui s'est fait depuis un an nous montre une foule de prodiges opérés par sa main bienfaisante, qui semble avoir tout dirigé pour le bonheur des humains. » (*Motion* du 6 juin 1790.) « La Révolution nous a fait franchir depuis trois ans un intervalle immense; elle a pris un essor si majestueux et si rapide qu'on ne peut y réfléchir sans apercevoir l'impulsion d'une main tutélaire qui a voulu rétablir le genre humain dans ses droits primitifs et rappeler sur la terre le bonheur et la vertu. » (Prospectus du *Défenseur*, 1792, p. 1.) « Les cafards qui nous traitent d'impies sont forcés de convenir qu'ils blasphèment contre la Providence; car si nous étions des impies, elle ne prendrait pas plaisir à confondre nos ennemis et à sanctionner notre conduite par des signes éclatants; or, elle nous a si constamment favorisés à toutes les époques de la Révolution, qu'il faudrait fermer les yeux à l'évidence même pour ne pas apercevoir la main tutélaire dont chaque événement porte l'empreinte sacrée. » (*Défenseur*, n° 36, 20 octobre, p. 309.)

(2) Le *Défenseur* (n° 32, 6 septembre, p. 258) contient un *Hymne à l'Éternel*, que Philippeaux invite les pasteurs « à faire chanter les dimanches et fêtes par les citoyens rassemblés dans l'église pour leur

qu'il résume dans la formule *Vox populi, vox Dei,* que les ministres du culte doivent être élus par le choix libre du peuple comme dans les premiers siècles de l'Église (1).

Tels sont ses principes philosophiques, moraux et religieux. Quant à ses idées politiques, l'étude de sa vie et de ses écrits depuis 1789 nous en a déjà donné un aperçu; son attitude à la Convention achèvera de nous les faire connaître. Nous allons étudier sa participation à l'œuvre politique, juridique, économique et sociale de la Convention.

II

PHILIPPEAUX ET LES PARTIS

Philippeaux songeait-il à la République avant le 22 septembre 1792? Dans son journal, il avait combattu de toutes ses forces la « tyrannie ». Dans le discours qu'il prononça lors de son élection, il disait : « Ma plus forte passion est de terrasser les tyrans. » Sans doute, par « tyrannie », il entendait, non pas la monarchie d'une façon générale, mais la royauté absolue, l'ancien régime. Mais sa lettre du 6 septembre à la Législative, où il exprime le

élever l'âme et leur inspirer un genre de piété plus digne du Créateur que le latin barbare et inintelligible auquel la plupart ne conçoivent rien du tout ». En voici une strophe :

Français, élevons notre âme
Jusqu'à son divin auteur;
Que l'amour qui nous enflamme
Soit digne du Créateur.
Si quelque chose t'honore,
Dieu puissant de l'Univers!
C'est un peuple qui t'adore
Quand il a brisé ses fers.

(1) *Défenseur*, n° 3, 16 février, p. 17.

désir de ne voir à la Convention « ni aristocrate, ni modéré, ***ni royaliste*** » et l'espoir qu'on pourra mettre dans les affiches « *Trône à vendre* », nous montre qu'après le 10 août, il avait dû envisager comme très possible la suppression de la royauté. Dans cette lettre, ainsi que le fait remarquer M. Aulard (1), « sans prononcer le mot de République, il présente l'Assemblée électorale de la Sarthe comme animée de sentiments très nettement antiroyalistes, et cela, à une époque où la France n'a pas encore cessé officiellement d'être un « royaume ». Effectivement, le 9 septembre, le commandant de la garde nationale de Saint-Calais ayant, en présence de l'Assemblée électorale, « juré une haine éternelle aux rois et à la royauté », ce serment, que les trahisons atroces du pouvoir exécutif, dit le procès-verbal, avaient provoqué, fut « unanimement répété par l'assemblée, pénétrée d'indignation contre les tyrans (2). »

Ce qui est certain, c'est que, une fois la République proclamée, Philippeaux s'en montra tout de suite un des partisans les plus enthousiastes.

Tout d'abord, il n'eut même pas l'idée qu'il pût y avoir quelque division entre les républicains. Il rassure à ce sujet ses amis et ses lecteurs. « On a prétendu, écrit-il dans son journal (3), qu'il existait au sein de l'Assemblée deux factions opposées, également ennemies des grands principes de philosophie et d'égalité ; je n'ai pas encore aperçu bien distinctement ces deux factions, mais beaucoup y

(1) *La Révolution française*, t. XXIV, p. 369.

(2) Dans son compte rendu des élections à la Convention (*Défenseur*, n° 33, p. 266), Philippeaux dit également que le corps électoral, en terminant ses travaux, jura « anathème éternel aux rois et à la royauté ». Ce serment fut une imitation de celui que l'Assemblée législative avait prêté dans sa séance du 4 septembre. (*Moniteur*, t. XIII, p. 617.)

(3) N° 36, 20 octobre, p. 311.

croient. » Ce qu'il voit pour le moment, c'est une manie de bavardage, une passion mal entendue de célébrité qui pousse tout ce qu'il y a de médiocre et de nul dans la Convention à parler sur toutes les matières, à assiéger la tribune, à ennuyer l'Assemblée de leur babil, à rendre les discussions fastidieuses et interminables par leurs motions indiscrètes ; mais la Convention renferme une multitude de grands hommes inconnus du vulgaire, qui se taisent pour étudier avant tout l'esprit de l'Assemblée et le jeu des passions, mais qui donneront à la Convention un tout autre caractère quand ils entreront en scène ; les bavards seront remis à leur place et réduits au silence ; l'organisation des comités, qui n'est pas encore achevée, préparera des travaux bien digérés, dont la discussion intéressante exclura le mécontentement et les murmures ; l'Assemblée se connaîtra elle-même et prendra l'attitude qui lui convient. « Ce malheureux système de factions, imaginé peut-être à dessein d'en faire naître et de jeter au milieu de nous une pomme de discorde, s'évanouira devant une majorité bien prononcée de législateurs purs et incorruptibles, dont la résolution ferme est d'opérer le salut public. »

Il est donc plein d'une généreuse confiance, qu'il témoigne encore dans une lettre à ses amis de la Société populaire du Mans, du 5 novembre (1). « On vous dira, leur écrit-il, qu'il existe des factions, des partis puissants qui se font la guerre ; il existe bien quelques individus qui, par leurs prétentions ou leur esprit turbulent, cherchent à mettre le désordre au sein de la Convention ; mais la grande majorité est saine, et quand elle sera parvenue à se bien connaître, elle agira d'une manière vigoureuse et sage pour le bonheur de l'humanité. » Il montre que la division entre partis détruirait la République naissante

(1) Archives municipales du Mans, n° 1007.

en causant des déchirements civils qui nous conduiraient au despotisme par l'anarchie. Pour l'empêcher, il faut « inspirer à tous les citoyens l'amour de l'ordre, le respect des lois et l'obéissance aux autorités légitimes. Sans cela il n'y a point de liberté..., car si les volontés arbitraires, si les caprices aveugles du moment se substituaient aux lois, tel homme qui profite aujourd'hui de la faveur populaire pour assouvir ses passions individuelles fera revivre tous les abus du despotisme, et lui-même succombera bientôt aux excès de la licence ; il apercevra trop tard le mal qu'il aura fait en flagornant le peuple au lieu de l'éclairer sur ses véritables intérêts. De vrais républicains doivent ne s'attacher qu'aux choses et non aux personnes ; ils doivent se défendre de l'idolâtrie comme de la haine et ne porter les bannières d'aucun parti, pour suivre toujours avec une âme indépendante les principes éternels de la morale et de la justice. »

Il ne voit donc pas de parti proprement dit, mais seulement quelques divisions qui, il l'espère, ne dureront pas. Déjà, en effet, il avait eu à rendre compte de la séance du 24 septembre, où Robespierre, accusé d'être soutenu par un parti qui voulait l'élever à la dictature, avait à son tour dénoncé une faction ayant pour chefs Brissot et les députés de la Gironde. Mais, ajoutait Philippeaux, « l'Assemblée a prouvé dans cette séance que, s'il existe des factions, elles doivent être écrasées sous le poids de la majesté nationale ; sa contenance vigoureuse et prononcée a dû faire pâlir les conspirateurs (1). »

Cependant les passions ne s'apaisent pas, elles s'échauffent au contraire ; les luttes à l'intérieur de la Convention prennent un caractère de plus en plus aigu. Philippeaux ne peut plus se le dissimuler. Forcé de le constater,

(1) *Défenseur*, n° 34, 6 octobre, pp. 287-288.

il en gémit. « Cette assemblée, qui renferme une multitude de grands hommes, et dont la masse est aussi pure que bien intentionnée, se trouve arrêtée sans cesse dans ses efforts généreux par je ne sais quel esprit d'inquiétude et d'agitation... Les préventions et la discorde exercent toujours le même empire ; on s'accuse, on se dénonce mutuellement, et l'effervescence des passions individuelles absorbe un temps précieux qui devrait être exclusivement consacré à des opérations utiles (1). »

Voilà ce qui lui est le plus sensible : la perte de temps qui résulte de ces querelles de membre à membre. Plusieurs autres raisons l'empêchent également de se rallier à aucun parti : la crainte de se laisser aveugler par la passion et de se jeter dans une opinion qui ne serait pas la bonne (2); l'amour de la paix et de la concorde qui lui fait déplorer ces querelles entre républicains (3); sa largeur d'esprit, qui admet chez les autres une opinion différente de la sienne, pourvu qu'elle soit inspirée par l'intérêt de l'État (4); enfin l'idée que « la chose publique

(1) *Défenseur*, n° 39, 10 novembre, p. 364. C'est surtout à l'occasion du procès de Louis XVI que Philippeaux est forcé de se rendre à l'évidence et de constater « cette lutte de deux partis qui, loin de se rapprocher et de s'entendre pour le salut public, ne font que s'aigrir et s'éloigner de plus en plus par une funeste animosité ». (*Ibid.*, n° 43, 8 décembre, p. 430.)

(2) « Pour moi, qui ne veux d'autre faction que le bonheur social et le triomphe de l'égalité, je me tiens en garde contre les préventions et l'engouement pour conserver toujours la situation d'âme que doit avoir un observateur attentif et impartial. » (Lettre du 5 novembre à la Société populaire du Mans.)

(3) C'est ce désir de la paix qui lui dicta son sentiment sur les massacres de septembre. « Il importe, dit-il, de jeter un voile épais sur les catastrophes sanguinaires des 2 et 3 septembre, au lieu de s'appesantir sur ces événements lugubres qui ne peuvent que contrister l'âme et produire de funestes divisions. » (*Défenseur*, n° 39, 10 novembre, p. 365.)

(4) « Pour moi, je croirai difficilement qu'un de mes collègues soit aristocrate par cela seul qu'il partagera l'opinion de tel qui a mérité ce titre, et que tel autre soit un agitateur et un anarchiste,

serait en danger le jour où ils (les agitateurs et les factieux) seraient jugés assez redoutables pour qu'on dût leur appliquer des mesures extraordinaires et asservir les représentants du souverain à l'instruction d'un procès dont la durée et les suites seraient incalculables » (1). Mais ce qui le touche surtout, c'est le temps perdu dans ces discussions oiseuses d'où il ne sort aucun résultat pratique. Philippeaux est avant tout un travailleur (2). Il s'était, en arrivant à Paris, représenté d'avance la Convention comme une assemblée d'hommes ayant pour mission d'accomplir une grande tâche : repousser l'invasion,

parce qu'il aura voté comme Robespierre et Marat. » (*Ibid.*, 2e année, N° 1, 5 janvier an 2 *, pp. 3-4.) « C'est... une bien mauvaise méthode que celle de soupçonner le cœur d'un citoyen parce qu'il n'a pas opiné comme nous. » (*Ibid.*, 2e année, n° 4, 26 janvier an 2, p. 51, note.)

(1) Ces lignes, qui sont du 10 novembre 1792 (*Défenseur*, n° 39, p. 364, contiennent en germe son discours du 16 avril 1793.

(2) Ses travaux à la Convention, au Comité de législation, à différentes commissions, son journal, lui prennent tout son temps. Il continue son journal parce qu'il trouve « dans ses forces et les habitudes austères de sa vie privée le moyen d'allier les deux choses: tout entier au travail et à l'étude, ne connaissant ni parties de société ni plaisirs factices, ni toutes les dissipations qui enlèvent la moitié du temps, il lui en reste assez pour rédiger son journal ». (Prospectus du *Défenseur* imprimé à Paris.) Lorsque la Commission des vingt-quatre, dont il est, commence à examiner les papiers de Louis XVI, Philippeaux, après avoir travaillé trois jours et deux nuits à la mairie, rédige son journal en poste, sans avoir le temps de relire ses feuilles avant de les envoyer à l'imprimeur. (*Défenseur*, n° 34, 6 novembre 1792, p. 290.) Il ne fréquente pas les Jacobins parce que « ses jours sont si pleinement occupés par le travail qu'il ne pourrait pas en distraire seulement une heure pour fréquenter le club ». (*Ibid.*, 2e année, n° 16, 20 avril an 2, p. 254, note.) « Mes plans de conduite et de travail m'ont presque toujours privé, depuis la Convention, de suivre les séances de cette célèbre société. » (*Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens.*) Il ne quitte son cabinet que pour aller à la Convention. (*Réponse à tous les défenseurs*, etc., p. 88.) C'est cette préoccupation d'économiser le temps qui lui avait fait choisir un logement aussi rapproché que possible de la Convention; il s'était fixé au n° 3 de la rue de l'Echelle, à quelques pas de la salle du Manège.

* Je rappelle que, dans son journal, *an 2* signifie 1793 depuis le 1er janvier.

juger Louis XVI, faire une constitution, de bonnes lois, organiser sur des bases stables toutes les branches de l'administration, la justice, les finances, l'instruction publique. Il s'était évidemment imaginé des séances consacrées exclusivement à ces travaux, l'assemblée n'en quittant un que pour passer à un autre, et ne s'occupant que de questions pratiques, d'objets d'intérêt public. C'est là ce que, pour son compte, il était venu faire, et nous le verrons constamment se plaindre des luttes de parti, surtout parce qu'*elles font perdre du temps.*

Telles sont les raisons pour lesquelles il n'appartint pendant longtemps à aucun parti (1). Cependant, il ne devait pas toujours rester neutre. Tout en conservant son entière indépendance, il se rapprocha de la Montagne et finit par en devenir un des partisans les plus zélés. Comment expliquer cette contradiction entre sa conduite et ses théories ?

C'est qu'il y a en Philippeaux deux états d'âme contraires qui ont toujours été en lutte : si son amour de l'humanité lui fait désirer l'union et le bon accord, son caractère ardent (2), son tempérament de lutteur lui font défendre avec acharnement les idées qu'il a adoptées : si la froide raison le tient d'abord à l'écart des partis, la passion de la justice et de la vérité finit par le jeter au milieu de la mêlée, lorsqu'un des partis lui semble s'écarter de la bonne voie. C'est ainsi qu'au Mans il prêchait la concorde entre citoyens ; mais l'attitude de l'aristocratie

(1) Le 20 avril 1793, il écrivait que, s'il n'allait pas aux Jacobins, c'était, ainsi que nous venons de le voir, parce qu'il n'en avait pas le temps, et aussi parce qu'il voulait « pour conserver son indépendance et sa fierté républicaine, ne tenir à aucun parti, afin de pouvoir les juger tous sans prévention ». (*Défenseur*, 2e année, n° 16, p. 254, note.)

(2) « ... Avec un tempérament aussi brûlant que le mien », écrit-il au Comité de salut public. (Arch. nat., AFII, 267. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 263.)

l'obligeait à lutter contre elle. A la Convention, après avoir voulu ignorer les divisions intestines, il les déplora, puis il se tourna contre des hommes qu'il avait longtemps estimés et admirés. Enfin, dans sa mission en Vendée, désireux par-dessus tout de voir tous les républicains unis contre les rebelles, il ne pourra taire son indignation devant la conduite de certains hommes : il entrera en lutte avec ces hommes et leurs défenseurs ; les abus et les scandales dont bien d'autres que lui gémiront, — mais pas trop haut, — il les dénoncera avec force, dût-il trouver la mort dans cette lutte, s'il a le dessous.

La « psychologie » de Philippeaux (si ce mot n'est pas trop ambitieux) nous explique son attitude vis-à-vis des députés à la Convention. Voyons maintenant quelle fut cette attitude.

III

ATTITUDE DE PHILIPPEAUX VIS-A-VIS DE LA GIRONDE ET DE LA MONTAGNE

1° *Jusqu'au procès de Louis XVI.*

L'étude du caractère de Philippeaux nous autorise à dire que, si ses opinions varièrent sur les hommes, il ne faut pas attribuer ces variations à un esprit inconstant, une humeur changeante ; elles tiennent à ce que les événements lui firent voir les mêmes hommes, à des époques différentes, sous un jour différent (1).

(1) C'est ici le cas de se rappeler ce mot de Camille Desmoulins : « J'ai pris avec Mirabeau, tantôt la trompette, et tantôt le fouet..., mais on ne peut en conclure que j'aie jamais varié ; car ce n'est pas la girouette qui change, mais le vent. » (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 69, 21 mars 1791, p. 185.)

Le premier homme sur le compte duquel il changea d'opinion fut La Fayette. Quand celui-ci quitta son armée en présence de l'ennemi pour venir apporter son appui à la cour, Philippeaux s'écriait : « O La Fayette !... tu étais mon héros, j'ai toujours pris ton parti contre tes antagonistes ; aujourd'hui je reviens de mon erreur. » (1)

Jusqu'en 1793, il a un véritable culte pour « le vertueux Petion », (2) une profonde admiration pour « le patriote Roland » (3). C'est que ces hommes ont été, comme lui, les champions des droits du peuple ; comme lui, ils ont personnifié la lutte contre la cour, l'aristocratie, la « tyrannie » ; comme lui enfin, ils ont failli être victimes du pouvoir avant le 10 août ; pour toutes ces raisons, il est avec eux.

Puis, cette générosité naturelle qui, lorsqu'il était avocat, lui faisait prendre par prédilection la cause de l'opprimé, se montre encore à la Convention ; elle le rend instinctivement sympathique à ceux qui sont attaqués. Il s'indigne des accusations dirigées contre Petion, « qualifié de traître, lui qui, par sa constante fidélité au peuple, a eu les poignards du tyran mille fois levés sur sa tête, et, la nuit du 9 au 10 août, manqua de subir les derniers excès du crime » (4). Il déplore le « système d'acharnement poussé jusqu'au scandale » contre Roland (5). « Je n'ai jamais, écrit-il, parlé une seule fois à Roland et n'ai avec lui

(1) *Défenseur*, n° 23, 5 juillet, p. 177.

(2) Le 20 juin, « le brave Petion... a sauvé la capitale par sa prudence ». (*Ibid.*, p. 176, note.) Le 14 juillet a été un triomphe pour lui ; les attaques de ses ennemis « n'ont servi qu'à le rendre plus vénérable aux yeux de tout ce qu'il y a d'honnête en France ». (*Ibid.*, n° 25, 19 juillet, p. 199. « Les persécutions de la cour et son acharnement à le perdre ne l'ont rendu que plus cher au peuple, » *Ibid.*, n° 26, 26 juillet, p. 203.) Et encore, n°s 34, 6 octobre, p. 277 ; 36, 20 octobre, p. 313.

(3) Il se félicite que ses vues sur les subsistances soient d'accord avec celles de Roland. (*Ibid.*, n° 41, 24 novembre, p. 397.)

(4) *Ibid.*, n° 43, 8 décembre, p. 424.

(5) *Ibid.*, n° 41, 24 novembre, p. 398.

aucune espèce de relation ; mais je l'ai vu toujours marcher dans le sentier de la justice et de la vertu...; je me rappelle les services innombrables qu'il a rendus à la cause de la liberté » (1). Il prend la défense de Carra et de Gorsas, qui ont si puissamment contribué au 10 août (2). Mais il n'est point pour cela Girondin, comme Robespierre et Levasseur l'en accuseront plus tard. Il n'est pas systématiquement attaché à un homme ; tout en prenant la défense de Roland, il ajoute : « J'avoue que, pour croire à cette accusation terrible, il me faudra des preuves bien évidentes ; mais en même temps, si ces preuves existent, je serai le premier à confondre le traître avec d'autant plus de rigueur qu'il aurait plus longtemps usurpé ma confiance. »

Des preuves, il lui en faut pour qu'il croie à la culpabilité d'un accusé : il apporte à la Convention l'esprit qu'il dut avoir dans ses fonctions de juge. C'est là sa ligne de conduite : on fait courir le bruit que Philippe d'Orléans est le chef d'une faction qui veut rétablir la tyrannie ; Philippeaux le défend. Il a confiance dans les preuves de patriotisme données par Philippe-Égalité ; il lui faut, pour le condamner, des preuves de sa trahison. « Je n'y crois pas plus, dit-il, qu'aux imputations sans cesse répétées contre le ministre Roland... Il ne faut pas accuser si légèrement sans avoir de preuves. J'en ai toujours demandé à ses antagonistes, qui m'ont toujours répondu par de simples conjectures ; j'en ai toujours demandé à ceux de Roland, qui ne m'ont pas plus satisfait (3). »

Étant d'instinct plus favorable aux accusés qu'aux accusateurs ; ayant toujours prêché la paix, l'harmonie

(1) *Défenseur*, n° 43, p. 424, note. Et encore, p. 424-425.

(2) *Ibid.*, n° 43. Ce numéro deviendra plus tard, entre les mains de Levasseur, une arme terrible contre Philippeaux.

(3) *Ibid.*, 2e année, n° 3, 19 janvier an 2. p. 36, note.

entre citoyens (1), le respect des lois ; ami de l'ordre, opposé à l'émeute et à l'insurrection ; supportant enfin avec peine qu'on fasse perdre du temps à l'Assemblée, il n'est naturellement pas tendre pour « le turbulent Marat (2) », qui « s'accroche pendant une heure à la tribune » pour jeter le désordre dans la Convention (3) ; ce « libelliste farouche, qui prêche le carnage et la dictature » (4) ; cet « écrivain atrabilaire », qui préconise le retour au despotisme (5) ; ce « frénétique tourmenté de convulsions perpétuelles » (6) ; — ni pour ses partisans, « Catinilas » qui prêchent la théorie du meurtre (7).

Philippeaux montre un souci constant de juger hommes et choses, comme il l'a dit, en « observateur attentif et impartial ». Si une proposition de Vergniaud lui semble juste (8), s'il approuve les paroles de Buzot (9), il le dit comme il le pense; il critique le principe d'une proposition de Gensonné, mais il loue le motif qui l'a dictée (10). Mais s'il est, sur certaines questions, en conformité d'idées avec certains Girondins, il se rencontre aussi avec certains Montagnards. A propos des subsistances, « Saint-Just, dans un discours plein d'énergie et de méthode, a eu le

(1) Dans la séance de la Convention du 21 janvier 1793, il réclame une loi contre les provocateurs à l'assassinat. (*Journal des Débats*, n° 126, p. 303.)

(2) *Défenseur*, n° 36, 20 octobre 1792, p. 320.

(3) Séance du 24 septembre 1792. *Défenseur*, n° 36, p. 320.

(4) *Ibid.*, n° 42, 1er décembre, p. 413.

(5) *Ibid.*, n° 43, 8 décembre, p. 423.

(6) *Ibid.*, n° 46, 29 décembre, p. 477.

(7) *Ibid.*, n° 38, 3 novembre, p. 353, et n° 43, p. 423.

(8) Séance de la Convention du 27 octobre. *Ibid.*, n° 38, pp. 343-344.

(9) *Ibid.* Buzot parlait sur les moyens de réprimer les provocations à l'assassinat. « Les idées de Buzot ont été vivement applaudies. »

(10) *Ibid.*, n° 39, 10 novembre, p. 369. Gensonné avait proposé que tous les membres de la Convention renonçassent à tout emploi public pendant six ans à partir de l'établissement de la nouvelle constitution, et l'Assemblée, emportée par l'élan d'un « enthousiasme sublime », avait décrété cette proposition. (*Moniteur*, t. XIV, p. 311.)

courage de remonter aux causes du mal, en sondant toûtes les plaies de notre situation morale et politique avec une sévérité qui lui fait honneur (1) ». Il fait également l'éloge du discours prononcé par Saint-Just, dans la séance du 27 décembre, sur le procès de Louis XVI (2). Il approuve souvent la conduite ou les paroles de Barère.

Il n'a pas fait vœu de penser toujours comme les Girondins. Il est en désaccord avec Brissot, Buzot, Louvet, relativement à Philippe d'Orléans (3); il veut leur répondre, mais la parole ne lui est pas accordée; il approuve l'attitude des Montagnards dans cette séance (4).

Dans le duel oratoire entre Louvet et Robespierre, ce qu'il voit de plus clair, c'est le temps perdu (5). Dans la séance du 29 octobre, Louvet a déployé « une éloquence vigoureuse ». Robespierre, en demandant un délai de huit jours pour répondre, « réclamait en cela une chose légitime (6) ». Dans son discours, « brillant et oratoire,... il a été plus attentif à éluder les imputations directes qu'à les détruire, et son innocence n'a point été démontrée ». Mais Philippeaux a été le premier à voter l'ordre du jour,

(1) *Défenseur*, n° 42, 1er décembre, p. 413.
(2) *Ibid.*, n° 46, 29 décembre, p. 488.
(3) *Ibid.*, n° 45, 22 décembre, pp. 470-472. Brissot demandait qu'on invitât Philippe d'Orléans à quitter la France. Philippeaux résume dans son journal les idées qu'il voulait développer à la tribune, idées pleines de justice et de bon sens.

(4) « Les membres qui siègent à la Montagne s'indignèrent de ce qu'on voulait enlever de haute lutte et sans discussion un décret dont l'importance était si majeure. Ils y opposèrent une résistance courageuse et soutenue ; mais, ajoute Philippeaux qui soutient encore Roland, ils en compromirent la gloire lorsque... ils demandèrent un décret de proscription contre Roland .»

(5) Déjà, dans la séance du 24 septembre, où Robespierre, accusé d'aspirer à la dictature, avait à son tour accusé Brissot et les députés de la Gironde, ce que Philippeaux relève surtout, c'est que Robespierre a occupé la tribune *pendant deux heures* pour faire son apologie. (*Défenseur*, n° 34, 6 octobre, p. 288.)
(6) *Ibid.*, n° 38, p. 348.

« non que l'innocence de Robespierre lui fût avérée, mais parce qu'il faut cesser de s'occuper des personnes et abjurer tout sentiment d'idolâtrie ou de haine pour s'attacher uniquement aux choses et aux principes (1) ». En somme, il ne se prononce pas, il ne prend parti ni pour l'un ni pour l'autre; mais il trouve que la dénonciation de Louvet a distrait l'Assemblée des grands travaux qui lui sont imposés. « L'Assemblée a pensé très sagement qu'il fallait mettre un terme à ces combats de ressentiment ou d'amour-propre pour s'occuper des intérêts plus majeurs de la chose publique... La dénonciation de Louvet ayant été écoutée, il fallait accorder à la défense de Robespierre le même avantage et s'en tenir là. C'est ce qu'a fait l'Assemblée. »

Enfin, il est intéressant de savoir quelle est à ce moment l'opinion de Philippeaux sur les deux Montagnards qu'il accompagnera à l'échafaud, Danton et Camille Desmoulins.

Il avait pour Danton une sympathie personnelle (2), outre son estime pour l'homme politique. Dès les premières séances de la Convention, cette sympathie eut l'occasion

(1) *Défenseur*, n° 39, pp. 365-366.

(2) M. J. Claretie nous dit que, quand Desmoulins chercha dans Paris « un coin où vivre heureux avec une épouse aimée » (par conséquent, après le 29 décembre 1790), « il s'établit Cour du Commerce, dans une maison que Danton et Philippeaux habitaient avec lui ». (*Œuvres de C. Desmoulins*, [Paris, Charpentier, 2 vol. in-12] t. I, p. 6.) Avant la Convention, Philippeaux résidait au Mans; lorsqu'il vint s'établir à Paris, en septembre 1792, il se fixa, comme nous l'avons dit, rue de l'Echelle, n° 3. Mais lorsqu'il habitait le Mans, il faisait des voyages à Paris. Nous voyons, par les procès-verbaux de la Société populaire du Mans et par des avis insérés dans les *Affiches du Maine*, qu'il était à Paris en septembre-octobre 1790 (séances de la Société populaire du 5 septembre et du 14 octobre; *Affiches* du 18 octobre, n° 42, p. 166), en mars 1791 (le 13, il assiste à la consécration de l'évêque de la Sarthe en l'église de l'Oratoire), en avril 1791 (*Affiches* du 11 avril, n° 15, p. 59; séance de la Société du 8 mai); on a vu qu'il y était en avril 1792, où il assistait à la fête civique du 15.

de se manifester. Le 29 septembre, on demandait que Roland et Servan fussent invités à rester au ministère, du moins provisoirement ; quant à Danton, il avait déjà refusé. « J'appuie la proposition, dit Philippeaux, et je demande que l'invitation soit étendue au ministre de la justice. Il importe que ce ministre révolutionnaire, qui est à la tête d'une administration aussi intéressante, la serve avec cette vigueur de caractère, cette énergie de talent qu'on lui connaît. » Des applaudissements éclatèrent, mais Danton se refusa à cette invitation, bien que Philippeaux maintînt sa demande avec insistance (1).

Quant à Camille, la première fois que Philippeaux en parle dans son journal, ce n'est pas pour en faire l'éloge. Dans la séance du 27 décembre, le discours de Lequinio sur le procès de Louis XVI fut applaudi. Barère, qui présidait, fit observer « avec beaucoup de raison » que, dans une matière aussi grave, il était convenable de ne manifester ni approbation ni improbation. « Bentabole et Camille Desmoulins ont eu l'indécence de répondre à cette observation par de nouveaux applaudissements... Ce délit national a occasionné le plus grand trouble dans l'Assemblée... Bentabole a été inscrit avec censure au procès-verbal, et l'infamie sera le sort de ses imitateurs (2) ». On voit que, si Philippeaux était uni à Camille Desmoulins par les liens de l'amitié, sa sympathie ne l'empêchait pas de le juger sévèrement au besoin.

(1) *Moniteur*, 30 septembre 1792, t. XIV, pp. 76-77. Philippeaux rapporte aussi le fait dans son *Défenseur*, n° 35, 13 octobre, p. 296. Il cite ses propres paroles autrement que le *Moniteur*. Il y associe Roland et Danton dans un commun éloge. « Le vertueux Roland jouit de la confiance générale ; Danton est un vigoureux républicain qui châtiera sévèrement les juges prévaricateurs. »

(2) *Défenseur*, n° 46, 29 décembre, p. 488. Le *Moniteur* (t. XIV, p. 865) et le *Journal des Débats* (n° 101, pp. 459-462) rapportent l'agitation causée par les applaudissements de Bentabole, mais sans parler de Camille Desmoulins.

Jusqu'ici, Philippeaux est donc entre les deux partis opposés, ni avec l'un, ni avec l'autre; ce qui va contribuer puissamment à le rapprocher de la Montagne et à l'éloigner des Girondins, c'est l'attitude de ceux-ci dans le procès de Louis XVI.

2° *Depuis le procès de Louis XVI.*

Dans les débats auxquels donna lieu le jugement de Louis XVI, Philippeaux garde encore l'attitude d'un observateur impartial (1). S'il loue Barbaroux, Buzot et Salle d'avoir fait rouler la discussion sur les principes et les considérations morales, sans faire intervenir le langage des passions et des personnalités odieuses, il signale « le fiel que Vergniaud et Gensonné ont distillé dans leurs discours » et qui « a été plus nuisible que favorable au système qu'ils voulaient défendre ». Il s'indigne des emportements scandaleux auxquels se sont livrés quelques partisans de l'appel au peuple, et qui, dit-il, « ont fait descendre de grands hommes bien bas dans mon opinion. Ils ont outragé avec une sorte de fureur la Montagne, qui a beaucoup de torts, sans doute, mais qui a écouté en silence leurs vociférations et qui ne méritait pas des bordées aussi virulentes parce que cinq ou six hommes pervers, ou simplement exaltés, siègent dans cette partie de la salle (2). »

Dès lors, nous le voyons s'éloigner pour ainsi dire pas à pas des Girondins. Les deux numéros de son journal, du 19 et du 26 janvier, sont, à ce point de vue, d'un grand intérêt. Ils nous mettent sous les yeux les états d'âme par lesquels a passé Philippeaux dans ces quelques jours. Buzot l'impatiente, avec les incidents qu'il soulève et qui font perdre un temps énorme. Dans la séance du 14 jan-

(1) Pour son rôle et ses votes dans le procès de Louis XVI, voir le chapitre suivant.
(2) *Défenseur*, 2e année, n° 1, 5 janvier an 2, pp. 6 et 10.

vier, « Buzot, dit-il, dont j'aime à croire les intentions pures, mais dont l'imagination frappée n'envisage les objets que d'une manière sinistre, et qui, par une sorte de fatalité, ne monte jamais à la tribune sans exciter quelque orage, » Buzot, par un de ces incidents, fait perdre à l'Assemblée « trois grandes heures (1) ». Dans la séance du 15, le même Buzot demande, dès l'ouverture, le rapport d'un décret rendu la veille, « qu'il avait été si difficile de rendre au milieu des entraves de toute espèce mises à la délibération. Déjà on s'attendait à un nouvel orage du genre de ceux que les déclamations lugubres de Buzot produisent généralement, mais sa motion indiscrète n'a pas eu de suite. » A propos de l'ordre dans lequel seront votées les questions relatives à Louis XVI, « une nouvelle tactique (des Girondins) fatigue l'Assemblée pendant deux heures (2) ».

Chez d'autres, il ne trouve pas la franchise qu'on est en droit d'attendre; sur la question : Louis est-il coupable de conspiration ? « Lanjuinais et Louvet répondent à la fois oui et non (3). » L'agitation scandaleuse provoquée par le côté droit dans la séance du 16 janvier le remplit d'indignation. « Je me suis, dit-il, tenu en garde jusqu'ici avec la plus grande sévérité contre l'esprit de prévention, dont je déplore chez les autres le malheureux effet, et je ne veux être injuste vis-à-vis de personne; mais cette partie du journal, rédigée à la Convention et à la vue même des scènes qui s'y sont passées, est la représentation naïve des mouvements qui ont affecté mon âme et je n'ai pas dû les dissimuler (4). » Alors, selon son expression, les voiles qui couvraient ses yeux se déchirent, et il cesse complète-

(1) *Défenseur*, n° 3, 19 janvier an 2, p. 38.
(2) *Ibid.*. p. 40.
(3) *Ibid.*, p. 41.
(4) *Ibid.*, p. 44, note 1.

ment d'avoir aucune sympathie pour les Girondins, qui « sacrifient le salut public à leurs passions individuelles », qui ne sont plus que des « factieux indignes du titre de législateurs ». Il prend contre eux la défense de la Montagne, à laquelle il est désormais rallié. « La Montagne, que vous représentez sous des couleurs si noires, s'écrie-t-il, combien ne l'avez-vous pas aigrie ou enflammée par un système méthodique de calomnies ?... Du moins, à la Montagne, il y a de la franchise, on n'y compose pas avec ses principes (1). »

Dès lors, il ne cessera de blâmer en toute occasion, de critiquer avec amertume l'attitude de « Buzot et compagnie », à propos, par exemple, des mesures prises contre Pâris, l'assassin de Le Peletier (2). Roland lui-même subit la conséquence de cette conduite des Girondins. Philippeaux aime toujours à le croire un républicain aussi vertueux que sûr, mais non exempt des faiblesses qui égarent une partie de ses collègues. Il ne lui trouve pas « une tête à révolution (3) ».

Cependant, pour s'être enfin jeté dans la mêlée, il n'entre pas pour cela dans ces discussions personnelles de membre à membre qui lui sont si odieuses parce qu'elles empêchent le travail. Il continue à préconiser une poli-

(1) *Défenseur*, 2e année, n° 4, 26 janvier an 2, p. 57.

(2) Un libelliste qui avait préconisé l'assassinat de Le Peletier a été incarcéré. « Aussitôt voilà le côté droit qui s'agite, Buzot qui recommence une kyrielle d'imprécations contre les *factieux* qui osaient manquer de respect à *de si honnêtes gens*... A les entendre, il n'y a plus de liberté à Paris, parce que les attentats du crime n'y sont plus soufferts, et une inquisition atroce menace tous les citoyens honnêtes, parce qu'on a arrêté une centaine de garnements qui mettaient la chose publique en péril ». (*Ibid.*, n° 5, 2 février, p. 77.) « Buzot et compagnie, qui ne croient pas que toute la malédiction du ciel et de la terre puisse jamais suffire contre les hommes du 2 septembre, ont qualifié l'apologiste de Pâris, le provocateur du meurtre des députés qui ont fait courageusement leur devoir, d'*homme de bien* et d'*ami des lois*. » (*Ibid.*, n° 6, 9 février an 2, p. 92, note; et encore, p. 101.)

(3) *Ibid.*, n° 6, p. 92.

tique d'apaisement, et s'il appuie énergiquement, le 10 mars, la création d'un tribunal révolutionnaire, ce n'est pas contre ses collègues qui ne pensent pas comme lui qu'il entend que cette institution soit dirigée, c'est contre les conspirateurs qui veulent rétablir l'ancien régime.

Il eut l'occasion de prouver son désir de l'apaisement en deux circonstances, à quelques jours d'intervalle.

Dans l'appel nominal qui eut lieu du 13 au 14 avril sur la mise en accusation de Marat, Philippeaux, malgré son peu de sympathie pour ce personnage, fut un des quatre-vingt-douze députés qui, sur trois-cent-soixante, votèrent *contre* (1). « Si j'étais, dit-il, assez vil pour vouloir satisfaire ma vengeance contre Marat aux dépens de la justice, je voterais pour le décret d'accusation, car cet homme m'a calomnié dans ses feuilles. Mais je dois oublier mon injure personnelle, au moment où je deviens juge, et ne consulter que les principes austères de la justice. » Cependant, il ne semble pas pour cela réconcilié avec Marat; il donne comme raison de son vote que les règles ont été violées dans cette affaire, qu'on veut juger sans observer aucune forme capable d'éclairer la conscience des votants, et qu'il lui est impossible d'émettre aucun vœu jusqu'à ce que ces formes essentielles aient été remplies. « *Quant à présent*, conclut-il, je dis : Non (2). »

En racontant dans son journal la rentrée triomphale de Marat à la Convention, après l'acquittement du Tribunal révolutionnaire, il n'a pas un ton hostile, il ne témoigne

(1) *Appel nominal qui a eu lieu dans la séance permanente du 13 au 14 avril 1793, l'an deuxième de la République française, à la suite du rapport du Comité de législation, sur la question : Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? Imprimé par ordre de la Convention nationale, envoyé à tous les départements et aux armées.* (Paris, 1793,) Imprimerie nationale, 78 pp.. in-8°. (Bib. nat., Le³⁸/223.) Reproduit dans *la Révolution française*, juin-juillet-août 1897, tomes XXXII, p. 532, et XXXIII, pp. 70 et 153.

(2) *La Révolution française*, t. XXXII, p. 549.

pas d'indignation; il rapporte la chose plutôt ironiquement, il semble s'en moquer un peu, sans le dire. Son jugement sur cette affaire est inspiré par les mêmes sentiments qu'il a déjà bien des fois exprimés : elle « a fait perdre à la Convention un temps qui pouvait être mieux employé, car le triomphe d'un parti, la mortification de l'autre sont certainement des choses indifférentes à la patrie, et ceux qui sont chargés de ses intérêts dans des circonstances aussi critiques devraient bien avoir quelque pudeur de les négliger pour satisfaire des passions personnelles (1). »

Le lendemain, les sections de Paris apportaient leur fameuse pétition demandant l'expulsion de vingt-deux Girondins. Philippeaux prononça alors, le 16 avril, un discours d'une largeur d'idées vraiment admirable (2). En face des politiciens qui, uniquement occupés de misérables querelles de personnes, tout entiers à leurs rancunes et à leurs haines, ne savaient pas sacrifier leurs mesquines passions au bien public (3), il se dresse de toute la hauteur d'un véritable homme politique qui tient ses regards constamment attachés sur ce seul but : l'intérêt

(1) *Défenseur*, 2e année, n° 17, 27 avril an 2, p. 276.

(2) Le *Moniteur* du 20 avril (t. XVI, p. 171) ne donna qu'un bref résumé (une quarantaine de lignes) de ce magnifique discours, qui méritait réellement d'être reproduit *in extenso*. Philippeaux se plaignit qu'on eût mutilé et défiguré ses idées au point de le rendre presque ridicule « dans cette traduction parcimonieusement infidèle ». (*Défenseur*, 2e année, n° 17, 27 avril, p. 266, n. 2.) Le *Moniteur*, dans son n° du 27 avril, p. 227, s'excusa sur « le défaut de place » qui l'avait forcé « de ne donner qu'un court extrait de l'opinion énoncée par Philippeaux dans la séance du 16 » et il rétablit ce discours en partie, mais en partie seulement. Le *Journal des Débats* le résuma en huit lignes (n° 212, p. 289.) Philippeaux le publia également dans son *Défenseur*, du 20 avril an 2, 2e année, n° 16, pp. 249-260, et en fit faire un tirage à part. (Bib. nat., Le38/1997.)

(3) « Je ne sais, disait-il, si ceux qui nous rassasient de déclamations atrabilaires sont de bonne foi dans leurs emportements, mais à coup sûr s'ils étaient républicains, ils eussent fait à la patrie le sacrifice de ces déplorables dissensions qui la tuent. »

supérieur de la République, auquel il est prêt à s'immoler, s'il le faut.

« Je ne viens point ici, dit-il, pour flatter les passions d'aucune sorte, mais pour remplir les devoirs impérieux d'un républicain ardent. » Il compare ce qu'était la Convention au début de sa carrière et ce qu'elle est devenue, l'enthousiasme fier et sublime qui transportait leurs âmes le 21 septembre, et l'esprit de parti qui règne actuellement, qui a fait consacrer à une lutte scandaleuse deux mois du temps le plus précieux. Il adjure ses collègues de repousser inexorablement cette manie d'imputations odieuses qui les entraîne au bord du précipice (1). « Au nom sacré de la patrie! s'écriait-il dans un élan de tout son être, qu'une sainte indignation fasse à l'instant justice de ces divisions impies qui nous déshonorent!... que toute personnalité, toute allusion odieuse soit bannie pour toujours de ce sanctuaire!... Il est impossible que nous ayons tous la même opinion sur la manière d'assurer le bonheur public; mais que chacun soumette la sienne, dans le calme et avec décence, au jugement suprême de la majorité. »

Il s'élevait avec force entre la pétition des sections, déclarant que le jour où elle serait sanctionnée « serait un jour de deuil et de désespoir pour tous les amis de la liberté ». Si l'on accordait aux sections l'exclusion qu'elles demandaient, la commune incivique de Lyon ferait, quinze jours après, la même demande contre les députés du parti opposé, et la Convention arriverait à se dissoudre avant d'avoir rempli sa mission.

(1) Lorsque, dit-il, il entendit, au Comité de défense générale, émettre cette idée que si Brissot, Gensonné et trois ou quatre autres pouvaient se réconcilier avec Robespierre, la patrie serait sauvée, il s'écria avec indignation : « Il n'existe donc déjà plus de République ! car si le schisme qui divise ce petit nombre d'individus peut la détruire, ces hommes seront nos maîtres s'ils peuvent jamais s'entendre ! »

Rappelant alors cette mission, il demandait qu'on s'occupât des travaux importants que la Convention avait à accomplir : terminer la Constitution, organiser les finances, l'enseignement, l'assistance publique, rédiger un code de lois (1). Enfin il proposait un décret improuvant l'adresse des sections et déclarant mauvais citoyen quiconque voudrait la dissolution, en tout ou partie, de la Convention.

Ce discours fut un vrai triomphe pour Philippeaux. Mettant ses théories en pratique, il s'était attaché à ne blesser personne. Cependant « le côté droit et la partie inférieure du côté gauche où siégeait Gensonné » l'accueillirent avec des sarcasmes et des injures. Il était écrit que les Girondins, en leur aveuglement, repousseraient toujours la main qui leur était offerte. Froger-Plisson, député de la Sarthe, assis à côté de Gensonné, cria à Philippeaux « qu'il débitait une capucinade ». Gensonné lui-même lui jetait des regards étincelants et la fureur se lisait sur son visage (2). « Il faut, écrit Philippeaux, parler dans le sens de ces messieurs pour mériter leurs faveurs, c'est-à-dire mettre l'Assemblée en feu et se prosterner devant Messieurs Brissot, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux, Buzot, etc. (3). » Quant à la Montagne et à l'autre partie du côté gauche, bien qu'il n'eût pas plus ménagé cette portion de l'Assemblée que les autres, elle l'applaudit sans réserve et demanda l'impression de son discours et

(1) Quatre jours après, le 20 avril, il exprime encore les mêmes vœux. Boyer-Fonfrède demandant qu'on s'occupe de la pétition des sections, « Et moi, s'écrie Philippeaux, je demande qu'écartant de la discussion tout ce qui peut jeter des germes de division et mettre les passions en mouvement, la Convention s'occupe des moyens de sauver la patrie et entende les rapports importants que ses Comités sont chargés de lui présenter ». (*Moniteur*, t. XVI, p. 190; *Journal des Débats*, n° 215, p. 334.)

(2) *Défenseur*, 2e année, n° 16, 20 avril an 2, p. 250.

(3) *Ibid.*, p. 249, note.

l'envoi aux départements. « J'y ai trouvé, dit-il, des collègues qui me serraient la main avec une effusion touchante ; le sentiment précieux de la philanthropie les avait attendris jusqu'aux larmes. Cet accueil me dédommagea amplement des saillies indécentes de messieurs les brissotins (1) .»

A partir de ce moment, Philippeaux n'a plus aucune espèce de sympathie pour les « brissotins, bizotins, girondinistes ». Il s'attache toujours à n'appartenir à aucun parti, il reste toujours impartial, il ne condamne pas forcément un collègue parce que ce collègue est un girondin; dans son *Défenseur* du 20 avril, par exemple, il fait l'éloge de Lasource, qui lui a toujours paru « un franc et loyal républicain (2). » Mais ses sympathies sont acquises à la Montagne, il est désormais « classé » comme Montagnard.

(1) Les *Mémoires de Levasseur* (Paris, Rapilly, 1829, 4 vol., in-8°,) parlent de ce discours et de l'accueil qui lui fut fait. Malheureusement, on ne peut déterminer ce qui, dans ces Mémoires, est de Levasseur lui-même, et ce qui est d'Achille Roche qui, en les publiant, les augmenta beaucoup. Il serait particulièrement intéressant de savoir à qui est dû le passage suivant, car, si Levasseur en était l'auteur, nous le verrions rendre à l'homme qu'il fit envoyer à l'échafaud un hommage précieux à enregistrer.

« Opposons à ces provocations (de Boyer-Fonfrède) le langage plein de sagesse du seul montagnard qui ait pris la parole dans cette discussion, Philippeaux, ami de Danton, qui, ainsi que cet éloquent orateur, n'avait jamais pris part à nos dissensions intestines et s'était contenté de songer aux intérêts de la France... Les applaudissements qui accueillirent ce discours, l'empressement avec lequel le décret de Philippeaux fut adopté, prouvèrent qu'il y avait encore dans le sein de la Convention une majorité bien intentionnée... Le bruit courut alors que la démarche de Philippeaux lui avait été suggérée par Danton, trop au-dessus des animosités personnelles pour ne pas protéger encore ses ennemis, mais qui ne voulait plus prendre la parole en leur faveur après la violente sortie à laquelle ils l'avaient poussé presque malgré lui ; quoi qu'il en soit, le décret de Philippeaux peut encore être regardé comme une trêve, mais ce fut la dernière ». (T. I, chap. v, pp. 187 et 189-190.)

(2) *Défenseur*, 2e année, n° 16, p. 255, note.

IV

PHILIPPEAUX DANS LE PROCÈS DE LOUIS XVI

Nous avons vu que Philippeaux, dans les premières années de la Révolution, témoignait un grand respect pour le roi. Dans sa motion à l'Assemblée électorale de la Sarthe, en juin 1790, dans l'adresse du tribunal de district du Mans à l'Assemblée nationale et à Duport, garde des sceaux, en janvier 1791, il manifeste hautement sa reconnaissance pour le « restaurateur de la liberté française », partageant du reste en cela le sentiment de tous les Français (1). Nous avons vu que l'adresse de la Société populaire et de la garde nationale à Louis XVI, du 27 mars 1791, — adresse qui respire le plus profond respect, l'attachement le plus sincère, — était signée de Philippeaux, président de la Société (2); et nous savons d'autre part que la Société le chargeait presque toujours de la rédaction des adresses dont elle décidait l'envoi. « Personne n'a peut-être défendu le roi avec plus de chaleur que moi tant que je lui ai cru des volontés pures », déclare-t-il au juge de paix, le 27 juillet 1792, lors du procès intenté au *Défenseur* (3). Après la fuite à Varennes, sa croyance aux bonnes intentions de Louis XVI dut probablement s'affaiblir. Dans les premiers mois de 1792, lorsqu'il commence à rédiger son journal, il ne chante plus les louanges du roi, mais il ne l'atta-

(1) Cf. Champion, *Esprit de la Révolution française*, pp. 89-91 et 191-193.
(2) V. plus haut, p. 40.
(3) *Défenseur*, n° 33, p. 271.

que pas non plus : il s'abstient d'en parler. Puis il publie, dans le numéro du 21 juin 1792, une pièce de vers : *La vérité à Louis XVI*, dans laquelle il rappelle sévèrement au roi qu'il n'est que l'exécuteur de la loi :

Sujet, ministre de la *loi*,
Écoute avec respect la vérité sévère
Si tu veux qu'on se fie à *toi ;*
Organe indifférent de la *loi* nécessaire,
C'est pour l'exécuter et non pas pour la faire
Qu'un peuple libre t'a fait *roi.*
Ce peuple généreux, qu'on voudrait méconnaître,
Que l'on méconnaîtrait en vain,
Ce peuple valeureux, mais juste, mais humain,
Hier, tu te croyais son maître ;
Aujourd'hui sois fier, sois content
D'être, si tu le veux, son Premier mandataire,
Son bras, son éternel agent.
Respectable dépositaire
Du livre sacré de la *loi*,
Devant *elle* apprends à te taire ;
C'est pour l'exécuter et non pas pour la faire
Qu'un peuple libre t'a fait *roi* (1).

Dans le numéro suivant, rappelant les attaques de Louis XVI contre les Sociétés populaires, lors de la fuite à Varennes, et les déclamations de Léopold et des émigrés, « Croyez-vous, demande-t-il, que *ces gens-là* voulussent le triomphe de la liberté en tenant un tel langage (2) ? » Cette expression nous montre qu'après l'amour du roi, c'est le respect qui disparaît. Dans le fameux article contre lequel des poursuites furent exercées, il affirme que nos malheurs « n'existeraient pas si le pouvoir exécutif, par une conduite loyale, eût voulu faire marcher la Constitution (3) ». A la veille du 10 août, il blâme fortement Louis XVI de sa proclamation du 21 juin, proclamation dans laquelle le

(1) *Défenseur*, n° 21, 21 juin 1792, p. 166.
(2) *Ibid.*, n° 22, 28 juin, p. 169.
(3) *Ibid.*, n° 23, 5 juillet, p. 174.

roi accuse le peuple, que la veille il embrassait (1). Après le 10 août, les jugements deviennent encore plus sévères. « Louis XVI n'était plus qu'un chef de parti, protecteur déclaré des garnements et des scélérats qui allumaient partout les torches de la guerre intestine pour faciliter le succès des armées étrangères (2). » Sa complicité avec l'Autriche ne fait plus de doute, on a les preuves de sa trahison (3). Philippeaux l'appelle maintenant « Louis le traître » ou encore « le pesant et fourbe despote qui, sous une apparence trompeuse de bonhomie et de simplicité, avait, dans l'espace de dix ans, causé plus de mal à la France que ses prédécesseurs dans le cours d'un siècle (4) ».

Telle a été l'évolution des sentiments de Philippeaux à l'égard du roi. En trois ans, son amour et son respect ont diminué graduellement, puis disparu. Il explique lui-même comment on passe du royalisme à la haine de la royauté. En 1791, dit-il, « nous étions encore idolâtres de nos rois, nous les révérions avec la même stupidité que ce peuple imbécile qui se prosternait devant une vilaine bête dont la gueule vorace déchirait chaque jour de nouvelles vic-

(1) *Défenseur*, n° 28, 9 août, p. 218.
(2) *Ibid.*, n° 30, 23 août, pp. 232-233.
(3) « Il n'est plus incertain aujourd'hui, même pour ceux qui poussaient l'aveuglement ou la bassesse jusqu'à qualifier Louis XVI *du plus honnête homme*, que c'était un monstre. On découvre chaque jour de nouvelles pièces qui prouvent son hypocrisie et la scélératesse de son âme, entre autres... la correspondance avec les généraux autrichiens, qu'on instruisait longuement de toutes nos mesures, le plan d'invasion de la France... » (*Ibid.*, p. 239.) Ces lignes semblent inspirées par une *Adresse aux habitants des 83 départements, lue à la tribune des Jacobins, le 19 août 1792... par M. Brival, député à l'Assemblée législative et membre de la Société.* « Le voile est déchiré, y était-il dit; on a trouvé, le 15 août, les preuves de la correspondance du roi avec ses frères et les émigrés; on a trouvé la preuve de ses intelligences avec les ennemis et de l'existence du comité autrichien... Ces pièces constatent les trahisons, et nous dévoilent que tous les écrits aristocratiques, antirévolutionnaires, étaient faits par l'ordre du roi. »
(4) *Défenseur*, n° 36, 20 octobre, p. 308.

times ; il fallait que l'animal monstrueux nommé roi parût dans toute sa laideur, qu'il outrageât le ciel et la terre par ses crimes et ses parjures géminés, qu'il foulât aux pieds ce qu'il y a de plus respectable parmi les hommes, qu'il nous manifestât bien clairement qu'un roi honnête homme est un être contre nature, et qu'enfin, par la masse de ses perfidies, il pénétrât toutes les âmes d'une haine, d'une exécration si profondes contre la royauté, qu'il ne pût se trouver un seul Français assez téméraire pour prendre la défense de ce régime abominable (1) ».

Tels étaient ses sentiments quand il arriva à la Convention. Y arrivait-il donc prévenu contre Louis XVI, décidé dès ce moment à le condamner ? Non. Philippeaux, qui avait pendant deux ans rempli les fonctions de juge, aborda cette nouvelle cause avec l'esprit d'un juge intègre. Nous avons vu que, pour condamner ceux qu'il voyait attaqués, il demandait *des preuves*. Dans ce procès, il n'apporta aucune passion ; il lui fallut des preuves, et il ne condamna Louis XVI que parce qu'il en eut.

Le 1er octobre, le Comité de surveillance de la Commune de Paris dénonçait à la Convention une nouvelle série de trahisons à la charge de Louis XVI : accaparement des sucres et des subsistances pour les porter à un prix excessif et exciter le peuple à un soulèvement ; envoi d'argent aux émigrés ; corruption de membres de la Législative, etc. (2). La Convention, sur la proposition de Barbaroux, nomma une Commission de vingt-quatre membres pour vérifier aux archives de la mairie toutes les preuves de la conjuration. Philippeaux fut un de ces commissaires (3) : il put alors se former une conviction par l'exa-

(1) *Défenseur*, n° 36, p. 309.
(2) *Moniteur*, t. XIV, p. 96. Le *Journal des Débats* (n° 12, pp. 196-205) donne un récit plus détaillé que le *Moniteur*.
(3) Outre Philippeaux, cette commission comprenait Barbaroux, Cavaignac, Lehardi, Dufriche-Valazé, etc.

men des pièces. « J'en ai tenu et paraphé, dit-il, des milliers contre Louis le parjure et les scélérats qui formaient sa société infâme ; ce sont toutes pièces écrites ou signées de sa main ; elles ont un caractère si décisif que, si la justice n'est pas un vain mot, et si, dans une république, il ne doit pas exister de têtes privilégiées, cet homme coupable au premier chef doit porter sa tête sur l'échafaud (1). »

Quelques jours après, la Convention, en composant son Comité de législation, y faisait entrer Philippeaux, que sa connaissance du droit et ses travaux antérieurs désignaient pour en faire partie. « Il semble, écrivait celui-ci, que je sois désigné pour les bonnes aubaines : nommé d'abord membre du Comité des vingt-quatre, pour l'examen des preuves matérielles qui démontrent les parjures et les trahisons de Louis XVI, je viens encore d'être porté au Comité de législation, où se discutent et se pèsent, depuis mercredi soir (17 octobre) les destinées de cet homme coupable (2). » Ainsi Philippeaux fit partie des deux comités qui s'occupèrent du procès de Louis XVI : de la Commission des vingt-quatre, qui avait à rechercher les preuves de la culpabilité, sorte de commission d'enquête chargée de l'*instruction*, et du Comité de législation, qui avait à examiner la question au point de vue judirique et s'occupait de la *procédure* (3).

Il apporta dans cette affaire cette puissance de travail qui le caractérisait (4). Il proposa à la Convention de tenir une séance permanente, comme l'avaient fait la Consti-

(1) *Défenseur*, n° 34, 6 octobre, p. 290.

(2) *Ibid.*, n° 36, 20 octobre, p. 318, note.

(3) Le rapport de la Commission des vingt-quatre fut présenté par Dufriche-Valazé, le 6 novembre, et celui du Comité de législation par Mailhe, le lendemain.

(4) Nous avons vu que, dans les premiers temps de la Commission des vingt-quatre, il rédigeait son journal en poste après avoir travaillé trois jours et deux nuits à la mairie.

tuante, au 21 juin 1791, et la Législative, au 10 août 1792, et de décréter que le ci-devant roi serait jugé sans désemparer. Cette proposition souleva d'abord un grand enthousiasme ; Basire et Chabot l'appuyèrent chaudement ; Petion et Robespierre la combattirent, celui-ci, parce qu'il voulait que Louis XVI fût sur-le-champ condamné à mort, le premier, parce que cette permanence fatiguerait l'assemblée et que, les membres ne pouvant assister à toutes les séances, il y aurait des moments où la minorité déciderait. La motion de Petion fut adoptée, mais on donna satisfaction à Philippeaux en décidant que la Convention s'occuperait tous les jours du procès de Louis XVI, de midi à six heures (1).

Il désirait qu'on en finît au plus vite avec cette affaire qui excitait les passions des partis et redoublait la division au sein de l'Assemblée, et aussi pour que la Convention pût se consacrer exclusivement aux grands travaux qui lui incombaient. Aussi, parmi les différents projets de décret présentés le 6 décembre par les conventionnels relativement au jugement de Louis XVI (2), celui de Philippeaux était ainsi conçu : « Les Comités de législation, des vingt-quatre, des douze, et de sûreté réunis feront samedi prochain [8 décembre] un rapport sur la série des crimes de haute trahison dont est prévenu Louis XVI. — Louis XVI sera traduit à la barre pour être interrogé et la Convention, après l'avoir entendu, prononcera sans désemparer par appel nominal (3). »

Philippeaux manifesta encore son désir d'accélérer cette affaire et d'en finir promptement lorsque, le 26 décembre,

(1) Séance de la Convention du 4 décembre. *Moniteur* du 6, t. XIV, pp. 655-657.

(2) Le *Moniteur* (t. XIV, p. 673) ne donne que celui de Quinette, qui fut adopté.

(3) *Le Républicain universel*, n° 24, du 8 décembre 1792, p. 96.

après la plaidoirie de Desèze, Manuel demanda que l'on cessât de s'occuper du procès pendant trois jours pour donner aux opinions le temps de se former. Couthon proposant au contraire de continuer la discussion, toute affaire cessante jusqu'au jugement définitif, Philippeaux appuya fortement cette dernière proposition. « Les dernières nouvelles d'Angleterre, dit-il, nous apprennent qu'on y agite dans le Parlement la question de savoir si on n'enverra pas en France un ambassadeur destiné à influencer nos délibérations. Est-ce cette nouvelle qui détermine la cause de l'ajournement qu'on réclame? » (1) Quelques membres s'écrièrent que cette observation était contraire à la dignité de l'Assemblée.

Il avait également appuyé une motion de Bourdon (de l'Oise), demandant que les soldats blessés au 10 août assistassent à la comparution de Louis XVI à la barre. Des murmures ayant éclaté : « Je ne sais, dit Philippeaux, pourquoi cette proposition paraît étrange; il est cependant d'usage, en matière de justice criminelle, qu'on présente à l'accusé les pièces de conviction. Il faut montrer à Louis Capet les blessures sanglantes des citoyens dont il avait ordonné le massacre. » Barbaroux combattit cette motion, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. (2) Mais si, pendant la comparution de Louis XVI, Philippeaux n'eut pas sous les yeux les blessés du 10 août, leur image fut présente à son esprit. « Quand je me rappelle, écrivait-il, celui (le sang) de nos généreux défenseurs qu'il (Louis XVI) a fait verser d'une manière si lâche et si perfide, non, non, je ne puis m'attendrir sur le sort d'un tel homme (3). »

Il ne prononça pas de discours sur le fond même du

(1) *Le Républicain universel*, n° 44, du 28 décembre, p. 178. Cf. *Défenseur*, n° 46, 29 décembre, p. 486, et *Moniteur*, t. XIV, p. 852.
(2) Séance de la Convention du 25 décembre. *Moniteur*, t. XIV, p. 840.
(3) *Défenseur*, n° 2, 12 janvier an 2, p. 25.

procès; son opinion sur les trois questions posées dans le rapport de Mailhe : le roi peut-il être jugé? par qui? et comment? fait partie de celles qui furent imprimées par ordre de la Convention et déposées sur la tribune (1).

Dans cette *Opinion*, répondant d'abord à la question : Louis XVI est-il coupable? il réfute longuement une brochure où Necker avait pris la défense de l'ancien roi (2). Il rappelle la conduite de Louis XVI depuis la convocation des États généraux — convocation qui n'avait pour but que de combler le déficit, — les manœuvres pour dissoudre les États quand ils voulurent parler des droits de la nation, la séance du 23 juin où « l'intendant royal » prit une attitude menaçante vis-à-vis de ses maîtres, l'armée qu'il destinait à foudroyer la capitale. Philippeaux déclare qu'il respecte l'opinion de ceux qui défendent Louis XVI, mais il juge utile de la réfuter parce qu'il la croit dangereuse et contraire à tous les principes.

Passant à la question : Louis XVI doit-il être jugé? il se place maintenant sur un terrain exclusivement juridique : toute la dernière partie de son *Opinion*, la plus longue, est en quelque sorte la consultation d'un homme de loi sur cette affaire. Il examine la question à trois points de vue :

1° Suivant le droit naturel, les victimes que Louis XVI a fait assassiner à Lille, à Thionville, dans les plaines de la Meuse et de la Champagne, enfin, le 10 août, devant son palais, demandent vengeance.

(1) *Opinion de Philippeaux, député de la Sarthe, sur le jugement de Louis XVI*, 14 pp. in-8°. — Elle se trouve également dans le *Défenseur*, n° 44, 15 décembre 1792, pp. 437-450, et dans *Le Pour et le Contre, recueil complet des opinions prononcées à l'Assemblée conventionnelle dans le procès de Louis XVI* (Paris, Buisson et Chaudé, l'an I de la République, 7 vol. in-8°), t. IV, pp. 3-33. (Bib. nat., Lb41/356.)

(2) *Réflexions présentées à la Nation française sur le procès intenté à Louis XVI, par M. Necker.* Paris, Volland, 1792, 32 pp. in-8°. (Bib. nat., Lb41/150.)

2° Suivant le droit politique ou droit des gens, Louis XVI est un prisonnier de guerre. Victorieux, il eût signalé son triomphe par des meurtres et des proscriptions dont ses complices gardent toujours l'espoir. Une nation a le droit de prévenir les secousses dangereuses dont elle est menacée en frappant l'individu qui serait le motif ou le prétexte des conspirations.

3° Suivant le droit civil, tout assassin doit expier envers la société le mal qu'il lui a fait. Le principe d'égalité serait violé si un homme accusé de ce crime pouvait rester injugeable. On invoque en faveur de Louis XVI l'inviolabilité de la personne royale, proclamée par la Constitution. La Constitution dit également que si, après avoir prêté le serment de fidélité à la nation, le roi se rétracte, s'il se met à la tête d'une armée contre son pays ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué, et après l'abdication il rentrera dans la classe des citoyens et pourra être accusé et jugé pour les actes postérieurs à son abdication. Or, Louis XVI n'a pas exécuté son serment d'être fidèle à la nation, qui était son titre à la royauté; il a été traître, il a donc déchiré lui-même cette Constitution qu'on invoque en sa faveur. Si elle est un contrat, l'infraction d'un des obligés dispense l'autre de toute exécution. Le roi n'était inviolable qu'en tant que roi, en tant que magistrat; l'inviolabilité était une prérogative attachée à la fonction, non à la personne. Comme fonctionnaire public, il ne relevait que du tribunal de l'opinion publique, parce qu'aucun acte royal ne pouvait s'exécuter que sous le contre-seing d'un ministre responsable : toute émanation du pouvoir exécutif, administration intérieure, mouvement des forces publiques, relations diplomatiques, retombait uniquement sur les agents responsables si quelque fausse mesure compromettait l'intérêt national.

Mais Louis a déposé ce caractère d'homme public pour se livrer à des manœuvres clandestines, encourageant les prêtres séditieux dans leur rébellion, entretenant une maison militaire à Coblentz, favorisant la conjuration de ses frères, envoyant des agents aux puissances pour organiser nos désastres : tous ces actes ne rentrent plus dans les fonctions du magistrat : ils y sont aussi étrangers que le meurtre ou le pillage le sont aux fonctions de juge. — Mais, objecte-t-on, le roi ne peut être jugé que pour des actes *postérieurs à son abdication*; depuis que Louis a été précipité du trône, il n'a commis aucun de ces crimes. — La Constitution, répond Philippeaux, dit qu'après l'abdication, le roi *pourra être* accusé et jugé pour les actes postérieurs à son abdication, mais elle ne dit pas que les actes antérieurs, s'ils sont criminels, resteront impunis. Son silence à ce sujet est suppléé par le principe général qui veut la punition des crimes. De plus, elle n'exige pas une abdication solennelle pour donner ouverture à des poursuites judiciaires. L'abdication doit être « expresse ou légale ». Les articles précédents expliquent ce qu'il faut entendre par « abdication légale ». L'un dit que si le roi rétracte son serment de fidélité, il *sera censé* avoir abdiqué : il y aura donc vacance du trône *ipso jure,* sans jugement préalable. Louis a rétracté son serment presque aussitôt prêté en donnant les mains au traité de Pilnitz, en travaillant au succès de cette conjuration que ses agents ont provoquée, en soudoyant les conspirateurs, en livrant nos frontières sans défense à l'ennemi. A l'époque de ces perfidies, il n'était plus roi des Français ; l'abdication était encourue, consommée. — Un autre article dit que, si le roi ne s'oppose pas, par un acte formel, aux entreprises hostiles dirigées en son nom contre le peuple français, il subira encore la déchéance *légale.* Or, loin de s'opposer à la triple conspiration de la Prusse, de

l'Autriche et des émigrés, il la favorisait : il avait donc cessé d'être inviolable dès cette perfidie.

On a encore objecté que la déchéance était la seule peine admissible contre le traître. — Par l'abolition de la royauté, la déchéance n'est plus une peine.

Louis doit donc être jugé. Si on ne le juge pas, on n'a aucun droit de le retenir captif parce que, sous l'empire des lois, il ne peut y avoir de peines arbitraires; il faudrait donc lui ouvrir immédiatement les portes du Temple. Philippeaux ne préjuge pas le genre de punition qu'on fera subir à l'ancien roi, bannissement, détention perpétuelle ou mort; mais, ne lui infligeât-on d'autre peine que la captivité, au moins faut-il qu'elle soit l'effet d'une condamnation en règle.

Enfin il aborde la question : quel doit être son tribunal? Il voudrait pouvoir le trouver hors de la Convention, pour ne laisser aucune prise à la malveillance et à la calomnie; mais il voit des dangers graves dans une cour de justice extérieure. Les juges de Louis XVI, ce sont tous les citoyens; ils ne peuvent exercer leur droit que par délégation; ils ont délégué leurs pouvoirs à la Convention : seule, elle doit juger le roi; seule, elle fournit la garantie morale d'un jugement incorruptible et salutaire. On ne peut lui refuser la compétence : le peuple français l'a investie de la plénitude de ses pouvoirs; elle réunit tous les droits de la souveraineté par le mandat indéfini que lui ont donné les Assemblées électorales; elle peut donc sans inconvénient exercer le pouvoir judiciaire une seule fois, dans une circonstance unique. Toutefois, il est d'avis que le jugement de la Convention soit soumis à la ratification du souverain pouvoir, c'est-à-dire du peuple réuni dans ses assemblées primaires : cette mesure serait aussi majestueuse que redoutable aux despotes.

Philippeaux fut d'abord, en effet, partisan de l'appel au

peuple. Il avait soutenu cette idée au Comité de législation (1); il la soutenait encore dans son *Opinion* motivée ; mais il n'était jamais systématiquement attaché à une opinion (2). Il écouta avec attention et pesa scrupuleusement tous les arguments pour et contre qui furent développés ; il découvrit dans l'appel au peuple de graves inconvénients qu'il n'avait pas vus d'abord ; l'accueil empressé que les aristocrates faisaient à ce projet le lui rendit suspect (3) et il se décida enfin contre le système qu'il avait d'abord préconisé.

Dans le premier appel nominal, fait le 15 janvier 1793, sur la question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » Philippeaux fut un des députés qui répondirent *oui*. Dans le second appel nominal, fait le même jour, sur la question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » il avoua très franchement avoir changé d'opinion et donna les motifs de ce revirement (4). « Mes premières pensées, dit-il, furent en faveur de ce système : je l'avais soutenu à votre Comité de législation, je l'ai reproduit dans mon *Opinion* imprimée. Je croyais y voir un avantage immense en philosophie et en morale,

(1) « Je voulais qu'on fît succéder à cette grande mesure une forme plus majestueuse encore pour frapper de stupeur tous les tyrans de l'Europe et donner au peuple le sentiment de sa dignité dans l'exercice direct du souverain pouvoir ; mais plusieurs objections graves ont fait exclure cette idée » [au Comité de législation]. (*Défenseur*, n° 32, 3 novembre 1792, p. 343.)

(2) « Pour moi, qui n'aime pas à trancher par des décisions dogmatiques, je veux méditer et douter jusqu'au moment où il s'agira de donner mon opinion solennelle ; car plus je réfléchis sur la question majeure qui divise les esprits, plus je la trouve délicate et importante. » (*Défenseur*, 2e année, n° 1, 5 janvier an 2, p. 9.)

(3) *Ibid.*, p. 6, note.

(4) *Ibid.*, n° 3, 19 janvier, p. 42. — *Le Pour et le Contre*, t. IV, pp. 33-35.

pour donner un grand ressort de dignité à l'espèce humaine; mais depuis que la discussion est ouverte sur ce problème, depuis que j'ai observé l'impulsion astucieuse donnée à l'esprit public, je me suis éclairé sur les conséquences périlleuses d'une telle mesure. » Il déclara qu'il y voyait un germe de dissensions et de calamités, et que, loin d'affermir la souveraineté du peuple, elle le livrerait aux horreurs d'une guerre intestine qui serait le tombeau de ses espérances. « Voilà, continua-t-il, ce qu'une méditation attentive m'a fait découvrir depuis que vous discutez cette question trop fameuse, et je ne balance point à rétracter mon premier vœu. » A ce premier motif se joignait une autre considération. « On vous a souvent répété qu'il était extrêmement dangereux de prononcer sur le sort de Louis Capet. Eh bien! c'est cette raison même qui me fait repousser l'appel au peuple. S'il existe des chances périlleuses pour quiconque jugera le tyran, je dois avoir le courage de les fixer sur ma tête, sans faire à mes concitoyens ce présent funeste, qui ne me tirerait d'embarras que pour creuser leur abîme... Il vaut mieux que je dévoue ma tête au hasard des événements que de précipiter la nation entière dans les horreurs d'une guerre civile. » Enfin, se souvenant que l'Assemblée électorale de la Sarthe avait donné à ses élus des pouvoirs illimités (1), il n'eut pas le scrupule que d'autres éprouvèrent à se substituer au peuple dans ce jugement. « Je n'hésite point, dit-il, à faire usage des pouvoirs illimités dont le peuple souverain m'a investi pour assurer son triomphe contre les efforts de la tyrannie. »

Le 16 janvier, le président allait commencer le troisième appel nominal, sur la question : « Quelle peine sera infligée

(1) Procès-verbal des élections de la Sarthe à la Convention (Arch. nat., C 180, pièce 71), p. 14, v°.

à Louis ? » lorsqu'un membre fit observer que, la question étant ainsi posée, on n'aurait jamais de majorité absolue. Philippeaux répondit qu'on pourrait alors faire un nouvel appel nominal sur les deux propositions qui auraient obtenu le plus de suffrages (1). Il n'y eut du reste pas lieu de recourir à ce moyen, la peine de mort ayant tout de suite réuni la majorité absolue. Philippeaux la vota, ainsi que les autres députés de la Sarthe, à l'exception de Salmon et de Chevalier. « Comme juge, dit-il, comme organe des lois, j'ai eu souvent la douleur de pronocer la peine de mort contre des malheureux qui n'étaient coupables que d'un seul crime, que l'on pouvait attribuer aux vices de l'ancien régime. Les crimes de Louis sont beaucoup plus atroces que tous ceux contre lesquels la loi prononce la peine de mort. La seule politique des peuples libres, c'est la justice, c'est l'égalité parmi les hommes ; elle consiste, dans les circonstances actuelles, à effrayer les rois par un grand coup. Je vote pour la mort (2). »

Enfin, dans la séance du 18 janvier, quand Bréard proposa que la Convention fît une adresse au peuple pour lui faire connaître les motifs de son jugement, Philippeaux demanda l'ordre du jour et que l'Assemblée décrétât sans désemparer s'il serait sursis au jugement. Il vota contre le sursis (3).

(1) *Journal des Débats*, n° 123, p. 233. Cf. *Moniteur*, t. XV, p. 153.

(2) *Le Pour et le Contre*, t. VII, p. 261.

(3) « Le décret de mort, dit-il, étant devenu irréfragable..., il ne s'agissait plus que de le faire exécuter, et je m'attendais qu'il le serait dès le lendemain. » (*Défenseur*, 2e année, n° 4, 26 janvier an 2, p. 52.)

V

PARTICIPATION DE PHILIPPEAUX AUX TRAVAUX LÉGISLATIFS DE LA CONVENTION

1° *Participation à l'œuvre constitutionnelle.*

La Convention avait à juger Louis XVI et à donner une constitution à la France. Nous venons d'étudier le rôle de Philippeaux dans la première des ces tâches ; voyons quelle part il prit à la seconde.

Tout d'abord, avant de travailler à une nouvelle constitution, le régime politique établi depuis des siècles étant renversé, il s'agissait de fixer les nouvelles bases de l'existence du peuple français. Dès sa seconde séance, le 21 septembre, la Convention eut à s'en occuper, et Philippeaux intervint tout de suite dans la question.

Danton ayant demandé que toutes les propriétés industrielles et territoriales fussent mises sous la garantie et la sauvegarde du peuple, Philippeaux proposa d'ajouter *l'inviolable sûreté des personnes.* L'Assemblée applaudit et le décret porta que la sûreté des personnes et l'inviolabilité des propriétés étaient mises sous la sauvegarde de la nation (1).

(1) *Défenseur*, n° 34, 6 octobre 1792, p. 281. Le *Moniteur* ne rapporte pas cette intervention de Philippeaux. *Le Journal des Débats* (Convention nationale, n° 1, p. 4) la rapporte ainsi : Danton venait de proposer que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles fussent maintenues. « Le citoyen Philippeaux a dit : D'après les grands principes que vient de développer le citoyen Danton, je

Puis, comme un membre proposait que tous les pouvoirs émanés d'une Constitution qui n'avait pas été soumise à l'acceptation du peuple fussent déclarés nuls, sauf à les recréer, un autre fit observer que, pour ne pas s'exposer aux dangers de l'anarchie, il fallait maintenir provisoirement ces autorités. Philippeaux appuya cette dernière proposition et demanda à l'Assemblée d'ordonner aussi l'exécution des lois existantes, jusqu'à ce qu'elle en eût disposé autrement, « afin de rétablir l'harmonie et l'ordre dans toutes les parties du corps social » (1). La Convention décréta que les lois non abrogées seraient provisoirement exécutées et que les pouvoirs non révoqués ou non suspendus seraient provisoirement maintenus. Philippeaux con-

crois que la Convention est parfaitement convaincue que ce n'est point par des serments que nous pouvons rassurer le peuple français ; ce n'est qu'en décrétant la proposition du citoyen Danton que nous rétablirons la tranquillité qui est sans cesse troublée dans le royaume.— Ici, des murmures interrompent l'orateur. Il reprend : Après avoir décrété le grand principe qu'il n'y aura d'autre constitution que celle que la majorité du peuple français aura adoptée, je demande qu'on ajoute que les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation. » D'après ce récit, Danton aurait donc demandé que les propriétés fussent *maintenues*, et Philippeaux, qu'elles fussent *mises sous la sauvegarde de la nation*. Ce n'est pas tout-à-fait ce que rapporte Philippeaux dans son journal.

(1) *Défenseur*, *loc. cit.* Ici encore, nous rapportons le récit de Philippeaux lui-même. Le *Moniteur* renverse les rôles : Manuel proposant qu'on s'occupât avant tout de la question de la royauté, Philippeaux aurait dit : « Il est un objet plus instant encore : c'est de donner aux organes de la loi toute la force qui leur est nécessaire pour maintenir la tranquillité publique. Je demande que vous mainteniez provisoirement en fonctions toutes les autorités actuellement existantes », et c'est un autre membre qui, appuyant cette proposition, aurait demandé que les lois non abrogées continuassent à être exécutées. (*Moniteur* du 22 septembre, t. XIV, p. 8.) Le *Journal des Débats* ne nomme pas Philippeaux dans cette partie de son compte rendu. Dans son récit « un membre » demande que toutes les autorités actuellement existantes soient provisoirement conservées ; « un autre membre » appuie cette proposition, et c'est Quinette qui propose de décréter que « toutes les lois existantes seront exécutées provisoirement ». (N° 1, p. 5.)

tribua donc aux deux premiers décrets que rendit la Convention, « décrets, dit M. Aulard (1), rassurants et, étant données les circonstances, conservateurs ».

Le lendemain, il est vrai, comme on demandait le renouvellement des corps administratifs et municipaux, Philippeaux « appuya vigoureusement cette motion » et ajouta que les corps judiciaires devaient éprouver le même sort. « J'ai, dit-il, comme juge, les lumières de l'expérience sur cet article; j'assure que la composition des tribunaux est généralement détestable; le pouvoir judiciaire, déjà effrayant par lui-même, pèse d'une manière insupportable sur les patriotes; il est pressant de remédier à leur désespoir (2). » Louvet appuya « de toutes ses forces » la proposition, et la Convention décréta le renouvellement des corps administratifs et judiciaires, ainsi que des juges de paix (3).

Lorsque la Convention s'occupa de l'organisation des municipalités, Philippeaux demanda la parole dès le premier jour de la discussion, mais elle ne lui fut accordée que le 27 mai. Il prononça alors un discours dans lequel il proposait la distribution des citoyens en dizaines, centaines et mille, comme l'organisation la plus simple et la plus efficace, sur laquelle on pouvait asseoir un excellent système d'assemblées politiques et constituer l'état défensif de la République. Chaque mille formerait une section municipale; chaque grande commune serait composée d'un certain nombre de mille. Chaque agrégation de citoyens aurait un chef civil et un chef militaire, renouvelés tous les ans; le premier serait un officier de paix chargé des arbitrages, de la réunion des assemblées,

(1) *Études et leçons sur la Révolution*, première série, p. 127.
(2) *Défenseur*, n° 34, 6 octobre, p. 284.
(3) *Moniteur* du 23 septembre, t. XIV, p. 14.

de l'enseignement public; le second aurait l'organisation des gardes nationales (1).

Il intervint à plusieurs reprises dans les débats sur la Constitution. Dans la discussion du chapitre X (*Fonctions du Corps législatif*), il demanda que la déclaration de guerre fût comprise parmi les actes du Corps législatif· « Les peuples voisins, dit-il, verront ainsi la différence d'une peuplade d'esclaves à une nation libre; ils se diront que, tandis que leurs rois disposent arbitrairement de la vie des sujets dont ils font couler le sang pour une alliance de famille, une promesse de mariage, les Français délibèrent eux-mêmes sur la guerre et ne la décrètent qu'après en avoir constaté la nécessité. » Garrau voulut le faire rappeler à l'ordre, sous prétexte que cette proposition tendait à faire croire qu'une guerre offensive était chose légitime, possible chez un peuple libre. La Convention n'en décréta pas moins, après l'intervention de Danton, que la déclaration de guerre serait mise au nombre des lois (2).

Garrau s'était bien mépris sur les intentions de Philippeaux : celui-ci était loin de légitimer la guerre offensive, de préconiser la politique de conquêtes. Il l'avait prouvé dès les premiers temps de la Convention. Après la lecture d'une adresse des administrateurs de Nice, quelques membres proposant de déterminer dans quelle forme les peuples qui voudraient s'unir à la France devraient émettre ce vœu, Philippeaux avait demandé que le Comité de constitution fût chargé d'examiner si l'accroissement de notre territoire convenait aux intérêts de la République et de la liberté, citant l'exemple des Romains, dont le gou-

(1) *Motion d'ordre de Philippeaux... sur l'organisation politique des citoyens.* 10 pp. in 8°. — *Moniteur* du 31 mai 1793, t. XVI, p. 508. — *Défenseur*, 2e année, n° 23, 7 juin an 2, pp. 381-387.

(2) Séance de la Convention du 15 juin 1793. *Moniteur* du 18, t. XVI, p. 659.

vernement se déforma et fit place à la tyrannie à mesure qu'ils devinrent trop puissants. « Cette proposition, s'était écrié Delacroix (d'Eure-et-Loir), est impolitique et indécente; il faut affilier à la France tous les peuples qui veulent être libres. » — « Je désire cette affiliation autant que personne, avait répliqué Philippeaux, mais je crois dangereuse la réunion absolue (1). »

Le 17 juin, la Convention adopta, à la demande de Philippeaux, le chapitre XIX *(Tribunal de cassation)* que plusieurs membres voulaient faire renvoyer au Comité de constitution (2). Le lendemain, dans la discussion du chapitre XXIV *(Des Conventions nationales)*, Philippeaux appuya la proposition de Levasseur, demandant qu'on limitât la durée des Conventions convoquées pour la révision de l'acte constitutionnel. « Au milieu des circonstances les plus extraordinaires et des plus imminents périls, nous avons fait, dit-il, une constitution républicaine, et cependant l'année n'est pas encore écoulée. Je pense donc qu'une année doit suffire à une Convention nationale pour réviser quelques articles constitutionnels et même pour faire une nouvelle constitution. » Mais la durée des Conventions ne fut pas fixée (3).

Philippeaux fut un fervent admirateur de la Constitution de 93, pour laquelle il fit une propagande active pendant sa mission dans les départements du Centre et de l'Ouest, mission qui coïncida avec l'époque où l'acte constitutionnel fut soumis à l'acceptation des assemblées

(1) Séance de la Convention du 28 octobre 1792. *Défenseur*, n° 38, 3 novembre, p. 345.

(2) *Moniteur*, t. XVI, p. 678. Comme il s'agit d'une matière qui touche à l'organisation judiciaire, nous la renvoyons au chapitre suivant. V. p. 130.

(3) *Moniteur*, t. XVI, p. 688. Cette proposition fut soutenue par Oudot, Garran de Coulon, Méaulle, et combattue par Robespierre et Grégoire. Garrau. Amar et Couthon demandèrent la question préalable.

primaires. Il n'admira pas moins la Déclaration des Droits qui la précédait. Lorsque Hérault-Séchelles en eut donné lecture, dans la séance du 23 juin : « Aux voix, président ! lui cria Philippeaux. C'est un chef-d'œuvre qui ne doit point souffrir de discussion (1) ! »

2° *Participation de Philippeaux à l'œuvre de la Convention en matière de justice.*

Ancien avocat, puis juge, auteur d'un ouvrage de droit civil, Philippeaux devait prendre une grande part aux travaux de la Convention en matière de jurisprudence et d'organisation judiciaire. Il fit partie, dès la constitution des Comités, du Comité de législation où, tout en donnant satisfaction à son désir de travailler utilement, il mit au service du pays sa connaissance du droit et les idées réformatrices qu'il avait dès 1789 (2). Il continua à s'occuper, à la Convention, d'un plan de législation civile que vint interrompre la mission qu'on lui donna dans les départements du Centre et de l'Ouest (3) ; les préoccupations qui l'assaillirent à son retour de cette mission l'empêchèrent sans doute d'achever cet ouvrage, qu'il ne donna jamais au public.

Au mois d'octobre 1792, la Convention ayant supprimé les commissaires nationaux près les tribunaux criminels, établis par la Constitution de 1791 (4), le Comité de légis-

(1) *Moniteur*, t. XVI, p. 729.

(2) Philippeaux eut pour collègues, au Comité de législation, Mailhe, Guadet, Couthon, Lanjuinais, Vergniaud, Louvet, Barère, Durand-Maillane, Le Peletier, Robespierre, Cambacérès, Tallien, les deux Goupilleau, Vadier, Moyse Bayle, etc. En l'an II, il n'appartenait plus au Comité de législation, il faisait partie, avec Th. Lindet, Courtois, etc., du Comité des pétitions. (*Almanach national pour l'an II.*)

(3) *Défenseur*, 2e année, n° 26, 29 juin an 2, p. 423.

(4) Tit. III, chap. v, art. 25, 26.

lation eut à déterminer par qui leurs fonctions seraient exercées ; il proposa de les réunir à celles d'accusateur public. Philippeaux combattit cette mesure « par l'intérêt de l'accusé, par les relations essentielles des commissaires avec le pouvoir exécutif pour maintenir l'unité républicaine, par la nécessité d'un censeur pour surveiller l'accusateur public, le rappeler au respect des lois s'il s'en écartait et protéger l'innocence ; enfin, par l'incompatibilité absolue des deux ministères, dont l'un était difficile à séparer d'une sorte de passion pour convaincre le prévenu, tandis que l'autre était calme et impassible comme la loi ». Cependant l'avis du Comité prévalut (1).

Dans la séance du 9 février 1793, Philippeaux fit, au nom du Comité de législation, un rapport à la suite duquel la Convention décréta que les huissiers des juges de paix des villes divisées en plusieurs sections seraient tenus de résider dans l'arrondissement de leur section (2).

Lorsque l'organisation du Tribunal révolutionnaire fut discutée, le 10 mars, Philippeaux se signala par l'ardeur avec laquelle, seul avec Duhem, il se prononça pour cette mesure extrême : un tribunal sans jurés (3). Cette rigueur a étonné de la part d'un homme qui n'était certes pas sanguinaire (4). Pour la comprendre, il faut lire son *Opinion* qu'il fit imprimer, parce qu'il ne put la prononcer à la tribune (5). Personne, y dit-il, ne respecte plus que lui la

(1) *Défenseur*, n° 37, 27 octobre 1792, p. 334.

(2) *Moniteur*, t. XV, p. 400.

(3) *Ibid.*, t. XV, p. 682.

(4) « Chose étrange ! s'écrie M. Wallon, ce fut un homme relativement plus modéré, Philippeaux, qui s'obstina le dernier à le combattre (le maintien des jurés). « Je demande, dit-il, à démontrer que, si vous ne voulez pas rapporter le décret d'hier, vous devez adopter ce plan. Je dis qu'il ne faut pas de jurés dans ce tribunal extraordinaire, précisément pour que nous puissions conserver cette belle institution. » (Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 55.)

(5) *Opinion de P. Philippeaux, député de la Sarthe, sur la formation du Tribunal révolutionnaire.*

sainte institution des jurés, protectrice de la liberté individuelle contre les attentats de la tyrannie. « Mais si elle doit être sacrée dans les temps calmes et ordinaires, elle peut tuer le corps politique dans un moment de révolution, où nous sommes entourés de conspirateurs et de scélérats. Ce qui importe essentiellement dans une situation aussi critique, est que nul coupable ne puisse échapper au glaive des lois, que les punitions soient rapides, que la justice nationale soit terrible et qu'enfin on détruise une bonne fois cette ligue de conjurés qui, à toutes époques et sous toutes les formes, cherchent à plonger le peuple dans un gouffre d'horreurs. »

Un tribunal avec jurés n'atteindra pas ce but, parce que les jurés sont enclins à présumer favorablement du prévenu, se laissent aller à l'indulgence : c'est l'avantage de cette institution sous un gouvernement constitué, car il vaut mieux sauver dix coupables que condamner un innocent ; mais, dans une époque troublée par le passage du régime arbitraire à celui d'une liberté consolidée, quand les factieux, « les satellites de la tyrannie » se dérobent par la subtilité de leurs manœuvres à la surveillance ordinaire, créer en leur faveur des chances évasives serait encourager leurs attentats en rendant la répression incertaine. On peut là-dessus en imposer par des lieux communs d'humanité, de philosophie, intéresser les âmes sensibles par de beaux mouvements oratoires. Philippeaux déclare ne pas s'attendrir sur le sort de monstres qui s'efforcent de déchirer le sein de leur patrie. « Je ne connais d'humanité réelle et solide, dit-il, que celle qui promène ses regards inquiets sur la masse entière du peuple et s'occupe de sauver toute la nation, en la purgeant d'individus coupables qui creusent son abîme. »

Puis, le juriste qui se retrouve toujours dans Philippeaux et qui intervient dans toutes les questions qu'il examine pour

se demander si la solution qu'il propose ne viole pas les principes du droit, apparaît encore ici. L'Assemblée législative, dit-il, fut obligée d'admettre des jurés dans le tribunal criminel qu'elle institua le 17 août pour juger les crimes relatifs au 10 août, parce qu'elle était une émanation du pouvoir constitutionnel, qui exigeait impérieusement cette forme dans tous les jugements criminels. Mais la Convention a des pouvoirs sans bornes, elle ne doit obéir qu'à la loi suprême du salut du peuple. Et il rappelle qu'avec des jurés, le tribunal du 17 août se montra indulgent et faible : avec des jurés, Montmorin fut absous, et l'indignation populaire amena « les catastrophes épouvantables » du 2 septembre.

Il montre ensuite les inconvénients qu'offre la constitution de jurés, soit qu'on les fasse venir des départements, et alors on aura une nouvelle Haute Cour longue à former, et les conspirateurs auront le temps de ruiner la République, — soit qu'on les prenne dans le seul département de Paris, et alors, par qui seront-ils choisis? Par le Département, la municipalité, ou les sections? Il y aura là un nouveau prétexte à la malveillance de ceux qui, « pour armer les départements contre Paris, se sont efforcés de peindre cette commune comme voulant usurper la tyrannie municipale de Rome sur le reste de la République ».

Enfin, si l'on veut admettre la forme du jury, il est inutile de créer une cour spéciale de justice, puisqu'on a les tribunaux criminels de département, où cette forme est consacrée; on l'exclut par cela même que l'on veut un tribunal extraordinaire.

Philippeaux propose donc « un tribunal effectivement révolutionnaire, qui existera près de la Convention nationale, qu'elle pourra détruire ou modifier quand elle le jugera convenable, dont la formation sera prompte, les travaux rapides et imposants contre les traîtres, qui

n'effraiera que le crime et tranquillisera l'innocence. Formé par la Convention nationale de sujets pris indistinctement, n'importe dans quelle commune de la République, il aura tous les caractères d'une Cour nationale, et le soin scrupuleux que nous mettrons à en élire les membres assure qu'ils seront dignes de leur mission importante. Ces juges seront sous l'œil sévère du public, afin d'écarter d'eux toute impression odieuse et de mettre leur intégrité sous une sauvegarde tutélaire dont ils ne puissent jamais tromper la vigilance. » Au point de vue des formes de la justice, l'instruction serait secrète jusqu'à la capture du coupable, parce que toute publicité lui donnerait l'éveil et les moyens de fuir; mais après son arrestation, la procédure serait publique. Les juges prononceraient d'abord sur le fait, puis sur l'application des lois pénales, toujours publiquement et à haute voix. Trois « grands procurateurs de la République » exerceraient près de ce tribunal les fonctions de ministère public; les dénonciations leur seraient faites publiquement; ils décideraient, à la pluralité des voix, dans la minute même, s'il y a lieu de rendre la plainte au tribunal, et décerneraient le mandat d'arrêt contre le prévenu; accusateurs près le tribunal, ils assisteraient à toute la procédure, concluraient sur l'application de la peine et seraient chargés de faire exécuter sur-le-champ les jugements. Ni eux ni les juges ne pourraient être pris au sein de la Convention, pour éloigner d'elle tout soupçon et éviter les dangers « d'une cumulation de pouvoirs aussi terribles par des citoyens irresponsables ».

Telles étaient les vues de Philippeaux; tel était le sentiment qui les lui inspirait. Le principe qui lui dicte ce sentiment, c'est qu' « il ne faut point de demi-mesures dans un moment de révolution ». Il faut que les machinateurs qui ourdissent dans l'ombre leurs trames liberticides

soient frappés d'épouvante. En résumé, son idée est que, dans des circonstances exceptionnelles, il faut des mesures exceptionnelles.

Dans la discussion du chapitre XIX de l'acte constitutionnel, sur le tribunal de cassation, Philippeaux s'opposa au renvoi de ce chapitre au Comité. « De quelque manière que soit organisé le pouvoir judiciaire, dit-il, il existera des tribunaux criminels qui auront des formes à suivre. C'est dans cette partie surtout qu'il importe que les formes des jugements soient rigoureusement exécutées ; il faut donc qu'un tribunal unique soit le juge des formes qu'auront suivies tous les tribunaux répandus sur la surface de la République. S'il en était autrement, vous verriez renaître ces coutumes qui régissaient les différentes provinces et ces jurisprudences que vous avez détruites pour établir l'unité de la République (1). »

Le 23 juin, le jour où le Comité de salut public l'envoyait dans les départements du Centre et de l'Ouest, il présentait encore un rapport et un projet de décret, sur un objet particulier, au nom du Comité de législation (2).

Une mesure qui lui tenait à cœur, c'était le partage égal des successions. Dans son *Projet de législation civile*, il demandait « l'abolition prompte et absolue du droit d'aînesse et le partage égal des successions, sans distinguer aucunement ni les biens ni les personnes (3) ». Par son décret du 15 mars 1790, sur les droits féodaux, l'Assemblée constituante avait, par suite de la suppression

(1) *Moniteur*, t. XVI, p. 678.

(2) Le citoyen Raulin, ex-consul de France à Gênes, rappelé par décision du 9 janvier précédent, était resté en fonctions jusqu'au 20 mars ; puis il était revenu, laissant à Gênes sa femme et sa fille pour terminer ses affaires. Il demandait pour leur retour en France une prolongation de délai jusqu'à la fin de septembre. Philippeaux appuie cette demande et déclare qu'il n'y a là rien de commun avec l'émigration.

(3) *Projet de législation civile*, liv. II, tit. IV, pp. 65-66.

des privilèges, de la féodalité et de toute nobilité de biens, aboli le droit d'aînesse et de masculinité, à l'égard des fiefs, domaines et alleux nobles, et les partages inégaux à raison de la qualité des personnes. Les successions devaient donc à l'avenir être partagées entre les héritiers, sans égard à l'ancienne qualité noble des biens et des personnes, suivant les lois, statuts et coutumes qui réglaient les partages entre tous les citoyens; et toutes lois et coutumes contraires étaient abrogées et détruites. Mais le décret de l'Assemblée établissait une exception pour « ceux qui sont actuellement mariés ou veufs avec enfants, lesquels, dans les partages à faire entre eux et leurs cohéritiers de toutes les successions qui pourront leur échoir, jouiront de tous les avantages que leur attribuent les anciennes lois (1). »

Dans un autre décret, du 8 avril 1791, sur le partage des successions *ab intestat*, l'Assemblée avait aboli « toute inégalité ci-devant résultant, entre héritiers *ab intestat*, des qualités d'aînés ou de puînés, de la distinction des sexes ou des exclusions coutumières », mais cette disposition ne devait avoir son effet que dans les successions qui s'ouvriraient après la publication du présent décret, sans préjudice des institutions contraires ou autres clauses légitimement stipulées, qui devaient être exécutées conformément aux anciennes lois; le même décret maintenait les exceptions contenues dans celui du 15 mars 1790, en faveur des personnes mariées ou veuves avec enfants, lesquelles exceptions devaient avoir lieu pour toutes les espèces de biens (2).

Le 25 octobre 1792, Philippeaux demande à la Convention que « l'exception barbare mise par l'Assemblée

(1) Cette partie du décret fut rendue le 25 février. (*Moniteur*, t. III, p. 462. — Duvergier, t. I, p. 136.)
(2) *Moniteur*, t. VIII, p. 15. — Duvergier, t. II, p. 348.

constituante au décret sur l'égalité des partages ne souille plus notre code », mais cet article n'était pas à l'ordre du jour (1). Le 14 novembre, Lanjuinais demande que le partage égal des successions soit décrété et que la Convention révoque les distinctions odieuses réservées en faveur des ci-devant nobles par l'Assemblée constituante (2). Cambacérès propose le renvoi de cette motion au Comité de législation. « Le renvoi est inutile, répond Philippeaux, puisqu'une motion pareille a déjà été présentée et renvoyée. » Cambon insiste pour le renvoi, qui est décrété (3). Le 4 janvier 1793, Le Peletier présente, au nom du Comité de législation, un projet de décret (4) abrogeant les exceptions portées dans la seconde partie de l'article 2 du décret du 15 mars 1790, et la Convention l'adopte (5). Le 7 mars, elle s'occupe du droit d'exhérédation des pères de famille, dont l'aristocratie, dit-on, profite pour détacher de la Révolution ses amis les plus sincères, et qu'on propose d'abolir comme contraire au principe d'égalité. Du Roy demande un rapport du Comité de législation. « On ne peut ajourner cette loi, réplique Boussion ; tous les amis de la liberté, tous ses défenseurs,

(1) *Défenseur*, n° 37, 27 octobre 1792, p. 338.

(2) Cette proposition de Lanjuinais suivit immédiatement un vote de la Convention qui donnait satisfaction à un vœu émis par Philippeaux dans son *Projet de législation civile*, le vote du projet de décret proposé par le Comité de législation, prohibant les substitutions.

(3) *Moniteur*. t. XIV, p. 480. « Sur ma motion et celle de Lanjuinais, écrit Philippeaux, le Comité de législation est chargé d'apporter une loi qui abolisse l'exception honteuse et barbare mise par l'Assemblée constituante au décret sur l'égalité des partages des biens, quelle que soit leur nature et la qualité des personnes. » (*Défenseur*, n° 40, 17 novembre 1792, p. 378.)

(4) *Projet de décret présenté à la Convention nationale par son Comité de législation, portant abolition du droit d'aînesse, réservé par les précédents décrets dans les successions* ab intestat, *en faveur des personnes mariées, ou veufs ayant enfant*. Imprimerie nationale, s.d., 4 pp. in-8°. (Bib. nat., Le [38]/85)

(5) *Moniteur*, t. XV, p. 52.

lontaires la demandent. » — « Et il en est une e Philippeaux, qui, pour voler aux frontières, que cette loi-là. Je propose en outre d'annuler taments faits depuis la Révolution et dont les nt victimes (1). » Cette demande, rapporta-t-il lans son journal (2), fut vivement applaudie, oïsme et les préjugés opposèrent à cette mesure nce opiniâtre ». Il fut seulement décrété que la disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit soit par donation contractuelle en ligne directe, e et que par conséquent tous les descendants n droit égal au partage des biens de leurs ;.

ité de législation s'occupa des autres demandes à son examen et Philippeaux nous dit qu'il fallut encore de nouvelles luttes pour les faire préva- triomphèrent enfin ; mais quand, le 26 octobre re an II), Cambacérès, au nom du Comité, pré- rédaction des quinze articles d'appendice du re du Code civil, dont l'un faisait remonter au 789, ainsi qu'il avait été décrété, le partage des s entre frères et sœurs par portions égales, plu- ibres s'élevèrent contre cette rétroaction de la andèrent le rapport des décrets. Philippeaux, Cambon soutinrent au contraire la mesure (3). Depuis le 14 juillet, dit Philippeaux (4), mmes sont égaux dans l'exercice des droits politi- ment admettre qu'ils ne l'étaient pas dans la e des droits civils? Les habitants de deux parties du territoire sont devenus politiquement égaux

al des Débats, n° 170, p. 90.
teur, 2e année, n° 45, 19 brumaire an 2, pp. 727-728.
eur, t. XVIII, p. 274.
on de Philippeaux... sur l'égalité des partages.

par le 14 juillet, et les enfants d'un même père, élevés sous le même toit, seraient civilement inégaux? L'égalité des partages depuis le 14 juillet n'est pas une mesure rétroactive, elle n'est que le développement nécessaire d'une loi préexistante et inviolable. On objecte que, depuis cette époque, des dispositions ont été prises, fondées sur l'inégalité qui existait alors ; des successions, des donations ont été recueillies, sur la foi desquelles on a formé des établissements, contracté des mariages, créé des dettes ; ira-t-on porter dans les familles un bouleversement général ? — Cette objection, répond Philippeaux, est un argument de barreau. La loi de nature est antérieure à toutes les dispositions. On avait également formé des établissements, contracté des mariages sur la foi des pensions de la cour, des places de finances, des magistratures de l'ancien régime, des droits féodaux : tout cela a été supprimé ; la Révolution a fait disparaître ces créations de la tyrannie, sans s'inquiéter du sort des possesseurs et de leurs clients.

Puis Philippeaux qui, nous l'avons vu, a toujours été partisan de la petite propriété, développe cet argument, qu'il vaut mieux faire des heureux en divisant des fortunes colossales au gré de la justice, que perpétuer ces fortunes colossales entre les mains des ennemis de la République. Enfin il adjure ceux de ses collègues qui auraient leur intérêt personnel en opposition avec les décrets, d'en faire le sacrifice généreux au bonheur général (1).

Le décret fut maintenu, comme il le demandait.

(1) Il était justement de ceux-là. « Il m'est arrivé une seule fois, dit-il, de parler sur une question où mon intérêt personnel pouvait égarer le législateur : c'est lorsque, le 5 brumaire, on voulut faire rapporter les articles d'appendice du Code civil. J'ai deux beaux-frères ex-moines, qui se trouvent appelés par ce décret au partage de successions dont ils étaient exclus en ma faveur ; je ne me contentai pas de voter pour le maintien du décret, je m'élevai avec chaleur et véhémence contre l'opinion de ceux qui l'attaquaient, et j'eus le bonheur de réussir. Je ne dois pas m'enorgueillir de cette action, car

3° *Participation de Philippeaux à l'œuvre économique et sociale de la Convention.*

La question des subsistances, qui fut une des grosses questions de la Révolution, avait déjà sollicité l'attention de Philippeaux, alors qu'il rédigeait son journal au Mans. Il eut plus d'une fois l'occasion d'y revenir lorsqu'il fut à la Convention (1). Le 28 avril 1793, il la traita à la tribune dans un discours substantiel, « fruit d'un sérieux examen de notre situation actuelle », y disait-il (2).

Trois remèdes, dit-il, ont été proposés au mal : le recensement général des grains de la République ; l'établissement de greniers d'abondance, et la fixation d'un *maximum* au prix des denrées.

La première mesure a été ordonnée en septembre 1792. Loin d'atteindre son but, elle produisit l'effet contraire. L'égoïsme et la fraude rendirent ce procédé illusoire, et l'on n'arriva qu'à redoubler les alarmes du peuple en lui démontrant la disette.

Les greniers d'abondance ont été proposés par le Comité d'agriculture. Ce procédé, séduisant en théorie, est impraticable en fait. Dans une époque calme, il n'y aurait rien de mieux ; mais il faut du temps pour appliquer tous les moyens d'exécution de cette grande machine, et l'on n'a

enfin, elle n'a été de ma part qu'un devoir de justice ; mais je dois en parler dans un moment où l'estime de moi-même est un bien national. » (*Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 44, note.)

(1) Il consacre à cette question une longue et sérieuse étude dans le *Défenseur*, n° 39, 10 novembre 1792, pp. 358-361. Il y revient à propos du mémoire de Roland (séance de la Convention du 19 novembre), n° 41, 24 novembre, p. 396-397, et à propos du discours de Saint-Just (n° 42, 1er décembre, p. 413-414.)

(2) *Projet de loi sur les subsistances*..., 18 pp. in-8°. — *Défenseur*, 2e année, n° 18, 4 mai an 2, pp. 281-292. Le *Moniteur* du 2 mai (t. XVI, p. 267) en donne des extraits.

pas une minute à perdre. Ce qu'il faut pour le moment, ce sont des mesures provisoires et promptes. En théorie, les dispensateurs doivent être étrangers à l'administration, car il est monstrueux en politique d'associer le gouvernement au commerce des subsistances; et pourtant il faudrait aujourd'hui abandonner cette direction aux administrateurs et leur conférer une sorte de pouvoir dictatorial. En théorie, un magasin d'abondance ne doit pomper qu'une partie des productions de son arrondissement; or, actuellement, il faudrait lui faire absorber tout ce qui existe chez les cultivateurs : ceci suppose une force publique capable de vaincre toutes les résistances; il faudrait commander l'opinion avec assez d'empire pour dissiper toutes les inquiétudes et les défiances; s'assurer que des hordes de brigands ne viendraient pas détruire en un jour la subsistance de tout un district; se procurer des manipulateurs assez nombreux, assez probes, assez exercés pour donner au grain emmagasiné les mêmes soins de conservation que le villageois; il faudrait que les administrateurs se fissent négociants pour débattre le prix avec les cultivateurs; que le gouvernement se déclarât vendeur exclusif des grains de la République; que les petits marchés fussent interdits. Tout cela exciterait des murmures, des réclamations, des soulèvements. Faut-il que les administrateurs cessent toutes leurs fonctions pour ne plus s'occuper que de ce nouveau travail ?

Il faut éviter les demi-mesures, qui favoriseraient les trames criminelles des conspirateurs. Il faut attaquer le mal dans ses racines. Or, le renchérissement des denrées est dû à plusieurs causes :

D'abord, à la quantité excessive de numéraire en circulation; la trop grande masse des signes d'échange a produit l'effet naturel d'enfler la valeur relative des choses échangées; il faut rétablir l'ancien équilibre, et voter le

projet du Comité des finances, consistant à diminuer de deux milliards au moins la masse actuelle des assignats.

Une seconde cause du prix excessif des denrées, c'est la dépréciation qu'a éprouvée notre monnaie nationale, dépréciation due elle-même à plusieurs causes, entre autres, à la lenteur qu'on met à faire vendre les biens des émigrés, à l'énorme engorgement des contributions, qui oblige sans cesse à prendre sur les capitaux pour les dépenses publiques, et qui accroît dans la même proportion l'inquiétude nationale sur ce qui doit être le gage de nos signes monétaires.

En détruisant ces causes de dépréciation et en faisant remonter l'assignat à sa valeur primitive, on fera baisser le prix excessif des denrées.

Philippeaux signale encore une cause de renchérissement : les manœuvres des pourvoyeurs publics et celles des émissaires de l'ennemi. Il dénonce le fait suivant, dont il a été témoin en Seine-et-Marne : des négociateurs inconnus se rendent chez les fermiers pour accaparer les subsistances. Le premier qui passe conclut le marché au prix que fixe le cultivateur. Un second arrive le même jour ou le lendemain, et offre dix ou vingt francs de plus par boisseau, et ainsi de suite pendant huit jours ; la même tactique est répétée partout ; elle fait monter la denrée à un taux excessif. Plus d'une fois on a vu les munitionnaires de l'armée acheter de grandes quantités de grains pour alarmer, faire tripler le prix en huit ou quinze jours, puis alors faire vendre, par des affidés, le grain qu'ils avaient acheté, et gagner ainsi des sommes immenses sur le Trésor : c'est avec les propres fonds de la République qu'on prépare la famine et la guerre civile. Quant aux manœuvres de l'ennemi, Philippeaux rappelle que le trésorier du roi de Prusse emploie six millions d'écus pour corruption en France ; que l'Autriche, l'Espagne et l'An-

gleterre doivent dépenser en proportion dans le même but.

Quels sont les moyens de déjouer ces calculs ?

Philippeaux propose de considérer la France comme une ville assiégée : tous ceux qui l'habitent sont impitoyablement obligés de se venir mutuellement en aide. Celui qui refuse de partager ses ressources avec ses frères est un traître : il faut contre lui des lois de circonstance ; ce n'est pas le moment de suivre les routes ordinaires, de s'épuiser en lieux communs sur le droit de propriété ; il faut des mesures coercitives : que les corps administratifs aient le droit de réquisition pour faire approvisionner les marchés ; pour empêcher les transactions frauduleuses et l'industrie des accapareurs, qu'on ne puisse plus vendre de grains que sur les marchés publics ; pour faciliter les réquisitions administratives, que chaque cultivateur soit tenu de produire au greffe de sa municipalité un tableau fidèle de ses denrées disponibles, avec menace pour le réfractaire ou le déclarateur infidèle de la confiscation et même de la dégradation civique. Mais il faut amener la baisse dans le prix des denrées : une taxe permanente des comestibles serait une mesure fausse et funeste à la fortune publique, tandis que la fixation momentanée d'un *maximum* au prix de vente, qui irait en décroissant graduellement, concilie tous les intérêts avec la nécesité de faire vivre le peuple ; cette décroissance empêchera que l'avarice, calculant sur quelque augmentation éventuelle de ce *maximum*, n'approvisionne les marchés qu'avec répugnance ; tout le monde, au contraire, aura intérêt à bien garnir les marchés dès le premier mois.

Enfin, en temps de disette, il faut consacrer l'égalité républicaine dans toute sa rigueur pour accroître les ressources : on ne doit donc plus fabriquer qu'une seule espèce de pain pour tout le monde ; il en résultera plus

d'un sixième d'augmentation dans les moyens de subsistance ; Paris économiserait par jour près de 740.000 livres de pain.

Philippeaux demande aussi que l'on décrète que, jusqu'au jour où l'équilibre s'établira entre les salaires de l'ouvrier et le maximum du prix des denrées, il sera pourvu au déficit de ses moyens par une contribution sur les riches, de façon que l'indigent ne paie pas le pain plus de deux sous la livre.

Toutes ces mesures devaient être combinées ensemble. « Il faut, disait Philippeaux, les faire marcher de front, car les moyens partiels ne feraient qu'aggraver le mal au lieu de le guérir. Je demande enfin que vous donniez carte blanche au Comité de salut public pour déjouer d'une autre manière les procédés infâmes des accapareurs et des assassins du peuple ; autorisez ce comité si justement investi de votre confiance à extraire de l'étranger tous les comestibles qu'il jugera convenable. »

En conséquence, Philippeaux présentait un projet de décret qui peut se résumer ainsi :

Retirer de la circulation deux millions d'assignats ; — vendre incontinent les biens des émigrés, divisés par petits lots ; — faire rentrer au Trésor les contributions arriérées ; — conserver la libre circulation des grains dans l'intérieur de la République, mais avec défense d'en vendre ailleurs que sur les marchés publics ; — autoriser les corps administratifs à faire des réquisitions ; — obliger les cultivateurs à déclarer au greffe de leur municipalité la quantité de grains qu'ils possèdent ; — punir les déclarateurs infidèles de la confiscation des denrées non déclarées ; — même peine pour ceux qui retiendraient plus de grains qu'il ne leur en faut pour leur consommation et leurs semailles ; — établissement d'un *maximum* provisoire du prix des grains, décroissant chaque mois d'un

cinquième jusqu'au mois d'octobre; — ordre aux boulangers de ne plus faire qu'une seule espèce de pain; — proportionner le salaire des ouvriers avec le *maximum;* — en attendant que cet équilibre soit établi, lever une contribution sur les riches, de sorte que le pain puisse être fourni aux pauvres à deux sous la livre; — autoriser le Comité de salut public à faire venir des comestibles de l'étranger; — punir de mort l'exportation des grains hors de France et l'acte d'enfouir ou de gâter des grains pour en priver le peuple.

Presque toutes ces dispositions sont reproduites par le décret du 4 mai (1).

La question des subsistances nous amène à parler de l'attitude de Philippeaux dans une affaire, relative à cette question, dont la Convention eut à s'occuper dans les commencements de 1793.

Des troubles avaient éclaté à la fin de novembre 1792 du côté de Montmirail et de Vibraye, aux confins de la Sarthe et de Loir-et-Cher. Le mouvement se propagea dans ces deux départements et parvint jusqu'au Mans, où les émeutiers forcèrent la municipalité et le Département à fixer le prix des grains et du pain (2). La Convention s'émut de ces événements et, le 26 novembre, elle envoya plusieurs commissaires en Loir-et-Cher, en Eure-et-Loir et dans la Sarthe. Mathieu, Couppé et Lehardi furent désignés pour se rendre dans ce dernier département (3). Ils cassèrent la taxe, adressèrent des proclamations aux

(1) *Moniteur* du 6 mai 1793, t. XVI, p. 305. V. Girardot, *Des subsistances de 1789 à 1795* (Paris, Dupont, 1854, 1 v. in-8° de 92 pp.), pp. 22-24.

(2) *Moniteur*, t. XIV, pp. 574-575. — *Journal des Débats*, n° 68, pp. 408-415. — *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, t. II, p. 291.

(3) *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 271. Les arrêtés taxant les grains et fixant le prix du pain furent annulés par le Conseil exécutif provisoire le 5 décembre (*Ibid.*, pp. 287 et 295.)

habitants (1), prirent les mesures qu'ils jugèrent propres à rétablir l'ordre et le calme, recherchèrent les auteurs de la rébellion et, pour cela, interrogèrent les citoyens qui avaient été arrêtés, au nombre d'environ deux cents : ce n'étaient que des personnages secondaires qui s'étaient laissés entraîner par les chefs du mouvement : ceux-ci se dérobaient et restèrent introuvables. Les commissaires de la Convention firent élargir les prisonniers, à l'exception de sept, qu'ils maintinrent en état d'arrestation (2). La grâce de ceux-ci leur fut demandée par un grand nombre de citoyens et par les chefs de la garde nationale; mais les commissaires ne jugèrent pas qu'il fût de leur pouvoir de l'accorder; ils promirent de transmettre favorablement cette demande à la Convention en lui faisant observer que ces individus n'avaient joué qu'un rôle secondaire dans les troubles et qu'ils avaient déjà subi une pénible prévention. C'est ce qu'ils firent dans le rapport que Mathieu présenta, en leur nom, le 26 janvier 1793, à la Convention (3). « Les tribunaux, dit Mathieu, poursuivent aujourd'hui les auteurs de cette trame, mais ils enveloppent dans la procédure cette foule d'infortunés dont l'ignorance est

(1) *Proclamation des députés commissaires de la Convention aux citoyens du département de la Sarthe, du 30 novembre 1792.* Le Mans, Pivron, s.d., in-f° pl°. (Bib. nat., Lb⁴¹/205.) — *Proclamation des commissaires de la Convention nationale aux gardes nationales de la commune du Mans. Du 7 décembre 1792, l'an premier de la République française.* Le Mans, Pivron, s.d., 8 pp. in-4°. (Bib. nat., Lb⁴¹/220). — *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, t. II, p. 293.

(2) Lettre des commissaires dans la Sarthe à la Convention. Le Mans, 14 décembre 1792. Arch. nat., C II 58. *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. I, pp. 326-330.

(3) *Moniteur*, t. XV, p. 287. — *Journal des Débats* (beaucoup plus détaillé), n° 130, p. 358. — *Rapport des commissaires de la Convention nationale envoyés dans le département de la Sarthe, présenté à la Convention le 12* (sic) *janvier, l'an II de la République française, par le citoyen Mathieu, l'un d'eux et député du département de l'Oise. Imprimé par ordre de la Convention nationale.* Le Mans, Pivron, s.d., 12 pp. in-4°.

le crime. Ces poursuites judiciaires ont jeté la consternation dans les campagnes. Pour y mettre un terme, je vous propose, au nom de vos commissaires, d'ordonner la suspension de la procédure. » Lehardi, Philippeaux et Carrier pressèrent vivement la Convention d'ordonner cette suspension ; mais, sur la proposition de Lesage, la question fut renvoyée au Comité de législation pour en faire incessamment un rapport.

Au Comité, Philippeaux soutint la cause de ses malheureux compatriotes « avec tout le zèle d'une fraternité active », mais il ne rencontra que « de prétendus amis des lois, inexorables sur les peccadilles de malheureux » ; ils « éludèrent ses instances » et délibérèrent un rapport qui fut présenté à la Convention par Genevois le 11 février (1). Après avoir examiné le rapport des commissaires et une pétition de plus de deux cents citoyens du Mans sollicitant la grâce des détenus, dont le nombre se montait maintenant à quarante-deux, le Comité, « ne se trouvant pas suffisamment pourvu des renseignements nécessaires pour apprécier la conduite des détenus », proposait à la Convention « de renvoyer aux tribunaux l'examen des causes de la détention de ces citoyens et de passer à l'ordre du jour sur la pétition des citoyens du Mans, en chargeant le ministre de la justice de lui rendre compte de la poursuite des chefs ».

Lehardi réclama de nouveau avec instance la mise en liberté de tous les détenus. Philippeaux l'appuya vigoureusement et « appela de la rigueur inflexible du Comité à la justice de la Convention ». « En renvoyant à votre Comité, dit-il, et le compte rendu de vos commissaires et la pétition des citoyens du Mans, ce n'était point une dé-

(1) *Défenseur*, 2e année, n° 7, 16 février an 2, pp. 113-115. — *Moniteur*, t. XV. p. 420. — *Journal des Débats*, n° 146, pp. 134-136.

cision de jurisconsulte que vous attendiez de lui, mais un moyen de concilier la rigueur de la loi avec la justice et l'humanité que doivent les législateurs à tous les citoyens égarés. Oui, sans doute, il faut que la loi frappe sans ménagement les téméraires qui ont osé l'enfreindre; l'harmonie sociale ne peut se soutenir qu'en punissant avec rigueur ceux qui veulent en briser les ressorts; mais il est, dans les temps de révolution, des mesures d'indulgence que la justice avoue et qu'elle demande même. Ne serait-il pas trop cruel de frapper de la même verge l'erreur et la méchanceté, le sentiment du besoin et la malveillance, l'homme simple que l'ignorance livre à l'intrigue et l'agitateur qui combine avec art ses manœuvres insidieuses ? On parle de lois, de tribunaux, de punition exemplaire. Ah! sans doute, ces noms doivent être sacrés sous l'empire d'une constitution qui procure aux hommes les lumières et l'existence. Mais en attendant que cet ordre de choses existe, devons-nous, imitant la méthode barbare de l'ancien régime, punir de ses propres forfaits ceux-là seuls qui en sont les déplorables victimes? Que les chefs de la révolte, si on les découvre, soient punis impitoyablement, je suis loin de m'y opposer : ils furent coupables à la fois et du désordre public, et des maux qu'ont endurés nos malheureux frères. Mais ceux-ci ont déjà trop souffert d'un moment de faiblesse et de vertige; ils gémissent dans les fers depuis trois mois, leurs familles sont réduites à la mendicité; voudriez-vous leur infliger une double peine en les soumettant encore, suivant le vœu de votre Comité, aux hasards d'une longue instruction criminelle? Non, je demande leur élargissement immédiat, et votre humanité m'assure que je vais l'obtenir. »

Levasseur intervint alors pour « étendre ses vues plus loin », comme dit Philippeaux. « Je rends hommage, dit-il, aux principes de justice qui ont été avancés à cette tribune;

mais on s'est trompé sur les auteurs des insurrections qui ont eu lieu dans les départements. Le coupable est connu : vous l'avez condamné à perdre la tête. Louis, enfermé dans le Temple, avait des amis qui le servaient au dehors en excitant des troubles; je demande qu'il y ait une amnistie pour toutes les insurrections qui ont eu lieu avant la mort du tyran. »

« Je tremblais, écrit Philippeaux dans son journal, qu'une proposition si étendue fît échouer la mienne, mais le bon esprit de la majorité a fait prévaloir cette mesure paternelle. » Lanjuinais demanda qu'on exceptât de cette amnistie les citoyens coupables de meurtre, d'assassinat, de massacre et d'incendie. Buzot appuya la proposition de Philippeaux avec l'amendement de Lanjuinais, et la Convention rendit un décret éteignant et abolissant toutes procédures criminelles déterminées par les délits commis dans les insurrections relatives aux subsistances jusqu'au 21 janvier, et ordonnant la mise en liberté immédiate des citoyens détenus comme prévenus desdits délits, en exceptant de l'amnistie les coupables de meurtre, assassinat et incendie. Dès le lendemain, Philippeaux écrivait à la Société populaire du Mans (1) :

« Victoire, mes chers concitoyens! l'humanité triomphe. Nos malheureux frères vont être mis en liberté ; il y a une amnistie générale. Hier fut un jour de fête pour les cœurs sensibles; malgré les arguments sophistiques et inexorables du Comité de législation, la cause de l'infortune a prévalu; j'ai fait valoir avec force ses droits sacrés à l'indulgence des Pères du peuple; j'ai été bien appuyé par Levasseur, et toutes les poursuites judiciaires sont annulées. Vous apprendrez cette nouvelle, mes chers frères, avec toute la sensibilité d'hommes qui partagent profondément les

(1) Arch. municip. du Mans, n° 1007.

revers et les angoisses du malheureux. Ci-joint une expédition du bienfaisant décret qui doit mériter des bénédictions à l'Assemblée nationale. J'éprouve un sentiment d'allégresse que je ne puis vous exprimer. »

Enfin, les questions sociales sollicitèrent également l'attention de Philippeaux. Le discours qu'il prononça le 27 mai sur la formation des municipalités se rapportait autant à l'organisation sociale qu'à l'organisation politique. Dans son journal, où il l'imprima *in extenso* (1), il l'intitula : *Motion d'ordre sur les éléments de l'organisation sociale.* Il y développait cette théorie, qu'il fallait examiner l'homme, non dans ses rapports avec le territoire qu'il habite, mais dans ceux qu'il doit avoir avec ses semblables, et qu'on doit établir des administrations, moins sous un rapport de finances que sous celui de la morale et du bonheur des administrés ; moins pour créer des branches de pouvoir et de domination en faveur des magistrats que pour établir l'ordre et la félicité parmi les citoyens. Il faut donc que le besoin de les unir de proche en proche par une harmonie fraternelle trouve le premier rang dans l'économie sociale.

Le « moyen de faire cesser la misère », — l'extinction du paupérisme, comme on devait dire plus tard, — qui lui avait inspiré une brochure en 1789, continua de le préoccuper à la Convention. Mais pour lui, le bien-être matériel ne suffit pas ; la culture intellectuelle et morale est d'une nécessité impérieuse. Il s'occupe de ces deux objets avec une égale sollicitude. Nous avons vu que, dans son *Projet de législation civile,* il réclamait l'instruction pour tous. « Dans un mois peut-être nous aurons des écoles primaires, écrit-il le 5 novembre 1792 à la Société populaire du

(1) *Défenseur*, 2e année, n° 23, 7 juin an 2, pp. 381-387.

Mans; le Comité d'instruction publique, où j'assiste de temps en temps, travaille avec vigueur. Je sollicite chaque jour celui des secours publics pour organiser promptement cette branche essentielle qui doit retirer de la misère une si grande multitude d'infortunés. J'espère que sous peu les bases seront arrêtées et le rapport en état d'être fait à la Convention. » Dans son discours du 16 avril, il fait également marcher de pair ces deux besoins du peuple. « L'instruction publique, dit-il, dont la suspension depuis trois ans est un véritable crime de lèse-nation, doit... captiver sur-le-champ notre sollicitude ; établissons d'abord les écoles primaires... C'est de la classe ignorante et pauvre qu'il faut s'occuper avant tout : elle a eu si longtemps le privilège des malheurs qu'elle mérite bien celui de la résurrection (1), mais pour qu'elle reçoive avec plus de reconnaissance ce bienfait précieux, cicatrisons, par l'établissement de secours publics, la plaie douloureuse dont la misère a ulcéré ses affections... »

Il ne cessa jamais de réclamer l'instruction pour le peuple. « La grande mesure qu'il faut employer auprès du peuple, écrivait-il, est l'instruction, encore l'instruction, et toujours l'instruction. Il faut que tous les bons citoyens qui joignent les lumières à l'amour de leurs semblables se réunissent et combinent leurs efforts vers ce but essentiel (2). »

(1) De même il écrivait en 1789 : « Cette portion malheureuse du peuple français jouirait trop faiblement du bienfait de la régénération, si son existence n'était pas changée... ; il importe au bien de l'Etat qu'elle le soit. » (*Moyen de faire cesser la misère*, p. 4.)
(2) *Défenseur*, n° 39, 10 novembre 1792, p. 357.

TROISIÈME PARTIE

LA MISSION DE PHILIPPEAUX

DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE & DE L'OUEST

I. Philippeaux en mission. — II. Lutte contre le fédéralisme. — III. Le recrutement des volontaires pour la Vendée. — IV. Philippeaux sur le théâtre de la guerre. Premières critiques. — V. Philippeaux à Angers et aux Ponts-de-Cé. — VI. Vues de Philippeaux sur l'armée de Mayence. — VII. Le conseil de guerre du 2 septembre. — VIII. Les opérations de septembre et les critiques de Philippeaux. — IX. Critique des opinions de Philippeaux.

I

PHILIPPEAUX EN MISSION

Philippeaux fut envoyé trois fois en mission. Le 8 mars 1793, avec Châteauneuf-Randon, il visita la section des Lombards, comme commissaire de la Convention (1).

(1) Des commissaires furent envoyés à cette date dans les quarante-huit sections de Paris; on sait que c'est à la suite de cette mission que fut établi le Tribunal révolutionnaire, demandé par les sections du Louvre et de l'Observatoire. Un certain nombre de commissaires

Au commencement du mois d'avril, il semble avoir été en mission dans le département de Seine-et-Marne. C'est du moins ce qui résulte d'une phrase de son discours sur les subsistances, qu'il prononça le 28 avril : « Lors du séjour que je fis, il y a trois semaines (1), dans le département de Seine-et-Marne, comme commissaire national, j'appris que des négociateurs inconnus se rendaient en foule chez les fermiers pour accaparer toutes les subsistances (2). » Nous n'avons, sur cette mission, pas d'autre renseignement que ce qu'il nous dit lui-même : il s'y rendit compte des manœuvres par lesquelles les munitionnaires de l'armée et les émissaires de l'étranger amenaient des hausses factices sur le prix des denrées.

Enfin, le 24 juin, la Convention l'envoya dans les départements du Centre et de l'Ouest. Cette mission, qui dura jusqu'au 13 octobre, est de beaucoup la plus importante, et par son objet, et par l'influence qu'elle devait avoir sur la destinée de Philippeaux. C'est elle qui va nous occuper.

L'insurrection vendéenne faisait des progrès alarmants. Nantes était menacé (3) et réclamait des secours. Une députation envoyée dans ce but par cette ville vint lire à la Convention, le 22 juin, une adresse pressante des Nantais (4).

firent un rapport succinct ; les autres, dont était Philippeaux, pour ménager le temps de l'Assemblée, se bornèrent à déclarer qu'ils ne pourraient que lui rendre le même compte que leurs collègues de l'esprit républicain des sections qu'ils avaient parcourues. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, pp. 285-287.)

(1) Cela nous fait remonter au 7 avril environ. Le 10, il était à la Convention. (*Moniteur*, t. XVI, p. 99.)

(2) *Moniteur*, t XVI, p. 268, col. 1.

(3) Dès le 16 avril, Le Febvre fait à la Convention le tableau des dangers qui menacent Nantes. (*Moniteur*, t. XVI, p. 172.) Le 11 juin, Collot d'Herbois annonce la prise de Saumur par les rebelles (p. 620). Nantes voit ses communications coupées, sauf du côté de Rennes (p. 709).

(4) *Ibid.*, p. 715. Voir dans Chassin, *la Vendée patriote*, t. II, p. 203, l'arrêté du Comité central de Nantes, du 16 juin 1793, envoyant quatre délégués à la Convention pour demander des secours.

Cette adresse fut renvoyée au Comité de salut public, qui, dans sa séance du 23 juin au matin, décida l'envoi de quatre membres de la Convention, Méaulle, Fouché, Philippeaux et Esnüe de la Vallée, dans les départements du Centre et de l'Ouest « pour y inviter et requérir les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée et pour se rendre au lieu de rassemblement qu'ils indiqueront ». Ces députés étaient investis de tous les pouvoirs donnés aux représentants du peuple envoyés près des armées; ils devaient « se concerter avec leurs collègues près l'armée de la Vendée et les généraux pour protéger la défense de la ville de Nantes et seconder le civisme des habitants par des secours efficaces et des dispositions propres à prévenir et à détruire les efforts des révoltés (1) ».

Le lendemain, la Convention vota ce projet de décret (2). Les quatre commissaires se partagèrent le terrain de leur action et se firent accompagner chacun par un des délégués de Nantes. Philippeaux partit immédiatement avec le citoyen Chaux comme collaborateur (3).

« Le Sénat dispose de moi pour une mission importante, écrivait-il en partant... Dans toute autre circonstance, je quitterais à regret mon poste au Sénat et le plan de législation civile auquel je travaille ; mais le danger de la patrie ne me permet pas d'écouter aucune autre considération. Puissent les événements répondre à la pureté de mes vœux et de mes efforts ! Si je péris dans cette entreprise glorieuse, il me sera doux d'avoir fait ce sacrifice au salut de mon pays (4). »

Cette mission (5), dont le but principal était de lever

(1) *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V. p. 57-58.
(2) *Procès-verbal,* XIV, p. 224. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 70.
(3) *Compte rendu de Philippeaux à la Convention*, 1re partie, p. 2.
(4) *Défenseur*, 2e année, n° 26, 29 juin an 2, p. 423.
(5) Sur cette mission, nous avons, comme documents émanés de

des renforts et de chercher les moyens de terminer au plus vite la guerre de Vendée, eut aussi, pour Philippeaux, un but politique (1). Dans les divers départements qu'il parcourut, il fit une propagande active pour la Constitution et lutta, chaque fois qu'il en eut l'occasion, — particulièrement à Nantes — contre l'esprit fédéraliste. Nous allons étudier successivement ces deux objets de sa mission.

II

LUTTE CONTRE LE FÉDÉRALISME

Nous avons vu les étapes successives par lesquelles les idées politiques de Philippeaux avaient passé, depuis son arrivée à la Convention. Les journées du 31 mai et du 2 juin le conquirent définitivement à la Montagne. C'est désormais un « vigoureux montagnard », qui a pour le fédéralisme une horreur profonde et qui profite de sa mission pour le combattre de toutes ses forces dans les départements où l'esprit public a été travaillé par les Girondins ou leurs partisans.

Philippeaux: sa correspondance avec le Comité de salut public, qui se trouve, soit aux Archives nationales, soit à celles du Ministère de la guerre, cartons de l'armée des côtes de la Rochelle, de l'armée des côtes de Brest, et de l'armée de l'Ouest; toutes ces pièces sont indiquées, analysées, et la plupart reproduites dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, tomes V, VI et VII; — et le *Compte rendu* en quatre parties que Philippeaux publia (Voir la *Bibliographie*) et qui parut dans le *Défenseur*, n[os] 30 (27 juillet) à 45 (9 novembre).

(1) Dans son rapport du 22 août au Comité de salut public, il dit qu'à sa mission principale, qui était de lever des bataillons auxiliaires contre les Vendéens, de soustraire à leurs efforts la ville de

A Chartres, le 29 juin (1), il prononce devant les trois corps administratifs un discours contre « les intrigants qui ont creusé l'abîme jusqu'au 31 mai »; discours vivement applaudi, nous dit-il, quoiqu'on soit dans la patrie des Brissot, des Petion, des Lesage (2). Au Mans, il trouve la situation extrêmement tendue. Il régnait entre les corps administratifs et la Société populaire le même esprit de défiance et de division qu'entre le côté droit et le côté gauche de la Convention. La Société populaire accusait les administrateurs du département d'entretenir une correspondance active avec les conjurés de l'Orne, du Calvados, de la Côte-d'Or, de la Gironde et des Bouches-du-Rhône (3). L'administration du département avait convoqué des députations de tous les districts et des Sociétés populaires « pour délibérer sur la situation politique du gouvernement ». « Le système odieux du fédéralisme, écrit Philippeaux, s'y développait avec une activité funeste, et peut-être, deux jours plus tard, le département eût été dans l'abîme, malgré les efforts généreux de la Société populaire. Déjà son président et plusieurs de ses membres étaient proscrits, comme anarchistes et comme brigands.

Nantes, et d'employer tous les moyens propres à finir la guerre, il joignit celle d'éclairer le peuple sur le caractère de la révolution du 2 juin et sur l'insigne perfidie des apôtres du fédéralisme.

(1) Voici quel fut l'itinéraire de Philippeaux : 26-27 juin, Versailles ; 28 et 29, Chartres ; 30, Nogent-le-Rotrou ; 1 et 2 juillet, Le Mans ; 3, Tours ; 4, Poitiers, puis Niort ; 9, Angoulême ; du 10 au 12, Limoges ; 13 et 14, Châteauroux ; du 15 au 25, Tours ; il voyage le 26, arrive le 27 à Angers ; le 28 a lieu la reprise des Ponts-de-Cé ; il passe par Ancenis le 31 et, du 1er au 16 août, il séjourne à Nantes. Le 17, il est à Saumur, le 18, à Tours ; il arrive le 21 à Paris où il reste jusqu'au 24 ; le 26 il passe par le Mans, le 27 il est à Tours, et à Saumur du 31 août au 4 septembre. Il accompagne alors l'armée de Mayence à Nantes, où il reste jusqu'à la fin de sa mission.

(2) *Compte rendu de Philippeaux à la Convention*, 1re partie, p. 5.

(3) *Rapport fait à la Société républicaine du Mans dans sa séance du 1er ventôse, l'an second de la République une et indivisible*, par Marat-Cincinnatus Jourdain. Le Mans, Monnoyer, an II, 34 pp. in-8°.

Déjà des proclamations scandaleuses et perfides étaient placardées; déjà on travaillait à organiser un tribunal de proscription comme à Marseille (1). » Dans une longue séance, Philippeaux admonesta les corps administratifs, qui se défendirent du reste de toute tendance fédéraliste (2); puis il tenta et obtint la réconciliation avec la Société populaire, et il déposa solennellement l'acte constitutif, « palladium sacré autour duquel tous les partis doivent confondre leurs affections et leurs vœux ». Il prononça, devant l'arbre de la Liberté, le serment à la Constitution, que répétèrent vingt mille voix. On jura « l'unité, l'indivisibilité de la République, anathème aux fédéralistes et aux tyrans de toute espèce, respect à la Convention nationale, union, fraternité, harmonie de vœux et d'efforts contre l'ennemi commun (3) ».

A Limoges et à Châteauroux, « la Gironde avait fait mouvoir tous ses ressorts ». Aussi Philippeaux y travaille-t-il à « démasquer la faction scélérate qui voudrait fédéraliser la France pour anéantir la République ». Il y prononce des « discours montagnards » qui « fixent l'opinion sur les grands événements des 31 mai et 2 juin (4) ». A Limoges, le bruit ayant couru que dix mille Girondins

(1) Lettre de Philippeaux au Comité de salut public, 4 juillet (Arch. nat., C 260. *Recueil des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 172.)

(2) Archives de la Sarthe, L 30. (*Inventaire sommaire*, p. 15.)

(3) *Compte rendu à la Convention*, 1re partie, pp. 6-10. — Lettre du 4 juillet au Comité de salut public, *Recueil des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, pp. 171-174. — « La plus grande scène fut au Mans, écrit Michelet. Rien ne pouvait s'y faire qu'on n'eût réuni les partis. La ténacité obstinée de cette forte race de la Sarthe rendait l'obstacle insurmontable. Philippeaux disputa quarante heures et enfin l'emporta. Le second jour de dispute, à minuit, Girondins, Montagnards, tous cédèrent, s'embrassèrent. Cela se passait sur la place, devant vingt mille hommes qui fondaient en larmes. » (*Hist. de la Révolution*, liv. XII, ch. II.)

(4) Lettre au Comité de salut public, Tours, 17 juillet. (Arch. nat., C 260. *Recueil des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 282.)

allaient passer en armes par cette ville, marchant contre Paris, il en prend sujet pour parler contre « la faction odieuse qui eût englouti la République dans l'abîme, sans l'explosion salutaire du 31 mai (1) ». Il y fait accepter la Constitution, le 14 juillet, aux cris de : « Vivent les incorruptibles Montagnards, sauveurs de la patrie ! (2) » Il laisse Limoges dans de telles dispositions que, « si Vergniaud ou Gorsas, originaires de cette ville, eussent osé s'y présenter, l'indignation générale en eût fait justice (3) ».

A Châteauroux, où l'esprit public est excellent chez les sans-culottes, fort douteux chez la plupart des administrateurs, il établit « un comité vigoureux de salut public » qui écrasera les conspirateurs dès qu'ils oseront lever la tête (4).

Partout où il passe, à Nogent-le-Rotrou (5), à Angoulême (6), à Angers (7), il fait la même propagande pour la Constitution, les mêmes éloges de la Montagne.

Mais c'est surtout à Nàntes qu'il eut occasion de combattre le fédéralisme.

Le 5 juillet, les corps administratifs de la Loire-Inférieure et de Nantes, avec le concours du maire de la ville, Baco, et du général Beysser, décidaient de prendre « tou-

(1) *Compte rendu*, 2e partie, p. 17.
(2) Lettre du 17 juillet au Comité de salut public.
(3) *Compte rendu*, 2e partie, p. 16-17. Cf. lettre de Limoges, 11 juillet, au Comité de salut public. (Ministère de la guerre, armée des côtes de la Rochelle; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 237): « Le royaume de Gensonné tombe en poussière comme celui de Buzot. » — Lettre du 17 : « A Limoges, patrie de Vergniaud et de Gorsas, on n'éprouve plus qu'un sentiment d'horreur pour les fédéralistes. »
(4) *Compte rendu*, 2e partie, p. 18.
(5) *Ibid.*, 1re partie, p. 6.
(6) *Ibid.*, 2e partie, p. 15.
(7) A Angers, il distribue trois mille exemplaires de la Constitution au peuple « qui les reçoit avec transport », et autorise le Comité de surveillance et révolutionnaire de cette ville à en faire imprimer dix mille nouveaux exemplaires. (Arch. nat., AFII 119, doss. 899.)

tes les mesures nécessaires pour s'opposer à l'entrée de tout commissaire envoyé de la Convention et à l'établissement d'aucune commission centrale (des représentants en mission) à Nantes et dans le département de la Loire-Inférieure ». Le procès-verbal de la séance où cette décision fut prise fut affiché sur tous les murs (1), ainsi qu'un « placard incendiaire du sire Barbaroux (2) » et un autre de Baco, invitant les Nantais à n'accepter la Constitution que provisoirement et sauf révision (3). Enfin, le Département envoyait des ambassadeurs aux conjurés du Calvados pour organiser de concert la guerre civile (4).

Philippeaux était à Tours avec ses collègues quand ils apprirent cette « révolte criminelle ». Le zèle avec lequel il venait de lutter contre le fédéralisme dans les départements qu'il avait parcourus le désigna à Méaulle et Esnüe de la Vallée pour aller lui porter les mêmes coups à Nantes (5). Il fit dans cette ville un premier séjour, du 1er au 16 août, durant lequel il combattit activement toute

(1) « Toutes ces commissions, centrales ou autres, disait le procès-verbal, n'ont aucune espèce d'utilité ; elles nuisent plutôt à la chose publique par une confusion de tous les pouvoirs... C'est une monstruosité dans tout gouvernement bien ordonné, qu'un homme ou quelques hommes exercent à la fois et souverainement les fonctions attachées aux pouvoirs civils, administratifs ou militaires... Tout démontre le danger de pareilles mesures, indépendamment des grands principes de la souveraineté nationale qu'elles blessent en déplaçant des mandataires qui ont été envoyés pour faire des lois et non pour les exécuter ; pour préparer une constitution et ordonner tous les pouvoirs publics, et non pour les confondre et les exécuter eux-mêmes ; pour exprimer la volonté du peuple sur la guerre et la paix, et non pour commander et diriger les armées ; pour protéger et soutenir les pouvoirs intermédiaires que le peuple délègue, et non pour les envahir et les anéantir... » (Duchâtellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. V, pp. 293-295, *pièces justificatives*, n° 37.)

(2) *Post-scriptum* de la lettre du 17 juillet au Comité de salut public.

(3) *Compte rendu*, 3e partie, p. 2.

(4) *Ibid.*, p. 18.

(5) *Réponse à tous les défenseurs*, etc., p. 30.

tentative de résistance contre l'autorité de la Convention. Dans une séance des trois corps administratifs, il exalta les vues bienfaisantes de cette assemblée, sa sollicitude active et paternelle en faveur du peuple; il fit ressortir les conséquences hideuses et cruelles pour les Nantais de l'esprit de vertige qui avait failli embraser la France pour satisfaire les indignes passions de quelques intrigants hypocrites (1). Une grande partie de la population restait encore hostile à la Montagne et à Philippeaux qui la représentait. On voulut l'arrêter comme otage, en réponse à l'arrestation de Baco qui s'était présenté à la barre de la Convention (2). Par l'énergie qu'il déploya, par sa contenance ferme et ses mesures vigoureuses, il parvint à triompher des passions et déjoua les plans des factieux (3). « Je mis à nu, écrivait-il plus tard (4), la ligue fédéraliste, j'opposai à ses combinaisons atroces le dévouement généreux de la Montagne au salut du peuple. En portant ainsi la conviction chez les hommes égarés, j'atterrai les intrigants en faisant arrêter tous les gens suspects que la faction avait élargis. C'est ainsi qu'en peu de temps je relevai la cause du peuple dans cette ville aristocratisée et qu'aux cris d'anathème dont elle avait retenti succéda un tribut commun de reconnaissance et de bénédictions pour les sauveurs de la patrie. »

Pendant son second séjour à Nantes, à la fin de sa mission, du 6 septembre au 10 octobre, il agit de concert avec ses collègues Gillet, Ruelle, Méaulle et Turreau (5). Le

(1) *Compte rendu*, 3e partie, p. 3-4.
(2) *Ibid.*, p. 6-7.
(3) *Ibid*, pp. 4-20.
(4) *Réponse à tous les défenseurs*, etc., p. 39.
(5) *Compte rendu au Comité de salut public*, 4e partie, pp. 26-28. — Lettre du 6 octobre au Comité de salut public, Arch. nat., AFII 169 (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 260). — *Moniteur* du 25 du 1er mois (16 octobre), t. XVIII, p. 125.

27 septembre, ils arrêtèrent le renouvellement des corps administratifs, où ils ne conservèrent que les patriotes qui s'étaient opposés fermement à toute tentative contre-révolutionnaire. Tous les signataires de l'arrêté du 5 juillet furent destitués et arrêtés, sauf à examiner ensuite les adoucissements sollicités par la justice et la voix commune des patriotes en faveur des victimes innocentes. Les nouveaux corps furent installés le 10 octobre. Le 29 septembre, Philippeaux, Ruelle et Gillet prirent un arrêté (1) substituant à l'ancien Comité de salut public, qui « inquiétait les patriotes par son modérantisme », un Comité de surveillance « composé de patriotes reconnus », chargés de surveiller tous les gens suspects, de rechercher toutes leurs intrigues, de faire arrêter et incarcérer les conspirateurs, d'interroger tant les nouveaux détenus que les anciens, et de mettre « dans toutes leurs mesures la prudence et la sagesse qu'on doit attendre de véritables patriotes ». Enfin, le 9 octobre, ils firent fermer, à la demande du club sans-culotte de Saint-Vincent, le club rival de la Halle, où le fédéralisme avait été prêché hautement en juillet (2).

Tels furent les efforts de Philippeaux pour arracher les populations de l'Ouest à l'esprit de révolte que leur avaient soufflé les Girondins, pour les ramener au respect de l'unité de la patrie, les faire rentrer sous l'autorité de la Convention et rétablir entre les partis, divisés et hostiles, la paix et la concorde. « Les résultats de sa mission en juin-juillet 93, écrit Michelet, furent vraiment admirables. Les accusations girondines contre la Convention... avaient troublé tous les esprits. La France ne savait plus que croire; une nuit s'était faite dans l'incertitude des opinions. En cet état de doute, tout élan s'était arrêté, toute

(1) Arch. nat., AFII 115, doss. 870.
(2) *Compte rendu*, 4e partie, p. 27.

force alanguie. Philippeaux, qui avait le grand cœur de Danton (et d'un Danton sans vices), trouva les partis en présence, se menaçant déjà ; il les enveloppa de sa flamme, les mêla comme en une lave brûlante où se fondirent les haines ; hier ennemis acharnés, ils se retrouvèrent unis au sein de la Patrie... Ce caractère antique pouvait seul imposer aux Girondins de l'Ouest, orgueilleux du succès de Nantes, leur révéler ce qu'ils ne sentaient point : le souverain génie de la Montagne, et les vaincre dans leur propre cœur (1). »

On voit que Philippeaux se montra pendant toute sa mission un adepte fervent de la Montagne. Ce fut donc, de la part de Robespierre et de Levasseur, une odieuse calomnie que de le représenter, en avril 1794, comme un Girondin.

III

LE RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES POUR LA VENDÉE

Mais le principal objet de la mission de Philippeaux, c'était d'aviser aux moyens de terminer la guerre de Vendée. L'un de ces moyens était « d'inviter et de requérir » les citoyens des départements qu'il parcourait à prendre les armes contre les rebelles (2). Philippeaux ne déploya pas un moindre zèle pour atteindre ce but que dans sa propagande montagnarde (3). A Versailles, le 26 juin, il

(1) *Histoire de la Révolution*, liv. XII, ch. II.
(2) Projet de décret du Comité de salut public du 23 juin.
(3) Cette partie de la mission de Philippeaux n'a pas inspiré à Michelet des accents moins enthousiastes que celle que nous venons

obtient la levée d'un bataillon d'infanterie et d'un escadron de cavalerie. Pour subvenir aux frais d'équipement et de solde et fournir des secours aux familles nécessiteuses des volontaires, il propose partout la mesure dont le département de l'Hérault avait pris l'initiative : une taxe de guerre portant sur les fortunes supérieures à quinze cents livres de revenus (l'emprunt forcé d'un milliard n'atteignait que celles de six à dix mille livres de revenus). Les administrateurs de Seine-et-Oise mettent la bourse des riches en réquisition jusqu'à concurrence de trois millions et demi de livres pour subvenir aux dépenses extraordinaires nécessitées par l'envoi de renforts aux armées (1). A Chartres, le 29 juin, il fait voter un bataillon et de la cavalerie, quoiqu'on soit à la veille des récoltes, et en Beauce (2). A Nogent-le-Rotrou, le district promet trois à quatre mille volontaires, si on leur fournit des armes, et des secours à leurs familles (3). Au Mans, le 2 juillet, ses efforts pour amener la réconciliation des administrateurs et de la Société populaire sont couronnés d'un double succès, car ils aboutissent au vote de deux bataillons d'infanterie et de deux escadrons de cavalerie pour la guerre de Vendée (4). Pour se procurer les fonds nécessaires, il fait

d'étudier. « Au cri désespéré de Nantes, écrit-il, Philippeaux avait reconnu l'agonie de la Patrie. Il se fit donner par l'Assemblée la mission hasardeuse de prêcher la croisade de département en département. Il partit dans un tourbillon, n'ayant rien avec lui qu'un homme, un Nantais, qu'il montrait à tous comme il eût montré Nantes, et qui répétait avec lui le cri de sa ville natale. » Voir toute cette belle page où Michelet nous retrace « les aventures de cette mendicité sublime » (liv. XII, chap. II).

(1) *Compte rendu*, 1re partie, p. 3.

(2) *Ibid.*, p. 4.

(3) *Moniteur* du 4 juillet, t. XVII, p. 30.

(4) Il rédigea à cet effet une proclamation qui est reproduite en partie dans l'ouvrage de M. Chardon, *les Vendéens dans la Sarthe*, t. I, pp. 45-47. (*Proclamation réquisitoriale du citoyen Philippeaux, représentant du peuple, député commissaire de la Convention nationale dans les départements du Centre et de l'Ouest, dans l'assemblée de toutes*

adopter la mesure prise par les départements de l'Hérault et de Seine-et-Oise, et pour prêcher d'exemple, il offre de contribuer personnellement jusqu'au tiers de son traitement de député (1). A Poitiers, le défaut d'armes l'oblige à ne requérir qu'un nombre d'hommes d'élite proportionné au nombre d'armes que le département de la Vienne peut réunir (2). A Angoulême (8 juillet), il fait décider par l'administration le départ de sept cents hommes de Ruffec pour Niort et la levée d'un nouveau bataillon, bien que le département de la Charente, « un des meilleurs de la République », ait déjà fourni vingt-six bataillons, si faiblement peuplé qu'il soit (3). A Limoges (11 juillet), il rencontre d'abord un accueil peu encourageant. Le maire lui dit qu'un épuisement absolu ne permet d'espérer aucun secours de cette contrée ; mais une sortie véhémente de Philippeaux secoue cette torpeur, et six cents hommes d'infanterie et de cavalerie s'organisent pour se rendre à Tours. Les ressources pécuniaires seront obtenues par le même procédé qu'à Versailles et au Mans : un emprunt sur la bourse des riches. Chaque dépositaire d'un fusil sera tenu d'en faire usage contre les brigands ou de le remettre à l'un des volontaires (4).

A Châteauroux (14 juillet), même accueil qu'à Limoges, suivi du même succès. Les administrateurs lui disent

les autorités constituées du département de la Sarthe. Séance du 2 juillet 1793, l'an second de la République française.)

(1) Lettre du 4 juillet au Comité de salut public. (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 174.) — *Compte rendu*, 1re partie, p. 8. — *Extrait des registres des délibérations du Conseil général du département, séance du 2 juillet, en présence du citoyen Philippeaux, avec l'instruction aux commissaires des districts.* Le Mans, Pivron (1793), 7 pp. in-4°.

(2) *Compte rendu*, 2e partie, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 15.

(4) *Compte rendu*, 2e partie, p. 16. — Lettre du 17 juillet au Comité de salut public (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 282). — Proclamation de Philippeaux (Limoges, 12 juillet) requérant les

d'abord qu'il ne pourra rien obtenir dans le moment actuel. Il finit par faire décider la levée de huit cents hommes, tant d'infanterie que de cavalerie. Il écrit au Comité de salut public de faire envoyer à Châteauroux six canons promis à cette ville depuis deux mois, ce qui la mettra en état de monter une école d'artillerie (1).

Ces résultats remplissaient de joie son âme patriotique. « Nous (2) avons obtenu pour notre part environ huit mille hommes, s'écrie-t-il ; c'était un grand succès à la veille de la récolte ; nous eussions réuni vingt mille hommes, s'il nous avait été possible de procurer des fusils, car on s'en est dépouillé partout pour armer les premiers bataillons, et nos arsenaux n'ayant pu remplacer les sacrifices de chaque département, on y éprouve une disette absolue, d'autant plus fâcheuse dans les circonstances que, si les brigands pouvaient accroître leurs invasions, on se trouverait hors d'état de leur résister. Si nos collègues ont aussi bien réussi dans les trois divisions qu'ils avaient à parcourir, nous aurons sous un mois une nouvelle armée de 25 à 30.000 hommes sous les murs de Tours (3). »

Il se rend compte en même temps des moyens de défense. A Niort, il visite l'arsenal, qui ne contient que quatre à cinq mille vieux fusils de Maubeuge ; on s'occupe à les réparer dans plusieurs ateliers, mais on n'en peut mettre qu'une cinquantaine en état par jour ; les armuriers de Poitiers et d'Angoulême sont alors requis de venir accroître le nombre des travailleurs. Il examine également

administrateurs de la Haute-Vienne de stimuler le zèle des bons citoyens pour rassembler une force armée contre les Vendéens et apporter des secours aux familles des volontaires. (Arch. nat., AFII 146, doss. 1171.)

(1) *Compte rendu*, 2e partie, p. 18. — Lettre du 17 juillet au Comité de salut public.

(2) « Nous », c'est-à-dire lui et le citoyen Chaux, le Nantais qui l'accompagnait.

(3) *Compte rendu*, 2e partie, p. 20.

les murailles, qui sont bonnes; les redoutes, bien disposées, qui protègent l'enceinte de la ville; l'hôpital militaire, un des mieux organisés de la République (1). En passant à Saint-Jean-d'Angely, il visite les magasins à poudre, magasins précieux, qui méritent la plus haute protection.

Telles furent les mesures prises par Philippeaux pour opposer à l'insurrection des forces capables de l'étouffer, ses moyens pour réchauffer le zèle des populations, leur communiquer l'ardeur dont il était lui-même animé, cette ardeur qui enflamme toutes ses lettres au Comité de salut public, toutes les pages de son *Compte rendu* à la Convention (2). Après avoir vu son action aux alentours du théâtre des opérations militaires, nous allons maintenant le suivre sur le terrain même de la guerre.

IV

PHILIPPEAUX SUR LE THÉATRE DE LA GUERRE. PREMIÈRES CRITIQUES

Philippeaux arrivait, sur ce théâtre de la guerre, plein d'enthousiasme, persuadé qu'il allait trouver, chez tous ceux que la République avait commis à sa défense, ce désintéressement, cette probité qui faisaient le fond de son propre caractère. Il fut bientôt détrompé. Nous allons, en le suivant pas à pas dans sa mission, nous rendre compte

(1) *Compte rendu*, 2e partie, pp. 14-15.

(2) « Quand il n'y aura plus de France, quand on cherchera sur cette terre refroidie l'étincelle des temps de la gloire, on prendra, on lira, dans les rapports de Philippeaux, l'histoire de sa course héroïque de juillet 93. Ces pages suffiront, la France pourra revivre encore. » (Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. XII, ch. II.)

des critiques qu'il eut à formuler sur la façon dont la guerre était menée, critiques d'abord toutes générales, mais qui ne tardèrent pas à se préciser et qui devaient, en prenant la forme d'attaques personnelles, s'élever à un ton acrimonieux qui lui a été reproché.

Il était à Poitiers lorsqu'il apprit la déroute de Châtillon, le 5 juillet. Immédiatement il partit pour Niort qui, avec une garnison faible, courait des dangers. A deux lieues de cette ville, il trouva, blessé et sans connaissance, un jeune capitaine du 13e bataillon de la formation d'Orléans, qu'il ranima et transporta jusqu'à Niort, et qui lui donna des détails. Au moment de l'attaque des Vendéens, « aucun officier supérieur, et Westermann lui-même, n'était à son poste (1). Lorsque la légion fut attaquée, il y régnait la plus grande négligence : aucune garde avancée pour reconnaître l'ennemi et sonner l'alarme ; une décharge à mitraille qui cribla nos frères fut le premier signal de leur approche. Nos canons se trouvaient dans un enfoncement très bas, d'où il était presque impossible d'en faire usage, et les bataillons, épars lors de la surprise, hors d'état de se rallier, furent assassinés d'une manière cruelle (2). »

A Niort, il trouve des forces insuffisantes ; « l'état de l'armée, grâce à l'insuffisance des chefs, offrait un tableau peu flatteur (3). » Cependant, « cent cinquante mille hom-

(1) « Quand Westermann survint, dit-il encore, il dirigea la retraite de manière que sa cavalerie se trouvait à l'avant-garde, au lieu de protéger celle de l'infanterie, qui acheva d'être accablée par cette évolution perfide. » Philippeaux a donc, à ce moment, sur Westermann, une opinion défavorable sur laquelle il reviendra plus tard. Dans une lettre au Comité de salut public, du 24 nivôse an II (13 janvier 1794), il déclarera avoir dit du mal de Westermann « sur de faux rapports ». (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. X, p. 290.)

(2) *Compte rendu*, 2e partie, p. 14. — Lettre du 11 juillet au Comité de salut public (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 237.)

(3) *Compte rendu*, 2e partie, p. 15.

mes au moins des départements environnants s'étaient levés pour exterminer cette horde d'animaux féroces. Ils venaient avec du courage et des subsistances pour quinze jours ou trois semaines. Il fallait profiter de ce beau mouvement qui eût terminé la guerre. On a eu le mauvais esprit de les congédier avec des formes odieuses (1). »

Des rapports sûrs lui ayant appris que l'ennemi ne faisait aucun mouvement contre Niort, il quitta cette ville dans la nuit du 7 au 8 juillet pour se rendre à Angoulême,d'où il gagna Limoges et Châteauroux, puis Tours.

C'est là que le spectacle qui s'offrit à ses yeux commença à lui inspirer des critiques sérieuses sur la façon dont la guerre était conduite. Il nous dépeint son étonnement de trouver, à son arrivée à Tours, « un grand état-major et une légion d'hommes à épaulettes ». On lui dit que leur existence était nécessitée par un camp de réserve assez considérable. Il voulut voir ce camp : il y trouva douze à quinze cents hommes, la plupart mal armés, dans le plus triste état, n'ayant aucune notion de la tactique militaire. « On rencontrait des douzaines de chefs imberbes dans les lieux publics, et pas un seul ne daignait aller au camp pour y remplir ses devoirs. » Le général de la réserve, Beffroy, était un ci-devant noble qui avait vendu Stenay aux Prussiens et contre qui les plaintes s'accumulaient. Philippeaux ne voulut pas que les bataillons levés par ses soins pour marcher à la victoire subissent l'influence d'un régime aussi désastreux. Il confia le soin de les organiser à un brave sans-culotte, plein d'expérience, de talents et de zèle, le citoyen Rey, que la voix publique lui

(1) Lettre du 11 juillet au Comité de salut public. « On méprise trop le paysan, dont il faudrait honorer l'innocence, ajoutait Philippeaux. J'ai été témoin, à Niort, de la hauteur et du ton insolent dont on le traite. »

désigna et que la jalousie des généraux laissait sans emploi (1).

La déroute de Vihiers vint justifier ses critiques contre la mauvaise organisation des troupes et la mauvaise tenue des officiers. Le récit que Bourbotte lui en fit, le 17 juillet au soir, l'éclaira sur les causes de cette défaite : l'absence d'un plan combiné entre les armées de Saumur et de Niort, qui devaient marcher ensemble (2), l'ineptie ou la malice avec laquelle avait été dirigé l'envoi des munitions (l'armée était restée vingt-quatre heures sans pain) ; enfin, la lâcheté des officiers. « Il n'avait pas été tiré quarante coups de fusil, lorsque, les officiers donnant l'exemple d'une infâme lâcheté, la confusion, le désordre, la fuite la plus honteuse et la plus précipitée devant six à sept mille brigands leur assurèrent un triomphe complet (3). »

Philippeaux n'était pas d'un caractère à souffrir en silence les causes de nos désastres et à se contenter de les blâmer en lui-même. Il dénonça très haut, sans faiblesse, les plaies qui rongeaient l'armée républicaine.

« C'est, dit-il (4), une chose scandaleuse et criante que la facilité avec laquelle on a empoisonné nos légions d'offi-

(1) *Compte rendu*, 2e partie, pp. 23-24. — Lettre au Comité de salut public (Tours, 18 juillet), Arch. nat., AFII 46. *Rec des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 297). L'arrêté de Philippeaux nommant Rey « chef provisoire de la nouvelle armée, pour donner tous ses soins et tout son zèle à sa prompte formation à mesure que les départements du Centre et de l'Ouest enverront les contingents auxiliaires qu'ils ont promis » (Tours, 17 juillet 1793), est aux Archives administratives de la guerre, dans le dossier de Rey. Il est reproduit in extenso dans *la Vendée patriote*, t. II, p. 572.

(2) « Il est inouï que le mouvement de la grande armée de Tours n'eût pas été combiné avec celui de l'armée de Niort, qui n'a été instruite que trois jours après de sa marche et de sa déroute. On m'assurait cependant, lorsque j'arrivai à Tours le 18 [juillet], que le plan de campagne avait été concerté entre les généraux de toutes les colonnes. » (*Compte rendu*, 1re partie, p. 10.)

(3) *Ibid.*, 2e partie, p. 25.

(4) *Ibid.*, pp. 26-27.

ciers sans courage, de chefs sans morale, sans talents ou sans âme ; c'est une véritable gangrène qu'il faudrait extirper d'une main vigoureuse... L'intrigue est presque aussi puissante que sous l'ancien régime ; elle a porté aux premières places des hommes de boue qui déshonorent la République. On rencontre partout de ces fanfarons à moustache qui vont tout sabrer et finir la guerre, mais qui, au moment de tenir leurs belles promesses, se blotissent à l'arrière-garde ou décampent au grand galop sans brûler une amorce et donnent le signal de la déroute ; d'autres qui joignent l'infamie et le brigandage à la lâcheté en tolérant, en ordonnant ou commettant eux-mêmes des horreurs chez les citoyens paisibles (1). Plusieurs corps étaient sans chefs au moment de l'action (2). »

« C'est une chose bizarre, dit-il encore, que les soldats royalistes se battent pour le despotisme en véritables sans-culottes, sans gratification, sans solde, avec un morceau de mauvais pain pour toute nourriture, tandis que nous, pour la cause sublime de la liberté, faisons une guerre d'esclaves et de sybarites (3). »

Il blâme le luxe et la dépravation dont l'armée de Tours donne l'exemple. Les généraux violent le règlement qui interdit l'entrée du camp aux femmes. « L'un d'eux (4), qui a sauté des tréteaux au grade d'officier supérieur, offrait encore aujourd'hui, 25 juillet, le spectacle insolent

(1) Après le désastre de Vihiers, des infamies ont été commises « dont la description ne servirait qu'à faire triompher nos ennemis » Les officiers mêmes ont encouragé le brigandage ; un d'eux a été saisi avec un énorme ballot d'effets volés ; il est resté impuni, quoique Bourbotte ait conjuré La Barollière de le faire fusiller en présence de l'armée. Pendant quatre jours, les plus grands excès ont été commis. (*Compte rendu*, 2e partie, pp. 28-29.)

(2) Le général Menou, voyant le 9e régiment de cavalerie sans commandant à sa tête, dut s'y porter lui-même et tomba renversé d'une grêle de balles. (*Ibid.*, p. 27.)

(3) *Ibid.*, pp. 28-29.

(4) Ronsin.

de quatre courtisanes traînées dans un char fastueux et escortées de cinquante hussards pour observer les manœuvres du camp (1). »

Philippeaux ne craint pas de dévoiler tous les vices qu'il observe. « La guerre de Vendée ne finira point, écrit-il, tant qu'elle alimentera la cupidité d'hommes qui veulent la tirer en longueur pour gagner des millions ou conserver des traitements excessifs, ou pêcher en eau trouble au milieu du désordre. Peu importe à cette classe de vampires que le sang coule et que la patrie souffre, pourvu qu'ils nagent dans la volupté... Ce n'est ni l'avantage du nombre, ni celui de la bravoure qui causent nos échecs : quand on s'est battu vigoureusement, trois mille des nôtres ont renversé ou mis en pièces dix mille brigands; il en sera de même quand on aura purgé notre armée de tous les éléments vicieux qui la paralysent. »

V

PHILIPPEAUX A ANGERS ET AUX PONTS-DE-CÉ

Les nouvelles inquiétantes reçues de Nantes nécessitant le départ de Philippeaux pour cette ville, il quitta Tours le 26 juillet. Il fut retenu, au passage de Saumur, de onze heures du soir à trois heures du matin : les volontaires parisiens, de garde au poste de la Croix-Verte, prétendaient que le passe-port de la Convention ne suffisait pas, qu'il fallait une permission de la municipalité. Force lui fut d'attendre que les officiers municipaux, endormis à une

(1) *Compte rendu*, 2e partie, p. 28.

demi-lieue de là, lui permissent de vaquer à ses devoirs. Il soupçonna cette arrestation de perfidie. Elle lui fut une occasion de faire connaissance avec Ronsin, dont les « formes despotiques » lui déplurent infiniment. Il le trouva « en présence d'une cour nombreuse d'épaulettiers qui environnaient son petit trône ». L'entrevue ne fut rien moins que cordiale. « M. Ronsin, dit Philippeaux, voulut prendre un très haut ton, que je rabattis, et nous nous séparâmes fort mécontents l'un de l'autre (1). »

Ronsin l'avait dissuadé de passer par Angers, les Vendéens s'avançant sur cette ville, après avoir enlevé les Ponts-de-Cé aux républicains. Moins prudent que le général, Philippeaux, se dit que sa présence à Angers pourrait soustraire cette ville au danger dont elle était menacée; il s'y rendit et passa à la barbe des Vendéens qui étaient à deux cents toises.

En arrivant à Angers dans la matinée du 27 juillet, il trouva cette ville dans l'abattement et la consternation. Les boutiques étaient fermées, on parlait d'évacuer la ville. Le payeur de l'armée était déjà parti, le fournisseur des vivres emballait et préparait son départ ; les soldats, découragés par cet appareil autant que par leurs défaites, ne répandaient plus, en fuyant çà et là, que l'épouvante et le désespoir. Par son brûlant patriotisme, par ses mesures promptes et énergiques, Philippeaux sut relever les esprits.

Il fit convoquer avec éclat une séance solennelle des corps civils et militaires.. Le ton d'assurance avec lequel il promettait la victoire et l'offre de marcher avec eux aux avant-postes, remontèrent les courages. Au Champ-de-Mars, où il avait fait réunir tout ce qu'on put trouver de la colonne vaincue, il harangua chaque pelo-

(1) *Compte rendu*, 2e partie, p. 30, note.

ton avec la même chaleur et le même succès. Chefs et soldats se rejetaient le reproche d'avoir causé la déroute ; Philippeaux les calma, promit de marcher à leur tête et leur fit jurer de s'ensevelir sous les murs de la ville plutôt que de se rendre. Puis il fit tout disposer pour une défense vigoureuse et il rédigea une proclamation énergique (1) qu'il envoya aux départements et districts environnants pour les adjurer de joindre leurs efforts à ceux des Angevins. Elle produisuit son effet : le jour même et le lendemain, de nombreux renforts arrivèrent.

La confiance et le courage renaissant, on osa, l'après-midi du 27, se porter en avant de la ville, et les Vendéens, qui n'en étaient plus qu'à une demi-lieue, furent tellement étourdis de cette audace qu'ils tournèrent le dos et regagnèrent les Ponts-de-Cé, dont ils coupèrent la première arche. A huit heures du soir, Philippeaux, excédé de fatigue après trente-six heures d'agitation perpétuelle (2), n'ayant presque rien mangé, revint dîner à son auberge, et non chez le général Duhoux, comme le dirent plus tard Choudieu et les hommes de Saumur (3).

Le lundi 28, il était debout dès quatre heures du matin. Il alla mettre tout le monde en mouvement, voulant

(1) Arch. nat., AFII 119, doss. 899.

(2) Parti de Tours le 26 juillet au matin, il avait voyagé toute la journée, avait passé la nuit à parlementer avec les soldats qui l'avaient arrêté à Saumur et à discuter avec Ronsin ; puis, reprenant sa route, il était arrivé à Angers le matin et avait employé sa journée comme nous venons de le voir : la matinée, dans les réunions ; l'après-midi, dans cette sortie. Il fut donc bien trente-six heures sur pied, comme il le dit. Il montra dans sa mission une activité dont on a peine à se faire idée. Pendant les premiers temps, où nous pouvons le suivre jour par jour, à l'aide de son *Compte rendu*, il passe les journées aux séances des corps administratifs et des Sociétés populaires, et profite des nuits pour voyager ; il n'accorde au sommeil et aux repas que le *minimum* de temps strictement nécessaire. Il était doué d'une faculté de travail vraiment extraordinaire.

(3) Rapport de Choudieu sur la guerre de Vendée, p. 47, n. 2. — *Moniteur*, t. XIX, p. 427.

prêcher d'exemple. Puis il partit pour les Ponts-de-Cé avec quatre gendarmes, un adjudant de Duhoux qui l'accompagnait depuis Saumur, et le citoyen Chaux, pour reconnaître la position des Vendéens. L'arche qu'ils avaient coupée dans leur retraite les rendait maîtres du château de Gravilliers, sur la rive gauche de la Loire, d'où ils dominaient tous les bras du fleuve et pouvaient intercepter les convois et choisir le moment de surprendre Angers. Quand Philippeaux et ses compagnons pénétrèrent sur la brèche, ils furent salués par les Vendéens d'une décharge de couleuvrine à laquelle ils ripostèrent avec une pièce de 4 qu'ils avaient fait venir. Puis ils poussèrent, le long de la Loire, jusqu'au poste de Sainte-Gemmes, où étaient des détachements du bataillon de Jemmapes et du bataillon de la Sarthe. Ils revinrent avec eux aux Ponts-de-Cé, où ils furent rejoints par une vingtaine de chasseurs à cheval de Saumur. Ils se présentèrent de nouveau sur la brèche. Les Vendéens leur envoyèrent encore une décharge de couleuvrine, et des canonniers qui accompagnaient Philippeaux lui firent observer que le panache de son chapeau avait été effleuré (1). Philippeaux fit alors entonner la *Marseillaise*, qui produisit un effet merveilleux. Des cavaliers s'élancèrent dans la Loire pour tenter le passage du fleuve à la nage. L'infanterie ne pouvait le traverser qu'une fois le pont rétabli : Philippeaux avait requis des charpentiers dont plusieurs se jetèrent à l'eau avec leurs longues échelles, gagnèrent la rive opposée et

(1) Le décret du 4 avril 1793, art. 8, établissait que les représentants en mission porteraient « sur la tête un chapeau rond surmonté de trois plumes aux trois couleurs nationales ; la rouge sera plus haute ». — Philippeaux rapporta le fait très simplement dans son *Compte rendu* (2e partie, p. 32) et dans sa lettre au Comité de salut public (Angers. 28 juillet ; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 410.) Ce trait eut le don d'exciter la verve satirique de Choudieu, qui y revint à mainte reprise.

rétablirent le passage. Plusieurs compagnies s'élancèrent alors sur le château et en chassèrent les Vendéens, qu'elles poursuivirent jusqu'à Érigné ; elles reprirent cette position qui avait été enlevée l'avant-veille aux républicains, et harcelèrent l'ennemi jusqu'à Murs (1). En annonçant ce succès, Philippeaux ne put contenir la satisfaction patriotique qu'il éprouvait. « Je ne puis vous exprimer ma joie et mon bonheur, écrivait-il; ça ira, ça ira, vive la République ! »

Cette joie devait être empoisonnée plus tard par l'acharnement que mirent ses détracteurs, particulièrement Choudieu, à lui dénier le mérite de cette action. Choudieu prétendit que Philippeaux n'arriva sur les lieux qu'après le combat (2). Il nous semble bien difficile à croire que Philippeaux, dont la probité est incontestable et incontestée, ait ainsi imaginé, fabriqué de toutes pièces le récit que nous avons suivi. Au moment où il travaillait — ou prétend avoir travaillé — à la reprise des Ponts-de-Cé, Richard et Choudieu étaient à Tours. C'est de cette ville qu'ils écrivent au Comité de salut public pour dire qu'ils n'ont pas personnellement de détails sur cette affaire ; ils transmettent seulement ceux qu'ils tiennent de Desclozeaux et de Duhoux (3). Puisque Choudieu n'était pas présent à l'action, comment a-t-il pu affirmer aussi catégoriquement que Philippeaux n'y assistait pas ? Il n'en peut parler, en tout cas, que par

(1) *Compte rendu*, 2e partie, pp. 30-32. — Lettres au Comité de salut public, Angers, 27 juillet (Arch. nat., AFII 267) et 28 juillet (Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle, et *Moniteur*, t. XVII, p. 227). (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V. pp. 397 et 410). — *Réponse à tous les défenseurs*, pp. 31-36.

(2) Rapport de Choudieu à la Convention (*Moniteur*, t. XIX, p. 427) et *Notes* sur la Vendée (*Mémoires* édités par M. Barrucand, p. 418). Choudieu ajoute que Philippeaux, « passablement fanfaron », n'a jamais paru à la tête d'une colonne.

(3) Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle, et Arch. nat., AFII 267 (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 411.)

ouï-dire. Quant à Philippeaux, il cite, à l'appui de son récit, le témoignage du citoyen Jamard, capitaine au 8ᵉ bataillon de Paris, qui prit part au combat (1).

Après la reprise des Ponts-de-Cé, Philippeaux retarda encore de deux jours son départ pour Nantes, craignant un retour offensif de l'ennemi, et ne voulant quitter Angers que quand tout danger aurait disparu; mais les Vendéens ne se montrèrent pas.

VI

VUES DE PHILIPPEAUX SUR L'ARMÉE DE MAYENCE

Après avoir arrêté, de concert avec les généraux, un certain nombre de mesures destinées à mettre Angers à l'abri de toute attaque, Philippeaux partit pour Nantes et arriva dans la nuit du 30 au 31 juillet à Ancenis, où il passa la journée avec Gillet et Cavaignac. Là il trouva « une transition frappante du mal au bien »; le camp et la garnison d'Ancenis, quoique peu nombreux, faisaient trembler l'ennemi par leur bravoure et leur exacte discipline. (2) Aussi, la petite armée des côtes de Brest qui était à Nantes et à Ancenis avait toujours remporté des succès, tandis que la grande armée de Tours et de Saumur n'avait éprouvé que des désastres. Toutes deux avaient été formées des mêmes éléments et à la même époque, mais un tout autre esprit dans la méthode des chefs les dirigeait (3).

(1) *Réponse à tous les défenseurs*, p. 36, note.
(2) *Compte rendu*, 2ᵉ partie, p. 35.
(3) *Réponse à tous les défenseurs*, p. 40.

Cependant, Nantes n'était défendu que par une garnison insuffisante; il n'y avait que six ou sept mille hommes pour garder les nombreux postes de la ville et la rive droite de la Loire sur vingt-cinq ou trente lieues. Le 11e bataillon de Seine-et-Oise voulait rejoindre ses foyers et, comme il ne s'était engagé que pour trois mois, jusqu'au 15 août, on ne pouvait le retenir. On attendait avec impatience l'armée auxiliaire, qui devait être formée des forces levées par Philippeaux et ses collègues Méaulle, Esnüe de la Vallée et Fouché, au cours de leur mission; mais rien n'arrivait. Les corps administratifs, inquiets, résolurent d'envoyer un commissaire à Saumur et à Tours, pour s'enquérir des causes du retard qu'on mettait à secourir Nantes. Philippeaux proposa d'accompagner ce commissaire pour appuyer sa négociation, ce qui fut accepté (1).

Philippeaux se trouvait à Nantes avec Gillet, Cavaignac et Turreau. Avant de quitter la ville, il eut avec eux un conciliabule sur les moyens de terminer la guerre. Le Comité de salut public avait, dans sa séance du 1er août, décidé l'envoi en Vendée de la garnison de Mayence (2). Ses collègues, ainsi que les généraux Canclaux, Beysser et Grouchy, furent unanimes à déclarer « que le système pratiqué jusqu'alors était aussi détestable en théorie qu'il avait été funeste dans l'exécution; que nous éprouverions toujours des désastres tant qu'on voudrait attaquer par les points supérieurs de la Vendée, tandis qu'en débutant avec vigueur depuis Nantes jusqu'aux Sables, le succès était infaillible (3) ». Le principe était « de porter la principale offensive sur la ligne de Nantes à Niort, en balayant les rives maritimes, pour couper toute communication avec l'Angleterre (4) ». Ils remirent à Philippeaux une dépêche

(1) *Compte rendu*, 3e partie, p. 19.
(2) *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 440.
(3) *Compte rendu*, 3e partie, p. 20.
(4) *Réponse à tous les défenseurs*, pp. 40-41. Emm. Grouchy avait

pour le Comité de salut public, où ils développaient ces motifs pour demander que la garnison de Mayence fût envoyée à Nantes, et ils le chargèrent de faire prévaloir cette opinion, le prévenant du reste qu'il trouverait de grands obstacles dans l'état-major des côtes de la Rochelle « qui formait une espèce de puissance attractive de nos ressources ».

Philippeaux quitta Nantes avec ces instructions et arriva le 17 août à Saumur. Il y trouva les représentants Bourbotte, Ruelle, Richard et Choudieu et le général Rossignol. Il leur fit part du but de son voyage, leur communiqua le plan de ses collègues des côtes de Brest, et les pressa d'envoyer des secours à Nantes. Son message fut très mal reçu; on lui fit des reproches sur le départ du bataillon de Seine-et-Oise; il lui fallut trois heures d'efforts opiniâtres pour obtenir l'envoi à Nantes de trois cents hommes d'un bataillon du Bas-Rhin, dont plusieurs étaient sans armes; enfin, sa conduite aux Ponts-de-Cé excita les sarcasmes de Choudieu. « Ses procédés sont inconcevables, écrivait à ce sujet Philippeaux; je n'ai pas bien

présenté ce plan sur les mêmes bases que celui qui avait été précédemment convenu entre Canclaux, Boulard et Biron : employer les Mayençais à protéger Nantes pour couper aux rebelles la communication avec la mer, tenir les côtes avec la division des Sables, pénétrer dans le pays insurgé par Clisson et Montaigu, agir en même temps de tous les points de la circonférence, envelopper et étouffer la rébellion. (Chassin, *la Vendée patriote*, t. III, p. 16.) Le plan de Grouchy fut adressé au Comité de salut public par Cavaignac, le 14 août. (Savary, t. II, pp. 45-46.) M. Wallon dit de son côté (*les représentants en mission*, t. I, p. 153) que Biron avait proposé d'assurer la communication dans la Basse Vendée, entre Rochefort, la Rochelle et Nantes, d'isoler les Vendéens de la mer et de partir de Nantes pour les refouler à l'intérieur, et que le plan de Biron fut adopté par Grouchy et Canclaux et soutenu par Cavaignac et Philippeaux. Enfin, Gillet écrit, le 7 septembre, que c'est lui qui a tracé le plan de la guerre de Vendée et qu'il sera flatté de le voir exécuté (Arch. nat., AFII 267; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 338). Ce plan fut donc *adopté*, mais non *conçu* par Philippeaux.

compris le ton de persiflage qu'il affecta sur ma conduite aux Ponts-de-Cé; tout ce que je puis dire est que, dans cet instant, j'occupais le poste qu'il avait déserté huit ou dix jours avant, lors de la déroute de Vihiers, et que rien ne m'obligeait de m'élancer vers un péril dont je pouvais m'éloigner avec toute la décence possible, puisque je n'avais aucune mission à remplir dans cet endroit (1). » Choudieu dit de son côté (2) que, Philippeaux ayant écrit au Comité de salut public : « Depuis mon arrivée dans ce pays, tout y a changé de face », il le plaisanta ironiquement sur ses victoires, l'appelant un nouveau César, et que Philippeaux prit si mal ces plaisanteries, qu'il partit avec colère sans répondre et refusa l'invitation à dîner de Choudieu.

Choudieu dénaturait le sens des paroles de Philippeaux. Celui-ci avait bien écrit, le 28 juillet : « Tout est changé depuis mon arrivée à Angers » (3) : il voulait dire par là que les habitants, désespérés la veille, avaient repris confiance, et que l'ennemi, qui s'était avancé jusqu'à une demi-lieue de la ville, en avait été éloigné et avait subi un échec. La suite de sa lettre le prouve clairement.

Philippeaux continua sa route et arriva à Tours le 18 août, pour savoir ce qu'était devenue la commission chargée d'y réunir les contingents auxiliaires promis par les départements qu'il avait parcourus. En partant pour Nantes, le 26 juillet, il avait laissé à Tours Esnüe de la Vallée et Méaulle pour y attendre Fouché et s'occuper de la formation des bataillons qui devaient arriver. Il ne trouva plus personne : Méaulle venait d'être nommé commissaire à l'armée des côtes de Brest (4); les autres

(1) *Compte rendu*, 3e partie, p. 21, note.
(2) *Notes* sur la Vendée (*Mémoires* édités par M. Barrucand, p. 418-419.)
(3) *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 410.
(4) Séance de la Convention du 1er août (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 444.)

étaient retournés à Paris. Rey raconta à Philippeaux que Choudieu s'était absolument opposé à la formation d'un camp distinct pour les levées auxiliaires ; les obstacles rebutant les collègues de Philippeaux, la correspondance avec les départements s'était ralentie, puis avait cessé, et la commission s'était dissoute. Ainsi, tous les efforts de Philippeaux n'avaient abouti à rien (1).

La façon dont les choses étaient menées par « la cour de Saumur », comme il dit, fortifia chez Philippeaux la conviction qu'il fallait à tout prix soustraire l'armée de Mayence à l'influence pernicieuse de Saumur et l'envoyer sur Nantes. Il partit pour Paris, « l'âme oppressée,... se disant que tout était perdu s'il n'obtenait pas l'armée de Mayence ». Il rencontra, entre Beaugency et Orléans, le général Aubert-Dubayet avec l'avant-garde de l'armée mayençaise, et, entre Orléans et Étampes, les représentants Reubell et Merlin (de Thionville). Il leur communiqua le projet qu'il allait soumettre au Comité de salut public (2) et obtint leur approbation. Arrivé à Paris, il en-

(1) *Compte rendu*, 3ᵉ partie, p. 23-24.

(2) Choudieu s'obstine à attribuer ce projet à Philippeaux. « Philippeaux, dit-il, qui s'était imaginé qu'il était le seul capable de terminer cette guerre désastreuse, se persuada en même temps qu'il devait présenter un plan de campagne qui seul pouvait pacifier le pays insurgé, qu'il ne connaissait que pour avoir longé la Loire sur la rive droite, depuis Saumur jusqu'à Nantes. » Il le communiqua à Canclaux et à quelques représentants qui n'étaient pas plus que lui sortis de l'enceinte de Nantes ; fort de leur approbation, il fit adopter son idée à Reubell et à Merlin, puis au Comité de salut public. (*Mémoires*, p. 421.) — Choudieu commet un certain nombre d'inexactitudes :

1° Philippeaux, dit-il, s'imaginait être *seul* capable de terminer la guerre. — Accusation toute gratuite, que rien ne justifie.

2° Philippeaux serait l'auteur du projet, qu'il aurait communiqué à Canclaux et à ses collègues rencontrés à Nantes. — Nous avons vu que Philippeaux ne fit qu'adopter ce projet, qui était dû à Grouchy.

3° Philippeaux ne connaissait le pays insurgé que pour avoir longé la Loire entre Saumur et Nantes. — Nous avons vu, par l'itinéraire de Philippeaux (V. p. 151, n. 1) qu'il avait parcouru ce pays en

tretint de vive voix le Comité, en même temps qu'il lui présentait un rapport écrit sur la question (1).

VII

LE CONSEIL DE GUERRE DU 2 SEPTEMBRE

Dans ce rapport, Philippeaux, après un résumé succinct du compte rendu général qu'il a donné dans sa correspondance, fait le tableau de nos forces dans le pays soulevé et oppose l'armée des côtes de Brest à celle des côtes de la Rochelle. Il fait l'éloge de la première, de son courage, de sa bonne discipline, de ses vertus républicaines. Quant à la seconde, elle se divise en deux sections : l'une, qui occupe la ligne de Saint-Maixent aux Sables, est généralement bonne ; les généraux qui la commandent, Tuncq, Boulard, sont accablés de vexations par l'état-major ; l'autre, cantonnée à Tours, Chinon, Angers et Saumur, offre tous les éléments d'anarchie et de disso-

tous sens. « J'ai parcouru, dit-il dans son opinion au Conseil de guerre du 2 septembre, tout le circuit du théâtre de la guerre, des côtes de la Rochelle à celles de Brest ; j'ai également séjourné à Niort, Tours et Nantes ; je n'ai pu me laisser éblouir par l'égoïsme des petits intérêts locaux ; j'ai saisi peut-être d'une manière plus générale le plan militaire qui convient à la crise où nous nous trouvons. » (*Compte rendu*, 3e partie, p. 34.)

Après avoir dit que Philippeaux a longé la Loire entre Saumur et Nantes, Choudieu dit que Philippeaux n'est pas sorti de l'enceinte de Nantes ; faut-il souligner la contradiction ?

(1) *Rapport substantiel fait au Comité de salut public, le 22 août 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible, par Philippeaux, député commissaire dans les départements du Centre et de l'Ouest.* Imprimé à la suite de la seconde partie de son *Compte rendu à la Convention*, pp. 36-41.

lution, il est presque impossible d'en faire une armée républicaine. Si l'on envoie l'armée de Mayence « au sein de ce marais fangeux », elle s'y perdra infailliblement. Il faut la faire descendre à Nantes pour qu'elle combine ses efforts avec l'armée des côtes de Brest, commence par s'emparer de Port-Saint-Père et de Machecoul, se joigne alors à l'armée des Sables, et coupe aux Vendéens toute communication avec la mer. L'armée de Tours et de Saumur formera un corps de réserve pour protéger les rives supérieures de la Loire contre toute irruption. « Elle fera beaucoup en ne faisant pas de mal. »

Toutes ces assertions, appuyées par des faits précis et des preuves nombreuses, convainquirent le Comité de salut public, qui adopta le plan proposé par Philippeaux (1); le 23 août, il arrêta que l'armée de Mayence se rendrait directement à Nantes pour agir de concert avec l'armée des côtes de Brest, sous la direction du général en chef de cette dernière (Canclaux), attaquer les Vendéens sur leurs derrières, leur interdire la communication avec les ennemis du dehors et empêcher les secours qu'ils tiraient des pays étrangers. Le même arrêté renvoyait Philippeaux sur le théâtre de sa mission, en qualité de représentant du peuple près l'armée de Mayence (2).

Les hommes de Saumur n'acceptèrent pas cet arrêté. Ils avaient un autre plan, que Bourbotte alla présenter au Comité de salut public (3), et que Ronsin, venu également

(1) *Compte rendu*, 3e partie, pp. 24-25. Philippeaux s'attribuait si peu la paternité de ce plan qu'il écrit que Gillet, Cavaignac et Turreau lui donnèrent la mission écrite d'en solliciter l'approbation du Comité de salut public. « *Leurs* motifs étaient si évidents, dit-il, qu'ils frappèrent tous les esprits et j'obtins en conséquence que la garnison mayençaise descendrait à Nantes pour attaquer avec l'armée des côtes de Brest. » (*Réponse à tous les défenseurs*, p. 41.)

(2) Arch. nat., AFII 278. (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 68.)

(3) Il accompagnait à Paris Rossignol destitué.

à Paris, fit passer le 29 août, par Bouchotte, au Comité, en l'engageant « à révoquer l'arrêté qui enjoint à l'armée de Mayence de se porter à Nantes, et à donner contre-ordre sur sa marche » (1).

Cet autre plan reposait sur l'idée suivante : puisque l'armée de Mayence arrivait par Orléans en descendant la Loire, au lieu de l'envoyer jusqu'à Nantes, ce qui retarderait de quinze jours son mouvement offensif, il valait mieux lui faire attaquer les Vendéens dès qu'elle arriverait dans le pays soulevé, c'est-à-dire dès sa jonction avec l'armée de Saumur.

Les deux systèmes avaient sans doute leurs avantages différents. S'il était utile d'empêcher le plus vite possible la communication des Vendéens avec la mer, c'est-à-dire avec l'Angleterre, l'idée d'employer les Mayençais dès leur arrivée dans le pays occupé par l'ennemi était également séduisante. Cependant Philippeaux s'y opposa pour deux raisons : d'abord, parce que c'était rejeter les brigands sur Nantes « qui, n'ayant que quatre mille hommes pour se défendre, eût nécessairement succombé pour ouvrir toutes les portes de la ci-devant Bretagne » (2); puis, ce qu'il voulait éviter par-dessus tout, c'était la jonction des Mayençais avec l'armée gangrenée de Saumur, dont il redoutait l'influence pernicieuse et corruptrice.

Mais le Comité de salut public, placé entre des arguments contraires qui lui semblaient d'égale valeur, hésitait. Ronsin en avisa Richard et Choudieu.

(1) Savary, t. II, p. 85.

(2) *Réponse à tous les défenseurs*, p. 41. — Sur la faible défense de Nantes, cf. la lettre de Gillet (Nantes, 11 août) : « La garnison actuelle de Nantes est d'environ 4000 hommes. » (Arch. nat., AFII 267, analyse; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 532); celle de Cavaignac et Turreau (Ancenis, 16 août), rendant compte de la faiblesse de la garnison de Nantes. (Min. de la guerre, armée des côtes de Brest; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 6.)

Philippeaux était parti de Paris le 25 août, croyant avoir cause gagnée. En arrivant à Tours, il fit disposer la marche de l'armée mayençaise sur Nantes pour le lendemain. Mais Richard et Choudieu étaient également accourus à Tours. Ils rédigèrent, pour le faire sanctionner par le Comité de salut public, un projet d'arrêté d'après lequel les commandants en chef des armées réunies contre la Vendée arrêteraient en conseil de guerre, de concert avec les commissaires de la Convention, un plan définitif et irrévocable (1). Ils amenèrent Reubell et Merlin (de Thionville) à signer avec eux ce projet d'arrêté; mais Philippeaux refusa avec indignation d'y souscrire (2). Reubell et Merlin se joignirent du reste à lui, le lendemain, pour appuyer auprès du Comité de salut public les instances de Turreau, Ruelle, Cavaignac et Gillet, qui réclamaient l'armée de Mayence. « Nous vous faisons passer, écrivaient les premiers, une lettre de nos collègues près l'armée des côtes de Brest. Elle achèvera de vous décider, si vous aviez besoin de nouvelles lumières (3). »

Le Comité sanctionna l'arrêté qu'on lui proposait et qui rapportait, en somme, celui du 23 août. La lettre de Ronsin qui annonçait ce revirement donnait à entendre que le Comité avait « changé de fond en comble le plan de campagne du 23 ». Philippeaux l'apprit au moment où il venait d'écrire au Comité une lettre où il disait : « On a convoqué..., sans ma participation, un nouveau conseil de guerre... J'y assisterai. Si son résultat est conforme au vôtre, *bene sit;* s'il était en opposition, j'ordonnerais d'o-

(1) *Compte rendu de Philippeaux au Comité de salut public*, 4e partie, pièces justificatives, n° 2.

(2) *Compte rendu à la Convention*, 3e partie, p. 27-28. Lettre au Comité de salut public, Tours, 30 août (Arch. nat., AFII 272; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 192.)

(3) Arch. nat., DXLII, 4. (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 154.)

béir au pouvoir central de la République... et je vous réponds qu'on obéira (1). » Il conçut une telle irritation de voir triompher les intrigues de ses adversaires, qu'il écrivit au Comité une seconde lettre, des plus vives (2) :

Tours, 30 août, 3 heures après-midi.

Depuis ma dernière missive, expédiée par le courrier ordinaire, une lettre de Ronsin nous annonce que, cédant aux observations de Bourbotte, vous avez changé de fond en comble le plan de campagne du 23. J'ignore si Bourbotte a su descendre jusqu'à protéger une ligue infâme qui vous déshonore et perdra la République, mais, en tous cas, votre rétractation, si elle existe, ne peut que vous compromettre essentiellement et vous faire soupçonner même de vouloir favoriser nos ennemis, qui certes, dans cette hypothèse, auraient tout l'avantage. Si c'est un mensonge de Ronsin, il est bien barbare à lui de consterner tous les hommes de bien qui veulent sincèrement sauver leur patrie. Cette nouvelle nous a pétrifiés, comme si on nous eût appris la perte de deux batailles. Nos deux collègues Merlin et Reubell, pénétrés des vices absolus du plan de Choudieu, ne conçoivent plus rien à votre tergiversation, qui tue tout.

Si elle est réelle, vous pouvez dire adieu à la ci-devant Bretagne. Les patriotes, qui avaient poussé des cris d'allégresse lorsqu'ils voyaient l'armée de Mayence descendre vers eux, vont être glacés d'indignation et de désespoir. Les fédéralistes, les fanatiques et les aristocrates vont triompher. Vous pouvez concevoir dans quel abîme vous auriez plongé toutes les contrées occidentales de la République.

Quant à moi, qui n'ai d'autre passion que le salut de mon pays, mais qui suis capable de la porter aux derniers excès, j'attendrai que cette nouvelle sinistre ait été confirmée ou détruite, pour décider quelle doit être ma marche ultérieure.

Il est bien cruel qu'on veuille éterniser la guerre de la Vendée pour nous empêcher de voler au secours de nos frères du

(1) Lettre de Tours, 30 août. *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 192.

(2) Arch. nat., AFII 267 (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 193.) Nous jugeons utile de la reproduire *in extenso* : la liberté du ton de Philippeaux vis-à-vis du Comité doit vraisemblablement être considérée comme une des premières causes de la haine que Robespierre laissera plus tard éclater contre Philippeaux.

Midi avant que le mal soit irrémédiable. On nous fabrique à Saumur des nouvelles qui feraient rire de pitié, si leur insigne fourberie permettait un autre sentiment que celui de l'indignation.

Le Comité lui répondit qu'il n'avait rien changé au plan proposé le 23. « Il pense que l'armée de Mayence doit être aux ordres du général Canclaux (1). » Mais il a jugé convenable qu'il y eût à Saumur une réunion des représentants du peuple pour concerter et arrêter définitivement les mesures propres à « rétablir le règne de la liberté dans cette partie de la République ». Il exprimait en même temps sa surprise « du ton d'aigreur et de reproche » avec lequel Philippeaux avait manifesté ses soupçons, ses craintes et ses vœux. « Si tel était le caractère de nos communications réciproques, bientôt le concours de nos efforts ne présenterait qu'une lutte fâcheuse qui substituerait les résultats de la mésintelligence à ceux d'une heureuse et nécessaire harmonie (2). »

Le conseil de guerre se tint le 2 septembre, à Saumur (3). Choudieu, Richard, Bourbotte, Ruelle, Turreau, Méaulle, Cavaignac, Fayau, Philippeaux, Reubell et Merlin

(1) Cette phrase, ajoutée après coup, est de la main de Carnot. Choudieu dit (*Mémoires inédits*, p. 421) que le Comité, qui avait ratifié le plan proposé par Philippeaux, ne contenait que deux militaires: Carnot et Prieur (de la Côte d'Or), et que l'un d'eux encouragea Choudieu à y opposer le plan qu'il préconisait. D'autre part, nous voyons dans les *Mémoires de Barras* (t. I, p. 156, note) que Prieur considérait Philippeaux comme un brouillon, étourdi et vaniteux; celui des deux militaires qui favorisa Choudieu doit donc être Prieur. Carnot, au contraire, semble s'être attaché au plan de Philippeaux, puisqu'il tient que l'armée de Mayence soit sous les ordres du général de l'armée des côtes de Brest: il désire donc qu'elle opère avec cette dernière.

(2) Arch. nat., AFII 267 (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 194.)

(3) On en trouve le procès-verbal dans le *Compte rendu* de Philippeaux, 4e partie, pièces justificatives, n° 4, et dans Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 90; et le compte rendu dans la

(de Thionville) y assistaient en qualité de représentants ; Gillet, excédé de fatigue et crachant le sang, avait dû rester à Nantes (1). Les généraux étaient : pour l'armée des côtes de Brest, Canclaux; pour celle de Mayence, Aubert-Dubayet; et pour celle des côtes de la Rochelle, non seulement le général en chef Rossignol, mais huit généraux divisionnaires : Dembarrère, Duhoux, Santerre, Menou, Chalbos, Salomon, Mieskowski et Rey. Ronsin y assista également, ainsi que La Chevardière, commissaire du Conseil exécutif, qui fut élu secrétaire. Canclaux avait amené Vergnes, chef d'état-major de l'armée des côtes de Brest; mais les généraux des côtes de la Rochelle lui refusèrent voix délibérative, sous prétexte qu'il ne commandait aucune division de l'armée, « comme si, dit Kléber qui rapporte le fait (2), l'essentiel n'était pas de prendre l'avis de ceux qui, par état, connaissaient le mieux le théâtre de la guerre et les ressources locales ».

Dans une première séance, qui dura de neuf heures du matin à quatre heures du soir, Choudieu voulut d'abord que les généraux fussent seuls à délibérer ; mais, comme l'arrêté du Comité de salut public disait formellement que le plan de campagne serait combiné *par les représentants, de concert avec les généraux,* sa prétention fut repoussée (3). Puis chacun donna son avis motivé. Les deux pro-

lettre de Reubell au Comité de salut public (Saumur, 3 septembre), Arch. nat., AFII 272 (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 262), dans le *Compte rendu* de Philippeaux, 3e partie, pp. 31-43, et dans les *Mémoires* de Choudieu édités par M. Barrucand, pp. 421-428.

(1) V. sa lettre de Nantes, 31 août, au Comité de salut public (Arch. nat., AFII 149; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 211.)

(2) V. ses réflexions sur le conseil de guerre du 2 septembre, Chassin, *la Vendée patriote*, t. III, pp. 27-30.

(3) Il n'en persista pas moins à s'élever contre la mesure qui fit participer les représentants à la délibération (*Mémoires*, p. 421); cette obstination à critiquer une mesure conforme à la décision du Comité de salut public est bien propre à nous faire suspecter sa bonne foi dans toute cette affaire.

tagonistes furent Philippeaux et Choudieu (1). Ils reproduisirent l'un et l'autre les arguments qu'ils avaient déjà donnés au Comité de salut public pour soutenir leurs plans respectifs, et que nous avons déjà vus. Choudieu, dans ses *Notes* sur la Vendée, attribue à Philippeaux une attitude des plus inconvenantes; il nous parle de ses « injures », de ses « sarcasmes », de son « ironie amère », de ses « passions haineuses », de son « faux amour-propre ». En somme, si Philippeaux s'exprime souvent avec vivacité sur le compte de Choudieu, Choudieu n'est pas plus modéré quand il parle de Philippeaux. De son côté, Philippeaux dit avoir été, lors de la discussion, en butte aux outrages, interrompu à chaque instant par des récriminations violentes, des apostrophes injurieuses, des démentis insultants. Les généraux de Saumur, dit-il, écumaient de rage contre lui. Il est probable que les deux adversaires apportèrent une égale passion, une égale âpreté à défendre leurs idées.

Sur les onze représentants, un, Bourbotte, s'abstint de donner son avis; c'est précisément celui qui était allé à Paris soutenir le plan de Choudieu auprès du Comité de salut public (2). Philippeaux fut soutenu par six de ses

(1) Philippeaux a reproduit le discours qu'il prononça dans son *Compte rendu*, 3e partie, pp. 33-41. Choudieu a reproduit le sien dans ses *Notes* sur la Vendée, (*Papiers inédits* publiés par M. Queruau-Lamerie, pp. 60-66. *Mémoires* édités par M. Barrucand, pp. 423-427.) Les paroles de Vergnes (qui soutint l'opinion de Philippeaux) sont données par Kléber, *loc. cit.*

(2) Dans ses *Observations sur la guerre de la Vendée* (p. 10). Hentz disait plus tard, parlant du conseil de guerre de Saumur: « Il y fut décidé, malgré l'opinion de Richard, Bourbotte et Choudieu, ainsi que de Rossignol, que le plan proposé à Nantes aurait la préférence. » Philippeaux répliqua, dans sa *Réponse à tous les défenseurs officieux*, etc. (p. 18): « Il (Hentz) fait voter Bourbotte au conseil de guerre du 2 septembre contre le plan de campagne du Comité de salut public, tandis qu'il ne donna aucun suffrage. » — Hentz ne dit pas que Bourbotte vota, il parle seulement de son *opinion*; il est certain qu'elle avait été conforme à celle de Choudieu; peut-être, le 2 septembre, était-il hésitant, puisqu'il s'abstint de donner son vote à l'un ou à l'autre des deux projets.

collègues : Reubell, Merlin (de Thionville), Turreau, Cavaignac, Méaulle et Ruelle, dont l'intérêt était cependant de faire attaquer par Saumur, son domicile étant à Bourgueil. Leur collègue Menuau, qui assistait à la discussion, mais sans avoir voix délibérative (1), dit également que, bien qu'ayant sa femme et ses enfants à Vihiers, il trouvait que l'on devait attaquer par Nantes (2). Choudieu eut pour lui deux représentants, Richard et Fayau. Parmi les généraux, Canclaux, Dubayet et Mieskowski furent d'avis de marcher par Nantes; Rossignol, Menou, Duhoux, Santerre, Salomon, Chalbos et Rey se rallièrent au plan de Choudieu; Dembarrère opina pour les deux. Il y avait donc partage égal des voix.

On décida alors que les généraux se consulteraient entre eux pour arrêter un plan qui serait soumis aux représentants. Le soir, à huit heures, une seconde séance eut lieu. Les généraux s'étaient concertés dans l'intervalle, et, chose remarquable, après avoir été le matin en majorité pour le plan Choudieu, ils adoptèrent l'autre, — sauf Chalbos — quand ils ne furent plus qu'entre eux. Leur avis fut soumis à la ratification du conseil; Richard s'y rallia et le plan Choudieu n'eut plus pour lui, outre son auteur, qu'un représentant, Fayau, et un général, Chalbos (3). Donc, quand Choudieu déclare avec amer-

(1) Menuau, juge au tribunal de Vihiers, ne siégeait pas encore à la Convention à cette date. Ce n'est que le 28 septembre qu'il y entra, pour remplacer Leclerc, qui avait démissionné le 13 août.

(2) *Compte rendu*, 3e partie, p. 42.

(3) Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution* (livre X, chap. x), ne rapporte que la première partie du conseil de guerre, celle où généraux et représentants délibérèrent ensemble ; il montre que chaque plan avait pour lui dix voix, mais que la majorité des généraux était pour le plan Choudieu ; puis, sans parler de la séance du soir où les généraux ne furent plus qu'entre eux, il ajoute : « Ce qui fit pencher la balance, ce fut la générosité de Rossignol. » Celui-ci déclara faire à Canclaux le sacrifice de son opinion particulière. « Cette conduite pleine de grandeur termina tout, et l'armée de

tume, dans ses *Notes* sur la Vendée (1), que l'opinion d'un avocat de Colmar, Reubell, et d'un avocat du Mans, Philippeaux, l'emportèrent sur celle de sept généraux ; quand, parodiant le mot de Figaro, il s'écrie : « Il fallait des généraux, ce furent des avocats qui décidèrent », il se trompe ou il est de mauvaise foi : c'est l'acceptation des généraux qui fit triompher le plan d'attaque par Nantes.

La décision du conseil de guerre donnait donc, en définitive, raison à Philippeaux. Celui-ci, en exprimant sa satisfaction au Comité de salut public, s'excusa loyalement de la vivacité de sa lettre du 30 août. « J'ai mis effectivement, dit-il, beaucoup d'aigreur dans ma dernière lettre. Je trouve, en la relisant de sang-froid, qu'elle a dû blesser vos âmes généreuses, et cette pensée m'afflige. Mais mettez-vous à ma place. Dans ce moment, j'étais à toutes les épreuves qui peuvent exaspérer un républicain ardent... Qu'eussiez-vous fait, avec un caractère aussi brûlant que le mien, si, au moment de faire triompher la République, on vous eût apporté une lettre aussi désespérante que celle de Ronsin?... Rendez-moi la justice de croire que, jusque dans mes emportements civiques, je sais rendre hommage à la pureté de vos cœurs et à vos vertus généreuses (2). »

Carnot écrivit, en marge de cette lettre : « Répondre

Mayence prit la route de Nantes. » Ce récit laisse supposer que l'attaque par Nantes ne fut décidée que par l'appoint d'une seule voix, celle de Rossignol. Le procès-verbal du conseil de guerre ne montre pas du tout les choses sous un pareil jour. Quand les généraux délibèrent entre eux, « les avis se sont réunis à cette opinion que l'armée de Mayence marcherait par Nantes »; quand leur avis est soumis à la ratification du conseil, les généraux qui l'adoptent sont, outre Canclaux et Dubayet: Menou, Santerre, Mieskowski et Dembarrère; Chalbos le rejette; *Rossignol*, Salomon, Duhoux et Rey s'abstiennent.

(1) *Mémoires*, p. 428.

(2) Arch. nat., AFII 267. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 263.

que nous avons reçu avec plaisir les explications qu'il nous donne, que nous faisons des vœux pour le prompt succès de nos armes, qu'il y contribuera beaucoup par son zèle. » Mais la réponse du Comité affecta un ton plus sec : « Citoyen collègue, disait-elle, lorsque l'amour de la République règle tous les mouvements des représentants du peuple, les différentes vues ne sont que des moyens différents de servir la patrie. La confiance réciproque conduit à des développements qui l'affermissent, et bientôt l'unité des moyens est le fruit de l'unité de sentiments. En concourant avec nous au triomphe de la liberté, le Comité se persuade que vous y contribuerez beaucoup par votre zèle (1). »

VIII

LES OPÉRATIONS DE SEPTEMBRE ET LES CRITIQUES DE PHILIPPEAUX

Le 3 septembre, Rossignol et Canclaux concertèrent le plan de campagne de l'armée des côtes de la Rochelle et de l'armée de Nantes. La première devait se tenir sur une défensive active, sauf la division des Sables, qui opérerait offensivement jusqu'à sa jonction avec l'aile droite de l'armée de Nantes et l'aile gauche de la division de Chantonnay. La marche des autres divisions était réglée de manière qu'en avançant toutes à la fois à partir du 10 septembre, elles cerneraient l'ennemi sur tous les points et se trouveraient réunies le 16 autour de Mortagne, après avoir balayé devant elles ce qu'elles trouveraient de Vendéens sur leur passage.

(1) Arch. nat. AFII 267, — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, p. 264.

On a reproché à ce plan de disséminer les forces républicaines (1). « Ce que vous appelez une dissémination de forces, répond Philippeaux (2), ne faisait au contraire que les rapprocher et centraliser leurs mouvements. Ne fallait-il pas cerner les brigands pour les vaincre (3)? »

La seconde armée, c'est-à-dire l'armée de Mayence réu-

(1) Hentz en particulier (*Observations sur la guerre de la Vendée*, pp. 11 et 17). Ses critiques peuvent se résumer ainsi : le plan soutenu par Philippeaux disséminait les forces des républicains : il y avait vingt, trente, quarante lieues entre chaque corps d'armée ; l'ennemi, placé au centre, à Mortagne, pouvait se porter à volonté sur les corps d'armée qui le cernaient, vu la facilité avec laquelle il se mouvait, n'ayant ni train, ni suite, presque pas de canons, de caissons ni de chariots ; tandis que les armées républicaines, trop éloignées les unes des autres, ne pouvaient se porter aucun secours. Les Vendéens pouvaient ainsi battre deux et même trois corps républicains le même jour. — C'est cette « dissémination de forces » qu'ont surtout vue, dans ce qu'on a appelé « le plan Philippeaux », les biographies courtes et mal informées. Par exemple, la *Biographie Michaud* dit, au mot *Philippeaux* : « Etranger à toutes notions de l'art militaire, il avait eu la prétention de concevoir un plan de campagne... qui consistait principalement à disséminer les forces opposées aux insurgés. » La *Biographie Didot* lui attribue un système de « colonnes mobiles qui frapperaient les rebelles à l'improviste et sur plusieurs endroits dans un court espace de temps », tandis que « le plan de l'état-major de Saumur était de marcher en colonnes imposantes, d'occuper les grands centres et de ne combattre l'ennemi qu'avec certitude de succès ».

(2) *Réponse à tous les défenseurs*, p. 41.

(3) En quoi, du reste, les forces républicaines auraient-elles été moins disséminées dans le plan que Ronsin avait fait passer le 29 août au Comité de salut public, que dans celui qui fut adopté ? Dans le plan Ronsin (Savary, t. II, pp. 85-87), l'armée était divisée en cinq colonnes, de 7000 hommes chacune, dont la marche était calculée « de manière qu'elles se soutiennent et attaquent l'ennemi en même temps de tous les côtés ». Une colonne, formée de troupes cantonnées à Doué, à Saumur et aux Ponts-de-Cé, se concentrait à Brissac et dirigeait sa marche sur Clisson par Chemillé, Jallais et Beaupréau ; une seconde colonne, rassemblée à Doué, gagnait Cholet par Vihiers et Coron ; la troisième, prise comme la seconde dans l'armée de Mayence, partait de Doué pour Mortagne, par Argenton et Châtillon. La quatrième se portait de Chantonnay sur Montaigu ; la cinquième enfin, colonne de réserve, campée entre les Sables et Machecoul, devait couvrir la Rochelle et se porter sur les rebelles, s'ils tentaient de se réfugier vers la mer.

nie à celle des côtes de Brest, sortirait de Nantes le 11 ou le 12 septembre et se trouverait également, le 16, devant Mortagne, qui était le point de concentration de toutes les forces républicaines et que Rossignol se réservait le droit d'attaquer s'il le jugeait convenable.

Les choses ainsi réglées, Philippeaux partit pour Nantes, le 4 septembre, avec l'armée de Mayence. Il y resta jusqu'au 10 octobre. Choudieu lui reproche d'être demeuré bien tranquille à Nantes pour garder les bagages. « Il n'est pas défendu d'être prudent », ajoute-t-il ironiquement (1). Philippeaux ne resta pas inactif à Nantes; nous avons vu combien il y fut occupé par l'esprit de rébellion qui soufflait sur cette ville; ne se fût-il donné qu'à la lutte contre le fédéralisme, elle aurait suffi à l'empêcher de rester « bien tranquille »; mais les événements politiques ne l'absorbèrent pas seuls; il eut aussi, avec Gillet, à donner ses soins à l'administration et ce ne fut pas une mince besogne. Tout était à créer. L'armée de Nantes n'avait ni subsistances, ni fourrages, ni fonds pour en acquérir (2); elle manquait d'habits, de souliers, de chemises, d'armes ; le service des charretiers d'artillerie n'était pas organisé. Le ministère s'obstinait à tout envoyer à l'armée de la Rochelle; les équipages de vivres, les effets de campement, envoyés par Tours, étaient

(1) *Mémoires*, p. 428. Philippeaux lui répond : « Quant à Nantes, si je ne suivis point l'armée, nos collègues Gillet, Merlin, Cavaignac, Reubell, Turreau et Ruelle te diront que ce fut de ma part un sacrifice à leur décision formelle. Ils savent combien je fis d'instances pour accompagner nos braves soldats et que, me jugeant plus utile pour l'administration dans une ville où j'avais déjà fait quelque bien, ils m'y clouèrent avec mon collègue Gillet. Mais lorsque nous apprîmes la malheureuse déroute de Mortagne..., nous ne craignîmes point de voler à la rencontre des brigands, de rallier les fuyards, de pénétrer plus d'une lieue au delà du point où le général nous avait croisés et de rester à l'arrière-garde jusqu'à ce qu'il n'y eût plus de danger à craindre. » (*Réponse à tous les défenseurs*, p. 51.)

(2) *Ibid.*, p. 57.

arrêtés à Angers et à Saumur. La commission des habillements n'envoya pas une seule aune de drap; on ne reçut que des souliers qui ne pouvaient servir. Il fallut pourvoir à tous les besoins sur les lieux mêmes. C'est là ce que Choudieu appelle « garder les bagages ». Gillet et Philippeaux s'occupèrent aussi d'établir des hôpitaux (1).

Mais, tout en restant à Nantes, Philippeaux n'en suivit pas moins la marche des opérations (2), et la direction qui leur était donnée ne tarda pas à remplacer la satisfaction qu'il avait éprouvée le soir du 2 septembre par un véritable désespoir.

L'armée de Nantes exécuta le plan du 3 septembre tel qu'il avait été arrêté : elle se mit en marche le 10 et s'avança sur Mortagne en s'emparant de Port-Saint-Père, Pornic, Bourgneuf, Machecoul, Villeneuve, Aigrefeuille, Légé, Palluau, Montaigu et Clisson. Elle était le 15 à la hauteur où la jonction devait s'opérer entre toutes les divisions des deux armées pour assiéger Mortagne ; elle apprit alors que le 11, un nouveau conseil de guerre tenu

(1) *Compte rendu*, 3e partie, pp. 46-47 ; 4e partie, pp. 25-26. Hentz déclare que, quand il arriva à Nantes, « Philippeaux faisait un catéchisme pour convertir les rebelles; Gillet s'occupait utilement des subsistances et des parties administratives ». (*Observations sur la guerre de la Vendée*, p. 13.) Philippeaux répondit que son catéchisme était fait depuis longtemps quand Hentz arriva à Nantes. Pendant son séjour dans cette ville, en effet, il y fit imprimer le *Catéchisme moral et religieux* qu'il avait déjà publié dans son *Défenseur*. Nous verrons plus loin que Hentz arriva le 8 octobre, avec Prieur et Bourbotte, pour installer Léchelle à la place de Canclaux, trois jours avant le départ de Philippeaux. « Ce n'est donc point, continue celui-ci, à faire un catéchisme que Hentz me trouva occupé, mais à entendre, conjointement avec mes collègues Gillet et Ruelle, les réclamations multipliées des citoyens qui se succédaient chaque jour par centaines depuis sept heures du matin jusqu'à dix du soir. » (*Réponse à tous les défenseurs*, p. 17.) Le nombre des arrêtés pris, des lettres écrites, des proclamations faites en commun par Philippeaux et ses collègues à Nantes prouve la véracité de ce qu'il avance.

(2) Le récit de la campagne de septembre est dans son *Compte rendu*, 3e partie, pp. 48-59, et 4e partie, pp. 5-17.

à Saumur avait complètement changé le plan de campagne du 3 et que les divisions soumises au commandement de Rossignol, au lieu d'avancer de leur côté, avaient reculé sur l'ordre du général en chef.

Ce recul eut les conséquences les plus graves (1). D'abord, profitant de l'incertitude où ce changement de tactique mettait l'armée de Nantes, les Vendéens attaquèrent et battirent son avant-garde à Torfou, le 19 septembre; puis ils se tournèrent contre la colonne de Beysser, stationnée à Montaigu. Chalbos et Mieskowski l'auraient secourue s'ils

(1) Aussi les défenseurs de Rossignol l'ont-ils nié. « Il est faux, disent Choudieu et Richard, que Rossignol ait jamais donné l'ordre à une seule colonne de rétrograder. » (*Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, réunis à Saumur, aux représentants du peuple composant le Comité de salut public de la Convention nationale.*) C'est une « imposture avancée par Philippeaux », dit Choudieu (*Mémoires*, p. 432.) Ils ont pu nier d'autant plus facilement que cet ordre fut détruit. « Le texte de l'ordre a disparu, dit M. Chassin ; sans doute il a été anéanti aussitôt après les événements qui en ont été les conséquences funestes, car il pouvait servir de preuve capitale aux formidables accusations de Philippeaux. » (*La Vendée patriote*, t. III. p. 79.) Mais un document aussi grave y supplée : c'est un arrêté de Fayau et Bellegarde (La Chataigneraie, 17 septembre) qui demandent à Rossignol pour quels motifs il a ordonné le mouvement rétrogade que doit opérer la division à laquelle ils sont attachés, — c'est-à-dire la division Chalbos. (Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle.) V. sur cette question Chassin, *la Vendée patriote*, t. III, p. VI, et pp. 79-82. — Enfin Chalbos écrit à Mieskowski de la Chataigneraie, le 17 septembre : « D'après la lettre que je reçois à l'instant du général en chef Rossignol, l'arrêté du conseil de guerre tenu à Saumur le 11 septembre doit avoir lieu. » En conséquence il donne des ordres pour une série de mouvements rétrogrades. « Vous voyez, ajoute-t-il, que l'ordre du général en chef annule l'arrêté du conseil de guerre tenu à Saumur [le 2 septembre]. (*Compte rendu*, 4e partie, pièces justificatives, n° 7.) — Parlant des preuves que M. Chassin a données de cet ordre de recul, M. Barrucand dit, dans son édition des *Mémoires* de Choudieu : « Les explications de Choudieu en deviennent moins décisives, mais cela ne légitime pas les accusations inconséquentes de Philippeaux. » Il nous semble que ces preuves détruisent complètement les dires de Choudieu, et nous ne voyons pas ce qu'il y a d'inconséquent dans l'accusation de Philippeaux, quand, d'accord avec Merlin, il attribue les désastres des républicains au recul des divisions qui devaient soutenir l'armée de Mayence.

l'avaient rejointe, comme il était convenu; mais l'ordre de Rossignol les ayant forcés à rétrograder, Beysser fut accablé par l'ennemi (21 septembre). Enfin, le lendemain, Mieskowski, attaqué à Saint-Fulgent par 40.000 Vendéens, se replia sur Chantonnay, pensant y trouver la colonne de Chalbos; mais le mouvement rétrograde ordonné par Rossignol lui fit trouver, au lieu d'une armée amie, les Vendéens qui en avaient pris la place (23 septembre).

Philippeaux et Gillet étaient accourus près de Beysser pour le soutenir; ils avaient l'intention d'attaquer Montaigu, quand une dépêche de Rossignol sur la situation de Saumur et d'Angers vint de nouveau changer la marche et décider la retraite de Clisson sur Nantes (1). L'armée partit le 22 au matin; le 23, de nouvelles dépêches de Rossignol et des représentants près de son armée l'engagèrent à reprendre son ancienne position et à investir Mortagne, ajoutant que Chalbos recevait l'ordre de la seconder avec un corps d'armée considérable (2). L'armée de Nantes se remit donc en marche, s'empara de Montaigu le 27 et de Clisson le 28. Elle attendait la division Chalbos qu'on lui avait promise. Mais Rossignol réunit un troisième conseil de guerre, qui, de nouveau, changea les dispositions (3), arrêta un troisième plan de campagne et

(1) *Compte rendu*, 4e partie, pièces justificatives, nos 9, 10, 12.

(2) *Ibid.*, nº 13, lettre de Choudieu, Richard et Bourbotte aux représentants près les côtes de Brest. « Comptez peu sur les divisions stationnées à Saumur et à Angers.... Il n'en est pas de même du corps d'armée aux ordres de Chalbos, il doit vous seconder efficacement. » Nº 15, lettre de Bourbotte et Richard (Saumur, 27 septembre): « Chalbos reçoit l'ordre de réunir un corps d'armée considérable pour vous seconder. »

(3) Le récit de Philippeaux est confirmé par la lettre de Merlin (de Thionville) à la Convention (Arch. nat., ADxviii a, 55; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 161; *Compte rendu*, 4e partie, pièces justificatives, nº 16.) « Ainsi, disait Merlin, nous nous trouvons pour la seconde fois à portée de tomber sur les principaux repaires des brigands et en force pour les écraser, quand on nous arrache la

rappela Chalbos sur Bressuire. C'était la seconde fois que Rossignol donnait à Chalbos un ordre de recul (1).

Les fautes commises par suite de l'ineptie de Rossignol inquiétèrent sans doute ses amis. Ronsin vint à Paris faire au Comité de salut public des « rapports fabuleux» (2) et aux Jacobins des discours dans lesquels il faisait retomber tous les échecs des républicains sur Canclaux et Aubert-Dubayet (3). En vain Philippeaux et ses collègues pres-

moitié des forces nécessaires. » V. également sa lettre au Comité de salut public [Saint-Fulgent, 4 octobre] (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 217) et la discussion à laquelle elle donna lieu à la Convention, le 16 vendémiaire (*Moniteur*, t. XVIII, p. 71). La lettre que Philippeaux et Gillet écrivirent de Nantes, le 7 octobre (*Ibid.*, p. 91-92 ; *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII. p. 285) est de tout point d'accord avec celles de Merlin.

(1) Ce second ordre ne put être nié, comme le premier. « Que l'on fasse, dans ce moment même, rétrograder ces colonnes (celles de Chalbos et de Mieskowski), l'arrêté dont je joins copie en est la preuve », écrit Merlin. Cet ordre est dans le *Compte rendu* de Philippeaux, 4e partie, pièces justificatives, n° 17 (copie de la lettre de Rossignol à Canclaux [Saumur. 2 octobre] et copie de l'arrêté du même, ordonnant la concentration des divisions Santerre, Chalbos et Rey sur Bressuire). — Pour défendre Rossignol, Hentz accusa Canclaux. « La querelle qu'il (Philippeaux) élève, écrivait-il plus tard, roule sur l'inexécution du plan arrêté au conseil de guerre tenu à Saumur ; il prétend que Rossignol et ses collègues Richard, Bourbotte et Choudieu y ont contrevenu dans tous les points. Mais ceux-ci font le même reproche à Canclaux et à Philippeaux ; et si Philippeaux accuse Rossignol de ne s'être pas trouvé au jour marqué à Cholet, celui-ci accuse Canclaux de ne s'être pas trouvé lui-même le premier à Mortagne, ainsi qu'il en avait pris l'engagement.» (*Observations sur la guerre de la Vendée*, p. 16.) « Il est constant que Canclaux ne s'est pas plus trouvé à Mortagne au jour indiqué que Rossignol à Cholet ; donc l'un et l'autre ont manqué au rendez-vous ; et si quelqu'un était coupable, ce serait celui qui a manqué le premier, c'est-à-dire Canclaux. » (*Ibid.*, p. 17.) Ces allégations donnent la mesure de la mauvaise foi des adversaires de Philippeaux. Rossignol manque au rendez-vous fixé parce que, par un second conseil de guerre tenu en l'absence de ceux qui avaient assisté au premier, il bouleverse le plan arrêté dans ce premier conseil, — plan que Canclaux exécutait fidèlement de son côté ; — et c'est Canclaux que Hentz déclare le plus coupable !

(2) *Compte rendu*, 4e partie, p. 12.

(3) *Moniteur*, t. XVIII, p. 10. Ronsin déclare aux Jacobins (27 sep-

saient-ils le Comité d'envoyer sur les lieux deux de ses membres pour vérifier les faits ; en vain trois d'entre eux allèrent-ils l'en conjurer, lui portant une collection de preuves matérielles ; le Comité ne voulut rien voir, rien entendre, et le 6 octobre arriva, par un courrier extraordinaire, la destitution de Canclaux et de Dubayet. L'armée resta deux jours sans chef, abandonnée à elle-même au centre du pays ennemi. Le 8, Prieur et Hentz, envoyés par le Comité, vinrent avec Bourbotte installer Léchelle dans le commandement des deux armées réunies en une seule sous le nom d'armée de l'Ouest. Philippeaux approuva cette réunion. De toutes les mesures adoptées pour la Vendée, dit-il, c'est la plus sage.

Jugeant le fédéralisme terrassé à Nantes, il quitta cette ville le 10 octobre et vint à Paris solliciter son rappel. Le 13 octobre, la Convention lui accorda satisfaction et rappela en même temps Choudieu, Richard, Ruelle, Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) (1). Le

tembre) que l'armée des côtes de la Rochelle est dans le plus déplorable état par la faute de Canclaux et de Dubayet.

(1) Décret du 22e jour du 1er mois de l'an II [13 octobre 1793] (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 395). Choudieu se trompe quand il écrit : « Nous fûmes tous contents d'être rappelés, excepté Philippeaux, qui provoqua dans l'Assemblée de nouvelles divisions », etc. C'est Philippeaux qui demanda lui-même son retour : « Je partis de Nantes le 10 octobre, dit-il, pour solliciter mon rappel et l'examen de la conduite de mes bourreaux. J'obtins l'un et l'autre. » (*Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 15-16.) « Je n'étais plus à Nantes quand les brigands passèrent la Loire... ; dès le 12 [octobre], j'étais à Paris pour solliciter mon rappel. » (*Réponse à tous les défenseurs*, p. 66.) Philippeaux était donc de retour à Paris la veille du décret de rappel. Au contraire, Choudieu, ainsi que Richard, resta à l'armée de la Rochelle longtemps après ce décret. Il dit bien : « Je partis le jour même où le *Moniteur* m'annonça mon rappel. » Le 21 octobre, il écrit d'Angers au Comité de salut public (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 547). Le même jour, Richard écrit, de Saumur : « Il ne nous est pas possible de quitter ce pays dans ce moment ; nous connaissons le décret qui nous rappelle..., mais il faut avant tout sauver la République », etc. (*Rec. des act. du Com. de sal.*

lendemain, 14 octobre, Philippeaux annonçait à la Convention les mesures qu'il avait prises à Nantes pour y rétablir l'ordre (1).

IX

CRITIQUE DES OPINIONS DE PHILIPPEAUX

De retour à Paris, Philippeaux va continuer ses accusations contre les hommes de Saumur, dénoncer la mauvaise direction de la guerre de Vendée. Mais il est attaqué à son tour. Dès le 13 octobre, Choudieu écrit de Saumur au Comité de salut public (2) une longue lettre où il rejette sur Philippeaux et les généraux de l'armée de Nantes la cause des échecs subis. « Je demande, dit-il, que la conduite de Philippeaux soit examinée, et j'offre de prouver que, s'il n'est pas fou, il est au moins suspect. » Il demande également l'arrestation de Canclaux et de Tuncq, l'examen de la conduite d'Aubert-Dubayet, et accuse Reubell et Merlin (de Thionville) de calomnier sans cesse l'armée.

Les critiques de Philippeaux devaient causer sa perte. Avant de poursuivre le récit des faits, nous devons donc nous

pub., t. VII, p. 546.) Richard désigne-t-il par le mot « nous » lui-même et Choudieu? En tout cas, puisqu'à cette date il connaissait le décret de rappel, Choudieu devait le connaître aussi, et il restait. Qu'il soit resté dans des intentions louables, c'est possible, mais il n'en est pas moins vrai que, sur ce point, il ne dit pas la vérité dans ses *Notes* sur la Vendée. D'autre part, puisqu'il reste après avoir été rappelé, tandis que Philippeaux était revenu avant, pourquoi Choudieu dit-il que tous furent contents de leur rappel, *excepté Philippeaux*? Il faut donc reconnaître que tout ce qu'a écrit Choudieu à propos de Philippeaux lui a été dicté par la passion et doit inspirer la méfiance.

(1) *Moniteur*, t. XVIII, p. 125.

(2) Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 401.

demander si ces critiques étaient fondées, s'il ne faut pas voir dans Philippeaux un esprit hargneux et chagrin, critiquant pour le plaisir de critiquer; s'il n'a pas eu tort de « *fatiguer* le Comité et la Convention de ses doléances importunes (1) ». Sans doute, le récit des événements a pu nous faire croire que ses critiques étaient justes; mais, pour ce récit, nous avons suivi sa narration, nous nous sommes appuyés sur des documents émanés de lui. Il nous faut contrôler ses assertions par des documents émanés d'autres que de lui, adversaires aussi bien qu'amis. Sur chacune de ses accusations, nous devons nous demander : A-t-il été seul à formuler ces accusations?

S'il a attaqué, il a aussi défendu; il a défendu un plan de campagne qui lui a été reproché; il a défendu des généraux condamnés par les Jacobins. Là encore, était-il seul de son avis?

1° *Ce qu'il a attaqué.*

Philippeaux a rejeté les défaites sur l'armée de Saumur. Dès les débuts de sa mission, il a montré cette armée mal dirigée, indisciplinée : ce sera plus tard une charge contre lui; Collot d'Herbois le lui reprochera, le 16 nivôse, aux Jacobins. Il a voulu écarter l'armée de Mayence de celle de Saumur par crainte de la contagion ; il a accusé de lâcheté les soldats de cette dernière, et particulièrement les volontaires parisiens. « La lâcheté a été cause de la prise des Ponts-de-Cé par les rebelles, écrit-il au Comité de salut public (2). Les bataillons parisiens poussent la

(1) *Compte rendu*, 4e partie, p. 3. — « Il n'y a de répréhensible, dit Hentz dans ses *Observations sur la guerre de la Vendée* (p. 18), que ceux qui, au lieu de se réjouir avec toute la République de la prospérité de nos armes et de l'anéantissement des rebelles, élèvent de ridicules querelles, fatiguent la Convention de leurs clamitations... »

(2) Angers, 27 juillet. (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 397.)

perfidie jusqu'à faire rétrograder les citoyens qui viennent réparer nos désastres; ils mettent le désordre partout; l'un d'eux a crié: *Vive le Roi!* (1) »

Là-dessus, ses allégations sont confirmées par d'autres témoignages. Le 26 juillet, — la veille du jour où Philippeaux écrivait la lettre dont nous venons de citer un passage, — Momoro, qui n'est pas son ami, écrit aux administrateurs du département de Paris : « Nos troupes ne veulent pas se battre. Je ne conçois rien à nos bataillons de Paris : ils perdent leur réputation. Il est bien facile aux rebelles de vaincre des gens qui ne veulent pas résister (2) » ; — et au Conseil exécutif : « Nos revers ne sont pas étonnants; nos soldats, pour la majeure partie, sont des traîtres ou des lâches qui ne se battent absolument point; il est bien facile aux rebelles de les vaincre (3). »

Le 28 juillet, Choudieu et Richard imputent également l'échec des Ponts-de-Cé à la lâcheté du 5e bataillon de Paris (section des Lombards) (4). Le même Choudieu écrit de Tours, le 31 juillet : « Tout le monde sait que la lâcheté de nos troupes a causé tous nos malheurs (5). »

Besson-Barre, ami de Rossignol, et Bruslé, commissaires du pouvoir exécutif près l'armée des côtes de la Rochelle, écrivent au ministre, au mois d'août : « Le même plan de désorganisation existe toujours parmi les bataillons de Paris. Il semble que l'on ait envoyé tous les motionneurs de la capitale (6). » Bruslé écrit encore au ministre sur « la lâcheté ordinaire de nos bataillons. Ils n'ont pas

(1) Quelques jours après, Tallien et Turreau annoncent l'exécution d'un soldat qui, au milieu de nos camps, avait jeté le cri infâme de Vive le roi! (Chinon, 1er août; Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 445.)

(2) Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. — Savary, t. I, p. 419.

(3, 4, 5) Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle, aux dates.

(6) Savary, t. II, p. 42.

attendu l'ennemi... L'on a entendu dire à plusieurs d'entre eux qu'ils n'étaient pas venus pour se battre (1). »

Philippeaux a-t-il tort quand il dénonce le pillage auquel se livraient les soldats et qu'encourageaient les officiers ? « Rien, écrit-il au Comité de salut public, n'est comparable aux atrocités commises par les déserteurs de deux bataillons de Paris, après la nouvelle déroute du 27. L'exécration publique se faisait entendre de toutes parts. J'ai requis toutes les administrations voisines d'arrêter et désarmer ces infâmes brigands... Les soldats sont encouragés au pillage et aux excès de tous genres ; ils déshonorent la République et rendent notre cause odieuse. Depuis quinze jours, ils ont recruté plus de vingt mille hommes pour les brigands : maisons incendiées ou dévastées, meurtre de patriotes, violences brutales sur les femmes, jamais hordes barbares ne commirent d'excès plus atroces (2). » Et dans son *Compte rendu* : « Les brigands n'ont pas commis plus d'atrocités contre les citoyens paisibles que nos propres soldats ; l'habitant des campagnes a pu douter qui, des uns ou des autres, étaient les plus barbares (3). »

Nous avons sur ce sujet le témoignage des populations, des représentants et de certains chefs militaires.

Le 30 juillet, Philippeaux répond aux membres du Comité de surveillance et révolutionnaire établi à Angers, qui lui ont dénoncé les pillages commis par deux volontaires et transmis l'interrogatoire des coupables. « Le pillage, disent-ils, a eu lieu sous les yeux du commandant temporaire du Pont-de-Cé, qui semble l'avoir sur-

(1) Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle.
(2) Arch. nat., AFII 272. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 432.
(3) *Compte rendu*, 2e partie, p. 39.

veillé. » La réponse de Philippeaux mérite d'être citée tout entière (1).

« Le délit, dit-il, est d'une nature si grave, qu'il mérite d'être puni avec la plus grande sévérité. L'homme qui, défenseur de la liberté, la viole d'une manière si atroce en portant la désolation dans l'asile des citoyens, est un brigand qui s'est mis lui-même hors de la loi; il mérite, comme tel, d'être puni militairement. Les deux volontaires qui sont dans ce cas appellent sur leur tête le glaive vengeur de la loi et leur commandant, pour avoir tacitement autorisé une telle horreur, doit subir la même peine. J'avais requis le général Duhoux, dès le 28, de former une commission militaire pour juger les délits de ce genre et ceux dont se sont souillés les lâches qui, en désertant leur poste, ont commis des horreurs chez les citoyens paisibles; mais, considérant que, d'après les observations du général, cette commission se composerait naturellement d'officiers, dont quelques-uns sont coupables ou complices du brigandage; que, d'un autre côté, le tribunal criminel dont j'aurais voulu employer le ministère pour la répression de ces délits, se trouve maintenant désorganisé par suite des troubles qui désolent le département; que cependant il est essentiel d'arrêter par des exemples prompts et terribles la propagation de ces horreurs qui tuent l'esprit public et procurent des armes puissantes aux contre-révolutionnaires; que les exemples, pour être utiles, doivent être donnés dans le lieu même où l'indignation publique a été provoquée par ces attentats; tout vu et considéré, j'établis, au nom du salut public, le Comité révolutionnaire d'Angers pour juger provisoirement les délits dont il est question et y appliquer les peines prononcées par la loi, jusqu'à ce que la commission centrale

(1) Arch. nat., AFII 146, doss. 1167.

ou le général divisionnaire, d'après ma réquisition, aient investi un autre tribunal de cette mission importante. »

D'autre part, trois jours avant cette lettre de Philippeaux, le 27 juillet, l'adjudant général Talot écrit, de Tours, à Choudieu : « Les bataillons de Paris se mettent à piller. Ils se battent bien, mais ils pillent encore mieux. Ce n'est pas là de la troupe ; ils dévastent les maisons des patriotes comme celles des brigands (1). »

Le 1er août, Tallien et Turreau félicitent la Convention des mesures qu'elle a prises pour réprimer le pillage (2).

Le 2 août, un représentant écrit de Niort à Gasparin (3) : « Déjà les murmures se font entendre ; les officiers désespèrent de pouvoir contenir le soldat en marche, s'il sait que le général en chef (4) a été inculpé d'avoir souffert le pillage et de l'avoir autorisé par son exemple lorsqu'il était chef de corps... Déjà les propriétés n'ont été que trop souvent violées dans cette malheureuse guerre, et je dois vous dire que l'esprit public s'est considérablement refroidi parmi les plus zélés patriotes, qui, déjà pillés par les rebelles, craignent que le peu qui leur reste ne leur soit enlevé par ceux-là mêmes qui doivent les défendre. Nous avons cherché à les rassurer, mais la nomination de Rossignol n'est pas faite pour les convaincre. »

Besson-Barre et Bruslé écrivent de Saumur, le 20 août : « Nous devons vous instruire que les désordres et les excès les plus condamnables règnent encore parmi nos troupes et surtout dans les bataillons de Paris. Les soldats qui sont cantonnés à Doué, formant l'avant-garde de l'armée de Saumur, s'écartent jusqu'à trois lieues pour piller

(1) Grille, *la Vendée en 1793*, t. I, p. 340.
(2) Chinon, 1er août. (Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 445.)
(3) Cité par Savary, t. II, p. 9.
(4) Rossignol.

tout... Les bataillons de Paris renferment des révolutionnaires, des émigrés, des voleurs, formés en compagnies (1). »

Richard et Choudieu parlent également de grands abus dans l'avant-garde de l'armée aux ordres du général Salomon. « Plusieurs citoyens avaient été pillés par des soldats qui déshonoraient les drapeaux de la République (2). »

Le 21 septembre, Gillet et L. Turreau se joignent à Philippeaux pour adresser aux soldats une proclamation les invitant à s'abstenir du pillage. « Braves soldats, leur disent-ils, vous êtes armés pour faire triompher la liberté, pour protéger les personnes et les propriétés; les brigands que vous combattez ont porté dans tous les lieux qu'ils ont envahis la dévastation et le pillage; c'est à vous que la loi a confié l'honorable mission de punir leurs forfaits. Comment se peut-il donc faire qu'il se soit trouvé parmi vous des hommes assez lâches pour les imiter (3) ? »

Collot d'Herbois, le 16 nivôse, aux Jacobins, dira de Philippeaux : « A-t-il rendu justice à l'armée? Non; il n'en est pas, au contraire, qu'il ait calomnié avec plus de fureur (4). » On peut voir que les accusations de Philippeaux contre les soldats de l'armée de Saumur ont été confirmées par bien d'autres représentants, et même par des adversaires de Philippeaux.

Celui-ci a également, à plusieurs reprises, reproché à

(1) Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. Bruslé écrit encore (*Journal historique* de Tours, 28 juillet-3 août) : « Il n'y a dans l'armée ni instruction ni discipline. Nos soldats commettent des choses qui font horreur. Je ne puis rapporter tous les viols, vols, assassinats. »

(2) Saumur, 22 août. (Arch. nat., AFII 267. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 62.)

(3) *Proclamation des représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest et de Mayence à l'armée de Nantes* (1793), 8 pp. in-8°.

(4) *Moniteur*, t. XIX, p. 150.

l'armée de Saumur de fournir les Vendéens, par ses défaites continuelles, d'armes et de munitions. Cette assertion est pleinement confirmée par un rapport que Carrier adressait au Comité de salut public, au commencement de décembre 1793 (1). « J'ai trouvé, dit-il, dans celle (l'armée) de Saumur, une foule de pillards et de lâches qui ont fourni toute espèce de munitions aux brigands de la Vendée, au point que, lorsque ces derniers en avaient besoin, ils disaient : « Marchons sur Saumur et nous en aurons. »

Gillet, Ruelle, Cavaignac, Reubell et Merlin se joignent à Philippeaux lorsqu'ils écrivent de Nantes, le 8 septembre : « Il nous a paru que l'on ne s'y occupait (à l'armée de Saumur) que des moyens de rejeter sur autrui les défaites qu'on n'a cessé d'éprouver dans cette partie. On dirait que cette armée n'a été envoyée que pour fournir des canons, des armes, des vivres et des munitions aux rebelles. »

Philippeaux nous a fait le tableau de la licence qui régnait dans cette armée: des femmes étaient introduites dans les camps, au mépris des règlements. — Besson et Bruslé écrivent en août 1793: « La loi relative aux femmes qui suivent les armées ne s'exécute point (2). »

Philippeaux n'a pas accusé les soldats seulement, mais aussi et surtout les officiers, les généraux. — Besson et Bruslé écrivent: « Les états-majors se sont emparés de tous les chevaux de luxe, tout est au pillage (3). »

Reubell écrit à Barère: « On (4) ne vous faisait part que de victoires sur victoires de la part de ces généraux à qui on veut confier la guerre de la Vendée, et au même moment ils perdaient des canons et leurs caissons... Ils ne

(1) Reproduit par Taschereau, *Revue rétrospective*, t. V, pp. 108-119.

(2 et 3) Savary, t. II, p. 43.

(4) « On », c'est-à-dire les représentants près l'armée de Saumur.

s'occupent qu'à déguiser leurs défaites, qu'à mentir, et ils se dédommagent de tous leurs chagrins à table et dans les bras de très sales Vénus avec lesquelles ils concertent des plans de calomnie contre tous ceux qui ne leur ressemblent pas. Quand je m'aperçois ensuite que ces calomnies sont saisies avec la plus grande ardeur pour des vérités certaines, je désespère du salut de la République... Goupilleau et Bourdon (de l'Oise) n'étaient pas pour le plan de campagne qui a été adopté... et cependant je m'en rapporte à eux sur mes peintures (1). »

Ruelle, Bodin et Tallien écrivent de Tours, le 21 juin, au Comité de salut public : « Il est vrai de dire que nous n'avons pas d'armée, que l'ordre et la discipline ne sont point établis. Il est vrai de dire que la plupart des généraux n'ont pas la confiance générale des soldats (2). »

Cavaignac écrit d'Ancenis, le 3 août : « Je ne vois à la tête de l'armée des côtes de la Rochelle que des généraux sans talents et sans expérience, le matin invisibles et l'après-dîner intraitables (3). »

Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) écrivent de Chantonnay, le 18 août : « On cherche à désorganiser la division de l'armée où nous nous trouvons, en suspendant celui qui a su la conduire à la victoire (4);... on cherche à la désorganiser en faisant des nominations absurdes et en donnant des grades à des hommes qui n'ont pas la première idée du métier des armes. » (5) « Nous avons gémi, disent-ils encore, de voir élever aux grades

(1) *Lettre de Reubell, représentant du peuple, l'un des commissaires nommés pour conduire la garnison de Mayence contre les rebelles de la Vendée, à Barère.* (Nantes, 13 septembre 1793). Imprimée par ordre de la Convention nationale, du 8 vendémiaire an III. Imprimerie nationale, 3 pp. in-8°. (Bib. nat., Le 39/77.)

(2) *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 41.

(3) Savary, t. II, p. 11.

(4) Tuncq.

(5) *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 22.

de généraux de brigade et d'adjudants généraux des hommes qui n'ont peut-être jamais monté la garde (1). »

« Il y a bien des plaintes, écrivent Merlin et Reubell, contre les individus employés dans les armées de cet infortuné pays (2). »

« Qu'est-ce que des adjoints du ministre de la guerre? demande Talot à Choudieu. Sont-ce des ministres? Sont-ce des généraux? Êtres amphibies qui ont deux bouches, deux poches et n'ont pas deux épées.

« Grammont, comédien qui a joué dans les pièces de Ronsin, est fait adjudant général. Le voilà sur le même rang que moi. Merci!

« On crée des commissaires ordonnateurs qui n'ont jamais passé par une caserne (3). »

Mais ce que Philippeaux s'est surtout attaché à dénoncer, ç'a été l'impéritie, l'incapacité de Rossignol.

« J'apprends, continue Talot, que, protégé par Ronsin et Vincent, le pauvre Rossignol, fait le 12 juillet général de brigade et, le 15, général de division, vient d'être nommé, le 27, général en chef de l'armée des côtes de la Rochelle.

« *Bone Deus!* »

Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) suspendent Rossignol de son commandement en chef. « Le citoyen Rossignol, disent-ils, nommé commandant en chef de cette armée, s'y est comporté d'une manière qui, loin d'inspirer de la confiance, l'en rend indigne. » Des plaintes de pillage s'élèvent contre lui: il a enfoncé des caves, pillé le vin; il passe ses journées au cabaret à boire avec le premier venu (4).

(1) Savary, t. II, p. 57.

(2) Tours, 23 août. (Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 79.)

(3) Grille, *la Vendée en 1793*, t. I, p. 342-343.

(4) *Moniteur*, t. XVII, p. 500. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 63.

Merlin et Reubell se plaignent également de Rossignol. (1) Plus tard, Gillet, parlant de ce général, écrira à Robespierre : « Rossignol est patriote, je le crois, mais c'est un délire de le croire général (2). » « Je suis l'ami de Rossignol et j'en fais gloire, écrit le général Turreau ; mais cela ne doit pas m'empêcher d'émettre librement mon opinion sur son compte : *magis amica veritas.* Brave, franc, loyal, Rossignol a toutes les qualités d'un républicain et n'a pas les talents nécessaires à un officier général... Le seul reproche fondé qu'on puisse faire à Rossignol, c'est de s'être mal entouré, et il avait d'autant plus besoin d'avoir près de lui des officiers instruits qu'il l'était peu (3). »

Un autre témoignage qui apporte aux dires de Philippeaux une éclatante confirmation est celui de Reubell, dans sa lettre à Barère.

« J'ai lu avec effroi, dit-il, mon cher Barère,... que l'on s'était chargé et flatté d'obtenir du Comité de salut public que Rossignol seul aurait la direction des opérations de la Vendée. Que Ronsin le désire, cela n'est pas surprenant, puisque c'est lui qui gouverne Rossignol, qui n'est que son mannequin. Mais quand il n'y a pas un homme dans l'armée qui ne convienne que Rossignol n'est pas général, que ce n'est qu'un homme de paille que tous les intrigants qui l'environnent font mouvoir à leur gré (4), quand Rossignol avoue lui-même... qu'il n'a pas la moindre des qualités nécessaires pour un commandement de cette

(1) Tours, 23 août. (Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. — Arch. nat., AFII 267. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 79.)

(2) 16 frimaire (6 décembre). — *Rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre*, p. 240; pièces justificatives, n° LXIX.

(3) *Mémoires* de Turreau (Paris, Baudouin, 1824), p. 93, note.

(4) Cf. Philippeaux : Rossignol, sous le nom duquel on a fait mouvoir tant d'intrigues, n'en est que la « manivelle passive ». (*Compte rendu*, 3e partie, p. 43.)

importance (1), on ne peut le lui confier sans trahison ou sans se rendre complice de son ineptie...

« On a le front de vous écrire que Rossignol a la confiance des troupes; il n'a pas même celle des troupes lâches, pillardes et crapuleuses, et il n'aura jamais celle de l'armée venant de Mayence. Rossignol est tellement en horreur dans le pays, que nos troupes, à qui l'on a fait part, dans la traversée, de tous ses hauts faits, ont conçu pour lui et pour tous ses alentours un si grand mépris, qu'il nous aurait été impossible de les retenir sous les drapeaux. »

Mais il y a mieux encore : Choudieu lui-même n'avait pas, des talents militaires de Rossignol, une plus haute opinion que Philippeaux. « Ce fut un grand bonheur pour l'armée, écrivait-il plus tard (2), d'être débarrassée de Biron; mais on eut très grand tort de le remplacer par Rossignol. Cet officier était peut-être un des plus braves de l'armée, mais il n'avait aucune des connaissances nécessaires pour commander une armée; il avait tout ce qu'il fallait pour diriger un corps de partisans ou une avant-garde peu nombreuse; mais il n'avait rien de plus. » Choudieu rapporte que, en recevant sa commission de général en chef, « Rossignol en fut tellement surpris lui-même qu'il me demanda si l'on était devenu fou à Paris en lui confiant un commandement qui était au-dessus de ses forces ». Et encore : « Brave à l'excès, franc et loyal, il avait toutes les qualités qui constituent un républicain, mais il lui manquait, je le répète, l'instruction qu'on doit exiger d'un général en chef (3). » C'est, on le voit, la

(1) Philippeaux raconte (*Ibid*, p. 32) qu'au conseil de guerre du 2 septembre, Ronsin agissait « comme truchement de Rossignol, qui eut la bonhomie de convenir qu'il n'entendait rien à un plan de campagne ».

(2) *Mémoires*, pp. 415-417.

(3) Il est permis alors de se demander pourquoi Choudieu et ses amis de Saumur défendirent contre Philippeaux, avec tant d'achar-

même opinion, exprimée presque dans les mêmes termes, que celle du général Turreau.

Philippeaux a accusé les généraux et les hommes de Saumur de vouloir prolonger la guerre. Cavaignac écrit (1): « Avec des généraux tels que Rossignol et Ronsin, peut-on faire de bonne besogne ? Je crois qu'ils veulent prolonger la guerre. Je vais écrire contre eux au ministre, et à la Convention contre le ministre lui-même. Il faut que la vérité soit dite tout entière. »

Bien d'autres que Philippeaux ont dit de Ronsin autant de mal que lui. « Je n'aime pas Ronsin, écrit Talot dans la lettre à Choudieu dont nous avons déjà cité quelques passages; c'est un fanfaron, c'est un espion, c'est un jaloux et dangereux personnage qui ne vaudra pas mieux pour toi, un jour, que pour moi et pour nous tous; il est détesté à Angers... A Saumur il fait trembler tout le monde; il n'y a que les Vendéens qu'il ne fait point trembler. » Bourdon (de l'Oise) le dénonce au Comité de salut public comme un intrigant (2). La Société populaire de Tours dénonce à celle de Saumur « ce Ronsin..., ce fonctionnaire public amphibie, qui, adjoint au ministre quand on va se battre et général quand on fait les préparatifs, nous a prouvé depuis longtemps que l'intrigue, l'ambition et l'amour des assignats étaient chez lui des passions bien

nement, un homme dont Choudieu proclame l'incapacité. Choudieu va au-devant de ce reproche en déclarant que, « si la commission des représentants réunis à Saumur ne s'y opposa pas (à la nomination de Rossignol comme général en chef), c'est qu'on lui laissa pour chef d'état-major le général Berthier, qui depuis a été major général des armées de Napoléon. » — « C'est inexact, riposte M. Chassin (*la Vendée patriote*, t. II, p. 542, note 2): Berthier était alors rappelé et maintenu sans emploi. » Encore une *erreur* à l'actif de Choudieu.

(1) Ancenis, 3 août. (Savary, t. II, p. 11.)

(2) Camp des Roches, 30 août (Arch. nat., AFII 267. — Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 195.)

plus dominantes que celle du salut de la République... ; cet homme enfin, à qui nous attribuons nos désastres et l'éternisation de la guerre de Vendée (1). »

Philippeaux attribue à Ronsin la défaite de Coron, où trois mille brigands mirent quarante-cinq mille patriotes en pleine déroute et s'emparèrent de notre artillerie, enfoncée dans une gorge, — « enfournée au fond d'un ravin », dit Santerre. — Santerre confirme entièrement cette accusation, dans un placard, relatif à cette affaire, qu'il fit afficher (2).

Enfin, il est intéressant de constater que Choudieu, lui non plus, n'avait pas pour Ronsin plus d'estime que Philippeaux. Il lui reproche d'avoir sollicité la commission de général en chef pour Rossignol « parce qu'il n'osait pas la solliciter pour lui-même et qu'il croyait pouvoir diriger son protégé ». Choudieu, dont nous venons de voir l'opi-

(1) *La Société populaire de Tours, affiliée à celle des Jacobins de Paris, aux citoyens composant la Société populaire de Saumur.* Du 2 octobre 1793. (Chassin, *la Vendée patriote*, t. III, p. 160.) — « Il y a longtemps qu'ici Ronsin et Vincent étaient désignés comme des traîtres », écrit-on de Nantes à Robespierre, le 30 ventôse [20 mars 1794] (Courtois, *Papiers trouvés chez Robespierre*, p. 245; pièces justificatives, n° LXXIII b).

(2) *Observations sur les journées des 16, 17 et 18 septembre 1793, l'an II de la République française une et indivisible, par Santerre, aux citoyens composant l'armée.* (Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle, au 18 septembre).

« Qui est-ce, demande Santerre, qui a conduit la colonne, le 16 ? — Les généraux Ronsin et Turreau, en présence des représentants du pays.

« Qui a mis la tête de la colonne et l'artillerie dans Coron ? — Les mêmes.

« Qui n'a pas voulu qu'on marche sur deux colonnes ? — Les mêmes. »

Il confirme exactement le récit de Philippeaux. Répondant à l'objection qu'on peut lui faire : il fallait imposer votre avis : « Si je l'eusse suivi, dit-il, et que le sort des armes eût encore tourné contre nous, alors mes accusateurs étaient les représentants et les généraux Ronsin et Turreau. Je devenais criminel de n'avoir écouté aucun avis. »

nion sur l'aptitude de Rossignol au commandement d'une armée, se montra fort irrité. « J'en fis des reproches à Ronsin, avec lequel j'eus une altercation tellement vive qu'elle le détermina à quitter l'armée, et je suis d'autant plus fondé à dire que son intention, en faisant nommer Rossignol, était de diriger lui-même cette armée, qu'en arrivant à Paris, il sollicita et obtint le commandement de l'armée révolutionnaire, quoiqu'il ne fût pas militaire... Commander une armée était au-dessus de ses forces, et de pareils choix ont failli compromettre les destinées de la France (1). »

Ronsin écrivait de son côté au Comité de salut public (2): « Le représentant du peuple Choudieu nous a traités d'intrigants pour avoir fait nommer Rossignol général en chef des côtes de la Rochelle. »

De l'aveu de Choudieu lui-même, Philippeaux avait donc raison de n'avoir pas confiance en Rossignol et en Ronsin.

Les critiques de Philippeaux contre la fameuse « commission centrale » de Tours ne font que confirmer celles que d'autres représentants près de l'armée des côtes de la Rochelle avaient précédemment formulées. Le 21 juin, Bourdon (de l'Oise) et Dameron écrivaient de Tours au Comité de salut public que leurs collègues de la commission centrale leur avaient paru, ainsi que les généraux, très peu au courant de la situation de l'ennemi et que les soldats se plaignaient de l'accueil peu fraternel des représentants auxquels ils s'adressaient (3). Le même jour, Ruelle, Bodin et Tallien écrivaient, également de Tours,

(1) *Mémoires* de Choudieu, p. 416.

(2) Archives historiques de la guerre. Correspondance reçue par le Comité de salut public, 2e reg., f° 415. (*Vendée patriote*, t. II, p. 553. — *Mémoires de Choudieu*, p. 416, note.)

(3) *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 39.

au Comité : « Depuis la réunion de la commission centrale dans cette ville, nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que les meneurs de Saumur voulaient jouer le même rôle à Tours. Des conciliabules secrets se tiennent entre quelques-uns de nos collègues et les généraux. Jamais on ne rend compte à la commission du résultat de ces conférences,... de l'objet desquelles on devrait au moins nous donner connaissance (1). » Ce reproche donne une autorité particulière à cette anecdote rapportée par Philippeaux (2) : « Je voulus connaître les moyens qu'on avait dû prendre pour concerter entre toutes les sections de l'armée une marche tellement combinée qu'elles pussent agir toutes à la fois contre les brigands. « Que t'importe? répondit Choudieu. Es-tu venu ici pour contrôler nos plans de campagne? Nous n'avons rien à te dire. » Philippeaux ne se plaignait que de Choudieu. « J'aurais tort, ajoutait-il, d'adresser les mêmes reproches à tous mes collègues de Saumur ; Bourbotte et Ruelle se conduisirent d'une manière loyale et franche ; de plus, Richard est un homme d'honneur en qui je ne connais d'autre défaut que de se laisser guider par Choudieu... Quant à Choudieu, que je ne caractérise point en ce moment, ses procédés sont inconcevables (3). » Tallien, Ruelle et Bodin vont plus loin que Philippeaux dans leurs accusations, ils désignent par leurs noms ceux qu'ils appellent « les meneurs de Saumur » : « La commission centrale de l'armée des côtes de la Rochelle, disent-ils, se trouve aujourd'hui renfermée dans Richard, Choudieu et Bourbotte. » Le lendemain, il est vrai, ils écrivirent au Comité qu'après « une explication fraternelle » avec leurs collègues, ils s'étaient réconciliés ; « chacun a fait à la chose publique le sacri-

(1) *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 40.
(2) *Compte rendu*, 3e partie, p. 22, note.
(3) *Ibid.*, p. 21, note.

fice de ses ressentiments personnels (1). » Mais les motifs qui avaient provoqué ces ressentiments et leurs récriminations de la veille n'en subsistaient pas moins.

Enfin, Philippeaux s'est plaint de la négligence qu'on apportait dans l'approvisionnement des côtes de Brest. Gillet formule les mêmes plaintes (2). Celui-ci, de concert avec Reubell et Ruelle, prend, le 16 septembre, un arrêté pour procurer des vêtements aux soldats. « Il a bien fallu y pourvoir nous-mêmes, écrivent-ils au Comité de salut public, puisque l'administration de l'habillement ne veut rien envoyer (3). »

Donc, de toutes les critiques qu'a faites Philippeaux, nous n'en voyons pas une qu'il ait été le seul à faire : toutes ont été formulées par d'autres que par lui.

2° *Ce qu'il a soutenu.*

Ce que les ennemis de Philippeaux lui reprochèrent le plus, c'est d'avoir fait commencer par Nantes la campagne des Mayençais. Bruslé déclarait que, commandées par Rossignol, les troupes de Mayence eussent fini la guerre en quinze jours (4). Aussi les amis de Rossignol ne cessèrent-ils d'attribuer les échecs qui suivirent le conseil de guerre du 2 septembre au fait d'avoir repoussé le plan d'une attaque rapide, avec les Mayençais, par Saumur. Richard et Choudieu donnent pour cause à la défaite de Tuncq, à Chantonnay, les mesures adoptées le 2 septembre, malgré leur opposition (5). Besson-Barre écrit au mi-

(1) *Rec. des act. du Com. de sal. pub*, t. V, p. 55.
(2) Nantes, 16 août. (*Ibid.*, t. VI, p. 5.)
(3) Arch. nat., AFII 267. (*Ibid.*, t. VI, p. 543).
(4) Saumur, 3 septembre. (Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle.)
(5) Saumur, 7 septembre. (*Ibid.* — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 340.)

nistre de la guerre : « L'on ne doit attribuer ce désastre qu'à la faiblesse du Comité de salut public, qui s'est laissé séduire par Phelipau (*sic*), homme verbeux et dont le patriotisme est problématique. » C'est lui qui a amené le conseil de guerre à adopter l'attaque par Nantes. « Les représentants et les généraux de l'armée de Brest, ajoute-t-il, sont bien ineptes ou des contre-révolutionnaires bien dangereux (1). » Ronsin, dans un rapport du 27 septembre au Comité de salut public, attribue les désastres au fait d'avoir envoyé l'armée de Mayence à Nantes, au lieu de la faire opérer par Saumur, avec l'armée des côtes de la Rochelle (2). Momoro, commissaire national, dans un rapport du 13 octobre au Conseil exécutif, rejette la cause des échecs sur le plan adopté les 2 et 3 septembre (3). Nicolas Hentz déclare que « le plan arrêté à Saumur ne valait rien, qu'il était inexécutable, tandis qu'il avait été présenté comme facile » (4). Enfin Richard et Choudieu dressèrent contre Philippeaux un long réquisitoire où ils ressassaient toutes les accusations que nous avons vues formulées contre lui (5).

Nous avons déjà pu nous rendre compte que ce plan avait été défendu par bien d'autres que Philippeaux, sans parler de ceux qui le conçurent ni de ceux qui le soutin-

(1) Cité par Wallon, *les Représentants en mission*, t. I, p. 454. (*Appendice*, XIV.)

(2) Min. de la guerre (armée des côtes de la Rochelle et armée des côtes de Brest).

(3) *Rapport sur l'état politique de la Vendée*, fait au Comité de salut public, au Conseil exécutif et au Département de Paris, par Momoro. Paris (22 vendémiaire an II), 36 pp. in-8° (Bib. nat., Lb[41]/3389.)

(4) *Observations sur la guerre de la Vendée*, p. 16.

(5) *Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest aux représentants du peuple composant le Comité de salut public de la Convention nationale.* « Cet exposé, dit Savary, renferme des faits et des assertions qui manquent pour la plupart de vérité et d'exactitude, et cependant ils ont conduit le malheureux Philippeaux à l'échafaud ! » (*Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 249.)

rent au conseil de guerre du 2 septembre. « Goupilleau et Bourdon (de l'Oise), dit Reubell dans sa lettre à Barère, n'étaient pas pour le plan de campagne qui a été adopté, *qui seul cependant est vraiment militaire et bon.* » — « Nos collègues, écrit Gillet le 1er septembre, se sont rendus à Saumur, avec le général en chef, pour assister à une conférence qui doit avoir lieu demain sur les opérations de la campagne. L'armée de Mayence est en marche; nous l'attendons avec impatience... Je puis vous annoncer que les rebelles seront soumis avant quinze jours, du moment que l'armée de Mayence sera réunie à celle des côtes de Brest (1). »

Philippeaux répondit à ses détracteurs en imputant à son tour l'insuccès de la campagne de septembre aux fautes commises par les généraux de l'armée de Saumur. Cette fois encore, il n'est pas seul de son avis. Le jour où Canclaux rentrait dans Nantes (24 septembre), Philippeaux rédigeait l'historique de cette campagne manquée et le communiquait à ses collègues. Ceux-ci « ayant avoué les faits », Reubell en transmit une copie à Barère personnellement, et le lendemain, l'expédition officielle en fut adressée au Comité de salut public. La responsabilité de l'insuccès y était entièrement rejetée sur Rossignol, Ronsin et les agents de Saumur (2).

Tous les commissaires près les armées de Mayence et des côtes de Brest, non seulement Philippeaux, mais Gillet, Cavaignac, L. Turreau, Ruelle, Reubell, Merlin (de Thionville), déclarent au Comité de salut public : « Ce n'est pas en faisant reculer toutes ses divisions comme il (Rossignol) l'a fait jusqu'à ce jour, à mesure que notre armée

(1) Min. de la guerre, armée des côtes de Brest. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 225.
(2) Chassin, *la Vendée patriote*, t. III, p. 120.

avançait dans le pays ennemi, que nous pouvons espérer de vaincre (1). »

Le 28 septembre, Merlin écrivait à la Convention : « La grande mesure était l'accord des armées de Nantes et des côtes de la Rochelle : de là dépendait le succès. Rossignol s'y est opposé ; il a reculé tant qu'il a pu à envoyer au-devant de nous ses colonnes. Bien plus, il a rappelé celles de ses divisions qui s'étaient avancées pour nous seconder. Il s'autorise d'arrêts qui ne sont que des prétextes. Craint-il qu'on ne l'efface ? Eh ! la patrie avant tout ! Qu'est-il advenu de ses retards ? C'est que Mortagne, qui serait à nous, est encore aux brigands : nous le prendrons ; mais que de temps et de sang perdus !

« En septembre, nous avancions au pas de charge ; il a fallu rétrograder par les fautes de Duhoux, de Ronsin, l'entêtement de Rossignol, l'erreur de nos collègues.

« Tancez Rossignol, qui nous regarde surtout, qui nous a fait le plus de mal, et donnez-nous quelqu'un qui entende la guerre (2). »

Donc, bien d'autres que Philippeaux soutinrent que les échecs de septembre n'étaient pas imputables au plan qu'il avait fait adopter.

On lui fit plus tard un crime d'avoir soutenu Canclaux, Aubert-Dubayet, des ci-devant nobles, Tuncq, dont on fit pour la circonstance un marquis.

Pour Canclaux, Cavaignac écrivait d'Ancenis, le 3 août : « Depuis que Custine m'a trompé, je ne me fie plus à aucun général ; cependant, Canclaux mérite une exception ; qu'il reste au commandement de l'armée des côtes de Brest. »

Le général Turreau dit dans ses *Mémoires :* « Si Can-

(1) Min. de la guerre, armée des côtes de Brest.
(2) Nantes, 28 septembre (Grille, *la Vendée en 1793*, t. II, p. 221).

claux n'avait pas mérité, il ne fallait pas lui donner le commandement général; mais devait-on le lui ôter, devait-on l'éloigner de l'armée, au moment où son absence pouvait retarder les opérations et même en compromettre le succès (1)? »

Pour Aubert-Dubayet, Ruelle, Turreau, Cavaignac et Gillet se joignent à Philippeaux pour vanter « les sages dispositions » de ce général (2).

En les défendant, Philippeaux ne fut que l'interprète de leurs armées (3) et des populations (4).

En ce qui concerne Tuncq, l'opinion de Philippeaux était amplement partagée par Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau, qui protestèrent énergiquement contre la suspension de ce général et le rétablirent même, de leur propre autorité, dans son commandement. « Qu'avait fait Tuncq pour être destitué ? demande la Société populaire de Tours. Nous l'ignorons encore. »

On reprocha aussi à Philippeaux de soutenir Rey, qui

(1) *Mémoires* de Turreau, pp. 110-111. — C'est ce que dit également Philippeaux; mais il soutient en même temps le mérite de Canclaux et le lave de l'accusation de royalisme. « Il fut toujours dans son commandement, dit-il, la terreur des royalistes; il ne cessa de les vaincre avec peu de moyens, et, le 5 juillet, il sauva toute la ci-devant Bretagne des griffes du fédéralisme. » (*Réponse à tous les défenseurs*, p. 71, note.)

(2) Lettre de Nantes, 22 septembre 1793. (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 9.)

(3) Le rappel de Canclaux, de Dubayet et de Grouchy, dit Kléber, fut « un événement qui fit très grande sensation dans l'armée... Ils furent vivement regrettés, non seulement des soldats, mais encore de tous les généraux et de tous les officiers. On eût dit qu'on cherchait à les punir de leurs succès. » (Savary, t. II, p. 220.) Rossignol, de son côté, raconte que, quand Carrier présenta Léchelle aux soldats comme général en chef, « il y eut à ce sujet beaucoup de mécontentement dans l'armée de Mayence. Les soldats demandaient Canclaux et Dubayet; ils disaient qu'autrement ils n'obéiraient point au général Léchelle. » (*La vie véritable du citoyen Jean Rossignol*, p. 235.)

(4) La Société populaire de Tours prit énergiquement la défense de Canclaux et de Dubayet. (Chassin, *la Vendée patriote*, t. III, p. 160.)

était mal vu de Ronsin, et qui fut du reste destitué le 30 septembre. — Choudieu et Bellegarde écrivent, le 8 octobre, que les soldats sont mécontents de cette destitution. « Nous vous invitons, ajoutent-ils, à vous faire rendre compte des causes des destitutions nombreuses qui enlèvent à l'armée des militaires instruits (1). Qu'on destitue les nobles et les gens suspects, mais qu'on laisse à l'armée tous ceux qui servent bien la République, sans quoi on découragera une foule de braves gens (2). » D'autre part, le 10 octobre, les « patriotes du district de Chinon, organisés par le général (Rey) en bataillon », envoient à la Convention une adresse de huit pages, revêtue de nombreuses signatures, dans laquelle ils protestent contre la destitution de Rey (3).

Rey était du reste, comme Tuncq, un enfant du peuple : Philippeaux n'a donc pas réservé aux seuls nobles ses éloges et son appui. Louis Blanc fait remarquer avec insistance que le *comte* de Canclaux, soutenu par Philippeaux, représentait le *parti aristocratique et militaire*, tandis que le *plébéien* Rossignol représentait le *parti civil et démocratique* (4). Quand on connaît la haine de Philippeaux contre les « aristocrates » et son zèle pour la

(1) Cette appréciation est intéressante, venant de Choudieu ; car, à cette époque, les généraux qui avaient été destitués étaient Tuncq, Canclaux, Aubert-Dubayet, Rey, tous ceux que soutenait Philippeaux.

(2) Lettre de Bressuire, du 8 octobre (Min. de la guerre, armée des côtes de la Rochelle. *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 307). A propos de ces quatre généraux, Philippeaux écrivait plus tard : « On m'a presque fait un crime d'avoir pris la défense de quatre généraux victorieux, sacrifiés aux calculs pervers de la faction Ronsin. L'un, dit-on, est immoral, l'autre fut noble, le troisième a été royaliste... Si ces griefs ont quelque fondement, pourquoi employâtes-vous à la Vendée un noble, un être immoral, un royaliste ? » (*Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 17, note.)

(3) Cette adresse est au dossier de Rey, archives administratives de la guerre (*la Vendée patriote*, t. II, p. 574).

(4) *Histoire de la Révolution française*, liv. X, chap. x.

cause des « sans-culottes », il est impossible de voir en lui un allié du parti aristocratique, un adversaire du parti démocratique. Ce qui est vrai, ce qu'il faut dire, c'est qu'il n'a considéré dans les généraux, pour les soutenir ou les combattre, que les talents militaires : il a soutenu ceux qu'il jugeait capables, il a combattu ceux qu'il regardait comme incapables. Si on lui reproche d'avoir trouvé que, pour être général, il ne suffisait pas d'être sans-culotte, qu'il fallait encore avoir la science nécessaire, Richard et Choudieu ont encouru le même reproche, eux qui écrivaient le 9 août : « Les connaissances sont plus nécessaires dans le commandement des armées que la sans-culotterie (1). »

Ainsi, tout ce que soutint Philippeaux fut également soutenu par d'autres, de même que toutes ses critiques, toutes les plaintes, toutes les accusations qu'on lui reprocha plus tard, ont été formulées par d'autres, souvent même par ceux qui les lui reprochèrent ensuite.

Mais les autres n'élevèrent pas la voix si haut que lui. Cavaignac menaçait bien d'écrire au ministre contre les généraux saumurois, à la Convention contre le ministre; mais il s'en tenait là. « Il faut que la vérité soit dite tout entière », déclarait-il; mais c'est par Philippeaux qu'elle fut dite.

Reubell terminait sa lettre à Barère, long réquisitoire contre Rossignol et les agents de Saumur, par ces mots : « Je sens tout ce qui m'attend si cette lettre, qui n'est que pour toi, mon cher Barère, parvient à la connaissance de ces gens. Mais que m'importe! Je porterai ma tête sur l'échafaud avec une conscience pure, et elle ne sera tombée que sous le poids de la calomnie. » Mais il prévenait

(1) Arch. nat., AFII 267. (*Rec des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 518.)

Barère que sa lettre n'était que *pour lui*. De même, Gillet terminait sa lettre à Robespierre, du 16 frimaire (1), par ce *post-scriptum :* « J'écris pour toi seul, personne ne verra ma lettre, mais si tu désires des renseignements précis sur les faits que je cite, je te les donnerai aux yeux de la France entière. J'ai dit la vérité et je ne suis guidé par d'autre sentiment que par l'amour de mon pays. » Seul, Philippeaux écrivait pour tout le Comité de salut public, pour toute la Convention. Cet homme énergique, très entier dans ses convictions, alla jusqu'au bout; il se refusa à garder le silence sur ce qu'il considérait comme des crimes; il voulut que les responsabilités fussent nettement établies. « La République, écrivait-il avec Gillet, accuserait un jour notre silence sur ces manœuvres perfides, si nous n'en dénoncions pas les auteurs à la France entière; il faut qu'elle sache que, si la guerre de la Vendée n'est pas terminée dans cette campagne, la faute n'en peut être imputée, ni à nous, ni aux braves soldats qui combattent sous nos yeux (2). » « Moi, disait-il encore, qui n'ai d'autre idole que le bonheur de mon pays, d'autre ambition que le témoignage de ma conscience et l'estime publique, je ne puis souffrir que le salut du peuple soit sacrifié aux petites convenances personnelles, ni acheter par un honteux silence des faveurs éphémères, quand on cherche à étouffer les cris de la patrie en deuil (3). »

(1) *Papiers trouvés chez Robespierre*, p. 239.
(2) Nantes, 7 octobre. (Arch. nat., ADxviii[a], 55. — *Compte rendu* 4e partie, pièces justificatives, n° 20. — *Rec. des act. du Com. de sal pub.*, t. VII, p. 285.)
(3) *Compte rendu*, 4e partie, p. 3.

QUATRIÈME PARTIE

PHILIPPEAUX APRÈS SON RETOUR

DE SA MISSION EN VENDÉE

I. La lutte transportée à Paris. — Lettre au Comité de salut public. — II. Philippeaux dénoncé aux Jacobins. — III. L'accusation solennelle. — État de l'opinion à Paris. — IV. Le rapport de Choudieu. — Chute des Hébertistes. — V. Les rapports de la Société populaire du Mans avec Levasseur et Philippeaux. — VI. Garnier (de Saintes) et la Société populaire du Mans. — VII. L'arrestation. — VIII. Le procès et l'exécution. — IX. La mémoire de Philippeaux vengée. — X. La femme et le fils de Philippeaux.

I

LA LUTTE TRANSPORTÉE A PARIS. LETTRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Rentré à Paris, Philippeaux reprit, avec l'ardeur qu'il avait toujours déployée, ses travaux à la Convention. Nous le voyons de nouveau intervenir dans les discussions. Le 16 octobre, dans la discussion de la loi contre les étrangers : « Frapperez-vous, demande-t-il, les patriotes mayençais qui ont fui leur pays pour échapper au supplice dont les menaçait leur tyran mitré ? Irez-vous dans la

Vendée arracher du milieu de nos colonnes deux de ces citoyens qui n'ont pas voulu abandonner notre collègue Merlin, et qui se battent tous les jours à ses côtés (1) ? » Le 24 octobre, il s'oppose au rapport d'un décret enjoignant aux comités révolutionnaires de donner au Comité de sûreté générale les motifs des arrestations qu'ils ordonnent (2). Le 5 brumaire (26 octobre), il intervient dans la discussion sur l'égalité des partages et prononce un discours sur cette question (3). Le 10 brumaire, il appuie une pétition des Sociétés populaires de Paris demandant le tutoiement obligatoire; sa proposition est décrétée (4). Le 19, il lit plusieurs traits d'héroïsme accomplis lors de la guerre de Vendée, et la Convention en ordonne l'insertion au *Bulletin* (5). Quelques jours avant, le 16, lors du renouvellement du bureau, il était élu secrétaire (6). En même temps, il continuait à rédiger son journal, qu'il n'avait pas cessé de faire paraître pendant sa mission. Si son activité se maintenait toujours la même,

(1) *Moniteur*, t. XVIII, p. 150.
(2) *Ibid.*, p. 215.
(3) V. p. 133.
(4) *Moniteur*, t. XVIII, p. 314.
(5) *Ibid.*, p. 384.
(6) *Ibid.*, p. 363. — Le *Journal de la Montagne* nous le montre encore intervenant dans la séance du 25 brumaire, et lui attribue des paroles qui témoignent une fois de plus de sa nature humaine et généreuse. « Les deux filles du député Deperret, tombé sous le glaive de la loi, se trouvant à deux cents lieues de leur famille, sans appui, sans vêtements, sans secours, supplient la Convention de leur accorder les moyens de retourner dans leur pays. « Quand un père coupable « est puni, dit Philippeaux, la loi ne dit point frapper des enfants « innocents en les plongeant dans une affreuse misère. Je demande « que le Comité de législation soit chargé de faire un rapport sur la « question de savoir si, quand les biens d'un coupable ont été confis« qués au profit de la République, il n'en pourrait pas être distrait « une partie pour alimenter ses enfants. » Le renvoi est adopté. » (*Journal de la Montagne* du 26 brumaire, n° 3, t. II, p. 23.) Mais le *Moniteur* (t. XVIII, p. 440) attribue cette intervention à Merlin (de Thionville).

sa probité demeurait également inattaquable. Fort de cette honnêteté, il demandait, le 20 brumaire, que chaque membre de la Convention fût tenu de présenter, dans l'espace d'une décade, l'état de sa fortune avant le commencement de la Révolution et, si cette fortune s'était augmentée, d'indiquer par quels moyens, sous peine d'être déclaré traître à la patrie et puni comme tel (1).

Mais, pour avoir quitté le théâtre de la guerre, il ne se désintéressait pas de ce qui s'y passait, et surtout de ce qui s'y était passé pendant sa mission. Il continuait d'accuser les hommes auxquels il imputait la prolongation de la guerre et le sang versé inutilement. Dès son retour à Paris, il s'était présenté au Comité de salut public pour lui rendre compte de sa mission et lui exposer ses critiques sur la façon dont la guerre était conduite. On ne voulut pas l'écouter (2). Cependant, ses dires reçurent bientôt une éclatante confirmation.

Le 22 octobre, une députation de la Société populaire de Tours se présentait à la barre de la Convention pour dénoncer les généraux des côtes de la Rochelle et les agents que la République avait employés dans la guerre de Vendée. Elle confirmait toutes les accusations de Philippeaux et demandait l'établissement d'une commission

(1) Cette proposition fut soutenue par Romme et combattue par Basire. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 394.) Buchez et Roux, dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution* (t. XXX, p. 213), attribuent à cette proposition de Philippeaux un motif absolument fantaisiste. « Philippeaux, disent-ils, était alors dans le paroxysme de la colère qu'il avait rapportée de Vendée. Humilié par son rappel, qu'il regardait comme un blâme public de sa conduite, irrité contre ceux à qui il imputait de l'avoir provoqué et contre le Comité de salut public, qui n'avait pas attaché une grande importance à ses dénonciations sur leur compte, son impuissance à se venger tournait en un rigorisme farouche. » A deux reprises, Buchez et Roux disent que Philippeaux fut rappelé de sa mission et qu'il en fut profondément humilié, alors que, comme nous l'avons vu, c'est lui qui sollicita son rappel.

(2) Séance des Jacobins du 6 nivôse (*Moniteur*, t. XIX, p. 45. — *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 2, note).

d'enquête pour examiner la conduite de Rossignol et de Ronsin. Philippeaux convertit cette demande en motion, la fit voter et fut chargé de rédiger le décret (1).

Mais le lendemain, d'heureuses nouvelles de la Vendée étant venues « pénétrer tous les cœurs d'allégresse et d'enthousiasme », Barère en profita pour demander le rapport du décret rendu la veille, et l'on convint de « jeter un voile sur le passé » (2).

Cependant Philippeaux, par ses accusations, s'était attiré la haine des amis de Rossignol et de Ronsin et de leurs auxiliaires des bureaux du ministère de la guerre, et ceux-ci s'apprêtaient à lui rendre coup pour coup. Il en eut la preuve quelques jours après, le 7 brumaire (28 octobre), dans un dîner auquel il fut convié par un Manceau, Valframbert, qui venait d'être nommé adjudant-général de l'armée des côtes de Brest et qu'il « avait secouru dans l'adversité, le croyant honnête homme (3) ». Il y rencontra, outre ses collègues de la Sarthe, Levasseur et Boutrouë, Vincent, secrétaire général du département de la guerre, Vilain d'Aubigny, adjoint au ministre, Hébert, Chaumette et quelques autres convives. Philippeaux et Vincent ne se connaissaient pas de vue. La conversation tomba sur la Vendée; Vincent fulmina contre Philippeaux qu'il avait, dit-il, dénoncé aux Cordeliers et qu'on saurait

(1) *Compte rendu*, 4e partie, note au bas des pages 1, 2, 3. — *Moniteur*, t. XVIII, p. 194. — Voici le texte de ce décret: « La Convention nationale, après avoir entendu les députés extraordinaires de la Société des Sans-culottes de Tours, sur la motion d'un membre, décrète qu'il sera formé dans le jour une commission pour examiner la conduite de Ronsin, Rossignol et autres généraux de l'armée de l'Ouest, et les véritables causes des désastres que la République a éprouvés dans la Vendée, pour lui en être fait incessamment rapport. — L'assemblée nommera elle-même les membres qui doivent composer cette commission. »

(2) *Philippeaux... au Comité de salut public*, p. 10-11. — *Moniteur* t. XVIII, p. 208.

(3) *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 16.

mettre à la raison. Philippeaux répondant que rien ne l'empêcherait de faire son devoir : « Nous avons, dit Vincent, fait justice de la commission que tu as provoquée, et nous saurons faire *ébouler* les députés qui, comme toi, oseront critiquer la conduite des généraux investis de notre confiance. » La discussion s'échauffa et Philippeaux, que son hôte ne faisait pas respecter, prit le parti de s'en aller (1).

Quelques jours après, le 23 brumaire (13 novembre), Ronsin écrivait une lettre (2) où il faisait retomber la responsabilité des désastres de la Vendée sur Philippeaux, l'accusant d'avoir trompé le conseil de guerre du 2 septembre en promettant que l'armée de Mayence trouverait à Nantes des vivres pour plus de trente mille hommes, tandis qu'il n'y avait rien (3). Enfin, le 27 brumaire, Philippeaux était dénoncé au club des Cordeliers (4).

Ainsi attaqué, Philippeaux dut se défendre. Il publia

(1) Sur ce fameux dîner, voir, comme documents émanés de Philippeaux : sa lettre du 16 frimaire au Comité de salut public, p. 11-12, note, où il donne le texte de la dénonciation par lui faite à la Convention et au Comité de sûreté générale, le 22 brumaire, contre Vincent et consorts ; — et *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens* (du 6 nivôse), p. 16-17. — Comme documents émanés de ses adversaires : les déclarations, presque identiques, faites, le 26 frimaire, par d'Aubigny et le citoyen Rigeasse, notaire public et géomètre à Autrèche, devant le commissaire de police de la section des Tuileries (Arch. nat., F[7] 4474[12], pièces 287 et 288 ; imprimées dans : *V. d'Aubigny à Philippeaux*, p. 68, pièces justificatives, n° 22.) Les appréciations de d'Aubigny, ennemi de Philippeaux et ami de Vincent, diffèrent naturellement de celles de Philippeaux, mais le fond du récit est le même. Nous y trouvons un détail que ne donne pas Philippeaux : Levasseur et Boutrouë, prenant parti pour Vincent, auraient dit à Valframbert de mettre leur collègue à la porte, « sinon, qu'ils l'y mettraient eux-mêmes ». Levasseur a donc, à ce moment, déjà pris position contre Philippeaux.

(2) *V. d'Aubigny à Philippeaux*, p. 64. Pièces justificatives, n° 21.

(3) Reproche ridicule, puisque Philippeaux se plaignait au contraire qu'à Nantes, il n'y eût rien pour les besoins de l'armée, le ministère envoyant tout à Saumur. (V. p 188.)

(4) *Club des Cordeliers. Société des amis de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, séant au Musée, rue de Thionville. Séance du 27 brumaire an II.* — Imprimerie Momoro, in-f° pl°.

une lettre au Comité de salut public (1), datée du 16 frimaire (6 décembre), moins encore dans le but de répondre aux attaques dont il était l'objet que pour forcer le Comité et la Convention à mettre un terme aux abus dont la Vendée était le théâtre. « Ce Comité, écrivait-il plus tard (2), assailli par l'intrigue et les manœuvres en tout genre d'une faction criminelle, avait repoussé dédaigneusement mes révélations et celles de mes collègues sur les horreurs dont nous avions été témoins. Il n'avait été possible de nous faire entendre ni sur le principe de nos désastres, ni sur le remède prompt qu'exigeait le salut du peuple. Je frémissais de voir que, depuis mon retour, une nouvelle boucherie de quarante mille patriotes... eût été la suite d'une opiniâtreté cruelle. Je voulus ouvrir les yeux de la Convention sur les désastres trop prolongés dont on lui déguisait l'affreux tableau, et ce fut l'objet de ma lettre du 16. »

Dans cet écrit, il reprenait toutes ses critiques sur la guerre de Vendée, montrait les bons généraux destitués et les traîtres comme Beysser, les imbéciles comme Rossignol, les intrigants, voleurs et menteurs comme Ronsin (3), encouragés et comblés d'honneurs. Il se plaignait que la commission votée à sa demande eût été contremandée sur la motion de Barère. « Citoyens collègues, s'écriait-il, la France vous accusera un jour de vous être opposés à l'établissement d'une commission qui offrait des moyens si simples de connaître la vérité. Si les hommes que vous

(1) *Philippeaux, représentant du peuple, au Comité de salut public.* — Paris, le 16 de frimaire an II de la République française une et indivisible. 20 pp. in-8°.

(2) *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 2, note.

(3) V. p. 8, le portrait de Rossignol, « mauvais caporal de cabaret avant son généralat, qu'il n'a mérité... par aucune expédition militaire », et celui de Ronsin, qui a « beaucoup intrigué, beaucoup volé, beaucoup menti » et auquel Philippeaux impute la responsabilité du désastre de Coron.

protégiez n'étaient pas coupables, elle eût manifesté leur innocence. S'ils étaient coupables, vous êtes devenus leurs complices en leur assurant l'impunité, et le sang de vingt mille patriotes égorgés par suite de cette fausse mesure crie vengeance contre vous-mêmes. »

Il retraçait tous les désastres qui avaient suivi son retour, critiquait les opérations et demandait l'échafaud pour les chefs militaires, les bureaucrates et les machinateurs infâmes qui avaient éternisé la guerre. « Vivement pénétré de mes devoirs comme représentant du peuple, disait-il en terminant, et profondément indigné de tout ce que je vois, j'ai dû vous dire la vérité tout entière, sans ménagement et sans faiblesse. Malheur à celui qui compose entre sa personne et la patrie dans les circonstances critiques où nous sommes ! Je communiquerai ma lettre à la Convention pour qu'elle vous observe et vous juge. Vous me lirez, puisque vous n'avez pas voulu m'entendre. J'ai payé ma dette, je vous somme d'acquitter la vôtre (1). »

(1) Il fallait certes du courage pour parler sur ce ton au terrible Comité Le même jour, 16 frimaire, Gillet écrivait à Robespierre une lettre (*Rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre*, p. 239; pièces justificatives, n° LXIX) qu'il est intéressant de comparer à celle de Philippeaux. Elle confirme en tous points les accusations de celui-ci : « La cause de tous nos désastres est dans le mauvais choix des généraux... Une seconde cause est dans l'intrigue qui a souvent trompé le Comité. On lui représente comme suspects les hommes les plus dignes de sa confiance, et on a mis à la place des hommes qui n'étaient distingués que par leur ineptie et leur lâcheté; et à cet égard, je ne puis me dispenser de faire un petit reproche au Comité... : il n'a pas pris toutes les précautions nécessaires pour s'informer, dans les armées, des hommes vraiment dignes de commander... Je veux aussi, moi, des généraux sans-culottes ; mais ce titre seul ne suffit pas. Les braves soldats dont le soin leur est confié sont aussi des sans-culottes... A mon retour de l'armée, j'avais prédit au Comité tous les malheurs qui nous sont arrivés... je ne négligeais rien pour engager le Comité à remédier promptement au mal. L'événement n'a que trop cruellement justifié mes craintes... Ecoute la voix de cinq à six départements dévastés, les mânes de quarante mille patriotes sacrifiés depuis six mois par l'impéritie des

Pour que cet écrit ne pût servir d'arme aux ennemis de la République, Philippeaux n'en fit tirer que mille exemplaires et fit briser les planches (1). « Je n'ai point formellement accusé le Comité de salut public de desseins criminels, écrivait-il plus tard (2). Il existe dans son sein des membres trop purs, trop vertueux pour que cette idée sinistre puisse entrer dans mon cœur... Je l'accuse seulement de faiblesse et d'une crédulité trop aveugle envers une ligue de fripons. »

Doit-on faire un reproche à Philippeaux d'avoir, dans cette lettre, divulgué des faits qu'il aurait fallu tenir secrets, d'avoir gêné l'action du Comité en lui faisant opposition? A cette question, voici ce que répond M. Robinet (3) :

« Philippeaux avait contrôlé, censuré la politique du Comité de salut public dans la Vendée? Oui, selon son droit et selon son devoir. Envoyé par la Convention sur le théâtre de cette guerre terrible, ne devait-il pas déclarer au peuple, que l'on disait souverain, à l'Assemblée, toujours dépositaire de l'autorité déléguée par elle aux Comités, et au gouvernement lui-même, toujours faillible, toujours responsable et révocable, ce qu'il avait vu, ce qu'il approuvait, ce qu'il condamnait? Ses écrits sur la Vendée ne pouvaient donc constituer ni délit ni crime, surtout si l'on considère leur véracité. »

Cet écrit combla de joie Camille Desmoulins, qui menait

généraux... » Comme on le voit, c'est exactement le langage de Philippeaux ; mais celui-ci avertissait bien haut le Comité pour le forcer à remédier au mal, tandis que Gillet, comme nous l'avons déjà fait observer, terminait en disant : « J'écris pour toi seul, personne ne verra ma lettre. »

(1) Cependant Levasseur l'accusa plus tard d'avoir envoyé sa brochure en Maine-et-Loire, mais Philippeaux le nia formellement. (V. p. 234, note 3.)

(2) *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 2, note.

(3) *Le procès des Dantonistes*, p. 354.

de son côté une campagne vigoureuse contre les amis de Ronsin, Hébert et Vincent, et qui, dans son *Vieux Cordelier* du 25 frimaire (15 décembre), loue fort « la lettre pleine d'affreuses vérités que vient de publier le courageux Philippeaux, quoiqu'on puisse lui reprocher d'y avoir trop méconnu les grands services du Comité de salut public ». « Depuis que j'ai lu cet écrit véritablement sauveur, ajoutait-il, je dis à tous les patriotes que je rencontre : « Avez-vous lu Philippeaux ? » Et je le dis avec autant d'enthousiasme que La Fontaine demandait : « Avez-vous lu Baruch ? » Il écrivait encore, à la fin du même numéro : « Je n'ai point prétendu faire d'application à personne dans ce numéro. Ce ne serait pas ma faute si M. Vincent... jugeait à propos de s'y reconnaître à certains traits. Mon cher et brave collègue Philippeaux n'a pas pris tant de détours pour lui adresser des vérités bien plus dures. »

Mais tout le monde ne partagea pas l'enthousiasme de Camille Desmoulins, et particulièrement les commis des bureaux de la guerre. L'un d'eux, Vilain d'Aubigny, créature de Robespierre (1), répondit à Philippeaux dans un volumineux libelle (2) où il s'attaquait surtout à Tuncq ; mais Philippeaux avait aussi sa bonne part d'injures. Sous prétexte de réfuter la lettre de celui-ci, où « l'astuce, la perfidie, l'audace, le mensonge, la calomnie et l'envie fortement exprimée de nuire se disputent les honneurs du triomphe », il déclarait qu'il se garderait bien de s'attacher « à repousser les calomnies atroces et à relever les injures dont cet écrit présente partout l'affreux assem-

(1) Voir, sur les antécédents et l'élévation de ce personnage, les *Mémoires de Barras*, t. I. p. 146.

(2) *V. d'Aubigny, membre du Comité révolutionnaire de la section des Thuileries et adjoint au ministre de la guerre, à Philippeaux, député à la Convention nationale.* De l'imprimerie du département de la guerre, l'an 2 républicain. 76 pp. in-8°.

blage ». Et, en effet, il ne réfutait aucune des assertions de Philippeaux ; il se bornait à un éloge dithyrambique et boursouflé de Bouchotte, de Vincent, de Ronsin et de Rossignol. Mais il s'acharnait particulièrement sur Tuncq, dont il faisait un marquis pour le diffamer plus aisément.

Momoro, de son côté, entreprit de réfuter les accusations de Philippeaux, dans des *Observations sur la lettre de Philippeaux écrite le 16 frimaire au Comité de salut public relativement à la guerre de la Vendée* (1). « Cet ouvrage, dit-il en parlant du *Compte rendu* de Philippeaux, paraît respirer la haine et la passion, je suis forcé de le dire, et ceux qui l'ont lu sont obligés d'en convenir. Il est écrit avec tant de fiel, qu'il a dû généralement exciter l'indignation ou la pitié. » « Il est presque ridicule, dit-il ailleurs, de répondre à tant de folies, auxquelles les hommes justes et sages ne croient pas. » Mais « il faut cependant détruire les assertions ridicules et fausses disséminées dans ces écrits ; il le faut, pour rendre hommage à la vérité, pour faire connaître les intrigants, pour dessiller les yeux des citoyens que l'on pourrait égarer par de semblables rapports ; il le faut, pour faire triompher le patriotisme, que l'aristocratie attaque de tous côtés et sous toutes sortes de formes ; il le faut enfin, pour justifier le Comité de salut public lui-même de l'inculpation la plus irréfléchie qui ait pu lui être faite. »

Momoro s'inspirait des plaisanteries de Choudieu à l'adresse de Philippeaux. « Il faut avouer, disait-il, que Philippeaux n'a pas de grandes connaissances de l'art militaire ; il faut même convenir qu'il n'a pas vu de bien

(1) Ces *Observations* font partie des pièces justificatives d'un *Rapport sur les événements de la guerre de la Vendée et le plan d'oppression dirigé contre les chauds républicains*, fait par Momoro, le 14 nivôse, à la Société des Cordeliers, qui en ordonna l'impression. (Paris, imprimerie Momoro, s. d., 1 vol. in-8°. — Bib. nat., Lb40/2388.)

près les brigands, quoiqu'il ait dit dans un de ses rapports que le boulet avait caressé son panache. » Et plus loin : « Ce député, qui n'a vu la guerre de la Vendée qu'en chaise de poste (comme on l'a fort bien observé), parle avec autant d'assurance que s'il se fût trouvé à toutes les actions. »

Il s'attaquait surtout à Tuncq, pour lequel il renvoyait à l'écrit de d'Aubigny ; il reprochait à Philippeaux d'avoir soutenu « les hommes vraiment dangereux, les généraux ci-devant nobles, Canclaux et Aubert-Dubayet, Tuncq, etc. » Ceux que Philippeaux appelle des « hommes de bien », disait encore Momoro, sont « des individus proscrits par l'opinion publique, et pour la plupart enfermés aujourd'hui dans les prisons ». C'est pour les venger que Philippeaux a entrepris de perdre ceux qui les ont démasqués. « Quelle prédilection pour des ex-nobles ! s'écriait-il. On voit bien que Philippeaux n'aime guère les sans-culottes. » Et encore : « Philippeaux, qui a l'air d'ajouter tant de foi aux vertus des *nobles*, s'est empressé de ranger dans la classe des traîtres Ronsin et Rossignol, parce que ces deux généraux ont su maintenir l'autorité du Comité de salut public et faire exécuter les lois de la Convention nationale rendues contre les rebelles. » Momoro prend la défense de ces deux généraux, surtout de Rossignol : il use d'un argument commode pour réduire à néant les reproches de Philippeaux à Rossignol, relativement à l'ordre de recul donné par celui-ci à Chalbos. « Il n'y a, dit-il, qu'un mot à répondre : Montrez donc cet ordre de rétrograder ! » Il était évidemment difficile de le montrer, puisqu'il avait été détruit (1).

Enfin, Momoro s'attache à démontrer que Philippeaux a principalement dirigé ses coups contre le Comité de

(1) V. p. 190, note.

salut public, qu'il en est un adversaire déclaré. « Il ne faut pas se dissimuler que c'est le Comité de salut public que Philippeaux inculpe ; c'est à lui qu'il reproche le sang des patriotes. Ne reconnaît-on pas à ces traits la même main qui naguère demandait le renouvellement de ses membres ? » Il y revient en terminant : « On ne peut d'après cela se dissimuler que Philippeaux sert parfaitement bien la coalition formée contre les plus chauds patriotes et particulièrement contre le Comité de salut public, dont les mesures sages... viennent de sauver la France et de rendre Toulon à la République (1). »

II

PHILIPPEAUX DÉNONCÉ AUX JACOBINS

Le jour même où parut le pamphlet de d'Aubigny (27 frimaire), Ronsin et Vincent étaient arrêtés.

« Quand, dit Philippeaux (2), le 27 frimaire, on apprit aux Jacobins leur arrestation, ils (leurs complices) n'osèrent attaquer directement cet acte de justice (3); mais le 1er nivôse, quand ils savent que tous les députés sont retenus au sein de la Convention et que la séance des Jacobins sera presque déserte, ils y font affluer tous les

(1) Ces derniers mots montrent que ces *Observations* furent écrites quelques jours après le 29 frimaire (19 décembre 1793), jour de la reprise de Toulon par l'armée républicaine. Elles ne doivent pas être postérieures au 18 nivôse (7 janvier 1794), jour où Philippeaux fit à la Convention l'accusation que nous verrons plus loin. Momoro en aurait certainement parlé, et il n'en dit rien.

(2) *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, p. 35.

(3) Voir la séance des Jacobins du 27 frimaire, Aulard, *la Société des Jacobins*, t. V, p. 563.

commis de la guerre, les épaulettiers de l'armée révolutionnaire et tous les coupe-jarrets dévoués à leur cause... Hébert monte à la tribune où il vocifère contre moi et trois de mes collègues un torrent d'imprécations, en faisant l'apologie des célèbres Ronsin et Vincent. »

Le 1er nivôse (21 décembre), en effet, Hébert fit une sortie violente (1) contre Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins et Philippeaux « un être équivoque », qui « avait l'audace » de vanter des généraux nobles, comme Aubert-Dubayet, et « osait accuser Rossignol ». « Qui ne voit, s'écriait-il, que M. Philippeaux regrette les talons rouges et les nobles qui étaient à la tête des armées de la République (2)? » « Je ne citerai de lui qu'un propos, dit-il encore. A un dîner auquel je me trouvais, et auquel il n'était point attendu, il osa dire que les Jacobins n'étaient que des factieux et des intrigants qu'on ramènerait à l'ordre. A ce blasphème, on s'empressa de jeter à la porte cet effronté (3). »

« Le lâche avait beau jeu contre des absents », écrit Philippeaux. Aucun des accusés, en effet, n'était là. Philippeaux, absorbé par son travail, fréquentait peu les clubs. Mais le 3 nivôse, il alla à la séance des Jacobins.

Dans cette séance (4), l'homme qui le déchira avec le plus d'emportement, de passion, de fureur, fut son collègue Levasseur. « Je demande, s'écria-t-il, à arracher le masque dont se couvre Philippeaux. Son patriotisme consiste en bavardage et en déclamations; pas une action républicaine ne parle en sa faveur. Je fus avec lui officier

(1) *La Société des Jacobins*, t. V, pp. 570-572.
(2) *Moniteur*, t. XIX, p. 27.
(3) *Journal de la Montagne* du 4 nivôse, n° 41, t. II, p. 325.
(4) *Moniteur*, t. XIX, pp. 43-44. — *Journal de la Montagne*, nos 42 et 43, t. II, pp. 333-334 et 339-340. — *La Société des Jacobins*, t. V, pp. 574-577.

municipal du Mans, jamais il ne mit la main à l'œuvre (1). » Et il l'accusa d'avoir, dans le procès de Louis XVI, voté pour l'appel au peuple et d'avoir, lors du dîner Valframbert, déclaré que les Jacobins n'étaient composés que de fripons.

D'où venait cet acharnement de Levasseur contre Philippeaux, à côté de qui il avait combattu dans la Sarthe, de 1789 à 1792, pour la cause de la Révolution? Quand était née cette hostilité qui se manifesta ce soir-là d'une façon si éclatante ? Levasseur était un partisan déclaré de Robespierre et ne pardonnait sans doute pas à Philippeaux la liberté avec laquelle celui-ci avait parlé au Comité de salut public. On peut supposer aussi qu'il avait toujours été quelque peu jaloux de l'influence exercée au Mans par Philippeaux : nous verrons plus loin (2) que celui-ci comptait à ce moment, dans la Société populaire de cette ville, plus de sympathies que Levasseur. Notons enfin une autre explication donnée par Philippeaux, qui déclara aux Jacobins, dans cette séance du 3 nivôse, que l'acharnement de Levasseur contre lui venait de ce que, en faisant rapporter un décret sur la résiliation des baux, il avait fait perdre à son collègue cinq cents livres de rente.

Cependant, cette sortie violente de Levasseur semble avoir surpris autant qu'affligé Philippeaux. « Je ne m'attendais pas, dit-il, à être accusé par Levasseur, lui, mon compatriote et mon confrère. » Il répondit aux accusations de celui-ci, qui l'interrompait violemment, soutenu par Hébert. La séance commençait à devenir tumultueuse « à raison de l'impression différente que faisait le

(1) Philippeaux avait été officier municipal du Mans bien moins longtemps que Levasseur, ayant donné sa démission lorsqu'il fut élu juge au tribunal de district.

(2) V. plus bas, chap. V.

discours de Philippeaux sur les membres de la Société ». Danton demanda que l'on écoutât en silence celui qui se défendait. « Quant à moi, dit-il, qui n'ai point d'opinion formée sur cette affaire, je désire acquérir une conviction... Je n'ai aucune opinion formée sur Philippeaux ni sur d'autres. Je lui ai dit à lui-même : Il faut que tu prouves ton accusation, ou que tu portes ta tête sur un échafaud. »

Ces paroles, attribuées par le *Moniteur* à Danton, ne témoignent pas de l'amitié qui, on le sait, l'unissait à Philippeaux (1). Peut-être Danton ne voulait-il pas trop montrer cette amitié en public, de peur de paraître prévenu en faveur de l'accusé, ce qui aurait rendu son intervention sans effet.

C'est alors que Robespierre intervint à son tour, avec des paroles doucereuses, une apparente bonhomie, que l'on ne peut s'empêcher de trouver singulièrement perfides. « S'il est question ici, dit-il, d'une querelle individuelle, si Philippeaux n'a obéi qu'à des passions particulières, si l'amour-propre a été seul mis en jeu, il doit faire le sacrifice de son opinion (2). Mais si une passion plus violente,

(1) Elles s'accordent peu également avec cette anecdote racontée par Barras dans ses *Mémoires* (t. I, chap. XVII, p. 156-157) : « Sortant un jour de la Convention avec Danton, Courtois, Fréron et Panis, nous rencontrâmes dans la cour du Carrousel plusieurs députés membres des Comités. Danton, les abordant, leur dit : « Lisez donc les mémoires de Philippeaux. Ils vous fourniront les moyens de terminer cette guerre de la Vendée que vous avez perpétuée pour rendre nécessaires vos pouvoirs. » Vadier, Amar, Voulland et Barère accusèrent Danton d'avoir fait imprimer et distribuer ces mémoires ; Danton répondit seulement : « Je n'ai point à m'en défendre. » La discussion s'échauffa, on en venait aux personnalités. Danton menaça les membres du Comité de monter à la tribune et de les accuser de malversations et de tyrannie. Ceux-ci se retirèrent en silence, mais non sans rancune. »

(2) Est-ce qu'il n'avait pas toujours été dans le caractère de Philippeaux de sacrifier tout intérêt personnel au bien général ? Par exemple, lorsqu'il combattait, contre son intérêt, pour le partage égal des successions (V. p. 134, note) ; quand, au conseil de guerre de Saumur, il s'opposait à ce que les Mayençais commençassent les

l'amour de la patrie et de la liberté, l'a engagé à dénoncer à l'univers entier (1) le Comité de salut public, alors ce n'est plus une querelle d'individu à individu, et la Société doit entendre un homme qui, j'aime à le croire, n'a eu que de bonnes intentions. On dit qu'il a accusé le Comité dans sa brochure — je ne l'ai point lue — d'avoir fait sacrifier par intérêt trente mille hommes. Quoi! le Comité de salut public accusé d'être composé d'assassins! Que diraient de plus les aristocrates et nos véritables ennemis? Cependant Philippeaux n'a point eu d'intention contre-révolutionnaire. Il faut l'entendre et juger entre lui et le Comité... Je demande que Philippeaux soit entendu et on lui répondra (2). »

Philippeaux reprit donc la parole et continua à démontrer la pureté de ses intentions, toujours interrompu par Levasseur (3). « L'ennemi est à nos portes, s'écria enfin

opérations par Saumur, bien qu'il eût le même intérêt que Choudieu et Richard à retenir l'armée dans ce pays pour repousser les Vendéens du voisinage de la Sarthe, où il avait ses propriétés (V. *Compte rendu*, 3e partie, p. [illegible]6, note). Enfin, quand il dénonçait les scandales de la Vendée, malgré les dangers auxquels l'exposait cette dénonciation, malgré les colères qu'elle soulevait contre lui, est-ce qu'il ne faisait pas encore passer l'intérêt du pays avant la considération de sa propre sécurité?

(1) Philippeaux avait écrit pour la Convention. Comme Robespierre sait bien, sans avoir l'air d'y toucher, se servir de mots qui peuvent nuire à Philippeaux!

(2) Le *Journal de la Montagne* prête à Robespierre un langage plus brutal. « Le Comité de salut public, plutôt que Ronsin, a été dénoncé à la France entière. Philippeaux l'a rendu coupable (on me l'a dit, car je n'ai pas lu sa brochure). il l'a, dis-je, rendu coupable du sang de trente mille hommes qui a coulé dans la Vendée. Le Comité de salut public méprise de pareilles accusations; il n'a pas le temps de faire une guerre de plume et de répondre à des libelles... Je crois que Philippeaux a été entraîné par la passion et même par le patriotisme. Mais qu'il réfléchisse! »

(3) Philippeaux disant, par exemple, que, pour ne pas servir l'aristocratie, il n'avait fait tirer de sa lettre au Comité de salut public que le nombre d'exemplaires nécessaire pour les membres de la Convention: « Tu en as menti! lui crie Levasseur; tu en as envoyé des exemplaires à Saumur et à Angers! »

Danton, et nous nous déchirons les uns les autres! Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien? Je demande, pour terminer ce procès, qu'il soit nommé une commission de cinq membres qui entendront les accusés et les accusateurs. »

— « Je demande à Philippeaux, dit à son tour Couthon, s'il croit dans son âme et conscience qu'il y a une trahison dans la guerre de la Vendée?

— Oui! s'écria Philippeaux.

— Alors, continua Couthon, je demande aussi la nomination d'une commission. »

Cette proposition fut votée « au milieu des plus vifs applaudissements (1). »

Trois jours après, Philippeaux faisait paraître une brochure, *Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens*, où il répondait aux imputations mensongères dirigées contre lui, particulièrement à celles de Levasseur, qui l'avaient le plus touché (2). Levasseur lui répondit dans un pamphlet d'intention méchante, mais, en somme, assez insignifiant (3).

A la même époque, les ennemis de Philippeaux cherchèrent à l'impliquer dans un prétendu complot qui aurait eu pour but de soulever le faubourg Saint-Antoine. Entre

(1) « Les rôles, écrit Philippeaux, étaient distribués [à cette séance du 3 nivôse] pour m'y porter le dernier coup de massue... Les cerbères de la faction m'interrompaient à chaque instant...; les trépignements du proxénète Momoro, du P. Duchesne et des pantins qui avaient le signal causèrent un désordre scandaleux. » (*Philippeaux à ses collègues et à ses concitoyens.*)

(2) « La faction, dit-il, avait mis dans ses intérêts jusqu'à un de mes collègues, nommé Levasseur, dont l'âme aussi laide que la figure était digne d'un tel personnage. » Reprenant les accusations de son collègue, « en voilà plus qu'il n'en faut, remarque-t-il, pour envoyer un homme au Tribunal révolutionnaire », et il répond successivement à chacune.

(3) *Ma première et dernière réponse à Philippeaux*. Paris, 15 nivôse an II, 8 pp. in-8°.

tous ces ennemis, Hébert se distinguait par son acharnement, par ses attaques multipliées : attaques aux Jacobins, attaques dans son journal. Dans la séance des Jacobins du 6 nivôse (26 décembre) (1), il présenta à la Société une délégation de la section des Quinze-Vingts qui venait révéler un projet d'insurrection. Les conspirateurs qu'Hébert avait dénoncés, disait-on, avaient essayé de soulever le faubourg Saint-Antoine. L'orateur de la députation ajoutait qu'un citoyen de sa section avait reçu un imprimé de Philippeaux, un du général Tuncq et un projet d'adresse à la Convention, pièces qu'il avait déposées au Comité de sûreté générale. Hébert demanda qu'on fît immédiatement une enquête à ce sujet; Momoro déclara que le Comité de salut public était saisi de l'affaire. On reconnut sans doute qu'il n'y avait rien à tirer de cette accusation, car il n'en fut plus question dans la suite. Ces pièces avaient sans doute été fabriquées par ceux qui les mirent en circulation; tel semble être le sentiment de Camille Desmoulins qui, parlant d'une fausse lettre signée Fréron et Barras et venue, on ne savait d'où, au Comité de salut public (2), trouvait qu'elle ressemblait fort « à celle qu'on a fait parvenir, il y a deux jours, à la section des Quinze-Vingts, par laquelle il semblait que d'Eglantine, Bourdon (de l'Oise), Philippeaux et moi, voulions soulever les sections ». Mais s'il ne fut plus question de cette affaire, l'idée d'impliquer Philippeaux dans une soi-disant conspiration ne devait pas être perdue : elle fut reprise quelque temps après; seulement on mit le siège de cette conspiration en province.

(3) *La Société des Jacobins*, t. V, p. 581.

(4) *Le Vieux Cordelier*, n° V, du 5 nivôse. Sur cette fausse lettre, lue à la Convention le 19 frimaire, v. *Moniteur*, t. XVIII, p. 623, et *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 93, note 2; p. 558; t. X, p. 81.

En même temps, Hébert faisait à Philippeaux l'honneur de lui consacrer spécialement plusieurs numéros de son journal. Le n° 330 disait « la grande colère du Père Duchesne de voir une nouvelle clique de modérés, de Feuillants, d'aristocrates, nommés *Phélipotins*, soudoyés par l'Angleterre, pour remplacer les Brissotins et brouiller les cartes à la Convention, en dénonçant les meilleurs patriotes pour faire revenir sur l'eau tous les brigands qui sont à l'ombre et chasser tous les généraux sans-culottes, afin de mettre à leur place tous les talons rouges et les blancs-becs de l'ancien régime ». Le n° 332, revenant sur le même sujet, contenait encore « la grande colère du Père Duchesne de voir toutes les manigances des Phélippotins contre les meilleurs citoyens et surtout contre les généraux sans-culottes, à qui l'on veut donner de la pelle au cul, pour les remplacer par des talons rouges, afin de vendre encore des batailles à milord Pitt et de lui livrer nos villes de guerre ».

D'autre part, la Société des Cordeliers, qui avait déjà pris un arrêté contre Philippeaux et quelques autres, le 27 brumaire, le dénonçait de nouveau dans sa séance du 10 nivôse (30 décembre); elle déclarait qu'elle regardait Philippeaux « comme un calomniateur qui a outragé le patriotisme dans la personne des défenseurs de la Révolution et particulièrement dans celle des membres du Comité de salut public »; que Bourdon (de l'Oise) devait être regardé comme un complice de Philippeaux; que Fabre d'Eglantine partageait les sentiments de Bourdon (de l'Oise) et de Philippeaux, et que tous deux avaient également perdu sa confiance. Enfin, elle décidait que cet arrêté serait « imprimé, affiché, envoyé aux quarante-huit sections, aux Jacobins, aux Sociétés populaires (1) ».

(1) *Club des Cordeliers... Extrait du registre des procès-verbaux du*

Cependant, comme la commission chargée d'examiner les accusations de Philippeaux et d'en faire un rapport déployait peu de zèle, Hébert s'en plaignit, dans la séance des Jacobins du 11 nivôse et demanda que cette commission fît son rapport pour la séance suivante. A cette séance suivante (13 nivôse-2 janvier 1794), Vadier ayant annoncé que la commission ne pouvait encore faire son rapport, un membre l'accusa de vouloir enterrer l'affaire : sur sept membres dont on l'avait composée, il n'y en avait jamais plus de deux à se rencontrer. La Société arrêta que l'affaire de Philippeaux et des autres inculpés viendrait à la prochaine séance et que le bureau écrirait à chacun d'eux de se trouver à la Société le jour de la discussion (1).

Cette discussion eut lieu le 16 nivôse; c'est Collot d'Herbois qui présenta le rapport (2).

Ce rapport est un chef-d'œuvre de mauvaise foi. Collot d'Herbois y disait : « Au lieu de dénoncer franchement les abus dont il croyait être témoin (3), Philippeaux a mieux aimé écrire un libelle où il a entassé des faits plus extraordinaires les uns que les autres. » Il l'accusait de n'avoir jamais rien dit de Biron, de l'avoir constamment passé sous silence (4), d'avoir dit du bien d'Aubert-Du-

10 nivôse an II. — Imprimerie du Club des Cordeliers, in-f° pl°. — *Journal de la Montagne* du 1er ventôse, n° 68, t. II, p. 538.

(1) *Moniteur*, t. XIX, p. 135. — *La Société des Jacobins*, t. V, p. 589.

(2) *Moniteur*, t. XIX, p. 150. — *Journal de la Montagne* des 18-19 nivôse nos 55 et 56, t. II, pp. 438 et 444. — *La Société des Jacobins*, t. V, pp. 590-592.

(3) Qu'avait donc fait Philippeaux, dans sa correspondance avec le Comité de salut public et dans le compte rendu de sa mission, sinon de « dénoncer franchement les abus » dont il avait été témoin ?

(4) C'était un mensonge : Philippeaux parlait de Biron dans ses lettres au Comité de salut public, datées de Poitiers, 5 juillet 1793 (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 187) et de Tours, 17 juillet (*Ibid*, p. 286), et dans son *Compte rendu*, 2e partie, p. 12 et pp. 22-23. Il eut d'abord, dit-il, confiance en ce général, mais il reconnut ensuite que le Comité de salut public avait eu raison de le destituer.

bayet, du mal de Rossignol, et d'avoir calomnié l'armée avec fureur. « Je ne veux pas dire, ajoutait-il, que Philippeaux est soudoyé; mais il a au-dedans de lui un génie contraire à la liberté. Est-on patriote, quand on accuse avec tant de violence des individus honorés de l'estime de tous les vrais républicains? Est-on patriote, lorsqu'on accuse le Comité de salut public, qui a besoin de la confiance de toute la nation? Il est évident que c'est une querelle d'individus, que c'est le résultat de petites passions, dont on aurait dû faire le sacrifice à la chose publique. A-t-on dessein de dire la vérité, quand on parle de la guerre de la Vendée comme l'a fait Philippeaux? Je ne reconnais plus cette fille du Ciel quand on la présente sous le masque des Furies. »

Dans tout ce fatras, pas l'ombre d'une argumentation quelconque pour examiner, discuter les allégations de Philippeaux.

Le rapport concluait en demandant l'expulsion de Philippeaux de la Société.

Après avoir subi les calomnies de Collot d'Herbois, de Momoro et d'un autre membre — Choudieu, très probablement (1) —, Philippeaux monta à la tribune pour répondre, mais le tumulte et les interruptions l'empêchèrent de se faire entendre et Robespierre fit remettre sa réponse au lendemain. Mais le lendemain, Philippeaux écrivit une lettre aux Jacobins pour leur annoncer que, voyant la façon dont on l'accueillait, la tactique sans loyauté ni pudeur qui l'empêchait de parler et laissait les commis de la guerre maîtres du champ de bataille, il ne lui

(1) Ce membre reprocha à Philippeaux : 1° de n'avoir parcouru la Vendée qu'en voiture, et de n'avoir vu les opérations militaires que par la portière d'un carosse; 2° d'avoir menti en disant qu'un boulet avait caressé son panache, aux Ponts-de-Cé, et de n'avoir pas assisté au combat dont il parlait. Or, ces deux reproches constituent le fond de toutes les accusations et de toutes les plaisanteries de Choudieu contre Philippeaux.

convenait plus d'exposer le représentant du peuple à de nouveaux outrages. En même temps, il publiait le discours qu'il avait voulu prononcer la veille (1). « Je ne viens point, y disait-il, prendre devant vous l'attitude d'un accusé qui se justifie, mais d'un accusateur qui attaque, qui pose des faits, qui offre des preuves aussi lumineuses que décisives. » Il rappelait son passé, sa conduite pendant sa mission, sa campagne contre le fédéralisme, ses discours montagnards dans les Sociétés populaires des villes qu'il avait traversées. « A qui persuaderez-vous, demandait-il, que l'homme qui, après avoir conduit le tyran à l'échafaud, contribua si activement à l'immortelle révolution du 31 mai, dont les opinions et la conduite furent toujours à la hauteur des grands principes, soit devenu tout-à-coup un girondin ou un feuillant? » Et il terminait par cette apostrophe énergique adressée, non à la Société des Jacobins, mais à « la faction », à ses ennemis : « Votre puissance et vos menaces ne m'en imposent pas plus que les persécutions ministérielles de l'ancien régime. Quand on est sans ambition et sans reproche, qu'on a le témoignage de sa conscience et qu'on ne craint pas la mort, on est plus fort, seul au milieu de tous les périls, que toutes les puissances ensemble. Ainsi donc, sachez, une bonne fois, que vous ne me ferez point trembler; que je vous attaquerai corps à corps et que, si vous me faites périr, ce crime, ajouté à tous les autres, ne fera que rendre votre condamnation plus certaine. »

(2) *Discours de Philippeaux à la séance des Jacobins, le 16 nivôse* (suivi de sa lettre du 17). 8 pp. in-8°.

III

L'ACCUSATION SOLENNELLE. ÉTAT DE L'OPINION A PARIS

Ayant renoncé à porter le débat à la tribune des Jacobins, où les commis du ministère l'accueillaient avec des cris d'énergumènes, Philippeaux le porta à la tribune de la Convention, et cela, dès le lendemain du jour où il avait écrit aux Jacobins qu'il ne s'exposerait plus à leurs outrages, le 18 nivôse (7 janvier 1794) (1). « Je viens, dit-il, remplir au sein de la Convention nationale un devoir impérieux qu'exige de moi le salut de la patrie. J'accuse formellement Ronsin et Rossignol avec les agents du ministère. » Et il articula contre eux vingt-six chefs d'accusation, reproduisant tous les griefs qu'il avait déjà bien des fois formulés inutilement. « J'offre, continuait-il, pour preuve irrésistible de tous ces faits : 1° la collection des pièces officielles que j'ai déjà remises au Comité de salut public, à mon retour de Nantes ; 2° le témoignage de tous les représentants du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées ; 3° le témoignage de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest ; 4° celui de tous les citoyens qui habitent les départements qui ont été le théâtre de la guerre (2).

(1) Son discours est au *Moniteur* du 21 nivôse (t. XIX, pp. 153-155), dans sa *Réponse à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée*, 2e partie, pp. 53-78, et dans Buchez et Roux, t. XXXI, pp. 158-164. Le texte de sa dénonciation est au Ministère de la guerre, armée de l'Ouest, janvier 1794.

(2) De tels témoignages n'étaient pas rares ; par exemple, « un

« Mon accusation est précise et solennelle. J'en demande le renvoi aux Comités de salut public et de sûreté générale pour vérifier ces faits et vous en faire un rapport (1). »

Il avait à peine terminé, que Choudieu, directement visé par cette accusation, puisqu'il avait conseillé et approuvé les mesures que Philippeaux déclarait désastreuses, soutenu les hommes que Philippeaux accusait, se leva en s'écriant : « Il n'est que trop vrai que Philippeaux est l'instrument d'une faction qui voudrait diviser les patriotes !... Je déclare qu'il n'y a pas un fait de vrai dans ce qu'il vient de dire, et je m'engage à prouver que, s'il n'est pas un fou, il est le plus grand des imposteurs... Il a menti à sa conscience en accusant Rossignol de lâcheté ; mais ce qui l'a engagé à faire cette démarche, c'est la crainte d'être lui-même accusé pour avoir provoqué la mesure désastreuse du 2 septembre (2). » Et il annonça un

ex-constituant » écrivait de Nantes à Robespierre, le 30 ventôse (20 mars) : « A côté de plusieurs erreurs, dans le rapport de Philippeaux, sont de grandes vérités. Quelques-unes sont justifiées par les derniers événements. » (*Papiers trouvés chez Robespierre*, p. 245. Pièces justificatives, n° LXXIII b.)

(1) Le même jour, Philippeaux fit passer au Comité de salut public son acte d'accusation contre les généraux qu'il accusait des désastres de la Vendée ; il en demandait le renvoi au Comité de sûreté générale, pour vérifier tous les faits et en faire son rapport. (Arch. nat., AFII 269, anal. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. X, p. 107.)

(2) Louis Blanc nous dit (*Histoire de la Révolution*, liv. XI, chap. VII) qu'avant de répondre ainsi à l'accusation de Philippeaux, Choudieu « s'était longtemps résigné au silence, soit crainte de diviser les patriotes, soit dédain ». A ce moment, Richard et Choudieu avaient fait paraître leur brochure : *Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, réunis à Saumur, aux représentants du peuple composant le Comité de salut public.* Ils déclaraient que le plan arrêté le 3 septembre était « absurde.., conçu par l'ineptie ou la trahison » ; ils attribuaient les défaites à Canclaux, prenaient la défense de Rossignol, et disaient de leurs adversaires : « Ils ont voulu se dérober à la honte qui les attend, pour avoir adopté et soutenu un plan qui a procuré tant de triomphe aux rebelles, pour avoir prôné avec une affectation scandaleuse des hommes à qui les patriotes ne peuvent

rapport qu'il soumettrait sous deux jours à la Convention. — Il lui fallut plus de deux jours pour élaborer ce rapport, car ce n'est qu'un mois après, le 18 pluviôse, qu'il en donna connaissance.

Merlin (de Thionville) intervint : « Rossignol, dit-il, a dit lui-même qu'il n'était pas fait pour commander une armée, et je m'étonne qu'après cet aveu, on lui ait laissé son commandement. Je dirai plus : c'est que le conseil de guerre établi à Saumur, et qu'on a appelé désastreux, était nécessaire... L'ambition d'hommes qui se disaient eux-mêmes incapables de commander nous a fait le plus grand mal. »

Le soir, aux Jacobins, on appela trois fois Philippeaux pour le sommer de répondre au rapport de Collot d'Herbois; il était absent, comme il en avait prévenu la Société par sa lettre de la veille. Robespierre eut alors beau jeu pour lui décocher ses traits les plus envenimés. Abandonnant le langage hypocritement doucereux qu'il avait tenu le 3 nivôse, il laissa éclater sa haine contre l'auteur de la lettre *au Comité de salut public* (1). « Cet homme, dit-il, ne professa jamais les principes des amis de la liberté et de l'égalité .» Il fit même le plaisant : « Si vous croyez devoir vous occuper d'un Philippeaux, nous pourrons lire quelques pages de son *Catéchisme moral et religieux.* » Il reprocha à Camille Desmoulins de s'être épris d'une belle passion pour Philippeaux. « C'est son héros, c'est son Don Quichotte; en lisant ses écrits, il croit lire les *Philippiques;* mais Philippeaux n'a écrit que des *Philippotiques* (2). »

pas donner leur confiance, pour avoir calomnié avec une atrocité sans exemple des républicains ardents. » Philippeaux n'était pas nommé, mais tout ceci était dirigé contre lui. Est-ce là ce que Louis Blanc appelle « garder le silence » ?

(1) *Moniteur*, t. XIX, p. 166.

(2) *Moniteur*, t. XIX, p. 168. — Dans le compte rendu du *Journal*

Dans la séance du 21, il reprit ses attaques avec plus de violence encore. Il accusa Philippeaux d'avoir écrit en faveur du tyran dans son *Défenseur de la Liberté* (*sic*) (1). « Ce ne fut jamais, s'écria-t-il, qu'un mauvais soldat du girondinisme, ce n'est encore qu'un enfant perdu de l'aristocratie (2). »

L'allusion ironique faite par Robespierre au *Catéchisme* de Philippeaux pourrait faire supposer que la question

de la Montagne (n° 59, du 22 nivôse, t. II, p. 468), Robespierre est plus verbeux; sa diatribe est diffuse, délayée, il insiste sur son jeu de mots, il le développe avec complaisance. « Lorsque Desmoulins prenait au collet tous ceux qu'il rencontrait et qu'il leur demandait avec un air empressé s'ils avaient lu Philippeaux, ces personnes étonnées demandaient : Qu'est-ce que Philippeaux ? Les aristocrates et les patriotes faisaient la même réponse parce que ce grand homme était aussi inconnu des uns que des autres. Desmoulins, tout plein de l'antiquité, a confondu les *philippiques* avec les *philippotides*; il n'a pas réfléchi qu'il y avait une grande différence entre les auteurs et les sujets. Démosthène et Cicéron avaient choisi pour l'objet de leurs satires les tyrans et leur scélératesse. Philippeaux a cru devoir faire tomber ses diatribes sur les patriotes. Cicéron et Démosthène ont-ils jamais fait l'éloge des complices de Catilina et de Philippe ? Tuncq aurait-il été célébré par Cicéron ? »

(1) Il est à remarquer que, quelques jours plus tard, Levasseur faisait paraître une brochure: *Philippeaux... jugé par lui-même dans son n° 43 intitulé le Défenseur de la Liberté.* Le titre du journal de Philippeaux était, on s'en souvient: *le Défenseur de la* VÉRITÉ. Ce détail semble bien indiquer que Robespierre parlait de Philippeaux d'après les renseignements que lui fournissait Levasseur. Nous verrons plus loin celui-ci se rendre au Comité de salut public pour l'entretenir de Philippeaux, comme il nous l'apprend par sa correspondance avec Garnier (de Saintes). V. chap. V.

(2) *Moniteur*, t. XIX, p. 198. Dans cette séance encore, Robespierre accable Philippeaux sous les traits d'une plaisanterie un peu lourde, d'une raillerie pédantesque. « Robespierre ajoute une suite de faits inciviques qu'il reproche à Philippeaux, dont il fait ensuite la généalogie, qu'on a puisée, dit-il, dans une académie d'antiquités et d'après laquelle il est clair que Philippeaux descend d'une grande famille de la Grèce, dont le chef brûla le temple de Delphes pour acquérir l'immortalité. » De même Philippeaux, pour se faire connaître, « s'est avisé de brûler le temple de la Concorde et de la Raison. Il a immolé, ou voulu immoler, dans son rapport, non seulement des patriotes, mais encore les autorités les plus dévouées à la cause du peuple. » (*Journal de la Montagne* du 25 nivôse, n° 60, t. II, p. 478.)

religieuse entrait pour quelque chose dans la haine du premier contre le second. Pourtant il n'en est rien. Les idées religieuses de Philippeaux étaient conformes à celles de Robespierre, qui, à ce moment, était dans toute l'ardeur de sa lutte contre l'athéisme. Comme Robespierre, Philippeaux était foncièrement déiste. Nous avons vu avec quelle force il réprouvait l'athéisme, « cette doctrine pernicieuse » qu'on ne pouvait professer à moins d'être « un insensé ou un ennemi de l'espèce humaine ». Nous avons vu qu'il se déclarait « fortement pénétré de l'existence d'un Dieu, père commun des mortels ». Ce Dieu est bien proche parent de l'Être suprême de Robespierre (1). Le 8 frimaire, — huit jours avant sa lettre au Comité de salut public, — Philippeaux écrivait à Robespierre pour lui témoigner son admiration du discours que celui-ci venait de prononcer aux Jacobins contre l'athéisme (2). « Tu as vu par mon rapport sur la Vendée, ajoutait-il, que je ne suis pas un flagorneur, mais l'hommage dû à la probité, aux vertus philanthropiques, est un besoin de mon cœur. Je t'envoie l'essai d'un catéchisme moral et religieux que je te prie de lire; c'est l'ouvrage du sentiment. Juge-le et dis-moi franchement si je dois le continuer, comme j'en ai le désir (3). »

(1) Ce terme d'*Etre suprême*, Philippeaux l'avait du reste employé dès 1789. « La puissance paternelle, dit-il dans son *Projet de législation civile* (liv. I, tit. VI, p. 34), est la première... et la plus respectable, après celle de l'Etre suprême, dont elle est l'image. »

(2) A la séance du 1er frimaire. (*La Société des Jacobins*, t. V, pp. 527-529.)

(3) Catalogue de la collection A.-P. Dubrunfaut sur la Révolution, vendue du 19 au 21 mars 1885 (Paris, Et. Chararay), n° 521. — Notons encore qu'au moment de publier sa lettre au Comité de salut public, Philippeaux faisait paraître, dans les deux derniers numéros de son *Défenseur* (3 et 10 frimaire), le rapport présenté par Robespierre à la Convention, le 27 brumaire, sur la situation politique de la République. Il n'avait donc aucune inimitié personnelle contre Robespierre.

Ainsi, il envoyait en toute confiance son *Catéchisme* à Robespierre, parce que les idées qu'il y exprimait étaient d'accord avec les opinions de celui-ci. Ce n'était donc pas la question religieuse qui pouvait les diviser. Non, la cause de la haine de Robespierre contre Philippeaux, ce fut la franchise de ce dernier, ce fut l'audace qu'il eut d'imputer au Comité de salut public une part de responsabilité dans les fautes commises en Vendée. Pour Robespierre, s'attaquer au Comité, c'était s'attaquer à lui-même ; il ne le pardonna pas à Philippeaux, malgré leur communauté d'idées en matière religieuse. Si, le 18 nivôse, il tourna en ridicule le *Catéchisme* que Philippeaux lui avait envoyé, c'est que, probablement, il ne l'avait pas lu : il avait bien déclaré, le 3 nivôse, qu'il n'avait pas lu la lettre au Comité de salut public.

Les Cordeliers ne restaient pas en arrière sur les Jacobins. Après avoir dénoncé Philippeaux le 27 brumaire (17 novembre 1793), puis le 10 nivôse (30 décembre), ils entendaient, le 14 nivôse, un rapport de Momoro « sur les événements de la guerre de la Vendée et le plan d'oppression contre les chauds républicains (1) ». « Après avoir entendu, dit le procès-verbal de la séance, le rapport du citoyen Momoro, l'un de ses membres, sur l'importante discussion relative aux inculpations si gratuitement dirigées contre les meilleurs patriotes, rapport dans lequel particulièrement l'analyse des événements de la Vendée qu'il a présentée prouve évidemment la fausseté de ces inculpations, la Société en a ordonné l'impression, afin d'éclairer l'opinion publique sur la vérité des faits qui ont servi de prétexte aux calomnies multipliées contre les patriotes. » Cet arrêté ne désignait pas par leurs noms les auteurs de ces « calomnies »; mais la Société chargea

(1) V. plus haut, p. 228, note.

Momoro d'en rédiger un autre, dont il donna lecture le 22 nivôse, et dans lequel Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Eglantine et Desmoulins étaient, une fois de plus, déclarés avoir perdu la confiance de la Société (1). La « Société ci-devant des Gobelins » prenait le même arrêté le 6 pluviôse (25 janvier) (2).

Le 26 nivôse, les Jacobins, après avoir entendu lecture de deux lettres de Rossignol contre Philippeaux, en ordonnaient l'insertion dans le *Journal de la Montagne* (3).

« Le calomniateur tombera, leur disait Rossignol dans la première, et la liberté s'affermira par sa chute. Les intrigants ont mis la calomnie à l'ordre du jour, mais vous serez toujours semblables à vous-mêmes, et tels que je vous ai vus en 1789. Vous avez nommé une commission de six membres pour examiner les faits dont on m'accuse. Sans doute elle ne tardera pas à faire son rapport (4). Si j'ai trahi mon pays, à bas ma tête! mais si la calomnie restait impunie, qui nous répondrait de l'établissement de la République ?... J'attends de la Société le jugement qui m'est dû. » Et Rossignol terminait en disant qu'il ne craignait pas l'échafaud, « quelques efforts que fasse Philippeaux pour m'y conduire ».

Sa seconde lettre était une « réponse à l'auteur d'un imprimé qui est tombé entre mes mains, sous le titre de *Rapport* fait au Comité de salut public par Philippeaux, représentant du peuple ».

« C'est un représentant du peuple qui m'accuse, y disait Rossignol; je ne sais point répondre à des personna-

(1) *Moniteur*, t. XIX, p. 200. — Buchez et Roux, t. XXXI, p. 243.
(2) *La Société des Jacobins*, t. V, p. 621.
(3) *Moniteur*, t. XIX, p. 230. — *Journal de la Montagne* du 28 nivôse, n° 65, t. II, pp. 517-518.
(4) Ces deux lettres sont datées de Rennes, 15 et 19 nivôse: Rossignol n'avait pas encore connaissance du rapport fait par Collot d'Herbois à la séance du 16.

ges méprisables. Mais quand tu dis que j'ai trahi mon pays, que j'ai livré des canons aux rebelles, je publie à la face de la nation que tu en as menti!... La commission des Jacobins saura nous apprécier l'un et l'autre. J'attends son rapport. »

Rossignol, on le voit, témoignait d'une grande confiance dans les Jacobins, où il se savait soutenu par des amis dévoués, les Hébert, les Momoro, les Collot d'Herbois, et bien d'autres.

Mais Philippeaux, soutenu, lui, par sa conscience, ne se laissait pas arrêter par ces attaques. Il continuait à suivre d'un pas ferme, en dépit des clameurs et des injures, la voie qu'il s'était tracée. Nous avons vu que, le 18 nivôse, il avait envoyé sa dénonciation au Comité de salut public. N'entendant parler de rien de ce côté, il écrivait, le 24, aux membres de ce Comité : « On a dû vous remettre mon accusation du 18 nivôse contre les agents du ministre de la guerre. » Pour les convaincre de la vérité des faits (1), il les invitait à prendre au hasard un certain nombre de soldats de chaque division de l'armée et une fraction quelconque des citoyens habitant les départements qui avaient

(1) Ces faits, écrivait-il plus tard, dans sa *Réponse à tous les défenseurs* (p. 7), « ont eu pour témoins plus de quatre cent mille âmes. Il ne faut, comme je le disais aux Jacobins le 3 et le 16 nivôse, et au Comité de salut public par ma lettre du 24, il ne faut, pour se convaincre de la vérité, que prendre au hasard un nombre de soldats de chaque division de l'armée et une fraction quelconque des habitants des six départements qui ont été le théâtre de la guerre, interroger les uns et les autres, avec les administrations de ces diverses contrées et les représentants du peuple qui ont été commissaires près l'armée de l'Ouest. Pourquoi substituer à une méthode si simple celle des pamphlets diffamatoires, des jongleries et des intrigues séditieuses ? Pourquoi la commission du 1er brumaire et celle du 3 nivôse, établies pour examiner les faits, ont-elles successivement été dissoutes par ceux qui frémissaient qu'on éclairât leur conduite ? Pourquoi, pendant quatre mois que j'ai dévoilé tous les actes de cette horrible tragédie..., n'a-t-on osé me répondre et a-t-on attendu, pour se défendre..., que la supercherie se fût agitée dans tous les sens, pour prévenir le public contre l'accusateur ? »

été le théâtre de la guerre, ou à interroger les administrateurs des départements, des districts et des communes de ces diverses contrées. Il invitait également le Comité à invoquer le témoignage de ses collègues qui avaient été commissaires nationaux près l'armée de l'Ouest (1). « Interrogez aussi, ajoutait-il, Westermann, puisqu'il se trouve à Paris et qu'il a été témoin de toutes les opérations militaires. Quoique, sur de faux rapports, j'aie dit du mal de lui, j'aime à croire qu'il rendra hommage à la vérité. »

« Deux d'entre vous, citoyens collègues, disait-il encore, ont embrassé contre moi un système de proscription bien étrange (2). S'ils connaissaient mon âme, ils regretteraient de l'avoir ainsi poignardée. Mais, quel que soit le motif et le but de leurs efforts, la majorité sera sans doute républicaine et juste à mon égard. » Il déclarait en terminant qu'il n'avait voulu que remplir ses devoirs, et que les hommes assez méchants pour « travestir en crime » son dévouement à la patrie étaient plus à plaindre que lui (3).

Ceux-là continuaient leur œuvre. Un sens sinistre commençait à s'attacher au mot « philippotin » (4), que nous

(1) Il citait: Ruelle, Gillet, Méaulle, Merlin (de Douai), Cavaignac, Turreau, Merlin (de Thionville), Reubell, Bourdon (de l'Oise), Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu), Thirion, Pocholle, Boursault, Carrier, Le Tourneur (de la Sarthe).

(2) Il désignait évidemment Collot d'Herbois, l'auteur du fameux rapport aux Jacobins du 16 nivôse, et Robespierre, qui, le 18 et le 21, l'avait accablé des diatribes que l'on a vues.

(3) Min. de la guerre, *Armée de l'Ouest.* — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. X, p. 230.

(4) « L'épithète de Philippotin n'est que risible et puérile au premier coup d'œil; mais, pour peu qu'on s'y arrête, elle montre un art bien profond dans ceux qui l'ont imaginée. Personne, ont-ils dit, ne pourra penser comme l'accusateur sans être traité de sectaire et de factieux; or, ce titre seul est effrayant pour la plupart des hommes. Les mots ont encore beaucoup d'empire sur la multitude. Isolons Philippeaux par tous les moyens. » (*Réponse à tous les défenseurs*, p. 88, note h.) « La vérité ne peut plus se faire entendre; tout homme qui voudrait la connaître est un Philippotin, c'est-à-dire un proscrit. » (*Ibid.*, p. 91.)

avons rencontré pour la première fois dans le *Père Duchesne*, et au verbe « philippoter », comme on le voit par cette lettre d'Achard à Gravier, datée de Lyon, du 18 nivôse : « Encore un nouveau philippotin découvert ; l'arrêté que je t'envoie t'en dira assez pour que tu voies son visage philippoté... La Société se ranime par des orateurs qui y prêchent les principes ; la tourbe calomniatrice paraît avoir fui la lumière, et nous y voyons moins de Philippotins... Nous sommes à la piste de tous ces intrigailleurs, de tous ces agents de Pitt et de Cobourg. Hélas, les pauvres hères, ils feront encore comme les papillons philippotés, ils viendront se brûler à la chandelle (1) », etc.

Ainsi, ses ennemis enserraient peu à peu Philippeaux dans les fils d'une intrigue savamment ourdie. Il n'était pas de ressort qu'on ne fît jouer contre lui : scènes scandaleuses dans les clubs, sur les places publiques, dans les sections, où un petit nombre d'hommes vendus au « parti » provoquaient contre lui l'indignation ou la vengeance ; diffamation dans les gazettes ministérielles (2), placards incendiaires le représentant comme un traître, un monstre indigne de vivre (3) ; Philippeaux cite entre autres ceux des Cordeliers et du Club électoral. Nous avons vu les attaques des Cordeliers contre lui. Le placard du Club

(1) *Papiers trouvés chez Robespierre*, p. 304-305. Pièces justificatives, n° xcvii.

(2) « Les oppresseurs ont cru devoir m'outrager dans le *Journal des hommes libres* du 4 pluviôse », écrit Philippeaux (*Réponse*, etc. p. 85, note f.). Ce journal contient, en effet (n° 34, p. 136), une correspondance de Lille dans laquelle il est dit : « Un seul homme ici a combattu les partisans de la marche rétro-révolutionnaire et travaillé sans relâche à déjouer les projets criminels de la faction des Philippeaux, Delaunay d'Angers et Fabre d'Eglantine. » L'attaque n'est pas terrible ; mais elle prouve qu'en province, à Lille comme à Lyon, comme à Sedan (V. plus bas, p. 262), le bruit des calomnies contre Philippeaux trouvait des échos.

(3) *Réponse à tous les défenseurs*, p. 8.

électoral (1), qui avait pour but de réclamer la mise en liberté de Vincent et de Ronsin, couvrait d'injures « M. Philippeaux, le calomniateur et le fourbe », Fabre d'Eglantine, Desmoulins et Bourdon (de l'Oise). « Examinons de sang-froid une nouvelle faction et les hommes qu'elle opprime, disait ce factum. Nous voyons d'un côté M. Philippeaux, qui veut nous donner un nouveau Dumouriez (à l'exception des talents) dans M. le comte de Tuncq et qui, d'accord avec Bourdon (de l'Oise), a retardé la défaite des rebelles de la Vendée... Vous ne devez, disait-il pour terminer, ajouter aucune foi aux dénonciations de ces scélérats, qui ne méritent pas même d'être additionnés à l'exécrable mémoire de Brissot. »

Aucun moyen n'était négligé pour tourner contre lui quiconque eût été tenté de lui donner raison. On faisait croire « aux égoïstes, qu'un désastre personnel était l'aiguillon qui dirigeait ses plaintes; aux hommes vains, qu'il avait été humilié par la cour de Saumur et qu'il cédait à son ressentiment; aux faibles, aux lâches et aux insouciants, qu'il ne mettrait pas tant de hardiesse à poursuivre de grandes puissances, s'il n'était pas endoctriné et soutenu par une faction; aux hommes prudents et circonspects, qu'il avait mis trop de chaleur dans ses écrits, que c'était un fanatique dont il était dangereux d'approuver les élans; aux imbéciles, aux gobe-mouches et aux paresseux, que c'était un girondin et que son but était de faire la guerre aux patriotes; aux amis de la concorde, que son accusation, si l'on y donnait suite, pourrait jeter des ferments de division au sein de la Montagne, et qu'il était politiquement utile de l'étouffer (2). »

Cependant, si les meneurs de « la faction », comme il

(1) *Le Club électoral au peuple.* Un placard in-f° à 3 col., s. l. n. d. (nivôse ou pluviôse an II).

(2) *Réponse à tous les défenseurs*, p. 6, note.

dit, faisaient grand bruit, il ne faut pas que leurs déclamations nous fassent croire que Paris retentissait de clameurs universelles contre Philippeaux et ses amis. Nous avons, pour nous renseigner sur ce point, un document d'un intérêt capital : c'est un rapport de police de Francqueville, rédigé le soir du 18 nivôse ou le matin du 19 (1) ; il nous montre la physionomie de Paris, l'état d'esprit de la population parisienne lorsque Philippeaux eut lancé, à la tribune de la Convention, son accusation contre les généraux de la Vendée. Nous voyons que, si les aboyeurs à la solde du Père Duchesne réussissaient à tourner une partie des esprits contre Camille et Philippeaux, ceux-ci avaient aussi leurs partisans. Dans les cafés, où l'on s'entretenait de toute cette affaire, où l'on discutait les brochures de Philippeaux, les numéros du *Vieux Cordelier*, les affiches que Rossignol, Ronsin, Vincent, Chaumette, Hébert faisaient placarder, les uns tenaient pour Philippeaux et ses amis, les autres pour Rossignol et ses défenseurs. Mais, en dehors de ces deux camps qui s'attaquaient avec passion, la grande masse se composait de citoyens paisibles qui s'affligeaient de ces luttes (2) et qui, loin de se laisser influencer par les déclamations des Jacobins, blâmaient au contraire l'attitude de cette Société, qu'ils accusaient d'exciter les passions et d'attiser le feu au lieu de travailler à l'apaisement (3). Certes, entre deux

(1) Arch. nat., AA, 46, doss. 1362. Publié dans la *Révolution française* d'août 1892, t. XXIII, p. 182.

(2) « Les deux partis sont toujours également acharnés l'un contre l'autre, et les bons citoyens prévoient avec douleur que cette lutte malheureuse coûtera à la République quelques-uns de ceux en qui elle avait placé sa confiance. »

(3) « On voit de même avec chagrin que la Société des Jacobins, s'écartant du but de son institution et laissant de côté les grands intérêts de la patrie, au lieu de s'occuper uniquement du soin de rapprocher les esprits, d'étouffer les haines particulières, de rappeler à ses membres qu'ils ont avant tout la chose publique à sauver, in-

adversaires comme Hébert et Philippeaux, entre un personnage taré et méprisé comme le premier, et un homme d'une probité reconnue comme le second, l'opinion des honnêtes gens ne pouvait balancer. On ne se cachait pas pour dire qu'Hébert n'était qu'un intrigant, qu'il cherchait à perdre dans l'esprit du peuple le meilleur défenseur des patriotes : Desmoulins, et qu'il voulait « jeter une défaveur sur Danton, Philippeaux, Bourdon (de l'Oise) et autres représentants connus par leurs vertus républicaines ». Mais surtout, on était las de cette polémique qui durait trop longtemps, — c'est toujours là le sentiment général de la population dans ces affaires qui traînent en longueur et qui, en se prolongeant, entretiennent l'agitation, — on avait assez de ces querelles, de ces polémiques fatigantes, on en demandait la fin, et l'on comptait, pour les faire cesser, sur la Convention et le Comité de salut public (1). Aussi, dit le rapport de Francqueville, la dénonciation de Philippeaux, du 18 nivôse, ne fut pas vue d'un bon œil, mais l'on fut content du décret qui renvoyait le tout au Comité; aussi la séance des Jacobins qui eut lieu le soir de cette dénonciation, et dans laquelle Robespierre attaqua Philippeaux avec tant d'âpreté, ne présenta pas l'intérêt auquel on s'attendait; enfin, comme il y avait, au café Brutus, une grande discussion entre les partisans d'Hébert et ceux de Philippeaux, un des interlocuteurs la fit cesser en disant qu'il valait mieux ne plus parler de tout cela et s'en rapporter à la Convention.

Mais à la Convention, comme nous allons le voir, les

tervienne tout entière dans une querelle polémique et que des Jacobins se changent en docteurs de Sorbonne pour censurer des écrits et examiner si telle et telle phrase est ou non contraire au dogme. »

(1) « On demande plus que jamais que la Convention mette fin à toutes ces écritures, qui prolongent inutilement un procès qui a déjà duré trop longtemps et qui peut compromettre la tranquillité publique. »

adversaires de Philippeaux, les Levasseur et les Choudieu, travaillèrent si habilement qu'ils finirent par l'emporter.

IV

LE RAPPORT DE CHOUDIEU. CHUTE DES HÉBERTISTES

Comme nous venons de le voir, Philippeaux avait pour lui les hommes qui ne se laissaient pas aveuglément guider par les Jacobins et les clubs; Desmoulins le défendait avec sa verve accoutumée (1); mais si Desmoulins avait pour lui l'opinion publique (2), il était, aux Jacobins et à la Convention, en butte aux mêmes attaques que son ami; et, pour ce défenseur, que de limiers aboyaient après Philippeaux!

L'un des plus acharnés était Levasseur, « qui ne répugnait pas à être le roquet de Vincent et le Jasmin de Momoro (3) ». Dans les premiers jours de pluviôse, Philippeaux trouvait, en prenant sa place à la Convention,

(1) V. *le Vieux Cordelier*, n°s V (5 nivôse), VI (10 nivôse), VII (15 pluviôse). Camille Desmoulins se moque d'Hébert, qui l'avait accusé aux Cordeliers, ainsi que Philippeaux, « d'être d'intelligence avec la disette, et la cause qu'il ne vient point de beurre au marché ». « C'est sur la même dénonciation extravagante d'Hébert... que Philippeaux est cause qu'il ne vient point de poulardes du Mans. »

(2) « L'opinion publique est entièrement en faveur de Camille Desmoulins ; on fait le plus grand éloge de ses trois derniers numéros. » (Rapport de Francqueville.)

(3) *Réponse à tous les défenseurs*, p. 16, note. Michelet appelle Levasseur « un dogue, docile et furieux, » de Robespierre, « mordant quelques morceaux dans la chair de Philippeaux ». (*Hist. de la Révolution*, liv. XV, chap. II.)

un libelle intitulé *Philippeaux jugé par lui-même* (1). Ce pamphlet ne portait pas de nom d'auteur, mais Philippeaux n'eut pas à le chercher bien loin : Levasseur lui en fit passer un exemplaire *sous sa signature, avec menace du Comité de sûreté générale* (2).

Cet écrit était une réponse à la phrase de Philippeaux, dans son discours du 16 nivôse aux Jacobins : « A qui persuaderez-vous que l'homme qui... contribua si activement à l'immortelle révolution du 31 mai, soit devenu tout à coup un Girondin ou un Feuillant? » Levasseur rappelait que, dans son journal du 8 décembre 1792, Philippeaux avait dit du bien de Petion, Roland, Carra et Gorsas, et du mal de Marat (3); qu'il avait donc toujours été girondin. « A la vérité, ajoutait-il, il prend aujourd'hui un autre masque, mais c'est toujours le même homme, louant des scélérats et disant du mal des patriotes. »

Philippeaux répondit à ces accusations par une brochure (4), où il montrait que les extraits de son journal avaient été jésuitiquement mutilés et que, dans les numéros suivants, il était revenu sur la première opinion qu'il avait eue des Girondins. Il demandait aussi pourquoi ses détracteurs n'avaient cité qu'un numéro de son journal. « Ils avaient cependant le recueil complet de mes feuilles,

(1) *Philippeaux, député à la Convention nationale, jugé par lui-même dans son n° 43 intitulé* le Défenseur de la Liberté ou l'Ami du genre humain, *décembre 1792* (*vieux style*). Paris, de l'imprimerie de Momoro, s. d., 14 pp. in-8°.

(2) *Réponse*, etc., p. 15. Philippeaux n'eut aucun doute sur l'auteur de cette brochure. « Mon cher collègue Levasseur, dit-il, après avoir parcouru douze cents pages d'une feuille périodique, en trouve deux où je me suis rendu coupable d'hérésie. » (*Ibid.*, p. 11). — Dans la liste des pièces à conviction à rechercher contre Philippeaux, Fouquier-Tinville inscrivit : « La brochure de Levasseur : *Philippeaux peint par lui-même.* » (Arch. nat., AFII 49, doss. 379.)

(4) V. pp. 92-94.

(4) *Philippeaux aux amis de la justice et de la vérité* (6 pluviôse), 8 pp. in-8°.

dit-il, puisque Levasseur et Momoro sont allés les prendre chez mon imprimeur. » Il faisait encore observer que ses adversaires ne se justifiaient pas des accusations qu'il avait lancées contre eux, en l'accusant à leur tour. « Fussé-je coupable de ce dont ils m'accusent, demandait-il, qu'aurait de commun mon opinion de 1792 sur quelques hommes avec les crimes qu'ils ont commis à la Vendée huit mois après? »

Le jour où Levasseur distribuait son libelle, Nicolas Hentz faisait paraître ses *Observations sur la guerre de la Vendée*, où il représentait Philippeaux comme un adversaire du Comité de salut public et l'accusait d'être de connivence avec ceux qui voulaient organiser un nouveau côté droit au sein de la Convention. « Depuis l'exécution des mesures du Comité de salut public, que Philippeaux critique..., disait-il, nos armées n'ont eu que des succès... Le Comité de salut public vient de faire triompher les armées de la République à Toulon, au Rhin, à la Moselle, et prépare tout ce qu'il faut pour chasser les Autrichiens du Nord... Or, ce Comité est l'objet de l'arrière-pensée de ceux qui veulent convertir la guerre de la Vendée en une guerre entre les représentants du peuple. Les rois, les étrangers, tous les contre-révolutionnaires sacrifieraient tout pour sa chute. Ils ont des agents qui tentent de semer la division dans la Convention, d'organiser un nouveau côté droit... Philippeaux a sûrement cédé à des impressions étrangères : il paraîtra sans doute bien étrange à ceux qui liront ses rapports et qui les compareront aux événements, qu'il fasse le procès à ceux qui ont fini cette guerre désastreuse et qu'il prétende qu'elle aurait dû finir plus tôt et d'une autre manière (1). »

(1) *Observations sur la guerre de la Vendée*, pp. 15-16. Hentz demandait encore pourquoi Philippeaux, qui n'avait pas récriminé contre Westermann, *Biron*, Tuncq, se montrait si acharné contre le général

Sur ces entrefaites, les sections, les Jacobins, les Cordeliers réclamant la liberté de Vincent et de Ronsin, Voulland, au nom du Comité de salut public, proposa leur élargissement à la Convention, le 14 pluviôse (2 février). Bourdon (de l'Oise) s'éleva contre cette proposition; Levasseur et Danton l'appuyèrent, le premier en injuriant Philippeaux (1), le second, en faisant appel à sa générosité. « Si j'étais leur accusateur, dit ce dernier, je réclamerais moi-même leur liberté pour qu'ils eussent tous les moyens de répondre à mes accusations. » Philippeaux se rendit à ces raisons. « Comme ce n'est pas moi qui ai sollicité l'arrestation de personne, répondit-il, je consens volontiers à leur élargissement. Ils en acquerront plus de moyens pour se défendre et leur condamnation en deviendra plus solennelle. »

Mais ses ennemis représentèrent ce consentement comme un aveu tacite qu'il avait été téméraire dans ses accusations. Le 17, un placard affiché partout, intitulé *Au peuple souverain résistant à l'oppression*, le traitait de monstre altéré du sang français, de mandataire infidèle qui trahissait lâchement les intérêts du peuple, et provoquait contre lui toutes les foudres de l'exécration publique (2).

Le même jour, Choudieu annonçait à la Convention que son rapport sur la guerre de Vendée était sous presse, et proposait d'en donner lecture. Cette lecture eut lieu le lendemain, 18 pluviôse.

Ce rapport (3) contient deux parties : l'une, où sont

le plus patriote (Rossignol)? « Cette animosité aurait-elle de l'affinité à la persécution qu'on a fait éprouver dans le même moment aux patriotes sur tous les points de la République? » (*Ibid.*, p. 15, note).

(1) *Réponse à tous les défenseurs*, p. 20.

(2) *Ibid.*, pp. 21-22.

(3) Le *Moniteur* le donne (t. XIX, pp. 419, 426, 445, 467, 476 et 482) tel qu'il fut lu à la tribune par Choudieu. Le rapport imprimé se compose de deux brochures : *Rapport sur la guerre de Vendée*,

reprises toutes les injures adressées depuis deux mois à Philippeaux, les accusations portées contre lui; l'autre, qui est la réponse à tout ce qu'a dit Philippeaux relativement à la guerre de Vendée.

Dans la première (1), Choudieu accuse son adversaire d'être un conspirateur. « Ce grand système de diffamation et de calomnie contre ceux qui ont servi la liberté avec le plus de courage et d'énergie tenait à une grande conspiration dont Philippeaux s'est cru le chef et dont il n'a été que l'instrument. » Il dénonce la formation d'un parti qui « se grossit de tous ceux qui ont quelque sujet de mécontentement ou de crainte » et qui « n'accusent que de peur d'être accusés ».

« Lisez, s'écrie-t-il, ces éloges fastidieux prodigués à Canclaux et Dubayet, au comte Tuncq (2) et au ci-devant duc de Biron. Lisez les panégyriques de Roland, de Carra, de Gorsas et de Petion, que Philippeaux vantait dans son journal pour leur attachement invariable à la cause

présenté à la Convention nationale par les citoyens Richard et Choudieu, représentants du peuple; 78 pp. in-8°, plus une feuille contenant le plan de campagne arrêté à Saumur le 3 septembre; et : *Pierre Choudieu à ses concitoyens et à ses collègues* ; de l'Imprimerie nationale, 47 pp. in-8°, avec cette épigraphe : « Avez-vous lu Philippeaux ? — Journal du Vieux Cordelier, n° 3, p. 44. » — Chaque brochure a sa pagination spéciale ; mais chaque feuille, dans la seconde comme dans la première, porte en bas de sa première page : *Rapport sur la Vendée par Richard et Choudieu.* — Dans son discours tel que le donne le *Moniteur*, Choudieu ne lut que le commencement du *Rapport*; pour les détails, il renvoyait à l'ouvrage imprimé; puis il passa (*Moniteur* du 20 février 1794 et suivants) à ses réponses aux chefs d'accusation de Philippeaux (qui sont dans *Pierre Choudieu à ses concitoyens*).

(1) « La première partie, dit Philippeaux (*Réponse*, etc., p. 25), est le rapport de Richard et Choudieu, où la vérité se montre dans les faits indifférents, et la supercherie dans ceux qui tirent à conséquence. »

(2) Vilain d'Aubigny avait fait de Tuncq un marquis, Choudieu en fait un comte. Notons que Tuncq était de très plébéienne origine, mais il fallait bien l'anoblir pour démontrer que Philippeaux ne soutenait que les aristocrates.

du peuple. Comparez-les à ce qu'il disait alors de Marat (1), à ce qu'il dit aujourd'hui des hommes de la Révolution; lisez et prononcez! »

Puis il plaisante Philippeaux sur « sa grande expédition des Ponts-de-Cé, où des boulets caressaient son panache pendant qu'il dînait à Angers chez le général Duhoux, et d'où il entendait des canonniers l'inviter, sur la brèche, à ne pas tant exposer le représentant du peuple. Il est constant, ajoute-t-il, que Philippeaux ne s'est jamais trouvé à aucune bataille et qu'il s'est toujours tenu à Nantes (2) pour y faire imprimer son catéchisme moral et religieux (3). »

Quant à sa réponse aux chefs d'accusation articulés par Philippeaux, quand on l'étudie sans parti pris, sans prévention pour l'un ni pour l'autre des deux adversaires, on ne peut qu'être frappé de l'inanité de l'argumentation de Choudieu, des contradictions dans lesquelles il tombe, des erreurs qu'il commet.

Il reproche à Philippeaux d'avoir constamment gardé le silence sur Biron (4), — oubliant qu'il vient de parler des « éloges fastidieux prodigués » par Philippeaux « au ci-devant duc de Biron », — et immédiatement après, il cite la lettre au Comité de salut public, du 17 juillet, où Philippeaux se plaignait de la destitution de ce général : il ne s'aperçoit pas du démenti qu'il s'inflige à lui-même en citant ce qu'a dit Philippeaux au sujet de Biron, après avoir affirmé que Philippeaux n'en avait jamais parlé! Il a,

(1) Ici, Choudieu utilise la brochure de Levasseur, *Philippeaux jugé par lui-même*, et ne tient aucun compte de la réponse que Philippeaux y avait faite.

(2) « Toujours » paraîtra un peu exagéré, si l'on se rapporte à l'itinéraire de Philippeaux que j'ai donné p. 151, note 1.

(3) Suivent quelques plaisanteries sur ce catéchisme, attention flatteuse à l'égard de Robespierre, qui, le 18 nivôse, aux Jacobins, en avait donné le signal.

(4) Ici, Choudieu a pour autorité le rapport de Collot d'Herbois.

du reste, bien soin de ne pas citer le passage du *Compte rendu* (1) où Philippeaux déclare qu'il est revenu de l'opinion favorable qu'il avait d'abord eue de ce général ; et il conclut triomphalement : « Qu'on s'étonne après cela si nous avons jugé les événements de la guerre de la Vendée d'une manière si différente ! »

Au sujet de l'ordre donné par Rossignol à Chalbos de rétrograder (2), il le nie, à plusieurs reprises, purement et simplement, sans aucune preuve. « Chalbos, dit-il, était encore à la Châtaigneraie le 17 septembre... Un malentendu le détermina à se retirer sur Fontenay le 18 ; mais il est faux que Rossignol en ait donné l'ordre. » Il ne suffit pas de dire : *il est faux*, il faudrait faire la preuve ; cela ne l'empêche pas de s'écrier un peu plus loin : « J'ai prouvé que l'ordre de rétrograder.... n'avait point été donné. » Il l'a affirmé, mais il n'a rien prouvé du tout.

« Malgré les éloges fastidieux, dit-il encore, que Philippeaux a donnés sans cesse à Tuncq, à Dubayet et à Canclaux, on ne croira pas, sur son attestation, au patriotisme d'hommes qui étaient, il n'y a qu'un an, les champions les plus ardents du royalisme. » Ainsi Choudieu, le 9 février 1794, met Tuncq au nombre des hommes qui, *un an avant,* étaient d'ardents champions du royalisme. Or, *un an avant*, presque jour pour jour : le 7 février 1793, le même Choudieu appuyait une supplique du même Tuncq au ministre de la guerre; il attestait que Tuncq était « du nombre de ceux qui ont le plus contribué au succès glorieux de la journée du 10 [août]; il a rallié les patriotes, il les a conduits au feu avec ordre, il a marché à leur tête contre les satellites du despote. » Tuncq s'empressa naturellement de relever cette contradiction de Choudieu dans la

(1) 2e partie, p. 23.
(2) V. là-dessus, p. 190, note 1.

Réponse qu'il publia (1). « Ceci est bien fort! s'écrie-t-il. Tuncq, un ardent champion du royalisme! et il n'y a qu'un an! » Et il cite la pièce « signée Choudieu » qui le représente comme un des plus déterminés ennemis des tyrans et de la tyrannie. « Mais une singularité bien remarquable, ajoute-t-il, c'est que Choudieu, qui a signé cette pièce qui me préconise sans-culotte et ennemi de nos rois, trouve mauvais que Philippeaux me considère comme tel, quoiqu'il ne l'ait pas signée. »

Choudieu concluait en disant : « Pour moi, qui ai promis en termes bien clairs de prouver que Philippeaux était un fou ou un imposteur, je crois avoir rempli suffisamment cette tâche pénible et j'abandonne maintenant à la Convention nationale le soin d'examiner si elle le décrétera d'accusation comme un imposteur contre-révolutionnaire, ou si elle lui fera préparer un logement aux Petites Maisons (2). »

Philippeaux avait réclamé lui-même la lecture du rapport de Choudieu « pour faire sortir la vérité plus victorieuse d'une discussion ». Mais il n'y eut aucune discussion : quand Choudieu eut fini, la Convention s'occupa d'autre chose (3).

Le lendemain, Philippeaux demanda la parole pour

(1) *Réponse à V. d'Aubigny et au rapport de Richard et Choudieu*, p. 98. L'attestation dont Choudieu est un des signataires est reproduite aux pièces justificatives, pp. 61-63.

(2) Malgré ses erreurs et ses contradictions, le rapport de Choudieu en a imposé à certains historiens. Louis Blanc, qui trouve que l'acte d'accusation de Philippeaux « fourmillait d'erreurs », appelle le rapport de Choudieu « l'écrasante réponse qui devait être si fatale à Philippeaux » (*Hist. de la Révolution française*, liv. XI, ch. VII). Ailleurs, il dit encore que Choudieu « avait pulvérisé les dénonciations » de Philippeaux (chap. X).

(3) Philippeaux dit (*Réponse à tous les défenseurs*, p. 23) que la séance fut levée brusquement après la lecture de Choudieu ; elle ne le fut pas immédiatement; on lut encore une lettre du général Beaufort au président de la Convention. (*Moniteur*, t. XIX, p. 416.)

répondre à Choudieu qui, dit-il, avait moins cherché à repousser les traits lancés contre Rossignol et Vincent et à démontrer leur innocence, qu'à l'inculper lui-même et à faire planer sur sa tête d'odieux soupçons.

Mais Merlin (de Thionville) fit observer que « le Comité de salut public, chargé de toutes les pièces, devait faire incessamment un rapport sur toutes ces querelles personnelles, qui n'avaient déjà que trop absorbé de temps ». Sur sa demande, l'Assemblée passa à l'ordre du jour (1), et Philippeaux ne put ainsi « répondre au tissu de mensonges et d'horreurs dont Choudieu avait souillé la tribune nationale (2) ». Aussi ses ennemis continuèrent-ils à l'accabler. Sans doute, à la Convention, une adresse dans laquelle on « se permettait », comme dit le *Journal de la Montagne* (3), de désigner quelques membres sous le nom de ***philippotins***, excitait des réclamations; Goupilleau (de Montaigu) demandait qu'elle ne fût pas insérée au *Bulletin*, parce qu'elle ne servirait qu'à réveiller des idées de faction, tandis que la Convention les avait toutes terrassées, et sa proposition était adoptée (4).

Mais le surlendemain, Carrier se lançait, aux Jacobins, dans une diatribe contre Philippeaux, à propos de la guerre de Vendée. « Philippeaux, affirmait-il, ne mérite aucune croyance, attendu qu'il ne se connaît nullement en opé-

(1) *Journal de la Montagne* du 20 pluviôse, n° 87, t. II, p. 695.

(2) *Réponse*, etc., p. 6, note. La réponse de Philippeaux à Choudieu ne fut publiée qu'après sa mort, dans sa *Réponse à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée*. Son acte d'accusation du 18 nivôse est sur une colonne, et dans l'autre colonne, en regard de chaque chef d'accusation, est la réponse au plaidoyer de Choudieu.

(3) *Journal de la Montagne* du 2 ventôse, n° 99, t. II, p. 791.

(4) Séance de la Convention du 1er ventôse (*Moniteur*, t. XIX, p. 517). Cette adresse venait de la Société républicaine de Sedan, qui demandait le maintien des mesures révolutionnaires et invitait la Convention « à terrasser toute faction nouvelle, et surtout celle des Philippeautins » (*sic*).

rations militaires. Je ne le crois pas contre-révolutionnaire, quoiqu'il se pourrait qu'il fût l'agent d'une faction sourde qu'il ne croirait pas servir; mais je vous le maintiens fou autant qu'on peut l'être. Il a attaqué un collègue, Levasseur, le plus courageux des hommes, qui combattait lui-même les brigands et ne faisait pas comme Philippeaux, qui se cachait pendant le combat (1). Philippeaux vous disait souvent que des boulets avaient caressé son panache ; il n'en est rien. Je le défie de dire comment est fait un brigand : il n'en a jamais vu. Mais pour Levasseur, si on ne croit pas à celui-là, il ne faut croire à personne. »

En même temps, les Sociétés populaires où domine l'esprit hébertiste continuent à prendre des arrêtés où elles accablent Philippeaux et ses amis sous le poids d'une indignation grandiloquente (2). Le 18 pluviôse, le jour où Choudieu a lu son rapport à la Convention, la « Société populaire des Défenseurs des Droits de l'Homme et du Citoyen, séante dans le temple de la Raison, section de la Maison commune, » entend plusieurs orateurs déblatérer contre « la nouvelle faction, héritière des principes de la faction brissotine »; et, se basant sur les « rapports faits à la Convention nationale, qui constatent que Fabre d'Eglantine, Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), Camille Desmoulins, ont par leurs abominables écrits et leurs actions criminelles

(1) *Moniteur*, t. XIX, p. 571. — *Journal de la Montagne* du 5 ventôse, n° 102, t. II, p. 814. Ce qui suit ne se trouve que dans ce second journal.

(2) En province, et surtout dans les pays qui avaient été le théâtre de la guerre, les Sociétés populaires étaient pour Philippeaux. Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit d'Angers à Carnot, le 28 pluviôse, que « Philippeaux et Westermann ont beaucoup de partisans » ; il fait part des « coups portés contre eux dans la Société populaire de cette ville, égarée par des intrigants ». (Arch. nat., AFII 269, analyse. *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. XI, p. 192.) Nous verrons tout à l'heure qu'à la Société du Mans, la majorité était favorable à Philippeaux.

entrepris et prétendent faire exécuter le plan de conjuration que la scélérate faction girondine a imaginé; considérant que Philippeaux est jugé par ses écrits et surtout par son pamphlet sur la Vendée et sur les meilleurs patriotes...; considérant enfin que les patriotes sont journellement incarcérés par l'intrigue fédéraliste de ces êtres liberticides, et que, par leurs manœuvres infernales, les droits de l'homme sont violés, et qu'ils sont parvenus à les faire violer, la Société arrête et déclare que ces individus ont perdu sa confiance et les regarde comme traîtres à la patrie; les trouve indignes de siéger dans le sein de la représentation nationale et surtout parmi les habitants de la Montagne, qu'elle regarde pour eux comme la roche Tarpéienne, du haut de laquelle ils seront un jour précipités (1) ».

Ladite Société communique son arrêté aux Cordeliers qui en entendent lecture le 9 ventôse, l'applaudissent vigoureusement et décident de le faire imprimer et afficher à leurs frais (2).

Le même jour, 9 ventôse, c'est la Société *l'Ami du peuple* qui communique aux sections et aux Sociétés populaires un « arrêté relatif à la cabale connue sous le nom de Philippotins (3) ». « Le club des Cordeliers, y est-il dit, a déclaré que la cabale des Philippotins avait perdu la confiance des vrais sans-culottes; la Société de *l'Ami du peuple* déclare également que tous les individus qui forment cette cabale ont perdu sa confiance. »

Hébert et Ronsin entretenaient cette excitation des esprits au moyen d'affiches dans lesquelles ils accablaient

(1) *Moniteur*, t. XIX, p. 629.
(2) *Ibid.* — Buchez et Roux, t. XXXI, p. 324.
(3) *Liberté, égalité. — Société républicaine de* l'Ami du peuple. *Séance du 9 ventôse, l'an deuxième de la République une et indivisible.* Guilhermot, s. d., 4 pp. in-4°.

d'injures Philippeaux et les « philippotins ». La foule s'amassait devant ces affiches pour les lire, et certains individus faisaient alors des réflexions destinées à former l'opinion des lecteurs. C'est ce que nous voyons par un rapport de police (1) donnant la situation de Paris au 21 ventôse (11 mars). « Le Père Duchesne a couvert les murs d'un placard dans lequel il répond aux reproches qu'on lui a faits d'être un accapareur. Le public lisait attentivement cette affiche. Des hommes qui paraissaient être familiers avec le langage du Père Duchesne disaient énergiquement que c'était bien malheureux qu'il n'eût voulu être ministre ; que si on n'avait au Conseil exécutif que des citoyens comme Hébert, tout irait bien mieux ; mais que tous les ministres, excepté celui de la guerre, étaient des Philippotins qu'il fallait faire jouer à la main chaude. Quelques femmes écoutaient et disaient qu'on avait bien raison. *Il paraît qu'on veut propager cette opinion,* car l'observation a été faite dans plusieurs endroits. »

Mais nous voyons, par le même rapport, qu'on faisait aussi dans les groupes d'autres réflexions, qui n'étaient pas favorables à Hébert et Ronsin. « Des citoyens, en lisant l'affiche de Ronsin, faisaient des réflexions qui ont été goûtées par ceux qui étaient présents. « Comment se « fait-il que, dans le moment de la réconciliation des Cor« deliers et des Jacobins, Ronsin se permette de nouvelles « diatribes contre Philippeaux, surtout lorsque celui-ci et « plusieurs de ses collègues ont été l'objet de cette ré« conciliation (2) ? »

Ces attaques d'Hébert et de Ronsin contre Philippeaux

(1) Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II. Leipsig, 1869 (Bib. nat., La[32]/456), n° 201, p. 144.

(2) Sur cette réconciliation des Jacobins et des Cordeliers, voir *la Société des Jacobins*, t. V, pp. 675 et 679 (séances des 18 et 21 ventôse).

furent les dernières auxquelles ils se livrèrent. Le 23 ventôse au soir, le Comité de salut public faisait arrêter ce Ronsin, que Philippeaux n'avait cessé d'accuser, de rendre en partie responsable des désastres de la Vendée ; ce Vincent, avec qui il avait eu une si chaude altercation lors du dîner Valframbert ; cet Hébert, qui l'accablait de ses injures et de ses violences, à la tribune des Jacobins ou des Cordeliers, dans son *Père Duchesne*, dans les placards qu'il faisait afficher sur les murs. Ainsi, le Comité de salut public se tournait contre ceux qu'avait dénoncés Philippeaux. Leur chute annonçait-elle le triomphe de ce dernier ? Robespierre, qui les avait toujours soutenus contre Philippeaux, allait-il soutenir celui-ci, à présent qu'il était contre eux ? Le peuple, à qui on les représentait maintenant comme des conspirateurs, des ennemis de la République, n'allait-il pas en tirer cette conclusion logique, que celui qui les avait toujours combattus méritait toute confiance ?

Ce fut, en effet, ce qui arriva, comme nous l'indique un autre rapport de police (1), adressé au ministère de l'intérieur et donnant la situation de Paris au 2 germinal (22 mars). « L'opinion paraît bien prononcée contre Hébert et sa clique, y est-il dit. Au café du Caveau, Palais-Égalité, comme ailleurs, on s'entretenait de manière à ne laisser aucun doute sur cet objet. « Ce sont « sans doute ceux du même parti, disait-on, qui, pour « faire diversion, font circuler dans le public qu'il existe « une autre conspiration dont les chefs sont Bourdon (de « l'Oise), Philippeaux, etc. » Cette nouvelle, dont la fausseté est évidente, paraît affecter les bons citoyens. »

Mais les ennemis de Philippeaux qui, fidèlement attachés à Robespierre et au Comité de salut public, avaient

(1) Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, n° 212. T. II, p. 179.

su éviter toute compromission avec les Hébertistes, n'entendaient pas que la chute de ceux-ci profitât à Philippeaux. Il fallait donc continuer à l'accuser, à travailler l'opinion, à exciter les soupçons contre lui.

A la séance des Jacobins qui suivit l'arrestation des Hébertistes, le 24 ventôse, Tallien se félicita de voir leur conspiration déjouée. « Ce sont eux, s'écria-t-il, qui sont cause de la prolongation de la guerre de Vendée; mais le jour de la vérité luira bientôt : on verra que ces hommes ont cherché à éterniser la guerre, pour se procurer des généralats lucratifs et autres places. » Comme on le voit, Tallien ne tenait pas un autre langage que celui que Philippeaux avait toujours tenu. Aussi La Chevardière, — qui avait été commissaire du Conseil exécutif en Vendée lors de la mission de Philippeaux, — s'empressa de répliquer : « Il faut prendre garde que le succès du peuple ne tourne contre lui-même. Le préopinant a dit des choses fort dangereuses : il a semblé vouloir vous ramener sur l'affaire de la Vendée... Il faudrait revenir sur les Philippotins, que l'opinion publique a jugés depuis longtemps (1). »

Robespierre et ses partisans voyaient dans Philippeaux, non pas l'adversaire des Hébertistes aujourd'hui tombés, mais l'homme qui avait eu l'audace, en dénonçant les fautes de la guerre de Vendée, d'en faire remonter la responsabilité jusqu'au Comité de salut public. C'est ce qu'ils ne lui pardonnaient pas. Aussi, tout en sacrifiant Hébert et Vincent, Ronsin et Momoro, Robespierre conservait sa haine, toujours aussi vive, contre l'auteur de la lettre *au Comité de salut public.* Nous verrons plus loin que, dès le 16 ventôse, il travaillait à l'acte d'accusation contre Philippeaux; la chute des Hébertistes ne modifia en rien ses dispositions à l'égard de celui-ci.

(1) *Journal de la Montagne* du 27 ventôse, n° 124, t. II, pp. 1003-1004. — *La Société des Jacobins*, t. V, pp. 687-688.

V

LES RAPPORTS DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DU MANS AVEC LEVASSEUR ET PHILIPPEAUX

Bien que Choudieu eût, après avoir représenté Philippeaux comme un conspirateur, invité la Convention « en termes bien clairs » à le décréter d'accusation « comme un imposteur contre-révolutionnaire », la Convention avait fait la sourde oreille et ne s'était pas encore montrée disposée, le 18 pluviôse, à en venir à cette extrémité. Il fallait donc faire jouer d'autres ressorts. Ce fut Levasseur qui s'employa à cette tâche. Pendant que ses amis travaillaient à Paris, il agit dans la Sarthe.

Avant d'exposer cette action de Levasseur, et pour expliquer le parti qu'il put tirer, dans sa lutte contre Philippeaux, de l'attitude de la Société populaire du Mans, il nous faut jeter un coup d'œil sur les événements qui se passaient alors dans la Sarthe.

Nous avons vu (1) que, en juin-juillet 1793, l'accord était loin de régner entre les corps administratifs de la Sarthe et la Société populaire du Mans : les premiers traitaient les membres de la Société populaire, qui professaient des principes beaucoup plus avancés, d'*anarchistes ;* et ceux-ci accusaient les administrateurs de fédéralisme et de girondinisme. Lors de son passage au Mans, Philippeaux avait tenté et se flattait d'avoir obtenu la réconciliation entre les

(1) V. pp. 151-152.

deux partis adverses ; mais toutes ses sympathies étaient allées manifestement à la Société populaire, qu'il considérait comme un appui précieux pour la République (1), tandis qu'il avait admonesté sévèrement les corps administratifs (2). La réconciliation, du reste, n'avait pas longtemps duré (3), et Philippeaux, continuant à soutenir la Société populaire, écrivait le 26 août aux administrateurs une lettre qui, disait-il, dut lui procurer de nouveaux droits à la haine des *Messieurs* (4).

La Société populaire lui resta reconnaissante de l'appui qu'elle trouvait en lui. Tout autre était le caractère des relations qu'elle entretenait avec Levasseur.

Celui-ci avait, jusqu'en septembre 92, joui parmi ses concitoyens d'une notoriété et d'une influence qui faisaient de lui un des personnages marquants de la Sarthe. S'étant mis, dès les premiers jours de la Révolution, à la tête du mouvement qui entraînait le peuple, il était devenu, à l'administration municipale comme à la Société populaire, dont il était un des fondateurs, un des hommes qui jouaient un rôle prépondérant dans la direction des esprits. Quand, élu à la Convention, il s'éloigna du Mans pour habiter Paris, son influence, ne s'exerçant plus que de loin, s'affaiblit et la place qu'il avait occupée,

(1) Valframbert écrivait de Paris, le 27 juin, au président et aux membres de la Société populaire du Mans : « Le citoyen Philippeaux est parti d'hier, il doit passer par le Mans ; il vous rendra justice, saura rallier les bons patriotes, les rappeler à leur serment et ne rien épargner pour leur rendre justice. » (Archives de la Sarthe, L 284.)

(2) *Compte rendu*, 1re partie, pp. 7-8. Archives de la Sarthe, L 30. *Affiches du Mans*, n° 27, lundi 8 juillet 1793, p. 116.

(3) Le 12 juillet, la Société du Mans écrivait aux Jacobins qu'un représentant du peuple avait fait cesser le combat entre elle et l'administration du département, qu'elle avait dénoncée, ainsi que d'autres autorités. « La réunion s'est presque faite. » Mais le lendemain, 13 juillet, elle écrivait aux Jacobins : « La trêve est rompue, le Département se déclare notre agresseur. » (Archives de la Sarthe, L 284.)

(4) *Compte rendu*, 3e partie, p. 26.

d'autres s'en emparèrent. C'étaient des jeunes gens, animés, comme il l'avait été, d'un patriotisme enflammé et d'un enthousiasme ardent pour la cause de la Révolution. Le plus célèbre d'entre eux, Rigomer Bazin, s'est représenté sous le nom de Séide, dans un opuscule (1) publié en 1816, où il décrit son état d'âme au moment de la Révolution. Il montre son héros éprouvant l'irrésistible besoin de sortir de la médiocrité où il est placé, portant envie aux grandes vertus, aux talents supérieurs, passionné par la lecture des chefs-d'œuvre anciens et modernes, tourmenté par son inaction. Il dépeint le regret qu'il éprouvait de n'être pas né « dans ces âges de la liberté grecque ou romaine dont son enfance lui avait appris l'histoire..., son ardent amour de la gloire, son exaltation,... la force naissante de son caractère, son amour-propre et sa fierté. » Telle est sa situation d'esprit quand le canon du 14 juillet vient lui découvrir un monde nouveau, réaliser « ses rêves chéris. Rome, Athènes, Sparte renaissent à ses yeux, il peut devenir Timoléon, Scævola, Gracchus; il peut devenir tribun de la liberté : il le sera donc. » Il sort alors « de la solitude où son imagination embrasée ne peut plus se contenir, il s'élance au milieu de la foule, il entend les cris de patrie, de liberté, il prête son âme à quiconque parle son langage (2). » A l'âge de vingt ans, lors de la formation des premiers bataillons de volontaires, il partait pour l'armée; mais, blessé dès les premiers engagements, il revint au Mans. Délégué, le 26 septembre 1793, par le représentant Thirion, alors en mission dans la Sarthe, à la réquisition des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, puis révoqué, le 12 octobre suivant, par le même représentant, pour avoir prononcé des exemptions que celui-ci désapprou-

(1) *Séide.* Le Mans, 1816, 32 pp. in-8°.
(2) *Séide*, p. 1-2.

vait, il était appelé par Garnier (de Saintes), le 3 nivôse, aux fonctions d'agent national du district du Mans, fonctions pour lesquelles ses concitoyens le désignèrent unanimement à Garnier (1).

A côté de lui étaient d'autres jeunes gens du même âge environ, animés du même esprit : Pottier-Lamorandière, maire du Mans jusqu'au 4 nivôse, époque à laquelle Garnier le fit élire par le peuple commissaire des guerres (2) ; Goyet, membre du Directoire du département (3); Jourdain, ancien religieux de l'ordre de Citeaux, à ce moment sous-chef de bureau au Département, et qui s'était donné les prénoms de *Marat-Cincinnatus ;* Michel Boyer, professeur de rhétorique au collège du Mans, puis officier municipal, auteur d'une *Pastorale sur la victoire remportée près de Nantes par les armes républicaines* (sur les Vendéens), représentée au collège du Mans, et dont il avait fait hommage à la Convention; Guesdon-Dubourg, juge au tribunal de district du Mans, puis au tribunal criminel de la Sarthe, qu'il présida un moment ; Turbat, secrétaire du conseil général de la commune du Mans ; Louis-Florent de Sallet qui, appartenant à une famille de vieille noblesse, avait embrassé avec ardeur la cause de la Révolution et avait pris les prénoms de *Mucius Scévola ;* d'abord professeur de philosophie au collège du Mans, il était à ce moment receveur du timbre extraordinaire au Mans ;

(1) « L'assemblée entière a demandé que le citoyen Bazin, qui depuis le commencement de la Révolution a montré un patriotisme ardent et soutenu, fût nommé à la place d'agent national du district. » (*Procès-verbal de l'Assemblée générale des fonctionnaires publics et de tous les citoyens de la commune du Mans, convoquée par le représentant Garnier (de Saintes) dans le lieu des séances de la Société populaire pour l'épuration des autorités constituées et de tous ceux qui possèdent quelque place dans ladite commune.* Le Mans, Pivron (an II), 12 pp. in-4°, p. 5.)

(2) *Ibid.*, p. 9-10.

(3) *Ibid.*, p. 4.

Delélée, receveur des bons nationaux de l'enregistrement, etc.

Cette nouvelle génération, remplie d'une fougue toute juvénile, animée des sentiments révolutionnaires les plus ardents, brusquement portée par les circonstances à la tête des affaires de son département dans un âge encore si peu avancé, s'était trouvée remplacer la génération précédente, celle des hommes de 89, des Levasseur, des Philippeaux, des Le Tourneur, qui avaient, eux, le sentiment d'avoir aidé la Révolution à s'accomplir en luttant contre tous les obstacles qu'elle avait rencontrés à ses débuts. Ceux-ci, pénétrés de l'autorité que leur donnaient leurs services passés, et aussi leur titre de représentants du peuple, étaient peu disposés à recevoir les conseils, encore moins les remontrances de ces jeunes gens venus après eux et dont ils se considéraient comme les aînés (1); or, ces derniers, ne reconnaissant à personne aucune autorité sur eux, étaient justement très portés à leur donner des conseils et même à les morigéner.

Une lettre que Valframbert écrivait à la Société populaire du Mans, le 12 brumaire (2), — cinq jours après le fameux dîner où il avait réuni Philippeaux et Vincent, — nous montre ses efforts pour rallier à Levasseur les suffrages des membres de la Société. « Lamorandière, votre maire, leur écrivait-il, est parti hier à 10 heures du soir; il n'a pas eu beaucoup de temps pour se reposer; il vous a porté des

(1) Levasseur surtout ne pouvait supporter l'idée de voir son ancienne influence éclipsée par celle de ces jeunes gens, ces « patriotes de fraîche date », comme il les appelait dédaigneusement. Il écrit avec amertume à Garnier (de Saintes) que « les anciens et bons patriotes sont attaqués partout par des patriotes de fraîche date qui espèrent faire oublier les fondateurs de la liberté ». (Lettre du 22 pluviôse.) Il se plaint à Goyet que la Société du Mans se laisse conduire par des « intrigants, hommes nouveaux dans la Révolution ».

(2) Paris, 2 de la 2e décade du 2e mois. (Archives municipales du Mans, n° 1005.)

nouvelles satisfaisantes, il pourra vous parler lui-même de Philippeaux. Des républicains doivent être vrais et ne doivent rien cacher. » Il ne disait pas autre chose de Philippeaux, mais il faisait de Levasseur un éloge dithyrambique : « Levasseur en a bien mérité (de la patrie), vous le savez; c'est le seul de notre département, qui à l'armée, s'est montré en représentant ; ses lauriers sont les vôtres vous les partagez avec la République entière. C'est lui qui eût dû espérer de vous des remerciements, si des républicains en devaient. » Et il terminait en l'appelant « l'ami des patriotes, la terreur des aristocrates et le seul qui, jusqu'à ce jour, a rendu les plus grands services à notre département, avec Boutrouë et Le Tourneur : ces trois ne font qu'un ».

Mais les éloges prodigués par Valframbert à Levasseur semblent avoir produit peu d'impression sur les membres de la Société dont nous avons indiqué l'état d'esprit; nous ne savons quel rapport leur fit Pottier-Lamorandière à son retour, ni ce qu'il leur dit de Levasseur et de Philippeaux; ce que nous voyons, par une lettre datée du 14 pluviôse (2 février), des « sans-culottes composant la Société républicaine de la commune du Mans aux représentants du peuple composant la députation de la Sarthe » et écrite par Goyet (1), c'est que la Société fait la leçon à Levasseur. « Levasseur, en nous faisant part, dans sa dernière lettre, de son entrevue à Paris avec le fédéraliste Merlin (2), nous présente comme un acte héroïque d'avoir repoussé le perfide baiser de ce traître. La Société ne voit dans cette action qu'une grande marque de faiblesse de la part de Levasseur, dont le devoir était de le faire arrêter. »

La Société ne vit pas d'un bon œil les dissentiments qui

(1) Arch. nat., W 356, doss. 744, 2e partie, pièce 85.
(2) Membre de cette administration du département que la Société populaire combattait et accusait de fédéralisme.

divisaient la députation de la Sarthe; elle blâma sévèrement la querelle entre Levasseur et Philippeaux, sans prendre d'abord parti ni pour l'un ni pour l'autre. Goyet, dans la même lettre, exprimait l'espoir que la correspondance entre la Société et la députation de la Sarthe serait à l'avenir « plus utile à la chose publique; c'est-à-dire, ajoutait-il, que vous la rendrez vous-mêmes plus intéressante et moins dangereuse, en mettant un terme à vos dissensions personnelles, dont vous devez faire le sacrifice à la patrie en vous occupant exclusivement du bonheur du peuple, qui vous a confié ses intérêts les plus chers. »

Sur ces entrefaites, une circonstance vint augmenter la reconnaissance que la Société gardait à Philippeaux de l'attitude qu'il avait eue en juillet, lors de son passage au Mans, et accentuer ses tendances à une rupture avec Levasseur.

Pendant toute cette période, et surtout à la suite de l'invasion des Vendéens dans la Sarthe, ce département se trouvait dans un dénuement complet de subsistances (1).

(1) Les documents abondent sur cet état lamentable du département de la Sarthe à cette époque. Le 14 frimaire (4 décembre), Garnier (de Saintes) écrit du Mans, au Comité de salut public, que les subsistances font son inquiétude : il ne reste au Mans que soixante-dix boisseaux de blé. (Min. de la guerre, *Armée de l'Ouest*. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 191.) Il écrit d'Alençon, le 7 nivôse (27 décembre), que la Commission des subsistances est bien peu éclairée sur la situation de la Sarthe et de la Mayenne, pour le charger d'y chercher des ressources, alors que ces départements ont été ravagés deux fois par les brigands. Les habitants de la Flèche sont désolés par la famine et la peste. « Ils ont été trois jours sans manger un morceau de pain et chaque jour leur moissonne une dizaine de citoyens. » (Arch. nat., AFII 171. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 703.) Le 12 nivôse, il est toujours dans le même embarras, relativement aux subsistances dans la Mayenne, l'Orne et la Sarthe (*Ibid.*, t. X, p. 15). Le 15 pluviôse (3 février), Francastel annonce que, par un arrêté du 7 nivôse, il a affecté les départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de la Sarthe à l'approvisionnement de l'armée de l'Ouest; mais ces départements sont épuisés et dans la plus grande pénurie (*Ibid.*, p. 659). — Une lettre de l'ad-

Dans ces tristes conjonctures, l'administration du département envoya à Paris une délégation pour solliciter des secours auprès du Comité de salut public et de la Commission des subsistances (1).

Ces commissaires, au nombre desquels était Goyet, eurent naturellement à s'aboucher avec les députés de la Sarthe à la Convention, et ils ne reçurent pas de tous le même accueil, s'il faut en croire les dires de Goyet.

Celui-ci, en effet, de retour au Mans, rendit compte de sa mission à la Société populaire, en malmenant assez fort Levasseur et Le Tourneur. D'après lui, Levasseur, s'étant joint aux délégués de la Sarthe, à la sollicitation de l'un d'eux, les aurait accompagnés au Comité de salut public; mais, au moment d'y entrer, ayant aperçu Philippeaux qui y était déjà, il aurait refusé d'aller plus loin, disant « qu'il n'était pas fait pour se trouver avec un pareil homme ». Après réflexion, il vint — toujours d'après Goyet — retrouver ses concitoyens au Comité, une heure après; puis, leur ayant donné rendez-vous pour minuit au même Comité, il ne vint pas : il ne s'y trouva, en fait de députés de la Sarthe, que Philippeaux et Lehault (2). De plus, Levasseur se plaignit à Goyet de la Société populaire,

ministration centrale de la Sarthe, du 12 pluviôse, déclare qu'une véritable famine règne dans le département (Arch. de la Sarthe, L 156, f° 12); une lettre du district du Mans à la Commission des subsistances, du même jour, dit que toutes les communes du district sont dans la plus grande disette (*Ibid.*, L 152), etc.

(1) A la séance du Conseil exécutif du 21 pluviôse, le ministre de l'intérieur exposa que la Sarthe et deux autres départements, ayant éprouvé des pertes par les incursions des rebelles, réclamaient l'exécution des lois des 27 février et 14 août 1793 et 6 frimaire an II, qui accordaient des indemnités aux communes ayant éprouvé des pertes par l'invasion de l'ennemi. Le ministre proposa l'envoi dans la Sarthe des citoyens Laprade et Calvet, comme commissaires, pour remplir les formalités prescrites par lesdites lois. (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. XI, p. 12.)

(2) Lehault, depuis le 16 pluviôse, remplaçait à la Convention Chevalier, démissionnaire depuis le 16 frimaire.

qui « se laissait conduire par quelques intrigants, hommes nouveaux dans la Révolution », ajoutant « qu'il trouverait bientôt le jour de dévoiler aux Jacobins la conduite de la Société populaire du Mans ».

La Société avait envoyé une pétition à la Convention afin d'obtenir un local (1) et des indemnités pour les pertes que l'invasion vendéenne lui avait fait subir. Levasseur dit à Goyet qu'il avait été surpris que cette pétition ne lui eût pas été adressée, qu'il ne l'avait pas présentée à la Convention, et que ce n'était pas le moyen que la Société devait employer pour parvenir à son but. Ceci se passait le 17 pluviôse.

Telles sont les accusations que Goyet porta contre Levasseur à la tribune de la Société (2), accusations dont nous ne pouvons ni affirmer ni nier la vérité, n'ayant aucun moyen de les contrôler. Goyet accompagna le récit de ces faits de critiques contre la conduite de Levasseur, disant que celui-ci « sacrifiait le bien général à sa haine particulière ; que, Philippeaux fût-il un traître à la patrie, Levasseur devait se trouver avec lui lorsque le bien du peuple l'exigeait ; que son absence au rendez-vous qu'il avait donné ne témoignait pas d'un grand zèle envers ses frères, pouvant être interprétée au Comité comme une preuve que les besoins de son département n'étaient pas urgents ». Il dit encore « qu'il ne voyait pas de quelle autorité Levasseur pouvait être revêtu pour retarder la présentation de l'adresse de la Société à la Convention, et que la Société n'avait pas besoin

(1) Pétition de la Société populaire à la Convention nationale, du 14 pluviôse, pour obtenir comme local pour ses réunions l'ancienne église de Saint-Benoît, domaine national. (Arch. municip. du Mans, n° 1008.)

(2) Lettre de Goyet à Levasseur, du 16 ventôse [6 mars]. (Arch. nat., W 356, doss. 744, 2e partie, p. 46.) « Ce n'est pas, dit Goyet, pour me disculper d'avoir parlé de toi à la Société populaire du Mans que je t'écris, mais pour te répéter par écrit les faits que j'ai avancés. »

de l'intervention de Levasseur pour communiquer avec la Convention ».

Ce récit et les commentaires dont il fut accompagné irritèrent bon nombre d'esprits contre Levasseur, dont la radiation de la Société fut prononcée à la suite des griefs articulés par Goyet, malgré différentes propositions qui furent faites de surseoir à ce jugement. Mais le lendemain, un membre ayant fait observer qu'il était loyal de faire passer à Levasseur les inculpations dirigées contre lui et d'attendre sa réponse, cette nouvelle proposition fut fortement appuyée et adoptée presque à l'unanimité (1).

Goyet n'était pas le seul à attaquer Levasseur; Bazin nous apprend, par une lettre (2) qu'il écrivait à celui-ci le 27 ventôse (17 mars), qu'il ne s'en faisait pas faute non plus. « Je ne suis ni traître ni perfide, lui dit-il, et je te répète, à toi, ce que j'en ai dit à la Société populaire et à tous ceux qui ont voulu m'entendre. » Il lui rapporte le bien et le mal qu'il a dit de lui. « Tu n'as jamais su connaître les hommes. Tu les as toujours jugés d'après tes passions et tes préventions particulières... Tu es pétri d'orgueil, ce qui te fait haïr celui qui te froisse et te contrarie. Ton âme n'est pas assez grande pour renoncer au plaisir de la vengeance, et tu te sers de tous les moyens possibles pour écraser celui que tu crois ton ennemi, parce qu'il ne t'aura point flagorné ou parce qu'il t'aura dit la vérité : notre Société populaire en est la preuve... Tu as menti dans ta réponse à Philippeaux... Tu as le despotisme dans le cœur... Tu es âpre, dur, insociable, vindicatif; tu aimes l'égalité

(1) Lettre de Levasseur à François-Primaudière, du 6 ventôse. (Arch. de la Sarthe, L 123; *Inventaire sommaire*, p. 79.) — Déposition de Boyer devant le juge de paix Vallet, du 10 germinal. (Arch. nat., W 356, doss. 744, 3e partie, p. 5.) Boyer dit que c'est lui qui fit revenir la Société sur l'arrêté rayant Levasseur.

(2) Publiée dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. I (année 1876), p. 531.

pour tout ce qui était au-dessus de toi, et tu la détestes pour tout ce qui était au-dessous. »

Ces mots : « Je ne suis ni traître ni perfide » sont évidemment une réplique à des accusations portées par Levasseur contre Bazin, ce qui prouve que, de part et d'autre, on s'attaquait avec une égale acrimonie. « Levasseur, écrivaient plus tard ses adversaires (1), irrité de quelques vérités prononcées contre lui au sein de la Société populaire, s'exaspérait en menaces et en invectives. Il avait essayé, dans sa querelle avec Philippeaux, de nous engager dans son parti, mais ses efforts n'avaient eu aucun succès... Dès lors, il ne garda plus aucun ménagement. » Levasseur nous apprend lui-même sur quel ton il parlait à ses adversaires, dans sa correspondance avec la Société. « Que tous ces intrigants rentrent dans le néant ! écrivait-il, le 25 pluviôse, à Garnier (de Saintes). Tel est le sort que je leur ai annoncé dans une de mes dernières lettres à la Société. Je disais, en parlant des patriotes de fraîche date, qu'ils étaient semblables à ces insectes que la chaleur fait naître, vivre et mourir dans le même jour ; on ne s'aperçoit de leur existence que par leur bourdonnement importun ; la fraîcheur de la nuit survient, et ils disparaissent. Ainsi rentreront dans le néant ces patriotes qui se cachaient au commencement de la Révolution et aujourd'hui parlent si haut. Cette idée a été fort mal reçue, plusieurs s'en sont fait l'application et ont montré beaucoup d'humeur (2). »

La rupture était donc complète entre Levasseur et les

(1) *Les membres de la Société populaire du Mans, traduits et acquittés au Tribunal révolutionnaire, à leurs concitoyens* (Le Mans, an II, 38 pp. in-4°), p. 10. (Bib. nat., Lb[41]/2741).

(2) Nous voyons encore, parmi les pièces saisies le 9 germinal au bureau de Bazin, « un projet de lettre à Levasseur, que ledit citoyen Bazin a déclaré n'avoir pas envoyée et être en réponse à une lettre de Levasseur dans laquelle il disait que la Société populaire du Mans avait perdu son caractère ». (Arch. de la Sarthe, L 271, reconnaissance et levée des scellés chez Bazin par Damney, juge de paix.)

jeunes gens qui voulaient diriger la Société populaire, — mais qui n'y formaient qu'un groupe, une faction ; car Levasseur y conservait des partisans et des fidèles : Fréart, directeur de la poste aux lettres ; Marat Roustel, commissaire des guerres (1) ; Ravasé, membre du comité de surveillance de la commune du Mans, etc. ; et ceux-là le tenaient au courant de ce qui se passait dans la Société et des attaques dont il était l'objet. Quant à la majorité, elle formait une masse flottante qui se ralliait tantôt aux ennemis de Levasseur, tantôt à ses amis, selon que la balance semblait pencher du côté d'un parti ou de l'autre.

Marat-Cincinnatus Jourdain ne restait pas en arrière de Bazin et de Goyet : reprenant les griefs énoncés par celui-ci contre Levasseur, il rédigeait un projet d'adresse (2), qu'il lut à une des séances de la Société, mais que sa violence empêcha de faire adopter (3). « La morgue des législateurs, y disait-il, n'en imposera jamais aux sans-culottes. Nous braverons leur despotisme avec la même énergie qui nous fit braver, il y a deux ans, tous les tyrans de l'Europe conjurés contre les Jacobins. Levasseur nous menace de nous dénoncer à toutes les Sociétés populaires, et nous dénoncerons ce petit vizir à la Convention, à la République entière. Nous le dénoncerons comme un égoïste, un faux frère, un mandataire infidèle du peuple dont il a trahi les intérêts.

(1) Dom Pierre-Laurent Roustel, ancien bénédictin, puis vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de la Sarthe; ce fut le premier prêtre du département qui se maria. Il avait été procureur-général-syndic du Département jusqu'au 4 nivôse, époque à laquelle Garnier le fit élire, comme Pottier, commissaire des guerres.

(2) Arch. nat., W 356, doss. 744, 2e partie, p. 10.

(3) Déclarations reçues par le citoyen Vallet, juge de paix et officier de police, concernant les citoyens Bazin, Goyet et autres. Déposition de Roustel, du 12 germinal. (Arch. nat., même dossier, 2e partie, p. 99.) Roustel dit que Bazin lui-même s'opposa à l'adoption de cette adresse.

« Nous demanderons à Levasseur et à son collègue Le Tourneur pourquoi ils ont si méchamment entravé les opérations des commissaires du département de la Sarthe, pour lequel ils réclamaient des subsistances dont nous avons un si pressant besoin. La conduite infâme de ces deux députés au Comité des subsistance sa été fidèlement exposée aux yeux du peuple, dont ils ne méritent plus la confiance. L'indignation des sans-culottes est à son comble...

« Nous demandons à Levasseur de quel droit il ose intercepter les lettres de la Société à la Convention, sous prétexte qu'on n'a pas suivi la marche... Sans doute, son orgueil était irrité de ce que nous ne l'avions pas choisi pour être notre avocat, de ce que nous n'avions pas imploré sa protection. Sans doute, s'il eût reçu de la Société une belle adresse de flagorneries, si nous eussions vanté ses exploits contre Philippeaux et dans les plaines de la Flandre, il se fût vivement intéressé pour obtenir un local à la Société et des subsistances au peuple qui l'a délégué. »

A mesure que croissait le désaccord entre Levasseur et les amis de Bazin, ceux-ci manifestaient de plus en plus leur sympathie pour Philippeaux, leur gratitude pour le concours qu'il avait prêté aux commissaires de la Sarthe. « La Société reconnaissante, lui écrivait Jourdain (1), sait apprécier tes démarches fraternelles auprès du Comité des subsistances; elle te vote des remerciements au nom de tous les sans-culottes dont tu as toujours été l'ami, mais elle gémit sur le malheur du peuple qui a donné sa confiance à des hommes dont la conduite tortueuse la force, pour ainsi dire, à féliciter celui qui n'a fait que son devoir. »

Ceci est dirigé contre Levasseur. La lettre de Jourdain

(1) Brouillon de lettre, sans date, sans signature, sans suscription, de la main de Jourdain et adressée à Philippeaux. (Arch. nat., W 356, doss. 744, 2e partie, p. 30.)

nous montre du reste que les amis de Bazin avaient, dans la querelle entre Levasseur et Philippeaux, fini par prendre nettement parti pour ce dernier. « La Société populaire du Mans, écrit-il, avait cru d'abord n'apercevoir dans la lutte qui s'est élevée entre Levasseur et toi, qu'une querelle personnelle dont elle ne devait point se mêler. Toujours fidèle aux principes qui doivent diriger les républicains, elle s'était déterminée à n'épouser aucun parti ; mais, d'après un plus mûr examen, la Société a cru voir dans cette affaire une intrigue dirigée par des hommes puissants, animés par un de ces êtres d'un caractère irascible et vengeur qui s'attache à sa victime jusqu'à ce qu'il l'ait dévorée, contre un républicain vertueux dont ils voulaient étouffer la voix. Dès lors, elle a cru qu'il y avait oppression et que son intervention pouvait intéresser la chose publique, parce qu'il y a oppression contre le corps social toutes les fois qu'un seul de ses membres est opprimé. C'est sous ce rapport qu'elle a arrêté une adresse à la Convention nationale pour l'informer de ta conduite politique depuis la Révolution. Dans cette adresse, la Société lui remet sous les yeux les trames perfides que les ennemis de la liberté renouent dans la Vendée pour éterniser cette guerre désastreuse. Cette adresse pourra servir de supplément à l'horrible série de crimes que tu as eu le courage de dévoiler.

« La Société met de côté les hommes, elle ne voit que leurs actions; mais, autant elle est sévère dans ses jugements, autant elle est juste envers les mandataires fidèles qui, comme toi, se dévouent généreusement pour le bonheur de leurs concitoyens. »

Cette adresse en faveur de Philippeaux (1), dont il est

(1) *Les Sans-culottes de la Société républicaine du Mans à la Convention nationale, au Comité de salut public et à toutes les Sociétés*

ici question, avait été décidée par le groupe des amis de Bazin et proposée par eux à la Société, qui l'avait adoptée dans la séance où elle revint sur la radiation de Levasseur (1). Marat Roustel, partisan de Levasseur, déclara au juge de paix, lors de l'enquête ouverte par Garnier (de Saintes) sur l'affaire des « Bazinistes », qu'elle avait été adoptée à la suite de la lecture d'une lettre de Philippeaux, où celui-ci exprimait des craintes sur son sort (2). S'il faut en croire Fréart, autre partisan de Levasseur, les meneurs de la Société auraient menacé de radiation ceux qui refuseraient de signer l'adresse ; il ajoute du reste que cette menace ne fut pas exécutée, puisqu'il ne fut pas rayé, bien que n'ayant pas signé (3). Quoi qu'il en soit, cette adresse réunit cent dix-neuf signatures.

« Que l'intrigue et la calomnie se taisent, disaient ses rédacteurs, la vérité va se faire entendre... La vérité du rapport fait par Philippeaux, le 16 frimaire, au Comité de salut public, se trouve confirmée. Oui, les faits qui y sont cités, passés la plupart sous nos yeux, les autres sous les yeux de nos malheureux concitoyens, sont vrais ; mais Phi-

populaires de la République. Le Mans, Monnoyer, an II, 4 pp. in-4°. (Arch. nat., F[7]4774[72], p. 285.)

(1) Lettre de Levasseur à François-Primaudière, du 6 ventôse. (Arch. de la Sarthe, L 123 ; *Invent. somm.*, p. 79.)

(2) Déclarations reçues par le citoyen Vallet, etc. (34e déposition). Roustel dit que cette adresse fut proposée par Boyer, appuyée par Pottier, Delélée, Lefaucheux, et rédigée par Boyer et Delélée. Dupuy dit qu'elle fut rédigée par Delélée (11e déposition, Arch. nat., W 356, doss. 744, 3e partie, p. 6.) ; d'après Turbat, elle le fut par Bazin (23e déposition, même dossier, 3e partie, p. 4). L'acte d'accusation du 9 floréal contre Bazin et ses compagnons dit qu'elle fut proposée par Lefaucheux et rédigée par Bazin (même dossier, 3e partie, p. 77). Le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, dans son compte rendu de « l'affaire du Mans », dit (n° 62, p. 245) : « Delélée avait fortement contribué à l'adresse, Lefaucheux l'avait proposée, Gohier (*sic*, pour Goyet) l'avait rédigée. » Comme on voit, les accusateurs des Bazinistes ne sont pas d'accord sur la paternité de cette fameuse adresse.

(3) Même dossier, 3e partie, p. 6 (12e déposition).

lippeaux eût-il erré sur quelques faits, la majorité des atrocités et des crimes qu'il impute aux généraux n'est-elle pas avouée de tous les républicains qui ont échappé ou survécu à leurs trahisons infâmes? L'amour-propre et l'envie de faire parler de lui eussent-ils eu quelque part à ses justes inculpations, si Philippeaux n'avait été jusqu'alors républicain sans tache, ses ennemis auraient-ils attendu cette époque pour le dénoncer?... S'il n'eût été franc montagnard, aurait-il dévoilé, avec cette audace républicaine qui caractérise ses écrits, toutes les turpitudes des meneurs de la guerre de la Vendée? Ne lui fallait-il donc pas du courage pour dire (peut-être trop publiquement) au Comité de salut public les fatales vérités que son rapport contient sur l'éternisation de cette guerre cruelle? »

Cette adresse fut-elle envoyée? D'après une lettre de Levasseur à Garnier (1), la Société y renonça, à la réception d'un numéro comminatoire du *Père Duchesne* (2); mais il déclare lui-même, dans la même lettre, en avoir reçu un exemplaire; dans la dénonciation qu'il transmit le 26 ventôse au Comité de salut public, il déclare que cette adresse fut « distribuée avec profusion », et l'acte d'accu-

(1) Lettre de Levasseur à Garnier (de Saintes), du 16 ventôse.

(2) « Un jour..., nous reçûmes tous, sous le timbre de la Convention nationale, le n° 348 du *Père Duchesne*, dans lequel Hébert, *intime ami de Levasseur*, avait broyé contre nous les plus noires couleurs de la calomnie. On nous y reprochait d'avoir fait une adresse en faveur de Philippeaux. » *(Les membres de la Société populaire du Mans, traduits et acquittés au Tribunal révolutionnaire, à leurs concitoyens*, p. 11.) Ce n° 348 était intitulé : « La grande colère du Père Duchesne en apprenant une nouvelle conspiration des Philippotins, pour armer tous les ci-devant procureurs, avocats, huissiers et clercs du haut et bas Maine, contre les Jacobins et la Montagne. Grand serment prêté par ces Cartouches de ne pas souffrir qu'un seul chapon du pays de la chicane entre dans le garde-manger des sans-culottes parisiens, jusqu'à ce que le brevet des Petites-Maisons, qui a été délivré à Philippotin (*sic*), ait été changé contre un certificat de raison et de probité. »

sation du 9 floréal contre les Bazinistes dit également qu'elle fut « répandue avec la plus grande profusion dans les départements ».

Il semblerait néanmoins que les menaces du *Père Duchesne* et la tournure que prenaient les affaires de Philippeaux, invectivé par les Jacobins et les Cordeliers, attaqué par Robespierre, abandonné par la Convention, aient eu pour effet de refroidir le zèle des membres de la Société populaire du Mans qui soutenaient Philippeaux (1). En effet, le 12 ventôse (2 mars), dans une seconde adresse aux Sociétés populaires de la République (2), signée de cent-seize membres (3), parmi lesquels Bazin, Goyet, Jourdain, Delélée, Sallet, Lefaucheux, Pottier, la Société se plaignait d'être « en butte aux traits du sarcasme et de la vengeance », retraçait brièvement son histoire en montrant qu'elle avait professé, dès avant le 10 août, des principes bien plus avancés que Levasseur, Le Tourneur, Philippeaux, qui s'efforçaient alors de modérer son ardeur révolutionnaire (4), et terminait son apologie par ces mots : « Nous ne nous attachons à aucun individu... S'il existait parmi nous des hommes attachés à l'individu, nommé Philippeaux, au point de soutenir ses opinions aveuglément et sans examen, nous le (*sic*) dénon-

(1) Levasseur les tenait soigneusement au courant de ces attaques. « Il nous envoya avec profusion des écrits où perçait l'esprit de faction. Des volumes nombreux nous parvinrent individuellement sous le cachet et le timbre de la Convention nationale, et sous des adresses écrites de la main de Levasseur. Ces paquets contenaient les écrits de Ronsin, Hébert, d'Aubigny, Vincent. » (*Les membres de la Société populaire... à leurs concitoyens.*)

(2) *La Société populaire du Mans aux Sociétés populaires de la République.* Le Mans, Monnoyer, an II, 7 pp. in-4°.

(3) Sur ces cent-seize signataires, soixante-dix-huit avaient signé la précédente. Quarante et un signataires de la première, entre autres Boyer, Guesdon et Turbat, ne figuıent pas sur la seconde. Ajoutons que les principaux partisans de Levasseur, Roustel, Fréart, Ravasé, etc., ne signèrent pas plus la seconde que la première.

(4) V. 1re partie, pp. 38 et suivantes.

cerions aux amis de l'égalité comme un esclave, et aux gens sensés comme un échappé des Petites Maisons. »

Comme on le voit, dans cette phrase, les signataires de cette adresse se défendent seulement d'avoir soutenu les opinions de Philippeaux « aveuglément et sans examen »; ils ne désavouent donc pas la confirmation de ses dires contenue dans leur première adresse; mais ils ne montrent pas à son égard la chaleur qu'ils apportaient, le mois précédent, à proclamer la vérité de ses allégations : visiblement, ils craignent pour leur sûreté s'ils le soutiennent avec trop d'ardeur, ils cherchent à séparer leur cause de la sienne, comme de celle de Levasseur, en disant bien haut qu'ils « ne s'attachent à aucun individu ». Ils le répétaient quelques jours après, dans un arrêté pris le 18 ventôse (8 mars), où, en protestant de leur inviolable attachement à la Société des Jacobins et à la Montagne, ils déclaraient ne vouloir épouser aucune « querelle individuelle (1) ».

Enfin, à la date du 19 ventôse, dans le « compte décadaire » pour la seconde décade de ventôse, qu'il envoyait au Comité de salut public en qualité d'agent national près du district du Mans (2), Bazin écrivait, à l'article *Esprit public* : « Des intrigants cherchent à le pervertir; une petite manœuvre tendant à diviser la Société populaire et en établir deux a été découverte et brisée par l'énergie des patriotes. On a voulu quelquefois les jeter dans des partis extrêmes, en leur faisant épouser la querelle survenue entre des représentants du peuple, Levasseur et Philippeaux;

(1) « Tous les membres, simultanément et par un mouvement spontané, ont juré avec enthousiasme de poignarder le premier factieux, le premier intrigant quelconque qui oserait égarer le peuple au point de lui faire épouser toute querelle individuelle, et de demeurer inviolablement attachés à la Société des Jacobins et à la Montagne. » (*Affiches du Mans*, année 1794, n° 9, p. 35.)

(2) Comptes décadaires de l'an II. Analyse des opérations de l'agent national près du district du Mans pendant la seconde décade de ventôse. (Archives de la Sarthe, L 283.)

mais ils ont senti que le seul moyen d'anéantir les projets de la malveillance était de se tenir constamment attachés aux principes, sans se mêler des particularités de quelques individus; ils ont exprimé leur opinion sur la vérité contenue dans le rapport de Philippeaux : l'existence réelle de la guerre de la Vendée, dans le temps où l'on disait qu'elle était finie; mais ils n'ont point voulu sonder le principe de la dissidence qui partageait l'opinion sur ce sujet; étonnés de ce que les fédéralistes du département de la Sarthe avaient pu trouver des protecteurs dans les citoyens Levasseur, Boutrouë, Richard, François, Philippeaux, etc., ils ont fait leur rapport des faits imputés aux traîtres et en ont arrêté l'envoi à la Convention et aux Sociétés populaires, où ils exposent leurs principes et leur conduite dans le cours de la Révolution. »

Bazin profite habilement de ce que le soin de rédiger, pour le Comité de salut public, les comptes décadaires, rentrait dans ses fonctions d'agent national près du district, pour présenter, sous la rubrique *Esprit public*, l'apologie de sa conduite et de celle de ses amis. Là encore, comme dans l'adresse du 12 ventôse, comme dans l'arrêté du 18, nous trouvons toujours la même idée, que la Société s'attache aux principes et non aux individus, la même préoccupation de ne pas paraître plus favorable à Philippeaux qu'à Levasseur. Tout ceci semble donc bien dicté par la prudence. Mais, s'il faut y voir l'indice d'un refroidissement à l'égard de Philippeaux, un acheminement vers la rupture, un autre événement vint les arrêter dans cette voie : l'arrestation des Hébertistes, le 23 ventôse, leur chute et leur exécution. Le *Père Duchesne* n'était plus là pour foudroyer de ses invectives les « Philippotins ». Levasseur étant, de l'avis des Bazinistes, *l'intime ami* d'Hébert, pensèrent-ils que son étoile pâlissait? La condamnation de Vincent et de Ronsin, dont Phi-

lippeaux s'était montré l'adversaire acharné, leur fit-elle croire que la cause de celui-ci allait se relever? Quoi qu'il en soit, le lendemain même de l'exécution des Hébertistes, le 5 germinal, une députation de la Société populaire du Mans arrivait à Paris pour se présenter à la Convention; admise le 7 à la barre, elle félicita l'Assemblée et se plaignit en même temps d'être en butte à un système d'oppression suivi par les aristocrates contre les vrais patriotes (1). Ce fut Philippeaux qui la reçut, qui la présenta à la Convention, et qui demanda l'insertion au *Bulletin* du discours qu'elle prononça (2). Nous voyons également qu'à ce moment, Philippeaux correspondait encore avec la Société et qu'il avait conservé d'excellentes relations avec Jourdain (3), qui avait signé l'adresse du 12 ventôse : ce qui prouve qu'il ne pensait pas que cette adresse impliquât une rupture avec lui, ou qu'il n'avait pas gardé rancune à ses signataires.

Quant à Levasseur, ses sentiments à l'égard de la

(1) *Moniteur* du 8 germinal, t. XX, p. 64.

(2) Lettre de Philippeaux à Jourdain, du 7 germinal (Arch. nat., W 356, doss. 744, 2e partie, p. 5.) « Nos frères sont arrivés avant-hier dans la nuit. Je les ai fait admettre hier matin à la Convention nationale, où ils ont prononcé un discours énergique sur les circonstances, que tout l'auditoire a couvert d'applaudissements, ainsi que la réponse du président, très honorable pour la Société ; j'ai fait demander que l'un et l'autre fussent inscrits au Bulletin. Reste à savoir si M. Levasseur ne nous jouera pas encore un tour de son métier. Nos frères sont indignés à trop juste titre de sa conduite. Ils ont dû se présenter hier aux Jacobins, où je m'abstiens de paraître jusqu'à ce qu'on ait réparé authentiquement l'injustice atroce qui m'a si cruellement poignardé. »

(3) Même lettre : « Je n'ai reçu, mon cher frère, la dépêche de la Société que le 4 germinal. Je me suis empressé dès le lendemain de lui en accuser la réception et de lui dire que ses vœux étaient remplis par les deux lettres incluses. J'ai trouvé dans ce paquet une nouvelle marque de ton zèle pour le patriotisme opprimé et de ta haine trop légitime pour la perfidie en faveur. Reçois à ce sujet mes témoignages fraternels... Adieu, mon cher camarade, je te salue et t'embrasse de tout mon cœur. Philippeaux. »

Société ne changèrent pas et il continua à la poursuivre de sa colère.

Il était nécessaire de rapporter les événements dont le Mans et sa Société populaire étaient alors le théâtre pour voir de quelle façon Levasseur s'en servit et les fit tourner contre Philippeaux.

VI

GARNIER (DE SAINTES) ET LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DU MANS

Englober Philippeaux et ses partisans de la Société populaire du Mans dans une vaste conspiration dont le premier serait le chef, c'était pour Levasseur le moyen de travailler à la fois à perdre son ennemi et à satisfaire sa rancune contre les membres de la Société dont il avait à se plaindre. Il eut, pour l'aider dans cette besogne, un docile instrument dans Garnier (de Saintes), alors en mission dans les départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher (1).

Nous avons plusieurs lettres de Levasseur à Garnier (2), qui nous mettent au courant des machinations que ces deux personnages tramèrent contre Philippeaux et les

(1) Chargé de la levée en masse dans les départements de la Manche et de l'Orne, Garnier (de Saintes) opérait depuis longtemps dans la Sarthe et la Mayenne, quand il fut, par arrêté du 9 nivôse (29 décembre 1793), chargé d'établir le gouvernement révolutionnaire dans les départements de la Sarthe et de Loir-et Cher. (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 746.) C'est ce titre qu'il prend depuis le 21 nivôse (10 janvier 1794).

(2) Les lettres de Levasseur à Garnier ont été reproduites, avec un certain nombre d'erreurs de copie, par D. Piolin dans ses *Souvenirs de la Révolution dans l'Ouest.* Elles font partie du cabinet de M. Albert Mautouchet.

partisans qu'il comptait dans la Société. La première est du 22 pluviôse. « L'esprit public au Mans a bien changé, écrivait Levasseur à Garnier. Tu sais que les anciens et bons patriotes sont attaqués partout par des patriotes de fraîche date. » Peut-être avait-il déjà écrit à Garnier pour lui indiquer ce qu'on attendait de lui et lui dicter son rôle ; peut-être Garnier avait-il lui-même quelques rancunes personnelles à satisfaire contre la Société; en tout cas, il avait écrit la veille au Comité de salut public (1) pour lui dénoncer certains citoyens du Mans qui s'étaient emparés des places par intrigue et qui faisaient signer une dénonciation contre lui, Garnier, à laquelle ils voulaient associer la Société populaire. Il annonçait l'intention de casser cette Société dès son retour au Mans (2).

Au sujet des attaques dont il avait été l'objet à la Société, après le retour de Goyet de Paris, Levasseur écrivait à Garnier, le 25 pluviôse : « J'ai reçu, mon cher collègue, plusieurs lettres du Mans dans lesquelles on me marque que la représentation nationale a été avilie par Bazin et ses adhérents. Il a dit à la tribune de la Société « que nous avons assez longtemps exercé nos pouvoirs ; « nos mains se sont usées par sa trop longue jouissance et « nous avons oublié que l'exercice nous en avait été délé- « gué par le peuple, et que le peuple était encore là « *pour nous l'ôter* »... Parais au Mans et que tous ces intrigants rentrent dans le néant. »

Ces lettres que Levasseur dit avoir reçues lui étaient

(1) Blois, 21 pluviôse. (Arch. nat., AFII 175. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. XI, p. 23.)

(2) Casser les Sociétés populaires de province semble être une habitude de Garnier (de Saintes). Le 26 nivôse, il annonce au Comité qu'il a cassé celle d'Alençon (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. X, p. 264.) Le 25 pluviôse, il lui annonce qu'il a cassé celle de Vendôme (*Ibid.*, t. XI, p. 719).

écrites par les partisans qu'il avait dans la Société, Fréart (1), Roustel et plusieurs autres (2), qui le tenaient soigneusement au courant de tout ce qui s'y passait. C'est ainsi qu'il sut qu'il avait été rayé de la Société, puis que l'arrêté avait été rapporté le lendemain et que, dans la même séance, la Société avait décidé « de faire une adresse à la Convention, aux Jacobins et aux quarante-huit sections, *approbative de la conduite patriotique de Philippeaux et de la vérité qu'il avait mise dans son rapport sur la Vendée* », ainsi qu'il l'écrivait le 6 ventôse, à son collègue François-Primaudière, alors en mission dans le département d'Ille-et-Vilaine (3). Il lui écrivait encore, le 11 (4) : « La députation de la Sarthe a été traitée à la Société du Mans avec le dernier mépris. J'y ai été calomnié sous tous les rapports. Garnier est informé de tout. »

Le même jour, en effet, il écrivait à Garnier pour lui indiquer « la marche à suivre ». « L'affaire du Mans, mon cher collègue, est très délicate et demande toute ta prudence et ta fermeté... Dans cette affaire, il y a une marche à suivre : d'abord, recevoir des déclarations signées ou dépositions verbales de ceux qui ont entendu Bazin et autres tenir des propos tendant à l'avilissement de la re-

(1) Fréart, dans sa déclaration devant le juge de paix (12e déposition), se plaint que Delélée l'ait accusé d'être « un espion qui rapportait à Levasseur tout ce qui se passait dans la Société ».

(2) Levasseur nous apprend lui-même quels étaient les correspondants qui le renseignaient. « Bazin n'a point dit de moi le bien qu'il m'écrit... Roustel, Fréart, Rouillard, Lepaveur, Chevallier, ci-devant vicaire épiscopal, m'ont écrit le contraire. Avec leurs lettres, je puis les traduire au Tribunal révolutionnaire, lui, Pottier, Goyet, etc. » (Lettre à Garnier (de Saintes) du 5 germinal.)

(3) Arch. de la Sarthe, L 123 (*Inventaire sommaire*, p. 79). — François-Primaudière avait été chargé, par l'arrêté du 9 nivôse, d'établir le gouvernement révolutionnaire dans le département d'Ille-et-Vilaine. (*Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 745.)

(4) Arch. de la Sarthe, L 123 (*Inv. somm.*, p. 80).

présentation nationale et à sa dissolution, ce qui est un crime capital... Une fois que tu auras acquis toutes ces preuves, tu peux mettre en état d'arrestation les meneurs : ce coup en impose à leurs partisans, et les bons citoyens, que la crainte retenait, relèvent la tête et osent parler. Les preuves se multiplieront. »

L'adresse de la Société en faveur de Philippeaux permettait à Levasseur d'agir à la fois contre Philippeaux et contre la Société. Il allait pouvoir convaincre la Société de conspiration et faire de Philippeaux l'instigateur, l'âme de ce complot. Il écrivit dans ce sens à Garnier (de Saintes), le 16 ventôse : « La Société du Mans, mon cher collègue, a fait une adresse à la Convention en faveur de Philippeaux... J'en ai reçu un exemplaire dont je ferai bon usage. A présent, tu peux traiter les meneurs comme ils le méritent : ce ne sont plus des patriotes persécutés, ce sont des philippotins. Qui prendra leur parti ? Ils ont signé l'adresse. Un beau coup que tu as à faire, c'est de mettre la main sur la minute. Monnoyer (1) est prévenu que, s'il n'a pas conservé la minute, il est perdu. A ton arrivée, tu peux te procurer des exemplaires de l'imprimé et ordonner à Monnoyer de t'en représenter l'original. C'est une pièce intéressante. On travaille à l'acte d'accusation contre Philippeaux et compagnie : au premier jour, il sera présenté à la Convention. L'adresse de la Société du Mans est perfide et, prends-y bien garde, contre-révolutionnaire. »

Ainsi, pendant que Garnier parcourait le Loir-et-Cher, Levasseur, de Paris, l'instruisait de ce qui se passait au Mans, et Garnier, à son tour, transmettait ces renseignements au Comité de salut public. Il annonçait, le 25 ventôse, son intention de passer dans la Sarthe dans les

(1) L'imprimeur de la Société.

premiers jours de germinal, « car, disait-il, la Société populaire du Mans est dans un état d'agitation qui influe sur tout le département. Deux ou trois intrigants, qui se disent seuls patriotes, ont tenu, à ce que plusieurs personnes m'ont rapporté, des propos tendant à avilir la représentation nationale, ont provoqué une adresse à la Convention nationale, dans laquelle ils font l'éloge de Philippeaux, et chassent de la Société tous ceux qui n'ont pas exprimé le même vœu. Il faut un terme à ce désordre. Je serai sans doute dénoncé, mais cette considération ne se balancera jamais avec celle de mon devoir (1). »

La lettre de Levasseur à Garnier, du 16 ventôse, nous apprend qu'à cette date le Comité de salut public avait résolu de faire décréter Philippeaux d'accusation et qu'on élaborait le réquisitoire. Pour aggraver les charges contre lui, on avait imaginé de le représenter comme le chef d'un complot contre la Convention, de lui faire jouer dans la Sarthe le rôle de Buzot dans l'Eure. La correspondance de Levasseur avec Garnier (de Saintes) nous instruit de la marche de cette affaire. « Hier au soir, écrit-il le 27 ventôse, je suis allé au Comité de salut public, que j'ai informé de tout ce qui se passait au Mans. Je leur (*sic*) ai présenté copie de la dénonciation ci-jointe. Billaud de Varenne m'a chargé de te la faire passer et [de te dire] de te rendre au Mans, toutes affaires cessantes, afin de vérifier les faits portés dans la dénonciation et de faire traduire les coupables au Tribunal révolutionnaire. » Ainsi, Levasseur avoue que « les faits portés dans la dénonciation » ont besoin d'être vérifiés. Il a d'abord rédigé cette dénonciation, il l'a portée au Comité de salut public ; il charge ensuite Garnier d'aller au Mans pour rechercher si les faits allégués sont exacts.

(1) Vendôme, 25 ventôse. (Arch. nat., AFII 176. — *Rec. des act. du Com. de sal. pub.*, t. XI., p. 720.)

On voulait faire peser sur Philippeaux deux sortes de charges : conspiration à Paris, avec Fabre d'Eglantine, Desmoulins, Bourdon (de l'Oise); conspiration au Mans avec la Société populaire.

« Il est démontré, continue Levasseur dans sa lettre à Garnier (de Saintes), qu'il a existé une faction qui voulait culbuter les Comités de salut public et de sûreté générale, le ministre et ses adjoints. Fabre d'Églantine, qui dirigeait cette faction, voulait se sauver et ses complices. Il a fallu un prétexte pour attaquer le Comité de salut public : la guerre de la Vendée l'a fourni. Aussi, après la première lettre de Philippeaux, la motion fut faite de renouveler le Comité de salut public par moitié. Fabre et ses partisans y étaient placés; Camille attaquait le Comité de sûreté générale; Bourdon, le ministre et ses adjoints. Fabre une fois maître par lui et les siens des pouvoirs, on donnait à l'affaire de Chabot une autre tournure. Philippeaux, peut-être sans le savoir, a été l'instrument de cette faction : au moins est-il certain que le Comité de salut public n'a jamais été traité aussi mal que par lui. »

Cette dernière phrase nous confirme le grand grief du Comité contre Philippeaux; elle nous prouve bien que le Comité poursuivait une vengeance personnelle, qu'il voulait punir l'auteur de la lettre *au Comité de salut public* et que Levasseur n'était que l'instrument de cette vengeance. Dans toute cette partie de sa lettre, il ne fait que répéter ce qu'il entendait dire à Robespierre et à Saint-Just : on peut s'en convaincre en comparant ses allégations avec le projet de rapport que Robespierre composa « sur la faction Fabre d'Eglantine (1) ».

Pour la conspiration du Mans, on était moins affirmatif. La Société populaire avait répandu son adresse du 12 ven-

(1) *Papiers trouvés chez Robespierre*, pièces justificatives, n° LII.

tôse, dans laquelle elle ne se montrait pas plus attachée à Philippeaux qu'à Levasseur; elle avait pris son arrêté du 18, par lequel elle protestait ne vouloir épouser aucune querelle individuelle. Aussi Levasseur, qui écrivait triomphalement le 16 : « A présent... ce sont des philippotins », est-il obligé de modifier sa tactique : « Ce n'est point comme philippotins qu'il faut les poursuivre, dit-il à Garnier, mais comme diffamateurs et contre-révolutionnaires. » Toutefois, il ne renonce pas à utiliser la première adresse de la Société : « Une découverte bien intéressante à faire pour le bien public est de t'assurer si Philippeaux a mendié l'adresse de la Société du Mans : on me l'assure... Les scellés mis chez les chefs de la faction du Mans pourraient fournir des preuves... Philippeaux a-t-il poussé en avant la Société, c'est donc ce qu'il faut savoir... Le Comité de surveillance du Mans te donnera de bons renseignements. »

L'acte d'accusation joint à cette lettre n'est pas signé, mais il est de la main de Levasseur. « Il existe, dit-il, un plan d'avilir la Convention nationale et le Comité de salut public. Cette vaste conjuration, dont le foyer est à Paris, a des ramifications jusque dans les départements... Un des moyens les plus efficaces pour détruire la Convention nationale était d'attaquer le Comité de salut public, investi de toute sa confiance; aussi, lorsque le Comité de salut public annonce que les restes de la Vendée vont être détruits, ils publient hautement dans une adresse imprimée et distribuée avec profusion que *ce monstre* (la Vendée) n'était détruit qu'en idée, qu'il existait encore réellement... et pour faire croire que les revers que nous avions éprouvés dans la Vendée étaient une suite des mesures prises par le Comité de salut public, qui avait nommé les chefs des armées, ils peignaient ces chefs sous les couleurs les plus odieuses et les plus propres à ôter aux patriotes toute confiance dans ceux qui les commandaient.

C'est alors qu'ils donnent tout leur assentiment aux inculpations dirigées contre le Comité de salut public par Philippeaux... »

En montrant que la Société populaire du Mans soutenait les dires de Philippeaux relatifs à la Vendée, Levasseur faisait de celui-ci le chef du complot dont on allait accuser la Société. Sa dénonciation devait former la base des accusations portées contre Philippeaux, par Saint-Just, dans son rapport à la Convention, du 11 germinal (1), et par Garnier, dans son rapport du 16 germinal (2). Aussi Levasseur écrivait-il à Fréart, le 3 germinal : « Ils ont été bien sots, ceux qui ont pris le parti de Philippeaux. » Mais il n'était pas encore bien sûr des faits qu'il avait avancés, puisque, le 5, il écrivait à Garnier : « L'acte d'accusation que je t'ai envoyé est d'après la lettre que j'ai en main; j'ai cru qu'il était prudent de vérifier les faits. A-t-il existé au Mans une conspiration tendant à avilir la représentation nationale (3)? » Il ajoutait en *post-scriptum* : « Marat-Cincinnatus Jourdain a lu à la Société une lettre de Philippeaux en date du 21 ventôse. Il parle de la conspira-

(1) En comparant la dénonciation de Levasseur avec le rapport de Saint-Just, on voit que tout ce qui, dans ce rapport, était relatif à Philippeaux, s'inspirait du factum de Levasseur. « Dans la Société populaire du Mans, écrit celui-ci, on a dit hautement à la tribune que la Convention était usée, que le long exercice du pouvoir amènerait le despotisme et qu'il est temps de remplacer la Convention. » Cf. Saint-Just: « Philippeaux est l'âme du club du Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés. » (V. p. 308.)

(2) V. p. 303.

(3) Nous voyons donc encore par cette lettre — on ne saurait trop insister là-dessus — que Levasseur, après avoir rédigé et transmis au Comité de salut public une sorte d'acte d'accusation basé sur certains faits, trouve ensuite « prudent » de vérifier ces faits; qu'après avoir affirmé, dans cet acte d'accusation, le 25 ventôse: *Il existe* un plan d'avilir la Convention nationale, il pose à Garnier, le 5 germinal, cette question : *A-t-il existé* au Mans une conspiration tendant à avilir la représentation nationale?

tion (1) et dit que Levasseur, Vincent, Ronsin, Hébert, etc., sont des personnages équivoques. Il fait entendre que c'est lui seul qui a découvert cette conspiration. Robespierre voudrait bien avoir cette lettre. J'ai remis à Saint-Just celle qui m'annonce ces faits. Tu peux forcer Jourdain à t'en donner au moins copie, et prendre à ce sujet des informations. »

Toute cette correspondance nous montre donc un plan arrêté d'avance : *il faut* qu'il y ait conspiration ; *il faut* que Philippeaux y soit impliqué. Cette conspiration était nécessaire au Comité de salut public pour faire arrêter Philippeaux, car sur quelle autre base étayer une accusation contre lui ? Il avait été l'adversaire de Ronsin, de Vincent, d'Hébert ? — Mais Hébert, Vincent, Ronsin, étaient envoyés à l'échafaud par le Comité lui-même. Il avait manqué de respect au Comité ? — Mais le frapper pour ce seul fait eût trop montré qu'on poursuivait une vengeance personnelle. Il fallait donc en faire un conspirateur.

Garnier (de Saintes) se conforma docilement aux instructions de Levasseur. Celui-ci lui avait conseillé l'arrestation des meneurs, l'apposition des scellés sur leurs papiers et l'audition de témoins à charge contre eux (2). Le 7 germinal, il tint au Mans, dans l'église de la Couture, une assemblée publique au cours de laquelle, « s'étant convaincu qu'il existait un noyau de faction contre la Convention nationale, par la fermentation qu'il avait vue éclater autour de lui par les satellites qui entouraient les nommés Bazin et Goyet, indiqués comme chefs des agitations », il prononça l'arrestation desdits Goyet et Bazin. Au sortir de cette réunion, il prit un arrêté ordonnant

(1) La conspiration des Hébertistes.
(2) Lettres du 11 et du 27 ventôse.

qu'ils seraient transférés dans la maison d'arrêt, « et que le juge de paix sera tenu dans les vingt-quatre heures de commencer la procédure à instruire contre eux, pour être ensuite envoyée tant au Comité de salut public que de sûreté générale (1) ». Le même jour, le juge de paix Damney-Saint-Laurent apposait les scellés au domicile de Bazin et à son bureau, à l'administration du district (2).

Le lendemain, Garnier écrivait au juge de paix Vallet : « Vous n'ignorez pas, citoyen, les troubles qui agitent la Société populaire de votre commune depuis plusieurs mois, et les mesures que la tranquillité publique et la sûreté générale m'ont forcé de prendre contre les nommés Goyet, administrateur du département, Bazin, agent national, et Pottier, commissaire des guerres, prévenus d'avoir cherché à avilir la Convention nationale et les représentants et à détourner le peuple de l'attachement qu'ils lui doivent (*sic*) et à si juste titre. Si ce délit existe, vous en sentez toute la gravité, et il est de mon devoir de le poursuivre. Je vous donne donc ordre d'entendre tous les témoins qui vous seront indiqués, ainsi que ceux, dans le cours de la procédure, que vous croirez devoir appeler. L'information faite, vous me la remettrez pour que je sache ensuite le parti que j'aurai à prendre (3). »

En même temps il lui envoyait, outre l'arrêté ordonnant l'arrestation de Goyet et de Bazin, une note contenant quinze questions à poser aux témoins, entre autres celles-ci : N'a-t-on pas dit nommément de la Convention nationale qu'elle était usée, que les pouvoirs lui échappaient des mains et qu'il était temps de la renouveler, ou que la France était perdue ?... N'a-t-on pas établi dans une adresse : « Nous ne voulons plus de vizirs, et nous

(1, 2, 3) Arch. de la Sarthe, L 271.

« sommes las de gémir sous la tyrannie législative (1) ? » C'était une allusion aux termes de l'adresse que Jourdain avait rédigée et que la Société n'avait pas acceptée. Aucune de ces questions ne visait les relations des inculpés avec Philippeaux. Garnier continuait à se conformer aux instructions de Levasseur, qui lui avait recommandé de poursuivre les meneurs, non comme philippotins, mais comme diffamateurs et contre-révolutionnaires.

Ce même jour, 8 germinal, Fouquier-Tinville décernait contre Bazin, Goyet, Pottier, Delélée, Lefaucheux et Sallet un mandat d'arrêt qui leur fut signifié et notifié le 11 (2). Sur l'ordre de Garnier, les juges de paix Damney et Vallet perquisitionnaient et apposaient les scellés, le 8, au domicile de Delélée et au bureau de l'enregistrement où il était employé ; le 10, chez Sallet, Lefaucheux et Pottier. Le 11, Juteau, agent national de la commune du Mans, écrivait à Fouquier-Tinville qu'il avait fait sur-le-champ mettre à exécution le mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public contre Bazin, Goyet, Pottier, Lefaucheux, Delélée et Sallet ; que du reste Garnier avait à l'avance fait mettre les trois premiers en état d'arrestation, et qu'ils partaient tous les six à l'heure présente pour le Tribunal révolutionnaire (3).

Levasseur ayant parlé à Garnier (4) d'une lettre de Philippeaux reçue par Jourdain, Garnier était pressé de perquisitionner chez celui-ci. Dès le 9, il écrivait au juge de paix Damney de s'occuper sur-le-champ de la levée et reconnaissance des scellés apposés chez Guesdon-Dubourg et Jourdain. « Vous commencerez d'abord, lui

(1) Arch. de la Sarthe, L 271, et Arch. nat., W 356, doss. 744, 3e partie, p. 1.
(2) Arch. nat., même dossier, 1re partie, p. 8.
(3) Même dossier, 1re partie, p. 2.
(4) Lettre du 5 germinal.

disait-il, à opérer chez ce dernier, et vous m'instruirez sur-le-champ du résultat de vos recherches (1). » La perquisition et l'apposition des scellés chez ces deux inculpés eurent lieu le 11 ; le 14, ce fut le tour de Boyer et de Turbat, et le 16, Juteau écrivait à Fouquier-Tinville (2) que Garnier avait fait mettre en état d'arrestation et envoyé au Tribunal révolutionnaire Guesdon-Dubourg et Jourdain, qui étaient déjà rendus à la Conciergerie, Boyer et Turbat, qui allaient partir le lendemain (3).

Pendant ce temps, le juge de paix Vallet recevait les déclarations des cinquante-sept témoins dont Garnier lui avait envoyé la liste (4). En déduisant de ces dépositions celles de Boyer et de Turbat qui, d'abord témoins, devinrent accusés et, le pressentant peut-être, cherchèrent surtout à se défendre par avance, il en reste cinquante-cinq, sur lesquelles vingt-trois sont insignifiantes. Six émanent de traiteurs chez qui les accusés se réunissaient parfois pour dîner, de leurs garçons ou de leurs servantes : ils déclarent ne rien savoir, n'avoir jamais entendu de propos contre qui que ce fût. Dix témoins déclarent qu'ils ne vont pas à la Société, ou très peu, pour cause de maladie, ou d'absence du Mans : ils ne savent ce qui s'y est passé

(1) Arch. de la Sarthe, L 271.

(2) Arch. nat., W 356, doss. 744, 1re partie, p. 9.

(3) Cf. *Moniteur*, t. XX, p. 162, et *la Société des Jacobins*, t. VI, p. 47. Le soir du 16 germinal, Garnier (de Saintes) annonce aux Jacobins que six conspirateurs sont arrivés au Tribunal révolutionnaire et que quatre autres sont près d'y arriver. Les premiers sont les six dont Juteau annonçait le départ le 11 germinal ; les quatre autres, ceux dont il parle dans sa lettre du 16.

(4) Il en entendit huit le 8 germinal ; six, le 9 : sept, le 10 ; neuf, le 11 ; douze, le 12, et quinze, le 13. Le 14, « ayant reçu l'ordre du citoyen Garnier de continuer l'information contre les citoyens Bazin, Pottier, Delélée, Goyet et autres », il en entendit encore huit, et le 27, trois. Ces dépositions forment sept cahiers qui sont aux Archives nationales, W 356, doss. 744, 2e partie, pièce 100 ; 3e partie, pièces 6, 5, 4 ; 2e partie, pièces 99 et 98 ; 3e partie, pièce 7. Le brouillon en est aux Archives de la Sarthe, L 271.

dans les derniers temps. C'est également le cas d'un autre, qui était trop loin de la tribune pour entendre ce qui s'y disait; un autre rapporte des propos qu'on lui a rapportés à lui-même; deux déclarent simplement « ne rien savoir »; deux ne savent qu'une chose, c'est que Goyet a été arrêté, etc.

Les trente-deux autres dépositions proviennent, ou d'amis de Levasseur, ou d'esprits craintifs qui, prévoyant le triomphe de Levasseur et de Garnier, et la condamnation des accusés, jugent prudent de charger ces derniers. Presque toutes relatent des propos tenus par Goyet contre Levasseur et Le Tourneur à son retour de Paris, des propos contre Garnier, ou contre la Convention, dont on a dit qu'elle était usée.

En ce qui concerne Philippeaux, une dizaine de témoins au plus parlent de lui (1). Trois déclarations seulement sont empreintes d'une malveillance manifeste : d'après Dupuy, Goyet n'a pas seulement attaqué Levasseur, mais toute la députation de la Sarthe, « à l'exception de Philippeaux, sur lequel il cherchait bien évidemment à fixer le suffrage du peuple, en ne noircissant les autres à ses yeux que pour rendre celui-ci plus saillant ». Legoué-La Faverie rapporte « qu'il a été tenu à la tribune les propos les plus inconsidérés contre Levasseur... et ce, à l'occasion d'une lettre de Philippeaux qui paraissait faire entendre que Levasseur était livré à la faction de Ronsin et qu'il

(1) Un dit simplement que la Société s'occupait de la querelle entre Levasseur et Philippeaux; un autre, qu'il y avait division dans la Société, les uns tenant pour Philippeaux, les autres pour Levasseur; un autre, que Bazin fit à une séance l'éloge de Philippeaux, et, dans une autre, l'appela ancien feuillant et ancien royaliste. Quatre témoins, en parlant des attaques de Goyet contre Levasseur à son retour de Paris, ajoutent que Goyet a fait l'éloge de Philippeaux. Les autres parlent de l'adresse où la Société a confirmé la vérité du rapport de Philippeaux sur la Vendée.

serait détenu sous peu ; que ce fut Bazin qui donna lecture de cette lettre. » Un troisième enfin déclare également qu'à l'occasion d'une lettre de Philippeaux, Bazin traita Levasseur de scélérat, complice de Ronsin et de Vincent.

En somme, il n'y avait pas, dans ces dépositions, d'élément sérieux pour faire de Philippeaux le chef d'une conspiration au Mans. Mais qu'importait à ses ennemis? Ils ne demandaient même plus de preuves pour le perdre. Garnier avait écrit, le 8 germinal, au juge de paix qu'il chargeait d'entendre les témoins : « *L'information faite,* vous me la remettrez pour que je sache *ensuite* le parti que j'aurai à prendre. » Or, l'information dura du 8 au 14 et fut reprise le 27 ; le 8 germinal, il n'y avait encore que huit témoins d'entendus sur les cinquante-sept qui avaient été cités ; le 9, il y en avait en tout quatorze. Cependant, dès le 9, Garnier écrivait triomphalement à la Convention : « Je tiens, mes chers collègues, les fils de la conjuration qui était ourdie au Mans et qui prenait sa source dans celle que vous avez si heureusement découverte (1). » Au Comité de salut public, il écrivait, le même jour (2) : « Mes recherches, mes chers collègues, n'ont que trop justifié mes pressentiments : la conjuration d'Hébert étendait ses ramifications jusqu'ici ; je suis à la poursuite des coupables ; la procédure s'instruit et j'irai sous peu de jours la mettre sous vos yeux. Je ne puis vous dissimuler les soupçons qui s'étaient formés sur Philippeaux. Il a eu des relations avec les prévenus, et quand je rapproche les différents faits qui l'inculpent à mes yeux, je ne puis me taire sans compromettre ma conscience. Il est possible qu'il soit innocent, mais en fait de conjuration, la défiance seule commande les précautions. »

Comme on le voit, Garnier, dans sa précipitation, em-

(1) *Moniteur*, t. XX, p. 125.
(2) Arch. nat., W 342, doss. 648, 3e partie, p. 37.

brouille les choses : il rattache la « conspiration du Mans » à celle des Hébertistes, et comme il y implique Philippeaux, il fait de celui-ci un complice de Vincent et de Ronsin, — de Vincent et de Ronsin que Philippeaux avait combattus, on a vu avec quel acharnement !

« Je crois prudent, continue-t-il, de faire apposer les scellés chez lui. J'ai en main une de ses lettres, qui m'annonce qu'il protégeait les commissaires envoyés à Paris (1) et dont le Comité de sûreté générale a ordonné l'arrestation. Je lui écris pour l'inviter à prendre cette mesure de sûreté. »

Mais, dans le cas où l'on ne trouverait rien, dans les papiers de Philippeaux, qui impliquât une complicité quelconque avec les « conspirateurs » du Mans, il prend ses précautions et ajoute : « Il est possible que la lettre que j'ai écrite à la Convention ait réveillé ses inquiétudes et qu'il ait soustrait les pièces de sa correspondance ; mais je ne savais pas alors ce que j'ai appris depuis. » Or, les deux lettres de Garnier, à la Convention et au Comité de salut public, étant du même jour, 9 germinal, on ne voit pas bien ce que, au moment où il écrit au Comité, il peut avoir appris depuis sa lettre à la Convention.

Enfin, le 16 germinal, de retour à Paris, il fit à la Convention son rapport sur « la faction découverte au Mans (2) », dont il persista à faire une ramification de celle des Hébertistes, bien qu'il ne persistât pas moins à lui donner pour instigateur et pour chef Philippeaux.

(1) On avait, en effet, saisi chez Jourdain la lettre de Philippeaux à celui-ci, du 7 germinal, où il annonce que les délégués de la Société populaire du Mans se sont présentés à la barre de la Convention (V. p. 287, notes 2 et 3).

(2) *Rapport fait à la Convention nationale, le 16 germinal l'an II de la République française, relatif à la faction découverte dans la commune du Mans, par Garnier (de Saintes).* Imprimerie nationale, 8 pp. in-8°. Cf. *Moniteur*, t. XX, p. 143.

« Pendant que vous déjouiez la plus perfide des conjurations, dit-il, cette même conjuration étendait ses rameaux jusque dans le Mans... Un de vos collègues, Philippeaux, y alimentait l'esprit de désordre et de diffamation. Son premier écart fut la sottise qui s'enorgueillit, sa trahison fut l'amour-propre qui se venge. Il avait diffamé le Comité de salut public dans un mémoire menteur sur la Vendée, et il fait épouser sa haine aux agents de son immoralité. Des lettres interceptées justifient qu'il tenait les fils de cette intrigue conspiratrice que je viens de déjouer au Mans ; déjà la vengeance nationale est prête à le frapper, et elle ne va frapper qu'un conspirateur. »

Ce dont Garnier annonçait l'exécution était déjà chose accomplie : le Comité de salut public n'avait pas attendu ce dernier rapport pour envoyer Philippeaux à la guillotine.

VII

L'ARRESTATION

Nous avons vu que, le 16 ventôse, on travaillait déjà à l'acte d'accusation contre Philippeaux. Le Comité de salut public s'était résolu à le poursuivre, et Robespierre, dans un long réquisitoire qu'il composa « sur la faction Fabre d'Eglantine », mais qu'il ne prononça jamais, consacrait à Philippeaux une bonne part de ses accusations et s'ingéniait à le noircir aux yeux de la Convention (1).

(1) *Rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre*, pièce LII. — Buchez et Roux, t. XXX, pp. 157-177. — Le brouillon de cette pièce est aux Archives nationales, F[7] 4436. (Pièces trouvées chez Robes-

« Les meneurs, y lit-on, cherchaient un champion assez déhonté pour se lancer dans l'arène. Il se présenta un homme qui avait joué dans la Vendée un rôle aussi honteux que le premier délateur dans Valenciennes ; un représentant du peuple, naguère avocat du tyran et lâche flagorneur de Roland et de la faction brissotine dans un journal ignoré; un homme dont l'existence équivoque était à peine aperçue des amis et des ennemis de la liberté; un homme dont le rappel de la Vendée avait été l'un des remèdes nécessaires pour mettre fin à nos désastres et l'époque de nos succès. Cet homme répandit tout à coup un libelle où l'effronterie supplée en même temps à la vérité et à la vraisemblance: où il se constitue le panégyriste des généraux perfides et diffamés avec lesquels il a vécu, un dénonciateur des représentants fidèles qui l'avaient dénoncé, des patriotes qu'il a constamment persécutés, enfin du Comité de salut public, qui n'avait à se reprocher qu'un excès d'indulgence à son égard.

« Le Comité de salut public, qu'on voulait distraire des travaux immenses sous lesquels on le croyait près de succomber, pour le forcer à répondre aux pamphlets, se reposa sur le mépris que devaient inspirer et l'ouvrage et l'auteur. Il se trompa.

« L'atrocité de la calomnie fut précisément ce qui en fit la fortune : tous les ridicules mêmes de l'auteur ne purent nuire à son succès. Tous les hommes faciles à tromper, tous les intrigants à qui un gouvernement patriote était redoutable, se rallièrent sous les bannières d'un homme qu'ils méprisaient. Il n'était question que de trouver quelqu'un pour ouvrir la tranchée. La sottise et la perversité lui prodiguèrent les encouragements les plus flatteurs et il enfanta de nouveaux libelles, tous imprimés

pierre et autres conspirateurs, remises à la Commission des Vingt-un, puis à la Commission des Douze.)

et distribués avec une profusion scandaleuse. Chaque jour, la tribune retentit de ses insolentes déclamations (1). »

Le nom de Philippeaux n'a pas encore été prononcé ; il ne le sera que plus loin :

« Des commis du département de la guerre accusés d'impertinence ou d'intrigue, des rixes survenues entre eux et certains membres de la Convention, les torts plus ou moins graves de plusieurs agents du Conseil exécutif, et surtout les discours ou les procédés peu respectueux de quelques-uns d'entre eux à l'égard de quelques représentants du peuple : tels étaient les prétextes dont on se servait pour tout entraver, pour tout bouleverser, pour arrêter le cours de nos succès, pour rassurer les ennemis de la République... La Convention, trompée par ces tristes déclamateurs, semblait regarder comme un triomphe d'écraser un commis de la guerre ou un officier de l'armée révolutionnaire. Non contente de venger l'humanité outragée, elle vengeait encore les querelles de Philippeaux (2)...

« Et quels sont les auteurs de ce système de désorganisation ? Ce sont les hommes qui tous ont un intérêt particulier et coupable de renverser le gouvernement républicain, de manière qu'on ne trouve guère, parmi les ennemis du Comité de salut public et de ses coopérateurs, que des fripons démasqués, dont la sévérité contraste ridiculement avec les rapines que la voix publique leur reproche... C'est Bourdon dit de l'Oise, c'est Philippeaux, ce sont les deux Goupilleau..., tous ayant besoin de rejeter sur les patriotes qui tiennent les rênes du gouvernement

(1) *Rapport* de Courtois, p. 195.

(2) « Robespierre, répond Courtois dans son *Rapport* (p. 42), reproche... avec arrogance aux représentants du peuple de ne s'être occupés qu'à venger les querelles des commis et celles de Philippeaux. Il pousse l'insolence jusqu'à placer, en quelque sorte, au-dessus des membres de la Convention, qu'il traite avec mépris, les commis de *monseigneur Bouchotte*, et *monseigneur Bouchotte*, son correspondant. »

les prévarications multipliées dont ils se sont rendus coupables durant leur mission dans la Vendée (1). »

Après une longue déclamation contre Fabre, Robespierre continuait : « Il avait endoctriné Philippeaux, il avait inspiré Desmoulins, il s'était associé Bourdon (de l'Oise). Aussi, quels étaient les conspirateurs auxquels Philippeaux imputait les maux de la République et même la guerre de la Vendée? Etait-ce Biron, Brissot, Dumouriez, Beurnonville et tous les conjurés accusés par le peuple français? non, mais Bouchotte, Rossignol, Ronsin et le Comité de salut public (2). »

Le grand reproche de Robespierre à Philippeaux, en effet, est d'avoir attaqué le Comité : « Philippeaux, dit-il encore, prétend que Vincent lui a manqué de respect dans un repas, et veut que la nation entière soit insultée dans sa personne, et demande que l'on fasse le siège des bureaux de la guerre... Au milieu de tous ces incidents, le Comité de salut public qui, malgré tous les efforts de la malveillance, avait proposé, établi, organisé la plus belle manufacture d'armes de l'Europe, est dénoncé par Bourdon, par Montaut, par Philippeaux, sous le prétexte qu'elle n'était point en pleine activité; et on confie la surveillance de cette manufacture à un nouveau comité. C'était toujours le Comité de salut public qu'on attaquait, quoiqu'on se crût obligé de protester du contraire, soit en attaquant les agents qu'il employait, en divinisant ceux qu'il destituait par l'intermédiaire du ministre, en critiquant toutes ses opérations, et surtout en les contrariant sans cesse... Les patriotes étaient partout persécutés, incarcérés; les fédéralistes, les brissotins, les aristocrates avaient arboré l'étendard de la Montagne et de la République pour égor-

(1) *Rapport* de Courtois, pp. 198-199.
(2) *Ibid.*, p. 203.

ger impunément les Montagnards et les amis (1) de la République. Les Philippeaux, les Bourdon étaient leurs patrons, les libelles de Desmoulins, leur évangile (2). »

Ce projet de discours est un nouveau témoignage qui nous montre bien quel était le véritable grief de Robespierre et de ses amis contre Philippeaux : on lui reprochait sa trop grande liberté d'appréciation et de langage vis-à-vis du Comité de salut public. Aussi Robespierre termine-t-il en confondant dans un étrange amalgame tous ceux dont le Comité a eu à se plaindre : « Hébert et Desmoulins, Fabre et Proly, Cloots et Bourdon, Lacroix et Montaut, Philippeaux et..... ont tour à tour calomnié et caressé le Comité de salut public (3). »

Lorsque la perte de Danton et de Desmoulins fut décidée, Philippeaux fut englobé dans leur procès. Saint-Just fut chargé du rapport « sur la conspiration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie ». La dénonciation remise par Levasseur, le 26 ventôse, au Comité de salut public, et la lettre de Garnier, du 9 germinal, lui servirent à rédiger la partie de son rapport concernant Philippeaux. D'autre part, Fouquier-Tinville dressait « une longue liste des pièces accusatrices à rechercher, à grouper de manière à en former un faisceau d'arguments de mort » contre les Dantonistes (4). Pour Philippeaux, les « pièces à rechercher » étaient « sa lettre au Comité de salut public et ses autres pamphlets; la brochure de Levasseur intitulée : *Philippeaux peint par lui-même* (5); le catéchisme de Philippeaux; l'adresse

(1) Il y a dans le texte : les *ennemis* de la République. C'est évidemment un *lapsus*.
(2) *Rapport* de Courtois, p. 205.
(3) *Ibid.*, p. 210.
(4) J. Claretie, *Camille Desmoulins*, p. 326.
(5) Lisez : *Philippeaux* jugé *par lui-même dans son n° 43*, etc.

du club du Mans, injurieuse à la Convention et au gouvernement ; la lettre de Garnier (de Saintes), du 11 germinal, sur la révolte qui a éclaté au Mans (1) ».

Dans son rapport, lu à la Convention le 11 germinal, Saint-Just accusait Philippeaux d'avoir attaqué le gouvernement comme associé à la trahison ; d'avoir autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple, et contre Marat ; d'avoir mis au jour, dans ces derniers temps, divers écrits « qui sont évidemment de différentes plumes (2) », dans le but d'induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie. « Philippeaux, ajoutait-il, auteur, quelques jours auparavant, d'un catéchisme ridicule, était devenu tout à coup un homme d'État. Philippeaux est l'âme du club du Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés, dans le temps même que le disait Hébert. Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans contre Garnier, représentant du peuple. Cette révolte a été fomentée par ceux-là même qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux. »

Ce rapport était suivi d'un projet de décret ordonnant la mise en jugement de Camille Desmoulins, Hérault-Séchelles, Danton, Philippeaux et Delacroix, « prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez (3), avec

(1) Arch. nat., AFII 49, doss. 379, pièce 15, et W 342, doss. 648, 1re partie, pièces 29 et 30.

(2) Il reconnaît dans les écrits de Philippeaux « le style, l'hypocrisie, les insinuations » de Fabre (*Rapport*, p. 31). Robespierre y trouvait la main de Danton : « On reconnaît son influence et sa main dans ceux (les écrits) de Philippeaux », dit-il dans le projet de rapport qu'il rédigea et qui servit à celui de Saint-Just. (*Projet rédigé par Robespierre* [Paris, France, 1841, 32 pp. in-8°], p. 25). En revanche, on attribuait certains passages du *Vieux Cordelier* à Philippeaux « qui, disait Desmoulins, avait bien assez de sa responsabilité personnelle ». (*Vieux Cordelier*, n° VI, 10 nivôse an II.)

(3) Et Philippeaux avait demandé à la Convention, le 10 avril

Fabre d'Églantine (1) et les ennemis de la République, d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain ». Le décret fut adopté « à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements », dit le *Moniteur* (2).

Le lendemain, à la requête de l'accusateur public, le Tribunal révolutionnaire ordonnait que les députés décrétés d'accusation fussent « appréhendés, pris au corps et arrêtés partout où ils se trouveront, et écroués sur les registres de la maison d'arrêt du Luxembourg, pour y rester comme en maison de justice (3) ».

Mais les Comités n'avaient attendu ni le mandat d'arrêt du 12, ni même le décret de la Convention du 11, pour jeter en prison les accusés. Réunis en séance extraordinaire dans la nuit du 10 au 11, ils avaient signé l'ordre de les arrêter et de les conduire au Luxembourg pour les y garder séparément et au secret (4). L'arrestation eut lieu dans la nuit même, en même temps que la signature

1793, que la récompense de 300.000 livres, promise à tout Français qui délivrerait la patrie de Dumouriez, fût étendue à tout étranger qui ferait tomber la tête du traître; que tout émigré qui le ferait pût rentrer avec sa famille en France et dans ses biens. (*Moniteur*, t. XVI, p. 99.)

(1) Arrêté quelque temps avant, pour une affaire qui n'avait rien de commun avec celle des Dantonistes.

(2) *Moniteur*, t. XX, p. 104. C'est Tallien qui présidait à ce moment la Convention et qui, en cette qualité, signa le décret (Arch. nat., W 342, doss. 648, 1re partie, p. 21, et W 500.)

(3) Arch. nat., W 342, doss. 648, 1re partie, p. 25.

(4) « Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que Danton, Delacroix, du département d'Eure-et-Loir, Camille Desmoulins et Philippeaux, tous membres de la Convention nationale, seront arrêtés et conduits dans la maison du Luxembourg pour y être gardés séparément et au secret, et chargent le maire de Paris de mettre sur-le-champ le présent arrêté à exécution. » Cette pièce est au Musée des Archives, n° 1401; elle est reproduite en *fac-simile* dans les *Études et leçons sur la Révolution française*, de M. Aulard, première série, p. 197. Il est à remarquer qu'elle n'est signée ni de Robert Lindet, ni de Rühl, qui refusèrent d'adhérer à cette mesure.

de l'arrêté. Elle fut opérée par la police du Comité de salut public, alors que l'arrêté des Comités chargeait le maire de Paris de son exécution et que le mandat d'arrêt du Tribunal révolutionnaire en remettait le soin à « un huissier du Tribunal porteur de la présente ordonnance ».

Ainsi, les accusés étaient en prison dès le matin du 11 germinal : aucun d'eux n'assistait par conséquent à la séance de la Convention de ce jour et ne pouvait répondre au rapport de Saint-Just.

Philippeaux s'attendait à ce dénouement. « Hommes immoraux, s'écriait-il dans sa *Réponse à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée* (1), charlatans ambitieux et perfides qui m'opprimez parce que j'ai rempli avec courage les devoirs d'un homme de bien, continuez à assouvir votre vengeance; depuis deux mois, vous faites pleuvoir sur moi une grêle quotidienne de traits empoisonnés..., consommez votre ouvrage : nous sommes au dernier acte de la tragédie, qu'attendez-vous pour faire tomber ma tête, puisque la hache est entre vos mains?... Sachez que tout cet appareil de supplice ne me fera point trahir les intérêts sacrés que le peuple m'a chargé de défendre. Je mourrai à mon poste en homme libre et en mandataire fidèle (2). »

A son arrivée au Luxembourg, il n'ouvrit pas la bouche (3). Dès le jour de son incarcération, il écrivit à sa femme pour la conjurer de supporter le coup qui les frappait avec autant de calme et de sérénité qu'il en éprouvait lui-même. « La cause qui m'a procuré cet acte de vengeance, disait-il, doit élever et agrandir nos âmes... Il

(1) Qu'il écrivit au plus tôt dans le commencement de ventôse (fin de février) et qu'il livra deux fois à l'impression, mais qu'il retira chaque fois. Sa veuve la publia pour venger sa mémoire.

(2) *Réponse*, etc., p. 91-92.

(3) *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 153.

est beau de souffrir pour la République et le bonheur du peuple (1). »

Il conserve le même ton noble et élevé dans ses deux autres lettres, du 12 et du 13 germinal (2). Il engage sa femme à aller, avec son fils, à la Convention, demander pour quel crime il avait été arrêté (3). « Mais, lui dit-il, du courage et de la dignité : la femme d'un martyr et d'un homme vertueux ne doit prendre le ton suppliant vis-à-vis de personne. » Avec une grande délicatesse, il cherche à la rassurer, se déclare satisfait de son petit logement, affecte même un ton badin (4).

Sa dernière lettre atteint à une élévation de sentiments et de langage admirable. Sûr du sort qui l'attend, il montre un calme héroïque. Il n'éprouve aucune colère contre ses ennemis. « Point de ressentiment ni de vengeance contre mes oppresseurs, écrit-il; ne seront-ils pas assez punis par leurs remords? Que jamais aucune passion odieuse ne déshonore la gloire de mon sacrifice. Quand on a tout fait pour la patrie, c'est elle-même qui doit nous venger sans y être provoquée... Je n'ai pas besoin de te recommander ma mémoire : si quelque main barbare essayait encore de la flétrir, tu as dans la connaissance intime de mes sentiments et de mes actions, depuis que nous sommes ensemble, de quoi confondre la calomnie (5). »

(1) Il ajoutait en *post-scriptum* : « Je viens d'apprendre que Danton, Camille et Lacroix sont également arrêtés. J'en ignore la cause. » Desmoulins écrivait de son côté à Lucile : « Je ne me dissimule point que je meurs victime... de mon amitié pour Danton. Je remercie mes assassins de me faire mourir avec lui et Philippeaux. » (J. Claretie, *Camille Desmoulins*, p. 314.)

(2) Ces trois lettres furent imprimées à la suite de sa *Réponse à tous les défenseurs*.

(3) Elle voulut se présenter à la barre ; Robespierre lui fit refuser *cette faveur*.

(4) « Envoie-moi, je te prie, une demi-livre de tabac, car j'en manque depuis hier au soir, et je dirais presque comme le bon Suisse, que c'est comme si on manquait de pain. » (Deuxième lettre.)

(5) « Quel beau testament de mort que la lettre d'où ces lignes sont

Cette grandeur d'âme, cette sérénité en face de la mort, ce pardon à ses ennemis suffiraient à nous pénétrer d'un sentiment de vive admiration, de respect profond pour ce noble caractère. Certes, Philippeaux pouvait, en terminant sa lettre, envoyer à sa femme « la bénédiction du juste ».

VIII

LE PROCÈS ET L'EXÉCUTION

Le 12 germinal, à onze heures du matin, le juge Denizot vint interroger sommairement chacun des prisonniers. Philippeaux comparut le troisième, après Desmoulins et Danton. A la question : « S'il a conspiré contre la nation française en voulant rétablir la monarchie, détruire la Convention nationale et le gouvernement républicain », il répondit « qu'il avait constamment conspiré contre la tyrannie en faveur de la liberté, et jamais contre la Convention nationale ». Interrogé s'il avait fait choix d'un avocat, il répondit qu'il se réservait le droit d'en nommer un. En attendant, on lui nomma d'office Chauveau-Lagarde, également donné comme défenseur à Camille Desmoulins (1).

tirées ! La tendresse, la sollicitude conjugale et paternelle y répandent l'onction la plus touchante ; mais elles ne dégénèrent point en faiblesse, elles ne provoquent ni de honteuses larmes ni une vengeance odieuse. Philippeaux cherche à faire passer dans le cœur de son épouse la magnanimité du sien. Lorsqu'il lui recommande l'éducation de son fils, on croit entendre le père des Gracques traçant à Cornélie la manière dont celle-ci doit les élever pour qu'ils soient l'honneur de Rome. » (Notice de Quenard accompagnant le portrait de Philippeaux dans les *Portraits des personnages célèbres de la Révolution*, de Bonneville.)

(1) Arch. nat., W 342, doss. 648, 3e partie, p. 45.

Le soir, à onze heures et demie, il était occupé à lire et « se nourrissait des réflexions d'Helvétius sur la probité, la gloire et la vertu », quand un huissier du Tribunal révolutionnaire vint lui signifier l'acte d'accusation avec la liste des jurés et des témoins en présence desquels il devait comparaître le lendemain matin à neuf heures. A ce moment, « un compagnon de sa captivité, qui observait l'impression que la lecture de cette fatale pièce fit sur lui, dit qu'il ne se permit aucune plainte, qu'il joignit seulement les mains et leva les yeux au ciel (1) ». « Je me suis couché à minuit, écrivait-il le lendemain à sa femme (2), non sans agitation. Un sommeil paisible de cinq heures me rend frais et dispos pour la grande épreuve que je vais subir. »

Le procès commença le 13 germinal. Quand les accusés partirent pour le tribunal, la différence de leurs tempéraments se manifesta encore dans leurs attitudes. « Danton et Delacroix affectèrent une gaîté extraordinaire, Philippeaux descendit avec un visage calme et serein, Camille Desmoulins avec un air rêveur et affligé (3). »

Le tribunal était divisé en quatre sections; il devait y avoir tirage des juges et des jurés; mais au lieu d'un *tirage*, c'est un *triage* qui se pratiquait pour les affaires importantes. Dans l'affaire des Dantonistes, le triage fut fait par Hanriot et Fouquier-Tinville, dans la Chambre du Conseil, en présence de plusieurs juges; les jurés furent

(1) Des Essarts, *Procès fameux jugés depuis la Révolution*, t. I, p. 233. Cf. *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 154 : « Quand les députés reçurent leur acte d'accusation, Camille remonta en écumant de rage, se promenant à grands pas dans sa chambre; Philippeaux, sensiblement ému, joignait les mains, regardait le ciel; Danton revint en riant et plaisanta beaucoup Camille Desmoulins. »

(2) Troisième lettre à sa femme, écrite le 13 germinal au matin, avant son départ pour le tribunal.

(3) *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 154.

choisis parmi ceux que Fouquier appelait « les solides », gens sur lesquels on pouvait compter (1).

Le 13 germinal, le Tribunal (2) ne s'occupa que de Fabre d'Églantine, Julien, Basire, Delaunay et Chabot. C'est le 14 qu'on lut aux Dantonistes le rapport de Saint-Just (3) et que Danton fut interrogé. Le lendemain, Philippeaux subit son interrogatoire. Il garda une contenance aussi noble que ferme. Accusé « d'avoir attaqué le gouvernement par ses écrits, d'avoir voté l'appel au peuple (4), d'avoir calomnié Marat et de s'être déclaré le défenseur de Roland », il répondit (5):

« Ces dénonciations n'ont été dirigées contre moi qu'au sujet de mes observations sur la guerre de la Vendée. J'avoue avoir été trompé sur le compte de Roland, et j'ai fait tous mes efforts ensuite pour le démasquer ; lorsque j'étais dans l'erreur, j'écrivais de mon département et je n'étais pas initié dans les intrigues du gouvernement. J'ai également dévoilé la faction girondine six mois avant que l'opinion publique ne la proscrivît. Si j'ai manifesté des hérésies politiques, elles sont bien couvertes par ma conduite postérieure. — A l'égard de mon vœu pour l'appel au peuple, je pensais alors que c'était une grande mesure, qui appelait le peuple à l'exercice de sa souveraineté ; mais, aussitôt que j'ai été convaincu que cet appel n'était proposé

(1) Arch. nat., W 500, affaire Fouquier-Tinville, 97e déposition (déposition de Pâris).

(2) Le tribunal était composé de : Amand-Martial Herman, président; Etienne Masson, Etienne Foucault, François-Joseph Denizot et Charles Bravet, juges; Jean-Baptiste-Edmond Lescot et Antoine-Quentin Fouquier, accusateurs ; et Anne Ducray, commis-greffier. (Arch. nat., W 342, doss. 648, 3e partie, p. 55.)

(3) *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 4e partie, nos 16 à 19, pp. 63-74.

(4) Dans le procès de Louis XVI.

(5) *Bull. du Tribunal révolutionnaire*, 4e partie, no 25, pp. 98 et 99. (Reproduit dans Buchez et Roux, t. XXXII, pp. 154-156.) — Cf. Notes de Topino-Lebrun, p. 25.

que comme un ferment, un levain de discorde, j'ai déclaré que je votais contre l'appel au peuple. — J'étais bien éloigné de calomnier Marat, puisque je fus du nombre des soixante-dix-huit membres qui eurent le courage de protester contre le décret d'accusation lancé contre lui. — On m'accuse d'avoir fait des sorties indécentes contre le gouvernement républicain : je vais rétablir le fait. Envoyé commissaire à la Vendée, j'ai dénoncé bien des horreurs au Comité de salut public ; fatigué de voir ces dénonciations infructueuses, je vins à Paris, je témoignai ma douleur de ce qui se passait, et voyant qu'on n'y avait aucun égard, je demandai mon rappel. J'avais fait inutilement des démarches auprès de ce Comité ; voulant remplir mon mandat, j'écrivis à la Convention la vérité, je dévoilai les trames des intrigants ; je dénonçai le Comité de salut public, qui n'était que le mandataire de la Convention, et en cela, j'ai connu mes devoirs et je les ai remplis. Je n'ai point avili la représentation nationale ; je m'honore de mes écrits. »

— « Il ne manque à ce que vous dites que les actions », lui dit brutalement Fouquier-Tinville.

« A cette apostrophe, rapporte des Essarts (1), l'estimable et infortuné Philippeaux répondit, avec cette noblesse et cette énergie que l'innocence et la vertu peuvent seules inspirer : « Il vous est permis de me faire périr, mais « m'outrager, je vous le défends. »

— « Il faut prouver jusqu'à quel point on vous outrage, répartit l'accusateur. Voici une lettre qui en donnera une juste idée. » Et il lut la lettre de Garnier à la Convention, mais singulièrement tronquée et défigurée, s'il la lut telle qu'elle est rapportée au *Bulletin du Tribunal* :

« De grands mouvements se manifestent dans le Mans.

(1) *Procès fameux*, t. I, p. 238.

Il m'a fallu soutenir une révolte sérieuse ; cette révolte a été fomentée par ceux-là même qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux. Il est assez naturel de le soupçonner ; il protégeait les commissaires que le Comité a fait arrêter ; cependant il est possible que Philippeaux soit innocent, mais les apparences l'accusent. »

Philippeaux, qui n'avait pas connaissance de la lettre de Garnier, puisque cette lettre ne fut lue à la Convention que le 14, et qu'il avait été arrêté dès le 10, ne put faire observer qu'on en modifiait passablement le texte. « Je n'ai d'autre crime à me reprocher, répondit-il, que d'avoir retracé dans ma lettre à la Convention toutes les horreurs de la Vendée. J'ai communiqué mes lettres à trois de mes collègues, à Merlin (de Thionville) et autres patriotes, avant de livrer ces écrits à l'impression. Tout le monde connaît les placards de Ronsin, de Momoro et autres, qui demandaient ma tête, et l'adresse aux Jacobins, provoquée contre moi. Deux cents citoyens ont attesté la vérité des faits que j'annônce. Trois commissaires sont venus réclamer justice pour moi, et j'ai eu la douleur de les voir plongés dans la captivité. J'attribue ces vexations aux menées sourdes de Levasseur, mon ennemi juré. Il serait à désirer pour moi que le Tribunal fût éclairé sur les événements de la Vendée ; j'en ai dit la vérité dans mon rapport ; j'ai rempli mes devoirs avec une exactitude, une fidélité austères ; je n'ai point attaqué le gouvernement. »

Fouquier-Tinville abandonna alors la question des « attaques contre le gouvernement » pour revenir à l'accusation d'avoir soutenu les Girondins. « Comment justifierez-vous, demanda-t-il, vos écrits en faveur de Roland ? Ne pouviez-vous pas vous éclairer aux Jacobins sur le compte de cet homme ? »

— « Pour juger sainement des actions humaines, répon-

dit Philippeaux, il faut considérer l'intention. Robespierre lui-même a été la dupe de Roland (1); mais six mois avant la proscription de cet ex-ministre, j'avais su l'apprécier et le présenter sous les couleurs qui lui convenaient. Mon erreur était celle de l'esprit et non celle du cœur. Interrogez les départements de la Vienne et de la Charente, ils vous attesteront mes opinions contre le fédéralisme. Je n'ai aucune part à la révolte dont se plaint Garnier et dont il me soupçonne l'auteur; supérieur à toute injure, à toute espèce d'outrage, je sais pardonner sans jamais me venger : je n'ai rien de plus à ajouter à ma défense. »

L'accusateur jugea, de son côté, n'avoir rien à ajouter à son interrogatoire, et il passa à Westermann.

On sait que, les accusés demandant la comparution de seize députés à la Convention comme témoins, et le Comité de salut public ne voulant pas qu'on « fît entendre aucun témoin en faveur des accusés (2) », Saint-Just, à la suite d'une lettre de Fouquier-Tinville, représenta à la Convention les prévenus comme des *forcenés* en rébellion

(1) « Faire un crime, dit M. Robinet, et surtout un crime capital à Philippeaux, homme de bien et républicain des premiers jours, de ses relations avec les Girondins au temps où ceux-ci partageaient encore la direction du mouvement révolutionnaire, et bien qu'il eût quitté leurs rangs pour passer à la Montagne, aussitôt le procès du roi, nous paraît excéder les limites de l'action judiciaire; mais fonder cette accusation sur le témoignage d'hommes qui avaient eu tant de mal à se ranger à la République, tels que Barère, Amar, Voulland, Vadier, David et Robespierre lui-même, qui fut constitutionnel jusqu'au 10 août, familier de Petion et de Roland si longtemps encore après cette époque, c'est, il faut en convenir, pousser un peu loin le sans-façon de la tyrannie. » (*Le procès des Dantonistes*, p. 354.)

(2) Affaire Fouquier-Tinville, 57e déposition (déposition de Vilain d'Aubigny). V. aussi dépositions de Pâris et de Topino-Lebrun (Arch. nat., W 500 et 501) et « Mémoire pour Antoine-Quentin Fouquier, ex-accusateur public près le Tribunal révolutionnaire établi à Paris, et rendu volontairement à la Conciergerie le jour du décret qui a ordonné son arrestation ». (Arch. nat., F7 4435.)

ouverte contre le Tribunal, et que la Convention les mit hors des débats par un décret.

Les accusés furent reconduits à la Conciergerie, où ils avaient été transférés dès le commencement du procès. Le président demanda alors au jury s'il était suffisamment instruit. Le jury se retira dans sa chambre pour délibérer et, à son retour, se déclara suffisamment instruit et en état d'exprimer sa déclaration. A l'instant, l'accusateur public exposa que l'indécence avec laquelle les accusés s'étaient défendus dans le cours des débats, les brocards, les blasphèmes même qu'ils avaient eu l'impudeur de prononcer contre le Tribunal, devaient le déterminer à prendre des mesures proportionnées à la gravité des circonstances. En conséquence il requit, et le Tribunal ordonna que les questions fussent posées au jury, et que le jugement à intervenir fût prononcé en l'absence des accusés (1). Puis le président, s'adressant au jury : « Citoyens jurés, dit-il, il a existé une conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. » Il demanda, pour chaque prévenu séparément, s'il y avait pris part. « Pierre Philippeaux, homme de loi, député à la Convention nationale, est-il convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration (2) ? » Sur la réponse affirmative du jury, l'accusateur public présenta ses conclusions sur l'application de la peine ; puis le président prononça, toujours en l'absence des accusés, la sentence les condamnant à la peine de mort et ordonna que le jugement leur fût notifié par le greffier du Tribunal entre les deux guichets de la maison d'arrêt de la Conciergerie (3).

(1) Arch. nat., W 342, doss. 648, 3e partie, p. 55.

(2) *Ibid.* p. 62.

(3) Arch. nat., W 342, doss. 648, 3e partie, p. 55. — *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, n° 26, p. 102-103.

Les prévenus attendaient à la Conciergerie qu'on les ramenât au Tribunal pour y entendre leur jugement; mais on les avertit de passer au greffe. Là, au lieu de les conduire au Tribunal, les gendarmes qui les accompagnaient avaient reçu l'ordre de les mener à l'endroit où le bourreau s'emparait des condamnés et les préparait au supplice.

« Philippeaux, se voyant ainsi livré à la mort, dit avec un sourire amer : « Cette fin est digne du commencement « de mon procès. » Pendant qu'on lui coupait les cheveux, il s'écria plusieurs fois : « Ma femme! ma femme! mon « fils! je ne vous verrai donc plus! » Réuni avec ses autres compagnons d'infortune, il monta d'un pas ferme sur la fatale charrette et n'offrit pendant la route jusqu'au lieu de l'exécution aucun signe d'altération dans ses traits. Son visage était calme, son air était réfléchi sans être triste. On eût dit, en le voyant, qu'une méditation importante l'occupait. A la vue de l'échafaud, sa contenance fut la même, et il reçut la mort avec cette tranquillité d'âme qui est le partage de l'innocence (1). »

Son corps, avec celui des autres suppliciés, fut déposé dans le cimetière de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, au n° 48 de la rue d'Anjou-Saint-Honoré (2).

« Nous qui avons livré le combat, avait un jour écrit Philippeaux (3), nous devons en essuyer la tourmente. » La tourmente l'avait emporté.

(1) Des Essarts, *Procès fameux*, t. I, p. 239.

(2) *Liste des personnes qui ont péri par jugement du Tribunal révolutionnaire, depuis le 26 août 1792 jusqu'au 13 juin 1794 (25 prairial an II) et dont les corps ont été inhumés dans le terrain de l'ancien cimetière de la Madeleine, situé rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré.* (Bib. nat., $Lb^{41}/7$.)

(3) *Défenseur*, 1re année, n° 40, 17 novembre 1792, p. 373.

IX

LA MÉMOIRE DE PHILIPPEAUX VENGÉE. LES JUGEMENTS DE LA POSTÉRITÉ

Le soir de l'exécution, à la séance des Jacobins, Levasseur attaqua la mémoire de Danton et de Delacroix, mais il ne parla pas de Philippeaux. Ce fut Garnier (de Saintes) qui s'en chargea. Il répéta ce qu'il avait déjà dit et écrit sur la conspiration du Mans et le « projet formé par les conspirateurs, amis intimes de Philippeaux, d'exciter une insurrection contre la Convention (1) ».

Le Comité de sûreté générale avait pris un arrêté traduisant « les auteurs et complices de la faction du Mans » devant le Tribunal révolutionnaire (2) ; le 17 germinal, il faisait adresser à l'accusateur public les neuf liasses de pièces qui lui avaient été envoyées par Garnier (de Saintes), relatives aux enquêtes et informations dirigées contre les prévenus. L'acte d'accusation dressé contre eux (3) était encore un réquisitoire contre Philippeaux. « Les prévenus, y est-il dit, étaient les agents les plus actifs de la faction dont Philippeaux s'était déclaré le chef.

« En effet, ils ont soutenu de tout leur pouvoir le sys-

(1) *Moniteur*, t. XX, p. 162. — *Journal de la Montagne* du 19 germinal, n° 146, t. II, p. 181. — *La Société des Jacobins*, t. VI, pp. 46 et 47.

(2) Arch. nat., F[7] 4435. — *Laurent Lecointre... à la Convention nationale*, p. 123.

(3) Acte d'accusation contre Turbat, Bazin, etc., du 9 floréal an II (Arch. nat., W 356, doss. 744, 3e partie, p. 77.)

tème d'avilissement et de dissolution de la représentation nationale, ourdi et soutenu avec tant de persévérance et d'acharnement par ce conspirateur que la loi a frappé de son glaive. Il est constant et démontré que c'était dans la Société populaire du Mans qu'il voulait établir le foyer de sa conspiration à l'aide des affidés qui secondaient ses projets perfides. Ses calomnies imprimées contre le Comité de salut public, à l'occasion de la guerre de la Vendée, devinrent en quelque sorte le point de réunion de ses complices. Les écrits qu'il fit paraître avec profusion, sous le prétexte d'éclairer et d'instruire la représentation nationale, mais dans le fait, pour la diffamer par les outrages les plus atroces, servirent de signe de ralliement. C'est sous le prétexte de les soutenir et de les défendre que les conspirateurs complices de Philippeaux se livrèrent dans la Société populaire à toutes les manœuvres, à toutes les intrigues qui devaient, suivant eux, assurer le succès de leur complot...

« Une des plus grandes manœuvres des conjurés pour porter leurs concitoyens à la révolte envers la représentation nationale était d'en diffamer, d'en calomnier plusieurs membres sous prétexte de venger les querelles ét de partager les haines de Philippeaux envers eux...

« Après avoir ainsi préparé l'exécution de leurs projets liberticides, les prévenus osèrent agrandir leurs mesures pour donner plus de développement à leur système de conspiration. C'est ainsi qu'ils imaginèrent cette adresse incendiaire et séditieuse en faveur du chef de la faction, Philippeaux...

« On ne peut douter d'après tous ces faits, concluait l'acte d'accusation, de l'existence d'une faction qui, sous un autre chef, avait les mêmes projets, le même but, les mêmes moyens que les factions Hébert, Chaumette, Vincent et Ronsin, Danton, Lacroix et autres : la dissolution

de la représentation nationale et le rétablissement du despotisme par les convulsions de l'athéisme, de la corruption générale des principes et des mœurs. »

Ainsi, les prévenus étaient bien nettement représentés comme les complices de Philippeaux. Aussi, dans l'interrogatoire qu'ils subirent le 10 floréal, il fut demandé à chacun d'eux « si, de complicité avec Philippeaux, il n'a pas tenté d'avilir la représentation nationale, notamment de la dissoudre, en annonçant qu'elle était usée et qu'il fallait la renouveler ». Leur réponse à tous fut négative (1). Le lendemain, 11 floréal, le président du Tribunal posait au jury la question : « Est-il constant que, dans la commune du Mans, département de la Sarthe, il a existé une conspiration contre la liberté et la souveraineté du peuple français, tendant à dissoudre la représentation nationale, à anéantir le gouvernement républicain et à exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime ? » Il posait en outre pour chaque accusé la question : « Est-il complice de cette conspiration ? »

La réponse du jury ayant été négative sur la première question, les prévenus furent acquittés (2). Ainsi, le 16 germinal, le Tribunal avait condamné et envoyé à la mort Philippeaux, comme convaincu d'avoir fomenté une conspiration que, vingt-cinq jours après, il déclarait n'avoir pas existé (3).

(1) Arch. nat., W 356, doss. 744, 1re partie, pièces 11 et 12.

(2) Arch. nat., même dossier, 3e partie, p. 79. — *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, nos 61 et 62, pp. 244-247. — Ordonnance de mise en liberté, Arch. nat., F7 4435.

(3) « Il est bon d'observer que Philippeaux avait été condamné comme auteur et fauteur d'une conspiration au Mans. Dix de ses prétendus complices étaient en jugement sur les gradins. Les mêmes jurés qui, en leur âme et conscience, avaient déclaré que la conspiration de Philippeaux avait existé au Mans, déclarèrent qu'il n'était pas constant qu'elle eût existé ; ils furent acquittés. » (Dépo-

Garnier (de Saintes) n'accepta pas cette sentence qui renversait de fond en comble l'édifice qu'il avait si laborieusement échafaudé. Le 1er messidor (19 juin), il convoqua au Mans, dans l'église de la Couture, à trois heures de l'après-midi, une séance extraordinaire du peuple du Mans, qui, d'après le procès-verbal (1), l'acclama avec enthousiasme, manifesta sa confiance en lui et se déclara convaincu de la culpabilité de ceux qu'il avait accusés. Puis les différentes autorités constituées : l'administration du département, les conseils généraux du district et de la commune du Mans, le tribunal criminel de la Sarthe et le tribunal de district du Mans, le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune du Mans, la garde nationale, rédigèrent des déclarations attestant l'existence d'une conspiration dont « le traître Philippeaux » avait tenu les fils. Le surlendemain, dans une nouvelle réunion publique tenue à la Couture, à sept heures du soir, « le peuple du Mans » votait une adresse à la Convention et aux Comités de salut public et de sûreté générale (2), débutant ainsi : « Une coalition liberticide a existé dans la Société populaire du Mans... Philippeaux en était l'âme et le chef. Il a subi la peine due à ses crimes, et ses adhérents vivent encore ! »

Mais ces témoignages de véracité que Garnier se faisait décerner étaient arrachés par la crainte des châtiments qu'il tenait suspendus sur la tête des audacieux qui lui

sition de Thirion, 132e témoin dans le procès Fouquier-Tinville. Buchez et Roux, t. XXXV, p. 129.)

(1) *Procès-verbal de la séance extraordinaire du peuple de la commune du Mans, tenue dans l'enceinte de la Couture, le 1er messidor, à 3 heures après midi, sur l'invitation de Garnier (de Saintes), représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, et spécialement envoyé dans cette commune par le Comité de salut public.* Le Mans, Pivron, 16 pp. in-4°.

(2) L'original de cette adresse est aux Archives nationales, W 356, doss. 744, 3e partie, p. 36.

résisteraient. Quand Thermidor eut délivré les esprits de cette crainte, la population mancelle put exprimer librement ses sentiments, et le 12 nivôse an III (1er janvier 1795), le conseil général de la commune désavouait les déclarations et l'adresse des 1er et 3 messidor.

A la Convention, la mémoire de Philippeaux profita tout de suite du retour d'opinion qui suivit la chute de Robespierre. Dès le 13 fructidor (30 août 1794), comme Garnier (de Saintes) s'indignait des accusations de Laurent Lecointre contre plusieurs des anciens membres des Comités de salut public et de sûreté générale (1) : « Je désire beaucoup, riposta Lecointre, que Garnier ait l'âme aussi tranquille sur l'affaire de Philippeaux que je l'ai sur l'articulation des faits que j'ai produits contre ceux que je poursuis. Quand je lis la lettre de Garnier, du 9 germinal, adressée à la Convention, par laquelle il l'assure qu'il tient le fil de la conjuration ourdie au Mans, qui prenait sa source dans celle de Philippeaux, je désire beaucoup, Garnier, que le cri de ta conscience ne te tourmente pas sur la certitude de cette conspiration. Quand je me retrace le jour, 16 germinal, où, monté à la tribune de la Convention, tu nous disais que tu devais à la vérité de dire que Philippeaux avait conspiré contre la liberté, l'égalité et la République, que la correspondance que tu avais surprise t'avait appris qu'il était le principal auteur des calomnies répandues contre la Convention, que les lettres que tu avais arrêtées donnaient la preuve la plus complète de sa trahison, celle entre autres par laquelle on lui écrivait qu'on avait embrassé son parti contre une

(1) *Moniteur*, t. XXI, p. 637. Lecointre les accusait, entre autres choses, de n'avoir pas donné connaissance à la Convention de la lettre de Fouquier-Tinville, du 15 germinal, disant que les accusés demandaient à faire entendre au Tribunal révolutionnaire seize députés. (*Laurent Lecointre, de Versailles,... contre Billaud-Varenne, Collot d'Herbois*, etc., p. 6.)

faction qui l'opprimait, faction que toi, Garnier, tu désignais devoir être le Comité de salut public; je désire beaucoup que tu n'aies aucun reproche intérieur à te faire sur ce que tu as écrit et dit ce jour-là, car Philippeaux vivait encore, et s'il n'était pas coupable, toi qui arrivais des endroits où l'on disait qu'il conspirait, tu pouvais bien éclairer la Convention à son sujet, car beaucoup croyaient que les vérités qu'il avait dites sur la Vendée étaient son plus grand crime. »

Lecointre faisait ensuite remarquer que les « chefs de la conspiration de Philippeaux », envoyés par Garnier au Tribunal révolutionnaire de Paris, avaient tous été acquittés, et cela, « du temps du règne de Robespierre et lorsqu'il était dans sa plus grande activité ». Puis, continuant d'apostropher Garnier : « La gloire de cette horrible vexation..., s'écriait-il, tu la partages avec Levasseur (de la Sarthe); sa haine mortelle contre Philippeaux, qui n'a que trop souvent éclaté dans le sein de la Convention, ses principes conformes aux tiens, l'ont porté à se joindre à toi... Ah! Garnier! ah! Levasseur (de la Sarthe)! que de réflexions (1)! »

On sait que la Convention repoussa comme calomnieuse l'accusation de Lecointre contre les anciens membres des Comités; mais sa virulente apostrophe à Garnier et à Levasseur, à propos de leur participation à la mort de Philippeaux, n'avait soulevé aucune protestation; c'était pour Philippeaux le commencement de la réhabilitation.

D'autre part, Garnier ne voulut pas laisser l'attaque sans réponse; il publia — mais plus tard, en nivôse an III, — un *Compte rendu sur la partie critiquée de sa mission*, dans lequel il se lava comme il put des accusations lancées contre lui. Il est à remarquer que son ton est beaucoup

(1) *Les crimes de sept membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale*, etc., pp. 122-125.

plus doux et plus modéré que celui de son agresseur. Au sujet de Philippeaux, « je ne t'accuserai pas de mauvaise foi, dit-il en s'adressant à Lecointre (1), mais d'être mal instruit sur les circonstances qui ont dirigé ma conduite. Je ne connaissais point Philippeaux et je ne pouvais être son ennemi. Je ne l'ai été et ne le suis d'aucun de mes collègues. Je n'ai vu sa femme qu'une fois, elle m'inspira de l'intérêt; veuve, mère et vertueuse, elle m'en inspire davantage aujourd'hui.

« J'apprends, lors des agitations du Mans, que les meneurs de la Société, qui avaient longtemps dénoncé Philippeaux, en étaient devenus les chauds défenseurs. Je vois dans les registres de la Société que ces mêmes hommes l'avaient accusé d'avoir été feuillant et royaliste; j'apprends ensuite qu'ils sont en correspondance avec lui, qu'ils ont fait un voyage à Paris et que c'est à leur retour, ainsi que l'atteste la procédure, que leurs diffamations se renouvellent avec plus d'activité. »

Observons tout de suite que Garnier rapporte les faits dans un ordre qui n'est nullement l'ordre chronologique, ce qui change notablement leur apparence. A l'en croire, les membres de la Société auraient d'abord attaqué Philippeaux, l'auraient accusé d'avoir été feuillant et royaliste ; puis, à la suite d'un voyage à Paris, leur attitude aurait brusquement changé et ils auraient soutenu Philippeaux avec autant d'ardeur qu'ils en avaient mis d'abord à le combattre, — évidemment pour des motifs intéressés. Or, nous avons vu que ce n'est pas du tout ainsi que les choses se passèrent. C'est en pluviôse que plusieurs membres de la Société, étant allés à Paris solliciter des subsistances pour le département, en revinrent irrités de l'attitude de Levasseur et reconnaissants de l'obligeance de Philip-

(1) *Convention nationale. Compte rendu par Garnier (de Saintes) sur la partie critiquée de sa mission*, pp. 7 et 8.

peaux, qu'ils n'avaient, du reste, nullement « dénoncé » auparavant. Dès lors ils le soutiennent, ils publient une adresse pour proclamer la véracité de ses dires sur la guerre de Vendée ; puis, craignant de se compromettre par tant de chaleur, ils publient l'adresse du 12 ventôse, où ils déclarent qu'en 1791, Philippeaux, comme aussi Levasseur, professait des principes bien moins avancés qu'eux-mêmes. Ils soutinrent donc Philippeaux avant de se séparer de lui, tandis que le récit de Garnier donne à croire qu'ils le combattirent d'abord, pour se réconcilier ensuite avec lui, et que cette réconciliation fut le signal de leurs attaques contre la Convention.

« Absent depuis neuf mois de Paris, continue Garnier, j'apprends par la voix publique que le projet affreux d'Hébert est de dissoudre la Convention. Je vois que la même doctrine se prêche au Mans ; que quelques-uns des meneurs ont fait un voyage à Paris ; qu'ils ont eu des relations avec Philippeaux ; que Philippeaux est décrété d'accusation. »

Nous avons déjà remarqué cette obstination bizarre de Garnier à faire de la « conspiration de Philippeaux » une ramification de celle d'Hébert ; peut-être s'explique-t-elle par sa longue absence de Paris et sa connaissance imparfaite de ce qui s'y était passé pendant sa mission ; mais quand il dit avoir appris « par la voix publique » que Philippeaux était décrété d'accusation, il altère singulièrement la vérité. C'est par la correspondance de Levasseur qu'il était tenu au courant, jour par jour, de tout ce qui se tramait contre Philippeaux. Quand Levasseur lui indiquait « la marche à suivre », quand il l'instruisait des accusations portées contre Philippeaux, qu'il le chargeait de « vérifier les faits portés dans la dénonciation », Garnier n'était-il informé que par *la voix publique,* comme il le prétend ?

« Inquiet sur le sort de ma patrie, poursuit Garnier,

voyant les dangers dont on voulait entourer la Convention, frappé des ramifications d'un système qui s'étendait jusqu'au Mans, je fis part de mes inquiétudes au Comité; je n'exprimai pas autre chose.

« Par l'effet de l'apposition des scellés sur les papiers des détenus, on trouve deux lettres de Philippeaux, qui justifient sa correspondance avec eux. Dis-moi, Lecointre, dans la position où nous nous trouvions alors, aurais-tu eu moins d'inquiétude que moi ? et ne sais-tu pas bien, d'ailleurs, que ce n'est pas cet incident qui a influé sur le jugement de Philippeaux, puisqu'il a été décrété avec Danton, Camille Desmoulins, Delacroix et autres, qu'il a été jugé le même jour, pour les mêmes faits, et sans instruction séparée? Je suis arrivé à Paris le 16 germinal, époque du jugement, et la procédure du Mans n'a été envoyée au Tribunal révolutionnaire que le 18. Qu'ai-je donc de commun avec l'accusation, l'instruction et le jugement? »

Dans ces quelques lignes, la vérité était tellement déguisée, que c'eût été le cas de s'écrier, comme Collot d'Herbois aux Jacobins, le 16 nivôse, dans son rapport sur Philippeaux : « Je ne reconnais plus cette fille du Ciel quand on la présente sous un pareil masque! »

Garnier demandait ce qu'il avait de commun avec l'accusation et le jugement de Philippeaux. Il espérait donner le change en rappelant qu'il n'était arrivé à Paris qu'une fois le jugement rendu, que la procédure du Mans n'avait été envoyée que deux jours après l'exécution de Philippeaux. — Sans doute; mais nous avons vu que, sans attendre la fin de cette procédure, alors même qu'elle ne faisait que commencer, il avait écrit au Comité de salut public pour impliquer Philippeaux dans la « conjuration du Mans ».

Il prétendait encore que l'affaire de la Société du Mans n'avait influé en rien sur le jugement de Philippeaux,

sous prétexte que celui-ci avait été englobé dans la même accusation que Danton, Camille et autres, et qu'il avait été jugé avec eux, sans instruction séparée. — Nous avons vu que « l'affaire du Mans » fut au contraire une des principales charges qu'on fit peser sur Philippeaux, et que, pour l'accabler, le témoignage de Garnier fut d'un grand poids, puisque l'accusateur public lut une lettre où ce dernier aurait prétendu avoir soutenu une révolte fomentée par les partisans de Philippeaux.

Quelque temps après le discours de Lecointre, le 25 brumaire (15 novembre), Vilate, ancien juré du Tribunal révolutionnaire, dans un ouvrage sur les causes du 9 thermidor, s'écriait : « Vous n'existez plus, dignes enfants de la Révolution : toi, naïf et généreux Camille, qui as emporté jusqu'aux regrets de tes ennemis ; toi, sincère et fidèle Philippeaux, qui as osé sonder la plaie profonde de la Vendée (1)... ! »

Bientôt, la Convention manifeste sa pitié pour la mémoire de Philippeaux, sa colère contre ses ennemis qui l'ont conduit à la mort. Le 11 nivôse (31 décembre 1794), quelques paroles de Levasseur sont accueillies par de violents murmures et par les cris : « A bas l'assassin de Philippeaux ! » épithète que Tallien lui lance de la tribune, lui reprochant « cette malheureuse et illustre victime (2) ».

Quelques jours après, le 16 nivôse (5 janvier 1795), Courtois, dans son rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre, venge Philippeaux des accusations qui ont été portées contre lui, « Philippeaux, victime pure, immo-

(1) *Continuation des causes secrètes de la Révolution du 9 au 10 thermidor*, p. 42.

(2) *Moniteur*, t. XXIII, p. 101. Nous avons vu, du reste, que Tallien présidait la Convention quand Saint-Just y lut son rapport contre les Dantonistes, qu'il signa, en qualité de président, le décret d'arrestation, et qu'il ne protesta nullement à ce moment.

lée sur la place de la Révolution pour s'être offerte en holocauste à l'amour-propre des Teutatès du Comité qui ne devaient point avoir tort » et qui avaient mieux aimé « guillotiner un innocent » que confesser qu'ils s'étaient trompés (1).

« Je ne détaillerai point, disait-il encore, ces horreurs (de la Vendée) trop connues aujourd'hui..., horreurs qui firent tressaillir l'âme sensible et vertueuse de Philippeaux, dont la voix ne fut étouffée que parce que, trop véridique, elle avait proclamé déjà quelques secrets du cabinet des puissances (2). »

Le 2 pluviôse (21 janvier), c'était l'ancien collaborateur de Philippeaux à l'armée de Nantes, Merlin (de Thionville) qui s'écriait : « Un temps viendra où il faudra,... de la même main qui aura cicatrisé les blessures de l'État, jeter des fleurs sur la tombe du malheureux Philippeaux (*applaudissements redoublés*), sur la tombe de tant d'autres victimes... C'est à la Convention à distinguer les véritables conspirateurs, ceux qui ont assassiné la patrie, des hommes qui l'ont servie dans tous les temps, comme Philippeaux et Camille Desmoulins (*applaudissements redoublés*) (3). »

« Toute la France déplore la perte du malheureux Philippeaux », disait-il encore le surlendemain en demandant à la Convention de fournir des moyens d'existence à la veuve de « leur infortuné collègue (4) ».

Le 29 pluviôse (17 février), André Dumont demandait, aux applaudissements de l'Assemblée, la publication des pièces qui avaient fait périr Philippeaux (5).

(1) *Rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre*, p. 43.
(2) *Ibid.*, p. 58. Plus loin, parlant de Ronsin et de Vincent : « Et c'est à ces scélérats, s'écrie-t-il, qu'on a immolé Philippeaux ! » (p. 60).
(3) *Moniteur*, t. XXIII, p. 278.
(4) *Ibid.*, p. 285.
(5) *Ibid.*, p. 495.

Ceux qui avaient trempé dans son procès et qui vivaient encore se voyaient reprocher, soit à la Convention, soit en public, leur participation à cette affaire. Le soir du 1er ventôse (19 février), Choudieu se trouvait au théâtre des Variétés, Jardin-Égalité; reconnu par plusieurs citoyens, il fut désigné « comme celui qui avait dénoncé Philippeaux »; dès lors tous les regards restèrent fixés sur lui pendant la durée du spectacle, mais, ajoute le rapport de police qui mentionne le fait, cela n'eut pas d'autres suites (1). Quelques jours après, le *Messager du soir* rapportait cet incident de la façon suivante : « Choudieu, qui, avec Levasseur, assassina le vertueux Philippeaux, était ces jours derniers au spectacle; on le reconnaît, et aussitôt il resta seul sur sa banquette. Chacun s'éloigna d'un monstre qui sue le crime; on sembla craindre que les vapeurs contagieuses qui s'exhalent de son corps n'empoisonnassent ceux qui s'en approcheraient (2). »

A la Convention, comme Barère parlait, le 8 germinal (28 mars) en faveur de la liberté d'opinion : « Ne pourrait-on pas lui demander, s'écria Dubois-Crancé, si Camille Desmoulins n'est pas mort pour avoir osé émettre son opinion, si Philippeaux n'est pas mort pour avoir osé dire aussi ce qu'il pensait du Comité de salut public? » — « Sans doute, répondit Barère, il eût été à désirer que ces principes n'eussent jamais été méconnus... Lorsque Saint-Just est venu proposer ici le décret d'accusation contre Camille et Philippeaux, il eût été à désirer que quelqu'un se fût levé et eût dit ce que vient de m'adresser mon collègue Dubois-Crancé... » De violents murmures l'inter-

(1) Rapport de police du 2 ventôse an III (Arch. nat., F1c III, Seine, 15. — Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. I, p. 493.)

(2) *Messager du soir* du 6 ventôse. (*Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. I, p. 504.)

rompirent alors et une voix lui cria : « Pourquoi ne l'as-tu pas dit (1) ? »

Le souvenir de Philippeaux se présente à ses anciens collègues en toute occasion. Le 12 germinal (1er avril), André Dumont ayant fait décréter l'arrestation de Ruamps pour avoir mal parlé du gouvernement : « C'est l'ancien Comité de salut public, s'écrie Merlin (de Douai), qui a fait conduire à l'échafaud le vertueux Philippeaux pour avoir dit la vérité sur la guerre de la Vendée. Il ne faut pas prononcer contre la liberté d'un représentant du peuple sur des propos (2). »

Philippeaux est mort pour avoir dit la vérité, voilà ce que tout le monde reconnaît maintenant. « Philippeaux, victime de sa probité, mourut pour avoir voulu faire entendre la vérité jusque dans l'antre de la tyrannie (3). » Benaben, dans la préface de son rapport de l'an III au Département de Maine-et-Loire, déclare que s'il en a retardé la publication près d'un an, c'est que « Philippeaux avait péri du dernier supplice pour avoir osé dire de trop grandes vérités (4) ».

En l'an III également, paraît un pamphlet contre Vadier, « assassin reconnu des vertueux Philippeaux et Camille Desmoulins (5) ». « Si ces deux hommes existaient encore, s'écrie l'auteur, la France, pour jamais déshonorée, n'aurait pas tant de larmes à verser sur cette foule innombrable de victimes... Si ces deux hommes existaient, cent

(1) *Moniteur*, t. XXIV, p. 88.
(2) *Ibid.*, p. 122.
(3) Notes de Courtois, papiers inédits et détruits, publiés par M. le Dr Robinet dans la *Révolution française*, mars-avril-mai 1887. (T. XII, pp. 819 et 1014.)
(4) Benaben, préface de son rapport, p. II-III. (Chassin, *la Vendée patriote*, t. III, p. 453, note.)
(5) *Dernier tableau des crimes et mensonges de Vadier, assassin reconnu des vertueux Philippeaux et Camille Desmoulins...*, par J.-B. Darmaing. Paris, an III, 37 pp. in-8°. (Bib. nat., Lb41/1663.)

mille familles, plongées dans le deuil et dans la misère, seraient heureuses... Et, vous le savez tous, si Vadier n'avait pas calomnié ces deux hommes, au moment où ils ont paru devant leurs juges, ils vivraient (1). »

Dans un *Supplément* à ce pamphlet (2), le même auteur reproche encore à Vadier de s'être fait le complice de Robespierre, « en immolant à sa vengeance et à son ambition, et tous les malheureux qu'il a fait périr par l'adresse de Fouquier-Tinville, et les immortels Philippeaux et Camille Desmoulins ».

Vadier se défendait d'avoir participé à la mort de Philippeaux et en rejetait la faute sur Robespierre, si nous en croyons un rapport de police adressé au ministre de l'intérieur, le 27 brumaire an IV (18 novembre 1795). « Le café Chrétien, y est-il dit, est actuellement converti en Société populaire. Vadier y fait présider ses soixante ans de vertu, et Léonard Bourdon leur succède, lorsqu'elles sont fatiguées. C'est là qu'on distribue à chacun le rôle qu'il doit jouer, dans tel ou tel quartier, et c'est là qu'on rend journellement compte sur l'effet qu'a produit *(sic)* sur le peuple les grimaces de l'acteur. Les sociétaires, peu sûrs de leur succès, calculent ce qu'ils doivent faire, et il paraît qu'ils ont décidé de faire l'éloge de Danton, Camille et Philippeaux, qu'ils disent avoir été égorgés par Robespierre seul, pour mieux cacher leurs projets, faire des prosélytes et attirer dans leurs filets le parti thermidorien (3). »

Quelques jours avant de se séparer, le 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), la Convention décréta qu'elle célébrerait le lendemain une fête funèbre « en l'honneur

(1) *Dernier tableau*, etc., pp. 34-35.

(2) *Supplément au tableau des crimes et mensonges de Vadier*, par Jean-Baptiste Darmaing. Paris, de l'imprimerie de l'Union, s. d., 12 pp. in-8°. (Bib. nat., Lb⁴¹/1662.)

(3) Arch. nat., F¹ᶜ III, Seine, 17. — *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. II, p. 400.

des députés morts victimes de la tyrannie ». A l'occasion de cette cérémonie, son président, Baudin (des Ardennes), prononça un discours (1) dans lequel il rendait hommage aux conventionnels victimes de Robespierre, mais particulièrement aux Girondins ; il ne nommait que Guadet, Vergniaud, Gensonné, Brissot, Lasource, Condorcet, Ducos, Boyer-Fonfrède et Rabaut-Saint-Étienne. Dans la même fête, le Conservatoire de musique chanta un « hymne aux mânes des martyrs de la liberté », après l'exécution duquel Hardy fit la réflexion suivante : « Dans cet hymne, on ne parle que de vingt-deux représentants du peuple, tandis qu'il en est tombé quarante-sept sous la hache décemvirale. » Et il lut une liste de quarante-sept noms, qui se terminait par ceux de Camille Desmoulins et de Philippeaux, mais dans laquelle ne figuraient ni Danton, ni Hérault-Séchelles, ni Delacroix, ni Fabre-d'Églantine (2).

Il est à remarquer, en effet, que la mémoire de Philippeaux et de Desmoulins reste constamment associée, tandis qu'il est beaucoup moins question de Danton. Ainsi, le *Moniteur* du 21 ventôse an IV (11 mars 1796) annonce la mise en vente des bustes de Camille Desmoulins et Philippeaux, par C. Martin. Ainsi encore, le *Censeur des journaux* du 12 thermidor an IV (30 juillet 1796), rendant compte, d'après l'*Ami des lois*, d'une fête donnée par Tallien et sa femme, dit que « ce qui a le plus excité la sensibilité des convives, ce sont les images de Camille Desmoulins et de Philippeaux, éclairés par plus de mille lampions (3). »

(1) *Discours prononcé par P.-C.-L. Baudin..., président de la Convention..., à l'occasion de la fête funèbre*, etc. Paris, imprimerie de la République, an IV. (Bib. nat., Le[38]/1697.)

(2) *Moniteur*, t. XXVI, p. 115.

(3) *Le Censeur des journaux*, n° 332, p. 3, col. 2. Son intention

En l'an VI, paraît le tome III des *Portraits des personnages célèbres de la Révolution*, de Bonneville, avec notices de Quenard, ancien membre de la Commune provisoire. L'une de ces notices accompagne le portrait de Philippeaux.

« Dans la nombreuse liste des hommes que la Révolution a rendus célèbres, écrit Quenard, nul, mieux que Philippeaux, ne présente l'idéal parfait du vrai républicain. Ses traits fortement caractérisés annonçaient une âme indépendante et courageuse ; il ne voyait que son devoir ; il ne concevait pas que les mandataires d'une nation libre pussent redouter la vérité, à l'exemple des despotes. Il la dit sans ménager au Comité de salut public ; il lui mit sous les yeux les atrocités, les dilapidations de ses agents, leurs coupables efforts pour éterniser la guerre de la Vendée, qui leur était si fructueuse ; en un mot, une complication d'horreurs dont ce Comité était bien instruit, mais que, pour de bonnes raisons, il voulait couvrir d'un voile officieux. Repoussé par les décemvirs, Philippeaux les dénonça hautement à la Convention nationale ; mais la Convention qu'ils tenaient asservie ne put faire autre chose que gémir tout bas sur le danger auquel l'exposait son patriotisme. Bientôt les aboyeurs des Sociétés populaires eurent ordre de diriger contre lui leurs attaques. L'opinion publique était ou semblait être à leur merci, et la voix de la multitude proclama Philippeaux calomniateur du gouvernement et contre-révolutionnaire..... »

En l'an VII, des Essarts publie ses *Procès fameux jugés depuis la Révolution*, où il fait l'éloge de « Philippeaux, dont la mémoire passera à la postérité avec le caractère d'un républicain courageux, austère et vertueux... L'infortuné Philippeaux, dit-il, a été traîné à

est ironique, mais le fait n'en subsiste pas moins. Nous n'avons pu trouver le numéro de l'*Ami des lois* qu'il cite.

l'échafaud, tandis qu'on aurait dû lui décerner une couronne civique (1). »

Puis le silence se fait sur ces événements. Ils ne sont remis au jour que sous la Restauration, avec un esprit d'hostilité qui confond dans la même haine tous ceux qui ont pris part à la Révolution. En 1816, « un jacobin converti », dans une *Biographie des conventionnels*, consacre ces lignes à Philippeaux : « Pressa vivement le procès du Roi et vota pour la mort et le jugement sans désemparer. Il fut condamné à mort pour avoir calomnié Marat. Juste punition de ses infamies (2) ! »

Puis, sous la monarchie de juillet, quand l'esprit républicain se réveille, c'est en Robespierre que l'on incarne les véritables principes de la Révolution, on condamne ce qu'il a condamné. B. Hauréau, futur député de la Sarthe à l'Assemblée nationale de 1848, lance l'anathème, dans sa *Montagne* (3), contre les Dantonistes, qu'il représente comme « des hommes lettrés, des orateurs de clubs, des écrivains d'esprit qui, trop amoureux d'eux-mêmes pour se dévouer jusqu'au terme, vinrent un jour demander répit au nom de leur libre arbitre, et, de même qu'ils avaient commencé la Révolution, crurent pouvoir l'arrêter suivant leur caprice de lâcheté (4) ». Philippeaux n'a pas sa notice particulière dans ce livre, mais il est nommé dans les pages consacrées à Danton, Desmoulins, Robespierre ; il est jugé d'après le rapport de Saint-Just, du 11 germinal, et d'après les accusations de Levasseur (5).

(1) T. I, pp. 29 et 30.

(2) *Petite biographie des conventionnels, avec leur vote dans le procès de Louis XVI, par un Jacobin converti* (Paris, 1826), p. 127. (Bib. nat., Ln[e]/5.)

(3) B. Hauréau. *La Montagne, notices historiques et philosophiques sur les principaux membres de la Montagne.* Paris, Bréauté, 1834, 1 vol. in-8°.

(4) *La Montagne*, p. 245.

(5) « Philippeaux venait de défendre les nobles ; il osa dire devant

C'est dans le même esprit que Buchez et Roux parlent de Philippeaux dans le tome XXX de leur *Histoire parlementaire de la Révolution*, paru en 1837. Ils le représentent rappelé de la Vendée, humilié de son rappel, dénonçant au Comité de salut public la plupart de ses collègues avec lesquels il s'est trouvé en mission et presque tous les généraux républicains; irrité de voir que le Comité ne veut pas servir d'instrument à sa vengeance, il publie une brochure contre lui et se lie avec les Dantonistes. Les Jacobins ne se seraient pas occupés de cette querelle si Philippeaux et « ses nouveaux amis » ne « s'étaient obstinés » à imputer aux ministres le choix des généraux. Les Jacobins doivent se prononcer; mais quand ils invitent Philippeaux et ses amis à venir s'expliquer, on les appelle par trois fois, ils ne répondent pas (1).

Mais avec Michelet, les jugements changent. Le caractère et la conduite de Philippeaux ont inspiré au grand historien une admiration qui s'est traduite en quelques pages empreintes d'une émotion communicative, d'une chaleur passionnée, d'un enthousiasme débordant. « Qu'il y ait eu quelques illusions dans son ardent patriotisme, écrit Michelet; qu'il ait, dans la violence de sa douleur pour la Patrie trahie, trop étendu ses défiances et ses accusations, cela se peut. Ce qui est sûr, c'est que Philippeaux

Hébert « que les Jacobins n'étaient qu'une poignée de factieux et des intrigants qu'on ramènerait à l'ordre ». (*Ibid.*, p. 28.) Dans le tome IV de son *Histoire littéraire du Maine*, paru en 1852, Hauréau consacra à Philippeaux une notice de quatre pages, bien incomplète et contenant un certain nombre d'erreurs, où il porta sur lui un jugement moins sévère, mais encore faux.

(1) Buchez et Roux, t. XXX, pp. 146-148. « Ses dénonciations, disent-ils encore, renfermaient des avis utiles mêlés à des diatribes extravagantes; on profita des uns, on négligea les autres, et l'on se tut sur le tout. » Ils écrivent encore : « Les seuls Dantonistes ennemis de Robespierre... étaient Philippeaux et surtout Bourdon (de l'Oise). » (P. 150.) — On a pu se rendre compte si c'est Philippeaux qui fut l'ennemi de Robespierre, ou Robespierre l'ennemi de Philippeaux.

seul, quand les chefs mêmes de la Révolution fermaient les yeux sur des excès infâmes, osa les dénoncer. Dénoncé à son tour, poursuivi, tué, hélas! par des patriotes égarés, il a pour lui dans l'immortalité la voix des héros de l'Ouest, Kléber, Marceau, Canclaux, la voix de l'armée mayençaise...

« Merci à Philippeaux, merci éternellement pour n'avoir pas fait bon marché d'un sang si cher, pour n'avoir pas, comme d'autres, toléré de tels crimes. Si l'on élève un jour à l'armée de Mayence le monument qui lui est dû, parmi les noms de ces intrépides soldats, qu'on écrive donc aussi le nom de leur défenseur, qui pour eux demanda justice, et qui mourut pour eux (1). »

« Philippeaux mourait, dit-il encore plus loin, pour n'avoir pas composé avec le crime, pour avoir refusé de fermer les yeux sur notre armée trahie, livrée; lui seul, dans l'indifférence publique, eut du cœur pour nos soldats; il fut juste, parce qu'il fut tendre, et juste jusqu'à la mort (2). »

Admirateur de Robespierre, Louis Blanc ne partage pas l'enthousiasme de Michelet pour Philippeaux. « Il est certain, dit-il, que ce Philippeaux était une noble nature, mais un peu étourdiment passionnée, une nature honnête, mais prompte à accuser, et surtout à étendre ses accusations... Sa sincérité, qui trop souvent s'égara, contribua, plus que toute autre chose, aux discordes intestines (3)... » Nous avons pu voir au cours de notre récit que, dans la querelle entre Philippeaux et Choudieu, Louis Blanc prend parti pour Choudieu.

Encore Louis Blanc reconnaît-il en Philippeaux une noble nature, une nature honnête, de la sincérité. Ernest

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, liv. XII, ch. II.
(2) *Ibid.*, liv. XVII, ch. VII.
(3) Louis Blanc, *Hist. de la Révolution française*, liv. X, chap. VI.

Hamel ne lui accorde même pas le bénéfice de ces qualités. Il faut dire, du reste, que cet historien ne connaît pas Philippeaux. Quand il l'a rencontré sur sa route, au cours de son *Histoire de Robespierre,* il ne s'est pas préoccupé de savoir ce qu'était ce conventionnel, quel était son passé, quelle attitude il avait eue à la Convention, avant sa mission en Vendée, quelle conduite il avait tenue pendant cette mission ; il n'a pas recherché ce que pouvaient contenir de vrai et de faux ses critiques sur la guerre de Vendée. Pour juger Philippeaux, il ne s'est livré à aucune de ces opérations critiques, il s'est contenté d'accepter ce qu'avaient dit de Philippeaux ses pires ennemis. Il l'a jugé d'après les attaques de Levasseur, parce que celui-ci « jouissait d'une réputation de patriotisme et d'intégrité qui ajoutait à ses paroles un poids énorme (1) ». Il l'a jugé d'après le rapport de Collot d'Herbois, rapport qui démontrait, dit-il, « l'injustice et l'inanité des accusations contenues dans le libelle » de Philippeaux (2). Il l'a jugé d'après la sortie violente de « l'intègre et honnête Choudieu » qui suivit l'accusation solennelle du 18 nivôse ; sans discuter ni même analyser cette accusation de Philippeaux, dont il ne cite pas une phrase, — pas plus, d'ailleurs, que la réponse qu'y fit Choudieu, le 18 pluviôse, — il déclare que « jamais accusation ne fut plus vide, plus obscure, plus amèrement calomnieuse (3) ». Il l'a jugé enfin d'après le projet de rapport de Robespierre sur la faction Fabre d'Églantine, et sur la foi de ce factum, il range Philippeaux, avec Dubois-Crancé, Merlin (de Thionville), Bourdon (de l'Oise), les deux Goupilleau et Montaut, au nombre « des fripons démasqués dont la sévérité contrastait ridiculement avec les rapines que leur

(1) Hamel, *Histoire de Robespierre,* t. III, p. 318.
(2) *Ibid.*, p. 343-344.
(3) *Ibid.*, p. 347.

reprochait la voix publique (1) » ; il va jusqu'à dire que Robespierre pouvait bien croire à l'innocence de certains Hébertistes, du moment que ceux-ci étaient « accusés par des hommes comme Philippeaux et Bourdon (de l'Oise) (2) ».

Ernest Hamel a donc, pour se former une opinion sur Philippeaux, accepté avec une confiance aveugle les accusations des ennemis acharnés de celui-ci, il n'a critiqué, discuté aucun de leurs témoignages : il lui était donc impossible de connaître Philippeaux.

Aujourd'hui, les historiens de la Révolution qui se font un devoir de juger les hommes et les choses avec impartialité sont unanimes à venger Philippeaux de ceux qui le calomnièrent et l'envoyèrent à la mort, à rendre hommage à sa probité, à sa véracité (3). Philippeaux est resté le type de l'honnêteté politique. Certes, l'honnêteté ne fut pas le seul trait de son caractère. Le patriotisme le plus ardent, la grandeur d'âme, une activité infatigable, l'austérité, le mépris des plaisirs de la vie et de la vie elle-même, une tendre affection pour les siens, il posséda également toutes ces vertus. C'est la probité que la postérité a surtout retenue. « La promiscuité affreuse du supplice, dit M. Jules Claretie (4), réunissait dans un même assemblage... l'éloquence et le patriotisme avec Danton, l'esprit et l'ironie avec Desmoulins, la bravoure militaire avec Westermann, la probité avec Philippeaux, l'éloquence et la foi profonde avec Hérault, l'art et le talent avec d'Églantine. » — « S'il y eut un honnête homme dans la Révolution, dit M. Aulard (5), ce fut Philippeaux. »

(1) Hamel, *Histoire de Robespierre*, p. 272.
(2) *Ibid.*, p. 378-379.
(3) Chassin, *la Vendée patriote* ; Robinet, *le Procès des Dantonistes*, etc.
(4) *Camille Desmoulins*, p. 362.
(5) *Etudes et leçons sur la Révolution française*, 1re série, p. 280.

X

LA FEMME ET LE FILS DE PHILIPPEAUX

La Convention, après le 9 thermidor, ne se contenta pas de rendre un hommage platonique à la mémoire de Philippeaux; elle s'occupa aussi du sort de sa veuve et de son fils. Il nous reste donc à dire ce que devinrent après lui ces êtres qu'il avait entourés d'une affection si tendre.

Sur le conseil de Philippeaux, sa femme voulut se présenter à la barre de la Convention. « La femme de Philippeaux, annonça Billaud-Varenne dans la séance du 15 germinal, vous a fait demander d'être entendue à la barre; je demande qu'elle y soit admise et que pour réponse on lui lise la lettre du représentant Garnier (de Saintes), contenant les preuves de la conspiration de son mari. »

Mais Robespierre s'éleva contre cette proposition; il déclara « que la Convention se manquerait à elle-même en admettant à sa barre la femme d'un conspirateur au moment où celui-ci, effrayé du supplice qui l'attendait, machinait une rébellion sous les yeux même du tribunal devant lequel il était traduit (1) ». La Convention se conforma docilement à l'avis de Robespierre et refusa d'entendre « la pétitionnaire (2) ». Celle-ci se tourna vers le

(1) On se souvient que, dans cette même séance, quelques minutes auparavant, Saint-Just avait annoncé, d'après Fouquier-Tinville, la *rébellion* des accusés devant le Tribunal révolutionnaire.

(2) *Journal de la Montagne* du 17 germinal, n° 144 (t. II, p. 1163). Le *Moniteur* (t. XX, p. 132) ne nomme pas Robespierre. « On lit, dit-il, une lettre par laquelle la femme de Philippeaux demande à être

Comité de salut public, auquel elle écrivit le lendemain (1), — le jour même de l'exécution de son mari, — une lettre dans laquelle elle affirmait hautement et énergiquement l'innocence de l'homme dont elle portait le nom; elle dénonçait les intrigues de Levasseur et demandait, bien inutilement, que ces intrigues fussent examinées avant que le jugement de Philippeaux fût prononcé (2).

En l'an III, elle fit paraître la *Réponse à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée*, dont elle avait réussi à sauver le manuscrit. Dans la préface qu'elle mit en tête de cet ouvrage, elle donne un libre essor aux sentiments qui l'animaient; son amour, son admiration pour l'homme dont elle avait partagé les soucis et les chagrins, son désir d'en venger la mémoire éclatent dans ces lignes pleines d'énergie :

« Voici la réponse que mon mari se proposait de publier contre ceux qui ont si souvent répété : *La Vendée*

admise à la barre. On observe que, Philippeaux étant en jugement devant le Tribunal révolutionnaire, la Convention, après avoir rempli à son égard les fonctions de jury d'accusation, ne doit plus intervenir dans cette affaire. » Que Robespierre ait fait repousser la demande de Marguerite Philippeaux parce que la Convention n'avait plus à s'occuper de cette affaire, ou parce qu'elle se serait manquée à elle-même en recevant la femme d'un conspirateur, ce ne fut pas, en tout cas, pour un motif d'humanité, comme le crut plus tard Saladin, qui, dans le rapport qu'il fit, le 12 ventôse an III, au nom de la Commission des Vingt-un, disait : « Dans cette même séance (du 15 germinal an II), la malheureuse épouse de Philippeaux vous avait fait demander la permission de se présenter à la barre ; Billaud-Varenne demanda qu'elle fût admise sur le champ et que, pour réponse, le président lui fît lecture de la lettre de Garnier (de Saintes), afin qu'elle apprît qu'elle sollicitait pour un conspirateur. Heureusement, Robespierre, plus humain cette fois que Billaud-Varenne, s'y opposa, et vous n'eûtes pas à rougir de voir sous vos yeux insulter à la douleur d'une femme qui venait vous implorer. » (*Rapport* de Saladin, p. 86-87. — Bib. nat., Le[38]/1259.)

(1) Dans cette lettre, elle dit avoir appris « par la voie du journal » que la Convention l'avait renvoyée à ce Comité. Nous ignorons de quel journal il s'agit.

(2) Arch. nat., F[7] 4774[72], pièce 286. V. *Appendice*, n° 6.

est détruite; contre ceux qui ne lui pardonnèrent pas d'avoir dévoilé toutes les turpitudes dont cette guerre offre le tableau; contre ceux enfin qui l'ont assassiné...

« Le même fer a frappé le crime et l'innocence; mais la justice reprendra ses droits imprescriptibles. En attendant que son heure soit arrivée, je livre au jour le dernier travail d'un homme de bien, dont rien n'a pu ralentir le dévouement et qui n'a pas craint d'exposer sa tête pour sauver des milliers de braves soldats sacrifiés à la scélératesse de quelques ambitieux. Si cet ouvrage peut jeter quelque clarté sur cette guerre fatale, l'ombre généreuse de Philippeaux sourira encore au bien qu'il aura pu faire après sa mort.

« Pénétrée des sentiments de patriotisme qui l'animaient, j'ai tout osé pour conserver le manuscrit que je fais paraître aujourd'hui...

« O Philippeaux! entends ces cris d'un peuple si cruellement désabusé et reconnais ta patrie!... O mon ami! La France entière va te juger : elle va apprécier cette âme pure et généreuse, ces sentiments fiers et vrais que les méchants sont si loin de soupçonner! bientôt, ce qui me reste de toi, ta mémoire et ton fils seront vengés; bientôt, en voyant croître pour la patrie cet intéressant rejeton, ce gage unique de notre tendresse, je lui dirai : « Il fut un « temps de désastres et de calamités. La France fut « opprimée par des enfants dénaturés. La vertu fut pros- « crite ou réduite au silence. L'excès du mal pouvait « seul en amener le terme et sauver la patrie : ton père « en mourant éprouvait *un noble orgueil à lui ser-* « *vir d'holocauste.* Imite les vertus de ton père, et, si « l'occasion s'en présente, sache, comme lui, mourir pour « ton pays. »

« Je lui lirai tes mémoires sur la Vendée, et ton âme brûlante passera dans son âme. Je lui lirai tes dernières

lettres ; je lui dirai que l'amour de la patrie dirigea toutes tes actions, occupa toutes tes pensées, et j'allumerai dans son cœur ce feu sacré de patriotisme et cette fièvre du bien public par lesquels tu m'es cher, malgré la mort qui nous sépare. »

La mort de Philippeaux laissait sa veuve dans une situation précaire, car, ainsi qu'il le lui écrivait dans sa dernière lettre, « une loi bien dure confisquait tout son juste avoir à la République ». « Mais, ajoutait-il, la même loi charge la patrie de pourvoir à l'existence des familles des condamnés qui n'ont pas de quoi vivre ; elle te procurera nécessairement plus qu'on ne peut t'ôter. Attends que les préventions cruelles soient amorties, et alors, tu diras au Sénat des Français que je t'épousai, il y a dix ans, sans autre dot que celle de tes vertus, et qu'il y va de sa gloire de ne pas te réduire aux horreurs de la misère. »

Les « préventions cruelles » contre Philippeaux tombèrent, nous l'avons vu, après le 9 thermidor, et le 4 pluviôse an III (23 janvier 1795), Merlin (de Thionville), appuyé par Laurent Lecointre, proposait à la Convention de fournir des moyens d'existence à la veuve de « leur infortuné collègue (1) ».

Le 15 pluviôse (3 février), après un rapport de Jard-Panvillier au nom du Comité des secours, la Convention décréta un secours provisoire de 3.000 livres à la veuve de Philippeaux (2). Puis, les lois des 26 floréal (15 mai) et 19 prairial (7 juin) accordèrent « aux veuves des membres de la Convention nationale morts victimes des événements de la Révolution », à titre d'indemnité, les traitements de leurs maris. Cette indemnité cessa par conséquent avec la Convention elle-même, le 4 brumaire an IV ; Marguerite Philippeaux retomba dans la situation

(1) *Moniteur*, t. XXIII, p. 285.
(2) *Ibid.*, p. 381.

précaire où l'avait mise la mort de son mari et dut renouveler ses demandes.

Sa pétition, présentée le 30 ventôse an IV (20 mars 1796), fut renvoyée à une commission (1) au nom de laquelle, le 21 germinal (10 avril), Bailleul fit son rapport au Conseil des Cinq-Cents ; il proposa un décret (2) d'après lequel « le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le citoyen Philippeaux, représentant du peuple et membre de la Convention nationale, [a été] seul conduit à la mort pour avoir révélé les intrigues par lesquelles se perpétuait la guerre de la Vendée ; que, s'il avait été écouté, des flots de sang français auraient été épargnés ; que sa veuve est... dans l'indigence », accordait un secours annuel de deux mille livres à la veuve Philippeaux, secours qui, au cas où elle mourrait, serait continué à son fils jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de quinze ans.

Ce décret fut adopté le 7 floréal (26 avril) par le Conseil des Cinq-Cents, avec une modification qui augmentait de mille francs la pension de la veuve jusqu'à ce que son fils eût quinze ans (3). Le brevet de pension (4) stipulait en outre que, dans le cas où la mère viendrait à mourir, le secours attribué au fils lui serait payé jusqu'à sa dix-huitième année, et il faisait courir la pension du 5 brumaire an IV au lieu de floréal an V (2).

(1) *Moniteur*, t. XXVIII, p. 203.
(2) *Ibid.*, p. 207.
(3) *Moniteur*, t. XXVIII, p. 260. Les articles furent ainsi rédigés :
« Art. 1. — Il sera payé par le Trésor public aux veuves ou enfants des citoyens Philippeaux, Camille Desmoulins, etc., un secours annuel qui sera déterminé ainsi qu'il suit :
« Art. 2. — Chaque veuve recevra annuellement deux mille francs ; dans le cas où elle aurait des enfants nés de son mariage avec le représentant du peuple, il lui est accordé une augmentation de mille francs pour chacun d'eux jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de quinze ans ; toutefois, le total des secours ne pourra excéder la somme de quatre mille francs. »
(4) V. *Appendice*, n° 8.
(5) D'après un rapport présenté au Directoire exécutif par le

Si cette pension tirait de la misère la veuve et le fils de Philippeaux, la vie leur était encore bien difficile. Nous voyons par quelques lettres de Marguerite Philippeaux à Madame Duplessis, la mère de Lucile Desmoulins (1), qu'elle cherchait à augmenter quelque peu ses moyens d'existence. Elle demanda d'abord un bureau de timbre, sans succès, puis un bureau de loterie.

« Combien, écrit-elle à Madame Duplessis le 29 vendémiaire an VI (20 octobre 1797), j'ai souffert depuis que je ne vous ai vue ! Ma santé est bien altérée ; les tourments que j'éprouve sont au-dessus de mes forces, et il semble que le sort se plaît à les multiplier. La demande d'un bureau de timbre que j'avais faite ne peut s'effectuer ; on me conseille de demander un bureau de loterie ; je l'ai fait ; j'en dois avoir un, mais à quel prix ! Mon inquiétude est extrême ; je me suis adressée au citoyen Reubell, qui a fait pour moi preuve de bonne volonté, mais encore sans effet. Cette entreprise me tourne la tête. On exige des receveurs une somme considérable et je ne puis me flatter d'être exempte de la fournir, comme je le demande au gouvernement par l'organe du citoyen Reubell. Enfin, pour vous donner une idée des courses qu'on me fait faire, et cela très souvent, tantôt pour le ministre, tantôt pour les administrateurs, il m'a fallu me trouver à neuf heures du soir chez le ministre des finances pour pouvoir lui parler ; il faisait ce jour-là un temps affreux. Heureusement que j'avais mon fils pour me rassurer. Je ne finirais point

ministre de l'intérieur, « la veuve Philippeaux et la citoyenne Duplessis, stipulant pour le fils du citoyen Camille Desmoulins, demandent qu'on fasse courir leur pension à compter du jour de la cessation de la Convention, époque à laquelle elles ont cessé de recevoir les traitements desdits Philippeaux et Desmoulins, dont le traitement leur avait été continué à titre d'indemnité ». Le minisire proposait de repousser cette demande, à laquelle le Directoire acquiesça.

(1) Publiées par M. J. Claretie, *Camille Desmoulins*, pp. 483-488, *Documents complémentaires*.

si je faisais le détail des peines que je suis obligée de prendre; je suis excédée, rendue, et exposée à faire un déménagement très pénible pour m'ensevelir dans un trou dont on me demande 160 francs de loyer. Je ne suis point encore décidée; on me conseille d'administrer par moi-même, et je vais sacrifier ma chère tranquillité. Je ne pourrai plus pleurer en liberté ou jouir d'un moment de repos! que mon existence est pénible! il n'est point de terme à mon malheur! ah! je sais qu'il ne peut exister que celui de la vie!... »

Heureusement, les anciens collaborateurs de son mari à l'armée de Nantes, Reubell et Merlin (de Thionville), s'occupaient d'elle avec dévouement, et ils réussirent à lui faire obtenir ce qu'elle demandait, comme nous l'apprend une lettre, datée seulement du 4 frimaire, probablement de la même année (24 novembre) :

« Au moment où j'étais dans la plus affreuse gêne, on s'occupait au Directoire de me soulager. Les citoyens Reubell, Merlin et François de Neufchâteau ont ordonné à une compagnie pour les salines de la République de me fournir les fonds nécessaires pour le cautionnement et les frais d'établissement du bureau de loterie auquel j'étais nommée, sans quoi ils ne pourraient rien avoir. Cette entreprise est assez majeure pour que ces messieurs s'empressassent de souscrire à cette condition. Je suis, par ce moyen, propriétaire d'un bureau. Il est impossible, citoyenne et amie, de vous peindre l'état où m'a mis ce bonheur inespéré... L'âme sensible ne perd rien de toutes les situations; la mienne, exercée par le malheur, ne pouvait supporter un passage si rapide de la misère à la fortune! Enfin me voilà installée : le bureau est établi et ouvert du 1er frimaire, c'est-à-dire il y a quatre jours. Je crois que je m'accoutumerai à cette nouvelle existence. Je me trouve mieux que je ne pouvais le croire... »

Cette correspondance nous montre encore le culte qu'elle avait voué au souvenir de son mari, et combien le coup qui l'avait frappée fit longtemps saigner son cœur. Parlant du portrait de Philippeaux : « Croiriez-vous, écrit-elle, que mon âme n'est plus assez forte pour contempler cette image chérie ! Ma santé en est altérée; ma douleur absorbe ma raison... »

Elle parle avec tendresse de son fils, sa seule source de joie. « Mon Auguste, écrit-elle, se porte très bien et travaille de même. Que de consolation cet enfant va me procurer ! J'en ai bien besoin, je vous l'assure. »

Auguste Philippeaux et Horace Desmoulins se fréquentaient et se voyaient souvent. « Amenez, je vous en conjure, le cher petit Horace, écrit Marguerite Philippeaux à Madame Duplessis. Que nos deux enfants se trouvent ensemble dans un lieu où leurs infortunés pères aimaient à se rencontrer. » Et dans une autre lettre : « Mon fils destine à Horace trois petits volumes qui lui ont fait grand plaisir quand il apprenait à lire. Je vous les enverrai pour lui par la première occasion ; c'est une idée d'Auguste pour faire plaisir à Horace; cet hiver, je souhaite qu'il en fasse le même usage que lui, et il saura bientôt lire tout seul. Je l'embrasse, et Auguste aussi. » Enfin, une lettre du 2 ventôse an IX (21 février 1801) (1) nous montre que Madame Philippeaux avait chez elle Horace Desmoulins, auprès de son fils, et qu'ils passaient leurs congés ensemble.

Là s'arrêtent nos renseignements sur la veuve et le fils de Philippeaux. Nous ne savons ce qu'ils devinrent ensuite.

(1) Auguste Philippeaux allait avoir bientôt quatorze ans, Horace en avait neuf.

CONCLUSION

Arrivés au terme de cette étude, nous voudrions en tirer la conclusion générale qui s'en dégage et rechercher brièvement quelles données elle nous a fournies qui pussent contribuer à l'histoire de la Révolution.

La carrière politique de Philippeaux a eu pour théâtres la ville qu'il habitait de 1789 à 1792 et la Convention. Sa biographie nous a donc transportés successivement sur ces deux théâtres.

Elle nous a d'abord permis de reconstituer la vie politique dans une ville de province, dans un département, entre 1789 et 1792 ; elle a pu aider à l'étude, non pas du fonctionnement des nouveaux rouages administratifs, mais des conditions dans lesquelles s'est produit le changement opéré par la Révolution. Or, ce changement a revêtu un double caractère. Il y a eu :

1° Changement dans les *formes* de l'administration ; à l'organisation administrative, financière, judiciaire de l'ancien régime : gouvernement, sénéchaussées, bailliages, intendance, élections, subdélégations, a succédé une organisation nouvelle : département, districts, municipalités, avec les assemblées et les tribunaux attachés à ces nouvelles divisions ;

2° Changement dans le *personnel* administratif ; mais ce n'a pas été un changement brusque, immédiat, substituant aux fonctionnaires de l'ancien régime des hommes nouveaux : il y a eu une période de transition pendant

laquelle les titulaires des anciennes fonctions ont occupé les nouvelles. Mais ce qui caractérise cette période, c'est l'avénement à la vie politique de nouvelles « couches sociales », comme on devait dire plus tard, c'est-à-dire de toute une classe de la population qui, sous l'ancien régime, était restée étrangère à la gestion des affaires publiques et qui n'a commencé à jouer un rôle qu'avec les élections aux États généraux et la rédaction des cahiers de doléances. Celui qui étudie l'histoire du Maine à la fin du XVIII[e] siècle rencontre, à partir de 1789, toute une série de noms roturiers qu'il n'avait pas eu, avant cette date, l'occasion de rencontrer. Le clergé, la noblesse et la bourgeoisie riche avaient seuls, jusqu'alors, joué un rôle dans la vie administrative et municipale; avec les nouvelles administrations *élues*, avec les assemblées électorales et surtout, avec les Sociétés populaires, qui commencent à se fonder en 1790, voici toute une nouvelle génération, toute une nouvelle classe d'hommes qui, jusque-là, n'avaient pas fait parler d'eux, qui maintenant s'occupent de la « chose publique », discutent les affaires de la ville, du département, du royaume et, par ces discussions, par leurs démarches auprès des corps constitués, par leurs motions et leurs adresses, par leurs votes enfin dans les assemblées primaires, participent à la direction de ces affaires ; en un mot, qui entrent dans la vie politique d'où ils avaient été jusqu'alors exclus.

Les classes qui, sous l'ancien régime, avaient eu le monopole de cette direction des affaires ne voient pas sans une surprise désagréable cette ingérence des classes inférieures, ce partage auquel on les convie. Leur ennui devient du dépit; après avoir accepté ce partage, elles y renoncent, elles se retirent des fonctions, laissant la place libre aux nouveaux venus; elles se confinent dès lors dans le regret du temps passé, du régime détruit, des titres et des

honneurs perdus; ces regrets se traduisent par une attitude dédaigneuse, par des critiques, enfin par leur opposition, sourde ou déclarée, au nouveau régime. Nobles et bourgeois constituent dès lors cette classe que les hommes de la Révolution appellent « l'aristocratie »; il faut y joindre la partie riche du clergé qui, ayant eu, sous l'ancien régime, dans ses bénéfices, ses canonicats, ses prébendes, une source abondante de revenus, se trouve maintenant lésée par la nouvelle organisation ecclésiastique et repousse en conséquence la Constitution civile du clergé.

Nous trouvons donc, dans cette première partie, les éléments d'une étude des sentiments dont fut animée la population, pendant les premières années de la Révolution, à l'égard des représentants de l'ancien régime : l'aristocratie et le roi, et à l'égard des représentants du nouveau régime : l'Assemblée constituante. Les adresses envoyées à la Constituante par la municipalité, le tribunal de district, l'Assemblée électorale, la Société populaire, sont pleines d'admiration, de reconnaissance, d'enthousiasme pour les réformes qui substituent l'ordre et l'unité au chaos de l'ancien régime, la règle fixe à l'arbitraire, et surtout l'égalité au privilège. Mais nous pouvons voir aussi que les sentiments du peuple à l'égard des anciens privilégiés furent d'abord tout amicaux et le seraient restés, si ceux-ci avaient fait à ces réformes le sacrifice sincère de leur prédominance passée. Nous voyons que la violence à laquelle devait arriver la Révolution n'est pas imputable au peuple : il n'était pas, à l'origine du mouvement, hostile aux puissants de la veille (1), il ne demandait que sa part de la vie publique, de l'administra-

(1) Il leur faisait la part belle dans la direction des affaires : après le mouvement de juillet 89, les nobles furent mis à la tête des gardes nationales et des Comités qui se constituèrent alors.

tion des affaires qui étaient les siennes aussi bien que celles de la noblesse et de la bourgeoisie. Sans ce dépit jaloux des anciennes classes dirigeantes, qui ne purent se résigner à l'égalité, la Révolution n'aurait pas eu le caractère violent qu'elle devait présenter plus tard.

Quant aux sentiments du peuple à l'égard du roi, ils nous sont apparus, dans cette étude, d'une manière frappante : c'étaient le respect, l'amour, la reconnaissance, et nous pouvons nous rendre compte de ce qu'aurait pu être la Révolution avec un roi qui, au lieu de se laisser mener par la cour, au lieu d'épouser les rancunes des privilégiés et de se faire l'instrument de leurs haines, aurait franchement répondu aux sentiments populaires et se serait fait résolument, comme on l'y conviait, « le Restaurateur de la Liberté ». Cette reconnaissance, ce respect pour Louis XVI durèrent et se maintinrent intacts plus longtemps que les sentiments amicaux que le peuple avait d'abord témoignés à la noblesse. L'aristocratie, par son attitude et son opposition, s'était déjà attiré l'inimitié publique, que le roi était encore comblé de bénédictions et de marques d'amour. Il fallut la fuite à Varennes pour ouvrir les yeux de la nation, exciter sa défiance, puis son hostilité.

La biographie de Philippeaux nous a permis de suivre ce mouvement des esprits ; or, ce sont des observations auxquelles il n'était pas indifférent de contribuer par des faits qui servissent de preuves et d'exemples. Les historiens qui étudient, avec un sentiment hostile, la Révolution en province (1), — nous avons pu nous en rendre

(1) Ceci, du reste, s'applique également à certains historiens qui étudient la Révolution, non dans une province, mais d'une façon générale. V. dans Spuller, *Hommes et choses de la Révolution*, pp. 93-98, l'analyse du livre de M. d'Héricault : *Histoire de la Révolution racontée aux petits enfants.*

compte particulièrement pour ceux qui l'ont étudiée dans le Maine — se plaisent à représenter ce grand mouvement comme produit par la haine du clergé, de la noblesse et de la royauté ; ils nous montrent l'esprit révolutionnaire comme un esprit systématiquement destructeur, dirigé, dès les premiers mois de 1789, dès les élections aux États généraux, contre tout ce qui constituait l'ancien régime ; s'ils n'attribuent pas ces sentiments à la masse de la population, ils la montrent du moins « égarée » par des « meneurs » qu'ils peignent comme des ambitieux violents (1), ne rêvant que la suppression de tout ce qui existait pour y substituer leur propre domination, et surtout animés, conduits par la haine des nobles, des prêtres et du roi. Philippeaux est naturellement au premier rang de ces meneurs. Il n'était donc pas inutile de faire ressortir, par une étude scrupuleuse de la Révolution en province, la fausseté de cette conception ; de montrer que l'esprit révolutionnaire était un esprit de *réforme*, non de *destruction ;* d'indiquer ce que, dans les institutions de l'ancien régime, les réformateurs voulaient conserver, abolir, ou changer : ils désiraient changer le principe du gouvernement ; ils voulaient abolir l'idée de droit divin, l'absolutisme de la royauté, mais ils entendaient conserver la forme monarchique. Ils respectaient la religion catholique, ses dogmes et son culte, mais ils demandaient la réforme de l'organisation ecclésiastique. Enfin, s'ils combattaient l'inégalité, le privilège, le désordre administratif, l'incohérence, la diversité, le chaos des institutions, c'était pour fonder sur leurs ruines l'égalité, l'ordre, l'unité. Il n'était pas non plus inutile, en retraçant le rôle de Philippeaux dans les débuts de la Révolution au Mans,

(1) Le journal de Philippeaux était, dit D. Piolin, « inspiré par l'esprit violent et féroce que représente le nom de Danton ».

de montrer, par l'exemple de cet homme qui, jusqu'en 1791, rédigeait et signait les adresses au roi que l'on a vues, ce qu'étaient ces agitateurs, ces démagogues qu'on nous représente conduisant pas à pas le peuple à la violence, au bouleversement, à l'anarchie.

En suivant Philippeaux à la Convention, nous avons abordé à la fois un autre théâtre et une autre période de la Révolution. Nous avons assisté à de nouvelles luttes, non plus, maintenant, entre partisans et adversaires du nouveau régime, mais entre fractions opposées, au sein même des révolutionnaires : lutte, avant la mission de Philippeaux, entre la Gironde et la Montagne; lutte, après son retour de Vendée, entre les Hébertistes, les Dantonistes et Robespierre.

Dans la querelle entre la Gironde et la Montagne, Philippeaux, nous l'avons vu, s'efforce d'abord de rester neutre, manifeste son désir bien prononcé de se tenir en dehors des deux partis; il est facile, toutefois, de constater que ses sympathies vont aux Girondins. Mais, entre octobre 92 et juin 93, l'attitude de Philippeaux change insensiblement; son admiration se calme, ses sympathies se refroidissent, sa confiance diminue, disparaît, puis naît la défiance, puis l'antipathie. D'abord favorable aux Girondins, il devient leur adversaire, il entre dans les rangs de la Montagne; mais ce n'est que peu à peu que ses sentiments changent ainsi, sous l'influence des circonstances.

Nous connaissons trop la probité de Philippeaux, la sincérité de ses convictions, et surtout son désintéressement, pour pouvoir attribuer à ce changement un motif intéressé. Philippeaux a soutenu les Girondins tant qu'il a vu en eux les champions des droits du peuple; il s'est éloigné d'eux, il les a combattus quand leurs théories et leur conduite lui ont paru dangereuses, nuisibles à la République. Il

n'a, dans cette évolution de ses sentiments, été guidé que par son honnêteté et son amour de la patrie.

Nous avons assisté à ce changement graduel de son opinion; nous avons vu les états d'âme par lesquels il passa, et dont il nous a lui-même tracé le tableau dans son *Défenseur*. Ce journal, où chaque semaine il dévoilait les sentiments qui l'animaient pour ses collègues, où il appréciait leurs actes et leurs opinions, qui nous le montre évoluant pour ainsi dire pas à pas, ce journal est un document précieux pour l'histoire de la lutte entre la Gironde et la Montagne; aucun historien ne l'a, croyons-nous, utilisé : il offre cependant un intérêt incontestable, parce qu'il nous montre comment et pour quels motifs un homme honnête et s'efforçant à l'impartialité, après avoir été sympathique aux Girondins, en vint à les abandonner et à se tourner contre eux.

S'il manifesta contre les fédéralistes, au cours de sa mission, une hostilité déclarée, Philippeaux fut néanmoins, dans cette lutte, témoin plutôt qu'acteur. Tout autre est son attitude dans sa querelle avec les Hébertistes, dans le conflit entre la politique dantoniste et celle de Robespierre : il y joue un rôle actif, et un rôle capital. Accusateur de Rossignol, de Ronsin, de Vincent, attaqué par Choudieu, Levasseur, Robespierre, il est mêlé à ces luttes en qualité de protagoniste. Sa biographie a donc pu nous apporter quelque élément qui nous permît d'approfondir la nature de ces dissensions et d'en pénétrer les causes.

Elle nous a permis de préciser le caractère personnel de la politique de Robespierre : celui-ci a sacrifié en Philippeaux l'homme qui avait dénoncé le Comité de salut public : il a vu en lui un ennemi personnel.

Cependant Philippeaux s'est montré surtout l'adversaire acharné des Hébertistes : c'est eux qu'il accusait; il

ne s'est jamais attaqué à Robespierre particulièrement, il semble plutôt avoir cherché à entretenir avec lui des relations amicales. Il s'est adressé au Comité de salut public en général, à tous les membres qui le composaient; il leur a parlé avec fermeté: « La France vous accusera un jour, leur a-t-il dit, de vous être opposés à l'établissement d'une commission qui offrait les moyens de connaître la vérité. Si les hommes que vous protégiez étaient coupables, vous êtes devenus leurs complices en leur assurant l'impunité. Je communique ma lettre à la Convention, pour qu'elle vous observe et vous juge. Vous me lirez, puisque vous n'avez pas voulu m'entendre. J'ai payé ma dette, je vous somme d'acquitter la vôtre. » Certes, ce langage était rude, mais non violent. Quelle différence avec les apostrophes que Philippeaux lançait contre Vincent et Ronsin, avec les accusations qu'il portait contre eux !

En somme, Philippeaux s'est surtout manifesté, depuis son retour de Vendée jusqu'à la fin de nivôse, comme le dénonciateur des Hébertistes; et voilà qu'enfin ses dénonciations portent leur fruit : Robespierre et le Comité de salut public se tournent contre les ennemis acharnés de Philippeaux ; Robespierre les accable à leur tour, les envoie au Tribunal révolutionnaire, à l'échafaud. Il reconnaît donc le bien fondé des accusations de Philippeaux ? Il donne donc raison à celui qu'il a criblé de ses sarcasmes ?

Quand on étudie cette période de l'histoire, quand on arrive à la chute des Hébertistes, c'est l'impression qui se dégage, c'est le raisonnement qu'on est forcément amené à se faire : du moment que Robespierre se déclare contre ceux qu'attaquait Philippeaux, c'est, pense-t-on, qu'il se joint à lui, que la réconciliation va se faire entre ces deux hommes. Et c'est avec surprise que l'on voit qu'il n'en est rien : le ressentiment de Robespierre contre Philippeaux demeure, se manifeste toujours aussi vif.

Qu'est-ce qui les divise donc? quelle est la cause de cette hostilité, que l'on comprenait quand Philippeaux accusait des hommes que Robespierre défendait, mais qui n'a plus de raison d'être maintenant qu'ils sont d'accord sur ces hommes?

Ce qui les divise, c'est cette rancune persistante de Robespierre contre l'auteur de la lettre du 16 frimaire *au Comité de salut public*. La cause de sa haine, c'est que Philippeaux a dénoncé les responsabilités du Comité dans les fautes commises en Vendée. Et, si l'on y regarde de près, on voit que Philippeaux, dont les coups semblent avoir porté particulièrement, même uniquement, sur les Hébertistes, a en réalité frappé, atteint le Comité de salut public. Entre frimaire et germinal, il en a été le plus terrible adversaire; depuis le 31 mai et le 2 juin, Robespierre n'avait pas rencontré dans la Convention pareil antagoniste.

Philippeaux n'était pas pour lui, du reste, un adversaire comme les Girondins; ses inculpations sont d'une tout autre nature que celles, par exemple, que Louvet exprima dans son fameux discours du 29 octobre 1792; celles-ci portaient sur des faits généraux et, par là-même, vagues : c'était l'accusation « d'avoir depuis longtemps calomnié les plus purs, les meilleurs patriotes; d'avoir méconnu, persécuté, avili la représentation nationale; de s'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie; d'avoir laissé dire devant lui qu'il était le seul homme vertueux de la France; d'avoir évidemment marché au pouvoir suprême », etc. Dans tous ces chefs d'accusation, rien de précis (1). L'accu-

(1) Louvet dit lui-même, du reste, dans l'Avertissement de son pamphlet *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, que « dans l'accusation il n'avait présenté que les masses; le détail des faits, il avait cru devoir le garder pour la réplique ». Mais dans ce second pamphlet, qui est la réplique, il continue à se tenir dans des généralités vagues.

sation de Philippeaux, au contraire, était nette et formelle ; elle se ramenait à ceci : la guerre de Vendée a été désastreuse parce qu'elle a été mal dirigée ; la responsabilité de cette mauvaise direction incombe au Comité de salut public par les mesures qu'il a ordonnées, par le choix des généraux, etc. Et cette accusation était d'autant plus terrible qu'elle était fondée. Philippeaux dit n'avoir tiré de sa lettre du 16 frimaire que le nombre d'exemplaires nécessaires à la Convention : n'en eût-il fait tirer que dix exemplaires, les reproches qu'elle contenait eurent un retentissement tel que le Comité, qui en sentait la justesse, en fut profondément atteint.

C'est là ce que Robespierre ne pardonna pas à Philippeaux. Celui-ci avait beau partager ses idées religieuses, le féliciter de sa campagne contre l'athéisme, protester qu'il n'avait en vue que l'intérêt de la République, Robespierre n'en accabla pas moins Philippeaux de son inimitié.

Cette animosité personnelle, nous en trouvons la preuve dans les reproches qu'il lui fait : aux Jacobins, d'avoir « voulu immoler dans son rapport *les autorités les plus dévouées à la cause du peuple* », c'est-à-dire le Comité de salut public et Robespierre lui-même ; et dans son projet de rapport sur la faction Fabre d'Églantine, d'avoir répandu « un libelle où l'effronterie suppléait à la vérité, où il se constituait le dénonciateur des patriotes, qu'il avait constamment persécutés, et *du Comité de salut public*, qui n'avait à se reprocher qu'un excès d'indulgence à son égard ».

Philippeaux ne fut pas la seule victime de cette haine de Robespierre : elle s'appesantit également sur Danton et Camille Desmoulins. C'est là encore un autre point de l'histoire de la Révolution sur lequel la biographie de Philip-

peaux a pu nous éclairer : elle nous a montré quelle part il eut à la chute des Dantonistes, comment il leur a nui et les a entraînés avec lui dans la catastrophe. Ses attaques contre le Comité ont produit chez Robespierre une telle irritation que celui-ci a englobé dans sa vengeance tous ceux qui étaient avec son adversaire, et qu'il n'a pas hésité à sacrifier ses compagnons de lutte, Desmoulins, son ancien camarade de collège, Danton, son collaborateur, parce que Desmoulins, dans son *Vieux Cordelier*, avait comblé de louanges « son cher et brave collègue Philippeaux »; parce que Danton, en conseillant aux membres des Comités de lire les mémoires de Philippeaux, leur avait reproché « de perpétuer la guerre de Vendée pour rendre leur pouvoir nécessaire » et les avait menacés de monter à la tribune pour les accuser de tyrannie. Leur opposition à Robespierre et au Comité s'appuyait donc sur celle de Philippeaux; le fait d'avoir épousé la querelle de ce dernier, d'avoir soutenu ses dires, fut pour beaucoup dans leur perte, et l'on peut supposer que, sans l'attitude de Philippeaux, les relations de Robespierre avec Danton et Desmoulins n'auraient pas pris la tournure qu'elles prirent.

Enfin, la biographie de Philippeaux contient un enseignement d'une portée plus haute encore. Cet homme de bien tomba victime des accusations les plus mensongères : patriote ardent, il fut accusé de sacrifier l'intérêt de la patrie à de mesquines rancunes; républicain sincère, il fut accusé de vouloir rétablir la monarchie et détruire le gouvernement républicain. Il succomba sous le poids de l'injure, de la calomnie et de l'outrage. Par un retour de l'opinion publique, après Thermidor, sa mémoire fut exaltée autant que son nom avait été honni; mais ce ne fut pas encore à ce moment que justice lui fut rendue, car la

plupart de ceux qui le couvrirent alors de louanges n'étaient pas plus guidés par le sentiment de la justice que ceux qui l'avaient couvert d'opprobre; l'opinion tombait d'une exagération dans une autre. Le nom de Philippeaux servit d'instrument à la réaction, qui l'exploita, comme celui de Desmoulins, pour soulever la réprobation contre ceux qu'elle combattit; mais il faut bien se dire que ceux, ou tout au moins un grand nombre de ceux qui reprochèrent si sévèrement la mort de Philippeaux aux « terroristes », aux « buveurs de sang », l'auraient probablement rangé, s'il avait encore vécu, parmi ces terroristes.

Au cours de ce siècle, les historiens qui ont parlé de lui l'ont jugé, non d'après ses actes, mais d'après les sentiments qu'ils nourrissaient à l'égard de ses ennemis : ils lui ont été hostiles ou sympathiques, suivant qu'ils ont été sympathiques ou hostiles à ceux qui l'avaient perdu, et particulièrement à Robespierre. Enfin, l'impartialité a pris le dessus, et Philippeaux, étudié dans ses œuvres, apprécié d'après ses écrits et ses actes, jugé sans parti pris, a été vengé des calomnies dont il avait été accablé.

Sous l'empire des préjugés et des passions, les jugements des hommes sont faillibles. L'aveuglement et la mauvaise foi, l'ignorance et le mensonge, la haine et la sottise concourent à fausser l'opinion publique. Il semble, en présence de tant de causes d'erreur accumulées, que la vérité ne pourra jamais se faire jour. Mais non : tôt ou tard, la postérité, débarrassée des préventions qui ont obscurci la vue des contemporains, se livre avec impartialité à l'examen des témoignages contradictoires au milieu desquels ils n'ont su se reconnaître, et discerne le vrai du faux. Tôt ou tard, sonne l'heure de la Justice et de la Vérité.

APPENDICE

PIÈCES INÉDITES RELATIVES A PHILIPPEAUX ET A SA FAMILLE

I

L'ÉTAT CIVIL DE PHILIPPEAUX

Nous avons dit (page 3) que la question du lieu de naissance de Philippeaux, après avoir été longtemps controversée, avait été tranchée par M. Kuscinski, qui a trouvé aux Archives nationales un carton intitulé *Pensions révolutionnaires* (F^1a, 570), contenant, entre autres documents, les actes de baptême de Philippeaux, de sa femme, de leur fils, et plusieurs pièces relatives à la pension accordée le 9 floréal an IV, à la veuve Philippeaux.

Sur la foi de la première de ces pièces, nous avons dit (page 4) que Philippeaux était né le 9 novembre 1754. Voici, en effet, l'acte de baptême qui se trouve dans le dossier en question :

Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Ferrières, près Gournay-en-Bray,

diocèse de Beauvais, élection d'Andely, pour l'année mil sept cent cinquante-quatre.

L'an mil sept cent cinquante-quatre, le dimanche dixième jour du mois de novembre, a été baptisé par moi, vicaire soussigné, Pierre, fils né d'hier du légitime mariage de Pierre Philippeau (*sic*), mégissier, et de Marie-Magdeleine Belière, sa femme, de cette paroisse, ainsi nommé par François Philippeau, son parrain, et Marie Belière, sa marraine, le père présent, qui ont signé avec nous, ainsi signé : François Phippaux (*sic*), Marie Belière, Pierre Philippaux (*sic*), N. Rose, vicaire.

Collationné mot à mot sur l'original et certifié véritable par moi, prêtre curé de la susdite paroisse de Ferrières, soussigné, ce dix-huit septembre mil sept cent soixante-quinze. Dupuis, curé de Ferrières.

Mais, au moment où l'impression de cet ouvrage touchait à sa fin, la *Révolution française* du 14 décembre 1899 a publié une lettre de M. Clerembray, relative à la date de naissance de Philippeaux. M. Clerembray déclare que l'acte de baptême qui se trouve au dossier F^{1a},570, ne peut être celui du conventionnel.

« *C'est par erreur, dit-il, que cet acte a été produit à l'appui d'une demande de pension ou de secours par la veuve ou le fils du député de la Sarthe. En effet, le Pierre Philippeaux né à Ferrières, le 9 novembre 1754, du mariage de Pierre Philippeaux et de Marie-Madeleine Bellière, est* certainement *mort à Ferrières, dix jours après, soit le 19 novembre, ainsi que le constate un acte porté sur le même registre.*

« *Deux fils jumeaux des mêmes père et mère, Pierre-Nicolas et Pierre-Antoine, étaient morts cinq jours après leur naissance au même lieu, le 11 décembre 1753. — Un autre fils, Pierre-François-Nicolas, leur naît le 27 avril 1757 ; il meurt âgé de 21 mois, le 20 janvier 1759.*

« *L'acte de baptême du registre de Ferrières qu'il est possible d'appliquer au conventionnel ne peut être, naturellement, que celui du seul des cinq fils de Pierre Philippeaux et de M.-M. Bellière qui ne soit pas mort en bas âge, c'est-à-dire celui de* Pierre-Nicolas *Philippeaux, né le 5 mars 1756, et nommé par Claude Delorme et Marie-Françoise Camel.* »

A l'appui de son assertion, M. Clerembray publie l'acte de décès du Pierre Philippeaux dont l'acte de baptême est aux Archives nationales. Nous le reproduisons :

L'an mil sept cent cinquante-quatre, le mardi dix-neuvième jour du mois de novembre, le corps de Pierre, fils de Pierre Philippeaux, mégissier, et de Marie-Magdeleine Bellière, sa femme, de cette paroisse, décédé la nuit précédente, âgé de dix jours, a été inhumé dans le cimetière par moi, vicaire soussigné, en présence de Charles Bled, clerc laïque de cette paroisse, qui a signé. — *Signé :* C. Bled, N. Rose, vicaire.

De ces renseignements, il résulte donc que les parents de Philippeaux eurent cinq fils, tous nés à Ferrières :

Pierre-Nicolas et Pierre-Antoine, jumeaux, nés le 6 décembre 1753, morts le 11 du même mois.

Pierre, né le 9 novembre 1754, mort le 19 du même mois.

Pierre-Nicolas, né le 5 mars 1756, mort sur l'échafaud le 16 germinal an II.

Pierre-François-Nicolas, né le 27 avril 1757, mort le 20 janvier 1759.

Lorsqu'en 1775, Philippeaux, âgé de dix-neuf ans et demi, se fit délivrer une copie de son acte de baptême, le curé de Ferrières, auquel il s'adressa, commit une erreur et lui donna copie de l'acte de baptême de Pierre Philippeaux, mort à l'âge de dix jours. Philippeaux conserva cette pièce ; c'est elle que sa veuve produisit à l'appui de

sa demande de pension et qui est aujourd'hui aux Archives.

Voici l'acte de baptême de Pierre-Nicolas Philippeaux, tel que le donne M. Clerembray :

L'an mil sept cent cinquante-six, le vendredi cinquième jour du mois de mars, a été baptisé par moi, vicaire soussigné, Pierre-Nicolas, fils né cejourd'hui du légitime mariage de Pierre Philippeau (*sic*), mégissier, et de Marie-Magdeleine Bellière, sa femme, de cette paroise, ainsi nommé par Claude Delorme, son parrain, et Marie-Anne-Françoise Camel, sa marraine, qui ont signé avec nous, le père absent. — *Signé :* Claude Delorme, Marie-Françoise Camel, N. Rose, vicaire.

(Registres de l'état civil de la paroisse de Ferrières. — Archives du tribunal civil de Neufchâtel-en-Bray.)

II

ACTE DE BAPTÊME DE MARGUERITE CARLIER, FEMME DE PHILIPPEAUX

Extrait du registre des naissances, mariages et décès de la commune de Loches, district dudit lieu, département d'Indre-et-Loire, année 1759.

Le premier juillet mil sept cent cinquante-neuf, a été baptisée Marguerite-Françoise Carlier, fille du sieur Hubert-Joseph Carlier, marchand, et de dame Marguerite Berthet, son épouse légitime ; le parrain a été le sieur Hubert-Joseph Carlier, aïeul de l'enfant, et la marraine, dame Françoise Berthet, épouse de M. Etienne Barrault, tante de l'enfant, qui ont signé avec nous. Signé sur le registre, Carlier, Berthet et Brette, vicaire de Loches.

Délivré le présent acte de naissance, certifié conforme par moi, secrétaire greffier de la municipalité de Loches, soussigné, ce cinq brumaire an quatre.

HAMEL,
S^re g^ier.

(Arch. nat., F^1a 570.)

III

CERTIFICAT DE NON-DIVORCE

donnant la date du mariage de Philippeaux.

Aujourd'hui, 16 messidor an IV, sont comparus devant les notaires à Paris soussignés :

Pierre-Louis-Stanislas Lefebvre (1), représentant du peuple, demeurant à Paris, rue du Roule-Honoré, n° 270, section des Gardes-Françaises ;

Pierre-Claude Nioche(2), représentant du peuple, demeurant à Paris, rue de l'Échelle, n° 16, section des Tuileries.

Lesquels ont par ces présentes attesté pour notoriété à tous qu'il appartiendra, avoir parfaitement connu Pierre Philippeaux, natif de Ferrières, département de l'Oise (*sic*), à son décès homme de loi et député à la Convention nationale, et savoir qu'il est décédé le seize germinal de l'an deux, répondant au cinq avril mil sept cent quatre-vingt-quatorze, v. s., à Paris, où il résidait depuis le mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze; que, lors de son décès, il était engagé dans les liens du mariage avec Marguerite-Françoise Carlier, à présent sa veuve, qu'il avait épousée sur la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, le vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt-trois, et qu'en conséquence ledit Philippeaux et sa femme n'ont pas divorcé.....

(Arch. nat., F^{1a} 570.)

(1) Lefebvre était, avant la Convention, receveur de district à Gournay, le pays natal de Philippeaux.

(2) Nioche était, avant la Convention, juge au tribunal de Loches, le pays natal de Marguerite Philippeaux.

IV

ACTE DE BAPTÊME D'AUGUSTE PHILIPPEAUX

Extrait d'un des registres de naissance de la ci-devant paroisse de la Couture du Mans, déposés au greffe du tribunal du district dudit Mans, chef-lieu du département de la Sarthe.

L'an mil sept cent quatre-vingt-sept, le troisième jour de juin, a été baptisé par nous, prêtre vicaire de cette paroisse, soussigné, Auguste-Pierre-Nicolas, né d'hier, du légitime mariage de Me Pierre Philippeaux, avocat en Parlement et au siège présidial du Mans, et de dlle Marguerite-Françoise Carlier de Franqueville, son épouse, ses père et mère, célébré en l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, il y a environ trois ans. Le parrain a été Maître Nicolas-Vincent Légier, procureur au Parlement de Paris, représenté par Maître Henri Menuau de Villeneuve, ancien avocat au Parlement, fondé de ses pouvoirs, reçus de Moreau et son confrère Chaudon, notaire de Paris, le vingt-cinq mai dernier, à nous représentés et remis audit Menuau de Villeneuve; la marraine a été dlle Adélaïde-Sophie Lesné, épouse dudit Me Menuau; présents, ledit père et Me René-Joseph-Mathurin Le Balleur de Lisle, bâtonnier de l'ordre des avocats au Présidial du Mans, et dame Marie-Anne Jousset, son épouse, et ont signé avec nous. *Signé :* A. S. Lesné-Villeneuve, Menuau de Villeneuve, M. Jousset, Le Balleur, Philippeaux et Salmon, pre vic.

Pour extrait conforme au registre, délivré par moi, greffier dudit tribunal soussigné, au Mans, le six fructidor 3e année républicaine.

BROUARD.

(Arch. nat., F1a570.
Arch. de la Sarthe, *Registres des paroisses du Mans*; *la Couture*, t. IV, p. 345, no 58.716.)

V

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DE LA SARTHE
DE SEPTEMBRE 1792
RELATIFS A PHILIPPEAUX

[Le 5 septembre, Philippeaux, élu le matin, prononce dans la séance de l'après-midi un discours de remerciements. M. Beaufils, électeur du district de la Ferté-Bernard, lui répond.]

L'Assemblée a beaucoup applaudi et a demandé l'insertion au procès-verbal du discours de M. le Président et de la réponse de M. Beaufils.

M. le Président a prié l'Assemblée qu'un discours rédigé à la hâte et en désordre pendant la lecture du procès-verbal ne fût pas inséré; l'Assemblée a insisté pour l'insertion du discours tel qu'il est.

Discours de M. le Président

Messieurs,

L'homme que vous avez honoré de vos suffrages doit vous parler avec franchise et se montrer tel qu'il est. Vous dire que je ne désirais pas la place de député serait une hypocrisie. Messieurs, ma plus forte passion est de terrasser les tyrans, d'abattre l'infâme aristocratie, et c'est au poste de député que je suis à même de satisfaire cette passion civique. Cependant, Messieurs, jamais je n'aurais pu me résoudre à user d'aucun moyen illicite pour obtenir vos suffrages. J'ai pour l'intrigue et les intrigants de toute espèce une horreur invincible, parce que je connais tout le mal qu'ils opèrent contre les vrais intérêts du peuple; je me regarderais comme un être méprisable et indigne de votre confiance si je fusse descendu de la dignité d'un homme libre jusqu'à briguer, même indirectement, auprès

d'un seul électeur. Messieurs, ce caractère vous répond que jamais la séduction et l'appât d'un vil intérêt ne pourront rien sur mon âme. Je vous avoue naïvement que je ne comptais pas réunir la majorité. J'ai soulevé tant de passions contre moi, par la guerre que j'ai livrée à tous les égoïstes, que je suis devenu pour eux, dans les précédentes assemblées, un sujet d'horreur et de proscription. Sans le bon esprit qui règne dans votre assemblée, j'eusse éprouvé la même exclusion. Messieurs, je sens plus que personne les devoirs effrayants que m'impose le dépôt sacré de votre confiance ; il me manque beaucoup de moyens, sans doute, pour les remplir dignement; mais du moins, je puis vous attester qu'il ne me manque rien du côté du patriotisme, du désintéressement et de la bonne volonté. Vous avez confondu l'aristocratie par ma nomination ; vous avez encouragé le civisme et prouvé (1) par mon exemple que le dévouement à la chose publique ne restera jamais sous le joug de la proscription. Messieurs, il m'arrivera souvent de me tromper parce que je suis homme ; mais si on me reproche des erreurs, on ne pourra me reprocher du moins ni bassesse ni trahison; et si vous daignez me continuer votre indulgence, vous reconnaîtrez, j'espère, que si je puis être victime, jamais je ne serai complice des ennemis du peuple dont je défendrai les droits jusqu'au dernier soupir.

Réponse de M. BEAUFILS

Monsieur,

Le patriotisme dont vous avez donné des preuves depuis la Révolution, et le zèle infatigable avec lequel vous avez défendu les droits du peuple vous ont mérité à juste titre l'estime de vos concitoyens. La patrie est en danger; elle sera sauvée, si les électeurs nomment beaucoup de citoyens qui vous ressemblent.

[Le 7 septembre, Chevalier, cultivateur de la commune de Saint-Aubin, élu le huitième, prononce ces paroles de remerciements :]

Messieurs, je vous remercie de la confiance dont vous m'honorez ; je ne fais point de compliments, je vous promets de vous être fidèle jusqu'à la mort.

(1) Il y a dans le manuscrit : *éprouvé*.

M. le Président a répondu à M. Chevalier en ces termes :

Respectable cultivateur, sous l'ancien régime vous eussiez à peine obtenu un regard dédaigneux des insolents valets du despotisme. Ces temps ont bien changé. Aujourd'hui que la vertu et le mérite personnel ont seuls droit aux honneurs civiques, vos concitoyens vous élèvent au poste le plus éminent et [à] la première dignité de l'État. Les amis de la liberté et de l'égalité [désiraient] (1) qu'il y eût au moins un député de chaque département parmi la classe précieuse des cultivateurs, afin que l'égalité ne fût pas un vain nom. Ce vœu est exaucé pour notre département et la philosophie s'en réjouit avec complaisance. Il peut se faire qu'au sein des travaux rustiques, les moyens d'instruction aient été pour vous rares et difficiles ; mais en récompense, les cultivateurs ont plus d'esprit naturel, de bon sens et de droiture ; la candeur et la probité règnent au sein des villages, les mœurs y sont patriarcales et pures, tandis que les lumières du citadin sont presque toujours accompagnées de vices. L'Assemblée électorale a saisi ces grandes vérités avec un discernement qui l'honore. Elle défère à votre patriotisme une couronne civique qu'il est doux et flatteur de mériter. Vous remplissez ses vœux par votre acceptation.

[Le 8 septembre, après l'élection du dixième député, Sieyès.]

M. le Président a donné lecture de la lettre qu'il écrivait à M. Sieyès ; elle a été applaudie par l'Assemblée, qui en a demandé l'insertion au procès-verbal.

Monsieur et très respectable collègue,

L'Assemblée électorale du département de la Sarthe vient de s'immortaliser en vous nommant à la presque unanimité l'un de ses députés à la Convention nationale ; il était digne d'un peuple libre de confier la destinée de la France et de toute l'Europe au célèbre ami de Mirabeau, au bienfaisant auteur de la Déclaration des Droits de l'Homme. Le civisme et la philosophie dont vous avez donné des preuves si éclatantes nous assurent que vous déférerez au vœu d'une patrie qui vous est chère, et qui réclame vos secours. L'Assemblée a

(1) Nous rétablissons ce mot, qui n'est pas dans le manuscrit.

couvert d'applaudissements répétés votre nomination, tous ses membres étaient dans l'enthousiasme, ils se félicitaient d'avoir décerné une si juste couronne à la vertu et au génie. Je vous envoie, Monsieur, par ordre de l'Assemblée, un courrier extraordinaire pour vous transmettre son vœu et rapporter votre acceptation, que nous regardons déjà comme certaine, car la seule idée d'un refus serait aussi injurieuse pour vous que ce refus serait indigne d'un grand homme, dans les circonstances actuelles (1).

P. S. — M. La Beaussonnière, membre de l'Assemblée, s'est offert généreusement à faire le voyage de Paris à ses frais pour vous porter le résultat du corps électoral. Sa proposition, acceptée au bruit des applaudissements, a mérité une mention honorable au procès-verbal.

[Le dimanche 9, entre l'élection du deuxième et du troisième suppléant.]

M. le Président a prévenu l'Assemblée que des dames patriotes demandaient à se présenter à l'Assemblée pour offrir à MM. le président, le secrétaire et les scrutateurs le bonnet de la liberté. Les applaudissements universels ont dispensé M. le Président de consulter l'Assemblée si elle accorderait la permission demandée. L'Assemblée a arrêté que les dames seraient introduites dans la salle à midi, invitées aux honneurs de la séance, conduites au balcon des orgues, et que la séance serait rendue publique à l'arrivée des dames.

[Après l'élection du troisième suppléant.]

On a annoncé les dames patriotes. M. le Président a prié MM. les électeurs qui avaient le bonnet de la liberté d'aller les recevoir et les introduire dans la salle. Ces dames sont entrées au milieu d'un détachement de la garde nationale placé sur deux rangs. Des officiers municipaux en écharpe

(1) Le discours de Philippeaux à Chevalier et sa lettre à Sieyès, moins le *post-scriptum*, ont été reproduits par M. Chardon dans ses *Députés de la Sarthe à la Convention*.

les accompagnaient, une musique guerrière les précédait, les grâces et les (*mot en blanc*) les suivaient. La joie était peinte sur tous les visages et la vive émotion qu'éprouvaient tous les cœurs s'est manifestée par les applaudissements et les cris : « Vive les dames patriotes de Saint-Calais ! »

Les dames se sont placées autour du bureau. Madame Froger a prononcé un discours dont l'Assemblée a demandé l'insertion au procès-verbal.

DISCOURS DE MADAME FROGER

Messieurs,

L'amour de la liberté et de l'égalité nous conduit en ce moment au milieu de vous pour vous offrir le symbole de notre heureuse Révolution. Parée de ce signe, la France est invincible. Etonnez l'Univers ; que ces rois orgueilleux apprennent qu'un peuple souverain peut tout par lui-même ; le titre glorieux de représentant, dont le corps électoral vient de vous honorer, est pour lui et pour nous l'assurance de votre civisme le plus pur. Que chacun de vous sache mourir au poste où ses concitoyens l'ont placé. Oui, législateurs, l'arrêté est prononcé : détruisez le plus cruel des despotes, la patrie est sauvée et nos cœurs sont à vous.

Après ce discours, Madame Froger a posé sur la tête de Monsieur le Président le bonnet de la liberté. MM. le secrétaire, les scrutateurs, Chevalier et Froger-Plisson, députés, ont reçu la même faveur des autres dames. Le son des instruments et les applaudissements les plus vifs animaient cette scène si touchante. L'air *Ça ira*, air si chéri des Français, accompagnait les cris : Vive la liberté ! vive l'égalité !

M. le Président a fait la réponse suivante, et l'insertion au procès-verbal en a été demandée :

Respectables et charmantes concitoyennes, les officiers de l'Assemblée ne pouvaient recevoir un don plus agréable que celui dont votre civisme les gratifie en ce moment. Il est bien doux pour des citoyens libres de se voir encouragés et approuvés dans leurs efforts patriotiques par le sexe aimable et enchanteur qui fait la consolation et les délices de l'espèce humaine.

Si, dans les temps antiques de la féodalité, de preux chevaliers, avec le chiffre et les emblèmes de leurs dames, s'exposaient à toutes les aventures périlleuses pour obtenir d'elles un regard favorable, que ne doivent pas faire des hommes libres lorsque, ayant à faire triompher la plus sublime des causes, ils sont attendus au bout de la carrière par cette intéressante moitié du genre humain, qui opérerait des prodiges si elle connaissait tout le pouvoir de ses charmes. Ce bonnet de la liberté, tissu et offert par la main des grâces, doublera, s'il est possible, l'ardeur civique des têtes que ce signe imposant doit électriser. Citoyennes généreuses, vous qui dans cette ville arborâtes les premières la cocarde tricolore, symbole auguste et sacré de la résurrection française, recevez ici par ma bouche la reconnaissance et la vénération du corps électoral. Puissent un jour toutes les personnes de votre sexe imiter votre conduite et s'enflammer d'un noble enthousiasme devant l'illustre perspective de procurer à l'Etat des citoyens libres, de pénétrer les jeunes cœurs des vertus généreuses, d'en faire des héros, des Spartiates, des libérateurs de l'espèce humaine trop longtemps avilie. A ce titre, Mesdames, vous mériterez un jour d'être choisies par l'État comme les dispensatrices des couronnes triomphales et des bonnets civiques ; et les mœurs, si corrompues parmi nous, deviendront si pures, si recommandables, que la France servira de modèle et d'exemple à tout l'univers.

Ce discours fini, M. le Président a dit : « Messieurs, paré de la main des grâces, je le dois à l'honneur de vous présider. Au nom de l'Assemblée, je vais donner à ces dames le baiser de fraternité (1). »

M. le commandant de la garde nationale a fait au nom des citoyens-soldats le serment de maintenir la liberté et l'égalité. Il a juré une haine éternelle aux rois et à la royauté ; ce serment, que les trahisons atroces du pouvoir exécutif ont provoqué, a été unanimement répété par l'Assemblée pénétrée d'indignation contre les tyrans.

(1) Mortimer Ternaux a raconté cet épisode dans son *Histoire de la Terreur* (t. IV, pp. 54-55). Si l'on se reporte à son récit, on verra que, bien qu'il dise avoir *copié textuellement* le procès-verbal du corps électoral de la Sarthe, il n'en a donné qu'une très courte analyse. Le discours de Philippeaux est résumé en cinq ou six lignes.

M. le Président a fait au nom de l'Assemblée des remerciements à MM. les officiers municipaux pour l'attention qu'ils ont eue de procurer au corps électoral tout ce qui pouvait lui être utile. Il a également remercié la garde nationale de Saint-Calais du zèle avec lequel elle a fait le service militaire, et félicité les citoyens de cette ville sur leur patriotisme.

. . . .

M. le Président a invité les dames patriotes aux honneurs des séances suivantes ; elles ont été reconduites au milieu des cris : « Vive la Nation, vive les dames patriotes de Saint-Calais ! »

[Séance du 10 septembre.]

Un membre a demandé que l'Assemblée donnât aux députés à la Convention nationale des pouvoirs illimités. Cette motion a été généralement applaudie et l'Assemblée, consultée par M. le Président, donne aux députés du département de la Sarthe à la Convention nationale des pouvoirs illimités.

. . . .

Un membre a fait la motion de voter des remerciements à MM. le président, le secrétaire et scrutateurs, pour le zèle avec lequel ils ont rempli leurs fonctions ; applaudi et adopté.

[Avant la séparation de l'Assemblée, Philippeaux prononce un discours pour clore les opérations.]

Des considérations puissantes ont fait décider par l'Assemblée qu'elle se dissoudrait au moment qu'elle aurait achevé ses élections pour la Convention nationale. Ce moment, Messieurs, est arrivé. Vous avez rempli avec une sollicitude religieuse le vœu de vos commettants. Retournez dans vos foyers avec le sentiment du bien que vous avez fait à la chose publique par la sagesse de vos opérations. Si toutes les assemblées électorales de France ont été dirigées du même esprit,

le danger de la patrie cesse, et elle sera indubitablement sauvée. Vos âmes pures et bien intentionnées se sont roidies contre toute espèce de cabale. La conscience de chaque électeur a été un sanctuaire inaccessible à l'intrigue, et les coalitions illégales, ces pactes frauduleux qui, sous prétexte de faire gagner du temps, ne servent qu'à faire triompher l'égoïsme, ont été proscrites sans miséricorde. Chacun de vous, Messieurs, goûte maintenant l'intime jouissance d'être resté fidèle à son serment. Chacun de vous se dit à lui-même : « Si j'ai sacrifié pour la patrie deux jours de plus, j'ai concouru puissamment à faire triompher cette mère commune et moi-même d'un siècle de déchirements et d'horreurs qu'eussent amené la précipitation et un choix défectueux. » De retour dans vos campagnes, dans vos villes, vous lirez sur les visages l'expression flatteuse de la sanction populaire et de l'approbation publique, qui est la plus belle récompense des élus du peuple.

Après vous avoir rendu cet hommage dicté par le sentiment et la justice, pourrais-je, Messieurs, descendant jusqu'à moi-même, vous exprimer ma reconnaissance des témoignages d'estime dont vous m'avez comblé depuis l'ouverture de cette assemblée. Ce sera pour l'histoire un trait saillant que l'homme proscrit il y a six semaines par tous les satellites d'une cour infernale et qui, sans la fameuse journée du 10 août, serait déjà rayé de la liste des vivants, devienne aujourd'hui le juge de ses persécuteurs et de ses bourreaux. Ces titres, qui pourraient enivrer l'homme présomptueux, n'ont fait que me pénétrer jusqu'au fond de l'âme des obligations redoutables que de tels encouragements prescrivent à l'homme sensible. Dans les fonctions délicates et pénibles de la présidence, j'ai senti plus d'une fois combien j'étais au-dessous (1) d'un poste aussi difficile ; mais, élevé pour ainsi dire au-dessus de moi-même par votre indulgence, j'aurais désiré pouvoir tripler mes moyens pour satisfaire l'Assemblée. Si je fus assez heureux pour remplir ce but, je quitterai cette enceinte avec le sentiment délicieux qu'inspire l'approbation publique, et ce souvenir agréable me soutiendra dans les travaux redoutables auxquels votre confiance m'appelle. Messieurs, l'expérience m'a dit que je vais être exposé à des écueils et à des périls de tous genres. La jalousie, la malveillance exerceront leur tactique insidieuse pour travestir mes actions et m'aliéner vos

(1) Il y a dans le manuscrit : *au-dessus*. C'est évidemment *au-dessous* qu'il faut lire.

cœurs. Citoyens respectables, daignez me conserver cette affection qui m'est si chère et dont vous m'avez prodigué les plus touchants témoignages. Les fautes sont l'apanage de l'humanité; lorsqu'il m'arrivera d'en commettre, ne me condamnez pas trop sévèrement, mais reprenez-moi d'un ton fraternel. L'homme investi de votre confiance ne doit jamais oublier qu'il est votre égal, votre mandataire, comptable envers vous des moindres actions de sa carrière politique. Je recevrai donc toujours vos bons avis avec autant de reconnaissance que de respect. Je sens qu'il vaudrait mieux mourir cent fois que de me rendre indigne un seul moment de votre confiance.

(Arch. nat., C 180, pièce 71.)

VI

LETTRE ÉCRITE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC PAR LA FEMME DE PHILIPPEAUX, LE 16 GERMINAL

Citoyens,

J'apprends par la voie du journal que la Convention m'a renvoyée à votre Comité pour lui faire connaître ce qu'hier je voulais lui dire, forte des vertus et de la probité de mon mari; écoutez, s'il est encore temps, les accents de la vérité : j'aurai aussi le courage de la dire et je demande de votre équité le moyen de vous la faire connaître en vous indiquant celui qui, par une conduite ténébreuse, a su donner l'apparence du crime à l'être le plus juste et qui n'a jamais connu le crime. Philippeaux a eu le courage de faire connaître les vrais coupables, et la justice a puni leurs forfaits. Eh bien, je demande que la conduite privée et politique de Levasseur soit examinée ici et dans son département où est sa femme, qui ne l'a quitté que pour ne pas être témoin des menées horribles de son mari contre le mien. Ce sont ses propres plaintes que je vous rends, elle les a formées au mois de pluviôse en présence de plusieurs personnes au Mans. C'est le 19, même mois, que l'on me l'écrivit; nous n'y fîmes pas attention, mais les circonstances me rendent ce rapprochement frappant. Je demande que le jugement de Philippeaux soit suspendu jusqu'à ce qu'il soit prouvé que Levasseur n'a point intrigué, et par l'examen que je vous prie de faire, vous serez persuadés que Philippeaux n'est point un conspirateur, mais l'homme de bien qui

n'a rien fait que pour le bonheur de ses semblables. Je demande aussi qu'on procède à la levée des scellés apposés sur ses papiers pour que sa correspondance soit connue. Revêtus de la confiance publique, il est digne de vous de faire les plus scrupuleuses recherches pour faire triompher l'innocence : je compte sur cet acte de justice, que la probité de mon mari me donne le droit de vous demander.

Salut et fraternité,
fe Philippeaux.

Le 16 germinal, l'an deuxième de la République.

(Arch. nat., F'4774[19], pièce 286.)

VII

GARNIER (DE SAINTES) ET L'ACQUITTEMENT DES BAZINISTES

Nous avons vu (page 323) que l'acquittement des Bazinistes causa un très vif mécontentement à Garnier, qui provoqua, le 1er et le 3 messidor, une protestation générale de tous les corps constitués de la ville et du district du Mans et du département de la Sarthe contre le verdict du Tribunal révolutionnaire. Ce mécontentement se manifesta, dès le 15 floréal, dans trois lettres qu'il écrivit à la Convention, à Billaud-Varenne et au Comité de salut public, et où il se montre violemment irrité de l'acquittement des accusés, qui, dit-il, voulaient la dissolution de la Convention. « Philippeaux, écrit-il dans sa lettre à la Convention (1), était leur point de ralliement; ils étaient en correspondance avec lui ; ils avaient non seulement publié que le mémoire de ce député sur la Vendée (qui n'était dirigé que contre le Comité de salut public, qu'on avait projeté de renverser) contenait des vérités dans tous

(1) Arch. nat., AFII 178, doss. 1460, pièce 38.

ses points; mais ils étaient encore parvenus à le persuader à un peuple immense qu'ils avaient égaré. »

Pour cette lettre à la Convention, nous renvoyons au tome XIII du *Recueil des actes du Comité de salut public*, où elle est reproduite; les deux autres lettres, à Billaud-Varenne et au Comité de salut public, y sont seulement signalées; nous reproduisons ces deux documents, qui sont encore inédits.

Lettre à Billaud-Varenne.

Fresnay, le 15 floréal l'an 2e de la République.

Garnier (de Saintes) à son collègue Billaud de Varenne.

L'affaire du Mans, mon cher Billaud, est bien malheureuse pour la chose publique; d'abord, parce que le délit est constaté par une procédure volumineuse; parce qu'il tenait à un plan contre-révolutionnaire; parce qu'il avait pour but la culbute du Comité de salut public, ainsi que Philippeaux se l'était proposé, car son rapport n'a pas eu d'autre objet; parce que la France entière a eu connaissance de ce complot, qui coïncidait avec la conjuration, et parce qu'enfin la faction du Mans était gouvernée par Philippeaux. Cependant ces hommes sont en liberté; la représentation compromise voit ses succès et ses efforts annulés; une faction l'emporte et s'en va, triomphante, se fortifier dans la commune du Mans de tous ses partisans qui vont se grossir par cette victoire, ayant plus que jamais dans le cœur la persuasion de l'impuissance de la Convention nationale.

Quant à moi, mon ami, l'affaire pourrait me sembler indifférente, puisque je n'ai agi que d'après le Comité de sûreté générale; mais penses-tu qu'un tel sentiment puisse se trouver dans mon cœur, quand j'ai vu la Convention nationale ballottée d'une manière avilissante dans la Société du Mans et dans toute la ville, quand j'ai vu qu'on regardait ses membres comme des ennemis de la chose publique, quand, en conséquence de cette idée, on l'a outragée dans ma personne.

Et on ne regarde pas cette série combinée d'outrages comme un délit? Quoi! j'ai été menacé au milieu de trois mille hommes; un des accusés en est convenu au Tribunal révolutionnaire; le parti formé était dévoué à ces accusés, et on cherche le délit? et on demande où sont les coupables? Rendez donc

la vie à Philippeaux et à une infinité d'individus qui n'étaient pas plus criminels.

Vois les choses, mon ami, non sous leurs rapports individuels, mais sous les rapports qu'elles ont avec la chose publique, et ne la laissons pas ainsi compromise. D'ailleurs, si un crime de cette nature doit rester impuni, nous ne pouvons plus songer à venger la majesté de nos collègues justement entourés de la puissance et l'estime du peuple.

Je t'embrasse, j'écris au Comité de salut public,

GARNIER.

(Arch. nat., AFII 178, doss. 1460, pièce 40.)

Lettre au Comité de salut public.

COMMISSION NATIONALE DANS LES DÉPARTEMENTS de la Sarthe, etc.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE

Fresnay, le 15 floréal, l'an deux de la République.

Le représentant du peuple, Garnier (de Saintes), au Comité de Salut public.

Je vous fais passer, mes chers collègues, une copie de la lettre que j'écris à la Convention nationale. Quand je rapproche les événements qui se sont passés au Mans, la procédure faite en conséquence, avec le jugement du Tribunal révolutionnaire, je ne puis vous cacher la douleur que j'ai éprouvée en voyant de quelle manière on a envisagé un délit politique qui comporte avec lui tous les caractères d'une conjuration combinée dont le projet était la substitution d'une législature à la place de la Convention nationale.

Pour y parvenir, il fallait en avilir les membres, ôter surtout au Comité de salut public la confiance de la nation,

comme l'avaient projeté Philippeaux, Danton et Camille Desmoulins.

Ces faits sont prouvés, dans le cours de la procédure, dans les registres de la Société populaire, dans l'adresse faite en faveur de Philippeaux et dans celle écrite de la propre main de Jourdain.

La France entière est prévenue de ce complot affreux, elle s'en indigne, et une relaxance (*sic*) vient effacer les traces d'un pareil délit.

Si ce n'était qu'une faute privée, il faudrait passer sur elle l'éponge de l'oubli ; mais lorsqu'elle a fixé l'attention de toute la nation, lorsque la tranquillité de cinq cent mille âmes en dépend, il est impossible de se taire, ou la représentation nationale est compromise ; les représentants, dès lors, perdent la boussole qui doit les diriger et flottent dans l'incertitude de savoir si les délits en sont réellement, puisqu'ils sont subordonnés à des chances qu'il n'est même pas permis de calculer.

Au surplus, j'ai fait mon devoir ; je le fais encore et le ferai de même. Le Comité de sûreté générale a vu des coupables, comme moi ; vous les avez vus de même, et si de tels hommes devaient rester innocents dans l'opinion, je ne connaîtrais plus de guide qui dût me gouverner, et je serais obligé de me replier dans l'enveloppe de ma conscience.

Salut et fraternité,

GARNIER
de Saintes.

(Arch. nat., AFII 178, doss. 1460, p. 43.)

VIII

BREVET DE PENSION DÉLIVRÉ A LA VEUVE PHILIPPEAUX

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

PENSION DE 2.000 FR.
N° 186.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

RÉCOMPENSE NATIONALE

en faveur de Marguerite-Françoise Carlier, veuve de Pierre Philippeaux, représentant du Peuple, membre de la Convention nationale.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE, Le Directoire exécutif, vu l'acte du Corps législatif en date du neuf floréal de l'an 4e, scellé le même jour, par lequel il est accordé à Marguerite-Françoise Carlier, née le premier juillet mil sept cent cinquante-neuf, à Loches, département d'Indre-et-Loire, veuve de Pierre Philippeaux, représentant du peuple, membre de la Convention nationale, une pension annuelle et viagère de deux mille francs, payable sur le Trésor public, en considération de la perte de son mari qui a été conduit à la mort pour avoir révélé les intrigues par lesquelles se perpétuait la guerre de la Vendée,

Et afin de faire jouir ladite veuve Philippeaux du bénéfice de l'acte susdit, du neuf floréal, sa vie durant, nous lui avons fait délivrer le présent brevet. Autorisons en conséquence les commissaires de la Trésorerie nationale à faire payer annuellement, à la présentation du présent brevet, dont un double sera déposé au Trésor public, ladite somme de deux mille francs, en deux termes égaux, de six mois en six mois, à compter du cinq brumaire an quatre (conformément à la loi du 17 pluviôse

dernier), époque à laquelle elle a déclaré avoir cessé de toucher les indemnités qui lui avaient été accordées par les lois des 26 floréal et 19 prairial an 3, sauf la retenue des sommes qui auraient été payées à ladite veuve Philippeaux à titre de secours provisoires imputables sur les arrérages de ladite pension.

Fait à Paris, le huit ventôse, l'an 5ᵉ de la République française, une, et indivisible.

Le Président
du Directoire exécutif. Signé : REUBELL.

Par le Directoire exécutif
Le Secrétaire général. Signé : LAGARDE.

Le ministre de l'Intérieur
Signé : BENEZECH.

Vu la déclaration faite par la cne veuve Philippeaux qu'elle a touché jusques et compris le 4 brumaire an 4 les indemnités accordées aux veuves des membres de la Convention nationale morts victimes des événements de la Révolution par les lois des 26 floréal et 19 prairial an 3, et que depuis le décès de son mari elle n'a obtenu aucune indemnité ni pension : les arrérages de la pension et du secours portés au présent brevet, qui ne doivent avoir cours qu'à compter du (1) floréal an 5, seront payés à dater du 5 brumaire précédent, conformément à la loi du 17 pluviôse an 5.

Le ministre de l'intérieur,
signé BENEZECH.

(*En marge :*)

Secours annuel et viager de mille francs, en faveur d'Auguste-Pierre-Nicolas Philippeaux, né le deux juin 1787, fils desdits Pierre Philippeaux et Marguerite-Françoise Carlier, sa veuve, dont il jouira à compter du 5 brumaire an 4, conformémt à la loi du 17 pluviôse, énoncée ci-contre, jusqu'au 10 messidor de l'an 10ᵉ de la République, époque à laquelle sa 15ᵉ année sera révolue.

(1) La date est en blanc dans l'original.

Dans le cas où sa mère viendrait à mourir, ce secours lui sera payé jusqu'à sa 18e année.

Le président du Directoire exécutif,
signé Reubell.

Par le Directoire exécutif,
Le Sécrétaire général,
signé Lagarde.

Le ministre de l'intérieur,
signé Benezech.

(Arch. nat., F1a570.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les noms de personnes sont en petites capitales; les noms de lieux et de choses sont en italiques.

A

B

(1) Et non *Autrèche*.

C

D

E

F

(1) Et non Descloseaux.

G

H

I

(1) Et non Guyomard.

J

K

L.

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

TABLE DES MATIÈRES

QUATRIÈME PARTIE

PHILIPPEAUX APRÈS SON RETOUR DE SA MISSION EN VENDÉE

APPENDICE

Pièces inédites relatives à Philippeaux et à sa famille.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Frontispice. — Nous avons reproduit, sans aucun changement, le portrait de Philippeaux qui se trouve au tome III de l'ouvrage de Bonneville, *Portraits des hommes célèbres de la Révolution*, avec la légende qui l'accompagne dans cet ouvrage, bien que cette légende donne une indication fausse du lieu de naissance de Philippeaux. Au lieu de : *Né à Ferrières* (*Oise*), il faut lire : *Né à Ferrières* (*Seine-Inférieure*). Voir ci-dessus, page 3.

Page XXVIII, ligne 11, supprimer l'astérisque.

P. XXX, note. Supprimer, à la première ligne, le mot *probablement*, et ajouter à la note :

Cette confusion de titres est due à Vilain d'Aubigny, qui publia en l'an III, dans son ouvrage intitulé *Principaux événements pour et contre la Révolution*, une *Réponse à l'écrit imprimé sous le titre de* Mémoire posthume de Philippeaux *sur la Vendée.* « On me remet, dit-il, un écrit ayant pour titre *Mémoire posthume de Philippeaux sur la Vendée.* » Et il en cite plusieurs passages, pour y répondre, en indiquant leurs pages. Or, tous ces passages sont extraits de la *Réponse de Philippeaux à tous les défenseurs officieux*, etc., où on les trouve aux pages indiquées par Vilain d'Aubigny. C'est évidemment cet ouvrage, transformé d'abord par d'Aubigny en *Mémoire posthume de Philippeaux*, que l'on intitula ensuite : *Œuvres posthumes*, ou *Mémoires historiques sur la Vendée.*

P. XXXV, entre l'*Extrait du registre des procès-verbaux* du Club des Cordeliers, du 10 nivôse, et la brochure de Levasseur : *Ma première et dernière réponse à Philippeaux*, intercaler :

— Rapport sur les événements de la guerre de la Vendée et le plan d'oppression dirigé contre les chauds républicains, fait par MOMORO, le 14 nivôse, à la Société des Cordeliers, qui en ordonna l'impression. Paris, imprimerie Momoro, s. d., 1 vol. in-8°. (Bib. nat., Lb^{40}/2388).

Au nombre des pièces annexées à ce rapport, on trouve :

Observations sur la lettre de Philippeaux écrite le 16 frimaire au Comité de salut public relativement à la guerre de la Vendée.

P. XXXVIII, dernière ligne, lire *Billaud-Varenne* au lieu de *Billaud-Varennes*.

P. XXXIX, entre le *Rapport* de Courtois et l'ouvrage de Darmaing, intercaler :

— VILAIN D'AUBIGNY. Principaux événements pour et contre la Révolution. Paris, an III, 1 vol. in-8° de 129 pp. (Bib. nat., Lb[41]/2105).

Cet ouvrage contient, pp. 21-57 :

Observations et réponse à l'écrit imprimé sous le titre de *Mémoire posthume de Philippeaux* sur la Vendée, et à celui intitulé : *Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor.*

(La réponse à l'écrit de Philippeaux se trouve pp. 21-45.)

P. 27, l. 28, lire *sympathie* au lieu de *popularité.*

P. 56, dernière ligne, lire *Guyomar* au lieu de *Guyomard.*

P. 62, 3e avant-dernière ligne, lire *lequel* au lieu de *lesquelles.*

P. 64, dernière ligne, lire *2e* au lieu de *1re*.

P. 100, l. 17, lire *pur* au lieu de *sûr.*

P. 105, l. 8, lire *buzotins* au lieu de *bizotins.*

P. 170, l. 22, lire *Duclozeaux* au lieu de *Desclozeaux.*

P. 223, note 1, l. 9, lire *Autrèches* au lieu de *Autrèche* (1).

P. 244, note 1, dernière ligne, lire *chap. VI* au lieu de *chap. V.*

P. 347, remplacer le second paragraphe par celui-ci :

Heureusement, Reubell, l'ancien collaborateur de son mari à l'armée de Nantes, Merlin (de Douai) et François de Neufchâteau s'intéressèrent à elle et réussirent à lui faire obtenir ce qu'elle demandait, comme nous l'apprend une lettre du 4 frimaire suivant (24 novembre 1797).

(1) Autrèche est une commune d'Indre-et-Loire ; Autrèches, une commune de l'Oise.

Le Mans. — Imprimerie Cl. ROULIER, 5, rue de la Barillerie.

PRINTED IN FRANCE

PRINTED IN FRANCE

